



**CLÉMENT BUR, THIBAUD LANFRANCHI,  
GHISLAINE STOUVER et ALEXANDRE VINCENT (éd.)**

# **FAIRE CARRIÈRE**

**ASCENSION POLITIQUE  
ET MOBILITÉ SOCIALE  
DANS LE MONDE ROMAIN  
À L'ÉPOQUE RÉPUBLICAINE**

EDITORIAL UNIVERSIDAD DE SEVILLA  
PRENSAS DE LA UNIVERSIDAD DE ZARAGOZA

FAIRE CARRIÈRE :  
ASCENSION POLITIQUE ET MOBILITÉ SOCIALE  
DANS LE MONDE ROMAIN À L'ÉPOQUE RÉPUBLICAINE

FAIRE CARRIÈRE :  
ASCENSION POLITIQUE ET MOBILITÉ SOCIALE  
DANS LE MONDE ROMAIN À L'ÉPOQUE RÉPUBLICAINE

*Clément Bur,*  
*Thibaud Lanfranchi,*  
*Ghislaine Stouder,*  
*Alexandre Vincent*  
(éd.)

EDITORIAL UNIVERSIDAD DE SEVILLA  
PRENSAS DE LA UNIVERSIDAD DE ZARAGOZA

Dirección de la Colección:

Francisco Pina Polo (Univ. Zaragoza)  
Cristina Rosillo López (Univ. Pablo de Olavide, Sevilla)  
Antonio Caballos Rufino (Univ. Sevilla)

Consejo Editorial:

Antonio Caballos Rufino (Sevilla), Antonio Duplá Ansuátegui (Vitoria), Enrique García Ríaza (Palma de Mallorca), Pedro López Barja de Quiroga (Santiago de Compostela), Ana Mayorgas Rodríguez (Madrid), Antoni Naco del Hoyo (Girona), Francisco Pina Polo (Zaragoza), Cristina Rosillo López (Sevilla), Elena Torregaray Pagola (Vitoria), Fernando Wulff Alonso (Málaga)

Comité Científico:

Alfonso Álvarez-Ossorio (Sevilla), Denis Álvarez Pérez-Sostoa (Vitoria), Valentina Arena (Londres), Catalina Balmaceda (Santiago de Chile), Nathalie Barrandon (Reims), Hans Beck (Munster), Henriette van der Blom (Birmingham), Wolfgang Blösel (Duisburgo), Clément Bur (Albi), François Cadiou (Burdeos), Cyril Courrier (Aix-en-Provence/Marsella), Alejandro Díaz Fernández (Málaga), Harriet Flower (Princeton), Estela García Fernández (Madrid), Marta García Morcillo (Newcastle), Karl-Joachim Hölkeskamp (Colonias), Michel Humm (Estrasburgo), Frédéric Hurlet (Nanterre-París), Martin Jehne (Dresde), Thibaud Lanfranchi (Toulouse), Carsten Hjort Lange (Aalborg), Christoph Lundgreen (Dresde), Robert Morstein-Marx (Santa Bárbara), Henrik Mouritsen (Londres), Sylvie Pittia (París), Jonathan Prag (Oxford), Francesca Rohr Vio (Venecia), Amy Russell (Providence), Manuel Salinas de Frías (Salamanca), Eduardo Sánchez Moreno (Madrid), Pierre Sánchez (Ginebra), Federico Santangelo (Newcastle), Catherine Steel (Glasgow), Elisabetta Todisco (Bari), W. Jeffrey Tatum (Wellington), Frederik J. Vervaeke (Melbourne), Kathryn Welch (Sidney).

L'organisation et la publication des colloques à l'origine de ce livre a été rendus possibles grâce au soutien de l'INU Champollion d'Albi, de l'université de Poitiers, de l'université de Toulouse Jean Jaurès et de l'Institut universitaire de France

Clément Bur, Thibaud Lanfranchi, Ghislaine Stouder, Alexandre Vincent (éd.)  
Prensas de la Universidad de Zaragoza (Vicerrectorado de Cultura y Patrimonio)  
y Editorial Universidad de Sevilla  
1.ª edición, 2025

Imagen de cubierta: Lawrence Alma Tadema, *Coriolanus House*. Wikimedia Commons

Colección *Libera Res Publica*, n.º 15

Prensas de la Universidad de Zaragoza. Edificio de Ciencias Geológicas, c/ Pedro Cerbuna, 12, 50009 Zaragoza, España. Tel.: 976 761 330  
puz@unizar.es <http://puz.unizar.es>

Editorial Universidad de Sevilla, c/ Porvenir, 27, 41013 Sevilla, España. Tel.: 954 487 447  
info-eus@us.es <https://editorial.us.es>

La colección *Libera Res Publica* de Prensas de la Universidad de Zaragoza y la Editorial Universidad de Sevilla está acreditada con el sello de calidad en ediciones académicas CEA-APQ, promovido por la Unión de Editoriales Universitarias Españolas y avalado por la Agencia Nacional de Evaluación de la Calidad y Acreditación (ANECA) y la Fundación Española para la Ciencia y la Tecnología (FECYT).

ISBN 979-13-87705-78-7



## PRÉAMBULE

Les Rencontres d'Histoire de la République Romaine (RHiRR) rassemblent depuis 2019 une génération de chercheuses et chercheurs qui ont éprouvé le désir de se retrouver régulièrement afin de réfléchir autour d'un empan chronologique commun. La convivialité, la fluidité de communication, la volonté d'inclusion des plus jeunes sont les vertus attendues des Rencontres.

Après un premier colloque organisé à Lorient par Cyrielle Landréa et Caroline Husquin sur la thématique des blessures aristocratiques (publié en 2024)<sup>1</sup>, deux rencontres ont pris place à Albi (2021, organisation Clément Bur et Thibaud Lanfranchi) et Poitiers (2022, organisation Ghislaine Stouder et Alexandre Vincent), autour de la notion de « faire carrière ». Le présent ouvrage rassemble les actes de ces deux derniers colloques qui n'auraient pu se tenir sans le soutien financier et logistique de l'Université de Toulouse Jean-Jaurès, de l'Institut National Universitaire Champollion et de l'Université de Poitiers, ni l'aide de l'Institut Universitaire de France.

Les RHiRR ont depuis connu d'autres éditions, centrées sur la question des violences ordinaires (2023 à Marne-la-Vallée et Nanterre, organisation Robinson Baudry, Audrey Bertrand et Raphaëlle Laignoux) ; et 2024 à Grenoble (organisation Clément Chillet, Marie-Claire Ferriès, Aurélie Larcher). La publication de ce volume retenu dans la collection *Libera res*

---

1 Husquin – Landrea 2024.

*publica* poursuit ainsi la série de volumes des RhIRR, dont nous ne pouvons qu'espérer qu'elle sera promise à la longévité. Nous tenons ici à remercier chaleureusement Francisco Pina Polo, Cristina Rosillo-López et Antonio Caballos Rufino, pour avoir amicalement ouvert les portes de leur collection à ce volume.

## INTRODUCTION\*

En septembre 2021 et 2022, un groupe de chercheuses et chercheurs se pensant « jeunes » se rassemblèrent à Albi et à Poitiers afin de réfléchir à la notion de carrière dans la République romaine, ou plus précisément à ce que pouvait signifier « faire carrière » dans le contexte de la République romaine. Un lecteur féru d'analyse psychologique pourrait s'amuser de la thématique choisie par des individus qui, pour nombre d'entre eux, n'en étaient qu'aux premiers pas de leur parcours académique et risquaient de transposer sur l'Antiquité des désirs fort contemporains. Une faction de jeunes ambitieux ? La formulation, cicéronienne en diable, ne rend justice ni à leurs intentions ni à la pertinence d'une notion féconde pour la compréhension de la Rome républicaine.

### Ambition et carrière, essai de définition contrastée

Qu'entend-on par « carrière » ? D'après le CNRTL, carrière viendrait d'abord du vocabulaire de l'équitation, désignant l'espace où l'on fait courir le cheval. Le sens du mot aurait évolué vers « le chemin des chars » puis serait devenu plus simplement « le chemin ».<sup>1</sup> C'est à partir du <sup>xvii</sup>e siècle

---

\* Toutes les dates du présent volume consacré à la République romaine sont avant J.-C., sauf mention contraire.

<sup>1</sup> <https://www.cnrtl.fr/etymologie/carrière>, consulté le 01/02/2023. Voir la *carrèra* (rue) occitane ou la *carriera* provençale.

que carrière commence à désigner une « profession où l'on s'engage et dont on peut parcourir les degrés ».<sup>2</sup> L'angle de la profession ouvre la voie à notre conception moderne de la carrière, mais c'est la seconde précision qui est ici essentielle. La carrière est un parcours sanctionné par des étapes bien identifiées et identifiables par des gens extérieurs à même d'apprécier ce parcours, sans quoi elle n'est au mieux qu'une trajectoire. Ainsi faire carrière suppose *a minima* de s'inscrire dans une progression marquée par des bornes spécifiques et visibles, des étapes que l'on franchit. Cette progression n'est cependant pas nécessairement régulière : elle possède des temporalités et des rythmes – régularité, accélération, stagnation – propres à chaque époque et intégrés par chaque individu. Les sources antiques mettent particulièrement en lumière ces moments de rupture (accélération plus que stagnation), charge aux historiennes et historiens de reconstituer les vides des étapes régulièrement franchies, sans accroc et donc parfois sans enregistrement par les sources. C'est particulièrement vrai pour la période républicaine pour laquelle font très souvent défaut les sources épigraphiques qui ont permis de reconstituer finement et dans le détail les carrières impériales, quand les sources essentiellement littéraires de la période républicaine, qui appréhendent généralement la carrière à une étape particulière de la progression, favorisent un rendu en pointillé de ce que pouvait être l'intégralité d'un parcours-type.

On conviendra enfin qu'on ne fait pas carrière par hasard, d'où le titre de ce volume qui ne se limite pas à l'étude synchronique ou même diachronique de la carrière. Au-delà de l'histoire institutionnelle de la carrière déjà réalisée par le passé, centrée sur les structures, nous avons choisi d'explorer le caractère dynamique d'une carrière, à l'échelle de l'individu et non de l'institution, en étant attentif à ses motivations autant qu'aux contraintes qui pèsent sur lui. Autrement dit, les étapes et gradients constitutifs d'une carrière n'intéresseront ici que par ce que les individus en font et la manière dont ils se les approprient. « Faire carrière » suppose un désir, une action, une intentionnalité de celui qui s'y dédie avec parfois toute son énergie. *L'ambitio* est alors le moteur de la progression dans les grades, l'accélérateur des destins individuels. À l'aune des apports de la sociologie interactionniste,<sup>3</sup> il s'agit de redonner aux acteurs leur

---

2 <https://www.cnrtl.fr/definition/carrière>, consulté le 01/02/2023.

3 On peut renvoyer bien évidemment aux différents travaux de Goffman et de Hughes qui formalisait ainsi dans son ouvrage de 1971 l'apport de l'approche interactionniste : « There is a certain order in the lives of men in a society. Some of the ordering is open,

agentivité, de rendre visibles et de définir les stratégies mises en place pour parvenir aux objectifs fixés, tout en réfléchissant dans le même temps aux échecs, aux empêchements, voire aux désespacements (compris comme le refus de s'emparer) des outils de progression. Cela est vrai pour les strates les plus hautes de la société, investies dans la majorité des cas dans une carrière politique, comme pour les couches intermédiaires et basses pour lesquelles la carrière rime souvent avec ascension sociale ou du moins ambition d'ascension sociale. En effet, si pour les premières faire carrière – syntagme qui, derrière son apparente objectivité, suppose bien souvent de réussir à faire une belle carrière – consiste essentiellement à répondre à un horizon d'attente institutionnellement posé en rapport avec sa catégorie sociale, voire à le dépasser, pour les secondes s'ajoute la possibilité d'une évolution verticale, au départ individuelle, dont la carrière peut être un des moteurs.<sup>4</sup> Dans les deux cas, la motivation à réussir sa carrière amène à se pencher également sur la notion d'ambition.

Que carrière et ambition soient des notions intrinsèquement liées est explicité par la langue latine. L'ambition désigne, toujours selon le CNTRL, une « recherche de la domination et des honneurs » et le dictionnaire précise « recherche immodérée » pour la valeur péjorative.<sup>5</sup> Le terme vient du latin *ambitio* qui dérive lui-même d'*ambire*, c'est-à-dire « faire le tour de ». Ce verbe s'est vite spécialisé pour désigner selon A. Ernout et A. Meillet les « candidats qui briguent une magistrature et font leur cour aux électeurs ».<sup>6</sup> J. Hellegouarc'h précise ainsi qu'*ambire* est l'action de « celui qui cherche à conquérir la *gratia* ».<sup>7</sup> Il décrit ensuite l'*ambitio* comme la « recherche des honneurs et, par extension, la recherche de la popularité qui peut procurer ces honneurs et le “désir de se faire bien voir” qui en découle. [...] puis] par une nouvelle extension de ce sens abstrait, l'*ambitio* désigne le comportement moral ou intellectuel de celui qui cherche à se faire bien voir ainsi que le désir ou le goût des honneurs ».<sup>8</sup>

---

intentional, and institutionalized; some of it happens without people, quite knowing it until it is turned up by investigation » (p. 124). Cf. Darmon 2008: 150. On s'inspirera également des enquêtes de Becker 1985 qui développait le concept de « carrière déviante ».

<sup>4</sup> Concernant la mobilité sociale, voir les travaux depuis Garnsey – Saller 2014 (1987<sup>1</sup>) et Frézouls 1992 jusqu'à Rizakis – Camia – Zoumbaki 2017.

<sup>5</sup> <https://www.cnrtl.fr/definition/ambition>, consulté le 14/03/2024.

<sup>6</sup> Ernout – Meillet 1959: 26-27.

<sup>7</sup> Hellegouarc'h 1963: 209.

<sup>8</sup> Hellegouarc'h 1963: 209.

Si le mot n'a aucune valeur péjorative chez Cicéron, il n'en va pas de même chez Salluste : l'*ambitio* est blâmable car elle corrompt.<sup>9</sup> L'historien nuance cependant puisqu'il estime que « ce défaut-là malgré tout était assez voisin de la vertu ».<sup>10</sup> La notion apparaît donc comme l'une des causes de la crise aristocratique chez Salluste, une idée reprise par Tacite.<sup>11</sup>

Toutefois, dans la langue classique, l'*ambitio* se trouve assortie d'une coloration nettement politique, dont il nous a paru nécessaire de nous détacher pour un questionnement plus ample, incluant notamment des catégories sociales pour lesquelles l'accès aux magistratures était impossible (cf. *infra*). La notion de carrière, plus neutre, s'est ainsi imposée comme étant susceptible de concerner des individus situés à l'extérieur du cercle aristocratique.<sup>12</sup> En revanche, l'emploi d'*ambitio* reste pertinent en ce que, à l'instar du syntagme « faire carrière », il suppose un comportement proactif de l'individu concerné. Plus précisément, comme on l'a vu aussi bien avec A. Ernout et A. Meillet qu'avec J. Hellegouarc'h, l'*ambitio* suppose, plus que le terme « carrière », une interaction avec le peuple dans son acception tant politique que sociale, dans le but d'obtenir de l'opinion populaire, pour utiliser une expression moderne, un jugement favorable dont l'aristocrate espère qu'elle aura des répercussions au moment du vote.

Dans ce volume, nous comprendrons donc par carrière le parcours d'un individu dans un champ donné (professionnel mais pas uniquement), sur un chemin marqué par des étapes plus ou moins bien identifiées. L'expression « faire carrière » désigne, elle, la prise de conscience par l'agent de la possibilité d'une telle trajectoire, ses efforts pour l'orienter et pour suivre ou se détacher des normes et représentations en cours, pour saisir des opportunités qui constituent autant de tournants, et enfin la volonté de la reconstruire a posteriori en un récit faisant sens, intégrant notamment les hasards de la vie. Naturellement faire carrière est alors souvent synonyme de mobilité sociale, conséquence plus ou moins attendue, et il faudra voir ce qui distingue la

---

9E.g. Sall. *Iug.* 63 et 86 à propos de Marius ; Sall. *Cat.* 3-4 sur Salluste lui-même et 10 sur les hommes de la période fino-républicaine en général.

10 Sall. *Cat.* 11 : *Sed primo magis ambitio quam auaritia animos hominum exercebat, quod tamen uitium propius uirtutem erat.*

11 Tac. *Hist.* 2.38.

12 Dans la langue française contemporaine la notion de carrière s'entend ainsi dans des cadres divers : carrière politique, mais aussi universitaire, médicale, sportive ou plus simplement professionnelle.

carrière d'une simple ascension sociale. Enfin, pour faire carrière, il faut parfois se faire un nom, et dans certains cas, la carrière peut même se résumer à cette notoriété, l'intensité du rayonnement pouvant présenter des degrés s'apparentant aux étapes de carrière. Si les étapes et la construction d'un parcours caractérisent donc une carrière, l'intentionnalité est nécessaire pour faire carrière.

## Le parangon de la carrière : le *cursus honorum* et ses limites

Naturellement, quand les historiens utilisent le terme de carrière à propos de Rome, c'est bien souvent pour désigner la carrière politique de tel ou tel aristocrate, son *cursus*. Il est à peine besoin de rappeler les carrières les plus célèbres, celle d'un Cicéron par exemple, de sa questure en 75 à son consulat en 63. Dans l'ombre de ces dernières s'en jouent d'autres, moins prestigieuses ou peut-être moins visibles, telle celle de Q. Curius dont C. Bur a retracé les étapes à partir d'un passage d'Asconius.<sup>13</sup> Tout l'enjeu était de déterminer si celui qui fut l'informateur de Cicéron sur la conjuration de Catilina avait pu briguer le consulat quelques années après avoir été exclu du Sénat par les censeurs. Les recensements menés par T.R.S. Broughton pour les magistrats de la période républicaine – en attendant son développement sur l'époque augustéenne conduit actuellement par l'équipe dirigée par Fr. Hurlet et R. Baudry<sup>14</sup> – se sont depuis longtemps imposés comme un outil de référence pour les historiens contemporains travaillant sur le *cursus*.

L'exemple de Q. Curius permet de mettre en relation deux notions fondamentales pour notre réflexion : carrière et *dignitas*. Cette dernière est selon J. Hellegouarc'h « l'expression la plus parfaite de la prééminence politique ».<sup>15</sup> Les deux étaient souvent associées par les Romains eux-mêmes, l'élection à une magistrature accroissant la *dignitas* de son titulaire. Comme le soulignait R. Syme « it was the ambition of the Roman aristocrat to maintain his *dignitas* ».<sup>16</sup> Or la *dignitas* a des degrés, des *gradus dignitatis* et ces degrés

---

13 Bur 2013: 37-58.

14 Il s'agit du programme de recherche « Broughton augustéen » financé par l'Institut Universitaire de France, qui a été récemment accompagné par la publication de Hurlet 2023.

15 Hellegouarc'h 1963: 388.

16 Syme 1939: 70.

sont identifiés, au moins au Sénat comme l'a montré F. X. Ryan,<sup>17</sup> par les magistratures atteintes. Tout cela explique que lorsque l'on parle de carrière politique à Rome, on se penche généralement sur le *cursus honorum*.

Cependant, comme l'ont montré des travaux récents, le *cursus honorum* n'est pas un objet fixe dans le temps. Il possède sa propre histoire, liée à celle de la création des magistratures romaines à partir du v<sup>e</sup> siècle. Ce n'est qu'à partir du début du II<sup>e</sup> siècle qu'il connut sa forme canonique qu'apprirent des générations de latinistes et d'étudiants : même la manière la plus prestigieuse et régulière d'apparence de faire carrière à Rome était donc inscrite dans un processus historique évolutif. R. Rilinger avait déjà insisté sur les liens entre *cursus* et conquête.<sup>18</sup> Plus récemment, H. Beck a montré combien cette mise en place accompagnait la hiérarchisation et le creusement des inégalités au sein de la classe dirigeante romaine.<sup>19</sup> Il ne faudrait cependant pas limiter notre réflexion à la genèse du *cursus honorum* et à l'importance de la *lex Villia annalis* de 180 pour façonner les carrières politiques.<sup>20</sup> L'étude institutionnelle de H. Beck fut ainsi renforcée par une analyse globale des carrières. Pour cela, il découpa le siècle allant des guerres samnites à la victoire sur Antiochos en cinq périodes de 20 ans chacune et classa l'aristocratie en cinq catégories allant des patriciens aux nouveaux venus. Il s'agissait alors de dégager des tendances et d'observer leurs évolutions.

L'idée même d'une carrière politique que manifesterait le *cursus honorum* mérite peut-être d'être interrogée tant ce dernier soulève des questionnements. Les historiennes et historiens s'intéressent avec bien plus d'appétit aux carrières de ceux qui sont parvenus au sommet ou tout près de celui-ci, les Scipion, Caton, Marius, Sylla, Pompée, Cicéron, César et tous les autres grands noms de la vie politique, abondamment conservés dans les sources. Mais qu'en était-il de ceux qui ne parvenaient pas à franchir toutes les étapes du *cursus* ? Faisait-on carrière quand, comme la majorité des sénateurs, la questure ou l'édilité correspondait à la charge la plus élevée atteinte par un individu ? Ces hommes politiques romains n'avaient exercé des responsabilités que deux ans, certains une seule année. Ils rejoignaient ensuite les *pedarii* au Sénat, rang prestigieux en dehors de la curie, négligeable au-dedans. Avaient-ils fait carrière ?

---

17 Ryan 1998a.

18 Rilinger 1978: 247-312.

19 Beck 2005. Voir aussi Pina Polo 2025 dans la même collection.

20 Sur cette loi, voir Rotondi 1912: 278-279 et Elster 2003: 344-347 n° 164.

Il convient par ailleurs d'inscrire la réflexion dans une perspective diachronique : qu'est-ce en effet qu'une carrière politique quand les magistratures sont peu nombreuses comme dans les premiers siècles de la République ? La mise en place et la généralisation des promagistratures à partir du III<sup>e</sup> siècle, puis plus tard des commandements exceptionnels, ont dû bouleverser cet état de choses, changeant ainsi la conception même de la carrière. Une question se dessine donc : y a-t-il un nombre minimal d'échelons pour parler de carrière ? Une articulation entre les différentes échelles géographiques doit en ce sens être pensée, les éventuelles charges exercées dans des cités autres que Rome venant enrichir les étapes d'un *cursus honorum* semblant alors moins incomplet. Il convient de même de ne pas oublier les légations et autres magistratures de jeunesse, si mal connues et par conséquent souvent omises bien qu'elles aient pu compter pour beaucoup dans les carrières individuelles de ceux qui justement ne poussaient pas jusqu'à son terme le *cursus honorum*. Peut-on, enfin, trouver d'autres échelons que les magistratures comme étapes d'une carrière, et y associer ce qu'il faudrait désigner du terme plus générique de fonction ?<sup>21</sup>

L'interrogation sur le franchissement des différentes étapes du *cursus* doit être doublée d'une autre sur ses effets. L'obtention d'une magistrature importait pour le prestige et pour le rang au Sénat qui en découlait puisque c'était là que se prenaient les décisions. Mais faisait-on alors carrière au Sénat ? Sans doute pas, alors même que l'essentiel de l'activité politique s'y déroulait et que là se mesurait l'influence politique, l'*auctoritas*.<sup>22</sup> Il faut alors intégrer le facteur de l'âge, si important dans l'accroissement de l'*auctoritas*. Il y avait, au Sénat, une sorte d'avancement à l'ancienneté aussi bien pour ceux qui ne pouvaient se prévaloir que d'avoir survécu à leurs contemporains que pour ceux qui avaient en outre atteint les plus hauts rangs de la curie : tous devenaient des sortes de *maiores* vivants, à l'instar d'un Caton l'Ancien.<sup>23</sup> Faire carrière ne serait-ce donc, en ce cas, que vieillir ? Ce serait sous-estimer les efforts déployés par certains pour franchir l'étape suivante, tous ces temps d'entre-deux du *cursus honorum*, entre les magistratures ou les charges, temps vides d'apparence mais emplis en réalité de la tension vers l'avenir : la prochaine étape, la prochaine élection, la prochaine charge.

---

21 Voir Hurlet 2023.

22 Sur cette notion voir en dernier lieu David – Hurlet 2020a.

23 Attention toutefois, Coudry 1989: 610-617 a bien montré qu'au Sénat les *seniores* ne correspondaient pas à un groupe d'âge mais aux sénateurs influents et conservateurs. L'âge n'est donc pas le seul facteur de hiérarchisation interne au Sénat.

## Carrière sénatoriale et opinion populaire

Les efforts des sénateurs, les stratégies qu'ils mettaient en place, font intervenir un autre acteur qui ne peut être oublié dans l'étude des carrières sous l'angle dynamique que nous avons adopté ici, à savoir le peuple. Dans un dialogue constant avec celui-ci, au moment du vote bien sûr, mais aussi en amont, lors des campagnes électorales, et encore plus en amont, à travers les différents rituels qui participaient à sa représentation, à l'échelle de sa vie, voire à l'échelle des générations qui l'avaient précédé, le sénateur se mettait en scène, élaborait un discours et cherchait à séduire un public dont sa carrière dépendait en grande partie, à la fois en se référant à des codes connus de tous et à la fois en se singularisant par une démarche personnelle. Loin d'être un simple réceptacle, un miroir dans lequel le candidat pourrait vérifier que l'image qu'il avait voulu donner à voir avait fonctionné, le peuple, dans sa dimension institutionnelle et sociale, obligeait le candidat à répondre à des attentes qu'il ne pouvait pas décevoir. Penser les carrières à travers le prisme de l'opinion populaire consiste ainsi à lui redonner une forme d'*agency* pour laquelle les sources sont finalement relativement abondantes si l'on prend le temps d'y regarder de près.

On l'a dit, l'expression populaire se manifestait tout d'abord par le vote au sein des comices qui faisait littéralement les carrières politiques. On ne peut toutefois s'arrêter là. Prendre en compte cette seule forme de participation du peuple ne doit pas entraîner un retour au débat entre F. Millar et K.-J. Hölkenskap sur la nature des institutions républicaines à Rome entre démocratie et aristocratie. En effet, dans le prolongement des travaux sur la culture politique, une nouvelle voie s'est ouverte depuis quelque temps à travers les travaux sur la communication politique et le « *communicative turn* » qui ont permis de ne pas tenir compte de la seule politique, mais aussi du politique et donc d'ouvrir la participation populaire à d'autres formes que le vote.<sup>24</sup> Dans ce cadre, parler d'opinion populaire engage à considérer d'autres formes d'interactions entre les aristocrates et le peuple.

La carrière peut ainsi constituer un point d'entrée intéressant, puisque elle est un terrain où se rencontrent et interagissent d'une part les aristocrates candidats, leur besoin de prestige, les stratégies qu'ils doivent mettre en

---

<sup>24</sup> Nous renvoyons ici à l'utile mise au point de David – Hurlet 2020b pour l'historiographie française et surtout de Jehne 2020 pour l'historiographie allemande.

œuvre pour obtenir les charges qu'ils recherchent et d'autre part, un peuple chargé de les élire et de les départager comme arbitre, un peuple qui n'est pas seulement prisonnier des discours qu'on lui tient lors des assemblées et dans les *contiones*, mais qui peut aussi, retrouvant ainsi sa capacité à agir, diffuser des rumeurs, construire et déconstruire des réputations. Car au-delà des comices, l'opinion populaire, qui occupait tout le terrain du politique, ne cessait pas de s'intéresser à la politique.

Il convient de revenir sur cette expression, l'opinion populaire,<sup>25</sup> que l'on préfère désormais à celle d'opinion publique. Celle-ci a été longtemps accaparée par les périodes modernes et contemporaines, en raison de l'influence qu'eut notamment l'ouvrage de J. Habermas,<sup>26</sup> dans lequel la généalogie de l'opinion publique ne remontait pas avant le XVIII<sup>e</sup> siècle et le développement de médias spécifiques. D'abord exclus des réflexions sur l'opinion publique, les historiens de Rome, se sont réemparés de l'expression en l'adaptant aux réalités antiques. On peut penser aux travaux d'A. Angius<sup>27</sup> notamment, mais aussi au livre de C. Rosillo-López sur la *Public Opinion and Politics in the Late Roman Republic* qui en est un très bel exemple. L'article co-écrit par F. Hurllet et P. Montlahuc, à partir de la recension de ce dernier ouvrage, a proposé une stimulante réflexion sur l'opinion populaire et son utilité pour une meilleure compréhension du fonctionnement de la politique à Rome et plus encore du politique.<sup>28</sup>

Dans cet espace du politique, fortement théâtralisé, les aristocrates devaient donc, pour construire leur carrière, tenir compte des réactions mais aussi des attentes de leur public. Des stratégies et divers moyens pouvaient être utilisés, rhétoriques, notamment. Mais des paroles déplacées pouvaient nuire aussi. Cela pose également des questions institutionnelles : comment s'articulait la relation entre cette opinion informelle et les institutions ordinaires de la République, qu'il s'agisse du tirage au sort ou de la magistrature censoriale ? Pouvait-on identifier plus spécifiquement des agents, des faiseurs de carrière, par une place de leader d'opinion qu'ils occuperaient ? Y avait-il des sujets de prédilection à activer, qui soient davantage efficaces sur l'opinion ?

---

25 Hurllet – Montlahuc 2018, Rosillo-López 2017a, Rosillo-López 2017b, Rosillo-López 2019.

26 Habermas 1992.

27 Parmi ses différents travaux autour de la question de l'opinion populaire, citons son ouvrage de 2018.

28 Cf. note 26.

Toutefois, il convient d'examiner aussi la carrière sous un autre angle : elle ne doit pas en effet être seulement considérée comme l'objectif d'une communication mise en place à destination du peuple pour le convaincre d'obtenir son vote. Elle constitue également un objet de communication en soi, qu'on affiche sur les monuments, dans les inscriptions, qui doit être ainsi publicisée, valorisée, comme la confirmation a posteriori que le choix du peuple fut le bon, comme la confirmation aussi de l'efficacité des actions conjointes des aristocrates et du peuple.

### Au-delà de la carrière politique, envisager d'autres carrières ?

Jusqu'à présent nous nous sommes limités à la carrière politique. Or l'*ethos* aristocratique imposait au *bonus uir* d'être bon gestionnaire, bon sénateur, de consacrer son *otium* aux lettres et aux arts, comme l'exposait l'éloge funèbre de Metellus à la fin du III<sup>e</sup> siècle.<sup>29</sup> Mais dans ces autres domaines, une carrière était-elle possible sous la République romaine ? Existait-il, sous la République, une carrière diplomatique pour les aristocrates ? Sacerdotale ? Militaire ? Littéraire ? Juridique ? Et le cas échéant quels en étaient les *gradus dignitatis* ? Pour parler de carrière, fallait-il se spécialiser ? Ou pouvait-on mener plusieurs carrières de front comme Nicola Iorga (1871-1940), tour à tour professeur d'histoire à l'université de Bucarest, recteur de cette même université, sénateur, président du conseil des ministres, ministre de l'instruction ?

Poser une telle question suppose d'élargir l'*ambitus* considéré, non seulement en termes de thématiques (possibilité de carrière hors du cadre des magistratures exercées), mais aussi quant aux groupes sociaux placés sous la lentille d'observation. Cela suppose également de changer de perspective sur la manière de considérer la carrière. Elle n'est pas seulement la démonstration de la capacité de tout bon sénateur à remplir son horizon d'attente, mais aussi la possibilité réalisée d'une ascension sociale, plus proche de notre vision professionnalisante de la carrière. L'aristocratie romaine qui garnissait les rangs du Sénat et bataillait pour l'élection aux magistratures ne constitue évidemment pas la totalité du corps social. Pour évaluer la pertinence de la notion de carrière dans la société républicaine il nous faut donc quitter ses rangs. Atticus, en refusant de parcourir les grades du *cursus honorum* avait-il renoncé à toute carrière ? Peut-on parler de carrière pour ces chevaliers

---

29 Plin. *HN* 7.139-140.

dont les entreprises économiques étaient couronnées de succès ?<sup>30</sup> Pouvait-on faire carrière dans une société de publicains ? Dans le milieu des *negotiatores* ? En dépassant de quelques décennies les bornes de la République, peut-on concevoir le parcours d'un Trimalcion comme une carrière ?

Les *societates* de publicains ont déjà fait l'objet de nombreuses études. On sait ainsi qu'elles réunissaient d'importants investisseurs de rang équestre et disposaient d'une administration avec des représentants en province, les *promagistri*. Or ces derniers étaient des employés (*operas dare* dit-on à leur sujet), ils n'étaient donc pas issus de l'aristocratie. Pour désigner l'un d'eux dans les *Verrines*, Cicéron dit *quidam L. Carpinatius*, ce que E. Badian considère comme une forme de condamnation morale et sociale.<sup>31</sup> Nous connaissons également le cas de deux *magistri* d'une *societas* de publicains qui étaient (ou sans doute plutôt avaient été) scribes.<sup>32</sup> Une carrière était donc possible dans de telles sociétés, gravissant peut-être les échelons jusqu'à atteindre le rang de *promagister*, tandis que des appariteurs de magistrats, mieux insérés dans la bonne société romaine, pouvaient espérer accéder à la direction de la société elle-même.

Les appariteurs ont récemment fait l'objet d'une étude complète de la part de J.-M. David, qui a mis au jour les hiérarchies internes entre les groupes des *uiatores*, *praecones*, *lictors* et *scribae* et même, au sein de ces derniers, entre les sous-groupes définis par les magistrats au service desquels ces appariteurs se trouvaient affectés.<sup>33</sup> Dans ce cas de figure la hiérarchie du *cursus honorum* – et les possibilités de carrière offertes par le franchissement des différentes étapes – se trouvait ainsi reproduite pour des individus qui n'appartenaient pas à l'aristocratie mais embrassaient volontiers son mode de fonctionnement.

La reproduction à petite échelle du modèle civique se retrouve également dans le fonctionnement des associations professionnelles (*collegia*) : c'est là une réalité bien connue des historiennes et historiens, même s'il est vrai que le Haut-Empire reste la période la plus propice à leur étude.<sup>34</sup> Ainsi des *magistri*

---

30 Ainsi pour l'époque impériale, l'éloge de Cornelius Senecio par Sen. *Ep.* 101.1-2.

31 Cic. *Verr.* 2.2.169. Sur les *promagistri*, voir Badian 1972: 75-76 (où l'auteur écrit : « the epithet is decisive and socially damning ») et Nicolet 1979b: 76.

32 Cic. *Verr.* 2.3.168 ; cf. David 2019: 238.

33 David 2019. Pour les nuances internes selon les magistrats servis, voir l'exemple des scribes (234) : si les scribes questoriens ou édiliens purent accéder au rang équestre au Haut-Empire, ce ne fut jamais le cas des *librarii*.

34 La bibliographie sur le sujet est immense et ce n'est pas le lieu ici de la présenter. On se contentera de mentionner l'étude fondatrice du belge J.-P. Waltzing (Waltzing 1895-

pouvaient s'extraire du *populus* des *collegiati*, magistrats responsables de l'association qui trouvaient parfois eux-mêmes les moyens d'une distinction, en étant par exemple honorés du titre de *magister perpetuus*. La définition de gradients internes à ces associations de droit privé pose la question de la reproduction aux échelons infra-civiques des mécanismes d'ascension dans une hiérarchie distincte des charges exercées dans les cités, mais également, dans une large mesure, calquée sur leur organisation. Les membres des associations professionnelles avaient-ils conscience de parcourir une sorte de *cursus dignitatis* interne à leur *collegium* ? Les travaux de N. Tran ont en tous cas clairement démontré que certains *collegiati* n'épargnaient pas leur peine pour faire de leur appartenance à une association professionnelle le marchepied efficace d'une ascension sociale débordant souvent le cadre-même de ladite association.<sup>35</sup> Une des questions fondamentales est évidemment celle de la transposabilité de ce genre d'étude pour la période républicaine. Outre que les sources, notamment épigraphiques, manquent pour étayer la réflexion, on ne saurait nier les changements structurels dans l'organisation sociale à l'œuvre au tournant du 1<sup>er</sup> millénaire. Les associations existaient déjà, mais offraient-elles à leur membre une forme de carrière au service de laquelle ils auraient pu mettre leur *ambitio*, suivant le modèle aristocratique offert par le fonctionnement civique ?

Si l'on décale notre attention de manière plus radicale encore, le monde des esclaves semble avoir également offert des formes de carrières. C'est du moins ce qu'exprime J. C. Dumont lorsqu'il fait le bilan sur les conditions serviles telles qu'elles sont représentées au théâtre :

Les situations différentes, le pouvoir des uns sur les autres, la grosseur respective des pécules constituent une hiérarchie servile dont les *atrienses* ou les *uilici* tiennent le sommet, mais – avant l'affranchissement – le rang qu'on occupe n'est jamais tout à fait acquis. L'une des formes les plus usuelles de châtement est la rétrogradation à un emploi inférieur. En sens inverse, une véritable carrière à parcourir s'offre à l'ambition des jeunes esclaves. Non seulement l'esclavage lui-même, en raison de l'affranchissement, mais encore ses différents échelons se révèlent transitoires. La mobilité est une motivation, une source d'émulation.<sup>36</sup>

---

1900), les avancées acquises par F. de Robertis au milieu du xx<sup>e</sup> siècle (de Robertis 1955) et l'élan historiographique du début du xxi<sup>e</sup> siècle, notamment sous l'impulsion de N. Tran (e.g. Tran 2006, avec bilan historiographique).

<sup>35</sup> Tran 2006, notamment la première partie sur les *collegiati* et l'acquisition d'une *dignitas* susceptible d'être utilisée lors d'une ascension sociale.

<sup>36</sup> Dumont 1987: 436.

Constatant que la spécialisation des esclaves est toute relative, il explique l'attribution des tâches selon l'âge (les petits esclaves sont coursiers), le sexe, et surtout la confiance du maître qui permet d'atteindre le sommet de la hiérarchie servile : les postes de *uilicus*, *atriensis*, écuyer, fondé de pouvoir ou pédagogue.<sup>37</sup> Il y aurait donc des étapes à franchir en tant qu'esclave, étapes qui permettraient de se rapprocher de la liberté ou de l'atteindre plus vite et d'entamer ainsi une nouvelle vie et peut-être une seconde carrière permise par le nouveau statut. L'exemple des esclaves étudiés par J. C. Dumont semble particulièrement éclairant en ce qu'il repose fermement sur l'analyse des sources théâtrales, Plaute au premier chef, ancrant donc la réflexion dans la période républicaine, avant que l'âge d'or de l'épigraphie latine ne prenne le relais au Haut-Empire.

On ne saurait effectivement masquer la difficulté méthodologique qu'engendre le changement de focale vers des strates sociales inférieures à l'aristocratie. La connaissance de la plèbe, toujours construite au prisme de l'origine sociale supérieure des auteurs antiques, reste particulièrement problématique quand les inscriptions ne permettent pas de construire un autre regard. Ainsi la belle et nécessaire ambition d'écrire l'histoire des carrières de celles et ceux qui ont perdu la bataille du discours, c'est à dire l'histoire des carrières populaires, impose le développement de stratégies méthodologiques propres à l'étude des subalternes. Le courant historiographique de l'histoire *from below* est ici particulièrement fécond en ce qu'il démontre les possibilités et les limites pour écrire l'histoire par le bas des couches sociales inférieures de l'Antiquité ou, plus précisément de celles et ceux maintenus dans une position de subalternité par des groupes dominants.<sup>38</sup> Dans de telles circonstances, toute micro trace d'intégration d'une destinée individuelle dans un parcours structuré, quelles que soient les circonstances exactes (sociabilité associative, monde du travail, relations familiales, etc.) doit être scrutée comme une potentielle tentative de construction d'un *cursus* adapté à la position de l'agent. On pense évidemment à la manifestation économique d'un succès croissant (signes d'aisance voire/puis de richesse), même si l'on ne saurait superposer strictement enrichissement ou mobilité sociale et carrière. L'ostentation de leur fierté professionnelle par les hommes de métier, que

---

37 Dumont 1987: 373-376.

38 Voir en dernier lieu Courrier – Magalhes de Oliveira 2022, livre autour duquel une discussion au cours d'une table-ronde fut réalisée lors de la rencontre de Poitiers, ainsi que Tran 2023.

l'épigraphie latine d'époque impériale met singulièrement en relief, pourrait également être évoquée comme une de ces marques de revendication dans une carrière, celle d'avoir atteint le sommet de son *ars*.<sup>39</sup> Les revendications d'excellence, les efforts inlassablement déployés pour l'atteindre peuvent être pensés comme autant de moyens mis en place pour avancer dans la hiérarchie des subalternes et donc, éventuellement, pour faire carrière.<sup>40</sup> Une telle considération met en lumière la capacité d'action des individus, leur agentivité (*agency*), concept clé dans la conception dynamique du *faire* carrière. On voit aussi combien carrière et mobilité sociale sont proches, l'ascension sociale résultant bien souvent également des efforts effectués en vue de cet objectif. Faire carrière, c'est donc aussi agir en vue d'une mobilité sociale tout en construisant sur le moment puis rétrospectivement son parcours en identifiant des étapes.

### Négociier sa carrière : structure institutionnelle et *agency* individuelle

Faire carrière suppose une action volontaire, qui ne peut à son tour être exercée que si elle est rendue possible par les structures encadrantes. En d'autres termes ce qui se joue est la capacité d'action autonome des individus et groupes sociaux qui les rassemblent. Pour les subalternes il s'agit ainsi de trouver les moyens d'agir à l'intérieur de cadres de pensée et d'action définis par les élites politiques, sociales, économiques dominantes. La carrière, considérée de manière large comme pouvant dépasser le simple *cursus* des responsabilités politiques, semble s'offrir comme un lieu adapté à l'observation d'une potentielle agentivité des groupes populaires et même des simples individus.

---

39 Voir par exemple l'étude qu'en ont proposé tour à tour Tran 2013: 208-225 part. et Courrier 2014, ch. 3.

40 E.g. EDR124252 : [- - - sibi et | Ma]giæ Cui[- - -] | co(n)iugi et Petronio | Primitiuo lib(erto) | qui in arte sua quod fecit ma|le quis melius quod bene non alius | qui apud superos honestus uixi(t) | plus fama quam fortuna qui | post annos tandem aeterna | sede receptus | silet ; EDR134428 : D(is) M(anibus) | in hoc tumulo iacet corpus ex animis | cuius spiritus inter deos receptus est | sic enim meruit, L(ucius) Statius Onesimus | uiae Appiae multorum annorum negotias | homo super omnes fidelissimus | cuius fama in aeterno nota est | qui uixit sine macula an(nis) p(lus) m(inus) LXVIII | Statia Crescentina co(n)iux | marito dignissimo et merito | cum quo uixit cum bona concordia | sine alteritrum animi lesionem | bene merenti fecit.

Néanmoins les limites de la capacité d'action doivent être pensées pour tous les niveaux sociaux. Si faire carrière est un choix, il se caractérise par la délimitation d'un domaine, d'objectifs et de moyens pour y parvenir, tous éléments intégrés au contexte environnant. Ainsi un fils de paysan ne pouvait généralement guère aspirer à autre chose que reprendre la ferme familiale et ambitionner d'acquérir quelques nouveaux champs. Il pouvait aussi saisir certaines occasions durant son service militaire de recevoir des signes de distinctions – rarement intégrés toutefois dans une progression hiérarchisée à même de fournir autant d'étapes d'une éventuelle carrière militaire. Si les rejetons des strates sociales supérieures recevaient à la naissance, hier comme aujourd'hui, un horizon d'évolution plus large, on peut tout de même questionner leur capacité à sortir de trajectoires familiales reçues en héritage. Un rejeton de la noblesse, un Claudius ou un Scipion, pouvait-il vraiment renoncer à toute carrière politique ? Les éloges des Scipions témoignent des attentes familiales pesant si lourdement sur les épaules de chaque membre de la *gens* : l'épithète de Cn. Cornelius Scipio Hispanus, le préteur de 139, proclame ainsi « Je me suis efforcé d'égaliser les actes de mon père. J'ai obtenu les louanges de mes ancêtres qui se sont réjouis de m'avoir engendré. Ma carrière a accru la noblesse de ma lignée ».<sup>41</sup> Dans certains cas, des lois restreignaient le champ des possibles : la loi Claudia *de nauibus* de 218 environ entravait la participation des sénateurs *et de leurs fils* aux affaires maritimes,<sup>42</sup> tandis qu'une loi inconnue leur défendait de participer aux adjudications publiques.<sup>43</sup> La Table d'Héraclée montre que certaines catégories de la population étaient écartées des curies et des magistratures municipales, et donc que les notables locaux n'avaient pas intérêt à se lancer dans certaines professions.<sup>44</sup> La charge de *praeco* (héraut), par exemple, était incompatible avec les honneurs municipaux, une limite qui peut être conçue comme une restriction du champ des possibles pour un jeune membre de l'aristocratie locale.<sup>45</sup> Cette limitation ne concernait pas seulement les plus hautes couches sociales : celui qui avait choisi de se faire comédien se voyait écarté des légions. Enfin, hier

---

41 EDR109046, traduction de Etcheto 2012: 254.

42 Sur cette loi, voir la notice récente du LEPOR avec la synthèse bibliographique : Coudry 2007.

43 Ascon. 93 C ; Paulus, *Sent.* (fragment de Leyde, R° 3). Nicolet 1966: 327-331 distingue cette interdiction du plébiscite Claudien sur les navires.

44 EDR165681 (*Tabula Heracleensis*), l. 93-96 et 108-125, Sur ces interdits, voir Bur 2018: 419-423.

45 David 2003.

comme aujourd'hui, une condamnation en justice pouvait déboucher sur l'interdiction d'exercer certaines charges ou fonctions et donc mettre un frein à des espoirs de carrière. Ainsi, la question n'était pas aussi simple qu'il y paraît, y compris pour les groupes dominants. Revenons sur le cas d'Atticus déjà évoqué précédemment. On sait que le jeune romain fit le choix de ne pas se lancer dans le *cursus honorum*, choix que Cornelius Nepos s'efforce d'abord d'expliquer par l'agitation que connaissait Rome au début du 1<sup>er</sup> siècle.<sup>46</sup> Il le justifie plus loin en affirmant que, si Atticus s'occupait des affaires de ses amis impliqués comme Cicéron dans la vie politique, c'était par choix et, pour reprendre les mots de J. Andreau, « un moyen indirect de contribuer à la bonne marche de l'État ».<sup>47</sup>

Si Cornelius Nepos se sentait obligé de défendre le choix de son ami,<sup>48</sup> c'est parce que les Anciens avaient coutume de distinguer l'ambition des richesses et l'ambition des honneurs. C'est ainsi qu'Aristote à plusieurs reprises oppose deux catégories d'ambitieux :

Arist. *Rh.* 1.5 (1361a) : καὶ γὰρ τὸ δῶρόν ἐστι κτήματος δόσις καὶ τιμῆς σημεῖον, διὸ καὶ οἱ φιλοχρήματοι καὶ οἱ φιλότιμοι ἐφίενται αὐτῶν· ἀμφοτέροις γὰρ ἔχει ὧν δέονται· καὶ γὰρ κτήμᾶ ἐστὶν οὗ ἐφίενται οἱ φιλοχρήματοι, καὶ τιμὴν ἔχει οὗ οἱ φιλότιμοι.

En effet, le présent est le don d'un acquêt et l'indice d'un honneur ; ce sont les raisons qui le font désirer par les cupides et les ambitieux ; pour les uns et les autres, il contient ce qu'il leur faut : c'est un acquêt, ce que désirent les cupides ; il fait honneur, ce que désirent les ambitieux (trad. M. Dufour, CUF).<sup>49</sup>

Pour autant cette coupure théorique entre les richesses et les honneurs ne saurait être considérée de manière trop étanche, au regard de la pragmatique des carrières : c'était souvent le degré de richesse qui permettait ou non de rechercher les honneurs... ou de se lancer dans des carrières qui nécessitaient des capitaux ou du temps libre. I. Shatzman y revient à deux reprises dans son ouvrage de 1975. Il rappelle d'abord qu'à la fin de la République, de nombreux aristocrates se contentèrent d'une questure voire d'une édilité de crainte qu'une défaite électorale ne les ruine. Leur carrière s'arrêtait donc une

46 Corn. Nep. 6.2.

47 Corn. Nep. 15.3 (*Quo fiebat ut omnia Ciceronum, M. Catonis, Q. Hortensii, Auli Torquati, multorum praeterea equitum Romanorum negotia procuraret. Ex quo iudicari poterat non inertia, sed iudicio fugisse rei publicae procuracionem*). Cf. Andreau 2001: 46.

48 Sur les liens entre Cornelius Nepos et Atticus, voir Corn. Nep. 13.7.

49 Voir aussi Arist. *Pol.* 5.11 (1315a) ou 5.2.3-5 (1302a-b).

fois entrés au Sénat et ils profitaient néanmoins des avantages de l'empire en servant comme légats ou dans l'entourage des gouverneurs.<sup>50</sup> Il cite ensuite l'exemple de M. Oppius qui renonça à l'édilité en 37 parce que, proscrit avec son père, il n'avait pas retrouvé la fortune nécessaire pour les dépenses que cette charge impliquait.<sup>51</sup> Ce cas montrait, selon lui, que l'homme politique romain devait s'assurer qu'il avait une situation financière suffisamment solide pour poursuivre sa carrière.<sup>52</sup>

Il est enfin un point qui mérite d'être souligné quant à la capacité de certains individus à agir pour la construction de leur carrière et qui touche à la narration. Bien souvent, si les sources permettent de retracer la carrière de tel ou tel individu, c'est en raison de la mise en forme qu'elles opèrent vis-à-vis de ce qui pourrait n'être considéré que comme une simple trajectoire. La carrière est en effet la relecture finale, *a posteriori*, d'un parcours qui fait dialoguer le passé avec le présent et qui explique le passage de l'un à l'autre en marquant des tournants, des succès, des échecs. Elle est donc aussi une construction intellectuelle, qui donne du sens à ce qui pourrait n'être perçu que comme une succession d'étapes sans lien les unes avec les autres. Faire carrière peut ainsi être entendu comme *construire* une carrière à partir d'éléments disjoints, un pouvoir détenu par les auteurs des sources narratives qui tissent des fils entre les événements, mais revendiqué également par les individus eux-mêmes dans les inscriptions ou dans les épitaphes, voire à travers les membres de leurs familles auxquels il incombait lors des funérailles de prononcer les éloges funèbres qui recomposaient les carrières, quand faire carrière revenait alors pour les catégories inférieures à mettre en récit la mobilité sociale en distinguant des étapes significatives et compréhensibles pour le plus grand nombre.

Le récit intervient aussi pendant la carrière elle-même, parfois pour aider à sa poursuite ou pour repenser son déroulement, éventuellement changer de voie. L'exemple de l'échec de C. Lucilius Hirrus à se faire élire édile curule pour 50 a été bien étudié par A. Russell qui montre qu'il donna lieu à une crise d'identité personnelle.<sup>53</sup> Elle utilise ce cas pour examiner la rhétorique de l'échec qui permettait de rebondir (ou pas). Faire carrière c'est se raconter et se projeter, s'inventer un chemin avant de le parcourir et/ou après l'avoir

---

50 Shatzman 1975: 108.

51 App. *BCiv.* 4.41.173 et Cass. Dio 48.53.4-6.

52 Shatzman 1975: 158.

53 Russell 2019. Sur la défaite électorale, voir aussi la contribution de R. Baudry dans ce volume.

parcouru en insistant sur son agentivité tout autant que sur les opportunités que l'on a su, ou non, saisir.

Ainsi, des groupes sociaux à l'individu, des membres de l'élite aux représentants des couches populaires, des trajectoires en construction aux recompositions a posteriori, la carrière et sa fabrication constituent donc autant un objet d'étude en soi qu'une clé de lecture de la société républicaine dans son ensemble et de ses dynamiques.

Le plan finalement retenu pour ce volume se comprend dès lors aisément et découle des réflexions développées dans les pages précédentes. Après une première partie consacrée aux carrières au sens politique traditionnel (ainsi qu'à leurs marges, avec les légats diplomatiques ou les processus coloniaux par exemple), la deuxième partie se propose d'explorer l'application du concept de carrière à des domaines jusque-là peu envisagés (le rôle politique des femmes, les hommes de lettres ou les grammairiens, ou encore l'ascension sociale des affranchis avec un cas d'étude pompéien). La troisième partie en vient alors aux accidents de carrière et au rôle joué par l'opinion populaire, avant que la quatrième partie ne close le volume par une série d'études consacrées à des parcours individuels. Ce faisant, nous espérons montrer la richesse heuristique de l'application de cette notion au-delà des cadres classiques de la carrière strictement politique.

I.  
LA CARRIÈRE POLITIQUE ET SES MARGES



# CHAPITRE 1

## UNE CARRIÈRE DES TRIBUNS MILITAIRES À POUVOIR CONSULAIRE ?\*

Thibaud Lanfranchi  
*Université Toulouse Jean-Jaurès, PLH-ERASME, IUF*

Le tribunat militaire à pouvoir consulaire<sup>1</sup> est une des plus mystérieuses magistratures de la Rome antique. Son nom, son origine, les raisons de sa création, son fonctionnement : tout ou presque le concernant demeure énigmatique. La fonction aurait été créée en 444<sup>2</sup> pour disparaître en 367 au moment du compromis patricio-plébéen scellé par les plébiscites licinio-sextiens. La date de sa création n'est pas anodine : juste après 445, année d'une importante victoire plébéienne avec le plébiscite de C. Canuleius annulant une disposition des XII Tables concernant les mariages patricio-plébéiens (ou juste après l'expérience décemvirale si l'on suit Jean le Lydien).<sup>3</sup> Cette victoire aurait poussé les plébéiens à accentuer leurs revendications politiques, instaurant une situation de conflits. Afin de l'apaiser, les patriciens auraient cédé et accordé la création des *TMCP* en lieu et place de consuls, sans abolir toutefois le consulat. Le récit canonique à ce sujet – celui de Tite-Live – distingue deux raisons potentielles à leur création : d'abord un motif politique d'apaisement de la plèbe avant, quelques lignes plus loin, d'évoquer des causes militaires.

---

\* Cette présentation fait partie d'une réflexion en cours, plus large, sur la place et le rôle exact des tribuns militaires à pouvoir consulaire dans le dispositif du pouvoir romain aux débuts de la République.

1 Désormais abrégé *TMCP*.

2 449 selon Lydus *Mag.* 1.45.

3 Sur ce plébiscite, cf. Humbert 1999 et Lanfranchi 2015: 133-139.

Liv. 4.6.8-10 : *Per haec consilia eo deducta est res, ut tribunos militum consulari potestate promisce ex patribus ac plebe creari sinerent, de consulibus creandis nihil mutaretur ; eoque contenti tribuni, contenta plebs fuit. Comititia tribunis consulari potestate tribus creandis indicuntur. Quibus indictis, extemplo quicumque aliquid seditiose dixerat aut fecerat unquam, maxime tribunicii, et prensare homines et concursare toto foro candidati coepere, ut patricos desperatio primo inritata plebe apiscendi honoris, deinde indignatio, si cum his gerendus esset honos, deterreret. Postremo coacti tamen a primoribus petiere, ne cessisse possessione rei publicae uiderentur.*

Ces conciliabules eurent pour résultat d'autoriser la création de tribuns militaires faisant fonction de consuls et pris indistinctement parmi les patriciens ou les plébéiens, mais de n'apporter au statut électoral des consuls aucune modification. Cette décision suffit aux tribuns et suffit à la plèbe. On fixe une date pour l'élection de trois tribuns faisant fonction de consuls. Sitôt la date fixée, tous ceux qui s'étaient montrés séditieux dans leurs paroles ou dans leurs actes, et surtout les anciens tribuns, se mirent à solliciter les électeurs et à se démener dans tout le forum en toge blanche de candidats, si bien que, désespérant tout d'abord d'obtenir cette charge de la plèbe irritée, et par la suite s'indignant à l'idée d'avoir de tels collègues, les patriciens s'abstinrent. Ils finirent pourtant par poser leur candidature sur les instances des grands, pour ne pas avoir l'air de renoncer au pouvoir (trad. CUF).

Liv. 4.7.2 : *Sunt qui propter adiectum Aequorum Uolscorumque bello et Ardeatium defectioni Ueiens bellum, quia duo consules obire tot simul bella nequirent, tribunos militum tres creatos dicant, sine mentione promulgatae legis de consulibus creandis ex plebe, et imperio et insignibus consularibus usos.*

Selon certains, ce serait la guerre de Véies s'ajoutant à celles des Èques et des Volques et à la défection d'Ardée, et l'impossibilité pour deux consuls de faire face en même temps à toutes ces guerres qui auraient amené la création de trois tribuns militaires, revêtus des pouvoirs et des insignes consulaires, et non le projet de loi, dont ils ne parlent pas, sur l'élection des plébéiens au consulat (trad. CUF).

Les autres sources mentionnant l'événement vont en général plutôt dans le sens de l'explication politique.<sup>4</sup> Dès l'Antiquité, donc, des théories concurrentes s'affrontaient quant à l'origine de la fonction et le débat s'est poursuivi jusqu'à nos jours. L'histoire de l'instauration de cette charge est encore rendue plus complexe par le fait que le premier collège (celui de 444) aurait dû démissionner au bout de 73 jours pour avoir été *uitio creatus*. À l'issue d'un interrègne, deux consuls furent choisis (L. Papirius Mugillanus et L. Sempronius Atratinus).

---

4 Dion. Hal. 11.53-61 ; Pompon. 1.2.2.25 ; Lydus *Mag.* 1.45 et Zonar. 7.19.

Une partie de l'historiographie en a déduit que la création réelle de cette magistrature ne daterait que de 438, date du premier collège qui demeura en charge un an,<sup>5</sup> tandis que d'autres historiens ont été jusqu'à nier son existence même. Sans entrer ici dans un exposé historiographique détaillé, ces historiens tendent généralement à réinsérer les *TMCP* dans une vision plus générale de l'histoire des magistratures au début de la République et d'une lente mise en place du consulat : dans ce cadre, ces *TMCP* sont souvent interprétés comme le résultat d'une confusion de nos sources qui appelleraient de façon différente les mêmes magistrats.<sup>6</sup> Dans un sens similaire, il a parfois été imaginé qu'ils aient au départ été de simples auxiliaires des consuls avant qu'ils ne les remplacent en 405, avec le passage à six *TMCP*.<sup>7</sup> Tout récemment encore, F. K. Drogula intègre ces *TMCP* à son analyse plus générale des débuts de la République pour en faire de puissants aristocrates commandant des armées privées que les sources ultérieures auraient confondu avec des magistrats.<sup>8</sup> Nombre d'historiens acceptent toutefois l'authenticité de la fonction et ont cherché à en rendre raison. Trois principales théories explicatives sont alors avancées : la reprise de la théorie militaire ;<sup>9</sup> la reprise de la théorie politique du compromis patricio-plébéien ;<sup>10</sup> une variante de la théorie politique mettant en avant des nécessités politico-administratives nouvelles auxquelles les seuls consuls n'auraient pu faire face.<sup>11</sup> Certains, enfin, proposent un croisement des raisons politiques et militaires<sup>12</sup> tandis que d'autres reconnaissent qu'il y a là une énigme.<sup>13</sup>

On le voit, l'histoire de cette magistrature paraît inextricable. Ces problèmes vont de pair avec ceux concernant le consulat, car il n'est pas du tout certain que le consulat classique ait déjà existé dès le milieu du <sup>v</sup>e siècle. Une tendance historiographique de plus en plus affirmée suggère en effet que la mise en place du double consulat date seulement de 367 avec les

---

5 C'est par exemple l'hypothèse de Meyer 1948: 70 et de Ranouil 1975: 21-27.

6 Il s'agit ici en particulier de Sohlberg 1991, Sohlberg 1993 et Bunse 1998.

7 Boddington 1959.

8 Drogula 2015. Parmi les autres auteurs qui nient l'existence de cette magistrature, on pourra citer Holloway 2008, Mitchell 2005 ou Koptev 2018.

9 Cornelius 1940: 59-67 par exemple.

10 Staveley 1953 ou De Martino 1972a: 317-326 par exemple.

11 Fritz 1950: 37-41 (= Fritz 1976: 365-370) par exemple.

12 Adcock 1957 par exemple.

13 Ogilvie 1965: 540-541 par exemple.

plébiscites licinio-sextiens.<sup>14</sup> C'est en effet possible mais, même dans ce cas, force est de constater que nos sources croyaient qu'à une certaine époque cette magistrature supérieure alternaient avec une autre, les *TMCP*, une possibilité qu'on ne peut écarter d'un revers de main.

Face à ce tableau complexe, cet article se propose de développer une approche différente qui laissera délibérément de côté ces problèmes historiques et historiographiques. On s'attaquera ici frontalement aux sources en se désintéressant des théories selon lesquelles cette magistrature serait une invention ou le produit d'une confusion de la part des Anciens. Ce faisant, il s'agira de porter l'attention sur les carrières de ces *TMCP* telles qu'elles sont attestées dans nos sources afin d'essayer d'en déceler l'éventuelle logique. L'objectif sera de se demander ce qu'elles peuvent avoir de révélateur quant à l'histoire de la fonction et quant à la notion de carrière à Rome : sa conception et sa mise en place à une période charnière à plus d'un titre. Que pouvait être la carrière politique à une époque où le sommet de l'État n'était pas forcément le consulat et ne concernait pas deux personnes ? À une époque de fortes tensions entre patriciat et plèbe ? À une époque où la notion même de carrière était seulement en train d'émerger, et pas uniquement à Rome ? À une époque pour laquelle nous savons que les sources sont fortement reconstruites ? Apporter un début de réponse à ces questions permettra de montrer en quoi l'expérience du *TMPC* put être déterminante pour l'élaboration de l'idée de carrière politique à Rome, ainsi que pour la maturation du système des magistratures romaines.

## Données générales et place des plébéiens au sein du *TMCP*

Il importe de rappeler d'emblée que la création de cette magistrature n'entraîna pas son usage exclusif. Il y eut bien alternance entre le *TMCP* et le consulat (i.e. la magistrature suprême classique, même si elle ne s'appelait peut-être pas encore ainsi). T. J. Cornell a parfaitement résumé cette alternance dans un tableau assez édifiant dont il tirait quatre enseignements :<sup>15</sup>

---

14 Pour une présentation synthétique récente du débat, cf. Giovannini 2015: 115-118 ; Lanfranchi 2015: 36-40 ; Bianchi et Pelloso 2020: 3-146 et Martínez-Pinna 2020: 251-308 (ce dernier étant critique de cette vision des choses).

15 Cornell 1995: 336.

- L'alternance se fait toujours par bloc jamais une année sur l'autre.
- Au départ le consulat restait prédominant mais une inversion de cette tendance se produit à partir de la fin <sup>v</sup><sup>e</sup> siècle au profit du *TMCP*.
- La taille des collèges de *TMCP* a augmenté de 3 à 6 au fil du temps, avec un passage d'un nombre impair à pair, fait que l'historien britannique ne souligne pas mais qui a son importance ainsi que l'ont montré les travaux de R. Stewart.<sup>16</sup>
- L'ouverture aux plébéiens se fit tardivement (fin <sup>v</sup><sup>e</sup> siècle).

C'est bien là la première évidence à répéter (car le fait est déjà fort connu) : la prosopographie met à mal l'hypothèse d'une concession politique à la plèbe. En effet, sur 157 *TMCP* attestés entre 444 et 367, on dénombre au maximum (en comptant des cas d'interprétation difficile), 21 plébéiens.<sup>17</sup> 6 cas sont impossibles à ranger dans l'une ou l'autre catégorie par manque d'information autre que le nom du personnage. Le *TMCP* de ces six cas est en outre bien souvent très incertain. Sur les 21 restants, assurément plébéiens, leur carrière connue se limite à l'exercice du *TMCP*, à une exception près : P. Licinius Calvus Esquilinus.<sup>18</sup> Ce plébéien fut *TMCP* en 400 et 396, et il fit partie de la légation à Delphes pour interroger l'oracle sur le prodige du lac Albain. L'historicité de cette ambassade a été discutée mais n'est pas impossible.<sup>19</sup> Tous les autres plébéiens recensés ne furent que *TMCP* et ils le furent au maximum deux fois, alors que nous verrons qu'il existe des itérations bien plus fréquentes pour le patriciat. Répétons, enfin, que l'essentiel de la participation plébéienne à ces collèges se concentre sur le début du <sup>iv</sup><sup>e</sup> siècle, soit au moment du conflit avec Véies et de l'intensification de la lutte patricio-plébéienne, ce qui pourrait fournir quelques motifs d'explication.

Ce premier constat va de pair avec celui qu'aucun tribun de la plèbe ne fut jamais *TMCP*. Comme ce point a déjà été développé ailleurs, je me contenterai d'en rappeler ici les grandes lignes.<sup>20</sup> Une thèse ancienne d'E. Pais, remise au goût du jour par J.-L. Halpérin, a imaginé, pour les

16 Stewart 1998a. Signalons l'existence d'exceptionnels collèges de 9.

17 Les chiffres donnés ici sont le résultat d'un dépouillement croisé de *MRR* I et du *DPRR*. Ils recensent tous les *TMCP* connus.

18 Cf. *DPRR* LICI0354.

19 Pour une présentation des données, cf. *PAROS* I.1 notice 255.

20 Lanfranchi 2015: 196-200.

lignées tribunitiennes du début de la République une sorte de schéma de carrière idéal.<sup>21</sup> Selon cette interprétation, l'ascension de ces hommes politiques passerait par le tribunat de la plèbe, qui mènerait ensuite au *TMCP*, lequel faciliterait alors l'accès au consulat. Une reprise exhaustive des données du problème conduit à un constat plus mesuré puisque, sur les 74 lignées tribunitiennes retenue par J.-L. Halpérin, seules 12 eurent un membre au moins de leur famille qui accéda au *TMCP*. En outre, aucun ancien tribun de la plèbe n'accéda jamais à la fonction : seuls d'autres membres de ces 12 familles y parvinrent. Une inscription pourrait toutefois faire penser à un tribun de la plèbe devenu ensuite *TMCP*. Elle est liée à Ti. Antistius tribun de la plèbe en 422 et dont on peut se demander s'il ne fit pas partie du collège des *TMCP* de 419. Il n'est pas mentionné comme faisant partie de ce collège dans les fastes capitolins, toutefois, les membres de ce collège sont nommés sur une inscription fragmentaire, retrouvée sur la *uia Appia*. Le texte en est le suivant :

[- -]XIII est a Ti(berio) Antistio Ti(beri) f(ilio) c(ond) | ita Me(nenio) Agrippa  
Lucretio T(ricipitino) Nautio Rutilo | Seruilio Axilla trib(un)o] mil(itum) consulari  
potesta[te] anno post urbem con]dit(am) CCCXXXIII post [reges exactos LXXXI].<sup>22</sup>

Les chiffres de la fin de l'inscription, les plus intéressants, renvoient peut-être à une date. Si c'est bien le cas, et qu'il s'agit d'un comput depuis la fondation de Rome, alors la date indiquée serait 419, soit celle de notre collège de *TMCP*. Ce pourrait être l'indice qu'Antistius aurait été un membre oublié de ce collège. Toutefois, l'hypothèse paraît peu probable car Ti. Antistius est le seul des personnages cités pour lequel la filiation est précisée, ce qui introduit une rupture entre lui et le groupe des *TMCP*. Il s'agit donc plus probablement d'un Antistius différent, commanditaire de la rénovation de l'inscription.

Ces quelques rappels conduisent à souligner que la question du *TMCP* porte donc bien plus en réalité sur sa place dans les carrières patriciennes à la charnière des <sup>v</sup>e et <sup>iv</sup>e siècles.

21 Pais 1918: 242-243 et Halpérin 1984.

22 *CIL* 1<sup>2</sup> 1, p. 55 (= *CIL* 1, p. 465 = *CIL* 6, 31089). Le texte est développé ainsi par Th. Mommsen : *XIII est a Ti. Antistio Ti. f. C. | [condita Me(nenio) Agrippa, Lucretio T(ricipitino), Nautio Rutilo | Seruilio Axilla trib.] mil consulari potesta[te] Anno post urbem con]dit CCCXXXIII post [reges exactos LXXXI]*.

## Les carrières patriciennes et le *TMCP*

Sur les 157 tribuns militaires attestés, 130 étaient patriciens si on retire les 21 plébéiens et les 6 cas indéterminés. Ajoutons toutefois que M. Postumius Albinus Regillensis ne fut sans doute pas *TMCP* en 403 mais seulement censeur.<sup>23</sup> Il faut donc le retirer de nos calculs, ce qui aboutit au chiffre de 129 patriciens. Sur ce total, 73 ont effectué comme seule magistrature le *TMCP*. Ce chiffre doit être un peu modifié : L. Papirius Mugillanus pourrait avoir exercé la censure et le *TMCP* la même année, en 389. Cette censure est en réalité très douteuse tandis que l'exercice du *TMCP*, sans être assuré, est plus probable.<sup>24</sup> Dans ce cas, L. Papirius Mugillanus est à compter parmi les patriciens qui n'ont exercé que le *TMCP* : 74 au total contre 55 qui ont accédé à d'autres charges au cours de leur carrière. La première catégorie représente donc un peu plus de la moitié du total (environ 57 % contre environ 43 % pour les autres). Parmi ces patriciens n'ayant eu accès qu'au *TMCP* (i.e. la majorité), nombreux sont ceux à l'avoir fait plusieurs fois. Les statistiques donnent les chiffres suivants :

- 49 patriciens ne l'ont exercé qu'une fois
- 16 patriciens l'ont exercé deux fois<sup>25</sup>
- 3 patriciens l'ont exercé trois fois
- 5 patriciens l'ont exercé quatre fois<sup>26</sup>
- Et un seul patricien six fois (L. Aemilius Mamercinus)

Deux conclusions s'imposent : de prime abord, on peut considérer non seulement qu'un patricien avait plus de chance qu'un simple plébéien d'exercer le *TMPC*, mais en outre que, lorsqu'il l'exerçait, il avait aussi plus de probabilité de l'exercer plus d'une fois. Tempérons immédiatement cette conclusion en soulignant que, pour les patriciens n'ayant pas exercé d'autres charges que le *TMCP*, dans l'écrasante majorité des cas, deux *TMCP* demeurent la norme : environ 66 % une seule fois et environ 87 % si on compte un ou deux *TMCP*. Il semble de la sorte avoir existé deux types de carrières. La première est celle

23 Cf. Suolahti 1963: 177-178 ; Pinsent 1975: 47-48 et *DPRR* POST0341.

24 Cf. Suolahti 1963: 181-182 et *DPRR* PAPI0409.

25 Mais dans un de ces cas, un des *TMPC* est incertain. Il s'agit de P. Cornelius Cossus, *TMCP* en 395 et peut-être en 394. Cf. *DPRR* CORN0375.

26 Mais dans trois de ces cas un des *TMPC* est incertain. Il s'agit de L. Papirius Mugillanus (cf. *DPRR* PAPI0409, un cas bien incertain), de Ser. Sulpicius Praetextatus (cf. *DPRR* SULP0465) et de Ser. Sulpicius Rufus (cf. *DPRR* SULP0418).

de ceux qui exercèrent seulement le *TMCP* et, dans ce cas, cela consistait en général en la possibilité de l'exercer une ou deux fois. En face, il y avait la carrière de ceux qui eurent accès à d'autres fonctions, une carrière plus complexe et toujours réservée aux patriciens. Ce sont les 55 cas mentionnés plus haut et sur lesquels il convient de s'arrêter à présent.

La première chose à remarquer est que la façon dont ces 55 patriciens ont exercé le *TMCP* est plus variée :

- 23 ne l'ont exercé qu'une seule fois
- 12 deux fois
- 11 trois fois
- 2 quatre fois
- 2 cinq fois
- 2 six fois
- 2 sept fois
- Et un cas particulier, L. Furius Medullinus peut-être dix fois.

L'exercice du *TMCP* seulement à une ou deux reprises ne représente plus qu'environ 63 % des cas et un seul exercice du *TMCP* moins de la moitié. Il semble avoir été plus facile à ces patriciens-là d'avoir exercé à plusieurs reprises la fonction, peut-être en raison du fait qu'elle s'ajoutait à d'autres charges, ce qui les rendait d'autant plus aptes à l'exercice du pouvoir aux yeux de leurs concitoyens. Dans ce cadre, la carrière de L. Furius Medullinus est particulière car il existe deux personnages du même nom ayant vécu à la même époque.<sup>27</sup> Or T. R. S. Broughton sépare le numéro 65 de la *Realencyclopädie* en deux carrières distinctes, tandis que le *DPRR* propose de conserver une seule et même personne, qui aurait alors eu une carrière vraiment exceptionnelle.<sup>28</sup> En l'absence d'éléments factuels nouveaux, il est difficile de trancher autrement que sur des critères d'âge et de vraisemblance qui ne peuvent constituer des preuves solides. C'est d'ailleurs ce que fait T. R. S. Broughton lorsqu'il écrit : « the lapse of time favors assigning these consulships to a son of the same name », <sup>29</sup> mais l'autre solution serait parfaitement envisageable. Remarquons toutefois que, même si l'on opte pour deux personnes différentes, elles auraient chacune exercé à plusieurs reprises le *TMCP*.

---

27 Les numéros 65 et 66 de la *RE*.

28 Cf. *MRR* I: 63 n. 1 et 76 n. 1 et *DPRR* FURI0252

29 *MRR* I: 63 n. 1.

En revanche, il ne semble pas exister de corrélation entre l'exercice multiple du *TMCP* et le nombre d'autres charges effectuées. On pourra alors se demander si l'exercice du *TMCP* précède ou suit l'exercice d'autres magistratures. De façon contre-intuitive, il n'y a pas de réponse ferme à cette question : dans 29 cas, la première charge connue fut le *TMCP*, et dans 22 cas non. Restent quatre cas un peu particuliers où la chose semble avoir été concomitante. Repartons de ces derniers personnages. Le premier est très incertain puisqu'il s'agit de M. Furius Camillus, le célèbre Camille. Il aurait été censeur en 403 et peut-être tribun militaire à pouvoir consulaire cette même année. Cette hypothèse paraît cependant peu probable et il est plus raisonnable de suivre Broughton qui suppose que Tite-Live (ou sa source) a incorporé les censeurs de l'année à la liste des *TMCP*.<sup>30</sup> Cela porte donc en fait à 23 le nombre de situations où l'exercice du *TMCP* suivit d'autres charges. Vient alors M. Manlius Capitolinus (Vulso) qui fut consul puis *TMCP* la même année, en 434. Citons ensuite C. Servilius Ahala, *TMCP* et maître de cavalerie en 408. Enfin, le dernier à citer est Q. Sulpicius Camerinus Praetextatus qui fut *TMCP* et consul en 434. Cela ramène donc les 55 cas à étudier ici à 29 pour lesquels la première charge fut le *TMCP*, 23 pour lesquels ce fut une autre charge et 3 cas concomitants. Aucune règle fixe ne se distingue, ce qui conduit à supposer que les deux possibilités étaient à peu près équivalentes.

Essayons alors de mettre en évidence quelques lignes de force dans les deux cas principaux, en commençant par ceux dont la carrière débuta par le *TMCP*. À quelles magistratures ou fonctions accédèrent-ils par la suite ? Les sources fournissent les données suivantes :

- 11 furent consuls
- 6 censeurs (dont un seul consul également)
- 9 maître de cavalerie (dont 5 consuls également)
- 4 dictateurs (dont 2 consuls également)
- 5 interrois (dont 3 consuls également)
- 1 triumvir colonial
- 1 légat lieutenant
- 6 ambassadeurs

---

30 Cf. *MRR* I: 82 et *DPRR* FURI0340. Mettons à part l'hypothèse peu crédible de Beloch 1926: 77-79 de *TMCP* à pouvoirs censoriaux.

Nous avons quelques mentions de charges religieuses mais trop éparées pour être réellement significatives et mieux vaut ne pas en tenir compte. Le consulat fut le plus souvent exercé, mais pas seulement, et on note que les sources font toujours état de fonctions assez hautes quand ce n'est pas le consulat. En outre, à l'exception notable de ceux qui devinrent censeurs, pour les autres charges principales mentionnés, elles furent exercées par des personnes qui atteignirent aussi le consulat dans la moitié des cas (cf. les maîtres de cavalerie, les dictateurs et les interrois). L'exception censoriale n'est en réalité pas surprenante. Nous nous situons là avant le plébiscite ovinien (318-312) qui modifia profondément cette magistrature (notamment avec la *cura morum*), la transformant en une des magistratures centrales du système républicain. La censure n'avait pas acquis, auparavant, le prestige qui fut le sien à partir de la fin du IV<sup>e</sup> siècle et il est logique qu'elle attirât moins.<sup>31</sup> Dans ce lot, deux carrières impressionnantes se dégagent. La première est celle de L. Aemilius Mamercinus (ou Mamercus). Il fut *TMCP* en 377 puis maître de cavalerie en 368, consul en 366 puis en 363, interroï en 355 avant d'être à nouveau maître de cavalerie en 352.<sup>32</sup> La seconde est celle de L. Valerius Potitus : *TMCP* en 414, 406, 403, 401, 398, peut-être ambassadeur en 398/397 puis en 394, interroï en 396, consul en 393 et 392, interroï de nouveau en 391 et 387 avec peut-être une maîtrise de cavalerie en 390.<sup>33</sup> Les autres exemples offrent des carrières plus dispersées.

Si l'on se penche de la même façon sur les carrières de ceux dont une magistrature précéda l'exercice du *TMCP*, les résultats sont les suivants :

- 16 consuls qui, tous, furent consuls avant l'exercice du *TMCP*
- 1 tribun militaire qui est la première fonction exercée
- 2 ambassadeurs (1 seule fois avant le *TMCP*)
- 3 légats lieutenants (1 seule fois avant le *TMCP*)
- 2 questeurs, à chaque fois en 1<sup>ère</sup> fonction exercée
- 4 censeurs : 2 fois avant le *TMCP*
- 3 maîtres de cavalerie : tous après le *TMCP*
- 3 dictateurs : 1 fois avant le *TMCP*

---

31 Sur ce plébiscite, cf. Cornell 2000 et le résumé des débats autour de ce plébiscite dans Lanfranchi 2015: 331-337 ; Bur 2018: 58-60, 62-64 et 259-260 ; Bur-Lanfranchi 2019: 20-22 et 44-47.

32 Cf. *DPRR* AEMI0484.

33 Cf. *DPRR* VALE0306.

- 3 interros : tous après le *TMCP*
- 1 triumvir colonial, en première fonction exercée
- 2 commissaires spéciaux après l'exercice du *TMCP*

Il en ressort une image un peu plus ordonnée en ce sens que, dans ce cas, c'est bien l'exercice du consulat ou de certaines charges inférieures qui précéda très majoritairement l'exercice du *TMCP*. Nous disposons mêmes de quelques exemples qui permettent de penser, encore de loin, à ce que furent les carrières classiques ultérieures. Il s'agit en particulier de Mam. Aemilius Mamercinus, qui fut questeur en 446, *TMCP* en 438, puis trois fois dictateur en 437, 434 et 426, et commissaire spécial en 428.<sup>34</sup> Citons ensuite A. Cornelius Cossus, tribun militaire en 437, consul en 428, *TMCP* et maître de cavalerie en 426, peut-être grand pontife à partir de 431.<sup>35</sup> Vient ensuite K. Fabius Ambustus, qui fut questeur en 409, puis *TMCP* en 404, 401, 395 et 390, peut-être ambassadeur en 398/397 et de façon plus certaine en 391.<sup>36</sup> Achevons avec Agrippa Menenius Lanatus, triumvir colonial en 442, consul en 439, *TMCP* en 419 et 417.<sup>37</sup>

À l'issue de cette présentation, l'impression qui domine est celle d'une situation dans laquelle la carrière des *TMCP* n'obéissait pas vraiment à une règle sauf quand ce n'était pas la première fonction exercée. Dans ce cas, elle était le plus souvent précédée du consulat, comme si c'était d'une certaine façon un gage de qualité. Plus exactement, et sans entrer ici dans le débat sur la nature des pouvoirs des *TMCP*, ce qui pourrait avoir compté serait le fait d'avoir géré les *auspicia publica populi Romani* et un *imperium* plein et entier. C'était un gage de continuité pour pouvoir exercer une fonction qui n'était peut-être pas, en réalité, l'exact égal du consulat.<sup>38</sup> Par ailleurs, on peut se demander si l'absence de tout schéma logique et ordonné à propos de ces carrières dans les sources ne va pas plutôt dans le sens d'une certaine fiabilité des fastes. Des reconstructions en profondeur de ces fastes auraient sans doute laissé plus de traces.

---

34 Cf. *DPRR* AEMI0203.

35 Cf. *DPRR* CORN0239.

36 Cf. *DPRR* FABI0322.

37 Cf. *DPRR* MENE0292.

38 Cf. Richard 1990, qui a fait l'hypothèse d'une forme de *deminutio* de l'*imperium* des *TMCP* par rapport à celui des consuls, situation qui expliquerait la nécessité périodique de revenir à des collèges consulaires. Voir Lanfranchi 2025 sur ce point.

## Quel sens donner aux carrières des *TMCP* ?

Mettre en un peu d'ordre dans ces données quantitatives suppose de mettre en parallèle ces carrières *a priori* déstructurées avec les prodromes de l'organisation du cursus à Rome. Il existe de nombreuses lois à ce sujet, dont la plus célèbre est la *lex Villia Annalis* de 180.<sup>39</sup> Le processus législatif débuta cependant plus tôt, dès le IV<sup>e</sup> siècle. En 342, le cumul de deux magistratures la même année fut interdit et on imposa un intervalle de dix ans avant l'itération d'une même fonction. La mesure fut vraisemblablement effective.<sup>40</sup> Vers la même époque on réglementa aussi le processus électoral. En vérité, des mesures similaires contre la brigue sont attestées dès 432<sup>41</sup> et on en retrouve ensuite durant le IV<sup>e</sup> siècle avec une mesure *de ambitu* en 358.<sup>42</sup> Dans le contexte de la création de la *nobilitas* et de la mise en place définitive de l'architecture des principales magistratures, mais aussi dans celui de la victoire contre les Latins, les sources transmettent de la sorte une première volonté de réglementer le *cursus honorum* et, donc, la compétition entre *nobiles*. Il devint dès cette époque évident que l'accès aux fonctions dirigeantes constituait un enjeu décisif, particulièrement parce qu'elles donnaient aussi accès au commandement de l'armée.<sup>43</sup> Dans le cadre des nouvelles valeurs de la *nobilitas*, fondées sur une forme de compétition agonistique équilibrée entre aristocrates, il fallait éviter qu'un trop petit nombre de personnes ou de familles monopolise l'accès à ces fonctions car le prestige et le pouvoir qu'on en retirait était grand. Réguler l'accès à ces charges s'avérait vital pour que ce système né du compromis patricio-plébéien ne soit pas dévoyé par l'accumulation de victoires et de prestiges, notamment militaire, sur les mêmes personnes.

Ces arguments sont incontestables et ont déjà été avancés par le passé. Insistons cependant sur le fait que l'expérience du *TMCP* joua un grand rôle dans cette prise de conscience. L'analyse précise que nous venons de conduire met en lumière que des carrières exceptionnelles (avec des phénomènes d'itérations de charges sans équivalent par la suite : 7 fois, 10 fois *TMCP*,

---

39 Cf. Elster 2003: 344-347 n° 164.

40 *Plebiscitum ne quis eundem magistratum intra X anno caperet* (cf. Elster 2003: 40-43 n° 20) et *plebiscitum neu duos magistratus uno anno gereret* (cf. Elster 2003: 40-43 n° 20). Cf. Lanfranchi 2015: 342-345.

41 *Plebiscitum de ambitu* (cf. Flach 1994: 246-248 n° 44)

42 *Plebiscitum Poetelium de ambitu* (cf. Elster 2003: 12-14 n° 6).

43 On renverra ici aux thèses bien connues de Rilinger 1978 ; Hölkeskamp 1993 ou Beck 2005 ; mais aussi à Lanfranchi 2015: 339-349.

auxquels s'ajoute parfois l'exercice ultérieur de consulats, de dictatures et d'interrègnes), en côtoient d'autres plus modestes car limitées à l'exercice d'une seule fonction, fût-elle d'importance. Sans doute faut-il revenir ici quelque peu sur les raisons de la création du *TMCP*. Nous avons mentionné *supra* l'hypothèse de nécessités politico-administratives justifiant la création de cette magistrature.<sup>44</sup> P.-C. Ranouil la jugeait exacte mais estimait qu'il y fallait ajouter une autre dimension, tirée d'une vieille hypothèse d'Eduard Meyer : la raison véritable de la création du *TMCP* serait liée à la lutte acharnée pour le pouvoir, pour être investi de l'*imperium* et des auspices, conditions nécessaires pour compter parmi le patriciat.<sup>45</sup> La création de ces postes aurait permis de satisfaire les revendications d'accès au pouvoir d'un plus grand nombre de personnes, et ce d'abord parmi les patriciens. Elle pouvait aussi permettre espérer intégrer le patriciat de la sorte, même si P.-C. Ranouil remarque que cela fut très limité en réalité. Si, à l'instar du plébiscite de Canuleius, la mesure visait de la sorte à empêcher la fermeture du patriciat, ce fut un échec.<sup>46</sup> Sans cette ambition pour le pouvoir, cependant, les simples exigences administratives n'auraient pu s'imposer d'elles-mêmes.

L'hypothèse est d'autant plus suggestive que la mise en place du *TMCP* se fit à une époque où Rome comptait encore peu de magistratures, et où la diversification fonctionnelle de ces magistratures n'étaient pas réalisées. Pour simplifier, disons que l'arène politique romaine était dominée par les titulaires de la magistrature suprême (prêteurs ou consuls, quel que fût leur nom), d'un côté, et les tribuns de la plèbe, de l'autre, ces derniers étant en position d'infériorité mais disposant d'un grand pouvoir. À cela s'ajoutaient quelques magistratures plus techniques et de moindre importance telles que la questure, l'édilité et la censure. La censure n'avait en effet pas encore pris l'importance qu'elle acquit plus tard et la prêtur (sous sa forme classique) n'existait pas. À l'intérieur même des collèges de magistrats supérieurs, l'application d'une stricte collégialité était largement inconnue, *a contrario* de ce qui se passait dans les collèges tribunitiens depuis les origines de cette fonction. Selon une hypothèse défendue ailleurs, la collégialité se mit progressivement en place au sein de la magistrature suprême, sans doute après l'expérience décemvirale, soit au moment de la naissance du *TMCP*.<sup>47</sup>

---

44 Cf. *supra* note 11.

45 Ranouil 1975: 28-33.

46 Ranouil 1975: 32. Voir, depuis, Lanfranchi 2025.

47 Lanfranchi 2015: 217-229 et Lanfranchi 2021: 332-338.

Cette idée peut encore s'appuyer sur un intéressant passage de Cassius Dion concernant l'année 53. On y lit ceci :

Cass. Dio 40.45.4 : Καὶ διὰ τοῦτο καὶ ὁ Ροῦφος ἐς τὸ οἶκημα ἐσέπεσε. καὶ οὗτος μὲν τὸν Φαουόνιον ἀγορανομοῦντα ἐς αὐτὸ ὕστερον ἀπὸ τινος οὐ μεγάλης αἰτίας, ἵνα δὴ κοινωνὸν τῆς ἀτιμίας λάβῃ, κατέθετο· πάντες δὲ οἱ δῆμαρχοι ἄλλας τε σκῆψεις ἐμποδίου ἐσέφερον, καὶ χιλιάρχους ἀντὶ τῶν ὑπάτων, ὅπως πλείους ἄρχοντες ὥσπερ ποτὲ ἀποδεικνύονται, καθίστασθαι ἐσηγοῦντο.

C'est précisément pour cette raison que Rufus fut jeté en prison. Plus tard il fit connaître le même sort à l'édile Favonius pour un motif futile, afin sans doute d'avoir un compagnon d'infamie. Tous les tribuns faisaient obstruction en alléguant divers prétextes et proposaient en particulier d'installer à la place des consuls des tribuns consulaires afin qu'il y eût davantage de magistrats désignés comme autrefois (trad. CUF).

Incidentement, ce texte pourrait appuyer l'hypothèse que l'origine du *TMCP* reposait non sur une raison unique – chose peu probable à bien y réfléchir – mais plutôt sur un faisceau d'objectifs et de besoins. Elle répondait à la fois à des exigences réelles d'une communauté romaine en pleine ébullition (les fameuses nécessités politico-administratives et militaires), mais aussi à des ambitions personnelles pour lesquelles l'augmentation du nombre de *TMCP* pouvait fournir un exutoire. On pourra y ajouter une remarquable coïncidence chronologique : le point de bascule, dans l'histoire du *TMCP* se situe à la fin du <sup>v</sup> siècle avec le passage à 6 *TMCP* en 405. C'est aussi le moment où la présence plébéienne dans les collèges de *TMCP* devient significative. Or cela se situe en même temps que le conflit avec Véies qui s'acheva sur la victoire romaine, l'annexion de la cité vaincue et l'intégration des Véiens à la cité romaine. Un phénomène d'accroissement démographique accompagna sans doute ces évolutions, même si nous manquons d'éléments concrets pour le préciser. Si les patriciens résistèrent sans doute dans un premier temps, la situation bascula donc vers la fin du <sup>v</sup> siècle avec le durcissement du conflit patricio-plébéen et la guerre contre Véies.

Ce heurt d'ambitions pourrait d'ailleurs expliquer pourquoi, si l'on suit une hypothèse de R. Stewart, les procédures de tirage au sort des *prouvinciae* furent développées pour la première fois avec le *TMCP*. Selon cette historienne, au passage à 6 *TMCP* se serait ajouté un mode de fonctionnement par paires de magistrats qui préfiguraient l'idée du consulat classique.<sup>48</sup> Tirage au

---

48 Stewart 1998a: 52-94.

sort puis fonctionnement par paires était une façon de lisser le heurt des ambitions : procéder à des attributions le moins contestable possible des différentes *prouvinciae* via la *sortitio*, obéir à un principe de *checks and balances* par le gouvernement par paires. En réalité, il est probable que les procédures de tirage au sort soient antérieures à la mise sur pied du *TMCP*, mais il est certain que l'existence de cette magistrature en amplifia la nécessité et que, ce faisant, l'habitude se prit d'attribuer des *prouvinciae* spécifiques et donc de spécialiser les opérations (notamment entre les domaines *urbi* et *militiae*). La réforme finale de 367 vint clarifier les choses en instituant le collège des deux consuls, plus un préteur, plus de nouveaux édiles. Elle n'aurait pas seulement été le résultat d'un conflit politique (le fameux « conflit des ordres ») : elle représenterait aussi l'aboutissement des tâtonnements antérieurs qui mirent au jour la nécessité de sérier et de spécialiser les fonctions.<sup>49</sup> De la sorte, même si l'étude des carrières des *TMCP* peut paraître un peu décevante en ce qu'elle ne dévoile pas de schéma particulier, elle illustre une période d'intenses expérimentations qui explique sans doute la volonté d'encadrer plus fortement les carrières, dans la foulée du compromis licinio-sextien de 367. C'est donc une période charnière pour l'émergence de la conception même de carrière à Rome et pour la façon dont les Romains ont cherché à les structurer.

Une rapide comparaison avec le monde italique à cette époque fournit d'intéressants contrepoints. En dépit des grandes difficultés soulevées par la documentation en la matière, il est possible d'avancer quelques pistes, notamment pour ce qui concerne le monde étrusque. A. Maggiani avait ainsi montré l'existence d'une forme de cursus en Étrurie, mais sa reconstruction est principalement fondée sur un corpus épigraphique somme toute assez tardif : les III<sup>e</sup>-II<sup>e</sup> siècles.<sup>50</sup> Ce dossier a été repris par G. Van Heems essentiellement à partir du cas tarquinien (qui offre un matériel épigraphique suffisamment solide pour cela). Il montre que les premières tombes à faire apparaître des éléments de cursus ne remontent pas plus haut que la seconde moitié du IV<sup>e</sup> siècle avec ce qu'il appelle des cursus elliptiques : i.e. qui ne mentionnent que la plus haute charge exercée. Les cursus plus complets et mieux organisés (ascendants ou descendants) ne dateraient eux que de la fin du III<sup>e</sup> siècle.<sup>51</sup> Il n'est guère possible de mener ce type d'analyse ailleurs en Italie en raison des lacunes de notre documentation. Le cas de Tarquinia a cependant le mérite

---

49 Humm – Lanfranchi 2024.

50 Maggiani 1996: 123-127, repris par Maggiani 2001: 38-45.

51 Van Heems 2015.

de démontrer que le processus engagé à Rome, à ce moment-là, était loin d'être isolé. Un tel constat ne signifie nullement que les Romains agissent par mimétisme en s'inspirant servilement de pratiques voisines.<sup>52</sup> Au contraire, C. Berrendonner a suggéré que la naissance des épitaphes à Rome doit être corrélée aux nouveaux impératifs – notamment symboliques – de la *nobilitas* naissante.<sup>53</sup> Dans ce contexte, la mise en scène du cursus devint un élément central et put s'appuyer sur les évolutions récentes en la matière, tout en allant dans le sens d'une meilleure régulation de ces trajectoires.

Il n'est ainsi peut-être pas exagéré de faire l'hypothèse que l'expérience du *TMCP*, dans toutes ses dimensions, fut l'occasion d'une prise de conscience par les Romains de nécessités d'ordonnancement nouvelles de leurs structures politiques. C'est peut-être le début de l'invention de la notion de carrière à Rome.

---

52 Une hypothèse de Solin 1999, 396 suggère ainsi que les inscriptions funéraires des tombeaux des Scipions transposeraient à Rome des coutumes épigraphiques étrusques.

53 Berrendonner 2009.

## CHAPITRE 2

# PROCESSUS COLONIAUX ET STRATÉGIES POLITIQUES DES DÉBUTS DE LA RÉPUBLIQUE À LA DEUXIÈME GUERRE PUNIQUE

Audrey Bertrand

*Université Gustave Eiffel, ACP, École française de Rome*

Les sources littéraires d'époque tardo-républicaine et impériale inscrivent les premières formes de colonisation dans le récit des jeunes années de Rome et de sa constitution en tant que cité. Denys d'Halicarnasse et Plutarque estiment que Romulus lui-même mena les premières opérations coloniales romaines en installant des citoyens sur les territoires de *Caenina*, *Antemnae*, *Crustumeria*,<sup>1</sup> *Cameria* et *Fidenae*.<sup>2</sup> Si l'historicité de ces actions romuléennes ne peut être acceptée, leur mention dans les sources rappelle d'une part les liens étroits entre pouvoir et conquête, et inscrit d'autre part aux origines de Rome l'un des éléments qui fonde sa spécificité aux yeux des Anciens : une cité qui fit de la diffusion de sa citoyenneté l'une des clefs de sa puissance, notamment par le biais des colonies.<sup>3</sup> La colonisation fut de fait l'un des fils rouges des rapports de Rome aux territoires soumis tout au long de son histoire, sans qu'il faille pour autant voir derrière ce terme une pratique homogène et codifiée, de la période royale au Haut-Empire.<sup>4</sup> Ses modalités furent marquées par sa diversité

---

1 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 2.35-36.

2 Plut. *Rom.* 23.7.

3 Gros 2005: 155-158.

4 Sur ce point, il est nécessaire d'avoir en tête les nuances apportées au modèle étatique de la colonisation dans plusieurs travaux parus au cours des deux premières décennies du XXI<sup>e</sup> siècle. Ceux-ci insistent, pour la période républicaine, sur la nécessité de remettre en cause l'idée que les fondations coloniales auraient suivi un modèle romain uniforme et soulignent en revanche le caractère empirique et spécifique de chaque établissement. Plusieurs travaux furent à l'origine de ces réflexions, notamment Crawford 1995 et Bradley, Wilson 2006

et de fortes évolutions, par des formes d'expérimentation et des tentatives d'uniformisation. On peut cependant utiliser le terme pour désigner un phénomène large et polymorphe, englobant un ensemble de pratiques visant à installer des citoyens (romains ou de droit latin) au moyen de confiscations territoriales sur des territoires conquis par Rome.

À ce titre, un très grand nombre de magistrats romains furent impliqués dans des opérations de type colonial, qu'il s'agisse de fondations de cités, de colonisation viritaine ou de distributions agraires. Parmi eux, les membres des commissions chargées des déductions coloniales étaient au premier plan puisqu'ils pouvaient tout à la fois être responsables du recrutement des colons, de la division des terres et de leur installation sur place.<sup>5</sup> Bien que les études prosopographiques qui leur ont été consacrées aient permis de montrer que la charge de triumvir fondateur ne possédait pas de rang fixe dans la carrière des magistrats durant la période républicaine et que la composition des commissions triumvirales présentait une certaine hétérogénéité quant aux profils des hommes qui y furent impliqués, elles ont néanmoins révélé que l'exercice d'une charge de cette nature favorisait potentiellement la carrière politique d'un individu.<sup>6</sup> Un tel constat peut se fonder sur une documentation relativement solide et abondante pour la fin du III<sup>e</sup> siècle et la première moitié du II<sup>e</sup> siècle, période pour laquelle Tite-Live fournit les noms de nombreux *tresviri coloniae deducendae*.<sup>7</sup> Montrer où et comment la participation à une commission triumvirale s'intègre dans la progression de carrière d'un ensemble d'individus ainsi que la manière dont ils ont pu en tirer profit à court ou moyen terme offre une première vision utile et suggestive de ce que certaines carrières doivent aux opérations coloniales. Néanmoins, cette approche présente deux limites majeures. Tout d'abord, elle n'est envisageable que sur une période restreinte, définie par les aléas de la précision du récit livien. Seules la fin du III<sup>e</sup> siècle et les premières décennies du II<sup>e</sup> siècle, marquées par des phénomènes de colonisation relativement intenses, offrent suffisamment de données pour une analyse individuelle de plusieurs carrières. Cela n'est pas le cas pour les périodes antérieures. Marquées elles aussi par un intense phénomène de colonisation, plus particulièrement entre la fin

---

(en particulier les contributions de D. Gill, E. Bispham, G. Bradley, J. R. Patterson). On trouve un premier bilan de cette question dans Stek et Pelgrom 2014.

5 Sur ces points, voir Gargola 1995: part. 64-67 et 87-98.

6 Coles 2017.

7 Weigel 1985.

de la guerre latine et le milieu du III<sup>e</sup> siècle, elles n'offrent pourtant qu'une quantité d'informations restreinte, qu'il s'agisse des noms des triumvirs fondateurs ou de leur carrière postérieure éventuelle le cas échéant. D'un point de vue méthodologique ensuite, concentrer l'attention sur les membres des commissions triumvirales laisse nécessairement dans l'ombre des acteurs nombreux pourtant liés, de diverses manières, au phénomène colonial : le Sénat, les consuls, les généraux responsables des victoires militaires et, partant, des confiscations territoriales, les tribuns de la plèbe. Étudier l'impact de la colonisation sur les carrières des aristocrates en se concentrant uniquement sur l'observation des trajectoires des membres des commissions réduit ainsi très sensiblement le champ d'analyse : au-delà des commissions triumvirales, de nombreux autres aristocrates et magistrats ont pu construire une partie de leur carrière grâce à la colonisation, en lien avec elle<sup>8</sup>. Élargir l'enquête au-delà des *tresviri coloniae deducendae* autorise tout à la fois à adopter un angle de vue moins contraint par les lacunes de la documentation et à pallier en partie la carence des trajectoires individuelles suffisamment bien connues et nombreuses les concernant pour les périodes antérieures à la fin du III<sup>e</sup> siècle, bien que la qualité des informations fournies par les auteurs anciens invite à prendre toute la mesure des reconstructions tardo-républicaines et impériales. L'étude de la *gens Æmilia* en donne à ce titre un aperçu assez saisissant : le premier Æmilius mentionné par les sources comme membre d'une commission triumvirale est L. Æmilius Paullus, qui fut en charge de la déduction de Crotona en 194.<sup>9</sup> Or les liens de la *gens Æmilia* avec certaines formes de distributions de terres se révèlent bien plus anciens et plus riches : qu'il suffise de mentionner, pour exemple, Ti. Æmilius Mamercus que les sources présentent comme un défenseur zélé des plébiscites agraires qui marquèrent ses deux consulats (470 et 467).<sup>10</sup>

L'enquête se propose donc d'analyser les liens entre les phénomènes coloniaux et les carrières des aristocrates romains aux époques alto- et médio-républicaines en définissant un double enjeu. Le premier concerne la

---

8 En ce sens, l'étude présentée ici entend aussi montrer comment l'implication spécifique de certains aristocrates dans les processus coloniaux ne doit pas nécessairement être considérée comme exclusive de l'existence d'un cadre étatique (voir note 4).

9 Liv. 34.45.3-5. Les deux autres triumvirs étaient Cn. Octavius et C. Laetorius (MRR 1: 345).

10 Pour l'année 470 : Dion Hal. *Ant. Rom.* 9.51-54 et Liv. 3.1.1-2. Pour l'année 467 : Dion Hal. *Ant. Rom.* 9.59.1-2 et Liv. 3.1.1-2. Voir *infra*.

possibilité de déterminer si l'installation de citoyens romains hors de Rome sur des terres nouvellement conquises a pu être investie de manière privilégiée dans la poursuite de carrière de certains magistrats, tant dans la prise en charge des discours qui les supportaient qu'en assumant la responsabilité des procédures afférentes. Corrélé à celui-ci, le second enjeu vise à envisager cette réflexion dans le cadre d'une analyse en partie dégagée d'une prosopographie restreinte aux détenteurs de charges directement liées à des distributions de terres. L'approche choisie s'attache donc à analyser d'abord l'intérêt porté par les aristocrates en exercice au devenir des terres passées sous domination romaine en éclairant les modalités de leur implication, notamment à travers le cas des généraux triomphateurs<sup>11</sup>. L'étude des rapports des membres de la *gens Emilia* aux distributions de terres permettra ensuite d'examiner la pertinence de la notion de carrière au prisme de la spécialisation politique et de mesurer finalement la dépendance de ces parcours au regard rétrospectif porté par les sources d'époques tardo-républicaine et impériale.

## Magistrats victorieux, conquêtes territoriales et colonisation

L'observation d'une catégorie spécifique d'acteurs et de leurs rapports aux territoires conquis ainsi qu'au devenir de ceux-ci invite à déplacer l'analyse vers l'étude du butin dont les terres formaient une catégorie bien particulière. À la différence de tout autre élément, les zones conquises étaient par définition inamovibles, mais cela ne signifie pas que les triomphateurs aient renoncé à exercer sur elles leur droit à gérer le butin et à définir les modalités d'utilisation future de ces terres. Exercer un droit de regard sur leurs potentielles division puis distribution apparaît comme l'une des facettes des prérogatives des triomphateurs et l'on comprendrait mal que ceux-ci y aient renoncé ou qu'ils aient négligé d'en faire un levier au service de leur positionnement politique et de leur carrière. La soumission progressive de la péninsule par Rome fut une œuvre composite, individuelle avant d'être collective. Certes, la pérennité de l'institution sénatoriale offre l'image d'une entreprise continue sur plusieurs siècles mais elle unifie artificiellement une

---

11 Dans le cadre de cette étude, nous circonscrivons l'analyse aux données fournies par les sources littéraires, la question de l'identification des aristocrates impliqués dans les processus coloniaux étant au cœur du questionnement. Sauf exception, les données archéologiques susceptibles de préciser les réalités locales d'une déduction ne sont pas convoquées ici.

série d'actions militaires menées par des aristocrates nombreux et donc ceux-ci entendaient tirer pour la plupart un profit personnel. Il a déjà été largement montré que les victoires militaires formaient le socle indispensable de l'accès aux magistratures et de la progression dans le *cursus honorum*. Ce lien se place au cœur même du fonctionnement de la République romaine.<sup>12</sup> Cependant, la victoire militaire se décline en plusieurs volets : si elle peut donner accès à l'*honoros* et à une carrière publique, elle entraîne régulièrement l'obtention d'un butin important. Celui-ci peut être la source de l'enrichissement plus ou moins conséquent et immédiat du vainqueur, mais aussi constituer un ensemble de ressources mobilisables à moyen ou long terme : prisonniers et terres notamment. La question liminaire est ainsi celle difficile mais incontournable des prérogatives légales du vainqueur dans la gestion et le partage du butin.<sup>13</sup> Très nourrie sur le sujet, l'historiographie n'a pas encore abouti à un consensus complet bien que la majorité des contributeurs s'accordent sur un certain nombre de points. Alors qu'à longtemps dominé la position selon laquelle le général vainqueur avait toute latitude pour gérer le butin à sa guise,<sup>14</sup> en vertu de son *imperium*, des positions plus nuancées se développaient également.<sup>15</sup> Elles se sont notamment appuyées sur la distinction entre *praeda* et *manubiae*, celles-ci étant envisagées comme relevant plus directement du général.<sup>16</sup> Les recherches convergent aujourd'hui pour insister non pas tant sur la propriété du magistrat vainqueur sur le butin mais sur l'autorité dont il disposait pour le gérer dans l'intérêt public.<sup>17</sup> Si l'historiographie a souligné la spécificité de la catégorie des terres conquises au sein du butin, elle n'a pas affronté directement la question de l'autorité qu'aurait le général vainqueur sur elles.<sup>18</sup> La question se révèle particulièrement complexe et sa résolution n'entre pas

---

12 On peut notamment voir Harris 1979 et Jacotot 2013: ch. 6 § 13 à 19.

13 Coudry 2009 propose une réflexion riche et complète sur cette question, avec la bibliographie essentielle en notes de bas de page. Voir également Rosenstein 2011.

14 Notamment Schatzman 1972.

15 Nous nous permettons de renvoyer à Bertrand 2023 pour une analyse plus détaillée de la question des terres au sein du butin (part. 134-135).

16 Bradford Churchill 1999: 93.

17 Bradford Churchill 1999, Sidebottom 2005, Richardson 2008, Wolters 2008, Rosenstein 2011.

18 La particularité de la catégorie des terres au sein du butin a été soulignée dernièrement par M. Coudry et M. Humm dans l'introduction du volume collectif consacré au butin (Coudry-Humm 2009, introduction). Auparavant, K.-E. Vogel et I. Schatzman avaient déjà noté cette difficulté sans apporter de réponse définitive (Vogel 1953: col. 1205 et Schatzman 1972: 182).

dans le champ de cet article. Il reste possible en revanche d'observer des pratiques et de s'interroger sur l'implication des généraux victorieux dans le devenir des terres qu'ils contribuèrent à faire entrer dans l'*ager publicus* et des éventuels processus de colonisation dont celles-ci furent l'objet. Trois terrains seront envisagés.

### Le cas de *Fregellae*

Fondée en 328, la colonie de *Fregellae* est installée sur un site volsque, au contact direct du territoire samnite.<sup>19</sup> Tite-Live ne livre aucune information supplémentaire : ni le nom de triumvirs chargés de la déduction, ni le nombre de colons, ni la superficie des lots distribués ne nous sont connus. L'historiographie inscrit cet événement dans le récit plus large de la deuxième guerre samnite que l'on fait traditionnellement commencer l'année suivante. Installés sur la rive gauche du Liris, les colons incarnent l'expansionnisme de la cité romaine et leur présence conduit à la rupture de la trêve entre Rome et les Samnites.<sup>20</sup> Cette lecture des événements privilégie les relations extérieures de la cité romaine comme moteur principal de la colonisation et concourt à l'inscrire entièrement dans un dessein global caractérisé tant par la volonté de Rome d'élargir sa domination sur de nouveaux territoires que par la rivalité avec les peuples samnites. Certes, la colonie apparaît bien, par les vicissitudes qu'elle connaît en quelques années,<sup>21</sup> comme un point de tension réel et un lieu qui cristallise les griefs des Samnites. Néanmoins, la colonie de Frégelles revêt sans aucun doute d'autres enjeux au sein de la vie politique intra-romaine. Comme l'a montré N. Terrenato, la *gens Plautia* s'était illustrée depuis deux décennies en occupant régulièrement des charges à la tête de l'État romain. Sa présence avait alors coïncidé de manière remarquable avec des campagnes romaines dirigées vers le sud et impliquant à chaque fois la cité de *Priuernum*.<sup>22</sup> Ainsi, en 329, C. Plautius Decianus occupe le consulat avec L.

---

19 Liv. 8.22.1-2.

20 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 15.8.4 (= 15.I Pittia) : « En réponse, nous vous demandons, si vous tenez à agir selon la justice, de vous retirer de Frégelles, dont, voici peu, nous nous sommes emparés par la force des armes, qui est le plus juste des droits de propriété. Quant à vous, vous occupez depuis un an déjà un territoire que vous avez accaparé sans aucun droit. »

21 La colonie est conquise par les Samnites en 320 (Liv. 9.12.5-8) puis reprise par les Romains en 313 (Diod. Sic. 19.101.3).

22 Terrenato 2015: 49-51. *Priuernum*, cité volsque, dont la localisation exacte n'est pas connue, occupait sans doute une position lui permettant de contrôler la vallée de l'Amaseno

Æmilius Mamercinus Privernas. Les fastes triomphaux rapportent un double triomphe sur les Privernates. Le récit de Tite-Live propose une vision quelque peu différente puisqu'il insiste d'une part sur le rôle prépondérant joué par C. Plautius – à la fois en tant qu'artisan de la victoire et en tant que négociateur de premier plan du sort à réserver aux Privernates<sup>23</sup> – et qu'il ne mentionne d'autre part que le seul triomphe de celui-ci.<sup>24</sup> Il signale en outre l'existence de deux versions des événements relatifs à la prise de *Priuernum* : à la suite d'opérations militaires et Vitruvius Vaccus fut alors capturé vivant, soit après s'être rendue et Vitruvius aurait été livré aux Romains par les Privernates.<sup>25</sup> Les sanctions prises à l'égard de la cité se déroulèrent en deux temps. Outre le sort réservé à Vitruvius Vaccus, le Sénat statua d'abord sur le cas des aristocrates de *Priuernum*, contraints de s'installer sur la rive droite du Tibre. Ce n'est qu'après son triomphe que C. Plautius consulta le Sénat, cette fois sollicité pour répondre sur le sort de la cité et de ses habitants. Le récit de l'historien insiste à plusieurs reprises sur l'implication de C. Plautius.<sup>26</sup> Une fois son triomphe passé, les sénateurs privernates punis et Vitruvius mis à mort, il invite une première fois les sénateurs à la clémence envers le reste des citoyens privernates. À la suite de l'audition d'un ambassadeur de la cité devant le Sénat, il intervient une deuxième fois pour apaiser les échanges et prendre de nouveau la défense de la cité volsque. Enfin, au moment de clore son récit sur cette affaire, Tite-Live réaffirme le rôle décisif joué par C. Plautius dans l'octroi final de la *ciuitas*

---

séparant les *monti Lepini* au nord et les *monti Ausoni* et *Aurunci* au sud. De ce fait, elle se trouvait sur l'une des voies de communication entre la vallée *del Sacco* et la côte. L'auteur souligne que sur les 5 consulats exercés par un membre de la *gens Plautia* entre 358 et 329, 4 ont correspondu avec des affaires politiques et militaires impliquant *Priuernum*. Sur la *gens Plautia* à Rome et son action dans le Latium méridional, voir Terrenato 2019, ch. 4.

23 Liv. 8.20.5-12 et 21.1-11.

24 Bastien 2007: 95, tableau 4. Mal attesté par la tradition, le triomphe de L. Æmilius Mamercinus Privernas se serait déroulé, selon les Fastes, aux calendes de mars, le même jour que celui de son collègue. Ce télescopage chronologique apparaît largement suspect, voire impossible selon J.-L. Bastien (Bastien 2007: 114). Il s'agirait donc probablement d'une falsification.

25 Liv. 8.20.6.

26 Liv. 8.20.10-12 et 21. Sur ce même épisode, voir Val. Max. 6.2.1-2 ; Cass. Dio 7. fg. 35.11. Dion. Hal. *Ant. Rom.* 14.fr. 13 (= 14.O Pittia) semble assimiler deux épisodes puisqu'il relate une ambassade privernate lors du siège de la ville au cours de l'un des consulats de C. Marcius Rutilus, en 357 probablement. M. Humbert souligne le rôle joué par L. Æmilius dans l'incorporation de *Priuernum* à la citoyenneté mais aucune source ne le signale clairement, si ce n'est son *cognomen* (Humbert 1978: 198-199, n. 158).

*sine suffragio* à *Priuernum*.<sup>27</sup> Tout en se dégageant de l'angle de lecture adopté qui vise à mettre en scène la générosité des Romains, il semble raisonnable de porter au crédit de C. Plautius un engagement spécifique dans la résolution du sort des Privernates. La prise de *Priuernum*, l'entrée de ses habitants dans la citoyenneté sans suffrage et l'installation probable de citoyens romains sur une partie de son territoire apparaissent comme un premier aboutissement pour la *gens Plautia* qui avait manifesté sa volonté d'y consolider sa position, par le biais des liens de patronage.<sup>28</sup>

C'est dans ce contexte qu'intervient en 328 la déduction de *Fregellae*. Un autre membre de la *gens Plautia* occupe le consulat, mais son identité exacte nous échappe.<sup>29</sup> Selon Tite-Live, il s'agit de P. Plautius Proculus.<sup>30</sup> Deux membres de la *gens Plautia* occupent quoi qu'il en soit en 329 et en 328 des positions leur octroyant la possibilité de proposer une fondation coloniale, et de contrôler au moins partiellement le processus de distribution des terres confisquées. La position géographique de *Fregellae*, à 30 km à l'est de *Priuernum*, au cœur de la vallée del Sacco et au débouché du fleuve Liris, en fait un point de contrôle stratégique des communications entre l'arrière-pays samnite et la côte. Sa déduction vient consolider les points d'appui aménagés en 329, *Tarracina* et *Priuernum*. Elle offre sans doute aussi à la *gens Plautia* un socle supplémentaire à leur aire d'influence dans le Latium méridional.

La victoire de C. Plautius en 329 l'avait placé en position de proposer une fondation coloniale. La présence d'un autre membre de la *gens Plautia* en 328 permet de faire l'hypothèse qu'il fut en mesure d'opérer un certain contrôle sur le processus colonial engagé. La confiscation des terres – à *Priuernum* comme à *Fregellae* – offrait ainsi à la *gens* la possibilité de mener une politique clientélaire par le biais des distributions, mais également de se positionner en acteur incontournable de la zone.<sup>31</sup> L'épisode révèle que la fondation coloniale faisait ici partie intégrante d'une stratégie politique poursuivie par cette

---

27 Liv. 8.21.8-9.

28 Terrenato 2014: 51 : « Obviously, the *Plautii* had a specific and overriding interest in controlling the city, which significantly lay right outside their area of origin, under the guise of Roman expansion. As suggested by later events, their aim must have been the addition of the city to the power base of their clan, through the links of patronage which always tied surrendering communities to their captors. »

29 Voir *MRR* I: 145. Un doute existe également sur le nom du deuxième consul.

30 Liv. 8.22.1.

31 Pour Terrenato 2014, l'octroi de la citoyenneté complète aux habitants de *Priuernum* en 318 (en parallèle à la création de la tribu Oufentina), alors qu'un Plautius est consul, confirme *a posteriori* les intérêts personnels de la *gens Plautia* dans le Latium méridional.

famille aristocratique et que les victoires militaires lui donnaient sans aucun doute l'autorité nécessaire pour enclencher un processus colonial.

## Quatre fondations en 313-312

En 313-312, quatre colonies latines sont fondées par Rome sur le territoire des Aurunques et des Volsques : *Suessa Aurunca* et *Pontia* dès 313, *Interamna Lirenas*<sup>32</sup> et *Saticula* l'année suivante.<sup>33</sup> Le contexte immédiat est celui de tensions militaires marquées dans le sud du Latium et le nord de la Campanie, aux limites du territoire samnite. Le récit livien présente l'enchaînement des événements comme suit. Nommé dictateur en 316, L. Æmilius Mamercinus Privernas assiège Saticula, avant d'être remplacé par Q. Fabius Maximus Rullianus qui poursuit la même entreprise en 315. Victorieux, celui-ci porte ensuite les efforts militaires romains vers Sora et favorise très largement la future victoire des consuls de l'année 314, C. Sulpicius Longus et M. Poetelius Libo. Une fois Sora tombée, les armées consulaires se dirigent vers le territoire des Ausones et prennent, selon Tite-Live, leurs principales villes : Ausone, Vescia et Minturnae. Ils prolongent leurs actions militaires par une incursion en terres samnites, livrant une bataille victorieuse à Bénévent et mettant le siège devant Bovianum. Arrivés en fin de charge, les consuls remettent les armées aux consuls de l'année suivante, qui eux-même la confient au dictateur C. Poetelius Libo.<sup>34</sup> Celui-ci décide alors d'abandonner le siège de Bovianum pour aller reprendre Fregellae d'abord et assiéger Nola ensuite. Deux versions alternatives de cet épisode existent. Tite-Live signale que certains auteurs attribuent la victoire sur Nola au consul de l'année 313 C. Iunius Bubulcus, et que celui-ci prit également les cités de Calatia et Atina. Selon Diodore en revanche, le dictateur responsable de la prise de *Fregellae* et de *Nola* fut Q. Fabius Maximus Rullianus, déjà auteur de la prise de *Saticula* en 315 comme dictateur.

Par leur localisation, les colonies d'*Interamna Lirenas* et *Suessa Aurunca* sont susceptibles d'avoir été déduites sur des terres confisquées à la suite des victoires de C. Sulpicius Longus et M. Poetelius Libo, consuls en 314. Cela est particulièrement net pour *Suessa Aurunca* puisque Tite-Live affirme que les consuls défirent violemment les principales cités des Ausones. La déduction intervient en 313 :

32 Également nommée *Interamna Subcasina*.

33 Liv. 9.28.7-8. Sur Saticula : Vell. Pat. 1.14.4 (313) ; Festus, *Gloss. Lat.* 458 L (312).

34 Liv. 9.28.7-8.

Liv. 9.28.7 : *Suessa et Pontiae eodem anno coloniae deductae sunt. Suessa Auruncorum fuerat; Volsci Pontias, insulam sitam in conspectu litoris sui, incoluerant. Et Interamnam Sucasinam ut deduceretur colonia, senatus consultum factum est; sed triumviros creauere ac misere colonorum quattuor milia insequentes consules M. Valerius P. Decius.*

Cette même année, furent établies les colonies de Suessa et de Pontiae. Suessa avait appartenu aux Aurunces, et Pontiae, île située vis-à-vis de leur littoral, aux Volsques. Il fut aussi promulgué un sénatus-consulte ordonnant que des colonies seraient conduites à Interamna Casina; mais ce furent les consuls suivants, M. Valerius et P. Decius, qui créèrent les triumvirs et envoyèrent les colons au nombre de quatre mille » (trad. BCS).

Certes imprécis, le récit de l'annaliste révèle un élément spécifique : les déductions de *Suessa* et *Pontia* interviennent dès l'année 313,<sup>35</sup> alors que celle d'*Interamna Lirenas* est repoussée à l'année d'après. Malgré la quasi-simultanéité de leurs déductions – aspect renforcé par le compte rendu ramassé qu'en donne Tite-Live –, ces trois colonies correspondent par leur localisation à des enjeux différents. Les îles pontines avaient appartenu aux Volsques et la fondation d'une colonie ne peut être mise en relation directe avec les victoires romaines de 313<sup>36</sup>. *Suessa* est déduite sur territoire aurunque et apparaît ainsi comme la conséquence directe de la campagne militaire de l'année 314. *Interamna* occupe pour sa part une position relativement similaire à celle de *Fregellae* déduite quinze ans plus tôt. Installée sur la rive gauche du Liris, la colonie se présente comme un coin enfoncé dans une zone sous influence samnite.

La déduction de *Suessa* dès l'année 313 autorise l'hypothèse que la colonie ait été proposée dès la fin des affrontements militaires en territoire aurunque. Une telle rapidité dans le processus colonial pourrait indiquer qu'elle serait à mettre au crédit des consuls M. Poetelius et C. Sulpicius en 314. C'est aussi ce que laisse entendre l'absence de mention d'un sénatus-consulte alors qu'il est signalé par Tite-Live pour la déduction d'*Interamna*.<sup>37</sup> Dans ce contexte, le

---

35 Il n'est pas nécessaire de penser que les colons se rendirent dès 313 à *Suessa* ou *Pontia* mais le récit indique que les opérations devant conduire à l'installation des colons commencèrent dès cette année-là. Cela signifie donc que des triumvirs furent désignés et que le recrutement des colons débuta. Sur les délais de fondation des colonies, voir Moatti 1993: 10.

36 Nous ne traiterons pas de ce cas ici car le contexte immédiat des opérations militaires romaines ne semble pas devoir expliquer directement la déduction d'une colonie dans les îles pontines, à la différence de ce que l'on constate pour *Interamna Lirenas* et *Suessa*.

37 Il n'est pas nécessaire de postuler que la décision fut prise sans l'avis du Sénat ; celui-ci, sans avoir été à l'initiative, intervint peut-être dans un second temps.

choix d'un membre de la *gens Poetelia* comme dictateur en 313, et la désignation comme maître de cavalerie de C. Poetelius Libo, le consul de 313, peuvent-ils avoir eu un impact sur le contrôle du processus colonial ? Y lit-on le signe d'une implication spécifique de cette famille dans les opérations coloniales ? Signalons d'abord que cette dictature pose de nombreuses difficultés car les sources divergent à son sujet. Tite-Live rapporte une double tradition, celle mentionnant la dictature de C. Poetelius Libo et le créditant de deux victoires à *Fregellae* et à *Nola* d'une part, et, d'autre part, celle attribuant la prise de *Nola* au consul C. Iunius Bubulcus, ainsi que celles d'*Atina* et *Calatia*, alors que C. Poetelius assumait une dictature *clavi figendo causa*.<sup>38</sup> Parallèlement, Diodore affirme que Q. Fabius assumait la dictature cette année-là et le crédite des deux victoires susmentionnées.<sup>39</sup> La question peut en réalité être simplifiée : dans le cadre d'une *deductio* en 313, rien n'empêche de faire l'hypothèse que l'inscription sur la liste des colons ait eut lieu dès 314, auxquels cas les deux consuls (M. Poetelius et C. Sulpicius) auraient pu être à la manœuvre. Les enjeux de pouvoir et la capacité de décision sur le sort des terres à venir se dédoublent ainsi en deux phases distinctes : au moment de l'inscription des colons sur les listes et au moment de leur installation elle-même qui suppose l'attribution d'un lot de terre à chacun.

La déduction d'*Interamna* s'inscrit dans le même contexte et sa localisation traduit la volonté des Romains de sécuriser progressivement la vallée du Liris jusqu'à la côte, la colonie se trouvant approximativement à mi-chemin entre *Fregellae* et *Suessa Aurunca*. Après que les deux armées consulaires avaient bataillé en territoire ausone,<sup>40</sup> le récit livien signale qu'elles furent confrontées plus tard dans l'année aux Samnites près de *Caudium*.<sup>41</sup> L'annaliste insiste alors clairement sur le rôle décisif joué par C. Sulpicius,<sup>42</sup> lequel célébrerait la même année un triomphe sur les Samnites.<sup>43</sup> Dans cette configuration,

---

38 Liv. 9.28.5-6. La dictature de C. Poetelius *rei gerundae causa* est mentionnée dans les fastes capitolins, M. Poetelius Libo (*cos.* 314) assumant la charge de maître de cavalerie (Degrassi 1954: 46 ; Bradley 2024: 155).

39 Diod. Sic. 19.101.37. On peut que constater, à la suite de nombreux historiens (cf. Oakley 2005 III: 332), qu'il est impossible de faire le tri entre les différentes versions dont nous disposons.

40 Liv. 9.25.1.

41 Liv. 9.27.3.

42 Liv. 9.27.13.

43 Degrassi 1954: 96. L'historicité de ce triomphe n'est pas acceptée par Poucet 1971: 151-154, selon lequel « les Fastes auraient été influencés par une source différente de la

et si l'on accepte l'historicité de ce triomphe mentionné uniquement dans les Fastes, la colonie d'*Interamna Lirenas* en 312 a pu être la conséquence de l'ascendant romain obtenu par C. Sulpicius sur les Samnites et la dictature qu'il revêtit en 312 lui permettre d'exercer un contrôle sur le processus de déduction.<sup>44</sup> Selon les Fastes Capitolins, C. Sulpicius Longus fut en effet dictateur *rei gerundae causa*, en lien avec une menace étrusque finalement écartée.<sup>45</sup> La situation aurait donc été celle d'un dictateur destiné à conduire une guerre qui n'advint pas : sa position lui permet peut-être de jouer un rôle actif dans la déduction coloniale d'*Interamna*, le cas échéant au moment de l'inscription des colons.

Les années 314-312 sont ainsi marquées par deux fondations coloniales dont le contexte historique met en lumière une possible volonté de contrôle de la part des généraux qui les avaient rendues possibles. Même si les sources restent lacunaires, des indices convergent pour signaler que M. Poetelius et C. Sulpicius, les consuls de 314, demeurèrent présents et actifs sur la scène politique romaine, en capacité potentielle de maîtriser en partie les processus coloniaux sur des terres où ils avaient combattu et remporté des victoires.

### Le cas de *Saticula*

Enfin, les années 313-312 sont également celles de la déduction de *Saticula*, omise dans le récit livien mais rapportée par Festus et Velleius Paterculus, à des dates légèrement différentes cependant.<sup>46</sup> La réflexion se trouve partiellement enrichie par la mention des triumvirs membres de la commission chargée de la fondation : M. Valerius Corvus (*cos.* 348, 346, 343, 335), D. Iunius Scaeva (*cos.* 325), P. Fulvius Longus. De ces trois hommes, P. Fulvius Longus est le seul inconnu. Dans la mesure où le manuscrit contient une erreur avérée (Fluvius au lieu de Fulvius) et où la *gens Fulvia* ne connaît qu'un seul autre Publius et aucun Longus, R. Weigel a proposé de corriger P. Fulvius Longus

---

version annalistique conservée, une source nettement favorable à la gens des *Sulpicii* ». C. Auliard émet des doutes sur la réalité de la victoire de C. Sulpicius – à tout le moins son caractère décisif – sans discuter la question du triomphe (Auliard 2001: 74-75).

44 Malgré le triomphe du consul Sulpicius en 314, rien ne laisse supposer que la victoire sur les Samnites aient eu un impact à moyen terme sur les positions respectives des belligérants.

45 Liv. 9.29.3 signale que la dictature fut assumée par C. Iunius Bubulcus.

46 Vell. Pat. 1.14.4 (313) ; Festus, *Gloss. Lat.* 458 L (1<sup>er</sup> janvier 312).

en L. Fulvius Curvus, « a more likely candidate » selon lui.<sup>47</sup> Enquêtant sur le rôle de l'expérience de terrain dans le choix des « colonial commissionners », l'historien retient ainsi un aristocrate qui s'était distingué en célébrant un triomphe sur les Samnites à la suite de son consulat de 322 et avait pris part au siège de *Saticula* en 316 en tant que maître de cavalerie.<sup>48</sup> M. Valerius Corvus, seul membre patricien de la commission et ayant été quatre fois consul auparavant (348, 346, 343, 335), possède une carrière supérieure à ses deux collègues. En 343, il avait célébré un triomphe sur les Samnites à la suite de sa victoire à *Suessula*.<sup>49</sup> D'après Tite-Live, D. Iunius Scaeva avait combattu contre les Vestins lors de son consulat de 325 et non contre les Samnites.<sup>50</sup> L'agencement de la commission triumvirale révèle donc une certaine expertise en territoire samnite. Un autre élément mérite d'être mis en valeur. La décision de déduire une colonie à *Saticula* intervient alors que L. Papirius Cursor est consul (313). Or, celui-ci avait été l'artisan d'une victoire contre les Samnites en 325, pour laquelle il avait obtenu le triomphe l'année suivante.<sup>51</sup> Nommé dictateur à la suite de la maladie du consul L. Furius Camillus, L. Papirius Cursor avait contraint les Samnites à donner un vêtement à chaque soldat romain et à payer une année de solde.<sup>52</sup> Dix ans plus tard en 315, alors que L. Papirius Cursor est de nouveau consul, Rome emporte une nouvelle bataille devant *Saticula*, que Tite-Live porte au crédit du dictateur Q. Fabius Maximus Rullianus.<sup>53</sup> Comme cela a été montré cependant,<sup>54</sup> Tite-Live offre un récit très peu cohérent de ces événements en regard de celui de Diodore et il est peu probable que les consuls n'aient pas eux-mêmes conduit les opérations militaires durant la première partie de l'année. Le dictateur aurait été nommé

---

47 Weigel 1985: 226-227.

48 *MRR* I: 149-150 et 156.

49 Liv. 7.34.1 et 7.38.3. Degrassi 1954: 95.

50 Contrairement à ce qu'affirme Weigel 1985: 226. Voir Liv. 8.29.11.

51 Degrassi 1954: 95 et Liv. 8.37.1.

52 Liv. 8.36.8-12. Notons que la victoire et le triomphe de L. Papirius Cursor revêtent une importance politique d'autant plus grande qu'ils interviennent après l'insubordination du maître de cavalerie Q. Fabius Maximus Rullianus qui avait livré une bataille victorieuse en l'absence du dictateur et au mépris de ses ordres.

53 Liv. 9.22.

54 Diod. Sic. 19.72.3-9. Oakley 2005 III: 283. On peut faire l'hypothèse que le flou entretenu par Tite-Live sur les conditions de la nomination du dictateur participe de l'invisibilisation de la défaite romaine à *Lautulae*. Notons avec S. P. Oakley qu'il reste un doute sur les terrains d'action respectifs des consuls de l'année 313. Il avait été proposé que Q. Publilius Philo ait combattu dans le Samnium et L. Papirius Cursor en Apulie mais S. P. Oakley a montré que rien ne le prouve positivement.

dans la deuxième partie de l'année, probablement en lien avec la défaite de *Lautulae*. Il est ainsi significatif que la décision d'envoyer une colonie à *Saticula* intervienne lors du consulat de L. Papirius Cursor en 313 et également que la fondation se fasse, si l'on en croit Festus, au 1<sup>er</sup> janvier 312, c'est-à-dire alors que les consuls de 313 sont encore en charge. Enfin, la présence de D. Iunius Scaeva dans la commission triumvirale pourrait s'expliquer par d'éventuels liens avec le consul de 313, sachant que L. Papirius Cursor avait assumé la dictature l'année du consulat de D. Iunius Scaeva (325).

### La *gens Æmilia* et la colonisation : la (re)construction d'un *ethos* politique ?

Une seconde voie d'investigation potentiellement fructueuse réside dans l'étude des rapports que les membres d'une *gens* ont construits avec les phénomènes coloniaux. On entend ainsi observer sur le temps long de l'histoire de la cité un positionnement politique spécifique d'hommes politiques appartenant à une même famille face à un ensemble de processus voisins, centrés autour des questions de distributions de terres. Ce positionnement serait à envisager comme un élément d'identification et de stratégie au service de carrières politiques.

La première mention de la *gens Æmilia* dans l'*Ab Vrbe condita* intervient dans le récit de l'année 484, lors du premier consulat de L. Æmilius Mamercus, réélu en 478 et 473. À partir de ce point de départ, la *gens* fournit très régulièrement à l'État romain des consuls ou des tribuns militaires, tout au long des v<sup>e</sup> et iv<sup>e</sup> siècles. Comptant au rang des *gentes maiores* de la cité, la lignée des *Æmilii* s'était forgé une ascendance prestigieuse, royale et troyenne. Le nom Æmilius avait été rapproché d'un certain Æmylos présenté comme le fils d'Ascagne ou d'Æmilia, fille d'Énée et de Lavinia, et mère du futur Romulus.<sup>55</sup> Le *cognomen* Mamercus aurait tiré son origine du nom de l'un des fils de Numa, par la suite surnommé Æmilius.<sup>56</sup> La création de la tribu *Æmilia*, probablement au v<sup>e</sup> siècle,<sup>57</sup> signale la puissance politique et économique de

---

55 Plut. *Rom.* 2.3.

56 Plut. *Num.* 8.18-19. Mamercus aurait été nommé ainsi par son père en souvenir de l'un des fils de Pythagore. Sur les origines de la *gens*, voir en dernier lieu Rieger 2007: 391-392.

57 Humbert 1978: 59 et suiv. place la création de la tribu au début du v<sup>e</sup> siècle et avant 493. Taylor 1960: 35 et suiv. inclut l'*Æmilia* parmi les tribus rustiques d'époque royale alors qu'Álföldi 1965: 306 et suiv. l'intègre parmi les tribus créées après 450. M. Rieger, se fondant

la famille au I<sup>er</sup> siècle de la République. La tradition annalistique propose comme premier fait d'armes des *Æmilii* le soutien qu'ils apportèrent aux plébiscites agraires de 470 et 467 en la personne de Ti. *Æmilius Mamercus*.<sup>58</sup> À l'autre bout de la chronologie, au cours du premier quart du I<sup>er</sup> siècle, lors du dernier épisode d'intense colonisation d'époque républicaine avant les guerres civiles, M. *Æmilius Lepidus*, l'un des hommes politiques les plus importants de sa génération, joue un rôle de premier plan dans les processus coloniaux de son temps. Ce fil tendu entre deux époques, à trois siècles de distance, ne dit évidemment rien du rapport spécifique des membres de la *gens Æmilia* à la colonisation. Néanmoins, suivre les membres de cette famille durant la période médio-républicaine offre un panorama assez suggestif qui révèle un positionnement politique favorable aux processus coloniaux, qu'il s'agisse de distributions agraires sur des terres conquises ou de fondations coloniales. Plusieurs épisodes retiennent l'attention.

En 340, à la suite de la victoire sur les Latins, l'État romain décide d'opérer des confiscations territoriales dans le Latium et en Campanie septentrionale. Elles donnent lieu dans un deuxième temps à des distributions à la plèbe de Rome.<sup>59</sup> En 339, le consulat échoit à Ti. *Æmilius Mamercinus* et à Q. *Publilius Philo*, qui font face à une reprise des hostilités. Alors que Q. *Publilius* obtient un succès militaire à *Fenectum*<sup>60</sup> et un triomphe, Ti. *Æmilius* n'obtient selon Tite-Live aucune victoire décisive,<sup>61</sup> mais demande également un triomphe, qui lui est cependant refusé. Il entre alors en conflit avec le Sénat et fait de la question des distributions de terres une arme politique pour obtenir le soutien de la plèbe, critiquant la parcimonie des lots promis.<sup>62</sup> On retrouve ici un schéma déjà observé pour les années 470 et 467. Ti. *Æmilius Mamercus*, consul lors de ces deux années, est présenté par Tite-Live comme ayant soutenu à chaque fois des attributions de terres à la plèbe dans un contexte de forte opposition.<sup>63</sup> En 470 comme en 467, il est accusé par les patriciens de mener une politique tribunicienne, accusation

---

sur une chronologie révisée de la monarchie où l'année 530 marquerait la fin du règne de Servius Tullius, propose de placer la fondation des dix-sept tribus rurales entre 530 et 495 (Rieger 2007, 414-419, part. 419).

58 Liv. 3.1.1-2.

59 Liv. 8.11.13-14.

60 La cité n'est pas identifiée.

61 Il est alors personnellement engagé dans la soumission de Pédum.

62 Liv. 8.12.12.

63 Liv. 3.1.1-2.

réitérée contre le consul de 339 à qui les sénateurs reprochent d'adopter un comportement digne d'un tribunat séditieux.<sup>64</sup> L'utilisation de l'arme agraire par Ti. Æmilius, ou à tout le moins le choix fait par Tite-Live de placer le débat politique à cet endroit, souligne la crédibilité d'un tel argument dans la bouche du consul.

Une décennie plus tard, le contexte de la victoire romaine sur *Priuernum* et des fondations de *Tarracina* et *Fregellae* fournit d'autres éléments de réflexion. L'épisode présente plusieurs difficultés : Tite-Live attribue la victoire à C. Plautius (*cos.* 329), ainsi qu'un rôle majeur dans la gestion du destin politique de *Priuernum*. Pourtant, L. Æmilius prend le *cognomen* *Priuernas*, signe d'une implication de sa part dans cet épisode. Comme on l'a vu, tout semble indiquer que la colonisation de *Fregellae* ait pu faire partie de la stratégie d'implantation de la *gens* *Plautia* dans le Latium méridional mais il n'est pas exclu que L. Æmilius ait été plus actif que ce que Tite-Live ne laisse entendre. L'hypothèse que la fondation de *Tarracina* ait pu être placée entre les mains de L. Æmilius trouve quelques points d'appui dans l'histoire postérieure de la cité. La *gens* *Æmilia* y apparaît en effet à plusieurs reprises. En 179, M. Æmilius Lepidus, alors censeur, effectue une série de travaux à Rome et ne mène qu'une seule entreprise hors de l'*Vrbs*, la construction d'une digue à *Tarracina*.<sup>65</sup> Il est particulièrement intéressant de noter que cette réalisation suscite une forte désapprobation à Rome puisqu'il fut soupçonné d'avoir utilisé de l'argent public à des fins privés dans la mesure où il possédait des terres dans la colonie. Un siècle et demi plus tard, au début du Principat, la forte présence de la *gens* *Æmilia* dans la cité se lit à travers une activité éditiltaire soutenue. La documentation épigraphique atteste la construction du temple du *cosidetto foro emiliano* et la réalisation du pavement du forum aux frais d'un Æmilius.<sup>66</sup> Une découverte épigraphique plus récente renforce l'hypothèse de liens spécifiques entre les *Æmilii* et la colonie d'époque républicaine. Une inscription découverte dans les ruines du théâtre mentionne le triumvir

64 Sur la figure du tribun agitateur, voir Lanfranchi 2015: 552-553.

65 Liv. 40.51.2 : *Lepidus molem ad Tarracinam, ingratum opus quod praedia habebat ibi, priuatamque publicae rei impensam inseruerat*. F. Coarelli a proposé que les propriétés aient été localisées dans une zone située au sud du Pisco Montano et que la digue ait eu pour objectif de faciliter le contournement de cet éperon rocheux tombant à pic dans la mer (Coarelli 1990: 53).

66 EDR156631 : *A(ulus) Aemilius A(uli) f(ilius) strauit* ; EDR156629 : *Romae et Augusto Caesari diui [f(ilio)] A(ulus) Aemilius A(uli) f(ilius) ex pecunia sua f(aciendum) c(urauit)*. Le personnage n'est pas connu par ailleurs.

M. Æmilius Lepidus.<sup>67</sup> Datée entre 37 et 36, il s'agit sans doute d'un texte d'éloge, peut-être en lien avec la présence d'une statue. Par ailleurs, l'exil forcé de Lépide à *Circei* soutient l'existence de propriétés foncières des membres de la *gens* dans la région.

Au tournant des IV<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles, la branche des Mamerci disparaît alors que d'autres *cognomina* apparaissent à partir de l'année 321 dans les listes de magistrats : Papius, Barbula, Paullus, Lepidus. La présence des *Æmilii* à la tête de l'État romain devient dès lors irrégulière. Entre 285 et 278, si quatre des huit consuls patriciens sont des *Æmilii*,<sup>68</sup> ce n'est qu'en 255 qu'ils accèdent de nouveau au consulat, pour ne le retrouver ensuite qu'en 232. Cette année se révèle particulièrement intéressante pour notre propos puisqu'elle correspond à celle du plébiscite *de agro Gallico et Piceno uiritim diuidundo*. Prévoyant le lotissement des terres confisquées autour d'*Ariminum* (colonie latine en 268) et dans le Picénum, cette loi portée par le tribun de la plèbe C. Flaminius Nepos a suscité une production historiographique qui dépasse par son ampleur le cadre de notre réflexion, qu'il s'agisse de la réalité de son application, de l'extension exacte des distributions ou encore de la figure même du tribun qui la porta.<sup>69</sup> On focalisera ici l'attention sur l'un des consuls de l'année 232, M. Æmilius Lepidus, collègue de M. Publicius Malleolus. Les positions adoptées par les historiens sur la configuration politique qui entoura le vote de cette loi controversée et sur le positionnement spécifique de M. Æmilius divergent. H. H. Scullard a soutenu l'existence d'un rapprochement entre C. Flaminius et le groupe des *Æmilii-Scipiones*, notamment fondé sur l'opposition au clan des *Fabii*. Z. Yavetz estimait qu'une alliance de circonstance s'était peut-être

---

67 Cassieri, Gregori & Refalo-Bistagne 2019: § 30 : *M(arcus) Aemilius M(arci) f(ilius) Lepid[us] | pontifex maxumus, co(n)[s]ul II], | III uir r(ei) [p(ublicae) c(onstituendae) i]ter(um), mag(ister) eq(uitum) III, pr(aetor), imp(erator) III, triu[m]p(hauit) II?*. § 55 : « Non si può a priori escludere un intervento del triumviro nel potenziamento del teatro sotto l'aspetto strutturale, essendo documentata sul piano archeologico una fase significativa tra quella originaria nella prima metà del I sec. a.C. e l'età augustea. Tuttavia, in considerazione delle misure della lastra e dell'altezza dei caratteri, la provenienza dall'interno del teatro e l'uso del nominativo non autorizzano a pensare che si tratti della dedica dell'opera da parte del triumviro. L'impianto del testo rinvia piuttosto al modello dei successivi elogi d'età augustea, alcuni dei quali presentano un tipo di cornice analoga a quella della nostra iscrizione. Forse potremmo immaginare la nostra lastra applicata ad un basso plinto sorreggente la statua del personaggio, nell'ambito dell'edificio scenico o della vicina *porticus* ».

68 Le constat a été mis en évidence par Münzer 1920.

69 On pourra notamment voir Hermon 1989 et Hermon 2001.

mise en place en 232<sup>70</sup>. R. Develin réfute cette reconstitution, niant tout soutien de M. Æmilius à la loi, voire tout rôle au consul dans cette affaire.<sup>71</sup> R. F. Vishnia est revenue plus récemment sur les liens entre C. Flaminius et les Æmilii, rappelant d'une part que C. Flaminius fut par la suite censeur avec L. Æmilius Papus (220) et que son petit-fils fut collègue de M. Æmilius Lepidus au consulat en 187. Elle avance d'autre part l'hypothèse que le tribun de 232 ne proposa pas sa loi seul, mais bien pour le compte d'une partie de l'aristocratie sénatoriale, dont les Æmilii.<sup>72</sup> Les sources offrent assurément peu de prise pour prouver positivement le soutien réel de M. Æmilius Lepidus à la *lex Flaminia*, mais elles s'accordent en tout cas pour ne pas faire endosser au consul de 232 le rôle d'opposant à cette loi, que sa charge – dans la lignée de la fin de mandat de Fabius Maximus (*cos.* 233) – lui aurait permis d'endosser. On peut ainsi considérer que le silence des sources, et notamment de Polybe, est en lui-même éloquent : si M. Æmilius s'était opposé à la loi, l'historien mégalo-politain l'aurait-il tu ?<sup>73</sup>

La mise en série de plusieurs épisodes offre un aperçu du positionnement politique des Æmilii en faveur des opérations coloniales. Il ne s'agit pas d'affirmer que cette *gens* a formé depuis les débuts de la République un bloc monolithique dont les membres auraient systématiquement cherché à faire des processus coloniaux l'un des instruments privilégiés au service de leurs carrières respectives. Une telle permanence n'aurait guère de pertinence historique et la qualité des informations fournies empêcherait quoi qu'il en soit toute affirmation de ce type. Cependant, celles-ci construisent une représentation allant en ce sens : trouver un Æmilius s'opposant à un processus colonial n'est pas chose aisée. À ce titre, la manière dont Tite-Live relate les faits pour l'année 410 prend valeur d'exemple. Alors que Menenius met en place un plébiscite agraire nécessairement controversé, le seul opposant cité est le consul C. Valerius Potitus ; M'. Æmilius, son collègue, quoi qu'il ait fait, n'est jamais mentionné par l'annaliste.<sup>74</sup> En 232, se rejoue peut-être une situation similaire : ni opposant, ni soutien déclaré selon les sources, celles-

---

70 Yavetz 1962: 331 ; Scullard 1973: 53.

71 Pour R. Develin, rien ne permet de déterminer la position de M. Æmilius et son absence de Rome due à une campagne en Sardaigne (Zonar. 8.18) rend hypothétique voire improbable une quelconque alliance politique avec C. Flaminius (Develin 1979: 273).

72 Vishnia 2012: 40-41.

73 Weigel 1985: 18.

74 Liv. 4.53.1-11.

ci taisent le rôle assumé par le consul M. Æmilius Lepidus face au plébiscite de Flaminius. Cette homogénéité apparente dans les carrières respectives des *Æmilii* livre plusieurs enseignements. Elle reflète d'abord – de manière assez évidente – la très forte présence des membres de la *gens Æmilia* à la tête de l'État romain tout au long de la République et, partant, leur contribution régulière et intense aux guerres de conquête en Italie. Dans cette perspective, les liens qui se dégagent entre plusieurs membres de cette famille et les phénomènes coloniaux traduisent plus largement une tradition politique tournée vers l'expansion et le renforcement constant de la puissance romaine en Italie.<sup>75</sup>

Elle contribue ensuite à une compréhension affinée du positionnement politique de la *gens Æmilia* durant la République romaine et de sa mise en scène historiographique durant l'époque tardo-républicaine, autrement dit à l'appréhension du « profil comportemental » qui la caractérise dans nos sources.<sup>76</sup> F. Münzer estimait que les *Æmilii* occupaient une place de premier plan au sein du « *Mittelpartei* » qui se créa durant les décennies centrales du IV<sup>e</sup> siècle, au lendemain de l'entrée en vigueur des lois licinio-sextiennes.<sup>77</sup> Médiateurs entre la plèbe et le patriciat, entre des factions hostiles, ils incarnaient selon lui une politique placée sous le signe de la modération et de la négociation. La question coloniale s'intègre de façon cohérente à la construction de cet *ethos* gentilice. La colonisation forme en effet l'une des facettes de la médiation entre plèbe et patriciat, l'un des lieux privilégiés de leur rencontre, et, partant, l'une des marques de la capacité des *Æmilii* à conduire une politique mesurée. La modération apparaît en effet comme l'une des qualités des membres de la *gens*, comme l'illustre par exemple Cicéron usant de cet argument pour tenter de gagner Lépide à la cause du Sénat dans les *Philippiques*.<sup>78</sup>

---

75 Par exemple, au sein de l'analyse consacrée à l'annexion de la Campanie et ses suites, M. Humbert insiste sur le rôle de L. Æmilius Lepidus (*cos.* 329) comme élément moteur (Humbert 1978 :198-199, n. 158).

76 Walter [2004] 2020: § 7.

77 Münzer 1920: 8-21.

78 Cic. *Phil.* 13.15, cité par Walter [2004] 2020: note 55. U. Walter relève plus précisément que Cicéron convoque le souvenir de l'arrière-grand-père de Lépide. Plus largement, on constate qu'il utilise des adjectifs louant le caractère modéré de Lépide. Il est ainsi l'homme de la *concordia* et de la sagesse (*Phil.* 5.40), de la raison (*quis eodem sanior ? Phil.* 13.17 et 43). Ajoutons un élément significatif : dans la lettre que Cicéron adresse à Lépide le jour où fut prononcée la XIII<sup>e</sup> *Philippique*, le ton adopté est plus vindicatif et moins enclin à présenter Lépide comme le continuateur légitime de sa *gens* (voir Bernard 2015). On voit ici que le rappel du comportement des ancêtres est pensé comme ayant une valeur

Au sein de ce processus historiographique d'élaboration d'un profil politique, la figure de M. *Æmilius Lepidus* (*cos.* 187, 175) et son action durant le premier tiers du I<sup>er</sup> siècle ont sans nul doute joué un rôle important dans l'affermissement du lien entre sa *gens* et les processus coloniaux. Personnage politique de premier rang,<sup>79</sup> son implication dans des opérations coloniales reste sans équivalent : il participe au premier plan à la fondation de trois colonies d'une part (*Parma*, *Mutina* et *Luna*) et à des distributions viritanes en Ligurie d'autre part.<sup>80</sup> À la fin de la République et au début de l'Empire, la colonisation apparaît avant tout dans les sources comme l'un des instruments les plus efficaces dans l'histoire de la conquête de l'Italie. Son dévoiement prête certes le flanc à des critiques<sup>81</sup> mais elle a assuré une partie de la redistribution des fruits de la conquête à la plèbe, permis la gestion des territoires conquis et offert des réservoirs de clientèle à l'aristocratie. Au I<sup>er</sup> siècle et dans le cadre des guerres civiles, l'implication des *Æmilii* dans les processus coloniaux passés contribue à affermir une posture politique *popularis*. M. *Æmilius Lepidus*, père de Lépide le triumvir, se démarque par le vote d'une loi frumentaire lors de son consulat,<sup>82</sup> son action en faveur du rétablissement des pouvoirs des tribuns de la plèbe et le soutien qu'il apporte aux citoyens qui demandaient de récupérer leurs terres confisquées dans le cadre de la colonisation syllanienne.<sup>83</sup> Le futur triumvir se rapproche quant à lui sans aucun doute des *populares* et du parti césarien lorsqu'il entame sa carrière politique à la fin de la décennie 60.<sup>84</sup> Au I<sup>er</sup> siècle, l'action politique des *Æmilii Lepidi* perpétue une tradition

---

performative dès lors qu'il se fait sous les yeux des pairs. À l'époque impériale, Tacite, alors qu'il évoque la mort de l'un des descendants du triumvir, mentionne la « modération » comme l'une de ses qualités premières (Tac. *Ann.* 6.27.4, cité par Landrea 2019. Il s'agit de M. *Æmilius Lepidus*, consul en 6).

79 La carrière politique de M. *Æmilius Lepidus* le range parmi les aristocrates les plus puissants de sa génération : consul en 187 et 185, il est *pontifex maximus* à partir de 180, censeur en 179, *princeps senatus* la même année et de nouveau en 179, 174, 169, 164, 159, 154.

80 Liv. 39.55.7-8 et Liv. 42.4.3-4.

81 Nous renvoyons par exemple à la présentation négative que fait l'annalistique et Tite-Live en particulier de l'action de certains tribuns de la plèbe accusés d'instrumentaliser les processus coloniaux.

82 Voir Allély 2000: 37-40.

83 Allély 2004: ch. 1, § 25. En ce sens, la colonisation syllanienne pourrait être vue, par ses excès, comme le contre-modèle de la bonne colonisation.

84 Si sa carrière politique postérieure ne révèle pas clairement cet aspect, elle reste marquée par la responsabilité de la réfection des *saepta* sous l'autorité de César et sa politique en faveur du ravitaillement de Rome lorsque lui échoient les deux provinces d'Afrique. Voir Allély 2000: 40-52.

qui inscrit le positionnement de leur *gens* du côté populaire et renforce, à travers Lépide, la figure du médiateur et du négociateur. Comme l'a souligné R. Weigel, Lépide fut l'artisan de la médiation entre Cassius et Marcellus en Hispanie Citérieure.<sup>85</sup> Il fut également choisi par les sénateurs pour aller négocier avec Sextus Pompée en 44 et œuvra efficacement pour la mise en place du second triumvirat en travaillant au rapprochement entre Octavien et Antoine.<sup>86</sup> La mise en avant d'un soutien au long cours à la colonisation en Italie dans l'histoire de la *gens* participe de manière pertinente aux stratégies politiques de ses membres à la fin de la République.

La dimension reconstruite et volontariste d'un *ethos* gentilice mine-t-elle la réalité historique d'un lien spécifique entre les *Æmilii* et la colonisation? Une réponse univoque n'existe pas : comme cela a été vu pour d'autres familles,<sup>87</sup> les schémas narratifs dépassent la simple reconstitution historiographique et « l'idéal d'imitation et de conformité familiale », en tant qu'élément consensuel de la culture politique romaine, était susceptible de déterminer des normes de comportement. Celles-ci assuraient sans doute une efficace politique, par les horizons d'attente qui pouvaient exister face au comportement d'un membre de telle ou telle *gens*, et répondaient aussi aux exigences de la construction d'une mémoire familiale<sup>88</sup>.

## Conclusion

L'interrogation liminaire de cette réflexion visait à déterminer si l'implication des aristocrates dans les diverses opérations coloniales conduites par Rome durant la conquête de l'Italie était susceptible de s'inscrire dans leurs stratégies de carrière. Pour ce faire, l'enquête a souhaité intégrer à la réflexion d'autres magistrats que les membres des commissions triumvirales, tout à la fois pour pallier les lacunes importantes des sources sur ces derniers et pour tenter de prendre toute la mesure du phénomène colonial. Outre les

---

85 Weigel 1973: 182 et suiv.

86 Allély 2004: ch. III, § 18.

87 U. Walter a notamment consacré une étude de cas aux *Claudii* (Walter 2001).

88 En ce sens, le cas des *Æmilii* illustre en quoi tenir compte de l'opinion populaire signifiait bien se référer « à des codes connus de tous » et répondre à des « attentes », ainsi que les éditeurs du volume l'ont souligné dans l'introduction. En sus de la part assumée par les membres successifs de la *gens* dans la conservation et la transmission de la mémoire familiale, le peuple jouait lui aussi un rôle actif dans ce processus.

triumvirs chargés de la fondation, d'autres acteurs intervenaient en effet, en portant le projet de loi concerné, en intervenant potentiellement dans le choix des magistrats chargés des opérations coloniales, en contrôlant le recrutement des colons. Le raisonnement s'est ainsi structuré autour de deux fils conducteurs. Tout d'abord, l'attitude des généraux vainqueurs montre qu'ils aspirent à contrôler les processus coloniaux inscrits dans les territoires que leur bravoure militaire avait fait passer sous domination romaine. On y lit donc le signe d'un intérêt politique réel. Ensuite, l'étude de cas des *Æmilii*, tout en illustrant elle aussi ce phénomène à travers la fondation de *Tarracina*, a permis plus largement de s'interroger sur la possibilité de construire une carrière au miroir de la colonisation, non pas seulement à l'échelle individuelle mais aussi à l'échelle d'une *gens*. En aucun cas on ne peut affirmer que la promotion d'opérations coloniales en Italie fut le socle sur lequel les membres de la *gens Æmilia* construisirent leur carrière, ni même que les *Æmilii* furent des soutiens constants de cette politique. En revanche, il est possible que la colonisation de l'Italie – entendue comme l'une des facettes de la conquête – ait formé l'un des éléments identitaires des membres de la *gens*, une facette particulièrement reconnaissable de leur positionnement politique. À ce titre, l'action de l'un ou l'autre membre de la *gens* en ce sens trouvait sans doute une crédibilité renforcée et gagnait en efficacité politique en rencontrant un horizon d'attente spécifique.

CHAPITRE 3  
POLITIQUE ET ÉCONOMIE  
À L'ÂGE D'OR DE LA CENSURE  
(III<sup>E</sup>-II<sup>E</sup> SIÈCLES)\*

Mattia Balbo  
*Università degli studi di Torino*

Dans un essai paru en 1998, véritable pierre angulaire des études sur la censure romaine, Jean Andreau décrit de manière exhaustive et élégante les vastes prérogatives et l'importance politique et économique des censeurs dans la Rome républicaine.<sup>1</sup> Tout en soulignant leur rôle fondamental dans la gestion de l'économie romaine, il offre une interprétation restrictive de leur autonomie par rapport au Sénat, en raison des limites intrinsèques à l'exercice de la fonction. Par exemple :

Leur rôle relève évidemment de ce que nous appelons « pouvoir exécutif » (notion qui ne peut pas être traduite telle quelle en latin), mais il ne correspond qu'à une partie bien délimitée de ce pouvoir. En effet, les censeurs n'étaient pas en mesure de mener une politique patrimoniale, parce qu'ils n'avaient pas le droit de vendre les immeubles de la cité. Ils ne pouvaient que les administrer. En tant que consuls ou magistrats, ils avaient certes pu intervenir en d'autres occasions. Mais, au cours de leur censure, ils n'avaient pas le droit d'ordonner des ventes de terres (que, par exemple, ils auraient jugées profitables à telle ou telle région). En tant que censeurs, ils n'avaient pas non plus la possibilité de suivre au jour le jour la gestion des contrats. Car, une fois qu'ils avaient procédé à toutes les adjudications et au recensement, leurs fonctions s'arrêtaient. Ils redevenaient des sénateurs comme les autres (mais se trouvant, certes, au sommet de la hiérarchie sénatoriale).

---

\* Cette étude est réalisée dans le cadre du projet “Mediterranean Multipolarity and Roman Unipolarity. Power Competition and Collaboration in the Graeco-Roman Geopolitics (3rd-2nd century BCE)”, PRIN 2022, ID 2022TW7PHJ, CUP D53D23000840001, financé par l'UE “Next Generation EU”.

1 Andreau 1998: 218.

Pendant les trois ans et demi qui restaient, tandis que les publicains continuaient à fournir les prestations auxquelles ils s'étaient engagées, c'étaient d'autres magistrats, avant tout les consuls, qui, pour le compte de la cité, s'occupaient avec l'ensemble du Sénat, de contrôler la bonne exécution des fermes. Tous les ans, les publicains apuraient leurs comptes avec l'État, sous la responsabilité des consuls. Parfois même, les termes des adjudications étaient modifiés après la fin de la censure, soit par le Sénat, soit par les assemblées du peuple (sur proposition d'un des consuls).

En substance, conclut Andreau, la gestion effective de l'économie républicaine était entièrement entre les mains du Sénat, qui, le cas échéant, la partageait avec les consuls. À l'inverse des longues années qui s'écoulaient entre une censure et une autre, ces derniers étaient en effet élus annuellement ce qui les rendait omniprésents dans le domaine économique également.<sup>2</sup> Il me semble que cette interprétation restrictive des pouvoirs économiques des censeurs s'inscrit dans un discours plus large sur les perspectives politiques et sur les carrières de l'aristocratie sénatoriale. Selon une conception historiographique bien établie, les censeurs, placés au sommet de la *nobilitas*, se faisaient les plus fidèles interprètes de l'idéologie et des intérêts du Sénat.<sup>3</sup> Par ailleurs, après l'introduction de la *lex Villia annalis* (180), la censure fut inévitablement placée au sommet du *cursus honorum* « vertical ». Au I<sup>er</sup> siècle, cette fonction, bien que *sine imperio*, était exercée exclusivement par des ex-consuls et, parmi eux, seulement par ceux qui bénéficiaient d'un très large consensus.<sup>4</sup> C'était aussi la seule magistrature qui prévoyait une forme de collégialité au sens « positif », au moins dans certains domaines : la *lectio senatus* devait ainsi être approuvée par les deux censeurs ; ou encore, si l'un d'eux mourait, l'autre était contraint d'abdiquer. Les censeurs étaient également les gardiens des mœurs traditionnelles et contribuaient à leur préservation autant qu'à leur définition active, ce qui faisait d'eux les sénateurs les plus distingués, les porte-parole mêmes du Sénat dans tous les domaines de la vie politique.<sup>5</sup> Je voudrais ici reconsidérer certains aspects de cette conception, en commençant précisément par la discussion des pouvoirs économiques dont étaient investis les censeurs. Dans les pages qui suivent j'examinerai d'abord les interventions des censeurs dans l'économie de la république romaine – leur « politique économique »

---

2 Sur ce point voir aussi Pina Polo 2011: 135.

3 Voir la discussion détaillée dans Clemente 2016.

4 Voir leur prosopographie dans Suolahti 1963: 331-445.

5 Sur les conséquences sociales de leur politique voir surtout Bur 2018, et tout particulièrement 155-157.

en quelque sorte – et la nature des tensions qui en résultent avec le Sénat et les autres magistratures. Ensuite, je traiterai de l'effet de ces interventions sur les carrières des magistrats, en mettant l'accent sur le problème de la « concurrence aristocratique » dans la politique médio-républicaine. Dans la dernière partie, j'aborderai le problème de la documentation épigraphique des activités des censeurs, qui est apparemment sous-estimée par rapport à l'importance des témoignages littéraires. Pour anticiper quelques conclusions, la période médio-républicaine voit la plus grande expansion des pouvoirs des censeurs et de leur influence sur la politique romaine, en particulier dans la sphère économique ; cette expansion a des parallèles intéressants dans les communautés de l'Italie antique où la censure est également attestée.

## Les compétences économiques des censeurs

En premier lieu, il me semble difficile de voir dans les représentants les plus influents de la *nobilitas* – surtout s'ils étaient issus de familles ayant une longue tradition de censeurs parmi leurs membres – de simples exécutants des politiques, notamment économiques, décidées par le Sénat. Cette interprétation conviendrait mieux pour les questeurs urbains, qui sont généralement au début de leur *cursus* et dont l'initiative politique est plus limitée dans le domaine économique (à quelques exceptions près).<sup>6</sup> Il ne fait aucun doute que la plupart des censeurs se sont présentés comme les défenseurs du *mos maiorum*. De plus, l'*auctoritas* et le consensus considérables dont ils jouissaient en faisaient des « figures amies » du Sénat, c'est-à-dire les personnalités les plus proches des intérêts des *patres*, du moins en apparence. Néanmoins, la censure n'était ni une magistrature *super partes* ni un office invariablement pro-sénatorial. C'est précisément son importance durant les siècles centraux de l'ère républicaine (III<sup>e</sup>-II<sup>e</sup>) qui explique l'existence de campagnes électorales très disputées et des luttes politiques impliquant les censeurs à tous les niveaux, avec une forte intervention de ces derniers dans presque tous les aspects de la politique romaine.<sup>7</sup> Il n'est en outre pas anodin

---

6 À titre d'exemple, la questure de L. Apuleius Saturninus en 104 fut marquée par un fort désaccord entre lui et le Sénat sur la question frumentaire, résolu toutefois en faveur du Sénat (Cic. *Sest.* 39 ; Cic. *Har. Resp.* 43 ; Diod. Sic. 36.12). Il est généralement admis que la frappe de certaines monnaies montrant un programme frumentaire d'inspiration sénatoriale doit être replacée dans le contexte de cet épisode : Sydenham 1952: n° 603 = *RRC*: n° 330 (cf. *ibid.* 73).

7 Des élections censoriales très disputées sont attestées, par exemple, en 199 (Liv. 32.7.1-2), 189 (Liv. 37.57.9-58.2), 184 (39.40-41 ; Plut. *Cat. Mai.* 16.1-6) ; 142 (Plut. *Aem.* 38.3-5 ; *Mor.* 200C-D et 810B).

que les ex-censeurs se soient parfois présentés à un second consulat : cela laisse supposer que l'activité menée pendant la censure était utilisée pour maintenir ou augmenter la popularité (un aspect sur lequel je reviendrai plus tard).<sup>8</sup> Les sources, en effet, témoignent de tensions très âpres lors de presque toutes les censures de la période comprise entre les guerres puniques et la guerre sociale. Ces conflits sont essentiellement de deux types : dans certains cas, nous constatons un désaccord clair entre les deux censeurs, et ce sont les querelles les plus célèbres ;<sup>9</sup> d'autres fois, les discussions opposent un censeur, ou les deux, à d'autres institutions républicaines, comme le Sénat ou les tribuns de la plèbe.<sup>10</sup> Les auteurs antiques aiment dépeindre la censure comme une magistrature propice aux querelles, dont les titulaires sont souvent en désaccord les uns avec les autres et ont des caractères radicalement opposés.<sup>11</sup>

En outre, les limites intrinsèques à l'exercice de cette fonction ne semblent pas être une raison suffisante pour interpréter la politique économique des censeurs à la manière réductrice de J. Andreau. Tout d'abord, la « parfaite collégialité » des censeurs ne s'appliquait en réalité qu'à certaines procédures de recensement très délicates, comme la *lectio senatus*, et à la durée du mandat des censeurs. Les activités économiques dépendaient en revanche de

---

8 Voir *infra*, 2.

9 L'exemple le plus célèbre dans la tradition livienne est celui de M. Aemilius Lepidus et M. Fulvius Nobilior en 179, qui se réconcilièrent publiquement (Liv. 40.45.6-46.16) tout en maintenant dans les faits un certain degré de rivalité dans la réalisation de travaux publics (Liv. 40.51-52). D'autres cas sont ceux de M. Livius Salinator et C. Claudius Nero (204), Q. Fulvius Flaccus et A. Postumius Albinus (174), C. Claudius Pulcher et Ti. Sempronius Gracchus (169), Scipion Émilien et L. Mummius (142), Ap. Claudius Pulcher et Q. Fulvius Nobilior (136) : sources dans *MRR* 1, *ad ann.* et Suolahti 1963, *ad loc.* Il faut quand même distinguer les querelles provoquées par de mesures concrètes et ceux qui remontent à une inimitié générale. Cf. Balbo 2018: 182-186.

10 En dehors de la *lectio senatus*, sur laquelle les désaccords sont forcément fréquents, même la politique menée par les censeurs peut se heurter à une forte opposition sénatoriale ou tribunicienne, comme c'est le cas des actions des consuls. Causes célèbres : la révision, ordonnée par le Sénat, des contrats établis par Caton et Flaccus en 184 (Liv. 39.44.8 ; Plut. *Cat. Mai.* 19.2) ; la contestation de certains travaux initiés par les censeurs en 179 (Liv. 40.51.2-7), 174 (Liv. 42.3.5-10), 169 (Liv. 43.14) et 153 (Liv. *Per.* 48 ; Val. Max. 2.4.2 ; Vell. Pat. 1.15.3 ; Oros. 4.21.4) ; ou encore, le veto des tribuns de la plèbe à l'extension du mandat des censeurs Pulcher et Gracchus en 169 (Liv. 45.15.9). Ce sont des exemples où la confrontation entre les censeurs, le Sénat et d'autres magistrats est constante, selon le modèle typique de la politique médio-républicaine, bien présenté par Lanfranchi 2022: 119-140 ; Lanfranchi 2023 ; Gallo 2023.

11 Urso 2013: 55 ; 63-63 ; 85-86.

la volonté individuelle de chaque magistrat, qui prenait souvent ses propres initiatives dans ce domaine : les sources enregistrent ponctuellement des activités de construction, des *locationes* et des projets de nature individuelle plutôt que collégiale. Cela s'explique en partie par une sorte de concurrence entre les deux magistrats, qui savent gérer des politiques « visant au consensus » et ayant de larges répercussions sur l'opinion publique, mais aussi plus simplement par le fait que les collègues se partagent les tâches pour des raisons de commodité, comme c'est le cas entre les consuls, qui assument le plus souvent des missions différentes et ne partagent que rarement la même *prouincia* (au sens personnel du terme). Le fait que la censure ne soit pas une magistrature annuelle ne pose pas non plus de problème particulier, surtout si l'on interprète leur rôle dans la politique économique romaine comme un travail de planification à long terme plutôt que de gestion au jour le jour. Dans de nombreux cas, en effet, les *leges censoriae* établissant des contrats publics (*locationes*) pour la perception des impôts, pour l'exploitation des ressources naturelles, mais peut-être aussi pour la réalisation de programmes de construction à grande échelle, prévoyaient leur application dans les cinq années suivantes. Comme l'a souligné Giovanni Negri,<sup>12</sup> les *leges censoriae* sur les mines, par exemple, doivent être interprétées comme des réglementations générales qui donnent des lignes directrices, sur lesquelles les clauses des contrats individuels doivent ensuite être adaptées : pour employer un terme moderne, et peut-être un peu trompeur, ce sont des « lois-cadres » pour les contrats réels. En plus de leurs tâches ordinaires, les censeurs semblent donc mettre en œuvre une véritable planification de l'économie de la *res publica*, sur laquelle le Sénat peut en effet intervenir – comme cela semble être arrivé pour certains contrats avec les publicains établis par Caton l'Ancien.<sup>13</sup> Dans la pratique, cependant, il ne semble pas que les interventions de ce type aient été très nombreuses, malgré les âpres controverses rapportées par les sources littéraires à l'occasion de chaque censure. Si, par conséquent, les censeurs ont également joué un rôle de planification, il est difficile de réduire leur travail à une simple mise en œuvre des souhaits du Sénat. Comme pour de nombreuses autres magistratures, l'extension ou la réduction des compétences dépendait largement de l'autorité des individus et de leur soutien sénatorial et populaire : en un mot, de leur capital politique, acquis tout au long de leur carrière.

---

12 Negri 1985: 156-157 et n. 8.

13 Liv. 39.44.8 ; Plut. *Cat. Mai.* 19.2 ; cf. Polyb. 6.17.5.

Au cours de la période médio-républicaine, les compétences des censeurs couvraient plusieurs aspects de la politique romaine. Leurs pouvoirs les plus célèbres concernaient les institutions et la société : le recensement, la *lectio senatus*, la *recognitio equitum* définissaient l'organisation de la communauté politique, tandis que la *cura morum* fournissait le cadre idéologique pour classer l'aristocratie. Mais leur intervention dans le domaine socio-économique gagna en importance avec l'expansion romaine en Italie. Par exemple, au III<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> siècles, les censeurs s'occupaient activement des réglementations relatives à l'exploitation des ressources naturelles ; ils établissaient les contrats pour la perception des taxes ; ils définissaient les modes d'exploitation des terres et de l'eau publique ; dernier point, mais non des moindres, ils lançaient des programmes de travaux publics, pour la construction d'infrastructures, à Rome et dans la Péninsule.

Comme on le voit, les deux domaines (politique et économique) ne sont pas toujours distinguables, car de nombreuses mesures ont des répercussions importantes dans les deux secteurs : pour ne donner qu'un exemple parmi d'autres, on peut songer à la politique contre le luxe de Caton l'Ancien, qui se traduisit en une politique fiscale concrète sur les articles de luxe.<sup>14</sup> On a donc la forte impression que les censeurs médio-républicains constituaient la magistrature la plus compétente dans le domaine économique, car au cours de leur mandat ils assumaient un très large éventail de tâches, presque exceptionnel dans le panorama des magistratures républicaines, même si beaucoup de ces compétences ne leur étaient pas exclusives.<sup>15</sup> Lorsque les censeurs n'étaient pas en fonction, l'initiative économique revenait souvent aux consuls et aux prêteurs et, pour certains aspects, aux édiles, aux tribuns et aux questeurs. La complexité des affaires traitées par les censeurs faisait qu'il était préférable de leur confier un grand nombre de tâches économiques lorsqu'ils étaient en fonction : après tout, c'étaient des magistrats supérieurs, avec une grande expérience, et il est facile de comprendre comment ils pouvaient remplir efficacement les fonctions civiles des consuls lorsque ceux-ci étaient engagés loin de Rome (une situation très courante aux III<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> siècles).

---

14 Liv. 39.44.1-3 : les censeurs de 184 ordonnèrent de multiplier par dix la valeur de certains biens déclarés au recensement (bijoux, vêtements, véhicules et esclaves de luxe) et firent appliquer un impôt de trois pour mille sur eux, c'est-à-dire de 3% sur la valeur marchande.

15 Cf. Polyb. 6.17 ; Liv. 4.8.2.

L'origine de ces compétences économiques des censeurs est obscure et fait partie du débat complexe sur la naissance de l'institution, dont je ne peux rendre compte ici.<sup>16</sup> À titre d'hypothèse, il est possible que l'attention portée aux questions économiques dérive en partie de leur rôle dans l'*aestimatio* du *census* : si les censeurs, au cours de l'histoire républicaine, commencèrent à établir des règles générales pour le classement des citoyens dans le recensement, il est possible qu'ils aient développé une attention particulière aux questions socio-économiques, en finissant par se tailler un rôle spécifique dans la politique économique de la république. Il est intéressant de noter, en effet, que selon la chronologie traditionnelle du v<sup>e</sup> siècle, la naissance de la censure (443 selon la tradition) est presque contemporaine de la publication des XII Tables (451-450), un *corpus* de lois d'une grande importance pour la société et l'économie romaines. Au-delà du manque de fiabilité du récit traditionnel, il est important de réfléchir sur le lien entre ces deux aspects : avec toute la prudence requise, il semble que vers le milieu du v<sup>e</sup> siècle, il y ait eu une redéfinition globale de la société romaine, à travers la publication d'un *corpus* de lois fondamentales pour le droit public et privé,<sup>17</sup> et qu'une magistrature spéciale ait été établie pour réglementer progressivement le fonctionnement de cette nouvelle société, à partir de l'acte du recensement.

Un autre tournant dans les pouvoirs des censeurs fut la censure d'Appius Claudius Caecus (312), qui provoqua d'importants changements dans la société issue des guerres samnites.<sup>18</sup> L'extension la plus ample des pouvoirs des censeurs semble toutefois être un produit typique du i<sup>er</sup> siècle, dans le contexte de la réorganisation de l'empire après la victoire sur Hannibal. Le véritable âge d'or de la censure, c'est-à-dire la période pendant laquelle les censeurs étendirent au maximum leur influence politique, commença pendant les guerres puniques et dura tout le i<sup>er</sup> siècle. Le dernier siècle de la République, en revanche, vit une érosion progressive des pouvoirs des censeurs, qui devinrent en fait *parua res* sous Auguste.<sup>19</sup> Cette évolution n'est peut-être pas exclusive

---

16 Pour le débat autour de l'origine de la censure voir surtout Clemente 2016: 451-455 et Bur 2018: 57-78 (avec bibliographie).

17 Liv. 3.34.6 : *fons omnis publici priuatique est iuris*. Cf. Humbert 2018 pour l'édition la plus récente de ces lois.

18 Humm 2005.

19 Je songe à l'expression de Tite-Live (4.8.2) qui, en se référant à l'origine de la censure, définit la fonction *res a parua origine orta* : cette condition semble plutôt s'accorder à l'autonomie politique des censeurs sous le règne d'Auguste. Pour une synthèse sur la censure à l'époque d'Auguste, voir Bur 2023.

à Rome, mais comme nous le verrons, elle a des équivalents dans d'autres communautés de l'Italie antique, où la censure est attestée épigraphiquement et remplit des tâches importantes et similaires à celles des censeurs romains, tâches qui, à l'époque impériale, furent absorbées par les duumvirs ou les quattuorvirs, tout comme à Rome l'empereur accapara la *potestas censoria*.

En conclusion, dans la période républicaine la censure devint une magistrature tout à fait économique, bien que ce développement fut assez lent et il s'accomplit au moment où la censure trouva sa place au sommet de la carrière et où l'expansion romaine s'accéléra. En outre, parmi les nombreux pouvoirs des censeurs, l'aspect économique accompagna toujours les fonctions institutionnelles, c'est-à-dire la prérogative de classer les citoyens. Toutefois, la gestion de l'économie romaine par les censeurs n'était pas une simple application d'une politique sénatoriale, mais ressortait de l'initiative des magistrats se confrontant avec le Sénat.

### Censeurs et *cursus honorum*

Sur le plan politique, quel rôle jouait la censure dans la carrière aristocratique après la *lex Villia annalis* ? La censure semble avoir une double fonction. D'une part, elle marquait le couronnement du *cursus*, la fonction prestigieuse réservée aux *consulares* les plus illustres. Le rang de censeur consolidait à la fois le prestige personnel des *nobiles* et la gloire familiale des *gentes* qui, au I<sup>er</sup> siècle, avaient une tradition importante à cet égard, comme les *Cornelii Scipiones* ou les *Claudii Pulchri*.<sup>20</sup> D'autre part, la censure ne marquait pas du tout la fin des carrières aristocratiques. Au I<sup>er</sup> siècle, certains anciens censeurs furent en effet candidats à un second consulat. Il semble que dans certains cas, la censure eût lieu à mi-chemin de l'intervalle de dix ans entre le premier et le second consulat prévu par la *lex Villia*. C'est par exemple le cas de Scipion l'Africain (avant la *lex Villia*), de M. Aemilius Lepidus, de Ti. Sempronius Gracchus *senior*, de P. Scipio Nasica Corculum.<sup>21</sup> En revanche,

20 Landrea 2023: 270-273. À ce propos on relève la compétition entre deux membres illustres de ces familles, Scipion Émilien et Ap. Claudius Pulcher, pour la censure de 142, remportée par Scipion : Plut. *Aem.* 38.3-5; *Mor.* 200C-D et 810B ; sur cet épisode cf. Astin 1967: 111-113 ; Etcheto 2012: 118 ; Balbo 2017: 506-508.

21 P. Scipio Africanus, *cos.* 205, *cens.* 199, *cos. iter.* 194 ; M. Aemilius Lepidus, *cos.* 187, *cens.* 179, *cos. iter.* 175 ; Ti. Sempronius Gracchus, *cos.* 177, *cens.* 169, *cos. iter.* 163 ; P. Scipio Nasica Corculum, *cos.* (démissionnaire) 162, *cens.* 159, *cos. iter.* 155 ; sources dans *MRR* I, *ad ann.*

de nombreux autres *nobiles* s'arrêtèrent à la censure et, hypothétiquement, ce choix pourrait avoir été dicté par des raisons personnelles (liées à l'âge), politiques ou idéologiques, comme dans le cas de Caton l'Ancien, auquel les sources attribuent une importante opposition à l'accumulation des charges.<sup>22</sup>

D'une manière générale, la situation ne semble pas avoir beaucoup évolué après l'interdiction d'itérer le consulat, établie par une obscure loi de 151 environ.<sup>23</sup> L'explication traditionnelle, proposée par Theodor Mommsen, interprète cette interdiction comme une réaction sénatoriale au troisième consulat « scandaleux » de M. Claudius Marcellus (166, 155, 152).<sup>24</sup> Quelles que soient les raisons de son introduction, l'interdiction du renouvellement de la nomination au poste de consul apparaît comme une règle dictée par un contexte immédiat et non de nature à marquer un changement significatif dans le *cursus honorum* comme l'avait fait la *lex Villia* trente ans plus tôt. On sait en effet que, quelques années plus tard, Scipion Émilien fut explicitement exempté de cette interdiction et qu'il parvint donc à reproduire une carrière aussi semblable que possible à celle du premier Africain, dans la lignée de la tradition des Scipions (premier consulat, triomphe, censure, second consulat, second triomphe).<sup>25</sup> Le sort de cette interdiction se perd dans les décombres de la tradition littéraire des dernières années du siècle, mais elle semble avoir été complètement effacée par les sept consulats de Caius Marius, dont cinq consécutifs entre 104 et 100.

À y regarder de plus près, l'itération du consulat ne semble pas avoir été un problème aussi récurrent au II<sup>e</sup> siècle. On estime que sur les quelque 200 consuls attestés entre la guerre d'Hannibal et l'âge de Marius, moins de 10 % exercèrent effectivement deux fois leurs fonctions, avec une légère intensification vers le milieu du siècle.<sup>26</sup> À leur tour, ils furent encore moins nombreux à avoir exercé la censure, que ce fût avant ou après le deuxième consulat, en raison de la difficulté évidente de concourir pour une fonction aussi convoitée et difficile à obtenir. Cependant, ce problème put être perçu comme pertinent par la classe politique romaine dans un contexte de forte concurrence aristocratique, à tel point qu'il dut être réglementé de manière

22 Plut. *Cat. Mai.* 8.8-9.

23 Festus, *Gloss. Lat.* 282 L. ; Prisc. *GL* II 88 Keil (= Cato fr. 130 et 140 Sblendorio) ; cf. Liv. *Per.* 56. Voir aussi Elster 2003 *ad loc.*

24 *MRR* I: *ad ann.* ; Mommsen 1889-1896 I: 521 nt. 1.

25 Cic. *Rep.* 6.11 ; *Lael.* 11 ; Liv. *Per.* 56 ; cf. *CIL* I<sup>2</sup>, p. 198.

26 Jehne 2011: 227.

plus restrictive. Cela n'enlève rien au fait que la censure, en dépit de la possibilité ou non de poursuivre la carrière, constituait un moment décisif où le *nobilis* avait tout loisir d'exercer le pouvoir pendant une longue période et dans plusieurs domaines, de consolider son prestige, tant personnel que familial, et le consensus populaire autour du groupe politique auquel il appartenait. Il est donc logique de se demander si la politique économique mise en œuvre par les censeurs, en plus de répondre aux besoins concrets de gestion des biens du peuple (*res publica*), avait également des conséquences sur la gestion du consensus. Le fait que la fonction de censeur ne fût pas du tout *super partes* et que leur travail ne fût pas « neutre » me semble tout à fait évident : en témoignent les fréquentes controverses que la tradition littéraire (par exemple Tite-Live, Valère Maxime, Plutarque, Dion Cassius) attribue à l'action des censeurs. Je ne me réfère pas tant aux conflits présumés entre les deux collègues – ceux-ci sont souvent génériques et découlent du goût « dramatique » des auteurs anciens, qui se complaisaient dans les prétendues inimitiés entre les titulaires d'une fonction plus collégiale que les autres – mais à ceux, beaucoup plus concrets, attestés contre leurs mesures de nature économique et impliquant d'autres secteurs de la société : le Sénat, les publicains, les autres magistrats. Si l'on considère ce dernier aspect, en effet, la censure apparaît comme une fonction puissamment conflictuelle au même titre que le consulat ou le tribunat de la plèbe. Pour ne donner que quelques exemples, des mesures économiques fort contestées furent celles adoptées par Caton l'Ancien et L. Valerius Flaccus en 184, aussi bien que celles de A. Postumius et Q. Fulvius en 174 : dans le premier cas, le Sénat ordonna la révision des contrats d'adjudications des impôts et des *ultra tributa*, jugés trop sévères par les publicains, mais, d'après le récit livien, les censeurs parvinrent à imposer leur politique avec peu de concessions ;<sup>27</sup> le second épisode vit le censeur Fulvius obligé par le Sénat, peut-être avec l'aide des consuls, à restituer les tuiles du temple de Junon Lacinia qu'il avait enlevées.<sup>28</sup> Ces anecdotes

---

27 Liv. 39.44.8 : « Le Sénat fut convaincu par les prières et les larmes des publicains et ordonna de procéder à une nouvelle adjudication; alors, les censeurs exclurent par édit ceux qui avaient tenté de contourner leurs premiers engagements et firent une nouvelle adjudication avec une légère baisse de prix » (*quas locationes cum senatus precibus et lacrimis uictus publicanorum induci et de integro locari iussisset, censores, edicto summotis ab hasta qui ludificati priorem locationem erant, omnia eadem paulum imminutis pretiis locauerunt*) ; cf. Plut. *Cat. Mai.* 19.2.

28 Liv. 42.3.5 : « Le Sénat retentit de murmures : tout le monde demandait que les consuls fissent de cette affaire l'objet d'un rapport au Sénat. Quand le censeur comparut sur

suivent le même modèle de conflit attestés entre Sénat et magistrats typiques de la période médio-républicaine, où l'on avait plusieurs acteurs en scène : l'initiative d'un magistrat suscitait des contestations, que le Sénat était appelé à résoudre, mais l'autorité des *patres* n'arrivait pas toujours à s'imposer de façon complète.<sup>29</sup> La censure était donc une magistrature soumise à la confrontation politique, aussi bien que les mesures économique mises en place par ces magistrats. Un détour par la documentation épigraphique permet alors de compléter utilement ce qui ressort des sources littéraires plus traditionnelles.

## Les censeurs dans l'épigraphie

Notre perception des activités des censeurs est conditionnée par une forte déformation des sources dont nous disposons. La plupart des censures des III<sup>e</sup>-II<sup>e</sup> siècles, hormis les lacunes de la tradition livienne, sont très bien documentées d'un point de vue littéraire : le profil politique des censeurs, la nature des mesures et les conflits qu'elles ont provoqués sont ponctuellement enregistrés par les sources littéraires, même si c'est de manière synthétique. On pourrait presque dire que les censeurs romains, par rapport aux autres magistrats *sine imperio*, sont surreprésentés dans les sources annalistiques. Ce type de représentation peut être observé de manière claire dans la célèbre prosopographie de Jaakko Suolahti (1963), qui offre un compendium assez exhaustif des sources disponibles pour chaque censure. Il est compréhensible qu'une fonction si importante du *cursus* médio-républicain ait attiré l'attention de l'historiographie sénatoriale de la fin de la République et du début de l'Empire.

L'épigraphie des censeurs est une autre affaire. La censure romaine elle-même est documentée dans bon nombre d'inscriptions républicaines, dans le cadre du *cursus* aristocratique. La fonction est mentionnée dans les *elogia* des Scipions, jusqu'à preuve du contraire la plus ancienne mention de son existence, et dans d'autres inscriptions funéraires ou honorifiques de *nobiles*

---

mandat officiel, tous les sénateurs, individuellement et en masse, lui firent des reproches » (*fremitus igitur in curia ortus est; ex omnibus partibus postulabatur, ut consules eam rem ad senatum referrent. ut uero accersitus in curiam censor uenit, multo infestius singuli uniuersique praesentem lacerare*).

29 À cet égard on songe aux quelques lois tribunicienes passés *sine auctoritate patrum*, mais un conflit bien attesté au I<sup>er</sup> siècle est celui qui oppose le Sénat à l'initiative des consuls. Cf. Flower 2010: 61-79 ; Lanfranchi 2022: 120-124.

médio-républicains.<sup>30</sup> Cependant, dans presque tous les cas, la fonction est rappelée en tant que telle, tandis que les faits remarquables de la personne honorée, choisis pour être transmis à la postérité, se réfèrent presque toujours à des événements guerriers ou à des activités menées pendant la préture ou le consulat. À cet égard, il faut noter que Plutarque mentionne l'existence d'une statue de Caton l'Ancien, installée par le peuple dans le Temple de la Santé, avec une inscription évoquant les actes menés pendant sa censure, au lieu de ses exploits de guerre (qui d'ailleurs n'étaient pas remarquables).<sup>31</sup> Il semble que notre source signale explicitement la différence entre cette dédicace et la plupart des éloges, qui reposaient sur les faits du consulat. En effet, la plupart des éloges nobiliaires conservés ont pour noyau thématique central une magistrature *cum imperio*, dont les faits sont résumés : la censure avait un fort côté administratif et, bien qu'elle fit partie des fonctions politiques les plus importantes, c'est toutefois le consulat qui occupait la première place dans la plupart des cas, grâce à la prérogative du commandement des armées dans le contexte de l'expansion ultramarine. Dans d'autres cas, les activités de la personne célébrée demeurent vagues, en partie par choix et en partie du fait du hasard, comme c'est le cas, par exemple, de l'éloge de Polla (150-130), dont la section qui subsiste ne fait explicitement référence qu'à la préture sicilienne.<sup>32</sup> On a donc l'impression (déformée ?)

30 EDR032798, EDR032799, EDR109037, EDR109038 (III<sup>e</sup> siècle).

31 Plut. *Cat. Mai.* 19.4 : « Pourtant, il semble que le peuple ait approuvé sa censure dans une mesure étonnante. En tout cas, après avoir érigé une statue en son honneur dans le temple de la Santé, ils commémorèrent dans l'inscription qui y figure, non pas les commandements militaires ni le triomphe de Caton, mais, comme on peut traduire l'inscription, le fait qu'au moment où la *res publica* vacillait à sa chute, il fut fait censeur, et par des conseils utiles, de sages restrictions et de sains enseignements, il le rétablit à nouveau » (Φαίνεται δὲ θαυμαστῶς ἀποδεξάμενος αὐτοῦ τὴν τιμητείαν ὁ δῆμος. ἀνδριάντα γοῦν ἀναθεῖς ἐν τῷ ναῷ τῆς Ὑγιείας ἐπέγραψεν οὐ τὰς στρατηγίας οὐδὲ τὸν θρίαμβον τοῦ Κάτωνος, ἀλλ' ὥς ἂν τις μεταφράσειε τὴν ἐπιγραφὴν, ὅτι τὴν Ῥωμαίων πολιτείαν ἐγκεκλιμένην καὶ ῥέπουσαν ἐπὶ τὸ χεῖρον τιμητὴς γενόμενος χρησταῖς ἀγωγαῖς καὶ σώφροσιν ἔθισμοῖς καὶ διδασκαλίαις εἰς ὀρθὸν αὐθις ἀποκατέστησε).

32 EDR116637 : « J'ai construit la route de Regium à Capoue et j'ai érigé tous les ponts, les bornes et les poteaux de direction. Distances à partir de ce point : Nuceria, 51 milles ; Capua, 84 ; Muranum, 74 ; Cosentia, 123 ; Valentia, 180 ; statue de la mer, 231 ; Regium, 237. La distance totale de Capoue à Regium est de 321 milles. Lorsque j'étais préteur en Sicile, j'ai poursuivi 917 esclaves italiens en fuite et je les ai rendus à leurs maîtres. J'ai été le premier à faire en sorte que les bergers cèdent les terres publiques aux agriculteurs. C'est ici que j'ai construit le forum et les bâtiments publics » (*Viam feci ab Regio ad Capuam et | in ea uia ponteis omneis, miliarios | tabelariosque poseui. Hinc sunt: | Nouceriam, meilia LI; Capuam, XXCIIII; | Muranum, LXXIII; Cosentiam, CXXIII; | Valentiam, CLXXX[.]; ad*

que dans la documentation disponible sur les éloges funèbres républicains, la censure n'a pas joué un rôle particulièrement important. Il existe quelques exceptions intéressantes, qui remontent au riche *corpus* d'éloges du forum romain remontant à l'époque d'Auguste. Deux textes au moins, en effet, tournent autour d'activités importantes menées pendant la censure : l'éloge d'Appius Claudius Caecus, qui rappelle l'importance des mesures prises sous sa censure, et celui de Quintus Caecilius Metellus Numidicus, qui contient probablement une référence à l'épisode politiquement significatif de son refus de faire inscrire Lucius Equitius au recensement de 102 comme fils de Tiberius Gracchus.<sup>33</sup> Dans ces deux cas, la relation entre les sources aristocratiques et la réécriture du passé par Auguste est très débattue, mais il est possible que la version finale soit largement influencée par des modèles littéraires, en accord avec l'historiographie de l'époque.<sup>34</sup> À son tour, la censure et le *lustrum* sont ponctuellement enregistrés dans les Fastes consulaires, un signe clair de la place de la fonction de censeur parmi les fonctions supérieures selon l'historiographie augustéenne de la république romaine. Enfin, les censeurs sont également mentionnés dans les textes normatifs – tels que ceux contenus dans la *Tabula Bembina*, la *Tabula Bantina*, la *Tabula Heracleensis* – lorsqu'ils contiennent des listes de magistrats auxquels s'appliquent lesdites normes.<sup>35</sup>

Si donc la censure est un office mentionné dans la documentation épigraphique républicaine relative à la carrière, en revanche, les textes se référant explicitement aux activités des censeurs, notamment ceux liés à la sphère économique, sont extrêmement rares, voire absents. Une intéressante série de cippes rappellent pourtant la réparation des berges du Tibre (*ex senatus*

---

*fretum, ad | statuam, CCXXXI[.] ; Regium CCXXX<VI>I. | Suma af Capua Regium: meilia CCCXXI[.]. | Et eidem praetor in | Sicilia fugiteiuos Italicorum | conquaeisiuei redideique | homines DCCCCXVII, eidemque | primus feci, ut de agro poplico | aratoribus cederent paastores. | Forum aedisque poplicas heic feci).* Sur la datation, voir les hypothèses récentes de Adamo 2016.

33 *CIL* 1<sup>2</sup>, p. 192 et p. 196 ; cf. Val. Max. 9.7.1-2 ; [Aur. Vict.] *De vir. ill.* 73. Pour les caractéristiques de l'éloge d'Ap. Claudius voir Humm 2005: 35-97 ; sur l'épisode de L. Equitius cf. Livadiotti 2017: 115-136 ; Bur 2018: 430.

34 Bellomo 2019: 112.

35 Des censeurs sont mentionnés dans les passages suivants : *Lex repetundarum* (EDR173504 ; cf. *LEPOR*, notice 682), lignes 2, 8, 28 ; *Lex agraria* (EDR169833), lignes 8, 28, 35-36, 41, 85-89 ; *Lex Latina tabulae Bantinae* (EDR163413 ; cf. *LEPOR*, notice 47), lignes 15, 20 ; *Lex Osca tabulae Bantinae* (EDR075000), lignes 18-29 ; *Fragmentum Tarentinum* (EDR073760, l. 21) ; *Tabula Heracleensis* (EDR165681), lignes 142-156.

*consulto*) par les censeurs M. Valerius Messalla et P. Servilius Isauricus en 54.<sup>36</sup> Cet acte se situe toutefois après l'âge d'or de la censure républicaine, alors que la fonction avait commencé à être occupée par des personnes de moins en moins influentes, qui, pour diverses raisons, n'étaient pas en mesure d'accomplir leur tâche principale, symbole même de la fonction, le *lustrum* – ce qu'Auguste prend soin de souligner, avec une pointe de perfidie, dans ses *Res gestae*.<sup>37</sup> Ainsi, contrairement à la fonction de consul, nous ne disposons pas, en l'état actuel de la recherche, d'une documentation épigraphique sur les activités des censeurs romains comparable à l'importance que la tradition annalistique réserve à cette fonction. La raison principale de cet état de fait – qui implique, comme je l'ai dit, une perception déformée de l'histoire de cette magistrature – réside dans le caractère aléatoire des découvertes archéologiques : il faut en effet tenir compte du fait que les censeurs romains étaient peu nombreux, deux tous les cinq ans, par rapport à un groupe beaucoup plus nombreux d'autres magistrats annuels. On soupçonne ainsi que certains censeurs ont laissé des preuves très tangibles de leur travail, notamment dans les activités de construction. Pour ne donner qu'un exemple, lorsque Tite-Live mentionne les vastes travaux réalisés par les censeurs de 179, M. Aemilius Lepidus et M. Fulvius Nobilior,<sup>38</sup> ses sources comprennent des textes épigraphiques. D'abord, il cite explicitement l'inscriptions votive apposée sur le temple des *Lares Permarini* dans le Champ de Mars par M. Aemilius Lepidus au nom de L. Aemilius Regillus (préteur en 190), dont une copie se trouvait aussi sur le Capitole.<sup>39</sup> Ensuite, la construction même du récit livien, qui mentionne à la fois la provenance des fonds utilisés et la contribution collégiale ou individuelle des censeurs, suggère l'emploi de plusieurs sources : ces données pouvaient se trouver dans des documents d'archives ou dans des annales antérieures,<sup>40</sup> mais pouvaient aussi en partie être déduites d'inscriptions publiques, apposées sur les bâtiments en question, ou mentionnées dans des dédicaces honorifiques célébrant les activités d'Aemilius et de Fulvius. On

---

36 Une vingtaine de spécimens ont été conservés : EDR076571, EDR078754, EDR079157, EDR127162, EDR127163, EDR127164, EDR127165, EDR127167, EDR127168, EDR127169, EDR127170, EDR127171, EDR127173, EDR127174, EDR127175, EDR127176, EDR127177, EDR127181, EDR127182, EDR127183.

37 Aug. *RG* 8.2 (= *CIL* 3, p. 776) : *lustrum post annum alterum et quadragesimum feci*.

38 Liv. 40.51-52 : sur ce contexte voir De Caprariis 2019 ; De Stefano 2019 (à propos de la datation du temple de Hercules Musarum).

39 Liv. 40.52.5-7 ; cf. Zevi 1997: 101-103 ; Russo 2011: 126-127.

40 De Caprariis 2019, 161.

trouve des exemples similaires dans le cas d'œuvres promues par des consuls, des préteurs ou des édiles.<sup>41</sup> L'effet de ces monuments est très tangible, surtout si l'on considère aussi la censure comme une fonction soumise à la contestation politique et utile pour maintenir le consensus. Ce n'est donc que par hasard que la documentation des activités de censure est si rare.

Un cas complètement différent concerne les censeurs des communautés locales, qui – en raison du nombre de villes dans lesquelles cette magistrature existait – ont laissé une quantité assez importante de témoignages, utiles pour comprendre le fonctionnement d'une institution peu attestée dans les sources littéraires (dont l'attention ne se porte que sur les censeurs romains). L'ensemble des inscriptions des censeurs locaux de l'Italie antique est hétérogène. Pour ne citer quelques exemples, sans prétendre à l'exhaustivité, des magistrats appelés *censores* en Latin (*censtur* en Osque) sont documentés à Aletrium, Aquileia, Bantia, Beneventum, Caere, Cales, Cora, Falerii Novi, Ferentinum, Ostia, Potentia, Praeneste, Signa, Spolegium, Tibur. La plupart des attestations que l'on considère ici datent du II<sup>e</sup> siècle. La physionomie et les compétences de ces magistrats sont au centre de très vifs débats, en particulier le fait de savoir qui, dans ces communautés, effectuait le recensement ainsi que son rapport avec le *census* romain. Déterminer quel était le rôle des magistrats appelés *censtur-censores* dans les villes italiques et ce qu'ils faisaient, s'ils étaient semblables aux censeurs romains ou non, sont des questions très importantes.<sup>42</sup> Néanmoins, il est tout aussi intéressant de réfléchir aux témoignages des activités de construction de ces *censores* que l'épigraphie républicaine nous a transmis. Pour proposer une synthèse, il est important de souligner les éléments suivants. Tout d'abord, la censure est attestée dans des communautés aux statuts bien différents : colonies, *municipia* et villes alliées. Les censeurs, en plus des activités liées au recensement local, effectuaient des tâches économiques assez similaires à celles des censeurs romains : des inscriptions témoignent de la construction de bâtiments et de l'entretien de travaux publics.<sup>43</sup> En outre, ces activités économiques et urbanistiques attestées dès les III<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> siècles,

---

41 Pour les consuls, voir Pina Polo 2011: 135-168. Pour les préteurs (notamment l'exemple de l'*Aqua Marcia*), voir Morgan 1978 ; Balbo 2023. Pour les édiles, voir Becker 2017 ; Piacentin 2022: 48-56.

42 *Status quaestionis* dans Cappelletti 2011 et Camodeca 2016.

43 Exemples : EDR071508 (Aletrium, 149-90) ; EDR072733 (Praeneste, 230-180) ; EDR122504 (Praeneste, 120-89) ; EDR118872 (Aquileia, 125-91) ; EDR137373 (Falerii Novi, 202-90) ; EDR155469-EDR155477-EDR155478-EDR155479 (Ferentinum, 150-101) ; EDR171368 (Copia-Thurii, 130-71) ; EDR172420 (Cales, 80-1). Voir l'annexe.

présentent une concomitance avec la croissance en ce domaine de l'activité des censeurs romains de cette période. Enfin, le déclin de leur action urbaine suit la même courbe que celle de la censure romaine : au moment où cette dernière est absorbée par les prérogatives du *princeps*, qui résout ainsi la crise du dernier siècle de la République, les tâches des censeurs de la péninsule passent en grande partie aux mains des *duovirilquattuorviri*. En revanche, nous ne connaissons pas la place occupée par les nombreux *censores* dans la hiérarchie des carrières locales, et donc on ne peut pas estimer le degré du changement intervenu au début de l'Empire, contrairement à ce qui se produisit à Rome.

## Conclusion

Avec toute la prudence qui s'impose, on peut affirmer que l'âge d'or de la censure n'était pas un phénomène exclusif de Rome, mais qu'il concernait dans une certaine mesure d'autres communautés de l'Italie antique. Je me demande si cette expansion de la censure au II<sup>e</sup> siècle, dont témoignent les sources littéraires pour Rome et les inscriptions pour les communautés locales, est due à une plus grande diffusion du modèle romain, ou s'il s'agit d'un développement spontané des différentes communautés : en l'espèce, on pourrait alors parler de « connectivité » entre les aristocraties de l'Italie antique, se reflétant dans les institutions.<sup>44</sup> Dans le cas de colonies comme Aquilée, l'importance du modèle central est indiscutable : la typologie même de la colonie est destinée à reproduire les propres institutions de Rome au niveau local. En revanche, dans le cas des *municipia* ou des communautés semi-indépendantes, l'influence romaine put être médiatisée par des intérêts locaux spécifiques, qui purent à leur tour influencer en partie l'attitude politique de l'aristocratie romaine. En conclusion, on a l'impression que les élites de l'Italie antique, y compris l'aristocratie romaine, entre le III<sup>e</sup> et le II<sup>e</sup> siècle, ont ressenti le besoin de confier aux censeurs des tâches de plus en plus importantes et à fortes répercussions politiques. Le développement de la censure, au sens d'une magistrature économique, semble être un phénomène

---

44 On emprunte ici le concept de « connectivity » employé par Horden – Purcell 2000 pour définir le réseau d'échanges économiques et culturels dans la Méditerranée. Pour ce qui concerne les relations entre les élites de l'Italie antique, la thèse à contre-courant de Terrenato 2019, qui souligne davantage le rôle des accords diplomatiques dans le cadre de l'expansion romaine aux IV<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles, a suscité un vaste débat : voir par exemples Santangelo 2020 ; Harris 2021 ; Morelli 2024.

plus large que la seule Rome et, dans une certaine mesure, partagé par les élites de l'Italie antique. À Rome, l'expansion du rôle des censeurs trouve sa consécration avec le placement de la censure au sommet de la hiérarchie sénatoriale, tandis que dans les autres communautés ce développement est plus difficile à détecter, compte tenu des différences des carrières à niveau local et en raison de l'absence d'un ensemble unitaire de sources. Cependant, les documents épigraphiques offrent un aperçu intéressant de la perspective politique des censeurs dans l'Italie ancienne et du rôle de leurs activités dans la vie de ces communautés.

Annexe : exemples des activités des censeurs locaux<sup>45</sup>

| <i>Endroit</i> | <i>Activité</i>                                                                                                                                         | <i>Source</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <i>Datation</i>                                                    |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Aletrium       | Construction de bâtiments et mise en place d'espaces publics : chemins, arcades, terrain de sport, horloge, marché, basilique, termes, conduites d'eau. | EDR071508 :<br><i>L(ucius) Betilienus L(uci) f(ilius) Vaarus,   haec quae infera scripta sunt, de senatu sententia   facienda coiravit: semitas   in oppido omnis, porticum qua   in arcem eitur, campum ubi   ludunt, horologium, macelum,   basilicam calecandam, seedes,   [A] acum balinearum, lacum ad   [p]ortam, aquam in opidum adqu(e)   arduom pedes CCCX fornicesq(ue)   fecit, fistulas soledas fecit.   Ob hasce res censorem fecere bis,   senatus filio stipendia mereta   ese iousit populusque statuam   donavit Censorino.</i> | Seconde moitié<br>II <sup>e</sup> s. –<br>début I <sup>er</sup> s. |
| Praeneste      | Dédicace à Junon.                                                                                                                                       | EDR072733 :<br><i>C(aius) Saufeio(s) C(ai) f(ilius)   Sabini   C(aius) Orcevio(s) M(arci) f(ilius)   [[--- ?]]I,   censores   hasce aras   probaveront;   Iuno(ni?) Palostcaria.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Fin III <sup>e</sup> –<br>début II <sup>e</sup> s.                 |
| Praeneste      | Inconnue.                                                                                                                                               | EDR122504 :<br>[--- ce]nsor(es) faciend[um ---]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Fin II <sup>e</sup> –<br>début I <sup>er</sup> s.                  |
| Aquileia       | Construction des arcades.                                                                                                                               | EDR118872 :<br>[--- c]ens(or) porticu[m ---].                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Fin II <sup>e</sup> –<br>début I <sup>er</sup> s.                  |
| Falerii Novi   | Viabilité.                                                                                                                                              | EDR137373 :<br><i>Furc(ulam) T(itos) P(---) c(ensor) eff(odi) i(ussit) vei(culis).</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Fin III <sup>e</sup> –<br>début I <sup>er</sup> s.                 |
| Ferentinum     | Construction des remparts.                                                                                                                              | EDR155469 ; EDR155477 :<br><i>A(ulus) Hirtius A(uli) f(ilius), M(arcus) Lollius C(ai) f(ilius) ce(n)sores fundamenta murosque af solo faciunda coerave(re) eidemque probavere. In terram fundamentum est pedes altum XXXIII, in terram ad   idem exemplum quod supra terram silici.</i><br><br>EDR155478 ; EDR155479 : <i>M(arcus) Lollius C(ai) f(ilius) A(ulus) Hirtius A(uli) f(ilius) ce(n) s(ores) funda(menta) faciunda coeraverunt eidemque probavere.</i>                                                                                | Seconde moitié<br>II <sup>e</sup> s.                               |
| Copia-Thurii   | Construction d'une basilique.                                                                                                                           | EDR171368 :<br><i>P(ublius) Magius P(ubli) f(ilius) Iunc(---),   Q(uintus) Minucius L(uci) f(ilius),   ce(n)s(ores),   basilicam fac(iundam)   cur(averunt) de sen(atu)s sent(entia).</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Seconde moitié<br>II <sup>e</sup> s. –<br>début I <sup>er</sup> s. |
| Cales          | Dédicace d'un temple.                                                                                                                                   | EDR172420 :<br>-----   censores aed[em ---]   faciundam   curavere.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | I <sup>er</sup> s.                                                 |

45 Des exemples de travaux menés par des censeurs locaux sont donnés ici, sans prétendre à l'exhaustivité. On pourrait ajouter à la liste la rénovation du *censorium* de Bénévent, réalisée par les *duumviri iure dicundo* à la fin de l'âge républicain (EDR167397, 40-20), tandis que des censeurs sont bien attestés avant la fondation de la colonie romaine en 41 (EDR102392, 100-50) ; sur ce point voir Camodeca 2016, et tout particulièrement 120-121.

## CHAPITRE 4

# UNE CARRIÈRE DIPLOMATIQUE SOUS LA RÉPUBLIQUE ?

Ghislaine Stouder  
*Université de Poitiers, HeRMA*

Si l'une des plus anciennes attestations du mot *carrière* renvoie au domaine diplomatique, et si en français la *Carrière* désigne la carrière diplomatique, l'existence de celle-ci durant la République romaine n'a jamais vraiment été interrogée sous cet angle par les historiens<sup>1</sup> et pour cause, le métier de diplomate, au sens où on l'entend aujourd'hui, n'existait pas, de même que n'existaient pas les ambassades permanentes. La fonction diplomatique se partageait donc entre différents acteurs : le Sénat, qui, outre la réception et l'envoi d'ambassades, dessinait la politique diplomatique romaine ; les généraux, qui concluaient sur le terrain les accords entérinant victoires ou défaites ; et les légats, qui étaient chargés d'assurer des missions ponctuelles pour répondre aux besoins du moment. Ces légats constituaient une sorte d'émanation du Sénat en dehors de Rome, en tant qu'ils transmettaient et mettaient en œuvre les décrets sénatoriaux et parce qu'ils étaient traditionnellement tous sénateurs.<sup>2</sup> Pour autant, la mission du légat restait bien distincte de l'exercice

---

1 Krug 1916, suivant les préconisations de Mommsen d'après lequel une recherche plus approfondie sur les légats restait à faire (Mommsen 1889-1896 iv: 395, n. 1), établit la liste des légats du Sénat, mais ne propose ensuite aucune analyse. Il a établi néanmoins des présentations synthétiques fort utiles en fin d'ouvrage, dont une liste (n°4) des légats envoyés à plusieurs reprises en mission (en fait limitée à la récurrence de 4 ou 2 missions).

2 Voir Mommsen 1889-1896 iv: 401, Thurm 1883: 11-27, Willems 1883: 491 et Krug 1916, même si les sources ne le formulent pas explicitement. Tite-Live, cependant, rapporte à propos des ambassades frumentaires envoyées en 411 en Campanie, à Capoue et à Cumes,

des magistratures, comme l'a entériné Mommsen,<sup>3</sup> tout d'abord parce que les magistrats étaient élus par le peuple, à la différence des légats ; ensuite parce que cette mission n'était limitée dans le temps que par la durée de son accomplissement.<sup>4</sup>

Néanmoins, comme ces missions concernaient des sénateurs, il vaut de s'interroger sur l'intrication de ces légations avec le *cursus honorum* : en effet, les sources portent souvent une grande attention au rang des légats, ce qui nous permet de penser les missions diplomatiques et l'exercice des magistratures dans un même ensemble constituant la carrière aristocratique. C'est principalement à ce titre que nous étudierons donc les légations. Quand intervenaient-elles ? Couronnaient-elles une carrière déjà bien menée ou jouaient-elles le rôle de tremplin ou d'accélérateur en début de carrière ? Pour ceux qui menèrent plusieurs légations, peut-on percevoir une évolution en termes de prestige au fur et à mesure qu'évoluait la carrière sénatoriale de ces légats ?

L'intrication du *cursus honorum* et des légations doit être étudiée par ailleurs en tenant compte de la notion d'expertise mise à l'honneur dans un article de Guido Clemente de 1976 qui fait encore référence aujourd'hui à propos des légats romains. À travers l'étude de quelques cas, le chercheur italien suggérerait par l'emploi du terme *esperti*, juxtaposé à celui d'*ambasciatori*, l'existence d'individus spécialistes du domaine diplomatique ou plus exactement spécialistes d'une aire géographique de l'action romaine à l'étranger, qu'ils aient agi en tant que légats, magistrats ou promagistrats. Bien évidemment, cela interroge la construction de cette expertise : quand et comment s'est-elle formée ? Plus précisément, dans le cadre des réflexions qui nous animent ici, nous nous demanderons si cette expertise doit être considérée comme le résultat

---

ainsi qu'en Sicile et en Étrurie, qu'elles étaient composées exceptionnellement d'un sénateur et de deux chevaliers dont les noms ne sont pas mentionnés. Liv. 4.52.5-7, en particulier 7 : *Solitudinem in civitate aegra experti consules sunt, cum in legationes non plus singulis senatoribus invenientes coacti sunt binos equites adicere* « les consuls furent confrontés dans cette cité malade au manque de ressources lorsque, ne pouvant trouver plus d'un sénateur pour chacune des légations, ils leur adjoignirent deux chevaliers ». L'explication qu'apporte l'auteur padouan à cette situation exceptionnelle est révélatrice de ce qui était pensé comme une norme tacite.

3 Mommsen 1889-1896 iv: 395, s'appuyant sur la loi Mamilia rapportée par Salluste (*Jug.* 40) : *qui in legationibus aut imperiis pecunias acceperunt*.

4 Cela explique que Mommsen parle de légats non-permanents, pour désigner ceux qui accomplissent une fonction diplomatique, pour les distinguer des légats permanents qui occupent, par exemple, des fonctions de gouverneur.

des aléas d'une carrière sénatoriale, en fonction du contexte diplomatique, ou plutôt comme la conséquence de choix délibérés de certains individus de se spécialiser et de se rendre ainsi incontournables dans la gestion des relations extérieures. Autrement dit, il ne s'agit pas seulement de se demander si et de quelle manière une ou des légations ont pu contribuer à l'élaboration d'une carrière sénatoriale, mais aussi de déterminer l'existence ou non de parcours diplomatiques et le cas échéant si des stratégies étaient mises en œuvre pour suivre ces parcours particuliers.

Pour cela, nous avons choisi d'embrasser l'ensemble de la période républicaine, afin de prendre en compte les modifications d'une fonction dont la perception a forcément évolué en raison des mutations géopolitiques de la position de Rome dans le bassin méditerranéen, mais aussi en raison des changements politiques et institutionnels internes à Rome qui altérèrent l'appréhension des magistratures et du *cursus honorum*.<sup>5</sup> Aussi, si nous aborderons dans un premier temps de manière synchronique les spécificités de la non-carrière diplomatique, nous nous efforcerons ensuite d'être attentive aux transformations du statut du légat, qu'il s'agisse dans un premier temps des légats de rang consulaire, ou, dans un second temps, des légats de rangs inférieurs.

### La faible itération des légations pour un même individu : un effet de sources ?

L'ouvrage de Krug constitue encore pour le moment la seule référence ayant proposé une recension systématique de tous les légats romains envoyés en ambassade à l'étranger.<sup>6</sup> Il fut repris notamment par Broughton<sup>7</sup> puis Canali de Rossi dans son ouvrage sur les ambassades romaines envoyées *ad gentes*,<sup>8</sup> ouvrage dans lequel sont recensées toutes les ambassades, que le nom des légats soit ou non mentionné. C'est pour la période médio-républicaine, plus exactement entre le début de la deuxième guerre punique et l'organisation de la province d'Asie, que l'on dispose du plus grand nombre de légats identifiés,

---

5 Voir sur ce point Develin 1979, Develin 1985 ou Beck 2005.

6 Krug 1916. Avant lui, trois ouvrages (Dümmeler 1801, Weiske 1834 et Thurm 1883), avaient abondamment traité de la question des légats romains en s'appuyant sur de nombreux exemples, sans pour autant dresser une liste exhaustive des légations connues.

7 MRR.

8 Canali de Rossi 2000.

alors que, sans surprise, on connaît assez peu les légats des périodes les plus hautes. L'information semble se tarir pour la fin de la République, mais c'est en fait tout simplement le nombre de légations connues qui baisse drastiquement.<sup>9</sup> Cette précision est nécessaire pour mettre en perspective la connaissance que nous avons des légats par rapport au nombre total d'ambassades mentionnées, celles-ci ne reflétant pas elles-mêmes l'intégralité des délégations romaines réellement envoyées à l'étranger dont on peut supposer qu'une partie est tombée dans l'oubli.<sup>10</sup> Les études sur les légats portent donc *de facto* sur un nombre limité d'ambassades suffisamment importantes aux yeux des auteurs antiques pour être rapportées, du moins quand eux-mêmes étaient en mesure d'identifier le ou les légats. C'est peu de dire, par conséquent, que notre regard est biaisé par l'état des sources à disposition et que nous devons être conscients que nos conclusions auront forcément tendance à mettre en valeur les figures les plus prestigieuses, donc potentiellement aussi celles qui ont les cursus de magistratures les plus riches.

On peut citer, en contre-exemple, l'ambassade envoyée aux Fidénates en 438 qui se termina par l'assassinat des quatre légats sur l'ordre de Lars Tolumnius. En dépit du caractère clairement légendaire du détail du récit de l'ambassade,<sup>11</sup> Krug considérait qu'il s'agissait de la première délégation authentique, connue du fait de son issue dramatique<sup>12</sup> et surtout parce qu'elle conduisit à l'érection de statues des quatre légats sur le Comitium, dont Cicéron pouvait encore témoigner à son époque.<sup>13</sup> Non seulement

---

9 Sur les 187 légats listés par Krug, on en compte 41 pour la période 509-219 ; 141 pour la période 218-129 et 5 pour la période 129-31 ; les  $\frac{3}{4}$  des légats identifiés se rapportent donc à la période d'extension de l'impérialisme romain, en particulier vers l'Est. Il est évident que la conservation de la troisième, de la quatrième et du début de la cinquième décades de Tite-Live y est pour beaucoup.

10 Ainsi, sur les 191 ambassades romaines connues pour la période républicaine, on connaît le nom d'au moins un légat dans 125 cas (65%), soit 26 identifications sur 71 légations de 509 à 219 (37%), 90 identifications sur 109 légations de 219 à 129 (82,5%), 9 identifications sur 11 légations de 129 à 30 (82%). Ces données, qui peuvent paraître conséquentes pour les deux dernières périodes, ne doivent pas faire oublier qu'elles sont parcellaires, car on a beaucoup de cas pour lesquels on dispose d'un seul nom alors qu'on sait que l'ambassade devait être composée de trois, cinq, voire dix membres.

11 Liv. 4.17.2. Sur l'interprétation de cet épisode, voir Gagé 1957 et Briquel 2007.

12 Suivant la tradition que l'on trouve de l'épisode chez Diodore (12.80), Krug 1916: 5-6 datait l'ambassade de 426, alors que l'ensemble des historiens suit généralement Tite-Live qui situe l'épisode en 438.

13 Cic. *Phil.* 9.2.4.

Cicéron avait vu ces statues, mais il connaissait aussi le nom des individus représentés confirmant ainsi les données de l'annalistique que l'on retrouve chez Tite-Live notamment.<sup>14</sup> Or, des quatre noms rapportés, C. Flucinius, Cloelius Tullus, Sp. Antius, L. Roscius, aucun n'est connu par ailleurs dans les sources ; aucune magistrature ne leur est précédemment attribuée et, en dehors de Cloelius Tullus, aucun d'entre eux n'est patricien, à la différence de la grande majorité des légats connus pour la période alto-républicaine.<sup>15</sup> Sans le crime commis sur les ambassadeurs, on peut supposer que le nom de ces légats, voire la mission elle-même seraient tombés dans l'oubli. Si ce traitement de l'information par l'annalistique est symptomatique de la période alto-républicaine, il est tentant de penser que, de manière plus générale pour l'ensemble de la République, les noms de ces ambassadeurs de rang inférieur, inconnus par ailleurs, n'appartenant pas aux grandes *gentes* romaines, n'étaient, sauf exception, pas nommés, ce qui modifie bien évidemment notre perception des agents diplomatiques et notre compréhension de ce « petit personnel » qui reste perdu pour nous et difficilement restituable.<sup>16</sup>

Ces restrictions posées, quelles sont les données que nous fournit l'enquête de Krug ? Il recense, pour l'ensemble de la période républicaine, 187 légats. Si l'on y ajoute 45 noms de légats supplémentaires répertoriés par Canali de Rossi,<sup>17</sup> on parvient à un total de 230 individus. La question des

---

14 Liv. 4.17.2 ; cf. Dion. Hal. 12.80.6-7 ; Val. Max. 9.9.3 ; Plin. *HN* 34.11.23-24.

15 Salomonsson 2000-2001: 88 estimait que c'était à partir de 310 que l'on pouvait constater un tournant entre la part des patriciens et celle des plébéiens, cette dernière devenant de plus en plus importante parmi les légats.

16 Ainsi, le récit de l'ambassade romaine envoyée aux Sénons en 283 qui conduisit à l'extermination de ce peuple, à la conquête de son territoire et à la fondation de la colonie Sena Gallica quelques années après, ne donne pas même les noms des envoyés romains alors qu'ils furent, comme les légats envoyés aux Fidénates, sauvagement assassinés et que leur mort fut le prétexte au massacre des Sénons qui s'ensuivit. Mais, si tant est que l'ambassade soit authentique, il faut supposer l'envoi par les consuls, alors en Étrurie pour gérer les soulèvements dans ces régions, de quelques hommes au sein de l'armée, de rang inférieur, dont la mission, si elle ne s'était pas si mal terminée, aurait été oubliée. Nous renvoyons ici aux remarques de Brennan 2009 concernant une diplomatie romaine que nous percevons souvent comme beaucoup plus mouvementée et en situation d'échec qu'elle ne dût réellement l'être du fait du biais de sources antiques et de leur transmission, notamment à l'époque byzantine.

17 La différence tient notamment au fait que Canali de Rossi inclut dans son décompte les *decem legati*, comme Broughton qui les cite dans la catégorie des « Legates, Ambassadors », à la différence de Krug. Sur cette institution souvent traitée à part des seuls légats, voir Schleussner 1978, et plus récemment Pina Polo 1997, Yarrow 2012 et Johnston 2013. Par

itérations à laquelle Krug a été sensible paraît ici importante. En effet, sur les 187 légats qu'il avait relevés, seuls deux avaient accompli quatre légations et 26 individus deux missions. Autrement dit, 85% des légats qu'il répertorie n'avaient réalisé qu'une seule légation dans leur carrière. Même si ce chiffre doit être nuancé, comme on l'a vu, par l'état de la documentation, il reste suffisamment important pour indiquer une tendance.

En outre, à examiner de plus près les parcours diplomatiques des deux seuls sénateurs à qui Krug attribue quatre missions, on serait plutôt autour de trois ou deux missions dans les faits. En ce qui concerne le premier, Ap. Claudius Pulcher (cos. 185, pr. 188 ou 187), il fut envoyé la même année en 184/183 à Philippe pour discuter de la situation des cités de Thessalie et de Thrace, à la ligue étolienne pour lancer un avertissement sur la manière dont elle traitait la cité de Sparte, et enfin en Crète pour arbitrer des différends entre les cités de l'île.<sup>18</sup> La multiplicité des missions et des terrains explique que Krug compte ici deux légations, tout comme Canali de Rossi, alors que Broughton n'en compte qu'une ; de fait, on peut être d'accord avec ce dernier puisqu'il n'y eut, en l'absence de retour à Rome entre chaque mission, qu'un seul compte-rendu au Sénat en 183. Inversement, Krug compte une seule mission quand Pulcher fut envoyé en Étolie en 174 pour tenter en vain de calmer d'importants conflits sur place,<sup>19</sup> puis auprès des Thessaliens en 173,<sup>20</sup> là où Broughton en compte deux.<sup>21</sup> Enfin, il attribue à Pulcher l'ambassade à Pergame de 154 pour définir les conditions de paix entre Prusias et Attale,<sup>22</sup> mais Broughton préfère identifier cet Ap. Claudius avec Ap. Claudius Centho, préteur en 175.<sup>23</sup> Au vu de la date de l'ambassade et de l'âge qu'aurait alors eu Pulcher, on peut donner raison à Broughton. Tout au plus, donc, on ne peut attribuer à Appius que trois ambassades.

Le second individu n'est autre que T. Quinctius Flamininus, le consul de 198 et vainqueur de Philippe v, dont l'activité en matière de politique

---

rapport à la réflexion que nous menons sur les légats et les carrières sénatoriales, il ne nous paraît pas pertinent de les considérer à part.

18 Polyb. 22.16.4 ; Liv. 39.33 et 37.21 ; Paus. 7.9.3.

19 Liv. 41.25.5-6

20 Liv. 42.5.8. Il s'agit pour lui de la même ambassade : Ap. Claudius Pulcher serait resté seul en Grèce, tandis que les autres légats seraient rentrés à Rome. Malgré tout, *MRR* 1: 409 tend plutôt à en faire deux légations distinctes.

21 *MRR* 1: 405 et 409.

22 Polyb. 33.13.4-10 ; App. *Mithr.* 3.

23 *MRR* 1: 450.

étrangère est bien documentée et connue.<sup>24</sup> Il fut envoyé en ambassade en 192 dans les cités grecques pour limiter l'influence étolienne et pour obtenir le ralliement des cités grecques contre Antiochos ;<sup>25</sup> il fut ensuite envoyé en 183 à Prusias pour transmettre les plaintes romaines concernant la guerre qu'il menait contre Eumène mais aussi l'accueil que le roi de Bithynie avait réservé à Hannibal.<sup>26</sup> Polybe mentionne par ailleurs une mission à cette date auprès de Séleucos<sup>27</sup> de même que sa présence dans le Péloponnèse.<sup>28</sup> Là aussi, Krug compte deux missions alors que Broughton n'en compte qu'une. Enfin, Krug attribue au Flamininus, consul de 198, l'ambassade de 167 pour restituer à Cotys, roi de Thrace, ses fils et autres otages thraces jusque-là détenus à Rome, alors qu'il s'agit plus vraisemblablement du consul de 150.<sup>29</sup> Ainsi, même à ce personnage, aussi influent fût-il sur la politique extérieure romaine, on ne peut attribuer que deux légations diplomatiques.

La prise en compte des *Xlegati* ne modifie pas fondamentalement les conclusions sur l'itération : on reste toujours autour de 85% de légats connus pour avoir accompli une seule ambassade. Toutefois, quantitativement, on passe de 27 à 38 légats ayant accompli deux missions diplomatiques et d'un à six légats en ayant accompli trois. Il faut ainsi ajouter les cas de Q. Minucius Rufus, consul en 197, un des *Xlegati* de 188 en Asie, légat en 183 en Gaule Transalpine et en 174 en Crète ;<sup>30</sup> de M. Iunius Brutus, consul en 178, également un des *Xlegati* de 188 en Asie, envoyé à nouveau en Asie (notamment à Rhodes) en 172 et à Ariarathes en 164 ;<sup>31</sup> d'A. Postumius Albinus Luscus,

---

24 Sur ce personnage et son activité diplomatique, nous renvoyons aux pages que lui a consacrées Ferrary 1988: 58-132.

25 Liv. 35.23.5-8

26 Polyb. 23.5.1 ; Liv. 39.51.1-12 ; Plut. *Flam.* 20-21 ; App. *Syr.* 11 ; Just. *Epit.* 32.4.8-12 ; Zonar. 9.21.

27 Polyb. 23.5.1

28 Polyb. 23.5.14-18.

29 Liv. 45.42.11 ; cf. *MRR* I: 435.

30 Krug 1916: 49 considère en effet qu'il s'agit du même Q. Minucius Rufus pour l'ambassade de 174, alors que *MRR* I: 405, sans exclure que cela soit possible, lui préfère le Q. Minucius Rufus, préteur en 165 ou 164, peut-être en raison de l'âge qu'aurait eu alors le consul de 197.

31 Krug 1916: 58 suivant une hypothèse de Willems 1883: 501 identifiait le légat de 172 avec M. Iunius Pennus, ce qui, comme le notait *MRR* I: 415 n. 7 n'était pas possible puisque ce dernier se trouvait toujours alors en péninsule ibérique. De là, Krug 1916: 69 considèrerait que le légat de 164 était ce même Pennus quand *MRR* I: 441 n. 2 préférerait y voir toujours M. Iunius Brutus, du fait de son expérience, sans exclure totalement l'identification avec Pennus.

consul en 180, légat en Macédoine en 175, en Crète en 171 et membre des *Xlegati* en 167 en Macédoine ; de Q. Marcius Philippus, consul en 186, légat envoyé en Macédoine et dans le Péloponnèse en 183, fameux interlocuteur de Persée en 172 et membre des *Xlegati* en 167 également en Macédoine ;<sup>32</sup> et enfin de L. Aurelius Orestes, consul en 157, légat envoyé dans l'Est (de la Syrie jusqu'à l'Égypte) en 163/2, puis dans les Péloponnèse en 147 pour régler les différends entre Sparte et la ligue Achéenne où il fut attaqué par des Corinthiens excédés, et membre des *Xlegati* qui accompagnèrent Mummius dans le règlement de la question grecque.<sup>33</sup>

On ne connaît donc aucun Romain ayant accompli plus de trois légations et ceux qui ont accompli trois légations ne représentent qu'une toute petite proportion des légats connus, puisqu'ils ne sont pas plus de six – et encore l'identification de quatre d'entre eux pose problème ; la très grande majorité semble n'avoir accompli qu'une seule mission diplomatique. Si l'on tient compte, cependant, du fait qu'il n'existe pas de métier de diplomate à Rome, mais qu'une mission diplomatique peut parfois durer un à deux ans pour son exécution, que les légations sont assumées par des sénateurs qui menaient par ailleurs leur *cursus honorum*, supposant également des temps de campagne pour remporter les élections, que certaines magistratures qu'ils occupaient pouvaient les amener, enfin, à se déplacer à plusieurs reprises à l'étranger et parfois pour plus d'un an,<sup>34</sup> dans le cadre par exemple de pro-magistratures, on comprend mieux pourquoi les individus ayant accompli trois légations sont si peu nombreux, et ce chiffre en devient alors au contraire tout à fait remarquable dans le cadre d'une carrière.<sup>35</sup>

---

32 Le nom de Marcius Philippus n'apparaît pas dans la liste des *Xlegati* donnée par Liv. 45.17.2-3 : c'est Weissenborn qui avait ajouté son nom dans l'édition du livre 45 chez Teubner pour parvenir au chiffre de 10, hypothèse que Broughton a reprise en raison de l'expérience antérieure de Philippus en Macédoine et avec Persée, et sur la base des critères de désignation des *Xlegati* de 196 (*MRR* I: 436 n. 4).

33 Aurelius Orestes n'est pas non plus explicitement nommé parmi les *Xlegati*, mais son nom apparaît comme probable à *MRR* I: 469 n. 5, du fait de sa participation à l'ambassade en Achaïe l'année précédente. Du reste, Pausanias (7.16.1) indiquait qu'il serait retourné en Grèce avec Mummius en 146 après sa légation en 147.

34 Les légats romains se distinguent ainsi des ambassadeurs des cités grecques chez qui, tant sous la République que sous l'Empire, on note une forme de spécialisation dans les missions diplomatiques. Cf. Bérenger 2012: 95-97.

35 Notre regard sur ce que devrait être le temps total d'un légat passé en mission est en partie biaisé par le fonctionnement de la diplomatie moderne, qui repose sur une diplomatie permanente. Ainsi, si l'on prend le cas d'un fonctionnaire français travaillant au Ministère

Il reste qu'il n'est pas possible de parler de carrière proprement diplomatique à Rome, ni, même dans le cas de trois légations accomplies, de parcours-type de légat : les Romains n'avaient pas établi dans leurs institutions, par des normes ou par des lois, des étapes dans les légations et ils n'attendaient pas d'un sénateur qu'il les franchisse à un moment ou à un autre de sa carrière. Par ailleurs, si le Sénat décrétait qu'il fallait envoyer une ambassade, il ne choisissait pas un individu dans un corps d'experts préalablement désignés comme tels et préparés pour accomplir ce type de missions ; autrement dit, les légats ne fonctionnaient pas structurellement comme pouvaient le faire les fétiaux qui, rassemblés en collège, constituaient un groupe d'experts religieux et juridiques dédiés depuis Rome et hors de Rome aux questions étrangères.<sup>36</sup> Inversement, le fait que la grande majorité de légats n'ait accompli qu'une seule mission témoigne d'un fonctionnement fondé sur un important renouvellement du personnel diplomatique, ce qui signifie que participer à une légation pouvait constituer un horizon tout à fait accessible pour un sénateur.

### Nomination ou tirage au sort : comment devenait-on légat ?

La légation constituait un horizon accessible dans la mesure où on parvenait à devenir légat, ce qui interroge sur la manière dont ce dernier était choisi quand une mission diplomatique était décidée. Du fait des sources contradictoires, le mode de désignation est incertain. Sont attestées ainsi tant la nomination par le magistrat qui présidait la séance du Sénat durant laquelle l'envoi avait été décidé,<sup>37</sup> que la pratique du tirage au

---

des Affaires Étrangères et Européennes, même si depuis 1991 il n'est plus possible de n'effectuer sa carrière qu'à l'étranger, la règle étant que le personnel diplomatique alternait un séjour en France (Paris ou Nantes) et des séjours à l'étranger limités à trois ans chacun (voir Lorient 2009), la durée cumulée des séjours à l'étranger reste nécessairement et nettement plus importante dans le cas d'un ambassadeur moderne que d'un légat antique, ce qui nous fait mesurer l'écart entre une carrière dédiée à la diplomatie et ce que représentaient de ponctuelles missions diplomatiques pour des sénateurs romains.

36 Sur la question des fétiaux, nous renvoyons parmi l'abondante bibliographie en particulier à Saulnier 1980 et Turelli 2011.

37 Selon Willems 1883: 492, les nominations se faisaient soit par l'expression d'une *sententia* des sénateurs, soit du fait de la décision du magistrat qui présidait la séance. Mommsen 1889-1896 iv: 397, qui englobait dans son chapitre tous les types d'envoyés, considérait (en s'appuyant sur Cic. *Vat.* 35-36 et *Sest.* 33), quand il s'agissait spécifiquement des « envoyés du peuple nommés dans la capitale », que ceux-ci furent toujours nommés par le magistrat supérieur ; il notait cependant qu'à la fin de la République, cette nomination se faisait après que

sort.<sup>38</sup> Dans l'un comme dans l'autre cas, toutefois, il revenait au Sénat de décider le nombre de membres qui la composaient ainsi que, semble-t-il, le rang auquel ils devaient appartenir. C'est peut-être cette délimitation du périmètre en amont qui pourrait expliquer le caractère relativement consensuel de la désignation des légats, les sources ne faisant jamais allusion à des amertumes suite à un tirage au sort défavorable, ni à des querelles ou à des campagnes internes au Sénat disputées dans le cas de nominations.<sup>39</sup> Il faut dire que beaucoup de ces légations pouvaient être décidées rapidement, en réponse à une ambassade étrangère, par exemple et laisser peu de temps pour d'amples discussions.<sup>40</sup> Cicéron témoigne en revanche que pour des ambassades préparées sur une plus longue durée, les sénateurs qui souhaitaient participer pouvaient le faire savoir, sans assurance de réussite, et si l'échec pouvait être perçu comme un revers, il ne semblait pas affecter le prétendant autant qu'une défaite électorale.<sup>41</sup>

À la lecture des sources, donc, le légat paraît jouer un rôle limité dans sa désignation et le critère principal semble avoir été celui du rang. S'il n'existait pas de carrière diplomatique, ni de parcours-type du diplomate, en revanche la

---

le Sénat avait au préalable décidé l'envoi d'une légation, ainsi que le nombre et la qualité des légats. Il s'appuie pour cela sur les témoignages de Cicéron qui concernent cependant les légats qu'on désigne comme lieutenant, même s'il est difficile d'établir si la procédure était différente ou la même pour les ambassadeurs. De fait, les sources que cite Willems à l'appui d'une *sententia* du Sénat pourraient avoir procédé seulement à une ellipse en oblitérant le rôle du magistrat, raison pour laquelle nous suivons l'avis de Mommsen.

38 Mommsen 1889-1896 iv: 397 n. 4, s'il réfute le tirage au sort jusqu'au II<sup>e</sup> siècle pour tous les types de légats, semble admettre que pour la fin de la République la procédure du tirage au sort concernait bien les légats ambassadeurs mais pas les légats lieutenants.

39 Il n'est par ailleurs pas question de *comparatio* ni de *permutatio* (cf. Bothorel 2023 en particulier chap. 2.1) qui ne pourraient éventuellement s'envisager que dans le cas où deux ambassades avaient été décrétées en même temps.

40 Thurm 1883: 26-28 où il revient surtout sur le court laps de temps entre la décision d'envoyer une ambassade et son départ effectif, généralement limité à trois jours tout au plus (Liv. 7.31.8 ; 35.13.3).

41 Cic. *Att.* 2.5.1 en 59 à propos de l'ambassade à Alexandrie qu'il envisage pour lui-même afin de confirmer à Ptolémée Aulète son titre de roi et d'allié des Romains ; Cic. *Att.* 2.7.2-3 en 59 toujours, à propos de l'ambassade au roi Tigrane à laquelle Clodius aspirait à participer mais dont il fut finalement écarté pour participer à une autre légation jugée mineure par Cicéron. Dans les deux cas, c'est César, alors consul qui dut trancher, dans le cadre d'une nomination et non d'un tirage au sort. Ces exemples avec le cas de l'ambassade aux Gaulois de 60 (cf. *infra*) pourraient indiquer que, du moins pour le dernier siècle de la république, le tirage au sort se pratiquait quand il s'agissait d'agir urgemment, tandis que la nomination était encore la règle quand une légation pouvait être préparée sur un temps plus long.

carrière sénatoriale jouait un rôle majeur dans la désignation du légat. Thurm en avait tiré l'évolution suivante :<sup>42</sup> si les légats étaient quasi systématiquement de rangs consulaires au début de la République, en raison du prestige qu'ils représentaient pour Rome, la pratique du panachage, assortie ou non du tirage au sort, se serait mise en place à partir de la fin du III<sup>e</sup> siècle, devenant de plus en plus récurrente à la fin de la République. D'après cette interprétation, les qualités propres de l'individu importaient peu ; n'était prise en compte que la qualité globale de l'ambassade, qualité définie par le rang de chacun de ses membres. Il convient de revenir sur ces divers éléments.

Il importe de rappeler tout d'abord que pour les périodes anciennes jusqu'au I<sup>er</sup> siècle, il n'est jamais question de tirage au sort, mais seulement du rôle du Sénat ou du président de séance.<sup>43</sup> La pratique du tirage au sort, en fonction du rang, n'est ainsi clairement attestée que dans un passage de Cicéron, témoignage irréfutable mais qui ne vaut cependant avec certitude que pour le dernier siècle de la République.<sup>44</sup> Il y est question d'une ambassade envoyée en 60 en Gaule Transalpine pour dissuader certains peuples d'adhérer à la révolte helvétique, et conduite par Q. Caecilius Metellus Creticus, consul de 69, L. Valerius Flaccus, préteur de 63, et Cn. Cornelius Lentulus Clodianus, inconnu avant cela, préteur l'année suivante en 59.<sup>45</sup>

Cic. *ad Att.* 1.19.2 : *Atque hoc loco illud non quo praeterire, quod, cum de consularibus mea prima sors exisset, una voce senatus frequens retinendum me in urbe censuit. Hoc idem post me Pompeio accidit, ut nos duo quasi pignora rei publicae retineri videremur.*

Et ici je ne peux omettre cette anecdote : alors que, parmi les consulaires, mon nom avait été tiré au sort le premier, les sénateurs très nombreux jugèrent d'une seule voix qu'il fallait me garder à Rome. Après moi, la même chose est arrivée à Pompée, ce qui montre que nous sommes tous les deux considérés comme des garants de la république (toutes les traductions, sauf mention contraire, sont celles de l'auteur de l'article).

---

42 Thurm 1883:11-25.

43 Par exemple Liv. 34.59.8 à propos de l'ambassade à Antiochos en 193 ou 45.17 à propos des *Xlegati* envoyés pour la résolution des affaires de Macédoine en 167. Ainsi, Thurm considérerait que la pratique de la nomination avait précédé celle du tirage au sort mais ne s'engageait pas pour donner une date à partir de laquelle ce dernier aurait commencé à être appliqué.

44 Et qui n'exclut d'ailleurs pas la nomination par le Sénat puisque Cicéron lui-même assure avec force par ailleurs (*Vat.* 35-36) qu'il revenait au Sénat de désigner les légats, montrant que les deux processus de désignation étaient pratiqués à son époque.

45 *MRR* II: 185,188.

Ce qu'indique le texte avec l'expression *de consularibus*, est bien l'idée que l'on a choisi explicitement un légat de rang consulaire, et qu'il devait en être de même pour les autres rangs (prétorien et ancien édile, si l'on tient compte de la composition finale de l'ambassade). Le témoignage de Cicéron est confirmé par celui de Tacite en ce qui concerne la pratique du tirage au sort, même si ce témoignage doit être manié avec précaution.<sup>46</sup> Pour ce qui est de la composition de l'ambassade rang par rang, la lettre de l'Arpinate recoupe un autre témoignage, celui de Servius qui affirme que l'usage était de choisir un légat représentant de chaque rang.<sup>47</sup> Servius commente ici les vers de Virgile<sup>48</sup> relatifs à une ambassade troyenne de 100 *oratores* envoyée à Latinus au moment du débarquement en Italie afin d'obtenir de lui de pouvoir s'installer et cohabiter en paix avec les Latins. Le chiffre de 100 légats, inédit et disproportionné, pourrait décrédibiliser le témoignage de Virgile et de Servius,<sup>49</sup> mais l'allusion à la composition de l'ambassade, assortie du

---

46 Tac. *Hist.* 4.8 : *Marcellus non suam sententiam impugnari, sed consulem designatum censuisse dicebat, secundum vetera exempla quae sortem legationibus posuissent, ne ambitioni aut inimicitiae locus foret. Nihil evenisse cur antiquitus instituta exolescerent aut principis honor in cuiusquam contumeliam verteretur; sufficere omnis obsequio.* « Marcellus disait qu'on ne combattait pas son opinion mais que le consul désigné avait donné son avis en suivant les anciens exemples qui imposaient le sort dans les députations, afin qu'il n'y ait place ni pour la brigue ni pour les haines. Rien n'autorisait à ce que les anciennes institutions soient oubliées ou que l'honneur rendu au prince ne devienne un affront pour qui que ce soit ; le respect d'où qu'il vienne suffisait. » Ici, Tacite ne s'exprime pas en son nom, au contraire il laisse la parole à un personnage qu'il critique, dans un débat qui agite le Sénat sur le mode de désignation des délégués qui devaient être envoyés à Vespasien, aux premières heures de son principat. Cette ambassade se rapproche ainsi plutôt des représentations envoyées aux princes dont celle de 19 adressée à Auguste en Campanie peut être considérée comme un modèle (Aug. *RG* 12, Cass. Dio 54.10). Par ailleurs, si le tirage au sort est présenté comme une habitude ancienne, le débat montre que cela n'excluait pas ponctuellement des alternatives et que rien n'était tranché définitivement.

47 Serv. *Ad Aen.* 7.152 : *ORDINE AB OMNI ex omni qualitate dignitatum : quod apud Romanos in legatione mittenda hodieque servatur.* « DE CHAQUE RANG de chaque type de dignité : ce principe est appliqué encore aujourd'hui chez les Romains dans l'envoi des légations. ».

48 Verg. *Aen.* 7.152-154 : *Tum satus Anchisa delectos ordine ab omni / Centum oratores augusta ad moenia regis / Ire iubet.* « Alors le fils d'Anchise ordonne à cent délégués choisis dans tous les rangs de se rendre jusqu'aux remparts augustes du roi. ».

49 Notons toutefois que l'ambassade alexandrine envoyée à Rome en 57 pour contrer les manœuvres de Ptolémée Aulète qui essayait de gagner le soutien des Romains dans sa revendication du trône, était, selon Cassius Dion (39.13), également composée de « cent hommes », terme trop générique pour savoir s'il s'agit de 100 ambassadeurs ou de quelques ambassadeurs et leur suite.

commentaire de Servius d'après lequel cela se pratiquerait toujours à son époque, mérite que l'on s'y attarde, d'autant qu'elle pourrait être étayée par une autre attestation.

En effet, si l'on se fie à l'exemple de l'ambassade à Pessinonte pour l'année 204, la pratique de désigner un ambassadeur de chaque rang pourrait remonter au moins à la fin du III<sup>e</sup> siècle :

*Liv. 29.11.1-4 : legatos ad eum decernunt M. Valerium Laevinum qui bis consul fuerat ac res in Graecia gesserat, M. Caecilium Metellum praetorium, Ser. Sulpicium Galbam aedilicium, duos quaestorios Cn. Tremellium Flaccum et M. Valerium Faltonem. iis quinque naues quinqueremes ut ex dignitate populi Romani adirent eas terras ad quas concilianda maiestas nomini Romano esset decernunt.*

On décide de lui [au roi Attale] envoyer Marcus Valerius Laevinus qui avait été deux fois consul et qui avait géré les affaires grecques, Marcus Caecilius Metellus prétorien, Servius Sulpicius Galba, ancien édile, et deux questoriens Cnaeus Tremellius Flaccus et Marcus Valerius Falto ; on décide de leur accorder cinq quinquérèmes afin que, porteurs du prestige du peuple romain, ils approchent ces terres où il fallait obtenir la reconnaissance de la supériorité du nom romain.

Celui qui apparaît comme le chef de l'ambassade, M. Valerius Laevinus, peut-être préteur en 227 en Sardaigne et consul en 220,<sup>50</sup> fut, de manière plus sûre préteur en 215, envoyé alors en Lucanie et en Apulie, où il intercepta des envoyés de Philippe destinés à Hannibal, ce qui lui valut de recevoir l'ordre de défendre l'Italie contre Philippe ;<sup>51</sup> il avait été enfin élu consul en 210 et se chargea de la Sicile après que les habitants de l'île se furent plaints de Marcellus. Nous reviendrons sur son cas. Il fut accompagné de M. Caecilius Metellus, peut-être tribun de la plèbe en 213, édile en 208 et préteur urbain en 206 ; de Ser. Sulpicius Galba édile curule en 209 ; de Cn. Tremellius Flaccus, questorien, qui fut élu suite à cette ambassade édile en 203 puis préteur, envoyé en Sicile, en 202 ; enfin de M. Valerius Falto, questorien, et comme le précédent, élu édile en 203, puis préteur en 201 dans le Bruttium puis en Campanie, enfin désigné propréteur en Sardaigne en 200. Que l'on ait un représentant de chaque ordre dans une ambassade aussi prestigieuse et d'une si grande importance pour les affaires romaines paraît difficilement être le seul fruit du hasard. Il faut noter toutefois que les sources ne supposent ici, comme dans la notice de Servius, aucun tirage au sort.

50 Il aurait en effet rapidement abdicqué après une élection fautive. Voir *MRR* I: 229 et 235.

51 Polyb. 8.1.6 ; Liv. 23.33.5.

À propos de cette ambassade, Willems affirmait qu'il s'agissait de la « répartition ordinaire des membres parmi les différents rangs sénatoriaux » lorsque l'ambassade était composée de cinq membres,<sup>52</sup> faisant l'hypothèse qu'il en allait de même lorsque l'ambassade était composée de dix, avec un effet de dédoublement.<sup>53</sup> Toutefois, il ne s'agit pas d'indiquer pour Willems que chaque rang était représenté, mais que les sénateurs curules étaient toujours majoritaires (les 2/3 environ) par rapport aux *pedarii*.<sup>54</sup> Si l'on examine les six ambassades de cinq membres, il compte ainsi, outre l'ambassade à Pessinonte, trois consulaires et deux légats dont la carrière reste inconnue envoyés à Carthage en 218, deux consulaires, deux prétoriens et un *pedarius* envoyés en 174 en Grèce et en Macédoine, un consulaire, deux prétoriens et deux *pedarii* envoyés en Macédoine et en Égypte en 173, de même qu'en 171 en Grèce et en 167 en Illyrie. Si un modèle doit se dégager, c'est en effet plutôt ce dernier.

Par conséquent, la représentation d'un légat de chaque rang ne se retrouve pas systématiquement dans les ambassades de la période, quel que soit par ailleurs le nombre de ses membres,<sup>55</sup> mais on constate de fait qu'à partir du III<sup>e</sup> siècle, tous les rangs apparaissent de manière plus fréquente, en procédant par nomination essentiellement au début, avant que peut-être le tirage au sort ne prenne le pas, à partir du I<sup>er</sup> siècle. L'ambassade de Pessinonte reste donc un cas à part, non tant par le caractère religieux particulier de la mission, que par son importance diplomatique exceptionnelle, puisque, comme le rappelait Tite-Live quelques lignes auparavant, les Romains n'avaient jusque-là jamais conclu d'alliance avec une quelconque cité d'Asie ; dès lors, il s'agissait pour

---

52 Willems 1883: 510.

53 Ainsi si l'on prend l'exemple de la mission envoyée en 188 en Asie, nous avons trois consulaires et sept prétoriens, seuls les deux premiers rangs sont donc concernés. De même, en 167, sur les 10 légats, cinq sont consulaires, trois sont prétoriens, et deux seulement n'étaient ni l'un, ni l'autre, sans qu'on sache quelles autres charges ils avaient assumées.

54 Ce que Willems 1885<sup>2</sup>: 137-145 nomme *pedarius* est un sénateur n'ayant exercé encore aucune magistrature curule et nous nous contentons ici de reprendre sa formulation. Sur la définition de ce terme, voir Taylor 1969: 548-557 ; Nicolet 1972: 258-260 et Nicolet 1976b: 25. Si l'on reprenait la définition de ce dernier, le *pedarius* pouvait être entré au Sénat mais pas encore inscrit en attendant la prochaine *lectio*. On peut se demander si les sénateurs auraient choisi comme leurs représentants des individus qui n'étaient pas inscrits sur l'album, même s'ils étaient appelés à l'être certainement dans les cinq ans à venir tout au plus.

55 Par exemple, l'ambassade envoyée aux Étoiliens en 192 (Liv. 35.23.5-8) était composée de T. Quinctius Flamininus, de Cn. Octavius, de Cn. Servilius Caepio et de P. Villius Tappulus, soit trois consulaires et un prétorien (Octavius).

le Sénat de se présenter à ces nouveaux interlocuteurs par le biais d'une mise en scène qui visait à lui permettre de « s'exporter » en dehors de Rome dans l'intégralité de ses composantes, mesure qui n'était pas nécessaire pour d'autres missions. Par ailleurs, l'extrait mentionné plus haut de Cicéron permet seulement de déduire que le tirage au sort se faisait en fonction du rang, mais pas nécessairement dans tous les rangs ; quant au témoignage de Servius, il ferait allusion à une pratique qui devait être exceptionnelle – peut-être réservée aux délégations sénatoriales envoyées au Prince – ou qui ne devint systématique que tardivement sous le Principat.<sup>56</sup>

Toujours est-il qu'à partir du III<sup>e</sup> siècle, on voit apparaître de manière régulière dans les légations des sénateurs non consulaires, auquel cas les sources précisent généralement le rang, sans qu'une règle s'en dégage : semblent prévaloir une certaine souplesse et adaptation aux différentes situations. Les ambassades envoyées en 170 aux populations celtes du Noricum et d'Illyrie sont intéressantes à ce titre. Des ambassadeurs avaient été envoyés à Rome pour se plaindre d'exactions commises par le consul de l'année précédente C. Cassius Longinus, de la part du roi du Noricum, Cincibilis, qui envoya son propre frère, et de la part des Carniens, des Istriens et des Iapydes.

Liv. 43.5.7 et 10 : *Nec responderi tantum iis gentibus, sed legatos mitti, duos ad regulum trans Alpis, tres circa eos populos placuit, qui indicarent, quae patrum sententia esset. Munera mitti legatis ex binis milibus aeris censuerunt ; fratri reguli haec praecipua, torques duo ex quinque pondo auri facti et uasa argentea quinque ex uiginti pondo et duo equi phalerati cum agasonibus et equestria arma ac sagula, et comitibus eorum uestimenta, liberis seruisque. Haec missa ; illa petentibus data, ut denorum equorum iis commercium esset educendique ex Italia potestas fieret. Legati cum Gallis missi trans Alpis C. Laelius, M. Aemilius Lepidus, ad ceteros populos C[n]. Sicinius, P. Cornelius Blasio, T. Memmius.*

On décréta non seulement de répondre ainsi à ces populations, mais on envoya deux légats au roitelet transalpin et trois aux autres peuples, pour qu'ils fassent connaître l'avis des sénateurs. Ils décidèrent de faire aux légats des présents de deux mille as, en particulier au frère du petit roi deux torques en or de cinq livres, cinq vases d'argent de vingt livres, deux chevaux caparaçonnés avec leurs palefreniers ainsi que des armes de chevaliers et des saies ; pour leurs compagnons, libres et esclaves, des vêtements. Outre ces présents, à leur demande, on accorda à chacun d'acheter dix chevaux et la possibilité de les emmener hors d'Italie. Les légats envoyés pour accompagner les Gaulois au-delà des Alpes furent Caius Laelius, Marcus Aemilius Lepidus tandis qu'on envoya auprès des autres peuples Cnaeus Sicinius, Publius Cornelius Blasio et Titus Memmius.

---

56 Cf. *supra* n. 44.

Le traitement accordé aux deux ambassades diffère non seulement par les présents qui sont accordés à chacun des deux groupes, mais aussi par la qualité des légats romains qui leur sont envoyés en réponse. Au roi Cincibilis, sont envoyés C. Laelius, questeur en 202, édile plébéien en 197, préteur en Sicile en 196, consul en Italie et en Gaule cisalpine en 190, proconsul en 189, déjà membre d'une légation envoyée à Persée en 174/173, et M. Aemilius Lepidus, édile curule en 193, préteur en Sicile en 191, et promagistrat en 190, consul en 187 et 175, censeur en 179, et déjà membre d'une ambassade à destination de la Grèce et de l'Égypte notamment dès 201-199.<sup>57</sup> Comme l'écrivait Broughton à propos de la légation de 170, il s'agissait donc d'une « embassy of exceptional dignity ».<sup>58</sup> En revanche, la légation romaine envoyée aux trois autres populations celtes était composée de Cn. Sicinius, certes édile en 185 et préteur à deux reprises en 183 et 172, mais jamais consul, de P. Cornelius Blasio pour lequel aucune autre charge n'est connue avant 170 et qui fut vraisemblablement préteur en 165,<sup>59</sup> et de T. Memmius connu uniquement par cette légation. Il semble ici évident que le Sénat ne fit pas le choix d'un panachage systématique des légats en fonction de leur rang, mais qu'ils furent plutôt choisis selon le prestige de la légation à laquelle ils devaient participer.

Pour conclure cette partie sur la composition des ambassades et leur mode de désignation, nous ferons deux remarques. Il est difficile tout d'abord de ne pas discerner dans l'évolution de la composition des ambassades que dessine Thurm l'évolution parallèle du *cursus honorum*, ce qui rend son interprétation assez valide. Par ailleurs, elle concorde également avec l'évolution de la situation géopolitique de Rome : il paraît logique de supposer en effet que lorsque Rome occupait une place mineure, puis une place disputée dans les jeux diplomatiques méditerranéens, les sénateurs n'aient envoyé que des hommes de premier plan qui, par la considération dont ils jouissaient à Rome, témoignaient de l'importance que les Romains accordaient à leurs échanges

---

57 Krug 1916: 60 réfutait cependant l'identification de ce M. Aemilius Lepidus avec le consul de 187 et jugeait plutôt qu'il s'agissait du questeur de 174. Il s'appuyait pour cela sur l'argumentation de Willems 1883: 496, n. 4 qui considérait que le consul de 187, étant en 170 *princeps senatus*, ne pouvait être la même année légat. À notre connaissance, aucune règle n'interdit cependant qu'un *princeps senatus* puisse être membre d'une délégation et il existe même des exemples contraires (Sall. *Iug.* 21.4 ; 25.4 et Liv. 34.62.16). La présence de Laelius suffirait de toute façon à conférer à cette légation une dignité toute particulière.

58 *MRR* 1: 421.

59 Il fut aussi membre en 168 d'une commission de cinq individus pour statuer sur le conflit de frontières entre Pisa et la colonie de Luna (Liv. 45.13.10-11).

diplomatiques. En revanche, du moment que Rome occupa une position prédominante dans le bassin méditerranéen, il devenait moins nécessaire de n'envoyer que les plus hauts dignitaires, ce qui rendait le panachage possible. Cela dit, nous avons vu précédemment que nous ne disposons pas quantitativement du même échantillonnage selon le moment pris en compte, ce qui oblige à rester très prudent à l'égard de la documentation dont nous disposons et dans les conclusions que nous en tirons.

À la question du panachage, se mêle celle du mode de désignation qui a évidemment toute son importance si on s'intéresse aux stratégies de carrière. En effet, le tirage au sort supposait de laisser au hasard la rencontre entre les enjeux d'une ambassade et les nécessités de sa composition qui en découlaient d'une part et, d'autre part, un sénateur qui se trouvait occuper alors le bon rang. Dans ce cas, les seuls éléments sur lesquels l'individu pouvait avoir la main était l'évolution de sa propre carrière dans le *cursus honorum*, en espérant – à considérer qu'une légation était objet d'espoir – que la conjoncture diplomatique lui serait favorable. La nomination, même si elle était entre les mains des sénateurs qui déterminaient la composition de l'ambassade, voire du magistrat qui nommait les légats, était compatible avec une orientation en amont de la composition de l'ambassade en fonction des sénateurs qu'on souhaitait envoyer. Autrement dit, la décision officielle du sénat, voire du magistrat ne faisait peut-être qu'entériner le choix du meilleur, fondé sur l'adéquation des compétences d'un individu avec les besoins diplomatiques et non simplement sur son rang. Et de fait, si les sources accordent une place importante au rang, elles témoignent aussi de l'importance d'autres justifications,<sup>60</sup> en particulier pour la période entre la deuxième guerre punique et le legs d'Attale, période encore une fois la mieux documentée. Un exemple est particulièrement éloquent : à l'hiver 169/168, alors que Paul-Émile avait été élu consul, mais n'était pas encore entré en charge, celui-ci organisa déjà sa campagne militaire qui devait s'appuyer sur les informations que lui rapporteraient des légats. Il revint au consul en place Cn. Servilius de les nommer, mais on accorda

---

60 Tac. *Hist.* 4.8 évoque l'importance de la moralité, de la richesse ainsi que de l'éloquence, autant de facteurs qui ne sont jamais mentionnés dans les sources pour la période républicaine. En ce qui concerne la richesse, ce critère vaut davantage pour le monde grec où l'ambassade constituait aussi une charge pécuniaire pour le représentant là où à Rome, le légat voyait son déplacement pris en charge par la cité. Cf. Cic. *Fam.* 12.3.2 (même s'il s'agit ici du légat « lieutenant »). En ce qui concerne le rôle (ou plutôt l'absence de rôle) de l'éloquence pour les légats romains, voir Stouder 2012.

exceptionnellement le droit à Paul-Émile de les choisir, sur la base, on peut le supposer, des qualités nécessaires pour récupérer les informations que Tite-Live prend le temps de longuement lister.<sup>61</sup> Cela va dans le sens, encore à cette époque, d'une prépondérance de la nomination sur le tirage au sort. Il était nécessaire, avec des enjeux aussi importants qu'une guerre, de s'assurer d'avoir envoyé les éléments les plus fiables et les plus compétents.<sup>62</sup>

## Rang et compétences : les légats en fin de carrière

Afin de mieux cerner l'importance des qualités attendues d'un légat, nous nous attacherons dans les pages qui suivent à analyser les profils des sénateurs envoyés en légation en distinguant ceux qui furent désignés en fin de carrière, disposant donc d'un rang plus élevé, mais aussi de compétences *a priori* plus grandes acquises à l'occasion des différentes charges qu'ils avaient endossées, et ceux qui le furent au cours de leur carrière, voire au début. En ce qui concerne les premiers, qui constituent la grande majorité des cas, on note d'importantes évolutions tout au long de la République.

## La prévalence du rang aux premiers siècles de la République

Du <sup>v</sup> au <sup>iii</sup> siècles, les consulaires représentent la grande majorité des légats. À l'exception de l'ambassade envoyée aux Fidénates en 438 mentionnée plus haut, cela se vérifie pour la période alto- républicaine, qui, à défaut d'être prise à la lettre quant à l'authenticité des *legationes* et de leur composition, témoigne dans l'effort de reconstruction de l'annalistique, de ce que devait être dans l'esprit des Romains le paradigme de composition d'une ambassade. Ainsi, sur les 41 légats listés par Krug pour cette période, 27 sont de rang consulaire, soit les 2/3.<sup>63</sup>

---

61 Liv. 44.18. À noter que Broughton ne considère pas qu'il s'agisse d'une mission diplomatique et range les trois individus dans la catégorie des « legates, envoys » (*MRR* I: 426).

62 On peut s'étonner qu'en 60 à propos de l'ambassade aux Gaulois à laquelle Cicéron ne participa finalement pas, le hasard ait si bien fait les choses en désignant tout d'abord Cicéron, puis Pompée, soit deux personnages qui pouvaient se prévaloir d'une connaissance du dossier gaulois du fait de leurs implications dans les affaires civiles et judiciaires pour le premier (le procès de Quinctius, celui de Fonteius surtout, l'affaire des Allobroges en lien avec Catilina...) et militaires pour le second (lors de la répression de la révolte de Sertorius), en rapport avec la Transalpine.

63 La proportion qui est donnée par Salomonsson 2000-2001: 82 est légèrement différente, parlant de la moitié des légats pour la période entre 509 et 410 qui étaient

Le rang apparaît alors systématiquement comme une justification. Outre le nom des ambassadeurs envoyés à Delphes en 398 concernant les eaux du lac Albain, Plutarque qualifie les quatre hommes ((Cn. Cornelius) Cossus ; (P.) Licinius (Calvus Esquilinus) ; (L.) Valerius Potitus ou (C.) Valerius Potitus ; (K.) Fabius Ambustus ou (Num.) Fabius Ambustus) d'ἄνδρες ἑνδοξοὶ καὶ μεγάλοι, d'« hommes illustres et grands », faisant ainsi allusion au prestige dont ces hommes jouissaient au sein de Rome.<sup>64</sup> Tous avaient déjà exercé des charges auparavant, notamment comme tribuns militaires à pouvoir consulaire, ou consul dans le cas de Valerius Potitus. De même, Denys d'Halicarnasse à propos de l'ambassade à Coriolan de 488,<sup>65</sup> précise que les cinq membres de l'ambassade étaient les plus anciens, les plus proches de Coriolan, mais aussi qu'ils étaient tous de rang consulaire. Cet élément n'est là visiblement que pour donner du poids à la représentation romaine qui est envoyée à Coriolan.

Bien souvent, cependant, le lecteur déduit le rang qu'occupent les légats des qualificatifs laudatifs employés. Les ambassadeurs envoyés à Delphes en 398 et en 394, ainsi que les *Fabii* envoyés aux Gaulois en 391 à la veille de la prise de la ville sont décrits par Plutarque comme des hommes nobles, réputés ou honorés.<sup>66</sup> De même, il fait dire à Cinéas, l'ambassadeur de Pyrrhos, que le légat C. Fabricius Luscinius était considéré par les Romains comme un homme noble et guerrier.<sup>67</sup> On notera que, si Plutarque décrit la qualité des ambassadeurs en 394, il ne donne pourtant pas leur nom, le statut l'emportant alors sur l'identité des envoyés. On retrouve le même type de formules chez Denys à propos de l'ambassade romaine envoyée aux Samnites pour leur déclarer la

---

consulaires et l'autre moitié non consulaires et n'étant parvenus ni au consulat ni à la préture, mais cela est dû au fait que la chercheuse tient compte de l'ensemble des légats, qu'ils aient accompli des missions diplomatiques ou militaires (les « legates, Ambassadors » et les « legates, Lieutenants », comme les appelle Broughton).

<sup>64</sup> Plut. *Cam.* 4.5.

<sup>65</sup> Dion. Hal. *Ant. Rom.* 8.22.4-5 : ἦσαν δ' οἱ προχειρισθέντες ἀπ' αὐτῶν ἄνδρες οἶδε, Μάρκος Μηνύκιος καὶ Πόστουμος Κομίνιος καὶ Σπόριος Λάρκιος καὶ Πόπλιος Πινάριος καὶ Κόιντος Σολπίκιος, ἅπαντες ὑπατικοί « Les hommes qui furent choisis à cette fin étaient M. Minucius, Postumius Cominius, Sp. Larcus, P. Pinarius et Q. Sulpicius, tous de rang consulaire ».

<sup>66</sup> Plut. *Cam.* 8.3 : τρεῖς ἄνδρας ἐκ τῶν ἀρίστων θεωροῦς « trois théores parmi les meilleurs citoyens » ; Plut. *Cam.* 17.1 : Ἐπέμφθησαν δὲ τοῦ Φαβίων γένους τρεῖς ἄνδρες εὐδόκιμοι καὶ τιμὰς μεγάλας ἔχοντες ἐν τῇ πόλει « Ils envoyèrent trois membres des Fabii, des hommes distingués qui jouissaient dans la cité d'un grand honneur ».

<sup>67</sup> Plut. *Pyrrh.* 20.1 : οὗ πλεῖστον ἔφη Ῥωμαίους λόγον ἔχειν ὁ Κινέας ὡς ἀνδρὸς ἀγαθοῦ καὶ πολέμου « dont Cinéas rapportait que les Romains le tenaient en grande estime en tant qu'homme de bien et guerrier ».

guerre en 298.<sup>68</sup> La noblesse du statut est par ailleurs mise en parallèle avec la noblesse du caractère, concernant par exemple le cas de Fabricius, ce qui n'étonnera pas étant donné la postérité littéraire du personnage.<sup>69</sup>

Or, ces qualifications laudatives ne sont pas le propre des légats romains, mais reviennent de manière récurrente dans les décrets provenant des cités grecques à des périodes diverses concernant des ambassadeurs grecs. Ce sont des expressions telles que *kaloi kai agathoi*, qui concernent les titres honorifiques remis par les Romains ou par les cités qui les envoient aux ambassadeurs,<sup>70</sup> ou des expressions plus proches encore de celles que nous avons vues, telles que *oi timomenoi*.<sup>71</sup> Elles ont été rapprochées des titres auliques (*protos kai protimomenos philos*) qu'on attribuait aux souverains hellénistiques.<sup>72</sup> Toutefois, dans le contexte civique, le terme *oi timomenoi* renvoie au groupe qui détient les charges dans la cité.<sup>73</sup> Ainsi, l'emploi de termes laudatifs dans des inscriptions ainsi que le retour de ces expressions avec quelques variantes dans les sources littéraires donnent le sentiment qu'il s'agit de formules-types qui servent à désigner la catégorie des personnes dans laquelle la cité peut puiser ses représentants diplomatiques, en l'occurrence l'élite qui assume habituellement des charges civiques.

## La République impériale et les compétences des légats

Pour les siècles postérieurs, à partir du III<sup>e</sup> siècle, les présentations sont moins stéréotypées et permettent d'avoir un meilleur aperçu de l'ensemble de la carrière. Tout d'abord, grâce aux données relevées par Krug, on constate que la légation intervenait en moyenne entre trois et quatre ans après le consulat.

---

68 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 17.1.3 (= 17.A Pittia) : οἱ πρεσβύτατοι Ῥωμαίων καὶ τιμώτατοι προχειρισθέντες ὑπὸ τῆς βουλῆς πρέσβεις ἀπεστάλησαν ἐπὶ τὴν κοινὴν τῶν Σαυνιτῶν σύνοδον « Le Sénat choisit les plus âgés et les plus honorés des Romains pour les envoyer en ambassade auprès du conseil commun des Samnites ».

69 Sur l'amalgame entre l'aspect moral et social des épithètes emphatiques, voir Achard 1978: 142.

70 Voir, de la part des Romains, *RDGE* n° 7, l. 40-44 ; n° 9, l. 16-18 ; 39-41 ; n° 10a, l. 2-3 ; n° 10b, l. 5, 8 ; n° 12, l. 3-4 ; n° 15, l. 8 ; n° 16, l. 3-5 ; n° 18, l. 70-72 ; n° 20 D, l. 3-5 ; n° 21, l. 3-4 ; n° 22, l. 10. Cf. Canali de Rossi 2006: n° 163.

71 Reynolds 1982: n° 2, l. 5-6 (décret d'Aphrodisias de 88). Voir aussi pour d'autres formules similaires Reynolds 1982: n. 5 l. 6-7 et Canali de Rossi 2006: n° 198, l. 17-18.

72 Holleaux 1942: 220-225.

73 Reynolds 1982: 15. Voir aussi Claudon 2015: 311-323 concernant l'inscription des ambassadeurs micrasiatiques dans la vie civique de leur cité.

L'ambassade manifestait alors certainement l'accomplissement d'un parcours sénatorial, sans en être forcément le point culminant, celui-ci restant l'exercice du consulat. La légation pouvait apparaître en revanche comme un moyen de poursuivre la carrière par d'autres voies alors que les possibilités d'itération du consulat à cette période étaient faibles.

De fait, en termes de carrière, si l'on considère les six individus qui ont accompli trois légations, on constate qu'elles sont toutes intervenues après leur consulat, à l'exception de M. Iunius Brutus, qui devint consul en 178 entre sa première et sa deuxième légation, de même que L. Aurelius Orestes qui devint consul en 157. Le caractère d'expert semble donc plutôt s'acquérir après le consulat qu'avant, dans la majorité des cas.

Ce n'est donc pas étonnant que les sources aient été attentives aussi à la question de l'âge des légats. En effet, l'âge ressort souvent comme critère, avec des jeux étymologiques évidents chez les auteurs grecs entre le superlatif *presbutatoi* et la désignation de l'ambassadeur en grec *presbeutès*. De fait, le verbe *presbeuein*, qui veut dire « accomplir une ambassade », peut signifier par ailleurs « l'emporter en âge »<sup>74</sup> ou « l'emporter en dignité ».<sup>75</sup> Les Romains semblent en effet avoir été particulièrement sensibles à la question de l'âge,<sup>76</sup> comme le montre l'anecdote de l'ambassade carthaginoise envoyée à Rome en 203 pour négocier la paix et qui suscite l'ire des sénateurs car les ambassadeurs carthaginois, trop jeunes pour se souvenir de la teneur des anciens traités, ne sont pas capables de mener les négociations avec les Romains.<sup>77</sup> De même, le jeune âge de certains légats romains est souvent décrié ou présenté comme une excuse aux erreurs qu'ils peuvent commettre, que l'on songe par exemple à

74 Ainsi Thuc. 6.55 ; Pl. *Leg.* 12.951e ; Cass. Dio 78.14.2.

75 Soph. *Ant.* 716 ; Pl. *Leg.* 6.752e ; Cass. Dio 12.3 ; 54.24.2.

76 Sur la même attention toutefois portée à l'âge dans la composition des ambassades microasiatiques, voir Claudon 2015: 304-312.

77 Liv. 30.22.5-6 : *cum more tradito [a] patribus potestatem interrogandi, si quis quid uellet, legatos praetor fecisset, senioresque qui foederibus interfuerant alia alii interrogarent, nec meminisse se per aetatem—etenim omnes ferme iuuenes erant—dicerent legati, conclamatum ex omni parte curiae est Punica fraude electos qui ueterem pacem repeterent cuius ipsi non meminissent.* « Comme, suivant l'usage, le préteur avait donné aux sénateurs la possibilité d'interroger les légats, si l'un d'eux le désirait, les plus anciens qui avaient participé à l'établissement des traités leur posèrent différentes questions, mais les légats répondirent qu'ils n'en avaient pas souvenir en raison de leur âge – et en effet ils étaient pratiquement tous jeunes – ; on entendit alors un grand cri s'élever de tous les côtés de la curie pour dénoncer la foi punique en vertu de laquelle ils avaient choisi pour réclamer une paix ancienne des hommes qui ne pouvaient s'en rappeler ».

la réponse qu'aurait faite Philippe à M. Aemilius Lepidus envoyé auprès de lui en 201 pour présenter l'ultimatum des Romains, qualifiée d'audacieuse, mais excusée en raison du jeune âge du légat.<sup>78</sup> On le voit avec cet exemple, l'âge des légats n'est pas seulement une question de prestige ou de dignité, mais aussi de compétence. De fait, si l'âge du légat sous-entendait une longue carrière et donc un rang élevé, il supposait également l'acquisition d'une expérience.

Remarquons toutefois qu'à l'exception de quelques exemples, comme celui de Flamininus évoqué plus haut, les légations sont souvent sans rapport avec les actions accomplies durant le consulat. Ce ne sont donc pas forcément les provinces échues durant le consulat qui justifient par exemple l'octroi d'une légation.<sup>79</sup> On voit ici la différence entre les provinces échues par tirage au sort pour les magistratures et les nominations dans les légations sur des critères d'expertise (pour confirmer l'analyse de Clemente), comme nous allons le voir.

Même si le rang semble jouer encore sa part, l'expérience et la connaissance du terrain semblent être devenues de fait des facteurs plus importants encore. Les deux justifications ne sont cependant pas forcément antinomiques. Ainsi, l'ambassade à Pessinonte en 204 que nous évoquions précédemment est un exemple-type de panachage des légats en fonction de leur rang. Pour autant, si l'on prend le cas du chef de la délégation, M. Valerius Laevinus, seul consulaire des cinq légats, peut témoigner en 204 d'une grande expérience déjà des questions diplomatiques grecques : à partir de 215, en effet, il fut préteur en Italie du Sud, en Lucanie et Apulie, et captura à cette occasion des envoyés de Philippe et Hannibal, preuve de l'alliance qui se préparait entre

---

78 Polyb. 16.34.1-7 ; Diod. Sic. 28.6 ; Liv. 31.18.1-7 ; Just. *Epit.* 31.3.3-4. Aemilius Lepidus n'avait pas encore exercé de magistrature curule à cette date. On peut penser également à l'ambassade des *Fabii* de 391 qui causa l'invasion gauloise : la jeunesse des légats explique leur participation aux combats aux côtés des habitants de Clusium contre les Gaulois, contrairement au droit des gens ; ou à l'ambassade envoyée à la reine Teuta de 230 menée par Lucius et Cnaeus Coruncanius, durant laquelle les propos outranciers du premier lui valurent d'être mis à mort par la reine.

79 Ainsi, M. Baebius Tamphilus, consul de 181 en Ligurie, fut envoyé en 185/4 auprès de Philippe v, mais c'est en tant que propréteur en Macédoine et en Grèce en 191 qu'il avait pu acquérir une connaissance du terrain ; Cn. Servilius Caepio, consul de 169 en Gaule Cisalpine fut envoyé en 172 auprès de Persée pour demander réparation ; A. Postumius Albinus, consul en 151, fut envoyé en 154 auprès de Prusias et d'Attale pour régler leurs différends ; M. Popilius Laenas, préteur en 176 en Sardaigne et consul en 173 en Ligurie, fut envoyé en 174 en Étolie pour faire cesser les discordes. En l'occurrence, il fut légat l'année qui suivit son consulat.

la Macédoine et Carthage, à la suite de quoi il fut chargé de défendre l'Italie contre un éventuel débarquement de Philippe.<sup>80</sup> Son *imperium* prorogé l'année suivante, il commanda la flotte à Brundisium, empêcha Hannibal de prendre Tarente, se porta au secours d'Oricum et d'Apollonia attaquées par les forces macédoniennes et infligea un revers honteux à Philippe v.<sup>81</sup> Son *imperium* fut encore prorogé en 213 en Grèce et en Macédoine, mais surtout, l'année suivante, toujours en tant que propréteur, il mena des négociations essentielles avec la ligue étolienne.<sup>82</sup> Sa participation à l'ambassade à Pessinonte apparaît donc comme une suite logique de ses actions diplomatiques antérieures, même s'il ne les avait pas accomplies en tant que légat. Il n'est donc pas étonnant qu'on trouve cette double justification chez Tite-Live qui précise à son propos qu'il « avait été deux fois consul et avait géré les affaires grecques ».<sup>83</sup>

On retrouve ce type de justification par exemple à propos des *Xlegati* envoyés en Macédoine en 196 pour régler la paix avec Philippe v et à propos desquels Tite-Live<sup>84</sup> précise que figuraient P. Sulpicius et P. Villius, parce qu'ils avaient, en tant que consuls, commandé en Macédoine. De même qu'en 193, on envoya à Antiochos de nouveau P. Sulpicius, P. Villius et P. Aelius, parce qu'ils l'avaient déjà rencontré à Lysimachie à l'occasion de leur tournée de 196 comme *Xlegati*.<sup>85</sup> On le voit dans ces deux cas, la compétence vient tout aussi bien de l'expérience acquise durant le consulat que lors d'une légation précédente, les deux se combinant en fait. On peut citer en contre-exemple le cas de l'ambassade envoyée en 149 en Bithynie pour éviter l'affrontement entre Prusias et son fils Nicomède prétendant au trône ainsi qu'avec Attale, ambassade qui fut l'objet des moqueries de Caton disant de celle-ci qu'elle n'avait ni pieds, ni tête, ni cœur, par allusion aux différents handicaps de chacun des légats qui la composaient.<sup>86</sup> Au-delà du bon mot, Polybe souligne explicitement le manque de compétences des trois hommes choisis. Ainsi, la critique de Caton portait surtout sur l'inadéquation des légats pour accomplir une mission qui requerrait de la rapidité et de l'audace ; or, aucun des trois légats n'était par ailleurs consulaire, M. Licinius étant prétorien, A. Hostilius

---

80 Polyb. 8.1.6 ; Liv. 23.33.5, 38.10 et 48.3.

81 Liv ; 24.20.12-16 et 24.40.1-7.

82 Liv. 26.24.1.

83 Liv. 29.11.3 : *qui bis consul fuerat ac res in Graecia gesserat*.

84 Liv. 33.24.7.

85 Liv. 34.59.8.

86 Polyb. 36.14.1-6 ; Diod. Sic. 32.20 ; Liv. *Per.* 50 ; Plut. *Cat. Mai.* 9.1.

Mancinus, ancien édile curule et L. Manlius Vulso sans autre charge connue par ailleurs. Ce ne sont pas tant les légats que le choix du sénat qui est ici remis en cause, un choix qui révélait par l'infériorité du rang autant que par l'incompétence des légats, le peu de cas que les Romains faisaient de cette mission diplomatique. Par conséquent, on voit combien le critère du rang et celui de l'expertise étaient intrinsèquement liés.

Un des cas les plus emblématique à ce titre est celui d'Ap. Claudius Pulcher, consul en 185, qui est un des six individus auxquels la tradition a attribué le plus de légations. Rappelons qu'il fut à la tête d'une première mission en 184, lorsqu'il fut envoyé d'abord au roi Philippe v pour discuter de la situation des cités de Thessalie et de Thrace, puis auprès de la ligue achéenne pour traiter de ses rapports avec Sparte et enfin en Crète pour régler les différends entre cités ; et qu'il accomplit ensuite deux missions entre 174 et 173, tout d'abord auprès de la ligue étolienne, puis auprès des Thessaliens et des Perrhébiens. Ces trois légations arrivent toutes en fin de carrière, après le consulat ; avant cela, il commença par être tribun militaire, en 196, sous le commandement de Flaminius en Grèce,<sup>87</sup> puis, les deux années suivantes, en 195 et en 194, il est mentionné à l'occasion des actions militaires menées par Flaminius contre Nabis, et Tite-Live le présente alors comme légat (lieutenant, selon la terminologie de Broughton).<sup>88</sup> En 191, encore, comme légat sous le commandement du propréteur M. Baebius Tamphilus, qui joignit alors ses troupes à celles de Philippe contre Antiochos durant la guerre étolo-syrienne, Pulcher libéra Larissa du siège que menait le roi syrien<sup>89</sup> et combattit ensuite sous les ordres du consul M'. Acilius Glabrio contre les Étoliens, en participant au siège d'Héraclée<sup>90</sup> puis au siège de Naupacte.<sup>91</sup> Tite-Live rapporte qu'il fut élu préteur en 187, mais Broughton, suivant Mommsen, estime que l'historien padouan a interverti les prétures des deux frères, Ap. et P. Claudius Pulcher : le premier aurait donc effectué sa préture en 188 comme préteur pérégrin et le second en 187 à Tarente.<sup>92</sup> Enfin, durant son consulat en 185, il remporta des victoires contre les Ligures Ingaunes, mais la tradition est surtout revenue

---

87 Liv. 33.29.9

88 Liv. 34.28.10 (où ses exploits militaires sont valorisés) et 34.50.10 : *inde [Flaminius] cum omnibus copiis Ap. Claudium legatum dimittit.*

89 Liv. 36.10.10-14.

90 Liv. 36.22.8.

91 Liv. 36.30.2.

92 Liv. 38.35.2 et 38.42.3.

sur l'activité qu'il mena alors afin d'assurer l'élection de son frère Publius au consulat pour l'année suivante.<sup>93</sup>

Broughton émet en outre l'hypothèse qu'il aurait fait partie en 183 d'une commission de trois hommes avec T. Quinctius Flamininus, le consul de 198, et Q. Caecilius Metellus, consul en 206, commission établie par le Sénat pour répondre aux complexes récriminations des Lacédémoniens que Polybe répartit en quatre groupes.<sup>94</sup> Broughton suit en cela une conjecture de l'édition polybienne de Büttner-Wobst qui avait ajouté le nom d'Ap. Claudius pour parvenir au nombre de trois, là où les manuscrits ne mentionnaient que les deux premiers noms, ceux de Flamininus et de Metellus. Du reste, dans la suite de son récit, Polybe ne s'intéresse qu'à Flamininus. L'ajout de Büttner-Wobst paraît justifié.<sup>95</sup> Polybe précise dans son texte qu'avaient été choisis « trois hommes qui déjà auparavant avaient été envoyés en ambassade dans le Péloponnèse pour traiter de ces affaires », <sup>96</sup> et de fait, Ap. Claudius revenait d'une légation menée en 184 pour traiter différentes questions, dont un avertissement donné aux cités achéennes de mieux traiter Sparte à l'avenir. Si son nom n'est qu'une conjecture, il reste probable et va dans le sens, par ailleurs, d'une forme de spécialisation de ces individus. Choisis comme commissaires à Rome pour traiter une question qui dépassait les compétences de la plupart des sénateurs, ils apparaissaient aux yeux de ces derniers comme des experts des problèmes liés aux affaires alors en cours dans le Péloponnèse du fait des précédentes missions diplomatiques qu'ils y avaient accomplies.

---

93 Liv. 39.32.15.

94 Polyb. 23.4.1-15 et Liv. 39.48.2-4.

95 Dans son édition, Büttner-Wobst indique entre parenthèses le prénom et le nom Appius Claudius ; il ne fait que reprendre une annotation des manuscrits polybiens de Johann Freidrich Gronow (1611-1671), qui, le premier, avait ajouté le prénom Appius, annotation reprise ensuite par le philologue David Ruhnken (1723-1798), suivie par Johann Schweigäuser dans son édition de Polybe de 1859. Büttner-Wobst s'appuyait en outre sur l'analyse de Wachsmuth 1887: 286 qui critiquait le texte de Pausanias (7.9.5) en comparaison de celui de Polybe. Pausanias mentionnait en effet l'ambassade d'Appius en 184 puis précisait que le Sénat romain ayant reçu une délégation lacédémonienne et achéenne, avait renvoyé les mêmes hommes avec à leur tête, encore une fois, Pulcher. Par rapport à Polybe, il transformait donc la commission en ambassade, à la tête de laquelle il plaçait Pulcher alors que l'historien mégapolitain accordait le rôle majeur à Flamininus et passait sous silence la légation de 183, menée cette fois-ci par Q. Marcius Philippus (Polyb. 23.4.16 ; Liv. 39.47.11 ; 48.5-6 et 53.1-11), qui était, pour le coup, chargée de porter aux Lacédémoniens et aux Achéens les décisions prises par la commission à Rome.

96 Polyb. 23.4.7. L'argument se retrouve chez Pausanias 7.9.15.

Si l'on revient au parcours d'Ap. Claudius Pulcher, plusieurs éléments méritent d'être soulignés. En partant de la fin de sa trajectoire diplomatique, sa participation à l'ambassade de 174, puis à la mission de 173 qui concernait spécifiquement les Thessaliens, découle avec logique de ses précédentes missions de 184 et 183 dans la même aire géographique. Sa désignation à la commission sénatoriale de 183, si elle est avérée, confirme qu'il apparaissait depuis sa légation de l'année précédente en 184 comme un expert des questions relatives au Péloponnèse et à la Grèce de manière plus générale. La participation à cette dernière, cependant, n'est pas justifiée par les fonctions électives accomplies précédemment (préture et consulat) qui l'avaient maintenu à Rome et en Italie. Il faut plutôt penser que ce sont ses activités militaires en Grèce, d'abord comme tribun, puis comme légat, entre 196 et 191, qui expliquent qu'il ait été désigné pour l'ambassade de 184. En revanche, le consulat exercé juste l'année précédente peut expliquer qu'il ait accompli cette mission en tant que chef de la délégation et expliquer aussi l'*auctoritas* dont il joua face aux Achéens.<sup>97</sup>

Ajoutons enfin que la tradition que l'on retrouve chez Tite-Live, dans une moindre mesure chez Polybe, tend à valoriser Pulcher tant à travers ses exploits militaires qu'à travers ses accomplissements diplomatiques et l'on peut soupçonner une source favorable aux *Claudii*, peut-être familiale. C'est ce qui explique certainement que l'on dispose d'informations relativement abondantes sur le début de son parcours comme tribun militaire et comme légat/lieutenant, permettant de comprendre sa participation successive aux ambassades de 184/3 et de 174/3. On peut aller plus loin. Sa préture et son consulat ne lui ayant pas donné l'occasion de se mettre en valeur, il s'agissait peut-être de montrer l'importance de son action à d'autres étapes de son *cursus* et de son parcours. Dans la carrière de Pulcher, la participation aux activités diplomatiques avait été ainsi porteuse d'une certaine gloire et lui avait conféré du prestige autant que ses activités militaires, voire davantage.

Les ambassades que nous venons d'étudier datent d'une période durant laquelle les enjeux diplomatiques furent des plus importants pour l'impérialisme romain et pour la pénétration de Rome dans le monde grec. Il n'est donc pas étonnant que la justification par les compétences d'une

---

97 Ce ton très autoritaire est valorisé, par exemple, chez Tite-Live, alors que l'on perçoit dans le récit de Paus. 7.9.3 (qui s'appuie peut-être sur des sources achéennes hostiles aux Romains) une critique à l'égard de la position d'Appius et des Romains en général.

participation à une légation apparaisse dans les sources et soit jugée digne d'être mentionnée. Il paraît alors peu probable que les Romains aient laissé au sort le choix du légat. Par ailleurs, l'importance des enjeux devait induire les sénateurs à vouloir prendre part aux affaires diplomatiques dont ils pouvaient tirer prestige et intérêt, même si c'était à un degré moindre que les affaires militaires.<sup>98</sup>

### Des consulaires qui désertent les légations ?

L'intérêt que représentait une légation au dernier siècle de la République pour un consulaire semble s'être émoussé. L'anecdote sur le tirage au sort concernant l'ambassade de 60 aux Gaulois à laquelle Cicéron (et Pompée) n'échappa que par l'appui des sénateurs<sup>99</sup> est révélatrice de ce que les enjeux politiques se jouant à Rome, peu de délégations avaient désormais suffisamment de prestige pour pouvoir intéresser un personnage de rang consulaire et l'amener à quitter la Ville. La proportion de consulaires est ainsi en nette baisse : sur les 20 légats connus pour la période allant de 129 à 30, sept sont consulaires, six sont prétoriens, un seul serait un ancien tribun de la plèbe ; quant aux six autres, il s'agit de personnages inconnus par ailleurs dont il est impossible de déterminer quelles magistratures ils avaient obtenues antérieurement, s'ils en avaient obtenues.

On ne compte en outre jamais plus d'un consulaire dans les cinq légations pour lesquelles on connaît plusieurs membres, et rarement plus

---

98 Nous ne développerons pas ici les analyses de Terrenato 2019 valables pour les iv<sup>e</sup> et iii<sup>e</sup> siècles mais qui pourraient trouver encore certains échos aux siècles postérieurs, à savoir l'utilisation des outils militaires et diplomatiques de Rome au profit de la puissance familiale. Mais il est évident qu'il existait des liens particuliers entre certaines familles, voire individus et des puissances méditerranéennes (Aemilius Lepidus *tutor regis* de l'Égypte, liens d'hospitalité entre les *Marcii* et la famille royale macédonienne, liens d'hospitalité entre un Popilius Laenas et Antiochos iv...), liens qui n'étaient pas mis seulement au service de Rome mais aussi au service du prestige de ces familles. Sur ces questions, nous renvoyons aux récents éclairages apportés par l'ouvrage de Zanin 2024.

99 Cic. *Att.* 1.19.3 indique bien qu'il n'a pas eu à présenter d'*excusatio* et que c'est le Sénat, unanime, qui plaida pour qu'il reste à Rome, témoignant ainsi de son importance. Cela montre aussi, comme le soulignait Thurm 1883: 18 que le tirage au sort était approuvé, ou en l'occurrence désapprouvé, par le Sénat, qui décidait, en dernier lieu, d'entériner le sort, comme il décidait d'accepter ou non l'*excusatio* (avec l'exemple du refus de l'*excusatio* de Ser. Sulpicius Rufus en 43, Cic. *Phil.* 9.8-9). Sur l'*excusatio* voir Bothorel 2023, particulièrement chap. 1.1.2.

d'un préteur. L'ambassade de 113 envoyée pour arbitrer une querelle entre des cités de Crète est composée d'un consulaire, Q. Fabius Maximus, de deux préteurs, C. Fannius et P. Rutilius Rufus, et de deux individus, Q. Plotius et M. Domitius, inconnus par ailleurs, mais dont on peut supposer qu'ils n'avaient pas encore atteint la préture.<sup>100</sup> De même, la légation de 89 destinée à remettre Nicomède et Ariobarzane respectivement sur les trônes de Bithynie et de Cappadoce, était composée de M'. Aquilius Mallius, ancien consul de 101, de Mallius Malthinus, inconnu par ailleurs et de Mancinus, peut-être tribun de la plèbe de 107.<sup>101</sup> La mission de 76 envoyée à Érythrée pour reconstituer les livres Sibyllins est comptée parmi les légations romaines par Canali de Rossi, à la différence de Broughton qui ne listait les trois membres qu'au titre de *XVviri sacris faciundis*.<sup>102</sup> Notons malgré tout que parmi les trois prêtres, l'un deux, P. Gabinus, avait été préteur en 89. La légation envoyée entre 70 et 66 dans le Pont pour organiser les nouveaux territoires acquis par Lucullus est à compter au nombre des missions de *Xlegati* dont on connaît néanmoins seulement deux membres, L. Licinius Murena, préteur en 88 ou 87 et M. Terentius Varro Lucullus, le consul de 73.<sup>103</sup> Enfin, l'ambassade envoyée en 60 en Gaule Transalpine pour dissuader certains peuples d'adhérer à la révolte helvétique fut conduite par Q. Caecilius Metellus Creticus, consul de 69, L. Valerius Flaccus, préteur de 63, et Cn. Cornelius Lentulus Clodianus, inconnu par ailleurs, peut-être préteur en 59.<sup>104</sup>

Il est difficile de tirer des conclusions du seul exemple de 60, mais l'on peut se demander si le choix du tirage au sort ne se diffusa pas pour contraindre les récalcitrants à participer à des ambassades qui ne leur paraissaient plus aussi prestigieuses que par le passé, voire plus aussi lucratives. Un témoignage cicéronien peu souvent exploité est en effet éclairant sur les motivations à participer à une ambassade au milieu du 1<sup>er</sup> siècle. En avril 59, alors qu'il est en retraite à Antium, après que Clodius vient d'être fait plébéien, Cicéron évoque dans trois lettres à Atticus des discussions autour de la composition

100 *I.Cret.* III, 4, 9, l. 72-81 ; *I.Cret.* III, 4, 10, l. 68-71.

101 App. *Mithr.* 11.33 ; Just. *Epit.* 38.3.3 ; 4.4 ; Liv. *Per.* 77.9 ; 78.1 ; Val. Max. 9.13.1 ; Vell. Pat. 2.18.3 ; Ath. 5.213a ; Plin. *HN* 33.14.48. Le nom Mancinus que l'on trouve chez Appien est associé avec beaucoup de précautions par *MRR* II: 39 n. 19 à T. Manlius Mancinus, tribun de la plèbe de 107, mais n'exclut pas qu'il puisse s'agir d'un autre individu inconnu portant le même *cognomen*.

102 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 4.62.5 ; Lactant. *Diu. Inst.* 1.6.14 (= Fenest. fg. 18 Peter).

103 Cic. *Att.* 13.6a ; Cass. Dio 36.43.2 ; 46.1 ; Plut. *Luc.* 35.6.

104 Cic. *Att.* 1.19.2.

de deux ambassades, la première au roi Tigrane d'Arménie, la seconde en Égypte. En ce qui concerne la première, Cicéron commence par évoquer avec regret que Clodius ait été choisi pour aller en Arménie, affirmant qu'il ne lui aurait pas déplu de partir dans les mêmes conditions.<sup>105</sup> L'ambassade à un roi peut paraître en effet suffisamment prestigieuse, mais l'on comprend surtout que Cicéron en 59 a besoin d'un prétexte pour s'éloigner de Rome, évoquant, à défaut de la participation à la délégation à Tigrane, la possibilité d'obtenir une *legatio libera*, l'autorisation du Sénat de quitter Rome pour aller gérer des affaires privées ou religieuses.<sup>106</sup> Ainsi, c'est le changement de situation politique entre 60 et 59 qui explique que Cicéron se soit félicité l'année précédente d'avoir été exempté de participer à l'ambassade en Gaule et qu'il ait regretté l'année suivante de ne pas être envoyé à Tigrane.<sup>107</sup> De fait, dans la lettre suivante, Cicéron évoque cette fois-ci la possibilité de partir en ambassade à Alexandrie pour reconnaître les droits de Ptolémée Aulète au trône d'Égypte.<sup>108</sup> Les triumvirs songeaient en effet à lui pour accomplir cette mission à laquelle Cicéron hésitait à participer pour des raisons éthiques (il évoque la désapprobation de Caton), mais qui l'intéressait cependant pour la possibilité de visiter Alexandrie et l'Égypte. En fait, cette ambassade lui échappa, César et Pompée souhaitant certainement garder la main sur des tractations avec Ptolémée qui leur permit de se partager 6 000 talents.<sup>109</sup> Il est à noter que dans ces deux ambassades, il n'est pas question de tirage au sort, mais de choix qui ne semblent être que le fait du consul, César, celui-ci ayant la

---

105 Cic. Att. 2.4 : *Clodius ergo, ut ais, ad Tigranem ! Velim, sirempse condicione ; sed facile patior. Accomodatius enim nobis est ad liberam legationem tempus illud, cum et Quintus noster iam, ut speramus, in otio consederit et iste sacerdos Bonae deae cuiusmodi futurus sit scierimus.* « Clodius donc, me dis-tu, va chez Tigrane ? J'accepterais bien d'y aller aux mêmes conditions ; mais j'en prends facilement mon parti. Il me convient mieux, pour me faire donner une légation libre, d'attendre que mon cher Quintus soit enfin, comme je l'espère, revenu aux loisirs de la vie privée, et que nous sachions quelle sorte de tribun sera notre prêtre de la Bonne déesse. » (trad. Constans, CUF, 1962, légèrement modifiée)

106 Sur ces *legationes liberae*, voir Suolahti 1969.

107 Ainsi, Cicéron (Vat. 33) présentait la légation comme un refuge (*perfugio*) pour échapper à une accusation du préteur, à propos du cas de Vatinius qui était légat (lieutenant) de César en 58, en permettant d'arguer d'une absence *rei publicae causa* (cf. Moatti 2009). S'il s'agit ici d'un légat lieutenant, on peut penser qu'il en allait de même du légat ambassadeur.

108 Cic. Att. 2.5.

109 Suet. Caes. 54.4 : *Societates ac regna pretio dedit, ut qui uni Ptolemaeo prope sex milia talentorum suo Pompeique nomine abstulerit.* « Il vendit à prix d'argent les alliances et les trônes, extorquant ainsi au seul Ptolémée près de six mille talents, en son nom propre et au nom de Pompée » (trad. Ailloud, CUF, 1931). Cf. Cass. Dio 39.12.1.

main sur la politique étrangère pour servir ses propres intérêts. Ainsi, bien plus que l'intérêt touristique de l'ambassade, les aspects pécuniaires et politiques de cette mission semblent avoir été les motifs réels du désir de Cicéron d'en faire partie, en lui permettant encore une fois de s'éloigner de Rome.

Dans la troisième lettre, enfin, qui date toujours d'avril 59, Cicéron manifeste toute sa satisfaction d'apprendre que Clodius a finalement refusé de participer à l'ambassade destinée à Tigrane.<sup>110</sup> Plusieurs éléments qu'il mentionne valent d'être discutés. Tout d'abord, Cicéron s'apprêtait à utiliser cette ambassade pour se moquer de son adversaire qui, passé de patricien à plébéien, n'aurait plus eu un statut assez prestigieux pour se présenter devant un roi. Il ne fait pourtant nullement allusion à la question du rang alors qu'en 59 Clodius n'avait été jusqu'alors que légat (lieutenant) en 68/67 et questeur en Sicile en 61/60 ; or, par rapport aux critères des siècles précédents, c'est plutôt l'envoi d'un simple questorien qui eût pu paraître choquant. Mais c'est bien évidemment sur la question de son adoption plébéienne que Cicéron cherche à l'attaquer. Ensuite, Cicéron se réjouit que le refus de Clodius puisse entraîner une brouille avec les triumvirs, en particulier César et Pompée. Il laisse ainsi sous-entendre que Clodius avait obtenu de devenir plébéien contre l'acceptation d'une série de missions, dont l'envoi à Tigrane. L'ambassade en Arménie ne représentait donc nullement un but désirable pour Clodius, mais uniquement une obligation à l'égard de ses bienfaiteurs, ce qui explique son refus et la dispute qui pouvait en découler avec les triumvirs. Pour terminer, Cicéron affirme que Clodius n'aurait pas obtenu l'ambassade qu'il désirait, plus prestigieuse et plus lucrative, et aurait dû se contenter de se rabattre sur l'ambassade en Arménie.<sup>111</sup> On ne peut savoir avec certitude à quelle ambassade fait allusion Cicéron dans le premier cas,<sup>112</sup> mais on peut penser à la délégation en Égypte qui seule à cette époque pourrait apparaître en

---

110 Cic. Att. 2.7.

111 Cic. Att. 2.7 : *deinde alia legatio dicta erat, alia data est. Illa opima ad exigendas pecunias Druso, ut opinor, Pisaurensi an epuloni Vatinio reservatur ; haec ieiuna tabellari legatio datur ei cuius tribunatus ad istorum tempora reservatur.* « En second lieu, on lui avait parlait d'une ambassade, et on lui en a donné une autre. Celle-là, la grasse prébende, où il s'agit de faire rentrer de l'argent, on la réserve, je pense, pour Drusus, le citoyen de Pisaurum, à moins que ce ne soit pour Vatinus, l'épulon ; celle-ci mission de famine, simple office de courrier, on la donne à l'homme dont le tribunat est destiné par ces messieurs à servir leurs intérêts. » (trad. Constans, CUF, 1962)

112 On ne peut par ailleurs identifier ce Drusus de Pisaurum, qui a peu de chance d'être le Marcus Livius Drusus Claudianus, préteur ou le *iudex* de 50 (MRR II: 248) et on ne connaît pas non plus de légation à Vatinus qui servit dès 58 comme légat de César en Gaule.

effet comme plus intéressante que celle à Tigrane. Même si Cicéron diminue exagérément l'attrait de l'ambassade en Arménie, il reste qu'il devait exister une hiérarchie entre les missions diplomatiques en fonction de différents critères et notamment en fonction de l'intérêt que pouvait en tirer le légat pressenti.<sup>113</sup> On voit, en outre, dans le cas de Cicéron et de Pompée, en 60, comme dans celui de Clodius en 59, qu'il était possible d'échapper à une légation, soit en la refusant, et sans condamnation subséquente, malgré la colère des magistrats, soit en obtenant de l'avis unanime du sénat que le nom du légat soit retiré. Or, ni l'un ni l'autre cas ne sont attestés pour les périodes antérieures, les sources littéraires ne témoignant d'aucun refus ou renonciation de ceux qui avaient été désignés comme légats.

Du désintérêt pour les missions diplomatiques, peut-être peut-on tirer argument du silence quasi-total des sources épigraphiques sur cette fonction, même si l'argument *e silentio* doit toujours être utilisé avec précaution. Neuf personnages apparaissent dans des inscriptions tant grecques que latines avec le titre de *legatus*, mais seulement deux peuvent être considérés comme des légats diplomatiques, les autres étant des légats lieutenants.<sup>114</sup> Il s'agit de P. Cornelius Scipio Nasica, le meurtrier de Ti. Gracchus qui mourut à Pergame en 132. Sur son monument funéraire, retrouvé dans cette cité, était inscrit en latin et en grec les deux seuls titres de *legatus* et de *pontifex maximus*. De fait, il était à Pergame en tant que légat<sup>115</sup> et c'est donc sa dernière

---

113 Il ne faut pas oublier par ailleurs que l'ambassade pouvait présenter un certain nombre de dangers pour le légat ; il importait donc que les bénéfices quelle que soit leur nature, l'emportent sur les risques. Pour une étude des risques qui pesaient sur les ambassadeurs, voir Bérenger 2012, même si elle y traite des ambassades étrangères se rendant à Rome, mais les analyses valent également pour les légats romains.

114 Un cas est problématique, celui de M. Favonius à propos duquel Picard (1932: 523-524) considérait qu'il avait reçu une *legatio libera* lors de ses démêlés avec Pompée et qui lui avait permis de se rendre en Sicile. C'est à cette occasion que les habitants d'Agrigente auraient fait réaliser une dédicace retrouvée à Terracine (EDR156773). Ryan (2002) considère cependant qu'il s'agirait plutôt du père du fameux Favonius, inconnu par ailleurs, à propos duquel il est dès lors impossible d'établir quel type de légation il aurait accompli et dans quelles conditions.

115 On ne lui connaît de fait aucune autre légation. Pour Picard (1932: 522), il s'agit d'une *legatio libera* destinée à l'écarter de Rome pour échapper à la colère et à la haine du peuple. Broughton (*MRR* II: 499) pensait quant à lui qu'il avait été envoyé à Pergame en mission diplomatique avec quatre autres membres afin d'organiser la province d'Asie (Strab. 14.1.38), sans récuser la possibilité que le but premier de la désignation de Nasica visait de fait à l'éloigner de Rome. De fait, l'une et l'autre raisons n'étaient pas incompatibles comme on l'a vu avec les aspirations de Cicéron à endosser une légation soit en Arménie, soit en Égypte.

fonction, raison de son décès en Asie, qui est ici rappelée.<sup>116</sup> Quant au second individu, il s'agit de C. Marius. L'inscription qui mentionne sa légation est une dédicace ou un ex-voto symbolique retrouvée à Délos et réalisée par les Italiques de l'île à l'occasion du passage de Marius alors qu'il se rendait à Pessinonte pour accomplir un vœu à la Grande Mère.<sup>117</sup> Picard en déduisit qu'il s'agissait d'une *legatio libera* qui fut menée en 99 dont le but réel était, comme dans le cas de Nasica, d'éloigner Marius de Rome après la mort de Glaucia et de Saturninus, la fin de l'année précédente.<sup>118</sup> Il est intéressant de noter cependant que l'*elogium* de Marius passe sous silence cette *legatio*,<sup>119</sup> qui n'avait certes pas été réalisée dans un contexte glorieux, mais qui aurait néanmoins pu bénéficier d'une mention. Ainsi, outre la rareté des mentions relatives à des légats diplomatiques, on constate que ces mentions sont le fait des populations locales des cités où se déroula pour partie la délégation, mais non des personnages impliqués eux-mêmes, qui, comme Marius, ne semblent pas avoir tiré gloire de ce titre. Sans que l'argument épigraphique entraîne totalement l'adhésion étant donné l'état de la documentation plus que parcellaire, il s'ajoute néanmoins au constat établi précédemment qu'à la fin de la République, les personnages de rang consulaire n'aspiraient plus à participer à des ambassades à moins d'en tirer des avantages personnels importants (possibilité d'échapper à une situation politique dangereuse ou avantages pécuniaires).

## La légation : un moteur dans la carrière ?

Pour achever notre réflexion sur la place qu'occupaient les légations dans la carrière des sénateurs, nous nous pencherons sur les légations intervenues avant le consulat ou du moins en cours de carrière afin de savoir si elles purent avoir un rôle dans l'évolution d'une carrière, soit en l'accélérant, soit en la freinant.

En ce qui concerne les premiers siècles de la République, nous avons vu que les légats désignés étaient essentiellement d'anciens consuls. Quelques cas cependant font exception et méritent qu'on s'y attarde.

---

116 Voir Tuchelt 1979.

117 *CIL* 1<sup>2</sup>, 845.

118 Picard 1932: 521. Cette *legatio libera* est attestée par Cic. *ad Brut.* 1.5.3 et Plut. *Mar.* 31.1-3. Broughton (*MRR* II: 8) date cette ambassade de 97 et ne fait pas mention de *legatio libera*.

119 EDR073731.

Lors d'une ambassade de 492/1, un P. Valerius et un L. Geganius sont envoyés en ambassade en Sicile, pour acheter du blé et faire face à la famine qui sévissait à Rome.<sup>120</sup> Aucun des deux n'est connu pour des charges antérieures. En revanche, comme Denys d'Halicarnasse prend la peine de le préciser, le premier, P. Valerius est le fils du Publicola, tandis que le second membre de l'ambassade est présenté, toujours par Denys, comme le frère du consul de l'année. L'épisode de 492/1 n'est pas sans rappeler l'ambassade de 310 d'un Kaeso Fabius, différemment identifié par les sources antiques, mais présenté notamment par Tite-Live comme le frère de lait du consul Fabius Rullianus qui l'envoie à Camerinum pour la première fois afin d'obtenir des Camertes un traité avec eux, certainement contre les Étrusques.<sup>121</sup> Ainsi, l'existence de liens familiaux avec les magistrats de l'année explique certainement que l'on ait fait appel à des individus qui n'avaient pas encore derrière eux une carrière justifiant leur envoi.

En revanche, la composition de deux légations du début du III<sup>e</sup> siècle soulève davantage de questions. Tout d'abord, en 285, on a mention uniquement par un fragment de Cassius Dion, d'une ambassade menée par C. Fabricius Luscinus auprès des cités alliées du sud de la péninsule italienne en préparation de la guerre contre Tarente, à l'occasion de laquelle il fut arrêté par les Tarentins.<sup>122</sup> La mission diplomatique qu'il mena par la suite en 280/279 auprès du roi Pyrrhos s'inscrit dans une logique tant de carrière (puisqu'il avait été consul en 282) que de prestige (ayant remporté durant ce premier consulat de nombreux succès militaires en Italie du sud, notamment en libérant la cité grecque de Thurioi de la mainmise des Tarentins). La mission de 285, qui n'est connue d'ailleurs certainement qu'en raison de l'arrestation de Fabricius, intervient quant à elle avant l'exercice du consulat et on ne lui connaît pas d'autres charges antérieures.

Quelques années plus tard, en 273, une ambassade romaine est envoyée à Alexandrie auprès de Ptolémée II Philadelphe, qui inaugure les relations romano-égyptiennes. Elle fut composée de Q. Fabius Maximus Gurgès, deux fois consul en 292 et 276, de N. Fabius Pictor, consul en 266, et Q. Ogulnius Gallus, consul en 269. Gurgès, à la tête de l'ambassade, était donc le seul consulaire en 273 dans une délégation qu'on pourrait penser pourtant prestigieuse, envoyée auprès d'un souverain hellénistique, alors que

120 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 7.1.3 ; 7.2.1 ; Liv. 2.34.3 ; Plut. *Cor.* 16.1.

121 Liv. 9.36.2-9 ; Frontin. *Str.* 1.2.2

122 Sur la datation et le contexte de cette ambassade, voir Stouder 2007.

Rome n'avait pas encore confirmé sa position hégémonique en Italie du Sud.<sup>123</sup> Certes, Fabius Maximus Gurgès bénéficiait d'un prestige certain : tribun militaire en 297, édile curule peut-être en 295, consul dans le Samnium en 292, puis proconsul, censeur peut-être en 289 avant d'être à nouveau consul en 276, il fut aussi *princeps senatus*, prenant ainsi la relève de son père, Fabius Rullianus, et de son grand-père, Fabius Ambustus.<sup>124</sup> Si l'on ne sait rien de plus de Fabius Pictor, à l'exception de son consulat en 266, durant lequel il mena des guerres en Ombrie puis en Calabre, Q. Ogulnius Gallus jouit, il est vrai, d'un prestige plus grand : il est connu pour avoir passé une loi ouvrant le pontificat et l'augurat aux plébéiens alors qu'il est tribun de la plèbe avec son frère en 300 ;<sup>125</sup> il fut, toujours avec son frère, édile curule en 296 ;<sup>126</sup> surtout en 292, sous le consulat de Gurgès – est-ce un hasard ? – il fut chargé, à la tête d'une commission de dix légats, d'amener le serpent d'Asclépiade depuis Épidaure jusqu'à Rome.<sup>127</sup> Au moment de sa légation auprès de Ptolémée, il n'était donc pas consulaire, mais bénéficiait d'une forme d'expérience de la diplomatie dans le monde grec, ce qui était loin d'être anecdotique à une époque où les conquêtes romaines ne dépassaient pas les frontières de la péninsule italienne.

Ainsi, parmi les individus que nous venons de voir, la plupart finirent par obtenir le consulat quelques années après leur légation, sans qu'il soit possible d'affirmer si elle leur donna un avantage dans leur candidature au consulat ou si leur ambassade resta dans la mémoire uniquement parce qu'ils devinrent par la suite des personnages importants de la République, et l'on songe ici tout particulièrement au cas de Fabricius. En effet, se pose à nouveau la question des sources : la mission qui lui fut attribuée alors qu'il n'avait pas encore été consul aurait pu tomber dans l'oubli sans l'anecdote de l'arrestation et la notoriété du personnage. Le cas de l'ambassade à Ptolémée dévoile un autre cas de figure, puisque le choix de Fabius Pictor peut-être, et de Q. Ogulnius, certainement, montre que l'expérience et la compétence pouvaient l'emporter sur le rang. C'est ainsi que Clemente faisait d'Ogulnius son premier cas d'« expert » de la politique extérieure de Rome.<sup>128</sup>

---

123 Tarente ne fut prise que l'année suivante en 272.

124 Plin. *HN* 7.133.

125 Liv. 10.6-9.2.

126 Liv. 10.23.11-12. C'est à l'occasion de cette édilité que les deux frères firent placer une statue de la louve et des jumeaux près du Ruminal.

127 Liv. 10.47.6-7 ; Val. Max. 1.8.2.

128 Clemente 1976: 319-320.

Si l'on s'intéresse maintenant aux légats qui n'étaient pas consulaires au moment de leur mission sur la période entre 219 et 129, soit 65 en tout, nous en comptons 34 de rang prétorien, parmi lesquels 25 (les  $\frac{3}{4}$ ) ne parvinrent jamais au consulat, soit une proportion identique sur la même période pour l'ensemble des préteurs qui ne parvinrent pas au consulat. Il semblerait donc qu'une légation ne garantissait pas davantage à un sénateur de pouvoir accéder au consulat.

Pour les neuf préteurs qui ont participé à une légation entre la préture et le consulat, la moitié d'entre eux a dû attendre entre trois et cinq ans avant d'obtenir la magistrature suprême ; en cela, ces données recoupent celles que l'on retrouve pour l'ensemble des préteurs qui parvinrent au consulat, qu'ils aient ou non accompli auparavant une ambassade. Pour l'autre moitié, en revanche, on constate des laps de temps supérieurs à la moyenne, comme si l'ambassade avait été facteur pour eux de ralentissement dans la carrière. La question mérite de revenir dans le détail.

|                          | <i>Préture</i> | <i>Légation</i> | <i>Consulat</i> |
|--------------------------|----------------|-----------------|-----------------|
| M. Baebius Tamphilus     | 192            | 185             | 181             |
| A. Atilius Serranus      | 192 (I)        |                 |                 |
|                          | 173 (II)       | 172             | 170             |
| M. Iunius Brutus         | 191            | 189             | 178             |
| L. Aemilius Paullus      | 191            | 189             | 182             |
| L. Manlius Acidinus      | 188            | 183             | 179             |
| M. Popilius Laenas       | 176            | 174             | 173             |
| Cn. Servilius Caepio     | 174            | 172             | 169             |
| Cn. Domitius Ahenobarbus | 170            | 167             | 162             |
| A. Postumius Albinus     | 155            | 154             | 151             |

En ce qui concerne les légats qui ont obtenu le consulat peu après leur mission diplomatique, le cas d'A. Atilius Serranus est particulièrement intéressant car il fut consul deux ans après sa légation auprès de Persée, légation qui comporta en fait tout un périple entre la Grèce septentrionale et centrale puis dans le Péloponnèse : avec le chef de l'ambassade, Q. Marcius Philippus, il se rendit en Épire puis à Larissa, après quoi ils rencontrèrent Persée ; puis ils se rendirent auprès de la ligue béotienne, avant de rejoindre Argos. Tite-Live précise qu'ils seraient rentrés au début de l'hiver.<sup>129</sup> On peut supposer qu'une

---

129 Liv. 42.44.8.

ambassade aussi prestigieuse et aussi décisive dans les affaires de Grèce puisqu'elle précéda le déclenchement de la troisième guerre de Macédoine, dut être un atout dans la campagne qu'Atilius mena en 171.<sup>130</sup> Cela n'est pas anodin car Atilius Serranus fut préteur une première fois en 192, avant d'être réélu préteur en 173. Autrement dit, 22 ans séparent la première préture du consulat. La légation n'était en rien responsable d'un tel écart ; au contraire, Serranus donne le sentiment d'avoir relancé sa carrière en 173 en étant réélu préteur, enfonçant le clou avec la légation qu'il mena l'année suivante en 172 et qui lui permit alors d'arriver enfin au consulat. Il vaut de rappeler en outre que c'est à l'occasion du compte-rendu d'ambassade qu'une partie des sénateurs, les plus conservateurs, s'indignèrent des méthodes diplomatiques employées par Philippus, peu en accord avec les pratiques traditionnelles romaines. L'élection d'Atilius tendrait à prouver que la grande majorité des Romains ne lui tint pas rigueur de cette modernisation des pratiques diplomatiques, appréciant peut-être au contraire le pragmatisme avec lequel il avait mené l'ambassade avec Persée.

Le cas de M. Popilius Laenas est tout aussi intéressant : envoyé en 174 en Étolie, il endossa le consulat dès 173. Le court laps de temps entre les deux est encore plus frappant en tenant compte de la remarque de Tite-Live selon laquelle les ambassadeurs furent entendus au tout début de l'année 173 sur leurs activités diplomatiques.<sup>131</sup> Il fit donc son compte-rendu au sénat devant les magistrats de l'année précédente avant d'entrer en charge un ou deux mois tout au plus après. Cela suppose donc aussi que Laenas partit en ambassade alors qu'il avait déjà fait campagne et qu'il avait certainement été déjà élu, seul cas de la sorte à notre connaissance. Tite-Live précisait d'ailleurs à propos des élections pour le consulat de 173 que la brigue avait été particulièrement animée cette année-là car il y avait beaucoup de compétiteurs au consulat.<sup>132</sup> Dans ces conditions, il est difficile d'imaginer qu'il eût pu être élu sans mener lui aussi une importante campagne et donc sans rester à Rome une bonne partie de l'année 174. L'ambassade se glissa donc ici entre la campagne et la prise en charge du consulat, c'est-à-dire qu'elle n'eut certainement aucun impact sur son élection.<sup>133</sup> Cela valait mieux car l'ambassade ne fut pas par ailleurs un franc succès.

---

130 Pour autant, Atilius reçut la Ligurie et la Gaule en 170 durant son consulat, loin des affaires macédoniennes.

131 Liv. 42.2.1-2.

132 Liv. 41.28.4.

133 Laenas se vit par ailleurs attribuer la Ligurie, sans rapport là aussi avec ses actions diplomatiques de l'année précédente.

À l'autre extrémité, si l'on considère les individus pour lesquels l'ambassade s'intercala dans un long laps de temps entre la préture et le consulat, plusieurs éléments méritent d'être relevés. M. Iunius Brutus fut préteur en 191 et participa deux ans après à la commission de *Xlegati* envoyée auprès de Manlius Vulso pour organiser l'Asie, mais il ne fut consul qu'en 178. Il est difficile de dire dans son cas si cet éloignement lui valut d'être oublié à Rome. En effet, de façon un peu similaire, Cn. Domitius Ahenobarbus fut préteur peut-être en 170, choisi comme légat par Paul-Émile en 169 pour rendre compte de la situation en Grèce à la veille de son intervention contre la Macédoine et l'un des *Xlegati* de 167 qui fut chargé d'organiser la Macédoine et la Grèce au lendemain de Pydna. Cela faisait de lui un expert des questions diplomatiques. Pourtant, il n'en tira pas directement profit pour sa carrière, puisqu'il ne devint consul qu'en 162, cinq ans après sa dernière mission et encore comme consul suffect après l'abdication des deux consuls élus pour vice dans la procédure d'élection. On peut penser pourtant qu'il dut bénéficier de l'appui de Paul-Émile dans la poursuite de sa carrière. Or, ce dernier non plus ne jouit pas forcément d'une grande carrière jusqu'à sa victoire retentissante contre Persée. En effet, Tite-Live lui-même souligne que par rapport à son cousin Lépide, il obtint le consulat avec retard, en 182 seulement.<sup>134</sup> Tous deux avaient été édiles curules en 193, puis préteurs en 191, mais Lépide parvint au consulat en 187, après deux candidatures infructueuses toutefois. Alors que son cousin faisait campagne pour obtenir le consulat, Paul-Émile fut proconsul dans la péninsule ibérique de 190 à 189, puis envoyé en 189 dans la commission des *Xlegati* pour l'organisation de l'Asie. Cet éloignement de Rome lui valut-il, à la différence de son cousin, de ne pas obtenir le consulat aussi tôt que lui ? C'est une hypothèse qui ne peut être écartée, surtout alors que la compétition pour le consulat devenait plus âpre.

Le cas de carrières parallèles n'est pas rare, mais il est intéressant de noter que le phénomène affecte également les légations, même si cela ne se vérifie pas dans le cas que nous venons de voir des Aemilii. Ainsi, Sp. Lucretius et Cn. Octavius furent tous deux édiles en 206, préteurs en 205 et légats en 200 ; Cn. Servilius Caepio et Ap. Claudius Centho furent tous deux édiles en 179, le premier fut préteur en 174, le second en 175, mais ils participèrent à la même ambassade en 172 à Persée ; Cn. Tremellius Flaccus et M. Valerius Falto furent questeurs en 206, édiles en 203, le premier fut préteur en 202 et

---

134 Liv. 39.56.4.

le second en 201 et ils participèrent tous deux à l'ambassade de Pessinonte en 205 ; enfin Cn. Lutatius Cerco et Q. Baebius Sulca, probablement préteurs en 175 furent envoyés dans la même ambassade en 173 à Persée. Dans tous les cas qui viennent d'être cités, sauf un, celui de Servilius Caepio, aucun de ces légats ne parvint au consulat. La légation apparaît alors ici comme une étape comme une autre dans la carrière des sénateurs, étape qui intervient entre deux et cinq ans après la préture, et, puisque pratiquement aucun d'entre eux ne parvint à être consul, pouvait apparaître comme un pis-aller en attendant un consulat qui ne viendrait peut-être pas. Par ailleurs, la récurrence des cas parallèles ne peut être attribuée au hasard, ni imputée au seul fait d'une même progression pour des individus appartenant à la même génération : on peut supposer que ces candidats aux élections jouaient aussi sur leur connivence pour garantir un bon fonctionnement collégial dans l'exercice de leur magistrature. De même, il est possible que les sénateurs et/ou le magistrat qui nommaient les légats aient été sensibles à la bonne connaissance mutuelle des membres de l'ambassade, garantie peut-être d'un meilleur fonctionnement. On verrait alors apparaître un nouveau critère de choix qui ne serait ni celui du rang, ni celui de la compétence ou de l'expérience, mais qui reposerait sur la solidarité des légats entre eux, critère qui peut avoir son importance pour des ambassades difficiles, voire périlleuses.

Si l'on considère maintenant les individus qui entreprirent une légation sans être ni consuls, ni préteurs, sur la même période entre 219 et 129, sept légats furent d'anciens édiles : pour trois d'entre eux, ils ne semblent pas avoir assumé de charges supérieures par la suite ; deux d'entre eux continuèrent jusqu'à la préture sans obtenir le consulat ; deux d'entre eux enfin parvinrent jusqu'au consulat. Un légat fut de rang tribunicien, seule charge qu'on lui connaisse. Deux légats, enfin, étaient de rang questorien : ils poursuivirent tous les deux leur carrière en étant édiles, puis préteurs, mais aucun des deux ne parvint jusqu'au consulat. Ces données ne diffèrent pas beaucoup de ce que l'on retrouve pour les autres sénateurs.<sup>135</sup> Là encore, il apparaît qu'une mission diplomatique n'était en aucune façon un gage de carrière particulièrement réussie.

Cette conclusion paraît moins vraie si l'on considère les 13 individus dont on ne connaît aucune charge antérieurement à leur légation. Sept d'entre eux parvinrent jusqu'au consulat : M. Aemilius Lepidus, légat en 201 et consul

---

135 Develin 1979.

en 187, Ti. Sempronius Gracchus, légat en 186 et consul en 177, s'il s'agit bien du même homme, T. Annius Laesus, légat en 172 et peut-être consul en 153, T. Flamininus, légat en 167 et consul en 150, L. Aurelius Orestes, légat en 163 et consul en 160, L. Cornelius Lentulus, légat en 162 et consul en 156, et enfin Q. Fabius Maximus, légat en 154 et consul en 145. Le cas de M. Aemilius Lepidus est particulier<sup>136</sup> puisque membre le plus jeune de l'ambassade envoyée en Égypte, peut-être pour acter du tutorat exercé par Rome sur le royaume, Aemilius rendit aussi visite avec les autres membres de la légation à Attale, alla à Rhodes et aurait porté l'ultimatum de Rome à Philippe v à Abydos.<sup>137</sup> Il y a peu de doutes qu'il ait participé à l'ambassade, on peut se demander en revanche si il y joua un rôle aussi important ou si la tradition n'eut pas tendance à enjoliver ses actions diplomatiques.

On aurait donc sept anciens légats parvenus jusqu'au consulat, qui, au moment de leur ambassade, n'avaient apparemment pas débuté leur carrière sénatoriale, soit plus de la moitié. Certes, dans ce cas, la légation apparaîtrait comme un tremplin, mais il faut plutôt admettre que c'est le fait d'être parvenu au consulat par la suite, qui explique qu'on ait connaissance de leur participation à une ambassade, soit que cette légation ait été mentionnée et conservée par le biais d'une *laudatio funebris*, soit que leur nom soit apparu dans le compte-rendu d'une légation et ait été considéré comme suffisamment illustre aux yeux d'un annaliste pour le citer dans la liste des membres de la légation, en dépit de l'absence de rang à ce moment-là. Aucune autre légation ne leur est attribuée par ailleurs et ils ne se singularisèrent pas non plus par une participation active aux affaires étrangères de Rome : ainsi, endosser relativement tôt dans sa carrière sénatoriale une légation n'était en aucun cas le signe que la carrière serait orientée sur les questions diplomatiques.

Enfin, pour la fin de la période républicaine, sur les six légats de rang prétorien connus, un seul est devenu consul par la suite, P. Rutilius Rufus qui avait été préteur vers 118, accomplit sa légation en 113 et devint consul en 105, soit huit ans après. De ce fait, il est peu probable que sa légation ait eu un quelconque impact sur son élection au consulat. Par ailleurs, rappelons

---

136 Nous ne nous y attarderons pas, car il constitue un cas exceptionnel, mais nous renvoyons aux synthèses que lui consacre Allély 2004: 15-29 et 31-44, rappelant les efforts de l'historiographie pour justifier la présence d'un membre aussi jeune au sein d'une ambassade aussi importante, en particulier Zevi 1997 qui suggérait une justification avant tout familiale avec des liens existants déjà entre les Lagides et le père d'Aemilius Lepidus.

137 Polyb. 16.34.1-7 ; Liv. 31.18.1-7 ; Diod. Sic. 28.6 ; Just. *Epit.* 31.3.3-4.

que sur les 20 légats identifiés pour cette période, six sont inconnus par ailleurs, c'est-à-dire qu'on ne leur connaît aucune autre charge ni aucune autre légation, comme si leur carrière s'était interrompue là. Ce constat confirmerait l'intérêt moindre que nous avons identifié des sénateurs pour les missions diplomatiques au dernier siècle de la République, qu'ils soient ou non de rang consulaire.

## Conclusion

Au sortir de cette étude, il se confirme que la diplomatie n'offrait pas de carrière spécifique aux sénateurs. Par ailleurs, si certains profils se dégageaient, révélant des experts des questions diplomatiques, la légation n'était pas le seul moyen d'y parvenir : se combinaient tant les missions proprement diplomatiques que les charges d'un cursus sénatorial qui avaient amené certains individus à se spécialiser sur des aires géographiques particulières. La légation restait somme toute une affaire qui concernait les consulaires : ce sont les consulaires qui constituaient la majorité des légats, ceux qui accomplirent le plus grand nombre de légations étaient déjà de rang consulaire au moment de leur première mission diplomatique, enfin, ceux qui n'étaient pas de rang consulaire ne tirèrent pas grand profit, dans le déroulé de leur carrière d'une participation à une ambassade. Ce sont les consulaires aussi qui, à l'étranger, incarnaient le plus le prestige de Rome et la persistance de la présence des consulaires dans les missions diplomatiques, même si elle s'amointrit au dernier siècle, témoigne que l'argument ne comptait pas qu'aux yeux des Romains mais valait aussi pour les populations étrangères qui recevaient ces légats.

Le peu d'itérations des missions diplomatiques de légats qui n'étaient pas consulaires donne par ailleurs le sentiment qu'on ne cherchait pas forcément à capitaliser l'expérience acquise lors d'une délégation pour qu'elle soit réinvestie lors d'une ambassade suivante. Tous ces éléments doivent bien évidemment être temporisés par le fait que les sources sont partielles et ne nous fournissent pas tous les éléments nécessaires à la reconstitution fine des carrières ni des parcours diplomatiques. Il reste que le profit tiré d'une ambassade revenait surtout aux anciens sénateurs qui, à défaut de pouvoir réitérer leur consulat, pouvaient espérer malgré tout continuer à jouer un rôle politique et diplomatique et à peser sur les affaires de Rome, en particulier dans la première moitié du 1<sup>er</sup> siècle, quand se développa l'impérialisme romain. Aussi, la notion d'expertise développée par Clemente à propos des

légats concerne-t-elle au final un petit nombre d'individus. Dans la grande majorité des cas, il était attendu du sénateur qu'il s'efface dans sa légation pour représenter avant tout Rome et ses intérêts. Un général vainqueur pesait davantage dans la politique diplomatique de Rome. C'est cette tendance qu'entérina l'accaparement des questions extérieures par les grands *imperatores* à la fin de la République.



## CHAPITRE 5

# « ENGAGEZ-VOUS, RENGAGEZ-VOUS, QU'ILS DISAIENT ». DES CARRIÈRES D'OFFICIERS À LA FIN DE LA PÉRIODE RÉPUBLICAINE ?

Bertrand Augier  
*Nantes Université, CRHIA*

En janvier 62, peu avant la bataille de Pistoia contre Catilina, le consul C. Antonius Hybrida, immobilisé par une crise de goutte, confia le commandement de ses troupes à son *legatus* M. Petreius, *homo militaris, quod amplius annos triginta tribunus aut praefectus aut legatus aut praetor cum magna gloria in exercitu fuerat*.<sup>1</sup> M. Petreius, *nouus senator*,<sup>2</sup> était peut-être le fils d'un centurion issu d'Atina:<sup>3</sup> il avait gravi un à un les échelons de l'encadrement de l'*exercitus*, jusqu'à atteindre la préture, peut-être en 64.<sup>4</sup> La litanie de fonctions militaires occupées par ce personnage, mais aussi le qualificatif d'*homo militaris* employé par Salluste, se référant explicitement à son importante expérience militaire, ont suscité l'intérêt des Modernes, en ce que Petreius apparut comme un cas idéaltypique d'officier de carrière, émergeant à la faveur des transformations qu'auraient connues les armées romaines au I<sup>er</sup> siècle.<sup>5</sup> Le premier, E. Gabba avait mis en avant le fait que, pour la fin de la période républicaine, une partie au moins des élites romaines – chevaliers, sénateurs et notables municipaux – avait connu une spécialisation militaire, voire dans

---

1 Sall. *Cat.* 59.6.

2 Wiseman 1971: 250 n° 314.

3 Plin. *HN* 22.11 (cf. Syme 1967: 509 n. 19).

4 *MRR* II: 161.

5 Ainsi Smith 1958b: 65. Cadiou 2018 est revenu de façon décisive et convaincante sur cette question des transformations des armées romaines à la fin de la période républicaine.

certains cas une professionnalisation, alors que la carrière d'officier devenait pour certaines personnalités l'opportunité de faire montre de talents militaires ouvrant la voie à une ascension sociopolitique.<sup>6</sup> L'historiographie postérieure a largement développé cette conception d'une professionnalisation d'une partie au moins du groupe des officiers à la fin de la période républicaine, érigeant l'*homo militaris* en type social propre au contexte sociopolitique de la fin de République.<sup>7</sup> Entre autres dérèglements, aurait émergé un groupe de sénateurs d'extraction récente, issus de l'aristocratie municipale italienne<sup>8</sup> qui, dans le sillage des *imperatores*, servirent de longues années sous les étendards, tels L. Afranius, A. Gabinius ou T. Labienus (voire, quelques décennies plus tôt, Q. Sertorius).<sup>9</sup> À la suite de R. Syme,<sup>10</sup> E. Gabba,<sup>11</sup> R. E. Smith,<sup>12</sup>

---

6 Gabba 1973: 88 : « ...il professionalismo militare aveva avuto già da tempo la conseguenza di operare un livellamento fra le mentalità della truppa e dell'ufficialità ». Notons qu'il fait écho à l'opinion déjà défendue par Syme 1967: 374, pour qui « tous les hommes de rang sénatorial n'avaient pas été sans faire l'expérience de la vie militaire active. Le proconsul pouvait choisir des *uiri militares* pour légats. » (et de citer ensuite les cas de Pison, Cicéron, César, Pompée et Varron, tous entourés d'officiers expérimentés lors de leurs proconsulats respectifs).

7 Pour Smith 1958b: 69, « ...we should not underestimate the degree to which Rome's professional armies in the late Republic were officered by men hardly, if at all, less professional than the legionaries themselves. » (cf. Smith 1958a: 26, « Very many of the officers spent their whole lives with the army. »). De même, plus récemment, de Blois 2000: 15 : « it was not only the soldiers of the armies that fought in prolonged campaigns in far-off lands who became near professionals; so did their middle cadres and their higher officers ». Voir également les remarques de Nicolet 1974: 847, Nicolet 1976a: 184-186 et Nicolet 1979a: 317-322, qui pense cependant que la professionnalisation fut plus rapide parmi les soldats, les centurions et les officiers de rang équestre, notamment les *tribuni militum*, que parmi les officiers de rang sénatorial, comme les *legati*, ainsi que celles de Carney 1970: 17 n. 85 et Gruen 1995: 64 (à propos des officiers de Pompée).

8 Smith 1958b: 65 ; Wiseman 1971: 176-178.

9 Sertorius fut successivement et sans interruption *contubernalis*, *tribunus militum*, *quaestor* entre 104 et 89 (Plut. *Sert.* 3-6).

10 Syme 1938: 124 : « In social origin, in career and loyalty, Labienus clearly belongs with the Pompeian military men, Afranius the Picene and Petreius the son of a centurion from the Volscian country. »

11 Gabba 1973: 88-89 : « la carriera di ufficiale (...) era anch'essa diventata una professione, ed è sintomatico l'appellativo, frequente per molti personaggi del I sec. a.C., di *homo militaris*, con cui si vuole appositamente insistere su un carattere distintivo, in contrasto con la consuetudine antica, la quale, considerando la milizia come parte dei doveri civili, non sapeva, nè poteva disgiungere l'uomo politico dal militare, e viceversa. »

12 Smith 1958b: 62 : « There are many examples even from the comparatively few names known to us of men who never advanced beyond the position of *legatus* to embark on a political career and probably had no wish to do so, many of them from comparatively obscure families where an army career seems to have become traditional. »

E. Gruen<sup>13</sup> ou L. de Blois,<sup>14</sup> on assisterait donc à l'émergence de carrières militaires, au sens que la notion prend dans le langage courant, soit celle de carrières professionnelles constituées d'une succession de postes occupés, d'ailleurs fréquemment associée à l'idée d'ascension sociale.<sup>15</sup>

Précisons d'emblée toutefois que la notion même d'*homo militaris* repose en réalité sur un fondement documentaire extrêmement étroit, ce qui met en cause la pertinence de l'usage de cette catégorie fondamentalement émique pour évoquer les réalités sociales tardo-républicaines. Il semble par ailleurs nécessaire de revenir sur le sens même de l'expression, largement obscurci par la volonté des Modernes de dresser un parallèle entre professionnalisation des troupes et émergence d'officiers de carrière. Or cette idée même de professionnalisation des armées romaines au I<sup>er</sup> siècle a été remise en cause de façon radicale par les travaux récents de Fr. Cadiou.<sup>16</sup> Dès lors, que faire des *homines militares* ? Notons tout d'abord que l'usage de l'expression est, pour les dernières décennies de la période républicaine, le fait exclusif de Salluste, dans la *Conjuration de Catilina* : outre Petreius, elle désigne également L. Valerius Flaccus et C. Pomptinus. Préteurs en 63, ces deux personnages se virent confier par le consul Cicéron, dans la nuit du 2 au 3 décembre, la tâche de tendre une embuscade au cortège des députés allobroges menés par Volturcius, un complice de Catilina, au pont Milvius.<sup>17</sup> Précisons que, des deux préteurs, seul C. Pomptinus était un *senator novus*.<sup>18</sup> Tous deux, cependant, avaient précédemment occupé des fonctions militaires. L'un avait auparavant servi comme tribun militaire sous C. Valerius Flaccus en Transalpine, sans doute avant 82, puis sous Servilius Isauricus en Cilicie en 78-76, comme questeur puis proquesteur sous M. Pupius Piso en dans

---

13 Gruen 1995: 380-381 : « One can cite certain individuals designated by the sources as *homines militares* : men who spent long years in fighting and who developed a high degree of martial skills. (...) Q. Marcius Crispus, after a distinguished military career, went on to attain a praetorship by 46. »

14 De Blois 2007: 169 : « They became near-professional officers who settled for the best career available to them and who were not so closely tied to the ruling senatorial families » (à propos des membres des élites italiennes s'engageant comme officiers à la fin de la période républicaine ; il évoque ensuite le cas des officiers césariens et notamment de ses légats). Cf. De Blois 1987: 14-19 ; De Blois 1988: 612-613.

15 Rostaing 2018: 48. Cette double dimension des carrières est évoquée dans l'introduction de cet ouvrage (1<sup>ère</sup> partie).

16 Cadiou 2018.

17 Sall. *Cat.* 45.2. (cf. Plut. *Cic.* 24 ; Cic. *Cat.* 3.2 ; App., *B Civ.* 2.4).

18 Wiseman 1971: 253 n° 334.

une province espagnole indéterminée, et enfin comme légat sous Pompée en Orient, sans doute entre 66 et 64, dans le conflit au long cours contre Mithridate VI Eupatôr.<sup>19</sup> L'autre avait servi sous Crassus en Italie comme *legatus* lors de la guerre de Spartacus, en 72-71.<sup>20</sup> Cette expérience militaire apparaît bien moindre que celle de M. Petreius – du moins pour autant que les lacunes de nos sources nous permettent d'en juger<sup>21</sup>.

Il semble que l'on puisse rapprocher ces occurrences sallustéennes de l'expression *homo militaris* de sa mention dans la description par Tite-Live des vifs débats qui entourèrent le *dilectus* de 171 en vue de la troisième guerre de Macédoine. On sait par le récit livien que des vétérans usèrent alors de l'intercession tribunicienne pour ne pas être incorporés à un grade inférieur à celui auquel ils avaient précédemment servi. Leur cause fut plaidée par le consulaire M. Popilius, qui les désigna comme *militares homines et stipendia iusta et corpora et aetate et adsiduis laboribus confecta habere*.<sup>22</sup> Tout autant que le nombre de campagnes effectuées, c'est la valeur de ces *homines militares* sous les étendards qui est mise en avant par Popilius, en particulier leur *labor*, qui comme l'a bien montré R. Combès, désignait l'effort actif, des marches, des travaux et du combat,<sup>23</sup> l'effort réalisé pour triompher des difficultés et des dangers,<sup>24</sup> une qualité étroitement liée à la *uirtus* en contexte militaire.<sup>25</sup> L'un de ces *homines militares*, Spurius Ligustinus, tint ensuite un discours fameux – sans doute largement reconstruit par Tite-Live<sup>26</sup> – et bien analysé par Fr. Cadiou<sup>27</sup> : détaillant les campagnes auxquelles

19 *MRR* II: 156.

20 *MRR* II: 125.

21 Notons que le choix de Pomptinus s'explique également par le fait qu'il venait de tirer au sort la province de Gaule Cisalpine (Cic. *Flac.* 102 ; Sall. *Cat.* 45.1-4), ce qui lui conférait un surcroît de légitimité, ainsi que le met en évidence J. Bothorel dans ce même volume (p. 300-301).

22 Liv. 42.33.3

23 Combès 1966: 265.

24 Hellegouarc'h 1963: 248-249. Le *labor* doit être rapproché de la *strenuitas*, dont le sens est proche dans la mesure où il met l'accent moins sur le courage proprement dit que sur l'énergie, l'activité déployée face aux difficultés.

25 Enn. *Ann.* 326-329 S (cf. McDonnell 2006: 130).

26 Cahanier 2019: 228-229.

27 Cadiou 2002. Voir également Taylor 2020 pour qui la précision du récit livien concernant cette carrière découle de sa consultation des archives du *census*, donnant une consistance historique à ce personnage.

il avait participé, il souligna qu'il avait fait son temps,<sup>28</sup> et que sa *uirtus* lui avait valu promotion au rang de primipile, *dona militaria*<sup>29</sup> et *coronae ciuicae*.<sup>30</sup> Il apparaît donc que l'on puisse établir un double critère présidant à la désignation d'un individu comme *homo militaris* : d'une part, la longueur du service (et notamment l'accomplissement de la durée légale de service), d'autre part les états de service et la *uirtus* dont il avait fait preuve sous les étendards. L'usage de la notion est donc à lier au fait que ces hommes s'étaient tous soumis avec honneur aux obligations du service, et avaient bien mérité de la cité. C'était le cas de Petreius, blanchi sous le harnais et qui avait acquis la *gloria* à la faveur d'années passées sous les étendards, qui lui valut l'estime des hommes placés sous ses ordres à Pistoia : *plerosque ipsos factaque eorum fortia nouerat : ea commemorando militum animos accendebat*.<sup>31</sup> L'exemplarité de Petreius et ses années de service le liaient à ses subordonnés en une relation d'interconnaissance fondée sur une commune expérience combattante (donc le *labor* partagé avec les soldats) et la mémoire de leurs hauts faits respectifs. Le rappel opéré par Petreius de ces derniers fait apparaître l'existence d'une « mémoire vive » au sein de l'*exercitus* – et au-delà, de la cité<sup>32</sup> – attachée à la valeur militaire manifestée en particulier par les *homines militares*, à leur *uirtus* comme idéal d'excellence personnelle mise au service de la communauté,<sup>33</sup> que l'on voit apparaître chez Salluste comme chez Tite-Live.<sup>34</sup> Se crée un espace commun de souvenir autour des *homines militares* et de leur aptitude à se conformer à un modèle de comportement attendu et néanmoins exemplaire,<sup>35</sup> élément de validation de leur parole ou

28 Liv. 42.34.11-12 : *uiginti duo stipendia annua in exercitu emerita habeo, et maior annis sum quinquaginta. Quodsi mihi nec stipendia omnia emerita essent necdum aetas uacationem daret, tamen, cum quattuor milites pro me uobis dare, P. Licini, possem, aecum erat me dimitti.*

29 Liv. 30.15.13 sur des *dona militaria* accordés à des *uiri militares*.

30 Liv. 42.34.11 : *Quater intra paucos annos primum pilum duxi ; quater et tricies uirtutis causa donatus ab imperatoribus sum ; sex ciuicas coronas accepi.*

31 Sall. *Cat.* 59.6.

32 Assmann 2010: 45 (cf. Späth 2016: 29). Cette mémoire pouvait ensuite se transmettre d'une génération à l'autre : on en aurait une illustration chez Varron, évoquant le père de Q. Modius Equiculus, défini également comme *militaris* (*Rust.* 2.7.1 : *Q. Modius Equiculus, uir fortissimus, etiam patre militari*).

33 Hellegouarc'h 1963: 242-246 ; Earl 1967: 19-58 ; Badel 2005: 156-167 ; McDonnell 2006. De manière générique, le terme évoque la valeur mise au service de l'État, la capacité ou le mérite de l'homme politique qui justifie son élection aux plus hautes charges dans la cité (Cic. *Mur.* 18 ; Sall. *Iug.* 85.17 ; Liv. 7.32.13-14).

34 Voir Augier 2021: 56.

35 Sur ce type de conduite d'honneur : Barton 2001: 140 et 172 ; Jacotot 2013: 208-211 (cf. Pitt-Rivers 1997: 18 et 26).

de leurs actions, ce qui explique sans doute que l'expression apparaisse dans des configurations de crise ou de controverse.

Comment expliquer dès lors que la notion ait été mise en œuvre par Salluste pour désigner L. Valerius Flaccus et C. Pomptinus, pourtant bien moins expérimentés que Petreius ? Il faut le mettre, à mon sens, en relation avec l'évolution des conditions du service militaire pour les *iuvenes* de l'aristocratie romaine au I<sup>er</sup> siècle, en particulier l'obligation des *decem stipendia*, les dix campagnes que les *equites equo publico* devaient traditionnellement accomplir, et qui étaient également exigées de ceux des *iuvenes* qui ambitionnaient d'accéder au *cursus honorum*.<sup>36</sup> Cette disposition serait demeurée en vigueur, selon W. V. Harris, jusqu'aux dernières années de la période républicaine,<sup>37</sup> du moins en droit.<sup>38</sup> Force est cependant de constater que cette obligation ne fut dans les faits pas exigée de manière aussi stricte à la fin de la période républicaine<sup>39</sup> : le cas de Cicéron, qui ne semble avoir effectué avant le début de sa carrière publique qu'un service militaire de deux années, en serait une illustration probante.<sup>40</sup> Dans ces conditions, il est possible que le qualificatif d'*homo militaris* ait pu être attribué à des personnages qui n'avaient pas nécessairement fait leur temps sous les étendards, mais qui pour autant avaient servi, et surtout avaient bien mérité de la cité. Cela vaut pour Valerius Flaccus, qui servit lors de la campagne de P. Servilius Vatia contre les Isauriens, laquelle permit à ce dernier d'obtenir le triomphe et le *cognomen* d'Isauricus, mais aussi pour Pomptinus, qui participa à la victoire de Crassus contre Spartacus : la *gloria* de ces campagnes victorieuses avait assurément rejailli sur eux.<sup>41</sup> L'expression donnerait alors une nouvelle fois à voir une forme de mémoire communicationnelle, soit une mémoire embrassant les souvenirs du passé récent qu'un individu partageait

---

36 Polyb. 6.19.4 ; Liv. 28.11.8 ; Plut. *C. Grac.* 2.5. Cf. Nicolet 1966: 73 et McCall 2002: 116. Cf. Nicolet 1969: 128. Précisons, ainsi que le met en évidence C. Nicolet, que ces dix années correspondaient au temps de service exigible des cavaliers citoyens. Par conséquent, l'exigence des *decem stipendia* revenait à dire qu'il était nécessaire pour ces jeunes aristocrates d'avoir accompli leur service comme cavalier (Nicolet 1976a: 23).

37 Harris 1979: 10-16 ; cf. Hopkins 1978: 27-28.

38 Pour Nicolet 1966: 73, il s'agissait même d'une obligation contraignante, comme l'attesterait le fait que Pompée certifie durant la censure de 70 avoir effectué toutes les campagnes exigées par la loi (Plut. *Pomp.* 22.3-4).

39 Wiseman 1971: 143.

40 Plut. *Cic.* 3.2.

41 Harris 1979: 20-23 a mis en évidence l'importance de la guerre et du succès militaire dans l'aristocratie romaine, notamment du point de vue électoral (cf. Goldsworthy 1996: 169).

avec ses contemporains,<sup>42</sup> justifiant que Cicéron confie à ces deux préteurs une mission particulièrement délicate. Pouvait donc être qualifié d'*homo militaris* à la fin de la période républicaine un aristocrate qui, sous les étendards, avait bien mérité de la cité : l'expression a donc aussi à voir avec la *peritia*, au sens de discipline ou de connaissance étroitement liée à la vertu politique.<sup>43</sup> Ce sens éthique de l'expression ne suppose en tout cas pas l'existence de parcours originaux, voire « réservés », ni que ces *homines militares* issus de l'aristocratie formaient un groupe social particulier parmi les sénateurs, uni par une vocation commune au métier des armes, d'autant que le *cursus honorum* représentait pour eux un horizon indépassable : loin de faire profession d'officiers, tous ont en effet occupé des magistratures urbaines. C'est le cas d'ailleurs de l'ensemble des *legati* qui servirent plusieurs années sous les étendards dans les dernières décennies de la période républicaine, qui restaient avant tout des aristocrates, guidés par leurs ambitions au niveau civique.<sup>44</sup> Ainsi, encore pendant le conflit civil, C. Furnius, *legatus* sous L. Munatius Plancus en 43,<sup>45</sup> voulut tirer parti du *laus* que son service lui avait valu<sup>46</sup> pour faire avancer sa candidature à la préture.<sup>47</sup> Le service militaire restait un facteur de promotion politico-sociale, une source d'un prestige personnel qui pouvait et surtout devait être réinvesti dans le cadre de la vie politique romaine.<sup>48</sup> D'une certaine manière par

---

42 Augier 2021: 53-59 (cf. Assmann 1988: 29 et Assmann 2010: 43-46 sur la question de la mémoire communicationnelle).

43 Moatti 2003: 304 qui rappelle qu'il existait trois grandes *peritiae*, trois voies permettant d'accéder aux honneurs : celle de l'éloquence, celle du droit et celle des armes (Cic. *Off.* 1.121, 2.45-47 ; Quint. *Inst.* 2.4.24). C'est en ce sens qu'il faut comprendre l'évocation livienne de l'*homo militaris* M. Laetorius, tribun de la plèbe en 471, dont le manque de talent oratoire était d'après le récit livien précisément compensé par la *peritia* en matière militaire (Liv. 2.56.8 : *rudis in militari homine lingua non suppetebat libertati animoque*). Sur ce personnage, Lanfranchi 2015 : 147, 635 (cf. 510) a cependant montré que ce manque de talent oratoire est à lier à l'économie du récit livien, visant à opposer la simplicité rustique de Laetorius à la morgue du consul Ap. Claudius. S'il ne fait guère de doute que ce personnage fut effectivement un soldat, la version de Denys d'Halicarnasse le présente comme habile dans les affaires publiques (Dion. Hal. *Ant. Rom.* 9.46.1).

44 Les listes fournies par Thomasson 1991: 106-120 en donnent une bonne illustration.

45 Cic. *Fam.* 10.26.2.

46 Ainsi, selon Cicéron, dans une lettre qu'il lui adresse en mai 43 : *nolo enim te ignorare quantam laudem consecutus sis ; mihi crede, proximam Planco...* (Cic. *Fam.* 10.25.1).

47 Cicéron tenta de le faire différer cette candidature, considérant C. Furnius comme un appui précieux pour la cause du Sénat dans la perspective d'un nouvel affrontement avec Antoine, après la guerre de Modène (Cic. *Fam.* 10.25.2-3 ; 26.2-3).

48 Il était d'ailleurs fondamental, dans ce contexte, que l'*imperator* travaillât à construire non seulement sa gloire personnelle, mais aussi celle de ses officiers (ainsi Cic. *Att.* 7.3.8).

conséquent, la trajectoire des *homines militares*, et particulièrement celle d'un Petreius, relève certes de l'exceptionnel, mais également du « normal », pour reprendre le fameux oxymore d'E. Grendi<sup>49</sup> : le vainqueur de Pistoia accéda ainsi au Sénat sans doute grâce à l'appui de Pompée.<sup>50</sup>

La notion de carrière, telle que nous l'avons définie en première approche, est donc dans ce cadre problématique, en ce qu'elle est étroitement liée à celle de profession, ou du moins de professionnalisation. Il est exclu de reconnaître dans ces trajectoires particulières des *homines militares* sallustéens l'émergence d'officiers « de carrière ». Les apports de la sociologie fonctionnaliste (et notamment les travaux de S. Huntington, M. Janowitz et C. Moskos) ont en effet montré que, plus que par l'expérience, dont disposaient certes les *homines militares*, une profession se distingue par des critères tels que la mise en place d'une formation, la création d'un code éthique, l'obtention d'un monopole légal via une expertise sur ce que S. Huntington appelle le *management of violence*.<sup>51</sup> Ces caractéristiques, mises en évidence dans le cadre des armées contemporaines, nationales, technicisées et bureaucratisées,<sup>52</sup> ne correspondent pas aux réalités romaines du 1<sup>er</sup> siècle.<sup>53</sup> À la suite de C. Moskos, il faudrait en réalité mettre en évidence ici une tendance occupationnelle, plus qu'institutionnelle (cette dernière notion étant liée à celle de professionnalisation) : la trajectoire de ces aristocrates, même lorsqu'ils multiplient les commandements militaires, ne suppose pas par un

---

49 Grendi 2009.

50 Wiseman 1971: 146-147.

51 Huntington 1957: 11-99. Pour le chercheur américain, le fait qu'il évolue au sein d'une organisation bureaucratique ne change rien à la nature de la profession d'officier (n. 1 p. 11). Or cette conception moderne du professionnalisme se distingue radicalement de ce que l'on sait du rapport des officiers au « métier des armes » à la fin de la période républicaine, aristocrates dépourvus de toute expertise, qui n'avaient connu aucune formation prolongée en matière militaire.

52 Selon Huntington 1957: 51, la profession militaire n'émergea qu'au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle, en Prusse d'abord, puis en France et en Grande-Bretagne en lien avec la complexification de la guerre, qui imposa progressivement la méritocratie comme modalité de recrutement au sein des corps d'officiers, le dota d'un esprit de corps et d'une éthique professionnelle.

53 Toutefois, Janowitz 1960: 5 a quant à lui défendu l'idée d'une convergence contemporaine entre sphères civile et militaire, constituant de façon croissante la carrière d'officier en une occupation professionnelle comme une autre. Le sociologue américain définit le professionnel comme quelqu'un qui, comme résultat d'un entraînement voire d'un service prolongés, acquiert une compétence lui permettant de rendre des services spécialisés. À l'instar de S. Huntington, il conçoit que la professionnalisation des officiers remonte au XIX<sup>e</sup> siècle.

quelconque éloignement vis-à-vis de la cité et des règles traditionnelles de la compétition aristocratique.<sup>54</sup> Plus qu'une éventuelle professionnalisation, ce sont les stratégies individuelles de distinction mises en œuvre par les acteurs qui apparaissent ici déterminantes.

Faut-il pour autant nier toute validité à la notion de carrière pour appréhender la trajectoire des officiers tardo-républicains ? Sans doute pour répondre à cette question faudrait-il la dissocier du concept problématique de professionnalisation, pour adopter une définition plus proche de celle donnée par la sociologie interactionniste, en particulier par les travaux de H. Becker, qui ont mis en évidence l'existence d'une double dimension des carrières, à la fois objective et subjective. Cette définition, plus large, permettrait d'identifier comme des carrières des trajectoires individuelles plus variées. Partons de la dimension objective : selon H. Becker, « dans sa dimension objective, une carrière se compose d'une série de statuts et d'emplois clairement définis, de suites typiques de positions, de réalisations, de responsabilités et même d'aventures ».<sup>55</sup> Or de ce point de vue, l'« exceptionnel normal » que constitue l'itinéraire de Petreius, présentant une suite remarquable de fonctions militaires, pourrait *a priori* être rapprochée d'un certain nombre d'autres *cursus* sénatoriaux attestés pour la fin de la période républicaine :<sup>56</sup> ainsi celui de L. Fufidius, *primipilaris* de Sylla, qui atteignit la préture avant d'être propréteur en Hispania Ulterior en 80.<sup>57</sup> On songe également à celui Q. Caerellius M. f.,<sup>58</sup> connu par une inscription retrouvée *Via Ardeatina*, à Rome, gravée, à l'initiative de son fils, *ex testamento* : Q. Caerellio M(arci) f(ilio) | Qui(rina tribu) patri, tr(ibuno) milit(um), | quae(store), tr(ibuno) pl(ebis), praetori, |

---

54 Moskos 1977. Une armée (ou un secteur d'une armée) est dite institutionnel lorsqu'elle est « legitimated in terms of values and norms: that is, a purpose transcending individual self-interest in favour of a presumed higher good » (Moskos 1986: 381). Les modalités occupationnelles d'organisation des forces armées peuvent être trouvées là où la principale source de légitimité est l'économie de marché, et lorsque « ...supply and demand rather than normative considerations are paramount (...). The occupational model implies a priority of self-interest rather than the interest of the employing organisation » (Moskos 1986: 379). Cf. Nuciari 2006: 77-80.

55 Becker 1985: 126.

56 On peut les rapprocher, dans le contexte spécifique des guerres civiles, des promotions opérées par César au sein du Sénat de certains de ses soldats (Cass. Dio 43.47.2).

57 Oros. 5.21.3 ; Wiseman 1971: 232 n° 184.

58 RE 3.1 (1897) s.v. « Caerellius » n° 2, col. 1283 (Münzer) ; *PIR*<sup>2</sup> C, 155 ; Wiseman 1971: 219, n° 81 ; Ferriès 2007: 348, n° 25.

*leg(ato) M(arci) Antoni, proco(n)s(ule)*.<sup>59</sup> On peut également évoquer D. Carfulenus,<sup>60</sup> partisan de César puis d'Octavien, sans doute *praefectus* en 47 lors de la bataille du Nil,<sup>61</sup> puis probablement *legatus* en 43 lors de la bataille de *Forum Gallorum*, où il trouva la mort.<sup>62</sup> Ces trajectoires suivent précisément une progression ascendante, correspondant à la hiérarchie des *exercitus* telle qu'elle tendit à s'uniformiser à la fin de la période républicaine. On songe inévitablement au récit césarien du serment que les troupes de Pompée, avant la bataille de Dyrrachium, prêtèrent en janvier 48, qui s'effectua par ordre hiérarchique descendant : *Hoc idem reliqui iurant legati ; hos tribuni militum centurionesque sequuntur, atque idem omnis exercitus iurat*.<sup>63</sup> Se dégage de ce texte un ordre de préséance, donc une suite de fonctions militaires, des *legati* aux *militēs*,<sup>64</sup> hiérarchie qui détermine la succession des fonctions occupées par ces officiers. Précisons cependant qu'à l'instar de Petreius, qui accéda au Sénat sans doute grâce à l'appui de Pompée, la promotion des officiers précédemment évoqués fut socio-politique avant d'être militaire<sup>65</sup> : tandis que Caerellius fut *quaestor*, *tribunus plebis* puis *praetor* avant d'être nommé *legatus* par Antoine, Carfulenus fut quant à lui *tribunus plebis* en 44.<sup>66</sup> Par ailleurs, on ne saurait faire abstraction des variations parfois importantes qui existent entre les parcours singuliers de ces personnages. Ces éléments nous semblent empêcher de considérer leur trajectoire comme des carrières au sens objectif du terme.

---

59 EDR109273, Rome.

60 RE 3.2 (1899) s.v. « Carfulenus » s. n., col. 1589-1590 (Münzer) ; Wiseman 1971: 221, n° 101.

61 BAlex. 31.1.

62 Cic. Fam. 10.30.1 ; App. B Civ. 3.66-69.

63 Caes. BCiv. 3.13.4.

64 Cela fait écho à l'évocation par Orose – en sens inverse cette fois – des *militiae principes* marianistes exécutés à Préneste en 82 (Oros. 5.21.10 : *legatos, quaestores, praefectos et tribunos...*). Le récit d'Orose, certes composé au début du v<sup>e</sup> siècle après J.-C., est pour l'essentiel appuyé, pour la période républicaine, sur l'œuvre de Tite-Live, ainsi que celles de César et Florus. On retrouverait d'autres attestations de cette hiérarchie dans des sources du I<sup>er</sup> siècle, suivant une gradation descendante (Cic. Verr. 2.3.134 ; Att. 5.17.2 ; Pis. 96 et 98 ; Clu. 99 ; Fam. 3.8.7 ; cf. Liv. 2.59.4 ; 7.17.4 ; 8.36.6-7 ; 9.2.5 ; 10.19.1 ; 10.35.5) ou ascendante (Cic. Sen. 18 ; Att. 5.16.3 ; Font. 16 ; Sall. Cat. 59.6). Brizzi 1995: 15 n. 5 les rapproche de l'ordre adopté lors des processions triomphales.

65 De telles promotions n'étaient pas des innovations du I<sup>er</sup> siècle : déjà au lendemain du désastre de Cannes, soixante *equites* qui s'étaient particulièrement distingués par leur bravoure sur le champ de bataille, furent *adlecti* dans le Sénat (Liv. 23.22-23 ; 29.37).

66 Cic. Phil. 3.23 ; MRR II: 324.

Faut-il dès lors renoncer à identifier des carrières militaires pour la fin de la période républicaine ? Leur (discutable) identification par l'historiographie, en partant du cas des *homines militares*, semble en fait résulter de l'assimilation de ces derniers aux *uiri militares* tacitéens,<sup>67</sup> opérée notamment par R. Syme.<sup>68</sup> Dans le contexte du 1<sup>er</sup> siècle après J.-C., et alors que des carrières militaires normalisées avaient cette fois pu voir le jour, l'expression changea de sens et désigna ceux des anciens centurions ou primipiles qui avaient accédé aux échelons supérieurs de la hiérarchie de l'*exercitus*, sur la base de leurs aptitudes militaires, de leurs mérites et de leur ancienneté, garantie de leur expérience et de leur endurance.<sup>69</sup> Or, de telles configurations pouvaient cependant exister à la fin de la période républicaine, mais à un échelon inférieur de l'*exercitus*, celui de l'articulation entre grades de centurion et celui de tribun militaire. Contrairement à l'hypothèse défendue par J. Suolahti et J. Harmand,<sup>70</sup> qui pensaient qu'il existait un plafond de verre pour un centurion qui avait gravi tous les échelons subalternes de l'*exercitus* jusqu'au primipilat, ne lui laissant pour seule perspective que l'*euocatio*,<sup>71</sup> E. Gabba et R. E. Smith, puis Cl. Nicolet, ont mis en avant le développement de mécanismes de promotion du centurionat au tribunat militaire à la fin de la période républicaine.<sup>72</sup> Cl. Nicolet relève plusieurs attestations de ces promotions opérées par les magistrats *cum imperio* placés à la tête des *exercitus*,<sup>73</sup> ainsi le cas de L. Petronius, en 87, *admodum humili loco natus, ad equestrem ordinem et splendidae militiae stipendia Publii Caelii beneficio peruenerat*.<sup>74</sup> Le passage pose plusieurs problèmes, en particulier l'identité incertaine de P. Caelius, officier placé à la tête de la cité de Placentia en 87 par le consul C. Octavius, aux côtés duquel Petronius se suicida.<sup>75</sup> Par ailleurs, et comme le souligne J. Harmand,

67 Tac. *Hist.* 2.75.1 ; *Ann.* 15.26.3 ; *Agr.* 9.2 ; 40.4.

68 Syme 1967: 374 utilise le terme *uiri militares* à propos des officiers tardo-républicains.

69 Campbell 1975: 11-31.

70 Suolahti 1955: 55-56 ; Harmand 1967: 350.

71 Selon Harmand 1967: 358, la pratique de promouvoir des primipiles au grade de *tribunus militum* en particulier était « sinon illégale, du moins choquante sous l'angle social ».

72 Ainsi, selon Gabba 1973: 88-89, l'évolution est à mettre en relation avec la prétendue réforme marienne du recrutement, qui aurait produit « un livellamento fra le mentalità della truppa e dell'ufficialità ». Selon Smith 1958: 67, « towards the end of the Republic, when the dynasts' needs for capable armies were paramount, there do appear to be a few cases of centurions rising to the tribunate. » Voir également Nicolet 1969: 147-149.

73 Nicolet 1966: 92 et Nicolet 1969: 147.

74 Val. Max. 4.7.5. Cf. Gabba 1951: 85 ; Nicolet 1969: 149 ; Nicolet 1974: 977-978 n° 268.

75 *MRR* II: 51.

Petronius n'est pas désigné comme centurion par Valère Maxime.<sup>76</sup> Toutefois le *beneficium*, probablement une *commendatio* dans la mesure où P. Caelius n'était pas un magistrat *cum imperio*, permit à ce personnage, quel que fût son grade initial, d'accéder à l'*ordo equester*, probablement par l'exercice du tribunat militaire, désigné comme *splendidae militiae stipendia*, donc sans doute exercé plusieurs années.<sup>77</sup> La formulation employée par Valère Maxime à propos de L. Petronius n'est pas sans rappeler celle dont il use à propos de T. Marius Siculus, exemple d'ingratitude, *ab infimo militiae loco beneficiis diui Augusti imperatoris ad summos castrenses honores perductus*.<sup>78</sup> Ce personnage, dont le cursus est connu par une inscription d'Vrvinum Mataurense,<sup>79</sup> avait été soldat puis primipile, puis, sans doute remarqué par Octavien, fut *tribunus militum* et *praefectus* sous Octavien.<sup>80</sup> Ainsi que le souligne S. Demougin, les *summi castrenses honores*, évoqués par Valère Maxime, correspondaient à la *militia equestris*,<sup>81</sup> donc au tribunat militaire<sup>82</sup> et à la préfecture,<sup>83</sup> qui constituaient à la fin de la République des *honores*, soit des « fonction[s] publique[s] attribuée[s] », source de prestige social.<sup>84</sup> Ces *honores* proprement militaires étaient par ailleurs hiérarchisés suivant une échelle qu'il était possible de parcourir, à l'instar du *cursus honorum*,<sup>85</sup> ainsi que l'atteste une inscription funéraire de Corfinium

---

76 Harmand 1967: 334. L'argument avait précédemment été mis en avant par Gelzer 1962: 20, n. 12.

77 Suivant la position de Th. Mommsen, on peut donc bien supposer une sorte d'automatisme du passage dans l'ordre équestre des *tribuni militum* (Mommsen 1889-1896 VI.2: 123, n. 4 (= *StR*<sup>3</sup> 3: 521 n. 4) ; Stein 1927: 23 ; 111). Ainsi que l'a mis en évidence Nicolet 1966: 95 sur la base de l'étude prosopographique du *corpus Caesarianum*, lorsque les *tribuni militum* et les *praefecti* n'étaient pas sénateurs, ils étaient de rang équestre. Nicolet 1969: 148. Sur cette question de la promotion au sein de l'*ordo equester* par l'exercice du tribunat militaire, voir en dernier lieu Augier – Demougin 2023.

78 Val. Max. 7.8.6.

79 Cf. *infra*.

80 Demougin 1992: 38-40, n° 25.

81 Demougin 1988: 282-283.

82 César mentionna comme un *honos* le grade de *tribunus militum* qu'il conserva à ceux de ces officiers qui se rallièrent à lui après Ilerda (Caes. *BCiv.* 1.77.2 : *centuriones in priores ordines, equites Romanos in tribunicium restituit honorem*. Les *priores ordines* désignent ici les centurions primipiles ou de la première cohorte).

83 Cicéron évoque ainsi la *praefectura* à la fois comme un *beneficium* et un *honos* (Cic. *Att.* 6.3.6 : (...) *tribuere etiam aliquid beneficii et honoris*. : « (...) aller jusqu'à accorder un avantage et un honneur »). Cf. Deniaux 1993: 300.

84 Jacotot 2013: 85-86.

85 Jacotot 2013: 248 n. 28 a cependant mis en évidence que l'usage de la notion de *cursus honorum*, peu fréquent, remonte aux années 50 et est le fait de Cicéron (avec deux occurrences seulement : *Sen.* 60 et *Fam.* 3.11.2)

datée de la fin de l'époque augustéenne, *castren<n>sibus [...] summis [eq]u[es]tris ordinis honoribus*.<sup>86</sup> On a donc affaire à une voie de promotion sociale interne aux *exercitus* : certains sous-officiers qui avaient fait la preuve de leur valeur pouvaient être nommés primipiles puis accéder au tribunat militaire, et passer ainsi dans l'ordre équestre, à condition évidemment de remplir les conditions légales d'appartenance (notamment en termes censitaires).<sup>87</sup>

Le fait que les *cursum* de ces sous-officiers ou officiers subalternes soient attestés par des inscriptions, dans le cadre du développement de l'habitus épigraphique dans les dernières décennies du I<sup>er</sup> siècle, met en évidence une seconde dimension inhérente à la notion de carrière, subjective cette fois. Pour reprendre les termes de H. Becker en effet, « une carrière est [également] faite de changements dans la perspective selon laquelle la personne perçoit son existence comme une totalité et interprète la signification de ses diverses caractéristiques et actions, ainsi que tout ce qui lui arrive ». <sup>88</sup> Or cette interprétation que les individus donnent à leur existence est particulièrement sensible à travers les inscriptions funéraires, support mémoriel par excellence, formant avec le *monumentum*,<sup>89</sup> un dispositif de rappel s'inscrivant dans un environnement, un contexte social, politique, ainsi que familial, et n'existant que pour autant qu'elles peuvent être vues, ou lues.<sup>90</sup> Il est probable par conséquent que le fait même d'avoir parcouru l'échelle hiérarchique des *castrenses honores* constituait un critère de distinction aux yeux de la collectivité civique autant qu'un élément identitaire. « Faire carrière » constituait donc un élément d'autoreprésentation pour un certain nombre de personnages à la fin de la période républicaine,<sup>91</sup> particulièrement dans les rangs inférieurs de l'encadrement des *exercitus*. Ainsi une inscription honorifique retrouvée en remploi dans les tours aujourd'hui disparues de la *Porta del Popolo* à Rome évoque la carrière d'un anonyme qui le mena du primipilat à la *praefectura fabrum* :

---

86 EDR177461, Corfinium. Cf. Demougin 1992: 174, n° 195.

87 Augier – Demougin 2023.

88 Becker 1985: 126. Cela renvoie à la question de la narration et de la capacité des individus à agir pour la construction de leur carrière, abordée dans l'introduction de cet ouvrage (p. 24-28).

89 Bodel 1997: 20-26.

90 Mathieu 2011: 36 (cf. Corbier 2006: 13).

91 Cela correspond à cette dimension centrale de la carrière, suivant l'approche interactionniste, comme dialectique entre les cadres de l'interaction et les expériences des individus (Dubard – Nicourd 2017: 54)

[–] *f(ilius)* / [–] *Pap(iria tribu)* | [–]s, | [*p(rimus p(ilus) in leg(ione) Mac*]edonica,  
| *tr(ibunus) leg(ionis) VI Ge*]mellae, | [*praefectus*] *fabr(um)*<sup>92</sup>

Il semble que l'on puisse reconnaître dans ce *cursus*, au-delà de l'affirmation du rang équestre matérialisée par l'exercice de charges de *tribunus militum* et de *praefectus fabrum*,<sup>93</sup> une construction identitaire fondée sur l'appartenance à la *legio VI<sup>a</sup>*, aussi brièvement appelée Macedonica et le rôle crucial qu'elle joua lors des campagnes des triumvirs,<sup>94</sup> singulièrement lors de la campagne de Philippiques.<sup>95</sup> On peut donc y reconnaître la mise au premier plan de la socialisation secondaire que constitua le service au sein de cette unité.<sup>96</sup> Par ailleurs, le *cursus* épigraphique s'ouvre, comme pour T. Marius par la mention du primipilat : cette fonction subalterne, voie d'accès vers le tribunat militaire, apparaît dès lors comme un événement biographique<sup>97</sup> une rupture, un tournant<sup>98</sup> conduisant à une promotion sociale. On retrouverait certaines similitudes avec une autre inscription retrouvée à Sora :

*L(ucio) Firmio L(ucii) f(ilio), | prim(o) pil(o), tr(ibuno) mil(itum), | IIIIuir(o)  
i(ure) d(icundo), | colonia deducta | prim(o), pontifici, | legio IIII Sorana | honoris et  
uirtutis caus<s>*<sup>99</sup>

92 EDR102538, Rome. Demougin 1992: 46-48 n°34, restitue [–]edonica en [Mac]edonica à la quatrième ligne de l'inscription. Il s'agit sans doute de la *legio VI<sup>a</sup> Gemella*, dans laquelle ce personnage servit ensuite comme *tribunus militum*, une légion qui a également porté le surnom de *Macedonica*, attesté à Ephèse (ILS 8862). Selon Keppie 1998: 207, il pourrait s'agir d'une commémoration du rôle que cette légion aurait joué à Philippiques, et ce surnom n'aurait été que brièvement en usage. La *legio VI<sup>a</sup> Gemella* est en effet créée après la bataille de Philippiques. La *legio VI<sup>a</sup>* est alors scindée entre la *legio VI<sup>a</sup> Victrix*, qui échoit à Octavien, alors que la *legio VI<sup>a</sup> Ferrata*, sa jumelle (*Gemella*) est placée sous les ordres d'Antoine. Cette légion est dissoute après Actium (RE 12.1 (1925) s.v. « *Legio* », col. 1549 et 1572 (Ritterling).

93 Sur la *praefectura fabrum* au I<sup>er</sup> siècle : Cafaro 2021, 80-164.

94 Eck 2010: 95-125 sur le processus d'élaboration des « inscriptions honorifiques », qui met en évidence que le bénéficiaire devait être consulté sur leur formulaire.

95 Macmullen 1984 sur la question de l'esprit de corps au sein des légions tardo-républicaines.

96 Cette socialisation secondaire « permet d'incorporer un individu déjà socialisé dans de nouveaux secteurs du monde objectif de sa société » (Berger – Luckmann 1966: 179).

97 Leclerc-Olive 1997 sur cette notion.

98 Hughes 1996: 168. On peut l'interpréter comme un « choc biographique » à l'origine d'une socialisation sur des fondements différents des mondes sociaux où les individus avaient jusqu'alors évolué jusqu'alors (Berger – Luckmann 1966: 124).

99 EDR140950, Sora.

On retrouve ici la mention de la légion à laquelle appartient L. Firmius, mais le cas est ici particulier, puisque des vétérans de la *legio IV<sup>a</sup>*, formée en 43 et passée sous les ordres d'Octavien lors de la guerre de Modène, furent sans doute installés dès après Philippes à Sora. La promotion de L. Firmius dans les rangs de cette légion fut donc extrêmement rapide, il fut ensuite membre du premier collège de *IIIuiri* au sein de la colonie nouvellement fondée, ainsi que pontife.<sup>100</sup> Il y a une forme de continuité entre la carrière politique locale et la carrière militaire : il était en effet habituel que les officiers fussent placés à la tête des colonies de vétérans, qui étaient d'ailleurs susceptibles de connaître une nouvelle mobilisation.<sup>101</sup> Un autre élément central est l'association entre *honos* et *uirtus*, le premier découlant de la seconde, référence à la valeur militaire dont aurait fait preuve Firmius, justifiant l'inscription et, au-delà, la promotion qu'il aurait connue<sup>102</sup> : de ce point de vue également, sa carrière militaire constituait hypothétiquement pour Firmius une expérience subjective singulière.<sup>103</sup>

Force est cependant de constater que ce qu'il faut bien désigner dans ces derniers cas comme des carrières militaires demeura marginal pour la période qui nous occupe. Révélateur à cet égard est le cas de T. Marius Siculus, traditionnellement identifié au T. Marius évoqué plus haut, dont le *cursus*, on l'a dit, est attesté par une inscription honorifique du début de l'époque augustéenne retrouvée à Urvinum Mataurense, en Ombrie :

*T(ito) Mario C(aii) f(ilio) | Stel(latina) Siculo | aed(ili) IIIvir(o) i(ure)  
d(icundo) pont(ifici) | tr(ibunus) mil(itum) leg(ionis) XII | praef(ecto) duor(um)  
prin(cipum) | praefect(o) in cl(asse) | Cn(aei) Lentul(i) praet(or)is | in Sicilia<sup>104</sup>*

100 Laffi 2012: 126-127. Ainsi que le montre Keppie 1983: 107, L. Firmius est, à n'en pas douter, installé à Sora avant sa carrière militaire : en effet, l'expression *colonia deducta* n'apparaît qu'après l'évocation du primipilat, du tribunat militaire et du quattuorvirat (cf. Nicolet 1966: 414).

101 Ici, il s'agit en l'occurrence de la *legio III<sup>a</sup> Sorana*, dédicante de l'inscription, correspondant d'ailleurs aux vétérans installés à Sora.

102 Jacotot 2013: 308 : « Il existe donc entre *uirtus* et *honos* un lien étroit de cause à effet, la bravoure étant la source privilégiée, si ce n'est exclusive, de l'*honos* dans un contexte militaire. » Sur l'association fréquente à la fin de la République entre les divinités *Honos* et *Virtus*, le premier étant conçu comme la juste rétribution de la seconde, voir Jacotot 2013: 513-515.

103 On pourrait rapprocher cette expérience subjective singulière des réflexions de Goffman 1968: 180 sur les « aspects moraux de la carrière, c'est-à-dire [le] cycle de modifications qui interviennent dans la personnalité du fait de cette carrière et des modifications dans le système de représentation par lesquelles l'individu prend conscience de lui-même et appréhende les autres ».

104 EDR016427 (Urvinum Mataurense).

Ce document, dont l'authenticité reste certes discutée,<sup>105</sup> est probablement un *cursus* ascendant,<sup>106</sup> mêlant fonctions municipales et charges militaires.<sup>107</sup> Bien que ce personnage fût *ad summos castrenses honores perductus*, la « carrière militaire » n'apparaît pas ici comme un élément central de son autoreprésentation, les *castrenses honores* s'insérant dans le cadre plus large d'une carrière civique prenant place dans la petite et la grande patrie, la valeur militaire permettant en retour la promotion socio-politique.<sup>108</sup>

Quel que soit l'échelon hiérarchique de l'encadrement des armées tardo-républicaines, il est donc difficile de distinguer l'émergence de carrières militaires parmi les officiers dans cette période. Les charges spécifiquement militaires se trouvaient en fait imbriquées dans des carrières civiles dont elles étaient partie intégrante, mais ne constituent que fort rarement une carrière au sens où elles formeraient une succession logique de fonctions, occupant une fonction sinon exclusive, du moins centrale dans l'autoreprésentation des individus. Ce constat globalement négatif doit être nuancé par le constat de l'émergence d'une carriérisation concernant une certaine frange de cette élite de l'*exercitus*, issue des municipes et colonies récemment intégrés à la *ciuitas Romana*, qui trouvait dans le service militaire une opportunité d'avancement économique et social, et passait fréquemment par l'exercice du centurionat ou du pimpilat.<sup>109</sup> Encore cette carriérisation n'avait-elle rien de systématique, et doit être examinée à l'aune des trajectoires individuelles. En somme, ce n'est qu'après Actium que les conditions d'émergence de telles carrières furent pleinement, mais progressivement, réunies.

---

105 Cette inscription est aujourd'hui perdue, mais on peut penser qu'il s'agit d'une base de statue. Ce document n'est connu que par deux copies anciennes, auxquelles on ne peut totalement se fier, ainsi que le souligne Demougin 1992: 38. En effet, l'inscription comporterait un grand nombre de ligatures, un élément surprenant pour un texte aussi ancien.

106 Il faut suivre une fois encore Demougin 1992: 38-40 n° 25. Le *cursus* de Marius Siculus suit ici un ordre direct, et non inverse : il a terminé sa carrière par une *praefectura classis*, sans doute aux lendemains de Nauloque, dans une optique de pacification de la Sicile.

107 La *praefectura duorum principum*, ainsi que l'a montré Demougin 1992: 39-40 est une préfecture municipale : T. Marius aurait remplacé deux *principes* Octavien et Antoine, élus conjointement à la magistrature suprême d'Urvinum Mataurense, sans doute entre 40 et 38.

108 Nicolet 1969: 144.

109 Cela rejoint la question fondamentale de l'*agency*, évoquée dans l'introduction de cet ouvrage (p. 24-28).

II  
HORS DE LA POLITIQUE,  
POINT DE CARRIÈRE ?



## CHAPITRE 6

# LA PRÉSENCE DE FEMMES ROMAINES DANS LA SPHÈRE PUBLIQUE PENDANT LA RÉPUBLIQUE

Cristina Rosillo-López  
*Universidad Pablo de Olavide*

Si des travaux antérieurs ont analysé la manière dont les femmes de l'élite romaine se forgeaient une visibilité publique,<sup>1</sup> cette question a cependant été le plus souvent analysée à travers le prisme des membres masculins de l'élite sénatoriale, et les femmes ont clairement souffert de la comparaison. En effet, étant écartées des magistratures, les femmes de l'élite ne pouvaient pas suivre un *cursus honorum*.<sup>2</sup> Néanmoins, en adoptant l'expression plus flexible de « faire carrière », ce volume a écarté le rigide *cursus honorum* des sénateurs comme unique forme de carrière à Rome. Il est alors loisible de se demander si une femme de l'élite, durant la République, pouvait avoir une sorte de carrière et/ou, à l'instar des membres masculins de sa famille, se construire une image publique ? Évidemment, ces femmes de l'élite ne pouvaient pas rivaliser avec leurs homologues masculins, mais elles avaient leurs propres hiérarchies au sein du groupe des *matronae* et une plus grande visibilité publique leur était bénéfique en termes d'image.<sup>3</sup> Quelles étaient donc les possibilités pour les femmes de se faire un nom et d'acquérir une visibilité publique sous la République ?

Nous voudrions ici répondre à cette question à travers un cas d'étude : la présence des noms des femmes de l'élite dans l'espace public à Rome et

---

1 Voir Hemelrijk 2016 et Rohr Vio 2021 parmi les études plus récentes.

2 Tate 2022: 4 sur cette question.

3 Sur les *matronae* pendant la République, voir récemment Webb 2024.

ailleurs, tant de manière écrite qu'orale. Il s'agit, ce faisant, de montrer le rôle performatif de ces femmes et leur présence dans la communauté des citoyens. On ne doit pas attribuer une raison unique à leurs actions : évidemment, à travers cette présence publique, elles souhaitaient étaler les relations de leurs familles et se vanter de leur statut social et économique. Ce n'est pas contradictoire avec le désir de se faire une place dans la sphère publique, pour elles-mêmes et/ou pour les mâles qui les entouraient. Dans le même temps, pour comprendre leurs intentions, on ne doit pas employer des raisonnements différents de ceux appliqués aux hommes. Il n'est ainsi pas acceptable, par exemple, de souligner de manière presque paternaliste ou méprisante que Servilia a déployé une intense activité politique pour favoriser et protéger la carrière de son fils Brutus, alors qu'il s'agit là du comportement normal des sénateurs romains avec leurs fils dès leur prime jeunesse.<sup>4</sup> Grâce à son étroite amitié avec César, Marcus Licinius Crassus réussit à faire entrer ses deux fils, âgés d'à peine 20 ans, dans l'entourage de César en *Hispania Ulterior*.<sup>5</sup> L'un d'eux, Publius, a servi en Gaule et a même dirigé la cavalerie lors de l'attaque d'Ariovistus en 54 avant J.-C., alors qu'il n'avait qu'une vingtaine d'années.<sup>6</sup> Rawson a même suggéré que la décision de Licinius Crassus de lancer une campagne contre les Parthes ait peut-être été due au désir d'offrir à son fils la possibilité de mener une campagne militaire réussie qui renforcerait sa popularité.<sup>7</sup> Le jeune Publius a bénéficié d'opportunités uniques, qui lui ont garanti un bon départ dans sa carrière politique, grâce aux relations et aux efforts de son père.

Nous allons ainsi nous concentrer sur deux questions, comprises comme indicateurs de la construction d'une certaine présence publique des femmes de l'élite, avec l'intention d'évaluer les limites et les possibilités d'action qu'elles pourraient rencontrer. Premièrement, nous analyserons leur présence dans les *contiones*, tant en personne qu'à travers des mentions par des orateurs masculins. D'autre part, nous étudierons la présence de leurs noms sur les inscriptions des édifices publics où elles apparaissent en tant que dédicataires et évergètes, c'est-à-dire en affichant leur propre agentivité.

---

4 Scholz 2011 et les considérations de Rosillo-López 2022.

5 Cic. *QFr.* 2.9.2.

6 Caes. *BGall.* 3.7.2; 3.11.3.

7 Rawson 1982. Publius commanda un corps de cavalerie et d'infanterie à Carrhae. Il mourut sur place.

## Les femmes et les *contiones*

Valère Maxime a consacré une partie de ses écrits à démontrer pourquoi les femmes n'avaient pas (ou ne devaient pas avoir) de place dans une *contio* ou une assemblée publique convoquée par un magistrat. Cela a conduit certains historiens à exclure même leur présence en public. Il s'agit là d'une surinterprétation, car Valère Maxime ne le prétend pas et, de plus, il ne faut pas oublier que la participation aux *contiones* était libre : il n'y avait pas de contrôle d'entrée ou de sortie. Sachant qu'elles se tenaient au milieu du forum, un endroit qui était autant un centre politique qu'économique et social, avec une multitude d'habitants qui le traversaient chaque jour, cette prétendue exclusion des femmes des *contiones* n'a aucun sens.<sup>8</sup> Valère Maxime relate en revanche la présence dans une *contio* de Sempronia, fille de Cornelia et sœur des Gracques, convoquée à une assemblée publique en 100 av. J.-C. pour faire pression sur elle afin qu'elle reconnût Equitius comme le fils supposé de son frère Tiberius. La source est claire : malgré la pression de l'audience, Sempronia refusa de faire un geste ou de prononcer une parole qui aurait légitimé cette personne en tant que membre de la famille.<sup>9</sup> Elle n'était pas le seul membre de la famille à être impliqué dans des actes publics : Dion Cassius mentionne que, alors qu'il s'efforçait d'être réélu tribun, Tiberius Gracchus amena sa mère Cornelia et ses enfants en présence du peuple. Nous ne savons pas s'ils se contentaient de l'accompagner dans sa campagne électorale ou s'il les fit monter sur la tribune pour les impliquer plus directement.<sup>10</sup>

En outre, sans avoir été présentes ou convoquées à une *contio*, d'autres femmes de l'élite ont pu y être mentionnées. L'un des exemples les plus intéressants est évoqué par Cicéron dans une lettre datée de 43 av. J.-C., qui concerne la lutte au Sénat pour l'attribution de la guerre contre Dolabella, déclaré à ce moment-là ennemi public. Comme il était relativement courant sous la République, les magistrats se disputaient les commissions militaires présentes et futures, qui leur permettaient d'atteindre une gloire et un triomphe éventuels. Cicéron avait ainsi l'intention de présenter une motion grâce à laquelle la guerre contre Dolabella serait attribuée à Cassius Longinus, ce dont il informe ce dernier dans une lettre de février 43, bien que, ajoute-t-il,

---

8 Val. Max. 3.8.6. Pina Polo 1989 (72-73 sur la présence des femmes) et Hiebel 2009 sur les *contiones*.

9 Val. Max. 3.8.6.

10 Cass. Dio 24. fg. 83.8.

le consul Vibius Pansa cherchât à obtenir l'attribution de ce commandement avec son collègue Hirtius. Afin de susciter une opinion publique favorable, Pansa prit la parole lors d'une *contio*, mentionnant que même la mère et le frère de Cassius s'opposaient à l'attribution de ce commandement militaire.<sup>11</sup> Cette référence est pertinente à plus d'un titre : tout d'abord, parce que la mère d'un magistrat romain est explicitement mentionnée dans une assemblée publique, et aussi parce qu'elle est désignée comme une personne ayant une opinion concrète. Deuxièmement, il est nécessaire de reconstituer la conversation politique probable que ce commentaire implique : Vibius Pansa ou quelqu'un de son entourage eut une conversation avec la mère et/ou le frère de Cassius, et considéra que cette information pouvait exercer une influence sur l'opinion publique.<sup>12</sup> En outre, il est intéressant de noter que la mère de Cassius n'était pas un cas isolé défendant les intérêts de son fils et de sa famille : dans la même lettre, Cicéron note que Servilia, la mère de Brutus et la belle-mère de Cassius, considère qu'il faut faire preuve de prudence en parlant à Pansa pour lui demander de confier la guerre contre Dolabella à Cassius.<sup>13</sup> L'action de ces deux femmes de l'élite nous montre bien que, comme l'a démontré Rohr Vio, en l'absence des membres masculins de la famille (soit parce qu'ils étaient absents de Rome, soit parce qu'ils étaient morts), les femmes de l'élite sénatoriale s'imposaient et agissaient en leur nom ou en défendant leurs intérêts.<sup>14</sup> Il est cependant à relever que nous ne connaissons pas le nom de la mère de Cassius ; en fait, son existence n'est même pas mentionnée dans la *Real Encyclopädie* et nous ne pouvons pas deviner son identité.<sup>15</sup> À mon avis, Vibius Pansa n'omit pas par pudeur le nom de la mère de Cassius dans la *contio*, à l'instar des orateurs athéniens qui ne mentionnaient pas le nom des femmes dans leurs discours publics. L'explication est plus simple. Tout d'abord, Cicéron ne cite pas les paroles du consul au style direct et on ne peut donc en déduire que le nom ne fut pas prononcé ; de plus, il faut garder à l'esprit qu'il s'agit d'une lettre adressée à Cassius, et qu'il est donc logique d'utiliser l'expression « ta mère », sans utiliser son nom propre. Cicéron fait

---

11 Cic. *Fam.* 12.7.1: *In contione quidem Pansa dixit matrem quoque tuam et fratrem illam a me sententiam noluisse dici.* Sur cette *contio*, Pina Polo 1989: 312, n° 365.

12 Rosillo-López 2022 sur les conversations politiques et p. 183-187 sur le rôle des femmes dans ces conversations.

13 Cic. *Fam.* 12.7.1: *Id velim mihi ignoscas quod invita socru tua fecerim: mulier timida verebatur, ne Pansae animus offenderetur.*

14 Rohr Vio 2019 et 2021.

15 *RE* s.v. Cassius Longinus 59 (Frölich).

d'ailleurs exactement la même chose avec le frère de Cassius, en omettant son nom (*matrem quoque tuam et fratrem*), alors qu'il était un magistrat bien connu (Lucius Cassius Longinus, tr. pl. 44). En somme, ce cas-ci illustre aussi l'importance des femmes dans les conversations politiques.

Les mentions conservées de femmes bien précises dans les *contiones* sont négligeables. Dans son discours au peuple après son retour d'exil, Cicéron cite ses proches, à savoir son père et sa mère, Helvia.<sup>16</sup> Dans le même discours, Cicéron fait allusion aux larmes de sa femme, Terentia, et de sa fille, Tullia, bien qu'il ne prononce pas leurs noms.<sup>17</sup> Cependant, comme dans le cas de la mère de Cassius, nous ne devons pas considérer que cela est dû à une prétendue gêne à énoncer les noms propres des femmes en public. Tant dans ce paragraphe que dans le paragraphe 5 du même discours, Cicéron fait allusion à plusieurs reprises à son frère, un sénateur et prétorien bien connu, sans jamais le nommer directement. Il convient de garder à l'esprit que le public de ces discours ne connaissait pas toujours l'arbre généalogique de l'orateur présent dans la *contio*, de sorte que des allusions plus générales à « mon épouse » ou « mon frère » pouvaient être plus efficaces d'un point de vue rhétorique. Cette idée peut d'ailleurs encore être illustrée par l'une des *Philippiques* prononcées devant le peuple, dans laquelle Cicéron fait une allusion vicieuse à Fulvia, l'épouse d'Antoine, en l'appelant simplement *mulier*.<sup>18</sup>

Volumnia Cytheris est utilisée dans la deuxième *Philippique* comme l'un des arguments de Cicéron pour attaquer Antoine. Cependant, nous savons que ce discours ne circula que sous forme écrite, car Cicéron n'osa pas le prononcer en public, contrairement à d'autres *Philippiques* qui furent déclamées devant le Sénat ou le peuple. Son cas est pertinent car il s'agit d'une femme qui n'appartenait pas à l'élite sénatoriale. Ancienne esclave, danseuse et mime, elle devint, après sa libération, l'affranchie de P. Volumnius Eutrapelus, qui était le *praefectum fabrum* d'Antoine en 43.<sup>19</sup> Les sources mentionnent qu'elle entretenait des relations sentimentales avec Antoine pendant plusieurs années ;

---

16 Cic. *Red. Pop.* 5: *a parentibus, id quod necesse erat, parvus sum procreatus, a vobis natus sum consularis*. Sur Helvia, dont on ne sait pas grand-chose : Cic. *Fam.* 16.26.2; Plut. *Cic.* 1.1.

17 Cic. *Red. Pop.* 8: *nam coniugis miserae squalor et luctus atque optima filiae maeror adsiduus filiique parvi desiderium mei lacrimaeque pueriles aut itineribus necessariis aut magnam partem tectis ac tenebris continebantur*.

18 Cic. *Phil.* 6.4: *ita domesticis stupris, forensibus parricidiis delectatur, ut mulieri citius avarissimae paruerit quam senatui populoque Romano*.

19 Nep. *Att.* 12.4. Nicolet 1974: 1082-1083, n° 401.

en effet, Cicéron lui reproche d'avoir accompagné Antoine lors de sa visite officielle dans plusieurs villes d'Italie en 49, pendant la guerre civile.<sup>20</sup> Cicéron, maître de l'invective, cherchait à scandaliser son auditoire et à rabaisser la *dignitas* de son ennemi en mettant en avant le fait qu'une ancienne esclave soit apparue en public avec un magistrat romain et ait été reçue par les autorités de plusieurs villes. Il critique même les membres de l'élite italienne, qui l'auraient accueillie en l'appelant Volumnia, et non Cytheris, son nom de scène.<sup>21</sup> La présence publique de Volumnia avait une date d'expiration, à savoir la fin de sa relation avec Antoine.<sup>22</sup> Ce cas met en évidence les limites de la présence des femmes dans la sphère publique ; il s'agit clairement d'une question de classe et de statut. Ce qui peut être plus ou moins acceptable pour une femme de l'élite est totalement inacceptable pour une femme d'une classe sociale inférieure. Les commentaires de Cicéron reflètent clairement les craintes de la classe dirigeante à l'égard d'une personne qui n'appartenait pas à leurs cercles d'amis et de liens du sang, qui n'avait pas été éduquée dans les formes de socialisation politique de l'élite et qui pouvait agir de son propre chef.

## Le rôle actif des femmes romaines dans les espaces publics de commémoration : les femmes évergètes

Nous voudrions à présent nous concentrer sur la visibilité des femmes romaines dans l'espace public à travers leur rôle de bâtisseuses et de commanditaires d'édifices publics. Il convient tout d'abord de souligner que ce n'était pas la seule façon pour les femmes d'avoir une présence monumentale dans l'espace public, puisque nous avons des références à l'érection de statues dédiées à des femmes.<sup>23</sup> Si l'on fait abstraction de figures légendaires comme Cloelia, otage de la guerre contre Porsenna honorée d'une statue équestre au sommet de la Sacra Via, il existait au moins quatre statues de femmes romaines à l'époque républicaine : celles de Gaia Taracia (associée à Acca Laurentia), de Gaia Caecilia (épouse de Tarquinius Priscus) dans le temple de Semo Sanctus

---

20 Cic. *Phil.* 2.58, 62.

21 Cic. *Phil.* 2.58. Notons toutefois que ces personnes utilisaient correctement son nom officiel d'affranchie.

22 Cic. *Phil.* 2.69 parle de son « divorce ».

23 L'érection de statues en l'honneur de Vestales a probablement commencé à l'époque de Trajan, bien que les fondations retrouvées datent des III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles de notre ère. Boatwright 2011: 133.

sur le Quirinal, de Claudia Quinta dans le vestibule du temple de la Magna Mater et la très célèbre statue de Cornelia dans le Portique de Metellus.<sup>24</sup> Ce phénomène n'était pas limité à la ville de Rome : Caton l'Ancien avait déjà déploré en son temps l'érection de statues de femmes romaines dans les provinces, et les bases de plusieurs de ces statues datant du I<sup>er</sup> siècle ont été conservées.<sup>25</sup> Ce ne sont d'ailleurs pas les seules figures de femmes ainsi honorées : la reine Cléopâtre aurait été représentée dans le temple de Vénus Genetrix.<sup>26</sup> En outre, dans les années 60 avant J.-C., la courtisane Flora fut représentée dans le temple de Castor et Pollux sur ordre de Q. Caecilius Metellus qui souhaitait célébrer sa beauté ; les sources ne précisant pas s'il s'agissait d'une peinture ou d'une statue.<sup>27</sup>

L'octroi de statues honorifiques à des femmes ne constitue cependant pas une preuve de leur rôle actif dans cette présence publique. Pour trouver les traces de cette agentivité de la figuration dans la sphère publique, il faut se concentrer sur leur rôle d'évergètes, c'est-à-dire comme promotrices de bâtiments publics construits avec leurs propres moyens.<sup>28</sup> Ce rôle devint possible par la généralisation du mariage *sine manu* à partir du II<sup>e</sup> siècle, qui faisait de la femme, à la mort de son père, une personne *sui iuris*, c'est-à-dire une femme indépendante capable de gérer ses propres ressources économiques.<sup>29</sup>

Une inscription datée entre 100 et 50 avant J.-C. fournit un intéressant aperçu de la présence des femmes dans l'espace public et l'architecture de la ville de Rome. Publicia, membre de l'élite, finança avec son mari un temple d'Hercule et consigna ses efforts perpétuels dans une inscription :

*Publicia L(ucii) f(ilia) | Cn(aei) Corneli A(uli) f(ilius) uxor | Hercule aedem |  
valvasque fecit eademque | expolivit aramque | sacram Hercule restituit | Haec  
omnia de suo et virei [fecit] | faciundum curavit*

24 Sehlmeier 1999: 98-100. Gaia Taracia et Gaia Caecilia : Sehlmeier 1999: 36-38, 82. Claudia Quinta : Val. Max. 1.8.11 ; Tac. Ann. 4.64 ; Sehlmeier 1999: 126-128. Nous connaissons l'inscription de la base de la statue de Cornelia : EDR113975 ; Plin. HN 34.31 ; LTUR 4.357-59, s.v. « Statua: Cornelia » (L. Chioffi).

25 Sur Caton, cf. Plin. HN 34.31.

26 App. B Civ. 2.102 ; Cass. Dio 51.22.3.

27 Plut. Pomp. 2.4. LTUR 1.243, s.v. « Castor, Aedes, Templum » (I. Nielsen).

28 Sur ce sujet à l'époque impériale, Hemelrijk 2013 et 2016.

29 Les femmes *sui iuris* avaient besoin d'un tuteur exclusivement pour l'achat et la vente de *res Mancipi* (terres et bâtiments en Italie, bétail et esclaves) et pour la rédaction d'un testament, bien que ce dernier point fût déjà discuté à l'époque de Cicéron. Sur la *tutela mulierum*, Watson 1967 ; Zannini 1976 et 1979 ; Medici 2013 ; Morrell 2020.

Publicia, fille de Lucius, épouse de Cneus Cornelius, fils d'Aulus, construit ce temple d'Hercule et ses portes ; elle l'embellit et restaura l'autel sacré d'Hercule. Elle fit toutes ces choses avec son argent et celui de son mari, et prit soin que ce fût fait.<sup>30</sup>

Nous n'avons pas d'autres sources sur Publicia, qui, à en croire son patronyme, était citoyenne et fille de citoyen (*Lucii filia*).<sup>31</sup> Ces deux familles, les *Cornelii* et les *Publicii*, étaient importantes à Rome. Tate voit dans cette inscription, avec raison, une source fondamentale pour suggérer que les femmes de l'élite romaine finançaient déjà des travaux publics avant l'époque d'Auguste.<sup>32</sup> Cette inscription remet également en cause l'hypothèse de Hemelrijk concernant l'influence des femmes d'Italie et de la partie grecque de l'Empire sur les habitudes évergétiques des femmes de la famille impériale.<sup>33</sup> Dans ce cas, l'inscription fait clairement référence à un temple construit à Rome. Qu'il soit explicitement indiqué que le temple fut financé grâce aux deniers des deux partenaires laisse à penser que le couple s'était marié *sine manu*, c'est-à-dire sans que la femme fût passée de l'autorité de son père à celle de son mari. Elle n'aurait pu, sans cela, gérer sa fortune de façon autonome.<sup>34</sup>

Des études récentes ont mis en évidence la nécessité de prendre en compte le fait qu'une inscription peut être lue par des personnes ayant des capacités de lecture très différentes. Tous les habitants de Rome ne pouvaient pas lire l'intégralité de l'inscription sans que cela signifie qu'elle leur était totalement incompréhensible. Corbier a proposé le terme d'« alphabétisation pauvre » pour désigner le phénomène par lequel les gens identifiaient certaines lettres, mémorisaient certaines formules et étaient capables de reconnaître certains mots.<sup>35</sup> Dans le *Satyricon*, l'affranchi Hermeros l'exprime clairement : *lapidarias litteras scio*.<sup>36</sup> De plus, il n'y avait pas de division rigide entre l'oral et l'écrit ; on

---

30 EDR101218 (traduction personnelle). Schultz 2006: 60-69 soutient que les femmes pouvaient effectivement vénérer Hercule, à l'exception de l'*Ara maxima*. Sur l'emplacement inconnu du temple, Tate 2022: 180-182.

31 Sur les femmes citoyennes pendant la République, voir le volume collectif Rosillo-López – Lacorte 2024.

32 Tate 2022: 176-177.

33 Hemelrijk 2016: 340.

34 Publicia n'eut pas besoin d'un tuteur pour cette transaction, car l'argent qu'elle dépensa pour la construction et la rénovation du temple ne tombait pas sous la catégorie de *res Mancipi* (Gai. *Inst.* 2.20-21).

35 Corbier 2006: 75.

36 Petr. *Sat.* 58.7.

lisait les inscriptions à haute voix, de sorte que tout le monde pouvait comprendre ce qui était écrit. Ces considérations nous offrent une perspective supplémentaire sur l'espace occupé, dans ce cas, par l'évergète dans l'espace public. Si nous prêtons également attention à la configuration de l'inscription, nous constatons que le nom de Publicia apparaît sur la première ligne en lettres plus grandes, et que le reste du texte est indenté à droite, ce qui souligne encore davantage la place du nom de cette femme.<sup>37</sup> Ainsi, une personne d'« alphabétisation pauvre » était sans doute à même d'immédiatement reconnaître que les lettres de la première ligne, plus grandes que les autres, constituaient le message fondamental du texte, et qu'il s'agissait du nom d'une femme.

Tate a attiré l'attention sur les différents critères utilisés pour les hommes et les femmes évergètes. Selon elle – et nous partageons son point de vue – les hommes et les femmes de l'élite, dont beaucoup possédaient d'énormes fortunes et qui agissaient en fonction de leur propre intérêt et de celui de leur famille, avaient les mêmes idéaux civiques et représentatifs.

It is the convergence of these ideas – that public buildings communicated civic ideals and priorities and that those who paid for these structures placed themselves at the centre of a discourse of power, wealth, and influence – that poses difficulties when women acted as the public benefactor.<sup>38</sup>

Tate remet ainsi en cause une historiographie qui n'a pas voulu attribuer la même idéologie civique aux hommes et aux femmes, justifiant que les femmes aient toujours agi au nom des membres masculins de leur famille.<sup>39</sup> *A contrario*, cette inscription suggère que Publicia ne rendait pas service à son mari si cette construction avait été en honneur de ce dernier, puisque c'est son nom à elle qui apparaît en premier et en plus gros caractères. Publicia précise en outre que les travaux furent payés avec son argent et celui de son époux (*de suo et virei*) et, enfin, elle indique clairement qu'elle était la seule responsable de la supervision des travaux. Il ne fait aucun doute que, à travers son rôle principal, en apparaissant comme *matrona* et comme citoyenne, bien qu'accompagnée de son mari, elle occupait incontestablement l'espace public, ce que les visiteurs du temple d'Hercule ne pouvaient manquer de remarquer.<sup>40</sup>

---

37 Graham 2021 et Rosillo-López (sous presse) pour ce type de lectures.

38 Tate 2022: 8.

39 Tate 2022: 7-11.

40 Plusieurs historiens ont suggéré que les femmes participaient principalement à la construction des temples parce que leur activité publique était limitée à la sphère religieuse

Publicia n'est pas la seule à apparaître dans l'espace public à l'époque républicaine.<sup>41</sup> Au 1<sup>er</sup> siècle, Mineia, femme de l'élite sénatoriale et épouse d'un sénateur, finança la construction d'une basilique à Paestum.<sup>42</sup> Mineia fit de l'édifice une ode à sa personne et à sa famille, puisqu'elle y plaça les statues de cinq membres masculins de sa famille (ses deux frères, son mari, son fils et son petit-fils) et, au centre, sa statue et son nom, qui apparaît également dans les dédicaces des autres statues et sur le fronton.<sup>43</sup> Tout visiteur pénétrant dans la basilique ne devait avoir aucun doute quant à l'identité de la personne qui l'avait financée et qui avait décidé du programme iconographique. En raison de cette activité perpétuelle, la ville érigea une statue en son honneur et frappa des pièces de bronze portant son nom, *Mineia M(arci) f(ilia)*, son portrait ainsi qu'une représentation de la basilique.<sup>44</sup> À Ostie, entre 70 et 60 avant J.-C., Octavie, appartenant à une famille sénatoriale de Forum Clodii, améliora et décora le temple de Bona Dea.<sup>45</sup> Dans la même ville, quelques décennies plus tard, une certaine Terentia fit bâtir une *crypta*, en plein forum, et un *chalcidium* sur son sol et avec son argent. Il est remarquable que la construction fût connue comme *crypta Terentiana*.<sup>46</sup> Entre 71 et 31 av. J.-C., Plotia Rutila finança *de sua pecunia* des travaux d'amélioration du théâtre de Consilinum, en particulier une partie des sièges et de la scène.<sup>47</sup> Vers le

---

et, d'une certaine manière, celle-ci était plus « appropriée ». Sur cette question, voir Schulz 2006 (activité religieuse plus appropriée). Révisions de cette hypothèse : Woodhull 2004 ; Martínez López, Gallego Franco, Mirón Pérez, et Oria Segura 2019 ; Tate 2022. En général, ces dernières recherches soutiennent que les femmes finançaient toutes sortes de structures civiques et que, en outre, les temples constituaient le type de bâtiment le plus communément construit aussi bien par les hommes que par les femmes. Sur l'image publique de la matrone et de la citoyenne, Hemelrijk 2013: 146.

41 Boatwright 2011 propose une analyse de la présence féminine dans le *Forum Romanum* à l'époque républicaine et impériale. Il est intéressant de signaler la note en bas de page n° 3, dans laquelle elle souligne que les études précédentes sur le *Forum Romanum* ont complètement ignoré ou minimisé la perspective de genre dans leur analyse. En ce qui concerne la période républicaine, Boatwright considère le Forum comme un espace essentiellement masculin, qui n'accueillait pas les femmes. Richlin 2021 défend une vision plus positive de la présence des femmes à la fois dans le Forum et dans les rues de Rome.

42 *ILPaestum* 163. Hemelrijk 2013: 136-137. Martínez López, Gallego Franco, Mirón Pérez, et Oria Segura 2019: 77-79.

43 Sur les statues cf. EDR076082-4, EDR126838, EDR135078.

44 Crawford 1973: 52-55 et 97-99.

45 EDR075450. Martínez López, Gallego Franco, Mirón Pérez, et Oria Segura 2019: 332-333.

46 EDR105754. Martínez López, Gallego Franco, Mirón Pérez, et Oria Segura 2019: 85.

47 EDR080929. Hemelrijk 2015: 469.

milieu du 1<sup>er</sup> siècle, Tit(ia) Curia, prêtresse de Cérés à Capoue, paya de ses propres fonds la construction d'un édifice inconnu.<sup>48</sup> À la fin du 1<sup>er</sup> siècle, Ansia Rufa construit *de sua pecunia* deux murs et une porte dans un *lucus* à Teganium ; l'inscription indiquait que cette générosité avait été autorisée par les décurions.<sup>49</sup> À la même époque, Sabina construisit ou reconstruisit le temple de Vénus à Paestum, également *de sua pecunia*, tout comme Tampia, qui finança un petit temple de Jupiter à Aquileia et Patavium.<sup>50</sup> Les noms de toutes ces femmes évergètes, écrits en lettres plus grandes et peints en rouge pour les rendre plus visibles, figuraient en bonne place dans l'espace public de Rome et d'autres villes italiennes.

Un autre cas remarquable est celui de Salvia Postuma, qui finança l'arc de triomphe des *Sergii* à Pola, en Istrie (aujourd'hui Pula, en Croatie), probablement dans les années 20 avant J.-C.<sup>51</sup> Salvia Postuma érigea l'arc *de sua pecunia* en l'honneur de son mari L. Sergius Lepidus, édile de la colonie et *tribunus militum* de la *legio* XXIX, qui avait combattu à Actium aux côtés d'Octavien. Dans la perspective de genre de cette étude, la double mention que Salvia Postuma décida de faire d'elle-même dans l'inscription est pertinente : en tant que récipiendaire des honneurs et en tant que commanditaire du monument. L'arc, fixé à l'intérieur d'une des portes de la ville menant au forum, lui donna une visibilité et une notoriété indéniables au sein de sa communauté, faisant d'elle (encore plus) une référence civique. Et cela d'autant plus qu'il ne s'agit pas seulement de sa famille ou de celle de son mari, mais d'elle en tant que commanditaire du monument.

Nous avons perdu l'inscription qui mentionnerait son nom dans l'espace public, mais Cassius Dion signale que Polla, la sœur de Marcus Agrippa, finança la construction de la *Porticus Vipsania* (plus tard achevée par Auguste) ainsi que la décoration d'un hippodrome.<sup>52</sup> Polla continua les travaux du

48 EDR005767. Hemelrijk 2015: 458.

49 EDR118404. Hemelrijk 2015: 440.

50 Sabina : EDR127034 et EDR100732. Hemelrijk 2015: 445. Tampia : EDR079843 et EDR119528. Hemelrijk 2015: 447.

51 EDR135398: L(ucius) Sergius C(ai) f(ilius) | aed(ilis) Hvir || Salvia Postuma Sergi || L(ucius) Sergius L(uci) f(ilius) | Lepidus aed(ilis) | tr(ibunus) mil(itum) leg(ionis) XXIX || Cn(aeus) Sergius C(ai) f(ilius) | aed(ilis) Hvir quinq(uennalis) || Salvia Postuma Sergi de sua pecunia. Traversari 1971 ; Martínez López, Gallego Franco, Mirón Pérez, et Oria Segura 2019: 117-119.

52 Cass. Dio 55.8.4 ; Martínez López, Gallego Franco, Mirón Pérez, et Oria Segura 2019: 96.

portique après la mort de son frère en 12 avant J.-C., selon les instructions de son testament. La *porticus* était un lieu exceptionnel car c'est là que se trouvait la carte du monde commandée par Agrippa et ses *commentarii*.<sup>53</sup> Outre l'importance du monument, il ne faut pas sous-estimer la décoration de la piste de course que Polla avait aussi payée et qui portait probablement une inscription à son nom. Nous n'avons pas non plus conservé l'inscription qui nous renseignerait certainement sur la construction par Octavie, la sœur d'Octave/Auguste, de la *porticus Octavia*, qui comprenait deux temples antérieurs (temples de Juno Regina et de Jupiter Stator), le théâtre de Marcellus et deux bibliothèques.<sup>54</sup>

Cette longue liste de constructions est remarquable. Elle confirme tout d'abord que nous ne devrions pas limiter les interventions évergétiques des femmes romaines dans l'espace public aux édifices de nature religieuse puisqu'ont été mentionnés un arc de triomphe, une piste de courses, des bibliothèques publiques et une basilique. Ce sont à chaque fois des bâtiments publics liés à d'importants espaces et à des moments clefs de la vie civique. Les raisons pour lesquelles des femmes ont entrepris de tels travaux publics ont fait l'objet de diverses spéculations. En premier lieu, il est nécessaire de ne pas les considérer comme simplement destinés à promouvoir la mémoire et les intérêts de la famille. Comme pour les hommes, ce mobile n'est pas contradictoire avec un désir de notoriété individuelle qui, dans le cas de Mineia ou de Salvia Postuma, par exemple, est indéniable. À cela s'ajoute l'intention de perpétuer leur mémoire, tant individuelle que collective, et enfin la fierté civique de faire partie d'une élite au service de la *res publica*.<sup>55</sup>

Par ailleurs, il est important de souligner que les femmes de la famille impériale, comme Octavie, la sœur d'Auguste, ou Polla, n'inauguraient pas des manières d'agir radicalement nouvelles. Il s'agit surtout d'une question d'échelle : Octavie et Polla se comportaient selon des modèles républicains, comme le suggère le cas de Publicia et de Salvia Postuma, mais avec plus de moyens. Bien avant l'apparition des femmes de la famille impériale, les citoyennes de l'élite avaient déjà pris des mesures importantes au I<sup>er</sup> siècle pour marquer de leur empreinte l'espace public monumental. Il est de ce point de

53 Sur l'importance de cette carte, Nicolet 1988: 143-165.

54 Martínez López, Gallego Franco, Mirón Pérez, et Oria Segura 2019: 90-94.

55 Débat sur les raisons dans Martínez López, Gallego Franco, Mirón Pérez, et Oria Segura 2019: 18-19 et 389-394.

vue révélateur qu'une grande partie de l'historiographie ait ignoré, voire nié, la supervision et le financement de monuments dans l'espace public par les femmes mentionnées ci-dessus. Dans le cas du *porticus Vipsania*, par exemple, sa construction est directement attribuée à Auguste, qui l'a achevée après la mort de Polla, ou le nom de celle-ci est omis.<sup>56</sup> Cela montre la nécessité d'une perspective de genre dans les études sur la République romaine, car son absence nous empêche d'obtenir la vision la plus complète possible de cette période historique.

## Conclusion

Il est indéniable que les femmes de l'élite ne pouvaient pas suivre le *cursus honorum* auquel avaient droit les membres masculins de leurs familles. Ce n'est cependant pas exceptionnel : il ne faut pas oublier le grand nombre d'*equites* qui ne devinrent jamais magistrats, ou de fils de sénateurs qui ne suivirent pas la carrière de leurs pères. Si l'on adopte une définition plus large de la carrière politique, qui dépasse les limites du *cursus honorum*, la perspective change. Les femmes de l'élite romaine construisirent activement une présence propre dans la sphère publique, évidemment beaucoup plus limitée que dans le cas des hommes. Pour le mesurer, cette étude s'est concentrée sur la présence de leurs noms sous forme orale et écrite dans l'espace public. Les résultats de cette analyse coïncident avec des analyses antérieures qui avaient cherché à rendre justice du rôle public des femmes de l'élite républicaine.<sup>57</sup> Avoir une telle présence dans l'espace public, était-ce une forme de « carrière » pour ces femmes ? D'une certaine manière, oui, en raison de la visibilité que cette présence leur conférait, et de l'avantage politique qu'elles et leurs proches pouvaient en retirer. N'oublions pas que la présence dans l'espace public était aussi une condition *sine qua non* pour pouvoir prospérer dans le *cursus honorum* et remporter des élections, comme le précise constamment le *Commentariolum petitionis*.

Il s'agit en outre d'une autre manière de « faire carrière » à Rome, liée, comme dans le cas du *cursus honorum*, à la question de la citoyenneté :

---

56 Le cas de la *porticus Octavia* est plus complexe, car il existe des doutes sur le fait qu'elle ait remplacé un éventuel portique antérieur (de Metellus, daté de 146) et sur sa paternité, puisqu'il existait également un portique associé à Octavie (mais non construit par elle). Sur ce débat, voir Boyd 1953.

57 Peppe 2016 ; Rohr Vio 2021.

être citoyen membre de l'élite à Rome, pour les hommes comme pour les femmes, impliquait une position sociale mais aussi une série de devoirs envers la communauté.<sup>58</sup> L'activité évergétique des femmes républicaines en témoigne : il n'était pas seulement question de promouvoir leur famille, mais aussi de servir la *res publica* dont elles étaient membres, tout comme leurs ancêtres, hommes et femmes ; la fierté civique se manifestait dans nombre de ces travaux publics, comme l'illustre l'allusion à leurs propres ressources. Cela n'était pas incompatible avec un désir évident de notoriété, que nous devons supposer intrinsèque à l'élite romaine, en particulier dans les familles sénatoriales. Il existait de nombreuses voies pour « faire carrière » à Rome et certaines femmes de l'élite ont trouvé leur propre chemin, qui nous permet d'éclairer d'autres aspects de la sphère publique et de la politique romaine.

---

58 Peppe 2016 sur les devoirs civiques des femmes romaines.

## CHAPITRE 7

# LA CARRIÈRE DE GRAMMAIRIEN À ROME À LA FIN DE LA RÉPUBLIQUE ET AU DÉBUT DU PRINCIPAT. L'OPINION DES LETTRES

Clément Bady

*Lycée Descartes (Antony), UMR 7041 ArScAn (Espri)*

700 000 sesterces. C'est, selon Pline l'Ancien, la somme la plus élevée jamais déboursée pour acheter un homme : l'esclave et grammairien Lutatius Daphnis, surnommé « les délices de Pan ».<sup>1</sup> Cette somme, si exorbitante soit-elle, n'a cessé de marquer les esprits au point que Suétone ne manqua pas de la rappeler dans son *De grammaticis et rhetoribus* (abrégé désormais en *DGR*).<sup>2</sup> Ce traité, composé entre 105 et 113 ap. J.-C., possède plusieurs logiques communes avec le projet des *Vies illustres* et présente, au moyen de notices biographiques, une vingtaine de grammairiens célèbres qui appartiennent à la fin de la République ou au début du Principat.<sup>3</sup> Discipline d'époque hellénistique, encore fraîche dans la Rome tardorépublicaine, la *grammatica* comportait deux volets selon Quintilien : « l'art de bien parler et l'étude approfondie des poètes ».<sup>4</sup> Pour le dire brièvement, les grammairiens ou *grammatici* étaient des spécialistes de la *grammatica* et, selon leur rapport

---

1 Plin. *HN* 7.39.128-129. Appartenant à Attius de Pisaure, Daphnis avait d'abord été acheté par M. Aemilius Scaurus, consul en 115, puis au même prix par Q. Lutatius Catulus, consul en 102. Sauf indications contraires, les textes et traductions sont cités dans la Collection des Universités de France, Paris.

2 Suet. *Gram. et rhet.* 3.5.

3 Sur les rapports qu'entretient le *DGR* avec les *Vies illustres*, on renverra à l'édition de CUF et à son introduction générale, xxiv-xxx. Voir également Toiovo Viljamaa 1991.

4 Quint. *Inst.* 1.4.2 : *recte loquendi scientiam et poetarum enarrationem*. Sur les origines de la grammaire, voir Marrou 1948: 236 *sq.* ; Frede 1987: 338-359 ; Valette 2010: 83-89.

intellectuel et socio-économique avec cette discipline, pouvaient avoir le profil d'un savant ou d'un enseignant, sinon cumuler ces deux facettes à des degrés divers.

D'un point de vue historiographique, l'activité des grammairiens a surtout été étudiée à partir d'une histoire des contenus enseignés, des exercices donnés ou des auteurs et poètes étudiés. C'était davantage la *grammatica* qui intéressait et non pas tant ses principaux représentants et acteurs.<sup>5</sup> Contrairement à leurs homologues « grecs » qui, grâce au *Lexicon of Greek Grammarians in Antiquity*, ont été référencés de manière systématique, les grammairiens « latins » ont fait l'objet d'enquêtes prosopographiques davantage segmentaires.<sup>6</sup> À la toute fin des années 1970, l'ouvrage de J. Christes s'est consacré aux affranchis et esclaves qui faisaient figure et office de grammairien et de philologue dans la Rome de la fin de la République et du Principat.<sup>7</sup> Ce travail se vit ensuite complété par l'étude de R.A. Kaster sur les grammairiens du Bas-Empire et celle de S. Agusta-Boularot à propos des *grammatici* et *grammatikoi* attestés dans les inscriptions.<sup>8</sup> À cela, il faut ajouter diverses enquêtes centrées sur des grammairiens précis, leurs enseignements ou encore leurs fréquentations à Rome.<sup>9</sup> Il reste que la plupart de ces travaux ont en commun de se référer au *DGR*.

D'un point de vue documentaire, cet ouvrage de Suétone possède plusieurs intérêts pour comprendre l'activité du grammairien qui enseigne à Rome : d'abord, il conserve les noms ou les traités de plusieurs *grammatici* qui ne seraient pas autrement connus ; ensuite, il met en série des vies en suivant un certain schéma qui certes n'est pas homogène, mais qui insiste sur la naissance, la formation, l'enseignement, les faits marquants, la vieillesse ; enfin, son intérêt historique et sociologique réside directement dans l'origine et la trajectoire sociale des grammairiens présentés, qui pour la plupart étaient des esclaves et des affranchis. Proches socialement des milieux populaires par leur statut, les grammairiens étaient au contact des milieux aristocratiques

---

5 Le chapitre que Rawson 1985: 117-131, consacre à la *grammatica* est représentatif d'une telle démarche. Dans une autre optique, les *fragmenta* successivement rassemblés par Keil, Funaioli ou Mazzarino s'intéressent moins aux grammairiens latins qu'à leurs écrits. Voir Damaggio 2011.

6 Bowie 2022: 17-19.

7 Christes 1979.

8 Kaster 1988 ; Agusta-Boularot 1994.

9 Sur les grammairiens et les empereurs, voir Jones 2022.

par leur enseignement. Cette position intermédiaire dans la société et la hiérarchie romaines révèle alors une tension qui justifie pleinement une étude des *grammatici* par le bas *et* par le haut – une approche de l’entre-deux, pour ainsi dire.<sup>10</sup>

Telles qu’elles sont présentées, pour ne pas dire construites, par Suétone, les trajectoires intellectuelles et sociales des *grammatici* invitent à être interrogées au prisme de la « carrière », parce qu’elles mettent en évidence des voies empruntées et des étapes franchies qui sont reconnues autant par la société romaine que par la communauté intellectuelle de Rome. La notion de carrière suscite plusieurs réserves, bien exprimées par E. Perrin-Saminadayar, dès lors qu’elle est appliquée aux maîtres antiques.<sup>11</sup> Elle reste toutefois pertinente, non pas pour comprendre la forme et les effets d’une progression réglementée au sein d’un système éducatif unifié ou étatique – ce qui ne convient nullement à la Rome antique –, mais pour examiner, aux différentes étapes de leur vie et de leur activité, les interactions des grammairiens avec le monde social et intellectuel de leur époque. Dans cette perspective, la carrière de grammairien ne constituait-elle pas davantage un répertoire partagé et transmis d’expériences, de savoirs et de pratiques plutôt qu’un modèle ou parcours-type à suivre ? Tout comme la carrière politique à Rome, celle des lettres ou de leur enseignement était soumise à la recherche de protecteurs et au tribunal de l’opinion. En ce domaine, plusieurs travaux récents, conduits notamment par C. Rosillo-López, ont permis de mieux comprendre la nature, les usages et la circulation de l’opinion publique à la fin de la République, non seulement au sein des élites, mais aussi auprès des catégories populaires.<sup>12</sup> En menant une carrière au contact des différents niveaux et acteurs de la société et de l’opinion publique à Rome, les *grammatici* pouvaient-ils pallier les entraves de leurs origines, bénéficier de promotions statutaire et sociale et s’assurer une marge de manœuvre auprès de l’aristocratie ? Pour faire carrière, les capacités d’action et d’adaptation des grammairiens constitueraient des qualités individuelles aussi déterminantes que leur formation ou leurs connaissances des textes et de la langue.

---

10 Dans un tout autre domaine (l’agriculture romaine), voir l’approche *from above and below* choisie par Bowes 2022.

11 Perrin-Saminadayar 2022: 69-71.

12 On renverra à Rosillo-López 2017b et 2019b, ainsi qu’à Hurlet – Montlahuc 2018.

## Les prodromes et le début de la carrière des *grammatici*

### Esclaves, affranchis et autres « épaves sociales »

Dans son *Histoire de l'éducation*, Marrou revient sur l'origine et la diversité sociales des grammairiens à Rome en se référant au *DGR* : « Beaucoup sont d'origines serviles et c'est aussi un métier qui recueille les épaves sociales : enfants trouvés, ruinés ou ratés ».<sup>13</sup> De tels propos lapidaires ne demandent qu'à être réinterrogés, sinon discutés.

### *Origines sociales*

Si l'on procède à un examen des origines des vingt grammairiens présentés par Suétone, il ressort que quinze d'entre eux sont de condition servile ou affranchie en admettant des cas incertains ou particuliers, tels qu'une origine servile probablement attestée ou liée à une exposition – les enfants trouvés de Marrou. Dès le début de son ouvrage, Suétone met en évidence la prépondérance de l'origine servile parmi les *grammatici* en rappelant que ceux-ci se vendent, s'achètent ou se louent au prix fort.<sup>14</sup> Parmi ces grammairiens d'origine servile, nombreux sont ceux qui ont été affranchis. Leur affranchissement pouvait être dû « à leur talent et à leur érudition » (*ob ingenium atque doctrinam*), à l'exemple de Lenaeus, affranchi par Pompée.<sup>15</sup> Le grammairien C. Melissus, lui, offre un cas particulier d'affranchissement :

Suet. *Gram. et rhet.* 21.1-2 : *C. Melissus, Spoleti natus ingenuus, sed ob discordiam parentum expositus, cura et industria educatoris sui altiora studia percepit, ac Maecenati pro grammatico muneri datus est. Cui cum se gratum et acceptum in modum amici uideret, quanquam asserente matre, permansit tamen in statu seruitutis praesentemque condicionem uerae origini anteposuit. Quare cito manumissus Augusto etiam insinuatus est.*

C. Melissus, né à Spolète de parents libres, mais exposé par suite de leur mésentente, put grâce à l'attentive sollicitude de celui qui l'éleva faire des études approfondies, et fut donné en présent à Mécène comme grammairien. Se voyant aussi agréable et cher à celui-ci qu'un ami, bien que sa mère revendiquât pour lui

<sup>13</sup> Marrou 1948: 370.

<sup>14</sup> Suet. *Gram. et rhet.* 3.5. Par exemple, L. Apuleius fut loué pour 400 000 sesterces l'année par le chevalier Aeficius Calvinus.

<sup>15</sup> Suet. *Gram. et rhet.* 13.1 ; 15.1. Christes 1979: 184-187, note avec raison la difficulté à identifier les diverses motivations liées à l'affranchissement des grammairiens, même si leur éducation et leur proximité avec leur maître restaient généralement déterminantes.

la liberté, il voulut cependant demeurer esclave et préféra sa condition présente à son véritable état. Aussi fut-il rapidement affranchi et gagna même la faveur d'Auguste.

Melissus a d'abord été élevé pour être grammairien, puis offert à Mécène – un cadeau des plus appropriés pour cet aristocrate – probablement pendant les guerres civiles, estime C. Chillet.<sup>16</sup> Pour lancer sa carrière, Melissus considérait sans doute plus stratégique de demeurer esclave que d'être affranchi, au sens où ce statut s'accordait mieux avec son activité, la *grammatica*, et lui permettait de rester au plus près et au service de Mécène et de sa *familia*. Si l'affranchissement n'a pas été immédiatement recherché par l'intéressé, il a cependant constitué une étape et une promotion dans son parcours. Après s'être rapproché d'Auguste, il fut choisi par ce dernier pour organiser la bibliothèque du portique d'Octavie en 23.<sup>17</sup>

Sur les vingt grammairiens figurant sur l'index du *DGR*, seuls cinq seraient de condition libre. Marrou trouva au sein de ce groupe réduit les « ruinés » et « ratés ». Des premiers, L. Orbilius Pupillus offrirait un exemple : originaire de Bénévent, ses parents furent assassinés par un ennemi, ce qui l'aurait laissé sans ressources.<sup>18</sup> Toutefois les fonctions civiles d'appariteur et le service militaire qu'accomplit Orbilius avant sa carrière de grammairien suggère que celui-ci avait pu pallier une partie de cette ruine, quand bien même cela restait modeste. En ce qui concerne les seconds, M. Valerius Probus, originaire de Beyrouth et en activité au cours du 1<sup>er</sup> s. ap. J.-C., illustrerait ce sous-groupe. Selon Suétone, Valerius Probus n'aurait pas réussi à obtenir le grade de centurion, alors qu'il l'avait brigué pendant longtemps.<sup>19</sup> Les incertitudes biographiques et chronologiques concernant Probus empêchent de déterminer si sa brigade du centurionat relevait d'une promotion militaire ou d'une promotion directe réservée « à des hommes dépourvus d'expérience militaire » et, souvent, à des notables municipaux.<sup>20</sup> Ces vaines tentatives ne constituent pas pour autant un échec social total. Telle que la présente Suétone, l'activité de grammairien de Probus ne semble pas avoir une fonction économique ou de subsistance : il aurait été davantage un savant qu'un

16 Chillet 2016: 406-407.

17 Suet. *Gram. et rhet.* 21.3.

18 Suet. *Gram. et rhet.* 9.1.

19 Suet. *Gram. et rhet.* 24.1.

20 Faure 2013, 1: 174-175. Pour un résumé des problèmes chronologiques posés par Valerius Probus, voir Kaster 1995: 242-245, 251-252.

*professor* et aurait disposé de ressources suffisantes pour se consacrer à ses *studia*.<sup>21</sup> Les grammairiens de naissance libre du *DGR* ne sont pas les épaves de la société ainsi désignées par Marrou, tout comme le confirme l'épigraphie pour l'époque impériale.<sup>22</sup>

Au total, ces données extraites du *DGR* ne possèdent aucune valeur représentative, même si elles s'accordent avec une tendance statistique encore valide pour le 1<sup>er</sup> s. ap. J.-C. et assez bien confirmée par la documentation épigraphique : à savoir que la majorité des *grammatici* de Rome sont des esclaves ou des affranchis. C'est ce qui les distinguait principalement des *grammatikoi* grecs qui leur étaient (légèrement) supérieurs statutairement et socialement.<sup>23</sup> Il faut attendre le 11<sup>e</sup> s. ap. J.-C. pour observer ce que S. Agusta-Boularot qualifie de « mutation sociale » dans l'origine des *grammatici*, lesquels sont majoritairement de condition affranchie ou ingénue.<sup>24</sup> Ce que dit Marrou est acceptable en termes d'ordre de grandeur pour l'époque républicaine et le tout début de l'Empire, mais ne reflète pas les évolutions sociologiques des grammairiens, ni les phénomènes d'ascension sociale dont ils témoignent.

### *Une carrière avant la carrière de grammairien ?*

La plupart des grammairiens présentés par Suétone, qu'ils soient d'origine servile ou non, ont exercé une autre activité avant leur activité de *grammaticus* proprement dite.<sup>25</sup> Au fil de l'ouvrage, plusieurs fonctions exercées par les *grammatici* sont ainsi citées. On relève d'abord des activités réservées aux esclaves domestiques : service domestique, pédagogue (Q. Remmius Palaemon) ; puis d'autres activités réservées aux esclaves : ouvrier du textile (Q. Remmius Palaemon), pugiliste (M. Pomponius Marcellus) ; ensuite des activités intellectuelles autres que la grammaire : enseignement de la philosophie et de la rhétorique (Aurelius Opillus) ; précepteur (Q. Caecilius Epirota) ; enfin des carrières civiles et militaires : appariteur (L. Orbilius Pupillus), service militaire (L. Orbilius Pupillus, et possiblement M. Valerius Probus). Il n'était pas rare en effet que des intellectuels, qu'ils fussent d'origine

21 Sur ce point, voir Kaster 1995: 249, 252.

22 Agusta-Boularot 1994: 718-724.

23 Vix 2018: x-xii ; Bowie 2022: 17.

24 Agusta-Boularot 1994: 676.

25 Au cours de la carrière, Agusta-Boularot 1994: 722, estime : « Chez Suétone, les changements de profession des grammairiens et des rhéteurs sont également rares ». Voir aussi Christes 1979: 195-196.

servile ou asservis, aient exercé un ou plusieurs « métiers » avant de se consacrer à leurs travaux de savant ou d'enseignant. Dans un domaine autre que celui de la grammaire, la trajectoire de l'historien Timagène d'Alexandrie illustre très bien ce phénomène.<sup>26</sup> En amont et au seuil de leur carrière, les grammairiens avaient déjà acquis un répertoire d'expériences, qui, pour la plupart, les avaient placés au contact des milieux aristocratiques comme populaires. Cela souligne déjà le caractère non-linéaire de leur parcours de grammairien, au-delà de certaines régularités sur lesquelles il faut revenir.

## De la formation à l'enseignement du *grammaticus*

### *Se former à tout âge*

Au seuil de la carrière de *grammaticus*, se retrouve une expérience commune, sinon propédeutique, touchant à l'acquisition d'une connaissance des auteurs et des textes littéraires et grammaticaux. À cet égard, le *DGR* possède l'intérêt de présenter plusieurs voies d'accès à la *grammatica* : dès la jeunesse, sur le tard ou sous la forme d'une reprise d'étude.<sup>27</sup> Dans le premier cas de figure, l'apprentissage de la *grammatica* suivait le parcours scolaire traditionnel et intervenait entre 13 et 16 ans, c'est-à-dire après l'apprentissage des lettres élémentaires et avant celui de la rhétorique. Lenaeus, alors qu'il était enfant, se serait soustrait à ses chaînes pour retourner étudier les arts libéraux dans sa patrie.<sup>28</sup> Selon un schéma assez proche, Antonius Gniphon, enfant exposé, aurait été affranchi par l'homme qui l'éleva et qui l'instruisit.<sup>29</sup> Dans la deuxième situation, l'acquisition du savoir grammatical intervenait à un âge plus avancé. Q. Remmius Palaemon apprit les lettres alors qu'il était esclave et qu'il accompagnait le fils de sa maîtresse à l'école en tant que pédagogue.<sup>30</sup> Enfin, les exemples de L. Orbilius Pupillus et de M. Valerius témoignent d'un perfectionnement et d'une reconversion dans le domaine de la grammaire après un premier apprentissage au cours de leur jeunesse.<sup>31</sup> Les étapes de la formation au savoir grammatical pouvaient donc être complémentaires.

26 Sur Timagène d'Alexandrie, voir Bady 2023: 228-235.

27 Sur l'apprentissage de la grammaire, voir Marrou 1948: 369-379 ainsi que Hovdhaugen 1991.

28 Suet. *Gram. et rhet.* 15.3.

29 Suet. *Gram. et rhet.* 7.1.

30 Suet. *Gram. et rhet.* 23.1.

31 Suet. *Gram. et rhet.* 9.1 ; 24.1-3.

### *Étapes et espaces d'une carrière d'enseignant*

Les grammairiens dépeints par Suétone comptent parmi les *clari professores*. La carrière d'enseignant apparaît comme l'élément central et structurant de leur parcours. Elle s'insère dans plusieurs étapes et espaces qui ont pour horizon l'ouverture et la direction d'une *schola*. L'espace domestique et résidentiel aristocratique constitue généralement l'espace du début de carrière au sein duquel le grammairien d'origine servile ou affranchie assure des fonctions de précepteur et d'enseignant.<sup>32</sup> Dans la *domus*, les grammairiens pouvaient donner des leçons non seulement aux fils, mais aussi aux filles de leur maître ou patron. Q. Caecilius Epirota, un affranchi d'Atticus, l'ami de Cicéron, enseigna à sa fille. Remercé par son patron en raison de soupçons sur sa conduite, il intégra la demeure de Cornelius Gallus et devint l'un de ses *familiares*.<sup>33</sup> Dans la ville de Rome de la fin de la République et du début du Principat, la mobilité professionnelle du grammairien prenait essentiellement la forme d'un passage de *domus* en *domus*.<sup>34</sup>

L'ouverture d'une école constituait une étape pivot dans la carrière du grammairien, qui lui permettait logiquement d'enseigner à plusieurs élèves issus des rangs de l'aristocratie.<sup>35</sup> Pour la période considérée, la *schola* du grammairien ne se situait pas à l'intérieur d'un bâtiment qui lui était spécifiquement dédié, mais se réunissait la plupart du temps dans des espaces résidentiels ou publics. Il pouvait s'agir de la propre demeure du grammairien, à l'exemple d'Antonius Gniphon qui, selon Suétone, « enseigna d'abord dans la maison du divin Jules, encore enfant à l'époque, puis dans la sienne (*in sua priuata*). »<sup>36</sup> Auguste choisit M. Verrius Flaccus pour enseigner à ses petits-enfants et, pour ce faire, le grammairien « se transporta au Palatin avec toute son école, sous la condition de ne plus accepter désormais de nouvel élève ; il enseigna dans l'atrium de la maison de Catule, qui faisait alors partie du Palatium. »<sup>37</sup> S'ils ne possédaient pas de demeure, les grammairiens restaient

32 Sur les conditions de vie et de travail des grammairiens, voir Christes 1979: 179-201.

33 Suet. *Gram. et rhet.* 16.1.

34 Bady 2023: 231-233.

35 Christes 1979: 181-183, note que, généralement, l'affranchissement du grammairien précédait l'ouverture d'une école.

36 Suet. *Gram. et rhet.* 7.2 : *docuit primum in Diui Iuli domo pueri adhuc, deinde in sua priuata.*

37 Suet. *Gram. et rhet.* 17.2 : *transiit in Palatium cum tota schola, uerum ut ne quem amplius posthac discipulum reciperet, docuitque in atrio Catulinae domus, quae pars Palati tunc erat.*

dépendants de leurs patrons et protecteurs qui mettaient à leur disposition une partie de la leur.

Indépendamment de sa localisation, la *schola* du grammairien formait surtout un *lieu de savoir* qui se caractérisait par la réunion régulière du maître, de ses élèves et de ses disciples autour d'une discipline, d'une activité et de pratiques intellectuelles : la *grammatica*.<sup>38</sup> Ce n'est donc pas étonnant si Suétone insiste tout au long de son traité sur la fréquentation des écoles des grammairiens en revenant sur la qualité et le nombre de leurs élèves. La qualité des élèves est ainsi soulignée par leur appartenance à l'aristocratie, aux *clari iuvenes* et aux *nobiles*, ou directement par le nom des aristocrates qui se forment auprès d'un *grammaticus*.<sup>39</sup> Au sujet des effectifs, le grammairien renommé de Suétone possède soit un grand nombre d'élèves soit un nombre volontairement limité. Sur ce point, un groupe réduit pouvait relever d'un choix pédagogique : M. Valerius Probus se limitait à un public choisi pour ne pas donner un caractère scolaire à son enseignement ; Q. Caecilius Epirota, lui, ne donnait ses leçons qu'à des *adulescentes* et n'acceptait aucun enfant revêtu de la toge prétexte, sauf quelques rares exceptions concédées à des aristocrates.<sup>40</sup>

Pour les *grammatici* de condition servile, le *DGR* révèle que leur début de carrière prenait souvent la forme d'un transfert de propriété ou de domesticité (achat, location, don). Ici, les choix de carrière se faisaient complètement ou partiellement sous la dépendance matérielle et économique d'un maître, d'un patron, de protecteurs ou des parents d'élèves, indiquant par là un fort principe d'hétéronomie.<sup>41</sup> Pour ceux de naissance libre, au contraire, la carrière de grammairien relevait davantage d'une décision personnelle et représentait une voie alternative à d'autres carrières possibles, civile ou militaire, même si elle restait fortement soumise aux exigences et aux finances du public scolaire aristocratique. Dans l'une et l'autre situation, le fait d'être remarqué pour son talent et protégé par un grand se révélait déterminant pour la suite de sa carrière.

---

38 Sur les « lieux de savoir », on renverra aux travaux conduits par Chr. Jacob, en partie présentés dans Jacob 2018.

39 Suet. *Gram. et rhet.* 10.3 ; 11.2.

40 Suet. *Gram. et rhet.* 16.2 ; 24.4.

41 Christes 1979: 196.

## La carrière de grammairien ou l'art de construire et défendre sa réputation

En plus de l'activité de savant ou d'enseignant, la carrière du *grammaticus* relève d'une carrière profondément structurée par la *fama* de l'individu qui la poursuit. Qu'il s'agisse de construire ou de défendre sa réputation, celle-ci renvoie principalement à deux domaines : les *studia* et les *mores*.<sup>42</sup>

### Se faire un nom

#### *Changer de nom*

L'expression « se faire un nom » conduit d'abord à s'intéresser au nom reçu ou choisi par les grammairiens au début ou au cours de leur carrière. Un premier changement de nom intervenait d'abord avec l'affranchissement des grammairiens d'origine servile. Par la suite, les grammairiens pouvaient adopter ou recevoir un *cognomen* évoquant plus directement leur culture, leur savoir ou une origine selon une stratégie aptonymique. C'est le cas de L. Ateius Pratextus. Suétone en se référant à Asinius Pollion indique qu'Ateius « s'était lui-même surnommé Philologus (*Philologus ab semet nominatus*) » et ajoute qu'« il semble qu'il ait pris le nom de Philologus parce que, tout comme Ératosthène, qui fut le premier à revendiquer ce surnom, il était réputé pour ses connaissances nombreuses et variées. »<sup>43</sup> D'un côté, *philologus* mettait en évidence la culture et l'érudition de l'individu ; de l'autre, ce terme, tout comme celui de *grammatikos*, désignait le grammairien dans le monde grec. En se donnant le (sur)nom de l'emploi, le grammairien se servait de son *cognomen* comme d'une carte de visite. L. Crassicius, un affranchi originaire de Tarente, offre un tout autre exemple de dénomination. Ce dernier changea son *cognomen*, Pasiclès, éminemment grec, au profit du *cognomen* Pansa, plus romain et répandu.<sup>44</sup> Faute d'information supplémentaire, un tel choix est difficile à expliquer. Il pourrait s'agir de la volonté de se distinguer en latinisant son nom dans un milieu culturel et intellectuel où prédominent les *grammatici* avec des *cognomina* hellénisants, ce que confirme bien l'épigraphie pour l'époque impériale.<sup>45</sup>

42 Suet. *Gram. et rhet.* 19.1.

43 Suet. *Gram. et rhet.* 10.1 et 10.4 : *Philologi appellationem assumpsisse uidetur quia sicut Eratosthenes, qui primus hoc cognomen sibi uindicauit, multiplici uariaque doctrina censebatur.*

44 Suet. *Gram. et rhet.* 18.1. Au sujet de « Pansa », voir Rix 1963 : 249-250.

45 Augusta-Boularot 1994 : 676, 719.

*Faire parler de soi*

« Se faire un nom » pour les grammairiens répond ensuite et surtout à la nécessité d'être (re)connu publiquement et, en particulier, auprès des catégories sociales qui recourent à leur service et notamment de l'aristocratie romaine qui constituait le principal vivier de leurs élèves. Pour ce faire, les *grammatici* pouvaient investir les espaces favorisant à la fois leur rencontre avec des aristocrates et la démonstration de leur talent. Les cours de justice constituaient à ce titre une tribune pour se faire connaître, soit comme témoin, soit comme plaideur. D'après Suétone, alors qu'il venait d'arriver à Rome depuis Bénévent et qu'il était encore « inconnu » (*ignotus*), L. Orbilius Pupillus témoigna dans un procès retentissant et fit sensation avec un bon mot : lorsque l'avocat de la partie adverse – un certain Varron Murena chez Suétone, un Galba chez Macrobie – lui demanda non sans mépris quel était son « métier » (*artificio*), le grammairien répondit qu'il faisait passer les bossus du soleil à l'ombre, et cela parce que son opposant était bossu.<sup>46</sup> Cette répartie caractéristique de l'humour de procès et de réponse, comme l'a étudié P. Montlahuc, était compréhensible à des degrés divers par le public et la foule.<sup>47</sup> Elle est aussi révélatrice d'une stratégie du coup d'éclat pour faire rire et partant se faire connaître dans la cité grâce à la diffusion du bon mot et du nom de son auteur. Dans un autre procès, le grammairien M. Pomponius Marcellus, qui défendait parfois des causes, se fit remarquer en s'acharnant contre un solécisme commis par son adversaire.<sup>48</sup> L'audience fut suspendue pour que la partie adverse fit venir un autre grammairien afin d'apporter la contradiction. Les procès étaient certes des occasions publiques parmi d'autres pour déployer ses talents et son érudition. Toutefois, dans la mesure où la grammaire et le droit partageaient des opérations intellectuelles et des modes de pensée, le grammairien pouvait avantageusement tirer parti de la tribune que lui offraient les procès pour lancer sa carrière à Rome.<sup>49</sup>

Sans se limiter à la recherche d'un public aristocratique, la *fama* du grammairien se forgeait aussi dans les espaces fréquentés par le peuple et la foule. C'est ainsi que Antonius Gniphon, qui enseignait également la rhétorique, « ne déclamaient que les jours de marché » (*declamaret uero non*

---

46 Suet. *Gram. et rhet.* 9.4 ; Macrob. *Sat.* 2.6.4.

47 Montlahuc 2019a: 84, 95.

48 Suet. *Gram. et rhet.* 22.1. Valette 2010: 110-111.

49 Moatti 1997: 137-139 ; Valette 2010.

*nisi nundinis*), c'est-à-dire le jour de marché ou de foire qui tombait tous les neuvièmes jours.<sup>50</sup> Il s'agissait aussi du jour pendant lequel la *schola* était fermée et le maître se reposait. En déclamant à l'occasion des *nundinae*, le grammairien avait la garantie d'avoir un auditoire plus nombreux et plus divers, puisque, au moins depuis la *Lex Hortensia de nundinis* en 287, ce jour faste permettait aux ruraux de venir en ville pour s'occuper également de leurs affaires économiques.<sup>51</sup> Ce jour de marché favorisait la mixité sociale dans la cité et, pour ce lettré, la promotion de ses talents auprès d'un public plus large. Dans une autre configuration, Q. Remmius Palaemon, n'hésitait pas à aller directement à la rencontre de la foule (*in turba*) et à distribuer des baisers aux individus à la manière d'un patron afin d'entretenir et d'éprouver sa célébrité. Un membre de cette foule ne pouvant fuir l'*osculum* du grammairien aurait prononcé, selon Suétone, les paroles suivantes : « As-tu donc envie, ô maître, dès que tu vois quelqu'un se hâter, de le lécher ? »<sup>52</sup> La plaisanterie du quidam montre que Palaemon était connu non seulement pour son enseignement de *magister*, mais aussi pour sa passion des femmes et ses pratiques sexuelles. La *fama* du grammairien se situait bien au carrefour du savoir et des mœurs. Être (re)connu jusque dans les milieux populaires représentait une forme de prestige supplémentaire pour le grammairien. Palaemon, à nouveau, « racontait avec fierté qu'une fois des brigands l'avaient épargné en raison de sa célébrité »<sup>53</sup> Cet épisode, réel ou déformé, illustre parfaitement l'aphorisme de Chamfort, selon lequel la « célébrité [est] l'avantage d'être connu de ceux qui ne vous connaissent pas. »<sup>54</sup> La réputation du grammairien se construisait aussi hors des *scholae* et des formes traditionnelles de la sociabilité aristocratique.

En raison de leur origine majoritairement servile et de leurs activités au service de l'aristocratie, les grammairiens possédaient indéniablement une position d'intermédiaire, sinon d'entre-deux, dans la société et la cité. Leur carrière s'enracinait dans des expériences populaires et, à ce titre, leur permettait d'interagir avec des milieux autres qu'aristocratiques dans la construction et la défense de leur réputation.

---

50 Suet. *Gram. et rhet.* 7.3.

51 Voir Ker 2010.

52 Suet. *Gram. et rhet.* 23.6 : *Vis tu, inquit, magister, quotiens festinantem aliquem uides abligurire ?*

53 Suet. *Gram. et rhet.* 23.4 : *Gloriatur etiam latrones quondam sibi propter nominis celebritatem parsisse.*

54 Chamfort, *Maximes et pensées*, G. Crès & Cie, Paris, 1923, p. 45, CXXXV.

## Défendre sa réputation

La réputation n'est pas un capital social stable, mais demande à être constamment défendue au cours de la carrière. Dans le cas des *grammatici*, la défense de leur *fama* s'opérait de manière interne et externe à la sphère grammaticale.

### *Au sein de la sphère grammaticale*

D'après Suétone, l'enseignement de la grammaire était soumis à une forte concurrence, comme en témoignerait, sans plus de précision chronologique, la présence dans l'*Vrbs* de plus de vingt écoles très fréquentées.<sup>55</sup> Dans un contexte de compétition et de rivalités entre les *grammatici*, la défense de la réputation savante reposait sur plusieurs stratégies et moyens. Il s'agissait d'abord de tout ce qui relève de la controverse érudite. Par exemple, « Scribonius Aphrodisus écrivit même une réplique aux livres de Verrius sur l'orthographe, dans laquelle il ne manquait pas d'attaquer ses études et sa conduite », rapporte Suétone.<sup>56</sup> Dans un registre plus virulent, Q. Remmius Palaemon n'hésita pas à traiter M. Varron de « porc (*porcum*) » et, ce faisant, à insulter le grammairien latin le plus renommé.<sup>57</sup> Même si elle est traitée de manière superficielle ou anecdotique par Suétone, la polémique était capitale dans la formation et la confrontation des savoirs. Contrairement à un Varron qui, dans le *De lingua latina*, consacre le sixième livre entier à la controverse entre analogistes et anomalistes, Suétone privilégie dans le *DGR* la querelle de personnes au détriment de la querelle savante et, ce faisant, souligne le poids de l'opinion dans la carrière des grammairiens. Pour asseoir leur réputation dans ce monde grammatical concurrentiel, les *grammatici* mobilisaient d'autres leviers d'action, tels que le cumul d'activités et de compétences intellectuelles.<sup>58</sup> Dans le domaine de la grammaire, la composition d'ouvrages théoriques permettait d'asseoir sa position d'enseignant et de savant. Aux côtés de la *grammatica*, la publication d'ouvrages à caractère historique, poétique ou géographique consolidait leur position sociale et intellectuelle

55 Suet. *Gram. et rhet.* 3.4.

56 Suet. *Gram. et rhet.* 19.1 : *docuit quo Verrius tempore, cuius etiam libris de orthographia rescripsit, non sine insectatione studiorum morumque eius.*

57 Suet. *Gram. et rhet.* 23.4.

58 Des raisons d'économiques pouvaient également motiver le cumul d'activités, même si Christes 1979: 195, les juge d'une importance secondaire.

d'*eruditus*, d'homme de culture.<sup>59</sup> En montrant leurs différentes compétences dans le domaine de la culture/*paideia*, les *grammatici* renforçaient leur *fama* à l'intérieur même de leur champ intellectuel d'origine.

### *Dans la cité*

La défense de la réputation du *grammaticus* relevait également du niveau de la cité et consistait par exemple à protéger son origine, son statut ou bien sa promotion statutaire. Pour prouver sa naissance libre, P. Valerius Cato avait composé un ouvrage intitulé *Indignatio*, dans lequel il affirmait avoir été laissé orphelin et dépouillé de son patrimoine lors des troubles syllaniens.<sup>60</sup> Le titre même laisse supposer qu'il s'agissait d'une réaction à des propos qui circulaient à son égard et remettaient en question sa naissance. C'est ce que suggèrent en effet les bruits rapportés par Suétone : « quelques-uns rapportent » (*nonnulli tradiderunt*) que P. Valerius Cato était affranchi d'un certain Bursenus et originaire de Gaule.<sup>61</sup> La justification écrite et littéraire de sa naissance ou de son statut était une pratique attestée dans les milieux aristocratiques.<sup>62</sup> Or l'exemple de Valerius Cato montre que cette pratique était également celle des milieux intellectuels davantage populaires. Il s'avère que les *grammatici*, dont la plus grande partie était d'origine servile, pouvaient à tout moment perdre les gains symboliques liés à leur affranchissement et à leur savoir en étant renvoyés et réduits à leur condition d'origine. On en veut pour preuve l'épigramme qu'Asinius Gallus formula contre M. Pomponius Marcellus : « Celui qui apprit le tête-à-gauche nous enseigne les mots rares : aucune pudeur, ou plutôt pudeur de pugiliste. »<sup>63</sup>

En plus de sa propre *fama*, c'était par extension celle de son patron, maître ou protecteur que le grammairien devait défendre. L'exemple de Lenaeus, affranchi de Pompée, rend compte de cette nécessité. Le grammairien prenait position contre tous ceux qui attaquaient feu son patron dans leurs écrits :

---

59 Dans le *DGR*, L. Ateius Philologus (10, 5) incarne très bien cette figure de l'érudit. Sur la *polymathia* des grammairiens, voir Vix 2018: xxx-xxxvii.

60 Suet. *Gram. et rhet.* 11.1.

61 Suet. *Gram. et rhet.* 11.1.

62 D'après Pline l'Ancien (*HN* 35.8), l'orateur Messala Corvinus aurait également composé un discours d'indignation (*indignatio*) pour défendre la mémoire et les membres de sa famille.

63 Suet. *Gram. et rhet.* 22.3 : *Qui caput ad laeuam didicit glossemata nobis | Praecipit : os nullum uel potius pugilis.*

Suet. *Gram. et rhet.* 15.2 : *Ac tanto amore erga patroni memoriam extitit ut Sallustium historicum, quod eum oris probi animo inuerecundo scripsisset, acerbissima satura lacerauerit, lastaurum et lurconem et nebulonem popinonemque appellans, et uita scriptisque monstrosum, praeterea priscorum Catonisque uerborum ineruditissimum furem.*

Il manifesta un tel attachement à la mémoire de son patron que l'historien Salluste, pour avoir écrit que celui-ci sous des dehors honnêtes cachait une âme impudente, se vit déchiré dans une satire des plus virulentes où Lenaeus le traitait de débauché, de noceur, de vaurien et de pilier de taverne, l'accusait d'insulter la nature par sa vie comme par ses écrits, et d'être en plus un ignorantissime pillard du vocabulaire de Caton et des anciens.

L'attachement de Lenaeus au souvenir de Pompée révèle la manière dont la *fama* du premier et la *memoria* du second étaient interdépendantes et relevaient d'un transfert de prestige. La fidélité de Lenaeus se montrait encore plus concrète et symbolique par le lieu même de son enseignement : à la mort du dernier fils de Pompée en 35, le grammairien ouvre une *schola* aux Carènes, c'est-à-dire dans le quartier de Pompée.<sup>64</sup> D'autres raisons peuvent bien sûr rendre compte de son choix de rester dans ce quartier où il était connu et avait ses habitudes, sinon un vivier d'élèves. Dans tous les cas, le lieu d'implantation de son école correspondait à un choix autant stratégique que symbolique dans sa carrière. La fidélité posthume était une stratégie parmi d'autres dont pouvait user un grammairien pour protéger les fruits de sa promotion sociale et de sa *fama*.<sup>65</sup> Ces différents enjeux liés à la réputation étaient essentiels pour faire carrière et prolonger celle-ci, car il en allait aussi de la capacité à attirer de nouveaux élèves et protecteurs.

## La fin de carrière : splendeur et misère des *grammatici*

La perspective biographique adoptée par Suétone le conduit à s'intéresser aux fins de carrière des *grammatici*, des plus misérables aux plus éclatantes, et à mesurer l'ensemble de celles-ci au prisme de leur terme, c'est-à-dire céder à « l'illusion carriériste » pour reprendre une expression citée par P. Montlahuc. Autrement dit, la *uita* d'un grammairien, la narration de sa carrière, est donc bien cette « relecture finale, *a posteriori*, d'un parcours » présentée par les éditeurs en introduction de ce volume.<sup>66</sup>

64 Suet. *Gram. et rhet.* 15.1. Sur Lenaeus et les Pompéiens, voir Méritens de Villeneuve 2023: 342-343.

65 L'attitude de Cornelius Epicadus envers la mémoire de son patron Sylla et de son fils, Faustus, offre un autre exemple de cette fidélité (Suet. *Gram. et rhet.* 12.1-2).

66 Voir l'introduction générale ainsi que l'article de P. Montlahuc dans le présent volume.

## Les accidents de carrière

### *Différents types d'accident*

La carrière du *grammaticus* défiait toute linéarité et était ponctuée de différents moments de recomposition : aléas de la vie, revers, accidents, à-coups, fin anticipée. À cet égard, l'exil et la disparition d'un patron avaient des conséquences directes pour le *grammaticus* placé sa protection et pour la suite de sa carrière. Les exemples déjà cités de Lenaeus et Q. Caecilius Epirota montrent que la mort ou la condamnation de leur patron – Pompée pour le premier, Cornelius Gallus pour le second – avait inauguré une nouvelle étape dans leur carrière avec l'ouverture de leur propre école. De même, les revers de fortune de son protecteur pouvaient porter préjudice à un *grammaticus*, comme ce fut le cas pour Aurelius Opillus. Lorsque son patron P. Rutilius Rufus, consul en 105, fut condamné et s'exila en Asie en 92, le grammairien décida de congédier son école pour l'accompagner. Si, depuis Smyrne, Aurelius Opillus ne renonça pas à composer des ouvrages savants, sa carrière d'enseignant à Rome s'interrompt bel et bien avec le départ de son patron.<sup>67</sup>

De même que le savoir et l'enseignement du *grammaticus* témoignaient souvent d'une fluidité entre les disciplines, de même la fin de carrière pouvait correspondre à une réorientation intellectuelle de ses activités et pratiques savantes. C'est ainsi que M. Pompilius Andronicus, ne pouvant supporter les succès de son rival Antonius Gniphon et de grammairiens qu'il estimait inférieurs à son talent, décida de quitter Rome, de vivre retiré à Cumes et de se consacrer uniquement à la composition d'ouvrages.<sup>68</sup> On serait ici face à un abandon de la carrière d'enseignant au profit d'un repli sur celle de savant. Quant à L. Crassicius, celui-ci décide de fermer soudainement son école, pourtant florissante, pour rejoindre la secte du philosophe Q. Sextius.<sup>69</sup> Enfin et assez logiquement, les phénomènes liés à des facteurs humains, tels que le grand âge et la perte de facultés intellectuelles, pouvaient interrompre la carrière ou en précipiter la fin. Il est à noter que plusieurs *clari professores* du *DGR* ont atteint un grand âge et, partant, eu des carrières de longue durée.

---

67 Suet. *Gram. et rhet.* 6.2-3.

68 Suet. *Gram. et rhet.* 8.2.

69 Suet. *Gram. et rhet.* 18.3.

Parmi eux, L. Oribilius Pupillus aurait presque vécu cent ans. Suétone ajoute qu'il aurait perdu la mémoire depuis longtemps comme l'exprime le poète M. Furius Bibaculus : « Où est donc Orbilius, l'oubli des lettres ? »<sup>70</sup> Ce vers teinté d'ironie semble anecdotique au premier regard, mais il rappelle qu'un grammairien, enseignant ou savant, se devait d'être un spécialiste de la mémoire.

### *Un horizon de pauvreté ?*

Dans le *DGR*, Suétone évalue également la carrière d'un grammairien d'un point de vue économique. Cette carrière offrait des perspectives d'enrichissement très réduites, sinon limitées à quelques exceptions. C'est en effet l'image du grammairien âgé et pauvre qui prédomine et parcourt l'ensemble de l'ouvrage. C. Iulius Hygin, affranchi d'Auguste et responsable de la bibliothèque impériale du Palatin, n'a survécu que grâce à la protection et à la générosité de son ami C. Clodius Licinus, historien et ancien consul, avant de mourir dans la plus grande pauvreté.<sup>71</sup> L. Oribilius Pupillus termine ses vieux jours « sous les toits (*sub tegulis*) ».<sup>72</sup> Comme le rappelle C. Courrier, cette image devenue proverbiale renvoyait « plus largement au logement de tous les « pauvres », sans distinction de niveau social ».<sup>73</sup> De manière plus extrême encore, un vers du poète et aristocrate Bibaculus, évoque, la vieillesse que P. Valerius Cato passe « sous son unique tuile (*tegula sub una*) ».<sup>74</sup> Ce dernier fut réduit à cet état de pauvreté après avoir abandonné à ses créanciers sa villa de Tusculum.

La possession d'une villa semble toutefois indiquer que ce grammairien avait pu accéder au cours de sa carrière à une certaine aisance. En sont d'autres exemples Lenaeus qui était capable de vivre grâce aux revenus de son école ou Staberius Eros qui aurait enseigné gracieusement aux fils des proscrits de Sylla. Plus tard, M. Verrius Flaccus, affranchi et grammairien, précepteur des petits-fils d'Auguste recevait de ce dernier 100 000 sesterces par an.<sup>75</sup> Palaemon,

70 Suet. *Gram. et rhet.* 9.5 : *Orbilius ubinam est, litterarum obliuio ?*

71 Suet. *Gram. et rhet.*, 20.2. Christes 1979: 198, estime difficile d'expliquer la pauvreté d'Hygin par un manque de revenus alors qu'il dirigeait la bibliothèque du Palatin et une école.

72 Suet. *Gram. et rhet.* 9.1.

73 Courrier 2014: 32 n. 20.

74 Suet. *Gram. et rhet.* 11.4.

75 Suet. *Gram. et rhet.* 13.2 ; 15.1 ; 17.2.

lui, fit preuve d'une grande inventivité économique. Son enseignement lui rapportait annuellement 400 000 sesterces et son patrimoine autant. Selon Suétone, Palaemon « très attentif à faire fructifier son patrimoine, exploitait des fabriques de vêtements de confection et cultivait si bien ses terres qu'il est notoire qu'une vigne plantée de sa main produisit trois cent soixante grappes. »<sup>76</sup> Dans la gestion de ses affaires et fabriques, Palaemon avait su mettre à profit ses connaissances d'ancien ouvrier du textile et développer des activités dans différents secteurs : « primaire, secondaire et tertiaire », comme le note J.-P. Morel.<sup>77</sup> Ce « grammairien et capitaine d'industrie », selon les mots de P. Veyne, se rattachait au groupe des affairistes qui ont bien été étudiés par J. Andreau et qui, selon C. Courrier, « étaient juste en dessous [des deux ordres de la cité], au sommet de la plèbe, et aspiraient à devenir chevaliers. »<sup>78</sup> Suétone n'exprimerait-il pas cette aspiration à travers les 400 000 sesterces que Palaemon tirait chaque année de son école, soit le cens minimum de l'ordre équestre ? Sans le prouver de façon certaine, on peut du moins le supposer.<sup>79</sup> La documentation épigraphique pour les I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup> s. ap. J.-C. apporte d'autres exemples d'aisance et de fortune personnelle parmi les *grammatici*. Ce sont notamment les sépultures d'importance qui peuvent le confirmer, à l'exemple du monument du *grammaticus* et affranchi C. Serveileius Croesus, datant de la période julio-claudienne, sinon augustéenne.<sup>80</sup>

Malgré ces rares exemples d'enrichissement ou d'aisance, les situations économiques des *grammatici* demeuraient somme toute très contrastées et fortement dépendantes de leur activité d'enseignant, de leur célébrité et de leurs rapports sociaux, économiques et intellectuels avec l'aristocratie à qui ils devaient pour l'essentiel leur subsistance. De son enseignement, le grammairien pouvait tirer des revenus, dans le meilleur des cas, substantiels, mais la plupart du temps, à peine suffisants pour assurer ses vieux jours.<sup>81</sup>

---

76 Suet. *Gram. et rhet.* 23.5 : *diligentissimus erat cum et officinas promercialium uestium exerceret et agros adeo coleret ut uitem manu eius institutam satis constet CCCLX uuas edidisse.*

77 Morel 1992: 276, également cité par Courrier 2014: 377.

78 Veyne 2000: 1174 n. 33 ; Andreau 2001: 101-106 ; Courrier 2014: 378.

79 Christes 1979: 197-198.

80 *CIL* 6, 7883. Agusta-Boularot 1994: 667.

81 Sur les frais de fonctionnement d'une école et les revenus des grammairiens à Rome, voir Christes 1979: 197-198.

## La célébration de la carrière des *grammatici*

De l'apogée à la fin de leur carrière, des *grammatici* avaient accédé à une célébrité dans et hors de la ville de Rome. Celle-ci a pu se prolonger après leur mort en donnant lieu à une célébration de leurs enseignements, de leurs travaux ou de leurs actions.

### *Au sein de la Rome des lettres*

Dans l'*Vrbs*, la célébration des *grammatici* revêtait différentes formes et s'opérait notamment au sein d'une communauté intellectuelle formée de professeurs, de savants et d'aristocrates qui, dans toute la diversité de leurs statuts, interagissaient pour acquérir, produire et partager des savoirs. Cette célébration était d'abord organisée par les élèves et les disciples qui perpétuaient la mémoire et l'enseignement de leurs maîtres. Suétone en donne plusieurs exemples : C. Iulius Hygin avait un affranchi nommé Iulius Modestus, « qui suivait les traces de son patron dans ses études comme dans ses connaissances (*in studiis atque doctrina uestigia patroni secutus*). »<sup>82</sup> La transmission de savoirs, que permettaient les relations entre affranchi et patron et celles entre maîtres et élèves, dessinait des schémas de carrière.<sup>83</sup> Cela est encore plus manifeste avec L. Orbilius Pupillus qui « laissa un fils, Orbilius, lui aussi professeur de grammaire. »<sup>84</sup> Ici, filiation savante et filiation biologique coïncident : la carrière du père devenait l'héritage du fils qui la poursuivait à son tour.<sup>85</sup>

Parmi les autres formes de célébration des *grammatici* au sein de la communauté intellectuelle de l'*Vrbs*, il y avait également la citation. Palaemon se vantait non sans ridicule d'être cité de son vivant par Virgile, puisque, dans la troisième *Bucolique*, l'arbitre d'une lutte poétique entre Ménalque et Damète portait le même nom que le grammairien. C'est de manière posthume que Juvénal lui rend hommage non sans ironie dans ses sixième et septième satires, consacrées respectivement aux femmes et à la misère des gens de lettres.<sup>86</sup> C'est finalement Suétone lui-même avec le *DGR* qui prolongeait leur mémoire et leur célébration. Enfin et surtout, la diffusion, la publication

82 Suet. *Gram. et rhet.* 20.3.

83 Voir Bowie 2022: 18-20, sur ce *common pattern*.

84 Suet. *Gram. et rhet.* 9.7 : *reliquit filium Orbilium, et ipsum grammaticum professorem*.

85 Jacob 2018: 145-153.

86 Suet. *Gram. et rhet.* 23.4 ; Verg. *Ecl.* 3.50 sq. ; Juv. *Sat.* 6.450-455 ; 7.215-216.

et la copie des ouvrages composés par les *grammatici* leur garantissaient la plus grande postérité. Même s'il en omet plusieurs, Suétone mentionne quelques-unes de leurs œuvres, telles que le *De latino sermone* d'Antonius Gniphon ou le *De orthographia* de Verrius Flaccus. Il est à rappeler que la transmission des textes littéraires ou savants faisait partie des activités du *grammaticus*, puisque ce dernier assurait un travail philologique de correction et de commentaire. Aussi les *grammatici* organisaient-ils eux-mêmes une partie de leur propre célébration, comme en témoigne l'intervention d'Orbilius envers M. Pompilius Andronicus. Ce dernier avait été contraint de vendre son chef d'œuvre, l'examen critique des *Annales* d'Ennius. Suétone précise que « Orbilius dit avoir racheté ces livres, alors qu'on les avait retirés de la circulation et s'être occupé de les répandre dans le public sous le nom de leur auteur. »<sup>87</sup> En favorisant la diffusion de l'ouvrage majeur de Pompilius Andronicus, Orbilius œuvrait pour la postérité de son confrère.

### *Dans les communautés locales*

La carrière illustre des *grammatici* pouvait donner lieu à une célébration dans leur cité d'origine ou bien dans les cités où ils avaient pu jouer un rôle culturel ou politique notoire. Le *DGR* revient ainsi sur les honneurs rendus localement aux grammairiens L. Orbilius Pupillus et M. Verrius Flaccus. Le premier fut honoré d'une statue à Bénévent, le second d'une statue à Préneeste.

La statue de L. Orbilius Pupillus n'est connue que grâce à Suétone : « On peut voir à Bénévent, sur le côté gauche du forum, une statue en marbre qui le représente assis et vêtu d'un pallium, avec à côté de lui deux coffrets à livres. »<sup>88</sup> Il s'agissait d'un type statuaire assez commun pour représenter un *grammaticus*. La pose, les attributs et le vêtement sont ceux du professeur et du lettré, comme cela se retrouve dans le relief de Neumagen ou la statue de M. Mettius Epaphroditus à Rome.<sup>89</sup> Une statue placée sur le forum conférait à celle-ci une grande visibilité au sein de la cité et, ce faisant, participait à matérialiser dans l'espace public la carrière et la mémoire du grammairien. Malgré la pauvreté à laquelle il fut réduit dans ses vieux jours, L. Orbilius Pupillus demeurait la célébrité locale de Bénévent non seulement parce qu'il

---

87 Suet. *Gram. et rhet.* 8.3 : *quos libros Orbilius suppressos redemisse se dicit uulgandosque curasse nomine auctoris.*

88 Suet. *Gram. et rhet.* 11.6 : *Statua eius Beneventi ostenditur in Capitolio ad sinistrum latus marmorea, habitu sedentis ac palliati, appositis duobus scriniis.*

89 Sur la statue d'Epaphroditus, voir Zanker 1996: 232-233.

y avait longtemps enseigné, mais surtout parce qu'il s'était rendu à Rome, où, selon Suétone, son enseignement lui apporta « plus de gloire que de profit (*maiore fama quam emolumento*) ».<sup>90</sup> Retrouvée à Bénévent et datant de la seconde moitié du 1<sup>er</sup> s. ap. J.-C., l'inscription funéraire de M. Rutilius Aelianus, lequel était de condition ingénue, démontre qu'il était parfaitement possible de cumuler une activité d'homme politique local – il était décurion de cette même cité – et une identité/activité de *grammaticus*.<sup>91</sup> Si Suétone a observé en personne la statue d'Orbilius sur le forum de Bénévent, il est fort probable qu'il en avait été de même pour Rutilius Aelianus. La statue de L. Orbilius Pupillus participait à la célébration locale des *studia* en même temps qu'elle mettait en relief et en évidence sa carrière de *grammaticus* dans sa cité et à Rome.

M. Verrius Flaccus, un affranchi, mena l'essentiel de sa carrière sous Auguste et, après sa mort sous Tibère, fut honoré à Préneste de la sorte : « Il a sa statue à Préneste, dans la partie supérieure du forum, près de l'hémicycle dont la paroi de marbre porte gravés les fastes de la ville qu'il avait ordonnés et fait placer là pour le public. »<sup>92</sup> Suétone insiste ici sur la localisation de la statue et sur l'action du grammairien en faveur de la cité.<sup>93</sup> La partie du forum où était censée se trouver la statue pose encore aujourd'hui de nombreuses difficultés archéologiques d'accès au site, d'interprétation et de documentation.<sup>94</sup> Les fragments retrouvés des *Fasti Praenesti* nous éclairent davantage. Ceux-ci organisaient la célébration des fêtes traditionnelles de Rome et de Préneste ainsi que celles de la famille impériale. Ce calendrier présentait en outre des commentaires érudits qui détaillaient la signification du nom des mois et de certains jours (calendes, nones, ides).<sup>95</sup> S'il est difficile d'évaluer le rôle qu'a joué Verrius Flaccus dans la composition ou la supervision de ces fastes, leur contenu antiquaire reflétait assurément les savoirs qui étaient ceux du grammairien et de l'auteur du *De uerborum significatione*. Par son engagement

90 Suet. *Gram. et rhet.* 9.1.

91 EDR174147. Augusta-Boularot 1994: 678.

92 Suet. *Gram. et rhet.* 17.4 : *Statuam habet Praeneste in superiore fori parte circa hemicyclium in quo fastos a se ordinatos et marmoreo parieti incisos publicarat.*

93 En l'état de la documentation, les liens du *grammaticus* avec Préneste se limitent à la réalisation des fastes ou à la supervision de celle-ci. Sous la forme d'hypothèses, Kaster 1995: 194-195, suggère que le grammairien pourrait être originaire de Préneste ou bien y posséder une résidence de villégiature.

94 Sur Préneste et ses vestiges, voir Horster – Granino Cecere 2021.

95 *IscrIt* XIII.2 17: 107-145. Lhommé 2009: 145-148.

envers Auguste et Préneste, Verrius Flaccus possédait une expertise savante au service du pouvoir qu'il avait déployée parallèlement à sa carrière d'enseignant. Sa statue à Préneste l'associait directement à son œuvre ; elle palliait localement les honneurs auxquels son statut l'empêchait d'accéder publiquement à Rome.

## Conclusion

De la fin de la République au début de l'Empire, la carrière des grammairiens exprimait des rapports de dépendance et des formes d'agentivité qui fluctuaient au fil de ses étapes et de ses degrés. Cette carrière s'insérait au sein de communautés intellectuelles et littéraires hiérarchiquement et matériellement dominées par l'aristocratie. Toutefois, la maîtrise qu'ils avaient d'un savoir indispensable à l'aristocratie leur procurait une marge de manœuvre pour négocier leur place dans la cité et dépasser certaines limitations découlant de leur condition, et témoignait par-là de leur capacité d'adaptation.<sup>96</sup> L'ouverture d'une école et le cumul de plusieurs activités intellectuelles faisaient partie de leurs leviers d'action. Figures intermédiaires dans le parcours scolaire, les *grammatici* l'étaient tout autant à l'échelle de la société romaine. Les portraits de grammairiens livrés par Suétone constituent donc des carrières qui sont à la fois populaires et illustres. Celles-ci ont moins d'intérêt pour leur dimension représentative que pour ce qu'elles expliquent de la promotion sociale ou de la construction de la réputation et de la célébrité littéraire dans la Rome de la fin de la République et du début du Principat. Au cours de cette période, la carrière de grammairien a suivi les mouvements de l'opinion que l'aristocratie et le peuple portaient sur les lettres et leurs représentants. D'un côté, cette carrière était jugée à l'aune du paradoxe des arts libéraux très bien énoncé par Sénèque l'Ancien, à savoir qu'« il était honteux d'enseigner ce qu'il était honorable d'apprendre » – c'était le point de vue de l'élite.<sup>97</sup> De l'autre, la grammaire offrait des possibilités d'ascension sociale, certes limitées à quelques individus d'extraction populaire, mais visibles dans l'ensemble de la société romaine – c'était l'ambition du peuple.

---

96 De même, pour Christes 1979: 200, les grammairiens possèdent cette adaptabilité (*Anpassungsfähigkeit*) commune aux (travailleurs) intellectuels socialement dépendants à Rome, qu'ils soient nés libres ou non.

97 Sen. *Controv. praef.* 2 : *turpe erat docere quod honestum erat discere*.

CHAPITRE 8

FAIRE CARRIÈRE À ROME :  
L'EXEMPLE DES HOMMES DE LETTRES

Philippe Le Doze  
*Université Rennes 2, LAHM-CReAAH, UMR 6566*

Les lettres latines, nées des œuvres de Livius Andronicus et de Naevius au III<sup>e</sup> siècle, ont connu un premier âge d'or à la fin de la période républicaine et sous le principat augustéen. Grâce à des personnalités aussi diverses que Catulle, Cicéron, César, Lucrèce, Virgile ou encore Horace, Rome a alors pu s'affirmer comme une puissance culturelle et prétendre rivaliser avec un héritage grec quelque peu inhibant.<sup>1</sup> Pour autant, l'intérêt récent des Romains pour l'univers des lettres, longtemps délaissé de l'aveu même de Cicéron, a-t-il signifié que de nouvelles opportunités s'étaient ouvertes à Rome et que, comme en politique par exemple, il était possible de faire carrière dans ce domaine également ? Le cas échéant, si l'on pouvait légitimement nourrir des attentes dans ce domaine, de quel ordre étaient-elles ?

Je souhaiterais tout d'abord, en complément de ce qui est dit dans l'introduction du présent ouvrage, m'arrêter sur le sens à donner au syntagme « faire carrière » et, en particulier, sur l'acception du mot « carrière ». Si l'on s'en tient à la définition du dictionnaire de l'Académie française, il faut y voir « la profession, l'emploi que l'on exerce ». Rapportée à la Rome antique, cette approche pose d'emblée souci : est-il réaliste d'envisager à cette époque l'activité littéraire comme une profession ? Tout dépend du sens que l'on donne à « homme de lettres », terminologie inconnue des Romains, *scriptor* et

---

1 Sur cette question, voir Le Doze 2012.

*auctor* ne constituant que des équivalents très imparfaits. On peut privilégier une approche restrictive (celle que nous adopterons ici) et qui vaut pour les individus composant des ouvrages. On peut aussi y intégrer, plus largement, les lettrés, les *docti* faisant profession de leur art. C'était le cas des professeurs, grecs en particulier, dont l'activité était destinée à leur procurer les moyens nécessaires pour subvenir à leur existence. C'est sans doute forcer un peu le sens à donner à l'expression « homme de lettres » dans la mesure où ces individus, qui appartenaient à une forme de « prolétariat intellectuel »,<sup>2</sup> répondaient bien souvent à une réalité au moins en partie autre que les auteurs, sans bien sûr qu'une frontière étanche ne puisse être tracée : les premiers écrivains en langue latine furent parfois aussi des professeurs, à l'image peut-être (si l'on en croit Suétone et Jérôme) de Livius Andronicus qui aurait ouvert une école à Rome<sup>3</sup> avant de présenter en 240 sa première pièce (dont nous ignorons tout) à la demande des magistrats, la première jouée à Rome, probablement lors des *Ludi Romani* ;<sup>4</sup> Ennius passe également pour avoir exercé la profession de *grammaticus*.<sup>5</sup> Ce sont néanmoins les seuls auteurs qui seront ici l'objet de mon attention, en particulier ceux dont l'abondante production témoigne d'une volonté de se consacrer aux lettres : c'est en ce sens que l'on peut dire qu'ils firent « profession d'écrivain ». Or, cette activité n'était en elle-même guère susceptible de satisfaire les besoins du quotidien. Il n'est que de prendre l'exemple d'Horace : ce qu'il attendit de Mécène, lui qui fut un temps scribe, c'est qu'il lui fasse don d'un bien foncier afin de mener une vie autonome et de pouvoir, l'esprit enfin libéré, s'adonner pleinement à son art.<sup>6</sup> Symptomatiquement, la logique inverse (un enrichissement suffisant

---

2 La formule est de P. Grimal (1975<sup>2</sup>: 51).

3 Tout au moins y enseignait-il, soit en recevant chez lui, soit en se rendant dans certaines familles.

4 Cic. *Brut.* 72 ; *Sen.* 50 ; *Tusc.* 1.3 ; Liv. 7.2.8. Nous sommes alors aux lendemains de la première guerre punique : l'initiative romaine est à replacer dans le cadre d'une Rome, nouvelle puissance dominante, souhaitant s'helléniser afin de ne plus apparaître comme une nation barbare (Dupont 1985<sup>2</sup>: 146).

5 Suet. *Gram. et rhet.* 1.2. Le jeune et austère Caton, dont la tradition veut qu'il ait ramené, en 204, Ennius à Rome (Nep. *Cato* 1.4), n'était pas la personnalité idoine pour jouer le rôle de protecteur. Il semble donc qu'Ennius dut subvenir à ses besoins et qu'il vécut alors modestement sur l'Aventin. [Aur. Vic.] *De vir ill.* 47, prétend en outre qu'Ennius enseigna la littérature grecque à Caton.

6 Hor. *Sat.* 2.6. Même idée, à l'époque impériale cette fois, dans Mart. 1.107.3-6 : *Otia da nobis, sed qualia fecerat olim / Maecenas Flacco Vergilioque suo : / condere uicturas temptem per saecula curas / et nomen flammis eripuisse meum.*

grâce à sa production littéraire pour acquérir une exploitation rurale) ne fut pas envisagée par le poète. L'absence de droits d'auteur explique suffisamment ce phénomène. Quoi qu'il en soit, le retrait revendiqué d'Horace dans sa villa a sonné comme l'aspiration à une spécialisation dans l'activité littéraire. Horace vécut dès lors à l'image de ces riches rentiers du XIX<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du XX<sup>e</sup> qui, à l'exemple de Flaubert ou d'André Gide, purent se reposer sur leur fortune, le plus souvent héritée, pour se consacrer à une activité non (ou peu) lucrative. S'il faut trouver des écrivains qui vécurent de leur production, c'est davantage vers les auteurs de pièces de théâtre qu'il faut se tourner, Plaute en particulier, mais aussi Térence qui, s'il répondit à une réalité quelque peu différente de son prédécesseur, vendit son *Eunuque* fort cher.

Si donc l'on entend le mot « carrière » comme s'appliquant à l'activité à laquelle on consacre la majorité de son temps ou, *a minima*, celle à laquelle l'on accorde la plus grande importance, indépendamment de toute considération pécuniaire, nombre de personnalités entrent dans notre champ d'étude. En revanche, les aristocrates qui faisaient de la politique et/ou des armes leur priorité (à l'image de Caton l'Ancien ou de Jules César) répondirent à une logique autre. Dans leur cas, les lettres relevèrent de l'*otium* plus que de la carrière ; tout au plus purent-elles servir leurs ambitions au sein de la cité. Il y a, de toute façon, loin du poète mondain et dilettante, à la manière de C. Cornelius Gallus ou C. Asinius Pollion, à Plaute, obligé de composer pour assurer ses lendemains. Il y a loin aussi de L. Accius, qui se consacrait aux lettres, à C. Iulius Caesar Strabo, patricien auteur de tragédies à ses heures, que le premier considérait pour cela avec dédain.<sup>7</sup>

Bien sûr, même en adoptant cette approche, des ambiguïtés demeurent. C'est le cas avec Cicéron, en particulier en raison de sa retraite politique forcée à la fin de sa vie, laquelle fut propice à une activité littéraire aussi intense qu'importante. Est-ce suffisant pour parler de « carrière littéraire » ? En réalité, Cicéron ne songea, de manière récurrente, au refuge dans l'*otium* que lorsque sa position politique à Rome était fragilisée.<sup>8</sup> Il admet bien volontiers que s'il n'avait eu à se mettre en retrait de la république et à se consoler du décès de sa fille Tullia (au début de l'année 45), il n'aurait pas choisi de se consacrer aux

7 Val. Max. 3.7.11.

8 Constat tôt réalisé par les Anciens (voir, par exemple, Plut. *Cic.* 4.3 et 40.1). Sur la question, voir plus particulièrement Cic. *Div.* 2.6 ; *Off.* 2.2-4.

lettres.<sup>9</sup> Le consulaire reconnaît en outre n'avoir perçu son très prolifique investissement littéraire entre 46 et 44 que comme un prolongement de son activité politique, une manière de continuer à servir sa patrie à une époque où la toute-puissance de César lui interdisait de jouer un rôle dans la cité. À proprement parler, il n'y a pas eu de sa part une volonté de « faire carrière » dans les lettres.<sup>10</sup> D'ailleurs, en 46, quand il se lança dans la composition de traités consacrés à la philosophie, il était déjà un homme comblé d'honneurs. Dès que la situation politique redevint propice, après l'assassinat de César en 44, sa priorité fut clairement affichée :

Cic. *Div.* 2.7 : Nunc quoniam de re publica consuli coepti sumus, tribuenda est opera rei publicae, vel omnis potius in ea cogitatio et cura ponenda; tantum huic studio relinquendum, quantum vacabit a publico officio et munere.

Maintenant, puisqu'on a commencé à me consulter de nouveau sur les affaires publiques, je dois leur consacrer mon activité, je dirai plutôt leur vouer toutes mes pensées et tous mes soins ; il ne faut abandonner à l'étude de la philosophie que le temps laissé libre par les fonctions et les charges publiques (trad. François Guillaumont, CUF)<sup>11</sup>

En cette période marquant l'agonie de la République, l'écriture bénéficiait, à ses yeux, d'un statut ambigu, ne relevant plus tout à fait de l'*otium*, mais devant s'effacer devant les fonctions publiques car constituant au mieux un succédané au *negotium*. Ce n'était pas nouveau : dès avant, en 54 et en 52, le *De re publica* et le *De legibus* avaient eu pour dessein de servir ses ambitions politiques. Revenu d'exil en septembre 57, Cicéron avait cru qu'une nouvelle phase de sa carrière politique s'ouvrait à lui. S'il déchantait rapidement (en particulier en raison de la signature des accords de Lucques en avril 56), ses traités de philosophie politique cachent mal l'espoir de jouer malgré tout, le jour venu, de nouveau un rôle prépondérant dans la cité. Sans doute Cicéron n'était-il pas loin de s'imaginer dans le costume du *moderator* évoqué dans le *De republica*. Ajoutons que la publication de ses plaidoyers dans de nombreux procès (dès la fin des années 80) ou ses écrits sur la rhétorique (notamment

---

<sup>9</sup> Cic. *Nat. D.* 1.7-8.

<sup>10</sup> La perspective (pour un aristocrate) d'un salut en dehors de la carrière des honneurs n'est encore qu'en germe à la fin de la République. C'est pourquoi Dion Cassius (38.28-29) met en scène un certain Philiscos consolant Cicéron de sa peine d'exil : une longue carrière politique est-elle si souhaitable ? une vie plus sage, consacrée à l'agriculture et à la composition littéraire, n'est-elle pas préférable ? Voir aussi Cic. *Off.* 3.1-4.

<sup>11</sup> Voir aussi Cic. *Leg.* 1.8 (quand Atticus demande à Cicéron d'écrire une *Histoire*).

le *De inuentione* en 86 et le *De oratore* en 55) servirent essentiellement l'*auctoritas* d'un homme qui souhaitait s'affirmer comme une personnalité incontournable de la vie politique romaine. Cicéron ne s'en cachait pas : c'est parce que l'orateur ne doit négliger aucune forme de savoir qu'il lui faut s'adonner à l'étude.<sup>12</sup> Or la finalité de l'éloquence demeure, à ses yeux, toute politique. En somme, Cicéron savait pleinement dans quel domaine il voulait être reconnu, et ce n'était manifestement pas dans les lettres quand bien même sut-il en tirer le meilleur parti.

Les choses sont tout aussi ambiguës avec Salluste (dont on ne sait rien des parents et, plus globalement, de la famille<sup>13</sup> mais qui fut également un *homo nouus*). Lui aussi ne se consacra aux lettres qu'une fois retiré de la vie politique à la faveur des troubles sanglants consécutifs à la mort de César (il avait atteint le rang de préteur et fut proconsul). Une nouvelle vocation s'ouvrait à lui, celle à laquelle il dut sa renommée. Il en fut de même pour Varron, un des écrivains les plus féconds de l'Antiquité romaine, lequel effectua une carrière politique notable (il fut, peut-être en 68, élu préteur, puis désigné légat de Pompée lors de la guerre contre les pirates, et enfin gouverneur, en 50, de l'Hispania ultérieure) mais sans réel éclat. Jamais il ne brigua le consulat. En définitive, ce que ses contemporains retinrent de lui, c'est avant tout le savant, l'érudit (devenu, accessoirement, poète), et il est vrai qu'aucun savoir ne paraît lui avoir été indifférent. Si, là encore, sa retraite politique à la suite de la défaite de Pompée favorisa son penchant pour les *studia* (c'est alors qu'il rédigea son traité d'agronomie et, dès avant, entre 47 et 45, le *De lingua latina*), ses *Satires Ménippées* (œuvre de jeunesse composée entre 80 et 67) sont bien antérieures. Les 490 livres que lui attribue Aulu-Gelle ne peuvent de toute manière que constituer le labeur de toute une vie.<sup>14</sup> La relative modestie de ses ambitions politiques avait permis à cet homme mort à 89 ans de se ménager de nombreux temps à consacrer aux études et, peut-être, de réaliser une double carrière, à la fois dans les lettres et au service de la cité.

En raison de la variété des profils, j'ai pris le parti de privilégier ceux des auteurs qui entrent dans la première catégorie mentionnée *supra*, celle des

---

12 Cic. *De or.* 1.128 ; 2.68. D'où Plut. *Cic.* 2.3.

13 Au point de décourager R. Syme (1982: 15-20) lui-même de toute recherche approfondie sur le sujet. On peut seulement affirmer que Salluste était de souche plébéienne puisqu'il fut élu tribun de la plèbe en 52. Pour le reste, ses aïeux ne paraissent pas s'être particulièrement illustrés.

14 Gell. *NA* 3.10.17.

écrivains ayant consacré à l'écriture l'essentiel de leurs efforts, à commencer par les poètes.<sup>15</sup> Je n'ai toutefois pas complètement exclu ceux des auteurs qui, à l'image de Varron, ont d'abord et avant tout conservé dans la tradition romaine l'image du *doctus*. Je m'appuierai, en outre, sur des exemples tirés et de la période républicaine et de la période augustéenne (sur laquelle nous sommes mieux renseignés<sup>16</sup>), afin de ne pas donner corps à une coupure artificielle qui masquerait l'aboutissement de certaines évolutions.

Une première remarque s'impose : il faut convenir que le syntagme « faire carrière » paraît être un avatar de la méritocratie et, dès lors, une aspiration en contradiction avec l'essence même de la société romaine, par nature aristocratique : l'idée même de gravir les échelons était éloignée des idéaux en cours. Si un cursus (parachevé tardivement, grâce à la *lex Villia Annalis* en 180) fut établi pour les magistratures, ce fut bien davantage pour réguler la concurrence aristocratique (notamment pour calmer l'*ambitio* des jeunes rejetons des grandes *gentes*) et pour donner une cohérence à une organisation qui pâtissait des trop nombreuses exceptions à la règle.<sup>17</sup> Plus tard, à l'époque impériale, en lien avec le développement de la vie de cour et de l'administration, l'approche « carriériste » s'approfondit plus encore. Néanmoins, le pouvoir à Rome se revendiquait plus qu'il ne se gagnait et, dans une perspective aristocratique, la prise d'armes par Catilina avait une certaine logique, précisément parce que la réussite d'*homines noui* pouvait paraître défier le bon sens. Il me semble que le monde des lettres n'était pas tout à fait étranger à cette logique dans la mesure où la gloire littéraire, elle aussi, se revendiquait. On connaît l'épithète de Plaute :

Gell. *NA* 1.24.3 : Postquam est mortem aptus Plautus, Comoedia luget, scaena est deserta, dein Risus, Ludus Iocusque et Numeri innumeri simul omnes collacrimarunt

Depuis que Plaute a rencontré la mort, la comédie est en deuil, la scène est délaissée ; les Ris, les Jeux et la Plaisanterie, la comédie est désolée et les rythmes sans nombre, en pleurs tous éclatèrent (trad. René Marache, CUF).

Dès avant, Cn. Naevius ne s'était guère montré plus modeste :

15 Ce choix se justifie aussi par le fait que les poètes sont peu évoqués dans Rawson 1985.

16 Nous ne connaissons, en définitive, que très peu de choses sur les Livius Andronicus, Naevius, Ennius et autres Plaute et Térence. Pour le 1<sup>er</sup> siècle encore, nous ne savons à peu près rien de Lucrèce, si peu de Catulle et de Tite-Live.

17 Il est vrai que cette explication ne dut pas être unique : voir Evans – Kleijwegt 1992.

Gell. NA 1.24.2 : *Inmortales mortales si foret fas flere, flerent diuae Camenae Naeuium poetam. Itaque postquam est Orcho traditus thesauro, obliiti sunt Romae loquier lingua latina.*

S'il n'était interdit aux dieux Immortels de pleurer les mortels, Naeuius le poète aurait été pleuré des divines Camènes. Depuis qu'il fut remis aux prisons de l'Orchus, à Rome on ne sait plus le langage latin (trad. René Marache, CUF).

Ennius, pour sa part, prétendit dans les premiers vers des *Annales* être la réincarnation d'Homère, ce qui, implicitement, dispensait toute nouvelle évaluation de son talent. Mais l'exemple le plus probant en la matière est celui de Virgile qui, au début du livre III des *Géorgiques*, affirme avoir vaincu Hésiode, celui qui, dans la poésie didactique, servait jusque-là d'étalon. Le poète s'auto-proclame l'autorité nouvelle en ce domaine et l'arbitre des luttes à venir. De la même manière, Virgile prétendit devenir le maître latin de la poésie bucolique et de l'épopée. C'est en outre par le biais d'une identité recomposée, celle du *uates*, que, bien souvent, les poètes affirmèrent leurs prétentions : leur savoir relevait, de fait, de la révélation d'une divinité à un élu. Les poètes de la fin de la République en particulier recoururent souvent à cette figure dont la parole se présentait comme étant sacrée. Cette transcendance, qui délivre de la condition humaine, s'accorde mal avec l'idée d'une carrière en construction, parsemée d'étapes et d'obstacles et conditionnée par une reconnaissance progressive. Le *uates*, en tant qu'interprète des dieux, n'a pas à prouver son talent : il n'a qu'à le proclamer.

Élargissons, afin de nourrir la réflexion, notre horizon et interrogeons-nous sur la signification à donner au syntagme « faire carrière » pour des hommes de lettres (entendus comme des personnes savantes publiant des ouvrages) aujourd'hui : est-ce recevoir des récompenses ou des prix ? être reçu dans des institutions prestigieuses (Institut, Collège de France, etc.) ? être invité à donner des conférences, des lectures ? disposer d'un large lectorat ? avoir un « plan de carrière », c'est-à-dire franchir des étapes qui sont autant de marches à gravir dans le cadre d'une progression vers un objectif déterminé ? disposer de soutiens, d'un réseau ? Si ces propositions ont quelque pertinence, on peut cette fois se demander si les conditions étaient réunies à Rome pour que l'on puisse faire carrière dans les lettres. Sur le plan pratique, derrière la mascarade du poète-*uates* et la revendication à la primauté, la réalité paraît en définitive ambiguë. Même s'il n'existait pas dans le champ littéraire l'équivalent du *cursus honorum* pour les magistrats, certaines pratiques romaines relèvent bien d'une reconnaissance progressive des talents et des mérites pouvant aboutir, *in fine*, à une consécration vectrice de hiérarchisations. Des stratégies

individuelles pouvaient également être élaborées pour atteindre les ambitions que l'on se fixait.<sup>18</sup>

La recherche par les hommes de lettres d'une reconnaissance de leur vivant ne fait aucun doute. C'est d'ailleurs la difficulté qu'il y avait à être reconnu (en raison de la concurrence des gloires passées) qui justifie quelques vers plaintifs bien connus d'Horace.<sup>19</sup> La stratégie la plus évidente pour réussir dans les lettres était d'obtenir la protection d'un *patronus*, étant entendu que certains protecteurs étaient susceptibles d'offrir plus d'opportunités que d'autres. Gagner la confiance des premiers de la cité, Scipion Émilien ou Mécène par exemple (à son époque le plus à même d'attirer l'attention de César le Jeune sur tel ou tel talent<sup>20</sup>), était une ambition propre à expliquer la décision de Virgile de passer du patronage de Pollion à celui du conseiller et ami d'Octavien/Auguste. Pour parvenir à ces personnalités, des relations pouvaient être utiles : nul doute que Pacuvius profita des entrées de son oncle Ennius auprès de Scipion Émilien et de C. Laelius pour se lier, à son tour, d'amitié au moins avec le second ;<sup>21</sup> Horace bénéficia, quant à lui, des recommandations de Varius et de Virgile auprès de Mécène.<sup>22</sup> Ces protecteurs ont joué un rôle évident pour introduire certains Italiens à Rome, à l'image d'Ennius, Messapien originaire de Rudies qui avait servi en Sardaigne comme *socius* dans une cohorte auxiliaire de l'armée romaine : remarqué par Caton l'Ancien alors jeune questeur, il l'emmena à Rome où Ennius put, par la suite, entrer en contact avec Scipion l'Africain, Cn. Servilius Geminus, Scipion Nasica et M. Fulvius Nobilior. Le Tarentin Livius Andronicus, arrivé comme esclave à Rome, vit sa carrière favorisée par la protection d'une grande famille, la *gens* Livia. Le Carthaginois (du moins était-il né à Carthage) Térence, lui aussi arrivé esclave à Rome, bénéficia (tout comme le jeune Caecilius Statius en son temps, heureusement tombé dans une famille patricienne) de l'éducation raffinée reçue dans la *domus* du sénateur C. Terentius Lucanus, que nous connaissons par ailleurs fort mal et qui avait été séduit par ses qualités d'esprit

---

18 Sur le lien entre carrière et ambition, voir l'introduction de l'ouvrage.

19 Hor. *Epist.* 2.1.18 sq. Le phénomène perdura à l'époque impériale : voir Plin. *Ep.* 1.16.8.

20 Bien plus tard, Martial (2.91) souligna toujours et encore l'honneur que constituait le fait d'avoir retenu ne serait-ce qu'un instant l'attention du prince avec ses vers.

21 Amitié mise en scène dans Cic. *Amic.* 24 (*hospitis et amici mei M. Pacuii*). En revanche, nous ne savons comment Ennius entra en contact avec ces personnalités de premier plan. Sur le lien de parenté entre Ennius et Pacuvius, voir Plin. *HN* 35.19.

22 Hor. *Sat.* 1.6.55 : *Vergilius, post hunc Varius dixere quid essem*.

(et, accessoirement, sa beauté). Cela valut à Térence d'être précocement affranchi.<sup>23</sup> Le milieu dans lequel il grandit lui permit ensuite d'entrer en contact avec les *primores ciuitatis*, à commencer par Scipion Émilien.<sup>24</sup> Sans de tels appuis, les choses se compliquaient singulièrement : on ne connaît au jeune Plaute, sans ressources particulières, aucun *patronus* (l'homme, il est vrai, est avare de confidences). Dès lors, son itinéraire apparaît chaotique : sans doute d'abord acteur dans une troupe<sup>25</sup> avant de devenir entrepreneur de représentations, Plaute perdit son capital à la suite d'entreprises commerciales hasardeuses mais qui marquent une volonté d'échapper à une vie par trop précaire. Ce n'est qu'alors qu'il composa ses premières pièces (par ailleurs inconnues de nous, à l'exception du titre de deux d'entre elles, *Saturio* et *Addictus*), associant au métier d'acteur la qualité d'auteur.<sup>26</sup> Nous ignorons malheureusement à peu près tout des discussions avec les édiles pour faire accepter des pièces. Une certitude : la progressive implantation des jeux scéniques dans divers *ludi* à partir de la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle entraîna des exigences particulières à l'égard des auteurs des pièces pour être engagés par les magistrats responsables des festivités : à Rome, les représentations théâtrales n'étaient pas sans constituer un enjeu pour la cité. Quoi qu'il en soit, la tâche d'un fournisseur de spectacle n'était pas aisée, surtout s'il ne disposait pas d'appuis au sein de l'élite romaine. Dans ce cadre, on peut supposer que, faute de *patronus*, le succès, pour un auteur de pièces de théâtre, valait comme recommandation auprès des magistrats responsables des jeux. Dépourvu de protecteur, Plaute compta par conséquent avant tout sur l'efficacité comique, là où, pour son malheur parfois, Térence, qui disposait de solides appuis, put se risquer à plus de subtilité.<sup>27</sup> Il est vraisemblable que ce soit le sénateur Terentius Lucanus qui encouragea ce dernier à proposer sa première pièce, *L'Andrienne* (jouée sur scène en 166), aux édiles, même si l'on ne peut préjuger des liens qu'il entretenait avec eux. Ce que l'on peut uniquement avancer, c'est

---

23 Suet. *Vita Terent.* 1.

24 À moins que ce soit la représentation de *L'Andrienne* qui attirât le regard de Scipion Émilien sur Térence.

25 D'où, peut-être, son nom romain, Titus Maccius Plautus, Maccius dérivant possiblement de Maccus, nom désignant l'idiot dans l'atellane (sans doute le rôle qui lui était conféré dans la troupe).

26 Gell. *NA* 3.3.14, qui s'appuie sur Varron notamment. Je renvoie ici à Della Corte 1952, toujours utile. On admet généralement que Plaute (né vers 255) fit représenter sa première comédie (sans doute *L'Asinaria*) en 212 seulement.

27 D'où Hor. *Epist.* 2.1.170-176 (Horace accuse notamment Plaute de n'être soucieux que de remplir sa bourse).

que les magistrats pouvaient demander des gages quant à la qualité de la pièce proposée : le crédit du *patronus* pouvait ici importer. Il pouvait ne pas suffire : c'est pourquoi Térence vint, à la demande des édiles, à la rencontre de Caecilius Statius pour lui lire *L'Andrienne*. D'une certaine manière, c'est le patronage d'une autorité (littéraire en l'occurrence) qui avait été exigé par les magistrats romains.<sup>28</sup> Il ne fait, par ailleurs, nul doute que la proximité du poète avec Scipion Émilien lui valut, comme le précise la didascalie, la commande de ses *Adelphes*, une de ses meilleures pièces, pour les jeux funèbres organisés en l'honneur de Paul Émile en 160. Térence, contrairement à Plaute, tenait du poète mondain, non du chef de troupe : sa carrière (vite interrompue par une mort prématurée en 159) en fut facilitée.

La composition littéraire relevait, par ailleurs, d'un véritable compagnonnage et le *patronus* guidait son protégé tout au long de son entreprise. On prétendait dans l'Antiquité (Suétone s'en fait l'écho dans sa *Vie de Térence*) que C. Laelius, voire Scipion Émilien lui-même, participèrent activement à l'élaboration de certaines comédies de Térence, au moins à l'écriture de certaines scènes.<sup>29</sup> À tout le moins, bénéficier de l'*auctoritas* d'un patron facilitait la réception de l'ouvrage achevé, tout spécialement quand l'œuvre était novatrice.<sup>30</sup> Il s'agissait aussi de profiter du carnet d'adresses du *patronus* : celui-ci ne manquait pas de recommander la lecture des ouvrages de ses protégés et d'en offrir des exemplaires. Il jouait ainsi un rôle capital dans la diffusion des manuscrits, d'autant qu'il était le mieux placé pour financer le matériau et les copistes nécessaires à cette opération. En soi, ce diptyque production/diffusion témoigne déjà d'une conscience de la nécessité d'un appareil littéraire, de s'intéresser à la réception d'une œuvre et de l'envisager sous l'angle de la communication et des circuits. « Faire carrière » dans les lettres supposait donc de sacrifier à l'impératif d'un *patronus*, de déterminer qui, à Rome, exerçait une influence prépondérante et, en conséquence, à même de satisfaire des ambitions littéraires. Du prestige du *patronus* dépendait en grande partie le succès d'un auteur. Son aura valait ce que vaut aujourd'hui le renom d'une maison d'édition, le crédit d'une grande université ou l'accès aux médias : il était le véritable *auctor*, celui qui garantissait la valeur d'un écrit.<sup>31</sup> Faute de mieux, certaines dédicaces pouvaient avoir pour dessein d'attirer l'attention d'une personnalité importante afin de bénéficier

---

28 Suet. *Gram. et rhet.* 2.

29 Suet. *Vita Terent.* 3.

30 Sur ce point, voir Le Doze 2014b: 305-318 et 2020: spéc. 112-113.

31 Dupont 2004.

de sa protection, comme celle de Varron d'Atax dans son *Bellum sequanum* à destination de Jules César. L'importance du patronage est mise en exergue par un Juvénal prompt à la jérémiade et qui, au début du II<sup>e</sup> s. p.C., se plaignait de ce que les aristocrates avaient abandonné ce terrain, non sans se référer à leurs glorieux prédécesseurs, parmi lesquels, bien sûr, figure Mécène, devenu l'archétype du *patronus* littéraire.<sup>32</sup>

Un autre jalon dans la voie de la reconnaissance, en partie lié à l'accès à un *patronus*, pourrait avoir été l'appartenance à un cercle littéraire. En s'agrégeant à un milieu placé sous le signe des lettres et sous l'*auctoritas* d'un grand aristocrate, on gagnait soi-même en autorité. Si ces cercles (dont je postulerais dans un premier temps l'existence) n'avaient pas grand-chose à voir avec nos grandes institutions littéraires (à commencer par l'Académie française), ils contrebalançaient néanmoins la tentation du repli sur soi présente chez certains auteurs (Horace et Virgile, en premier lieu<sup>33</sup>) désireux de vivre loin du tumulte de Rome, en toute autonomie. Ils instaurent, en outre, un semblant de hiérarchie entre les écrivains, un prestige particulier s'attachant à ceux qui côtoyaient de grands aristocrates et bénéficiaient, dans un cadre amical, de l'appui de leurs pairs. On peut, de fait, y voir une ébauche de structure avec ses règles propres et une forme de solidarité entre individus qui se reconnaissent entre eux des qualités et des compétences les distinguant du commun. Plus encore, les cercles avaient quelque chose de l'instance de légitimation : sans être des institutions publiques, ils se distinguaient en ce qu'ils naissaient d'initiatives des premiers de la cité. Malheureusement, il faut bien admettre que la réalité de ces cercles littéraires à Rome est sujette à caution. À tout le moins faut-il être prudent. On ne parle, par exemple, de « cercle de Scipion » qu'à partir du XIX<sup>e</sup> siècle.<sup>34</sup> Il est vrai que cette réunion de personnalités, qui comptait censément Polybe, Panétios, Térence ou encore Lucilius et était animé par Scipion Émilien, paraît avoir baigné dans une atmosphère littéraire, mais on peine à ce point à en discerner les contours, la finalité<sup>35</sup> ou encore le mode de sélection des membres que l'on doute de la pertinence de la dénomination de « cercle » et parierait volontiers pour une sociabilité littéraire

32 Juv. 7. Idée similaire dans Mart. 8.55.

33 Le *Vergilii secessus* (Virgile s'était retiré en Campanie) était connu de tous, de même que sa difficulté à supporter sa popularité (Tac. *Dial.* 13 ; Donat. 11-12).

34 Brown 1934: 15-19.

35 L'influence du « cercle de Scipion » dans la diffusion de l'hellénisme a été réévaluée dès Astin 1967 (spéc. p. 294-296).

plus informelle. Pour sa part, le cercle de Catulus est une vue de l'esprit<sup>36</sup> et les choses demeurent, pour le moins, contestables pour le « cercle de Mécène » qui, s'il paraît avoir été une structure fermée et avoir réuni, à intervalles réguliers, des membres choisis, semble avoir eu une vocation philosophique bien plus que littéraire.<sup>37</sup> Peut-être Pollion et Messalla ont-ils bien fondé des cercles littéraires, mais nous devons bien admettre que nous sommes fort mal renseignés à ce sujet.<sup>38</sup> En définitive, le flou demeure entre l'accès à un patron et l'existence, sous les auspices de ce dernier, d'une sociabilité plus large et plus structurée (avec en particulier un lieu et un calendrier de réunions) fondée sur l'appartenance aux lettres. Il est, dès lors, également difficile de postuler un credo esthétique pour ces groupes, ce qui aboutirait à leur conférer une identité, une logique interne, et, par là-même, expliquerait l'ambition d'auteurs d'intégrer tel cénacle plus qu'un autre.<sup>39</sup> L'hypothèse de micro-sociétés à même d'influer sur les modes en raison de l'*auctoritas* du *patronus* renforcée par le renom des membres du cercle manque de netteté. Ce qui est certain, c'est que Catulle et les *poetae novi* (Licinius Calvus et Helvius Cinna, en particulier) n'eurent besoin d'aucun cercle pour défendre une esthétique aussi savante que nouvelle. Contentons-nous, ici, de postuler, sans aller plus avant, l'ébauche dans la Rome républicaine et augustéenne d'un milieu littéraire, mieux encore, de « réseaux littéraires », incluant à la fois des pairs (songeons à la rencontre entre l'expérimenté et très couru Pacuvius, parti passer ses vieux jours à Tarente, et le jeune Accius soucieux de ses conseils et de son avis sur son *Atrée*<sup>40</sup>) et des aristocrates dont l'accès pouvait nourrir certaines ambitions. Cette sociabilité nous est souvent mal connue, mais se devine parfois en partie, comme pour le Véronais Catulle qui paraît avoir été accepté en dépit de son indépendance d'esprit (qui lui valut quelques inimitiés) dans la haute société de la capitale où il connut Cicéron de même qu'Hortensius et fut reçu à la table de Jules César pourtant froissé de ses vers contre son favori Mamurra.<sup>41</sup>

---

36 Illusion que l'on doit à Büttner [1893] (1970).

37 Sur cette question, Le Doze 2014a: 229-243.

38 Voisin 2000 remet purement et simplement en cause l'existence de ces cercles.

39 On a, en effet, parfois cru discerner dans ces cercles des spécificités, tout au moins des tentations, novatrices souvent, comme par exemple au sein du cercle de Scipion.

40 Gell. *NA* 13.2. Pacuvius comptait parmi ses tragédies les plus fameuses une pièce sur le même sujet. L'anecdote ici rapportée fait de lui « le régent de la tragédie romaine » (Valsa 1955: 92). L'épisode n'est pas sans rappeler celui mettant aux prises Térence et Caecilius Statius.

41 Suet. *Iul.* 73 (César) ; Catull. 49 (Cicéron) ; Catull. 65.2 et 9 (Hortensius). Autre exemple, concernant Accius cette fois : voir Cic. *Brut.* 107. On aimerait en savoir davantage sur Naevius : si, lui aussi, put s'attirer l'inimitié de certaines *gentes*, il y gagna certainement,

On ne sait que trop peu de choses de l'énigmatique « collège des scribes et des histrions » (*collegium scribarum histrionumque*) sis dans le temple de Minerve sur l'Aventin et fondé aux environs de 207 pour en tirer quelque enseignement assuré. Sans doute faut-il entendre *scribae* comme désignant les scripteurs de *fabulae* ; à moins que le mot *histriones* n'inclue à la fois les acteurs et les auteurs, ce que laisse entrevoir le propos de Festus à ce sujet.<sup>42</sup> Faut-il voir dans ce collège la reconnaissance officielle de l'utilité des lettres au sein de la cité romaine ?<sup>43</sup> Sans doute est-ce prématuré. Certes, pour alors, Naevius avait montré l'intérêt (en particulier à travers le *Bellum punicum*, guerre à laquelle il avait participé comme soldat) qu'il y avait à chanter la gloire de Rome, et l'hymne à Junon Reine commandé à Livius Andronicus en 207 devant la montée du péril punique marquait un regard nouveau de la cité sur les lettres. Mais ce collège a-t-il quelque chose à voir avec le *collegium poetarum* du début du 1<sup>er</sup> siècle<sup>44</sup> auquel se réfère Valère Maxime quand il raconte qu'un certain Jules César (soit L. Iulius Caesar, consul en 90, soit C. Iulius Caesar Strabo alors édile curule et, accessoirement, auteur de tragédies), peut-être en 90, fréquentait le collège des poètes et qu'en ces occasions le vieil Accius ne prenait pas la peine de se lever à son arrivée ? En ce lieu, précise encore Valère Maxime, seule comptait la valeur des œuvres produites, non les titres de noblesse.<sup>45</sup> Il y avait là, à tout le moins, chez L. Accius une certaine idée de sa valeur et, chez le patricien César Strabo, l'acceptation, dans un cadre donné, de celle-ci. Quoi qu'il en soit, l'anecdote suffit à prouver que ce *collegium poetarum* ne fonctionnait pas comme un collège ordinaire.<sup>46</sup> En revanche, nous avons là cette fois, et c'est l'essentiel pour nous, le témoignage d'une institution dédiée aux poètes (qu'elle ait été ou non un héritage du *collegium scribarum histrionumque*), mais l'on ignore tout de son

---

par ricochet, la faveur de familles rivales. Il est possible qu'il ait été le client des *Marcelli*. D'ailleurs, il n'est pas sans célébrer M. Claudius Marcellus dans sa *Clastidium*.

42 Festus *Gloss. Lat.* 446 L = 333.22-28M : « Alors que Livius Andronicus lors de la deuxième guerre punique avait écrit un chant qui avait été chanté par des jeunes filles, parce que la République romaine commençait à connaître une situation plus favorable, le temple de Minerve sur l'Aventin lui fut attribué, pour qu'en ce lieu il fut possible aux scribes et histrions de résider et de déposer des dons ; ce fut en l'honneur de Livius, parce que celui-ci écrivait des pièces et les jouait (*in honorem Liui quia is et scribebat fabulas et agebat*) ». Sur Livius Andronicus, à la fois auteur et acteur de ses pièces, voir aussi, Liv. 7.2.8.

43 C'est la tentation de Grimal 1975<sup>2</sup>: 216.

44 C'est l'avis de Sihler 1905 et Kunihara 1963, dont les conclusions ne sont plus aujourd'hui suivies.

45 Val. Max. 3.7.11.

46 Je rejoins, sur ce point, Horsfall 1976: 82. Sur cette question, voir aussi Crowther 1973.

fonctionnement et en particulier de son recrutement. Si la *Satire* 1.10 d'Horace s'y réfère bien (ce qui reste à démontrer), cela tendrait à prouver que tous les poètes n'en étaient pas membres (et ne souhaitaient apparemment pas l'être).<sup>47</sup> Il faut en outre bien reconnaître avec N.B. Crowther que l'extrême rareté des références à ce collègue laisse à penser que son importance et son influence furent très relatives : pour réussir une carrière littéraire, il ne paraît pas avoir été essentiel d'en avoir été membre.

Fallait-il résider à Rome pour « faire carrière » ? Si Catulle paraît avoir privilégié la capitale de l'empire, ce ne fut pas le cas de Virgile qui préféra son séjour campanien.<sup>48</sup> R. Syme pense que Tite-Live privilégia Padoue à Rome où il ne faisait que de brèves apparitions et que c'est dans sa ville natale qu'il rédigea la plus grande partie de son œuvre, sans doute à partir de 27/25.<sup>49</sup> Qu'importe peut-être : Rome, à la fin de la République encore, n'avait pas grand-chose d'une capitale culturelle et, sur ce plan, faisait pâle figure face à certaines cités grecques. Pour cette même raison, il n'était pas rédhibitoire de ne pas avoir reçu sa formation à Rome, même si, vu de certaines cités italiennes, Rome pouvait paraître attractive (c'est pourquoi le jeune Virgile, après avoir reçu sa formation initiale à Crémone puis à Milan, s'y rendit, de même que le père d'Horace refusa d'envoyer son fils à l'école de Flavius, maître à Venouse, privilégiant le grammairien Orbilius bien implanté à Rome<sup>50</sup>). Il était, de toute manière, plus profitable de parachever ses études en Grèce, comme le fit Varron à Athènes, entre 84 et 82, auprès d'Antiochus d'Ascalon (dont les leçons furent également suivies par Cicéron), que d'avoir un temps étudié à Rome. Nous ne connaissons, de toute façon, à peu près rien de la formation des hommes de lettres à cette époque. Nous devons nous borner à constater que, dans bien des cas, elle dut être solide. Ce qui importait, bien plus que le lieu où l'on s'était formé, c'était, nous l'avons vu, de s'assurer le soutien d'une ou de plusieurs personnalités de premier plan de la Ville.

Les poètes (pour s'en tenir à eux) soucieux de carrière étaient aussi conscients que tous les genres ne se valaient pas. Opter pour l'épopée n'équivalait pas à se consacrer à l'élégie : un prestige plus grand s'attachait à ceux qui produisaient dans les grands genres ; les autres devaient se plier à l'écriture de manifestes

---

47 Hor. *Sat.* 1.10.37-38.

48 Donat. 13-14.

49 Syme 1958: 137. Il est, en réalité, difficile de trancher.

50 Virgile : Donat. 7 ; Jer. *Chron. ad Ol.* 180.3, p. 154 et 181.5, p. 155 ; Horace : Hor. *Sat.* 1.6.71-78 ; *Epist.* 2.1.70-71 et 2.2.41.

destinés à défendre la noblesse de genres qualifiés de mineurs. La plus belle carrière revenait ainsi à celui qui se risquait à composer dans le genre le plus exigeant. Sans qu'il faille en tirer de conclusion définitive, on notera que Virgile se frotta d'abord à la poésie bucolique, avant de se risquer à la poésie didactique et, enfin, à l'épopée. Par ailleurs, quel que soit le genre choisi, il s'agissait toujours de se distinguer des prédécesseurs (non sans reconnaître une dette envers eux). Cet impératif de la distinction témoigne là encore d'une lutte pour la gloire, donc de hiérarchies dont chacun avait conscience. Écrire à Rome revenait en somme à partir en conquête, à se positionner par rapport à d'autres écrivains, particulièrement ceux disparus.<sup>51</sup> C'est peut-être aussi cette dimension qui sous-tendit la spécialisation d'auteurs de théâtre dans un genre, à l'image de Caecilius Statius, de Plaute et de Térence, alors que les pionniers, Livius Andronicus et Naevius, composèrent à la fois des tragédies et des comédies.<sup>52</sup>

Les dons étaient de ces récompenses qui venaient matérialiser la reconnaissance due aux meilleurs écrivains. Bien souvent, leur réalité nous échappe. L'un des plus connus est le don d'un million de sesterces octroyé par Octavien à Varius en 29 pour son *Thyeste*, tragédie que l'on considéra vite comme étant en mesure de rivaliser avec les meilleures pièces grecques.<sup>53</sup> En

---

51 Les critiques littéraires établirent à leur tour des canons littéraires, jugeant de la valeur respective des écrivains dans un genre, à l'image de Volcacius Sedigitus, contemporain de Catulus, soucieux d'établir une hiérarchie entre les poètes comiques dans son *Liber de poetis* : « Sedigitus, dans le livre qu'il a écrit *Sur les poètes*, indique dans les vers suivants ce qu'il pense de ceux qui ont fait des comédies et lequel à son jugement l'emporte sur tous les autres, puis ensuite à quel rang de gloire il place chacun : "Nous avons vu beaucoup de gens incertains discuter ce point, à quel poète comique déferer la palme ? Par mon jugement je te supprimerai cette indécision si bien que tout avis différent sera nul. Je donne la palme à Caecilius Statius. Plaute au second rang surpasse facilement les autres. Puis Naevius qui bouillonne a le troisième prix. S'il y a à en donner un au quatrième, on le donnera à Licinius. Ensuite, je fais suivre Licinius par Attilius. Viendra ensuite Térence au sixième rang. Turpilius tient le septième, Trabea le huitième, au neuvième rang je place sans difficulté Luscus. Au dixième rang j'ajoute à cause de son Antiquité Ennius." » (Gell. *NA* 15.24)

52 La coupure radicale entre les auteurs de pièces de théâtre et les autres a, il est vrai, quelque chose d'artificiel : dès le III<sup>e</sup> siècle, Livius Andronicus traduisit l'*Odyssée* en vers saturniens (le mètre latin traditionnel) ; Naevius donna des pièces (vocation peut-être liée à ses origines capouanes, tout au moins supposées telles) tout en composant une épopée ; Ennius, célèbre d'abord et avant tout pour ses *Annales*, écrivit aussi des tragédies (dont l'*Ambracie*) et quelques comédies.

53 Parisinus 7530 : *pro qua fabula sestertium deciens accepit*. Voir aussi Ps.-Acron *ad Hor. Epist.* 2.1.246 (où Virgile reçut aussi un million de sesterces). Horace (*Epist.* 2.1.245-247) confirme les dons faits par Octavien/Auguste aux deux poètes.

servant la gloire romaine, Varius mérita récompense et le don valut ici ce que vaut aujourd'hui la légion d'honneur conférée à des écrivains ayant contribué à faire rayonner la France dans le monde des lettres. La pratique n'était pas nouvelle : plus avant dans le temps, Ennius s'était vu offrir en 184 le titre de citoyen romain ainsi qu'un lot de terre dans la nouvelle colonie de Potentia par le fils (Quintus) de l'un de ses protecteurs, M. Fulvius Nobilior.<sup>54</sup> Le don à Rome répondait à l'analyse faite par Marcel Mauss : il créait un lien privilégié entre deux individus, mais rien n'était contractuel ; il était certes intéressé mais n'était pas destiné à être amorti par la production d'un ouvrage : il valait comme marque d'estime, potentiellement comme encouragement à continuer, mais n'engageait pas le récipiendaire. Surtout, sa fonction était sociale plus qu'économique en ce sens qu'il était la marque d'une certaine forme de sociabilité et exprimait des notions comme le prestige, la *liberalitas* et la domination. Le don était en outre, en théorie, contingent : il n'aurait su être un dû, être présumé à l'avance ; il pouvait, par ailleurs, ne pas être répété. On notera toutefois une ambiguïté : si l'on sort du cadre chronologique qui est le nôtre, on pourra rappeler le propos de Juvénal qui, après avoir nommé quelques grands *patroni* littéraires de l'époque républicaine, concluait : « De leur temps on payait exactement le talent. » Et de préciser : « C'est la panse pleine qu'Horace crie Évohé. »<sup>55</sup> Si le don n'avait rien d'obligatoire, d'aucuns ne doutaient manifestement pas d'y avoir le droit afin de pouvoir se consacrer pleinement à leur art. Gageons que cette prétention ne fut pas spécifique à la période impériale.<sup>56</sup> Bien plus : même un poète fortuné comme Catulle entendit obtenir quelque bienfait de sa relation avec le sénateur C. Memmius (à qui Lucrèce dédia son *De natura rerum*) et de sa présence dans sa *cohors* à son départ pour son gouvernement de la Bithynie en 57 : tout comme les poètes moins bien nés, il entendait arrondir encore sa fortune.<sup>57</sup> Laissons Horace conclure sur ce point : « Si tu veux être utile aux tiens et te traiter toi-même un peu plus libéralement, laisse ta maigre existence pour approcher qui

---

54 Cic. *Brut.* 78.

55 Juv. 7.96 : *Tunc par ingenio pretium* ; 7.62 : *Satur est cum dicit Horatius Euhoe*.

56 Sur cette question rapportée aux poètes de la période augustéenne, voir Le Doze 2014b: spéc. 268-295.

57 Son attente déçue valut à Memmius un poème peu amène : « Allez donc chercher de nobles amis ! » (*Pete nobiles amicos* !), s'étouffe-t-il (Catull. 28). Précisons encore qu'il faut se méfier des poètes quand ils évoquent leur pauvreté : celle-ci relève du *topos* poétique, volontiers repris en dehors du petit cercle des poètes : voir Cic. *Sen.* 14 à propos du vieil Ennius.

vit grassement. »<sup>58</sup> Il n'y avait là rien de spécifique à la carrière littéraire : tout client devait réagir ainsi.

Figurer dans le catalogue des bibliothèques publiques constituait une autre marche vers la reconnaissance. Elles n'apparurent cependant qu'à l'extrême fin de la période républicaine (Jules César en avait eu le projet, sans doute peu après la victoire de Pharsale, mais c'est l'*Atrium libertatis* de Pollion, suivi de la bibliothèque d'Octavie et de la bibliothèque palatine, qui matérialisèrent les premiers les ambitions nouvelles de Rome en ce domaine). Elles permirent, par le biais d'un volontarisme culturel nouveau, d'institutionnaliser certains auteurs. Figurer dans leur catalogue revint à acquérir un statut particulier, à s'enraciner dans l'histoire littéraire de Rome. Dans la mesure où ces bibliothèques valaient comme encouragement à créer et qu'elles prétendaient s'écarter de la médiocrité (à ce qu'il semble, tout au moins<sup>59</sup>), elles représentaient une étape à franchir pour mériter le titre de grand écrivain. La bibliothèque du Palatin était ouverte à la production contemporaine et Horace reconnaît sans peine l'aspiration des écrivains à être jugés dignes de trouver place dans les casiers qu'on y avait aménagés.<sup>60</sup> Les plus ambitieux devaient rêver de voir leur portrait figurer au milieu de ceux des poètes les plus connus dans la galerie prévue à cet effet.<sup>61</sup> Le principe existait déjà dans l'*Atrium libertatis*, honneur octroyé aux seuls écrivains morts, Varron faisant exception (la distinction n'en avait que plus de valeur).<sup>62</sup>

Les lectures publiques (*recitationes*) participaient également d'une forme de reconnaissance, mais il faut, là encore, convenir qu'elles furent tardivement instaurées (par Asinius Pollion, selon la tradition) et qu'elles relevèrent davantage d'une pratique impériale. Elles étaient l'occasion de toucher la partie la plus cultivée et influente de la population. Si elles avaient vocation à améliorer l'œuvre en cours d'achèvement et permettaient de voir

---

58 Hor. *Epist.* 1.17.11-12 : *Si prodesse tuis pauloque benignius ipsum / te tractare uoles, accedes siccus ad unctum.*

59 Auguste ne voulut pas que figurât au catalogue de la bibliothèque du Palatin certains ouvrages de son père adoptif, des œuvres de jeunesse, vraisemblablement en raison de leur valeur littéraire insuffisante (Suet. *Iul.* 56.9).

60 Hor. *Epist.* 2.1.214-218 ; 2.2.92-94. Sur la présence d'ouvrages d'écrivains vivants, voir aussi Ov. *Tr.* 3.1.63-64 (Ovide dit d'ailleurs avoir connu cet honneur).

61 Ps.-Acron *ad Hor. Sermones* 1.4.21 : *Bonorum enim poetarum carmina cum imaginibus ipsorum in bibliotheca Apollinis recondebantur et insuper authentici eorum.*

62 Plin. *HN* 7.115. Pline précise d'ailleurs que cette distinction valait bien la couronne navale que lui avait accordée le grand Pompée.

les réactions du public, l'affluence et la qualité des auditeurs (les invités rechignaient parfois à se déplacer) disaient nécessairement quelque chose du statut de l'auteur.<sup>63</sup> Quoi qu'il en soit, comme lors des lectures de poèmes ou des lectures « théâtrales » au cours de séances mondaines, il ne s'agissait pas ici d'un public de rencontre, celui des petits poètes en quête d'un auditoire et contraints pour cela de réciter leurs vers dans les lieux publics, au forum et aux bains.<sup>64</sup> Pour celui qui prétendait faire carrière, il y aurait eu là quelque chose d'infamant : l'important n'était pas de se produire pour le « grand public » mais pour un lectorat privilégié (le théâtre des III<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> siècles répondant, de ce point de vue, à des exigences différentes).<sup>65</sup> C'est en captant d'abord et avant tout l'intérêt des grands que l'on pouvait, dans cette société aristocratique, accéder à la reconnaissance et obtenir le statut de grand écrivain.<sup>66</sup> Sans doute un indice de l'importance d'un écrivain résidait-il dans l'impatience avec laquelle étaient attendues ses compositions dans ces cercles privilégiés. Varron connut cet honneur.<sup>67</sup> La publication de l'*Énéide* suscita elle aussi une véritable impatience.<sup>68</sup> De toute évidence, il y avait des auteurs dont on parlait plus que d'autres dans les milieux lettrés, et c'était là déjà une forme de consécration.

Sans doute, en se voyant confier par César l'organisation de ce qui devait être la première bibliothèque publique romaine, Varron paraissait-il triompher : la charge le consacrait comme une personnalité majeure du monde des lettres<sup>69</sup> – incidemment, elle confirmait que Varron était désormais perdu pour la politique et appartenait définitivement aux lettres. Mais le *nec plus ultra* était vraisemblablement de bénéficier d'une commande de l'État. Livius Andronicus, désormais âgé, connut cet honneur : en 207, il fut officiellement chargé de composer un hymne à Junon Reine, hymne destiné à être chanté par des chœurs de jeunes filles (il s'agissait de prévenir, dans le cadre d'une

---

63 Sur la finalité de la *recitatio*, voir Plin. *Ep.* 5.3.8 ; 5.12.1 ; 7.17.7 ; 8.21.4. Voir aussi Valette-Cagnac 1997: 111-169.

64 Hor. *Sat.* 1.4.74-75.

65 On retrouve au Moyen Âge cette volonté des poètes savants (à l'image de Chrétien de Troyes) de se distinguer des jongleurs contant des histoires.

66 Cela n'induit pas que les poètes n'étaient pas populaires : plusieurs anecdotes montrent qu'ils étaient célébrés bien au-delà du cercle restreint des *docti* (voir, par exemple, Donat. 11-12 ; Hor. *Carm.* 4.3.22-23 ; Ov. *Tr.* 1.1.59-64 et 4.10.121-124)

67 Cic. *Acad. post.* 1.1.

68 Donat. 30-31 ; Macrobian. *Sat.* 1.24.11 ; Prop. 2.34.65-66.

69 Suet. *Iul.* 44.4.

procession expiatoire, la menace qu'Hasdrubal faisait peser sur l'Italie).<sup>70</sup> Peut-être aussi lui avait-on commandé en 249 déjà, dans l'angoisse née de la défaite de P. Claudius Pulcher au large de la Sicile, un hymne, également à valeur expiatoire, consacré à Dis et Proserpine.<sup>71</sup> Il est vraisemblable que cette promotion de Livius Andronicus ait dû quelque chose à la *gens* Livia (dans laquelle il officia comme précepteur des enfants de M. Livius Salinator) et, il faut bien le dire, à une concurrence encore très faible.<sup>72</sup> Il faut aussi convenir que la carrière de Livius Andronicus dut quelque chose aux événements historiques, ceux qui incitèrent l'État à donner, dans un dialogue avec les dieux, au vers latin une place dans la société romaine. Horace (qui bénéficia de la mort précoce de Virgile) fut, à son tour, désigné par Auguste pour composer le *Carmen saeculare*, chanté lors des Jeux séculaires de 17.<sup>73</sup> Son nom fut, pour l'occasion, gravé sur l'inscription commémorant l'événement, au milieu de ceux de la famille impériale et des principales personnalités de l'*Vrbs*.<sup>74</sup> Horace se voyait consacré plus grand poète latin vivant : il avait ainsi, loin des jeux de masque entretenus par la fiction du *uates*, atteint le faite de la gloire. Il ne fait, en effet, guère de doute que les *Ludi saeculares* ont assis sa position et que sa fortune s'en trouva encore accrue.<sup>75</sup> Le poète vieillissant allait, par la suite, d'autant plus être sollicité par les grandes familles romaines qui entretenaient l'espoir de voir leur nom enchâssé dans ses vers. À l'image de ce qui se passa avec les peintres de la Renaissance, certains poètes purent ainsi faire l'objet d'un véritable engouement dans les milieux aristocratiques. Cela faisait longtemps que ces derniers, à l'exemple de M. Fulvius Nobilior ou du fastueux L. Licinius Lucullus, prenaient plaisir à être avec des hommes

---

70 Liv. 27.37.7. D'autres commandes de ce type suivront, comme ce poème composé par P. Licinius Tegula en 200 à la demande du consul C. Aurelius après consultation des Livres sibyllins afin de conjurer un prodige (Liv. 31.12.9-10). Licinius est parfois présenté comme un proche du grand pontife (et ancien consul et censeur) P. Licinius Crassus Diues, ce qui expliquerait sa désignation (Bardon 1952: 39).

71 Ps.-Acron *ad Hor. Carm. Saec.* 5. Il faut néanmoins être prudent quant à l'attribution à Livius de cet hymne dont la renommée fut, il est vrai, grande. Sur cette question, voir les intéressantes remarques de Dangel 1998: 56-57 et 62.

72 Sur ce point, voir Dupont 1985<sup>2</sup>: 157-158.

73 Suet. *Vit. Hor.* 9. Le troisième jour des célébrations, 27 jeunes garçons accompagnés de 27 jeunes filles, choisis dans les plus grandes familles romaines, défilèrent entre le Palatin et le Capitole en chantant l'hymne composé par Horace.

74 *Carmen composuit Q. Horatius Flaccus*, EDR080573.

75 Même s'il n'évoque jamais dans ses vers que le don de la Sabine par Mécène, manière de vanter sa *moderatio*, son contentement de peu.

de lettres.<sup>76</sup> Chacun comprenait l'intérêt qu'il y avait à être chanté dans des vers et, à l'image de Scipion l'Africain, l'on avait conscience qu'il valait mieux être célébré par Ennius que par un obscur poète sans véritable génie.<sup>77</sup> « Faire carrière », particulièrement pour les poètes domestiques, revenait aussi à comprendre que l'on travaillait pour les grandes familles dont on recevait la protection, en échange de laquelle on chantait leurs louanges.<sup>78</sup> Il est, quoi qu'il en soit, évident que, indépendamment de toute commande d'État (véritable accélérateur de popularité), l'on reconnut publiquement, au moins à partir du II<sup>e</sup> siècle, le talent de certains poètes. Accius fut ainsi autorisé, probablement après une victoire dans un concours poétique, à dresser sa statue dans le temple d'Hercule et des Muses que le consulaire Fulvius Nobilior avait fait édifier et consacrer sur le Champ de Mars vers 187.<sup>79</sup> Le même Accius eut l'honneur de voir ses vers orner les portiques des temples consacrés par Decimus Brutus avec le produit des dépouilles ennemies.<sup>80</sup>

L'ultime étape était la gloire posthume, celle conférée par la postérité, celle qui franchissait l'épreuve du temps. C'est elle qui était avant tout recherchée. Elle conduisait à l'ambition de faire d'une œuvre non plus un écrit de circonstance, comme ce fut parfois le cas avec Livius Andronicus, mais un monument destiné à entrer dans le patrimoine national. L'épilogue des *Métamorphoses* d'Ovide est à cet égard fort explicite : le poète vise avant tout l'immortalité de son œuvre, une forme d'apothéose littéraire.<sup>81</sup> D'une certaine manière, la réussite d'une carrière littéraire se matérialisait après la mort de l'écrivain, comme par exemple lorsque l'on gagnait le droit de figurer dans le catalogue des meilleurs écrivains de Quintilien au livre 10 de son *Institution oratoire*. Le rhéteur recommande explicitement, dans la mesure où

---

76 Sur Ennius présent auprès de Fulvius Nobilior en Étolie en 189 (la présence d'un poète dans la *cohors amicorum* était un emprunt aux rois hellénistiques), voir Cic. *Brut.* 79. Quant à Lucullus, il s'entoura surtout de Grecs (Plut. *Luc.* 42.2). Cette proximité était condamnée par Caton l'Ancien (Gell. *NA* 11.2.5), mais c'était déjà un combat d'arrière-garde.

77 Val. Max. 8.14.1. Ennius chanta aussi les campagnes militaires de M. Fulvius Nobilior (dans l'*Ambracie* et les *Annales*), ce dernier ayant compris l'intérêt de rivaliser avec Scipion l'Africain. Voir aussi [Aur. Vic.] *De vir. ill.* 47.3 (à propos de Cn. Servilius Geminus).

78 C'est ainsi que Cicéron conçut le travail du poète dans son éloge d'Archias (*Arch.* 20-22), lequel, par exemple, fit plaisir à Marius en célébrant la guerre des Cimbres (*Arch.* 19). Cette approche contribua à ménager une place aux poètes dans la société romaine.

79 Plin. *HN* 34.19.

80 Cic. *Arch.* 27 ; Val. Max. 8.14.2.

81 Ov. *Met.* 15.871-879. Voir aussi Quint. *Inst.* 10.1.41 ou encore l'épithaphe d'Ennius (Cic. *Tusc.* 1.34).

l'art repose en grande partie sur l'imitation, de se les approprier.<sup>82</sup> Dès lors qu'il fallait imiter ce qui avait été bien inventé, chacun aspirait à devenir un modèle. Toute posthume était la gloire de voir, en raison de son autorité, ses vers influencer ceux des autres, comme ceux de Lucrèce repris par Virgile.<sup>83</sup> On aspirait sans doute aussi à voir ses œuvres disséquées après sa mort, à devenir le « gibier » des grammairiens,<sup>84</sup> comme ce fut le cas pour Virgile et, dès avant, de Plaute,<sup>85</sup> lui aussi objet d'exégèses, ou encore de donner lieu à un jugement définitif, comme celui de Quintilien qui fit de Cicéron le maître par excellence de l'art oratoire, ajoutant qu'après lui il conviendrait de se taire.<sup>86</sup> La gloire posthume de certains auteurs aboutissait, comme pour Plaute, à ce que l'on s'inquiétait de savoir quelles comédies devaient justement lui être attribuées : il fallait bien qu'il ait été tenu en haute estime pour mériter cet effort.<sup>87</sup> C'était d'ailleurs une marque de réussite que de voir un Plautius profiter de la proximité de son nom avec celui de Plaute pour tenter de faire accepter ses pièces en jouant sur l'équivoque et la renommée de son illustre quasi homonyme (et vraisemblablement contemporain).<sup>88</sup> Peut-être aussi rêvait-on de donner lieu à une *Vie*, à l'image de celles qui furent sélectionnées par Varron pour figurer dans son *De poetis*.<sup>89</sup> La dimension patrimoniale de certains auteurs transparait de nouveau quand Martial signale, à son époque encore, la gloire tirée par Vérone et Mantoue de Catulle et Virgile.<sup>90</sup> Des individus honoraient par ailleurs, à titre privé, la mémoire des gloires passées, à l'image de Silius Italicus qui avait acheté le terrain où se trouvait la sépulture de Virgile et où il lui rendait un culte, de même qu'il avait racheté un domaine de Cicéron dont il admirait l'éloquence.<sup>91</sup> Nombre d'écrivains devaient aussi rêver de la ferveur suscitée par les œuvres de leurs prédécesseurs : Aulu-Gelle évoque, par exemple, un manuscrit original du deuxième livre de l'*Énéide* de

---

82 Quint. *Inst.* 10.2.1.

83 Gell. *NA* 1.21.

84 Selon la formule de Deschamps 1990: 591.

85 Gell. *NA* 2.6 et 16, par exemple.

86 Quint. *Inst.* 3.1.20.

87 Gell. *NA* 3.3. Varron (entre autres) œuvre en ce sens en se fondant sur des critères stylistiques.

88 Gell. *NA* 3.3.10. Si l'anecdote est vraie, cela suppose que ce Plautius ne fut pas dénué de talent puisque confusion il pouvait y avoir (Bardon 1952: 36).

89 Sur cet ouvrage perdu pour nous, Gell. *NA* 1.24.3 ; 17.21.43 et 45.

90 Mart. 14.195. Voir aussi Mart. 1.61 (sur la renommée de certaines cités où sont nées des gloires littéraires, Catulle, Virgile, Tite-Live en particulier).

91 Mart. 11.48 et 50 ; Plin. *Ep.* 3.7.8.

Virgile qui avait été acheté fort cher (20 *aurei*) par un grammairien célèbre en son temps, Fidus Optatus.<sup>92</sup> On n'oubliera pas non plus la statue figurant Ennius (mort en 169) élevée sur le tombeau des Scipions.<sup>93</sup> La dimension patrimoniale vaut aussi pour ceux des poètes que l'on apprenait par cœur dans les écoles, à l'instar de Livius Andronicus et de Naevius.<sup>94</sup> Virgile, dont certains vers ornaient les murs de Pompéi, appartenait aussi à tous. *In fine*, la plus grande gloire, celle qui consacrait véritablement le grand écrivain, était sans doute de voir un possessif associé à son nom, ne plus être Ennius mais *noster Ennius*, Salluste mais *Sallustius noster*, Virgile mais *Vergilius noster*, comme si l'on faisait partie du patrimoine littéraire de Rome.<sup>95</sup> Des qualificatifs pouvaient également être associés à un écrivain afin de mettre en exergue sa valeur incomparable : Varron, le plus savant des Romains au jugement de Cicéron, était aussi (entre autres) *doctissimus historicus, Romani maximus auctor eloquii* ; Virgile *uate absoluta, praestantissimus poeta, aeternus Vergilius*.<sup>96</sup> Plus élogieux encore sans doute, le *pater Ennius* dont use Properce et qui faisait du poète le véritable fondateur de la poésie latine, Ennius par ailleurs fréquemment comparé à un « autre Homère » (*alter Homerus*).<sup>97</sup> Pour notre sujet, cette postérité ambitionnée ne vaut que si l'on accepte de dilater la notion de « carrière ». Mais, somme toute, après sa mort, la réputation d'un écrivain peut grandir encore. C'est alors qu'une hiérarchie tend à s'ancrer (sans être jamais tout à fait définitive) avec les rivaux, passés ou contemporains, que certains noms s'effacent des mémoires lorsque d'autres les emplissent. Luscus Lanuvinus, dont l'œuvre fut pourtant appréciée de son vivant, dut ainsi céder le pas à Térence, son rival (symptomatiquement, seuls deux vers de lui nous sont parvenus). C'est à la faveur de la durée, celle qui forge l'*auctoritas*, que

---

92 Gell. *NA* 2.3.5.

93 Liv. 38.56.5 ; Val. Max. 8.14.1.

94 Hor. *Epist.* 2.1.53-54 et 69-71.

95 Cic. *Arch.* 22 (Ennius) ; Gell. *NA* 1.15.12 (Salluste) ; Sen. *Ep.* 59.3 (Virgile).

96 Varron (successivement) : August. *De civ. D.* 21.8 ; 14.18 et 15.9 (voir aussi : Plut. *Rom.* 12.3 : Varron est « le plus érudit des historiens romains » ; Dion. Hal. *Ant. Rom.* 2.21.2 : Varron était l'homme le plus instruit de son époque ; Lactant. *Div. inst.* 6.2 : il n'y eut, pas même chez les Grecs, d'homme plus savant) ; Virgile : Plin. *HN* 8.65.3 ; Columella *Rust.* 3.1 ; Mart. 11.52.18.

97 Prop. 3.3.6 ; Hor. *Epist.* 2.1.50. Ces éloges n'empêchaient pas les poètes du 1<sup>er</sup> siècle de penser que les vers latins de leurs prédécesseurs avaient vieilli et n'étaient pas tout à fait à même de rivaliser avec leurs pendants grecs. Voir, par exemple, le jugement d'Ovide sur Ennius (*Am.* 1.15.19). Concernant, cette fois, l'hymne composé par Livius Andronicus en 207, voir Liv. 27.37.13.

l'on devient un modèle. Les disciples n'ont guère de honte à s'afficher comme tels, comme ce Pompilius qui écrivit dans une épigramme (qui établit, par ailleurs, explicitement une hiérarchie entre trois poètes) : « Je me proclame disciple de Pacuvius, et lui, il le fut d'Ennius, et Ennius des Muses ; c'est moi, Pompilius. »<sup>98</sup> Si le curieux syntagme « faire carrière » sous-entend une progressivité, des étapes à franchir, comme le rappelle l'introduction de cet ouvrage, alors la prise en compte de la gloire *post-mortem*, qui relève de la consécration, est pertinente.

La possibilité d'une carrière dans les lettres à Rome ne se posa sans doute pas de la même manière pour tous selon les époques et le statut social. Si Plaute put gagner quelque argent de la représentation de ses comédies, les choses évoluèrent au fil du temps : de toute évidence, il fut difficile, après Accius (mort vers 88), pour un auteur latin au I<sup>er</sup> siècle de voir une de ses pièces jouées au théâtre. On vivait alors, certains auteurs étant devenus des classiques, principalement sur un répertoire ancien (d'où le souhait de Mécène de le renouveler) et il n'est même pas sûr que le *Thyeste* de Varius ait été joué sur scène.<sup>99</sup> Virgile semble avoir eu plus de chance, puisque la VI<sup>e</sup> *Bucolique* (d'autres encore, peut-être) paraît avoir été représentée.<sup>100</sup> Ovide aussi vit certains de ses vers joués au théâtre (mais pas, par exemple, sa tragédie *Médée*).<sup>101</sup> Il faut, par conséquent, prendre au sérieux Horace quand il écrit que les poètes applaudis au théâtre (comme ceux qu'on apprend à l'école) sont les poètes morts, à savoir les Ennius, Naevius, Pacuvius, Accius et autres Plaute et Térence.<sup>102</sup> La masse des Romains, si l'on en croit Horace toujours, avait une propension à n'admirer que les auteurs anciens, un peu comme lors de l'élection des magistrats elle passait préférer aux *homines novi* les rejetons des vieilles *gentes*, celles qui possédaient le *ius imaginis*.<sup>103</sup> Dès lors, ce qui, au I<sup>er</sup> siècle, valait consécration, ce sont moins les applaudissements des spectateurs au théâtre ou une large diffusion de ses ouvrages, que la qualité

---

98 Varro, *Sat. Men.* 356 B : *Pacui discipulus dicor ; porro is fuit Enni, Ennius Musarum : Pompilius clueor.*

99 Seuls deux manuscrits médiévaux (l'un recopiant l'autre) permettent de le supposer. Certains chercheurs pensent que le texte de la pièce fut simplement lu à Octavien et à quelques familiers lors d'une entrevue privée, à la manière de ce qui se fit à la même époque pour les *Géorgiques* de Virgile. Voir Cova 1988: 26-27.

100 Serv. *ad Verg. Buc.* 6.11 ; Donat. 26. Voir aussi Tac. *Dial.* 13.2.

101 Ov. *Tr.* 2.519-520 et 5.7.25-28.

102 Hor. *Epist.* 2.1.50-62.

103 Hor. *Epist.* 2.1.64-65.

(et donc l'*auctoritas*) de ceux qui les lisaient.<sup>104</sup> La variété des situations, en fonction des individus et des époques, transparait donc : Plaute avait, on l'a vu, plus intérêt que Térence et, plus encore, que Lucilius, les *neoteroi* ou Horace (qui avaient une vision plus aristocratique de leur art), à voir ses écrits appréciés du plus grand nombre et donc à composer pour lui plaire.<sup>105</sup> Ceci étant, jusqu'à Accius, l'auteur de pièces de théâtre s'en remit facilement au jugement du public, et même, comme dans le *Phormion* de Térence, en appela à sa bienveillance. Il est notable que ce dernier et Luscius Lanuvinus, avec lequel il était en compétition, en aient appelé au public dans leurs prologues : les critiques qu'ils se portaient respectivement devaient symboliquement être tranchées par les spectateurs.

Par ailleurs, même s'il faut être prudent (nous connaissons très mal l'itinéraire de la plupart des auteurs anciens), c'était une chose d'envisager une carrière littéraire quand on était grec ou affranchi, une autre lorsque l'on était aristocrate, particulièrement si l'on venait d'une famille sénatoriale. D'une manière générale, entamer le *cursus honorum*, quelle que soit son origine, rejetait les *studia* dans le champ de l'*otium*. Caton l'Ancien ou Cicéron, qui n'avaient pourtant pas l'heur d'appartenir aux grandes *gentes* de la cité (les origines de Caton, notamment, sont particulièrement obscures), n'ont dès lors pas fait initialement le choix d'une carrière littéraire. Suétone, dans son traité consacré aux grammairiens, a justement souligné que les premiers professeurs et poètes à Rome (il cite Livius Andronicus et Ennius) furent, selon son expression, des « demi-Grecs » (*semigraeci*).<sup>106</sup> Plus généralement, Livius Andronicus (arrivé de Tarente à Rome comme esclave avant d'être affranchi), Caecilius Statius (esclave insubre, peut-être né à Milan), Plaute (un Ombrien d'origine obscure, peut-être issu d'une famille de bateleurs allant de village en village représenter des farces), Térence (un affranchi originaire d'Afrique) ou Accius (fils d'affranchi), jouirent dans leur choix d'une liberté plus grande que n'importe quel aristocrate. Si un sénateur s'intéressait à la production littéraire, ce fut d'abord pour aborder un genre spécifique, l'histoire, gratifiée d'une noblesse particulière dans la mesure où son utilité, comme celle de l'éloquence, put apparaître plus immédiatement évidente à l'aristocratie romaine. Et lorsque Q. Fabius Pictor, membre d'une éminente

104 D'où Lucil. *Sat.* 26.15 (déjà) ou Hor. *Sat.* 1.10.73-74.

105 Ce à quoi les prologues des pièces de théâtre ne manquent pas de faire référence. Celui de *L'euunuque* de Térence ajoute qu'il faut choquer le moins possible.

106 Suet. *Gram. et rhet.* 1.

*gens* patricienne, écrivit, à la fin du III<sup>e</sup> siècle, une histoire nationale en grec, il ne visa pas exclusivement le public romain : il s'agissait de toucher, outre l'élite romaine, un lectorat grec et d'affirmer auprès de lui la grandeur de Rome. Son objectif ne fut par conséquent pas tant de faire carrière dans les lettres que de gagner à Rome, contre Carthage, l'opinion du monde méditerranéen (d'où les critiques de l'historien Polybe à son endroit). Il est aussi vraisemblable qu'il se soit agi pour lui de critiquer, après les désastres de Trasimène et de Cannes, les mauvais chefs, Flaminius et Varron en tête, et de défendre Fabius Maximus : derrière le *Cunctator*, c'est sa *gens*, bien plus que les lettres, qui le préoccupait. Pour qu'un aristocrate fortuné comme Lucilius, familier de Scipion Émilien et grand-oncle de Pompée,<sup>107</sup> s'intéressât à un genre plus vil, la satire, il fallait qu'il se contentât de l'ordre équestre (à la frange supérieure duquel appartenait Lucilius) et eût, par conséquent, renoncé à toute carrière politique.<sup>108</sup> Premier exemple attesté de chevalier homme de lettres, Lucilius ouvrit la porte à Catulus, consul en 102, lequel pratiqua avec ferveur la poésie et laissa l'image d'un homme de lettres tout autant que d'un politique.<sup>109</sup> Tous deux annoncent les évolutions du I<sup>er</sup> siècle, alors que Scipion Émilien ou Laelius n'auraient pu s'autoriser à écrire des vers (d'où la rumeur voulant qu'ils composèrent des pièces de théâtre en se cachant derrière Térence<sup>110</sup>). Il demeure toutefois souvent difficile de connaître les origines des auteurs à cette époque encore, à l'image de Catulle dont on peut seulement dire que sa famille occupait un rang notable dans la cité de Vérone. L'un de ses amis poètes, Licinius Calvus, venait quant à lui d'une prestigieuse *gens* et son père avait été préteur. Varron, qui descendait peut-être de C. Terentius Varro, le consul

---

107 Lucilius avait, dans la cavalerie, servi sous les ordres de Scipion Émilien (plusieurs fois avantageusement évoqué dans les *Satires*) durant la guerre de Numance (Vell. Pat. 2.9.3). Sur sa sœur grand-mère de Pompée, voir Ps.-Acron *ad Hor. Serm.* 2.1.29.

108 Même si les lettres ne furent vraisemblablement pas la cause de ce renoncement : tout indique que les différents livres des *Satires* ont été publiés entre 133 et 105, donc tardivement (Lucilius est peut-être né en 180).

109 On connaît également C. Titius, un chevalier de l'époque des Gracques, qui écrivit au moins une tragédie. Le propos de Cicéron (*Brut.* 167) montre toutefois qu'il ne se livra à cet exercice qu'en amateur.

110 Scipion Émilien était pourtant encore un jeune homme : sa carrière politique (il est vrai quelque peu programmée pour cet héritier) était encore à faire. Notons, en outre, que l'on sent toute l'ironie encore de Q. Fufius Calenus (nous sommes aux lendemains de la mort de César) quand il évoque Cicéron qui se donne pour être, tout à la fois, sophiste, poète, philosophe, orateur et historien (Cass. Dio 46.21.4).

de 216 vaincu à Cannes, était *nobilis*, à tout le moins d'origine équestre.<sup>111</sup> Ovide, enfin, était chevalier de naissance, même si sa famille occupait un rang bien plus modeste dans l'*ordo* que celle du satiriste Lucilius. À l'évidence, particulièrement au 1<sup>er</sup> siècle, le statut social des hommes de lettres (surtout des poètes) est devenu bien plus enviable que celui de leurs prédécesseurs.<sup>112</sup> Le *De poetis* de Varron témoigne de ce changement de regard : peu à peu, les hommes de lettres sont devenus dignes d'intérêt et, dès lors, on a rédigé leur vie, commenté leurs œuvres.<sup>113</sup> Les poètes n'ont pour lors plus grand-chose à voir avec les « saltimbanques » (*grassatores*) des banquets, ce « petit personnel » grec destiné à divertir les convives dont Caton l'Ancien dénonçait la présence.<sup>114</sup> Sans nul doute, cette appréciation renouvelée des meilleurs des poètes fut-elle progressive : Ennius l'avait déjà transcrite dans quelques vers du livre 7 des *Annales* abordant sa relation privilégiée avec le consul de 217, Cn. Servilius Geminus. La visite du très noble Scipion Nasica à ce même Ennius montre que, déjà, certains poètes bénéficiaient à Rome d'un statut particulier.<sup>115</sup> Ce changement triompha avec le mouvement de promotion des lettres latines destiné, au 1<sup>er</sup> siècle, à faire de Rome une puissance non plus seulement politique et militaire mais aussi culturelle.<sup>116</sup> La perspective d'une carrière littéraire put alors être plus aisément assumée et, parfois, les hommes d'action eux-mêmes se doublèrent d'écrivains. Plaute, entrepreneur de spectacles soucieux de faire fortune (et donc de succès populaire), n'est alors plus qu'un lointain souvenir.

« Faire carrière » dans les lettres à Rome, on le voit, répondait à des exigences sans doute différentes selon la période, le statut social et le type d'écrit envisagés. Mais, globalement, en l'absence de tout *cursus* clairement établi, quelques constantes apparaissent : disposer d'une solide formation (à laquelle nous n'avons, malheureusement, que rarement accès ou alors de manière très lacunaire) apparaît comme une condition nécessaire, ce qui laisse supposer que ceux qui firent carrière, même s'ils purent venir de milieux

---

111 Nicolet 1974: 1031-1033.

112 Sur les chevaliers qui furent aussi écrivains, voir Taylor 1968 (elle inclut ceux qui, comme Virgile, ne l'étaient pas de naissance mais acquirent le rang équestre).

113 Notons toutefois que les grammairiens s'intéressaient depuis longtemps déjà aux poètes, bien avant Varron (qui, par ailleurs, les sollicite tout particulièrement dans le *De lingua latina*).

114 Gell. *NA* 11.2.5.

115 Gell. *NA* 12.4 (Cn. Servilius Geminus) ; Cic. *De or.* 2.276 (Scipion Nasica).

116 Voir Le Doze 2012.

modestes, ne grandirent pas dans la pauvreté. Au pire, s'ils furent esclaves, ils bénéficièrent, à l'image de Térence, des faveurs de leur maître et bénéficièrent d'une éducation soignée. Seul Plaute, peut-être, paraît se singulariser, lui qui a tout de l'autodidacte.<sup>117</sup> La protection d'un Grand s'avérait elle aussi un impératif. Faute d'institutions littéraires véritables, c'étaient ensuite les marques de reconnaissance, diverses, qui établissaient une forme de hiérarchie tacite. Avec le temps, certaines étapes (don, commande de l'État, présence dans le catalogue des bibliothèques publiques...) sanctionnaient la qualité d'un parcours et contribuaient à créer une hiérarchie. Mais le grand écrivain, seul le temps était en mesure de le consacrer, car c'est bien dans l'immortalité que résidait le Graal. Concluons sur un dernier élément de réflexion : il est symptomatique que l'on se soit étonné à Rome (Quintilien s'en fait l'écho) de ce que le très éloquent Accius ne soit jamais devenu avocat : de toute évidence, à l'époque républicaine, toutes les carrières ne se valaient pas.<sup>118</sup>

---

117 C'est peut-être (comme le suggère Dupont 1985<sup>2</sup>: 350) au contact d'acteurs d'origine grecque qu'il apprit le grec, indispensable pour lire les manuscrits ensuite adaptés au goût latin.

118 Quint. *Inst.* 5.13.43.



CHAPITRE 9

ASCENSIONS SOCIALES D'AFFRANCHIS  
POMPÉIENS : CE QUE RÉVÈLE L'ÉTUDE ARCHÉO-  
ANTHROPOLOGIQUE DE DEUX TOMBEAUX  
À LA PORTE DE NOCERA<sup>1</sup>

Aude Durand

*Université de Bretagne Occidentale, AOrOc – UMR 8546*

*avec la collaboration de J.-P. Duchemin (NuméArc, CEN, HALMA – UMR 8164),  
H. Duda (CNRS, PACEA – UMR 5199), et W. Van Andringa (EPHE, Université PSL,  
AOrOc – UMR 8546)*

Le funéraire est un domaine intéressant pour traiter des carrières, qu'elles soient populaires ou non. En effet, établis en général le long des routes à la sortie des villes romaines, les tombeaux étaient directement tournés vers le monde des vivants : véritables sociotransmetteurs,<sup>2</sup> ils venaient rappeler à tous l'intégration de leurs dédicataires à la sphère de la *ciuitas*, en précisant parfois le rôle que ces derniers avaient joué au sein de la collectivité. Il pouvait s'agir de dons, voire d'actes évergétiques offerts par les plus hauts dignitaires, de charges municipales ou de titres reçus des décurions, de prêtrises publiques ou encore simplement de l'activité professionnelle d'individus plus modestes qui, pour bénéficier de tombeaux affichant leur identité, faisaient néanmoins partie du haut du panier. Songeons au mausolée de L. Munatius Plancus à Gaète, à celui du *pistor* Eurysacès à la Porte Majeure à Rome et bien évidemment à celui d'Auguste, dont les deux piliers d'entrée arboraient les *Res Gestae Diui Augusti*. À Pompéi aussi, les dégagements de plusieurs tronçons de nécropoles dans la périphérie immédiate de la ville, ont mis au jour de nombreux témoignages de cet affichage mémoriel.<sup>3</sup> Que l'on soit *princeps*,

---

1 Les photographies de cet article sont présentées sur concession et avec l'aimable autorisation du *Ministero della Cultura* et du *Parco Archeologico di Pompei*.

2 En anthropologie de la mémoire, ce terme désigne « toute chose du monde (tangibles ou intangibles) permettant d'établir une chaîne causale cognitive entre au moins deux esprits-cerveaux » (Candau 2005: 172).

3 Castiglione 2017: 325-349.

sénateur ou simple plébéien, l'érection d'un tombeau était l'occasion de résumer, par le jeu des représentations figurées et des inscriptions, les hauts faits de sa carrière et de laisser aux générations futures, une trace des services rendus à la cité.

Si l'iconographie ou l'épigraphie associées aux monuments funéraires fournissent assurément des éléments essentiels sur le statut social des dédicataires principaux, l'archéothanatologie permet désormais d'apporter quelques informations complémentaires sur ce qui, au quotidien, semble avoir compté pour eux ou pour leur entourage proche. Cette discipline présente aussi l'intérêt de pouvoir fournir des éclairages nouveaux sur ce qui constitua des « carrières populaires », ou tout du moins sur ce qui fut vraisemblablement vécu par des populations relativement modestes comme des ascensions sociales au sein de leur communauté d'existence.

L'archéothanatologie s'attache, dès la phase de terrain, à enregistrer avec le plus de précision possible les structures funéraires, leur environnement immédiat ainsi que l'ensemble du mobilier associé.<sup>4</sup> Dans un second temps, les études réalisées par les différents spécialistes (anthropologue, céramologue, carpologue, anthracologue, archéozoologue, ...) complètent l'analyse amorcée sur le terrain ; en particulier, la recherche de liaisons entre deux esquilles osseuses, ou entre deux fragments de céramique, de verre ou autres, permet de mettre en évidence des liens (et donc une chronologie relative) entre les différentes structures funéraires (par exemple entre une aire de crémation et une sépulture ou entre deux sépultures).

Cette méthode d'enregistrement de terrain et d'analyse post-fouille rigoureuse, mise en place depuis 2003 dans la nécropole pompéienne de Porta Nocera par l'équipe archéologique dirigée par W. Van Andringa et H. Duday, permet de restituer avec précision des séquences funéraires, c'est-à-dire des gestes réalisés lors de la crémation des défunts, de la mise au tombeau des restes osseux ou encore lors de cérémonies commémoratives

---

4 Concrètement : chaque structure funéraire est relevée dans son environnement proche, en plans successifs et en coupes (longitudinales et transversales). La multiplication de ces relevés permet la localisation (en x, y, z) de tout artefact (céramique, verre, os ouvragé, ...) et de tout écofact (graine, reste faunique, ...). Ajoutons que chaque unité stratigraphique contenant une concentration de cendres ou d'esquilles osseuses est intégralement prélevée et tamisée à la maille de 1 mm afin d'en récupérer le mobilier qui, par la suite, est lui-même trié et étudié par les différents spécialistes. L'enregistrement rigoureux sur le terrain constitue une première phase d'analyse absolument indispensable aux raisonnements inductifs qui suivront.

réalisées ultérieurement sur les tombes.<sup>5</sup> Or certains de ces gestes funéraires témoignent de relations affectives, de dépendance clientélaire ou de prééminence familiale, imperceptibles par ailleurs. C’est cette variété des relations sociales qu’entretenaient, de leur vivant, les défunts d’un même tombeau qui sera au cœur de l’enquête à suivre.

À travers l’exemple de deux tombeaux pompéiens de la nécropole de Porta Nocera (celui des *Veranii* et celui de C. Munatius Faustus), nous verrons comment l’approche archéothanatologique permet de mieux appréhender l’histoire, et plus précisément les « carrières », d’individus de statut juridique inférieur, servile ou affranchi.<sup>6</sup>

## Le tombeau des *Veranii*, mémoire d’une affranchie parvenue

Le tombeau du duumvir C. Veranius Rufus (enclos 1F) se trouve dans la partie orientale excavée de la nécropole de Porta Nocera (dans une zone dénommée le *Fondo Pacifico*), à environ 280 mètres de la porte sud-orientale de la ville. La fouille de l’enclos, menée entre 2015 et 2019,<sup>7</sup> et l’étude du mobilier exhumé sont aujourd’hui terminées.<sup>8</sup>

Les données stratigraphiques et l’étude du mobilier (céramique et numismatique principalement) ont permis de montrer que, si le monument fut érigé au début de l’époque impériale, il fut bâti sur une aire funéraire antérieure, datant des dernières décennies de la République. L’étude anthropologique (notamment la recherche des relations d’exclusion et des liaisons ostéologiques) a, quant à elle, amené à revoir et à préciser la chronologie

---

5 Les résultats de la première campagne de fouilles, menée de 2003 à 2007, ont été publiés dans un ouvrage faisant date dans les études sur les rites funéraires (Van Andringa *et al.* 2013). Pour plus de précisions sur la méthodologie mise en œuvre et les apports historiques d’une « archéologie du geste », on se reportera également à Van Andringa 2021.

6 Les observations, analyses et hypothèses exposées ici sont bien entendu le fruit d’un travail collaboratif entre les différents archéologues et spécialistes de l’équipe de Porta Nocera. À ce titre, nous les remercions sincèrement de nous laisser publier cet article. Celui-ci reprend des résultats déjà présentés dans les rapports d’opération annuels des différentes campagnes (2015-2021) ou dans les comptes rendus synthétiques mis en ligne chaque année dans la *Chronique des activités archéologiques de l’École française de Rome*.

7 La fouille fut réalisée par R.-M. Bérard, C. Coupeur, J.-P. Duchemin, A. Durand, R. Golosetti, T. Lind et W. Van Andringa.

8 Elles feront prochainement l’objet d’une publication, prévue pour l’année 2024.

relative des différentes structures funéraires, révélant l'histoire inédite du lot funéraire des *Veranii*.<sup>9</sup>

### Chronologie d'un lot funéraire reçu *ex decreto decurionum*

Le tombeau en lui-même fut construit à l'époque augusto-tibérienne, à un moment où l'axe viaire connut un rehaussement général du niveau de circulation et où le talus bordier fut surélevé et reçut une couche de petits galets blancs. Cet enclos fut bâti sur un lot funéraire préexistant qui, à l'origine, semble n'avoir été délimité que par deux bornes inscrites, réalisées dans des blocs de lave (fig. 1 et fig. 2a). Le mobilier associé à la première sépulture précoce permet de dater l'aménagement de ce lot funéraire des années 50-20.<sup>10</sup> À cette époque, les autorités publiques attribuèrent la parcelle (*ex decreto decurionum*) à un ingénu, un certain Q. Veranius.<sup>11</sup> Plusieurs arguments – et notamment la mention de la tribu *Voturia*, une tribu jusque-là non attestée à Pompéi et par ailleurs très peu fréquente en Campanie – semblent indiquer que Q. Veranius était un colon ;<sup>12</sup> il serait arrivé après la déduction coloniale qui avait eu lieu en 80 et aurait choisi de conserver la tribu familiale, plutôt que de s'inscrire dans la *Menenia*, la tribu prédominante à Pompéi.<sup>13</sup>

9 Dудay 2020: 193-270.

10 L'étude céramologique a été menée par A. Malignas et A. Boisson.

11 Borne 4535 (borne sud-occidentale) : *Q(uintus) Vera|nius Q(uinti) f(ilius) | Vet(uria tribu) loc(um) | publice d(atum) | ex d(ecreto) d(ecurionum)*.

Borne 4536 (borne sud-orientale) : *Q(uintus) Vera|nius Q(uinti) | f(ilius) Vet(uria tribu) lo|cum pub(lice) | dat(um) ex d(ecreto) d(ecurionum)*.

12 Outre l'argument onomastique, signalons quelques observations archéologiques. La composition de la sépulture 1F16 (la sépulture de Q. Veranius) est sensiblement différente de celle des tombes ultérieures de l'enclos, ce qui fait songer à des pratiques funéraires importées. Elle rappelle en particulier la composition de la première sépulture du lot funéraire voisin (la sépulture 1E11 – une autre tombe de colon ? – fouillée par F. Decanter et A. Roger), situé sous l'enclos 1E : les fosses sont de grandes dimensions et le mobilier funéraire déposé (dont des gobelets en terre cuite *intacts*) est relativement abondant et mêlé à une quantité très importante de résidus de crémation. Notons également une particularité ostéologique remarquable dans le cas de la sépulture de Q. Veranius : la masse totale des os brûlés en 1F16 représente 3,15 kg, une masse bien supérieure à celle de n'importe quelle sépulture fouillée à Porta Nocera depuis 2003. E. Orellana Gonzales et H. Dудay ont pu montrer que ce personnage était atteint de fluorose (Orellana Gonzales – Dудay 2021: 297-299). Il s'agit d'une pathologie liée à une intoxication au fluor, vraisemblablement en raison de pratiques alimentaires différentes de celles traditionnellement en usage à Pompéi où l'on buvait l'eau de pluie, et non l'eau puisée dans les nappes phréatiques (Dessales 2013: 289-290).

13 Duchemin *et al.* 2020: 231-248.

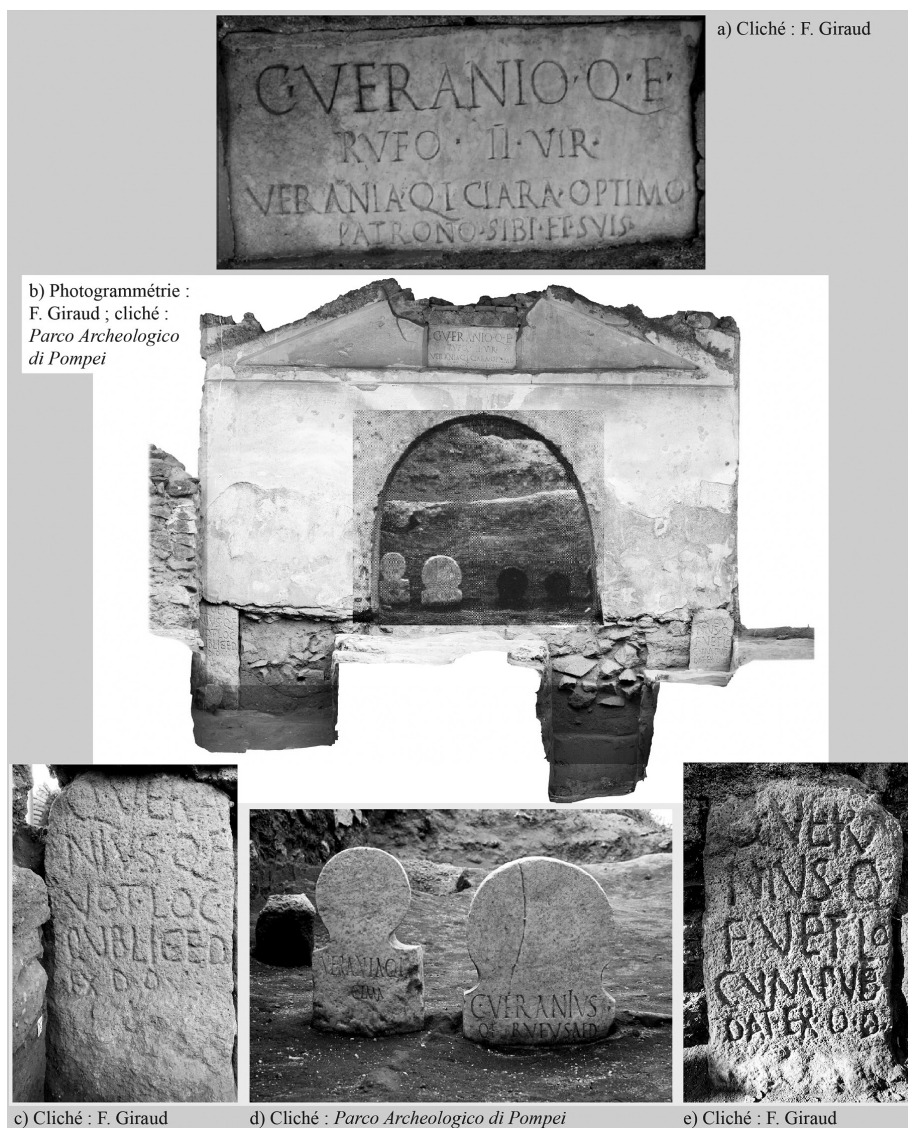


Fig. 1 : L'enclos des *Veranii* (b) et les inscriptions associées (a : dédicace du monument ; c : borne sud-ouest ; d : épitaphes sur les stèles de Verania Clara et de C. Veranius Rufus ; e : borne sud-est).

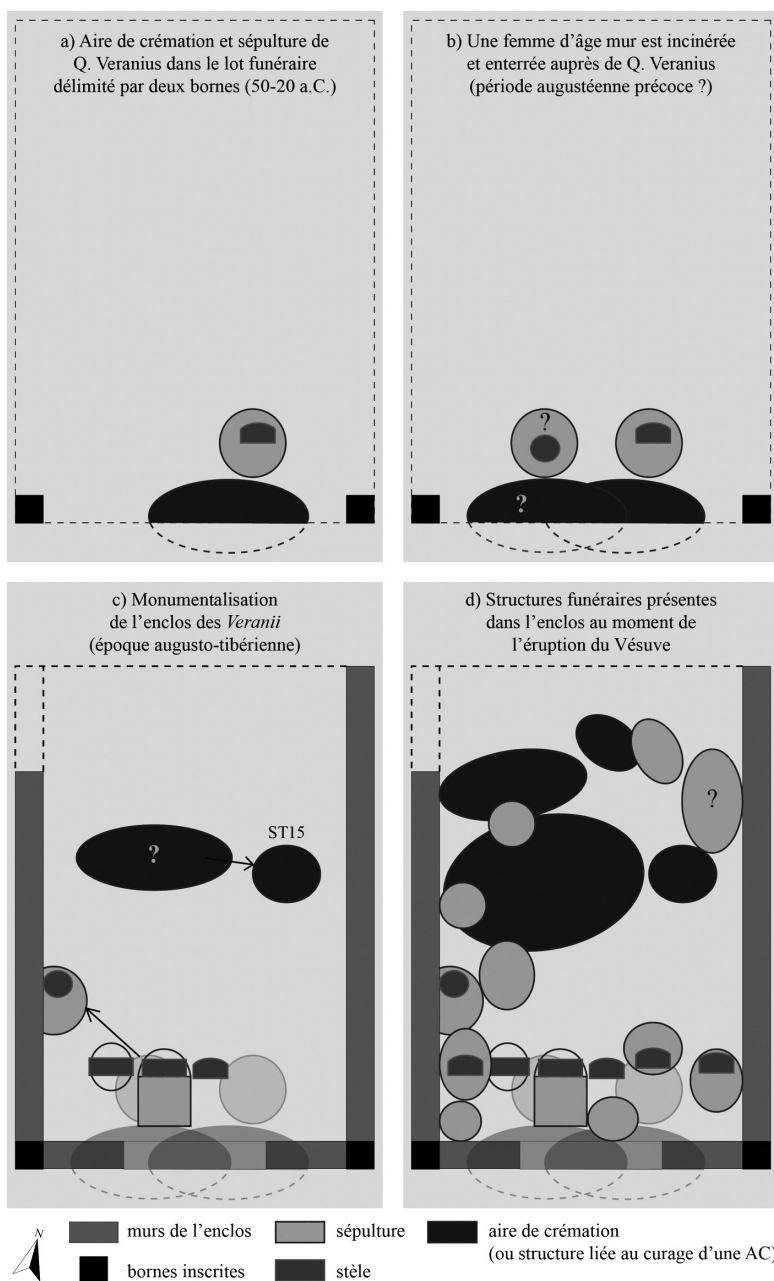


Fig. 2 : Schémas figurant plusieurs phases d'utilisation du lot funéraire des *Veranii*.

En 1F, la méthodologie d’analyse archéothanatologique mise en place sur le terrain et en laboratoire a permis de montrer que, dans une phase précoce (entre 50 et 20), le corps de Q. Veranius fut brûlé sur place (fig. 2a). Ses restes osseux furent collectés et déposés dans une urne en céramique placée dans une fosse profonde et recouverte d’éléments de calage (des fragments de tuiles ou de basalte en remploi, ...), puis d’un dépôt comportant, entre autres, plusieurs flacons à parfum, un gobelet à deux anses, un fragment de bûche et une lampe à huile. Enfin, l’aire de crémation fut curée : les cendres et les esquilles osseuses restantes vinrent combler la fosse (fig. 3). Après un certain temps, une femme relativement âgée, peut-être son épouse, fut également incinérée et enterrée à côté de la sépulture de Q. Veranius (fig. 2b).

Ce ne fut qu’à l’époque augusto-tibérienne, au moment d’une réfection de la route de Nocera, comme indiqué précédemment, qu’un grand remblai d’installation d’une cinquantaine de centimètres d’épaisseur vint recouvrir le niveau d’occupation funéraire précoce et que les murs et la façade de l’enclos 1F furent bâtis, à l’initiative de Verania Clara qui n’était autre qu’une ancienne esclave de Q. Veranius (fig. 2c). Ainsi le *titulus* du monument funéraire nous apprend que cette affranchie fit construire le tombeau pour elle-même et les siens, ainsi que pour son patron très bon (*optimo patrono*), le duumvir C. Veranius Rufus, qui était le fils de Quintus.<sup>14</sup>

---

14 EDR081702 : *C(aio) Veranio Q(uinti) f(ilio) | Rufo, II vir(o), | Verania Q(uinti) l(iber-  
ta) Clara optimo | patrono, sibi et suis.*

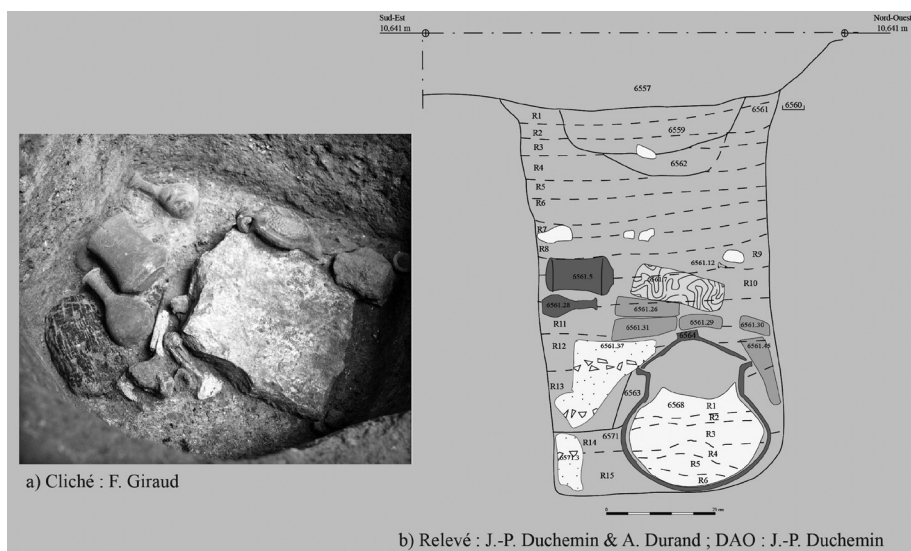


Fig. 3 : Coupe longitudinale de la sépulture de Q. Veranius (b) et vue du mobilier funéraire déposé au-dessus de l'urne contenant ses restes osseux (a).

L'affranchissement de Verania Clara était manifestement un affranchissement testamentaire par fidéicommiss, le tiers étant le fils et héritier de Q. Veranius puisque C. Veranius Rufus est qualifié de *patronus* (une manumission par testament direct n'aurait impliqué qu'un seul patron, à savoir l'ancien maître, Q. Veranius<sup>15</sup>). Ceci signifie que Verania Clara devait remplir des devoirs d'*obsequium*, de *fides* et de *pietas* envers C. Veranius Rufus ; a priori, on pouvait imaginer que la construction d'un enclos funéraire pour son patron faisait même partie des obligations qui auraient fixé sa libération. Or la fouille de l'enclos a permis d'entrevoir d'autres raisons qui ont vraisemblablement motivé l'ancienne esclave à ériger le tombeau familial.

L'étude fine de la stratigraphie à l'extérieur du monument a montré que, au moment de la monumentalisation de l'enclos, les deux bornes d'angle furent laissées en place et que leurs inscriptions étaient encore en partie visibles des passants, et notamment le nom de Q. Veranius (fig. 4).<sup>16</sup>

<sup>15</sup> Fabre 1981: 34-36.

<sup>16</sup> Les abords du tombeau ont été fouillés et étudiés par M.-C. Charbonnier, T. Lind, P. Neaud et W. Van Andringa.

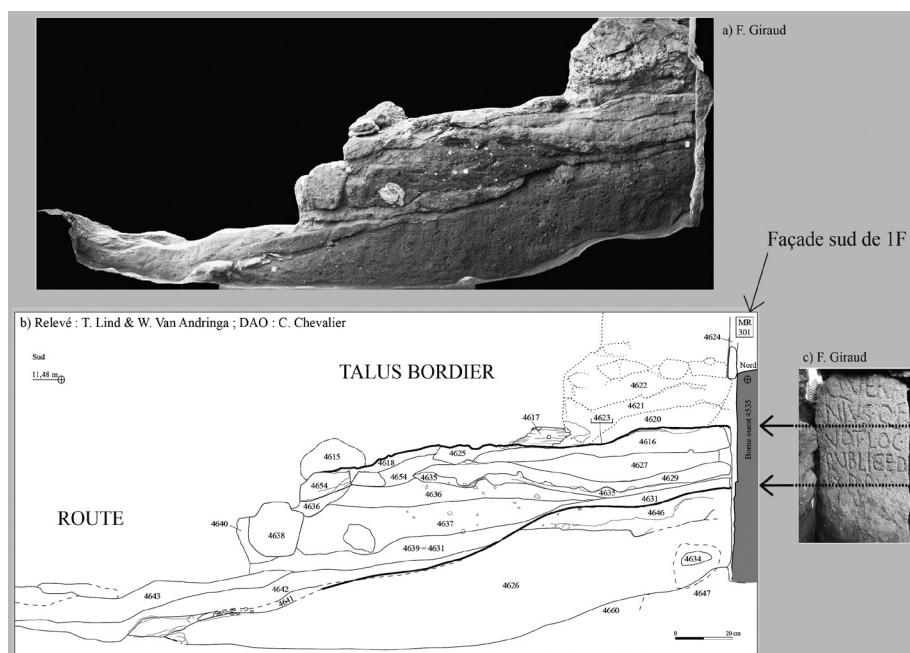


Fig. 4 : Coupe nord-sud du trottoir et de la route au sud de l'enclos des *Veranii* (b), photogrammétrie de la coupe (a) et cliché de la borne sud-occidentale du lot funéraire (c). En rouge, les niveaux de circulation avant et après la monumentalisation de l'enclos.

Le premier individu enterré dans l'enclos monumentalisé est le destinataire principal du tombeau, C. Veranius Rufus. Les os brûlés du défunt et le curage de son bûcher furent déposés dans un grand coffre constitué par des tuiles plates et disposé à l'avant d'une stèle inscrite. Or, l'installation de ce coffre vint perturber la sépulture de la femme âgée datant de la première phase du lot funéraire : les os de cette femme furent alors placés dans une urne en céramique déposée au pied du mur occidental de l'enclos, en arrière des autres sépultures ; cette nouvelle sépulture fut dotée d'une stèle retrouvée dans un piètre état, probablement la stèle de la tombe initiale de la défunte.

On peut en outre affirmer que la sépulture de Verania Clara, l'ancienne esclave de Q. Veranius et fondatrice de l'enclos familial, fut aménagée en même temps que celle de son patron C. Veranius Rufus. En effet, sous la stèle de l'affranchie fut retrouvé un fragment de diaphyse tibiale qui recolle avec un autre fragment retrouvé dans la sépulture de C. Veranius Rufus : cela prouve donc que l'ancienne esclave prit soin d'installer sa tombe conjointement à celle de son patron. Soulignons que, parmi les sept stèles marquant l'emplacement

de sépultures au sein de l'enclos 1F, seules celle de Verania Clara et celle de C. Veranius Rufus portent une épitaphe (fig. 1d).<sup>17</sup> Il s'agit de deux stèles anthropomorphes en marbre, faites à partir de matériaux en remploi et dont les inscriptions présentent une graphie très analogue, ce qui renforce l'idée selon laquelle les deux sépultures furent programmées simultanément.

Notons que, hormis le fragment de diaphyse tibiale évoqué précédemment, la fouille de la fosse ayant reçu la stèle de Verania Clara n'a livré aucun reste osseux. En revanche, le coffrage en tuiles installé devant la stèle de C. Veranius Rufus contenait, au-dessus des os de ce dernier, les restes osseux d'une femme assez âgée ; les traces d'hyperostose frontale interne montrent en effet qu'il s'agit d'une femme ménopausée.<sup>18</sup> Un fin liseré de limon entre les deux couches cendreuses montrent qu'un certain laps de temps a séparé les deux mises au tombeau. Ainsi, Verania Clara ne fut pas installée dans une sépulture propre, au pied de sa stèle – comme on aurait pu s'y attendre –, mais ses os furent placés avec ceux de C. Veranius Rufus, ce qui dévoile une relation affective forte qui, à n'en pas douter, allait bien au-delà du simple sentiment de *pietas* qu'une ancienne esclave devait à l'égard de son patron.

Contrairement aux rapports hiérarchisés, de dépendance clientélaire, affichés par les inscriptions funéraires (dédicace et épitaphes), l'archéologie révèle ici des relations affectives qui n'étaient pas visibles des passants. Assurément ces dernières comptaient fortement au quotidien, du vivant de Verania Clara et de C. Veranius Rufus ; il est tout à fait remarquable que ce soient ces relations affectives que les proches des défunts, suivant vraisemblablement les prescriptions de Verania Clara, ont choisi de transcrire dans la constitution de leur sépulture commune.

La recherche des liaisons ostéologiques menée par H. Duday a aussi permis de montrer que le corps de Verania Clara fut brûlé sur la même aire de crémation que celle ayant servi pour C. Veranius Rufus ; cette aire de crémation n'a pas été localisée dans l'enclos car elle fut détruite par la suite, à l'époque claudienne, et ses déblais furent déversés au pied du mur oriental du monument funéraire (ST 15 ; fig. 2c). Certes l'utilisation d'une même aire de crémation pour les deux défunts pourrait simplement avoir relevé d'une gestion pratique de l'espace disponible dans l'enclos. En revanche, il semble

---

17 AE 1990 179b = EDR081703 : *Verania Q(uinti) l(iberta) | Clara. AE 1990 179c = EDR081704 : C(aius) Veranius | Q(uinti) f(ilius) Rufus, aed(ilis).*

18 Du Fayet de la Tour – Duday 2021: 300-301 ; Du Fayet de la Tour *et al.* 2022: 1-14.

indéniable que le dépôt méticuleux d'un fragment d'os brûlé de C. Veranius Rufus sous la stèle de Verania Clara et le déversement des restes osseux de celle-ci au-dessus de ceux de son patron ont constitué des rapprochements symboliques forts et porteurs de sens.

Enfin, à partir de l'époque claudienne et jusque peu avant l'éruption du Vésuve, l'enclos des *Veranii* accueillit d'autres défunts. En tout, il contient les sépultures de quatre enfants, de cinq hommes et de quatre femmes, ainsi qu'un probable cénotaphe.<sup>19</sup> Toutefois, soulignons que les crémations et mises au tombeau ultérieures ne vinrent pas perturber les premières sépultures dont l'organisation spatiale, orchestrée par l'affranchie Verania Clara, fut pieusement préservée (fig. 2d).

### Histoire d'une *memoria* familiale orchestrée par une affranchie

*Monumentum est quod memoriae seruandae gratia existat.*<sup>20</sup> Cet extrait du *Digeste* montre combien la question mémorielle était indissociable des pratiques funéraires à l'époque romaine ; les tombeaux constituaient de véritables sociotransmetteurs dont les codes (épigraphiques, iconographiques, voire architecturaux) présentaient une signification suffisamment partagée par la communauté civique pour assurer la transmission mémorielle et permettre de conserver la *memoria* de leurs dédicataires principaux. Ces outils étaient particulièrement utiles aux affranchis qui, sortant de l'esclavage (synonyme de mort sociale), cherchaient à s'affirmer parmi les citoyens par l'entremise d'un tombeau, même s'ils restaient à jamais exclus des ingénus. Rien de surprenant dès lors à voir tant d'affranchis réaliser leur monument funéraire de leur vivant (*uiui*).<sup>21</sup>

Bien plus, pour un *libertus*, bâtir son propre *monumentum* était aussi une manière d'affirmer la légitimité du *nomen* de sa famille nouvellement créée. Car c'était probablement là l'un des enjeux principaux de la manumission :

---

19 L'enclos 1F compte douze sépultures secondaires à crémation, une inhumation d'enfant sous un fragment de *dolium* et un possible cénotaphe.

20 Ulp. *D.* 23.3.54

21 C'est bien ce que révèle la célèbre commande de Trimalcion, prescrivant dans les moindres détails les dimensions, l'ornementation et la dédicace de son tombeau (Petron. *Sat.* 71). Bien que fictif et représentatif d'un groupe très privilégié de *liberti*, cet affranchi parti de rien (*ex paruo creuit*), souhaite faire connaître sa réussite sociale et économique « pour qu'il lui soit donné de vivre après sa mort » (*ut [sibi] contingat post mortem uiuere*).

d'esclave, incapable de se marier et d'engendrer une descendance légitime,<sup>22</sup> l'affranchi accédait à un statut où les liens de parenté et d'alliance avaient désormais une reconnaissance officielle, avec des implications sociales et testamentaires fortes. La construction funéraire permettait d'entériner le changement statutaire majeur d'un ancien esclave et d'afficher, par le tombeau, de nouvelles lignées familiales.

En 1F, patron et affranchie partageaient le même monument funéraire : dans ce cas, il s'agissait donc moins d'afficher une nouvelle lignée familiale que d'assurer la perpétuation d'un *nomen* (autrement perdu ?) dans la mémoire collective de la cité. L'étude de l'enclos donne à voir l'histoire originale d'une réorganisation de la mémoire des *Veranii* ordonnée par l'ancienne esclave de Q. Veranius et par la suite maintenue par les proches ou descendants de C. Veranius Rufus. D'une manière qui peut sembler assez contre-intuitive, c'est bien l'affranchie (et non le duumvir) qui fut au cœur de la gestion mémorielle familiale, endossant dès lors un rôle social de premier plan.<sup>23</sup>

En résumé, c'est Verania Clara qui se chargea de la monumentalisation de l'enclos (et vraisemblablement des aménagements subséquents), en prenant soin de laisser apparent, du moins dans un premier temps, le nom du premier concessionnaire du lot funéraire, son ancien maître Q. Veranius. L'épais remblai d'installation du monument qui vint recouvrir l'aire funéraire antérieure laissa intacte la fosse contenant les os de Q. Veranius, mais la stèle de cette tombe fondatrice fut, semble-t-il, rehaussée, afin d'en conserver le souvenir. En revanche, l'installation du grand coffre destiné à recevoir les restes osseux du patron de Verania Clara amena – chose exceptionnelle !<sup>24</sup> – à

---

22 L'incapacité juridique à être parent est un trait commun à toutes les formes d'esclavages (Meillassoux 1986: 33). E. Benveniste met clairement en évidence les origines sociales de la notion de liberté (\**leudh-* : croître) : être libre, c'est appartenir à une « souche ethnique », à « ceux qui sont nés et qui se sont développés conjointement » (Benveniste 1969: 321-333). Cette métaphore se retrouve dans *ingenui* (*geno* étant l'ancienne forme de *gigno*, engendrer).

23 Il s'agit bien d'une fonction *sociale*, car ce rôle ne se cantonnait pas à la sphère domestique ou familiale mais se développait dans le dialogue créé avec le monde de la *ciuitas*, comme il a été souligné en introduction.

24 Un tel déplacement est en effet tout à fait remarquable : normalement une sépulture (ie. la fosse contenant les restes osseux du défunt) était inviolable, en tant que *locus religiosus*, et ne pouvait donc être perturbée (Thomas 1999: 73-112). Toujours à Porta Nocera, le déplacement d'une partie des os de Castricia Prisca dans une seconde sépulture est sensiblement différent car, dans ce cas, deux tombes ont été constituées : une sépulture d'attente, avant la construction du monument funéraire de la défunte, et une sépulture définitive au sein de cet enclos (Van Andringa *et al.* 2013: 732-746 ; Van Andringa 2018: 396-398).

déplacer au second plan, qui plus est avec une misérable stèle, la sépulture de la femme d'un certain âge à l'origine enterrée à côté de Q. Veranius.

La scénographie orchestrée par l'affranchie mettait ainsi en exergue deux tombes, exactement dans l'ouverture du monument, et donc bien visibles de la rue (fig. 1b) : celle de son ancien maître (demeurant néanmoins anépigraphe) et surtout celle de son patron C. Veranius Rufus (également destinée à recevoir ses propres os). Rappelons que l'affranchie avait également prévu pour elle-même une stèle dotée d'une épitaphe, disposée à un emplacement de choix, auprès de celle du duumvir.

Enfin, outre le *nomen* familial et les rapports de dépendance juridique l'unissant à C. Veranius Rufus et au père de ce dernier, Verania Clara choisit d'afficher sur le *titulus* et les épitaphes la carrière de son patron. À ce sujet, une curiosité peut interpeller le passant : sur sa stèle, C. Veranius Rufus porte le titre d'« édile », tandis que la dédicace en façade du monument le qualifie de « duumvir ». Cette dualité s'explique sans doute par le fait que les deux stèles ont été préparées à l'avance (les deux épitaphes présentent une graphie similaire, qui diffère de celle du *titulus*).<sup>25</sup> Il est même possible qu'elles aient déjà été placées dans l'espace funéraire alors que celui-ci n'était défini que par les bornes de Q. Veranius. Dans cette phase de préparation (où le monument funéraire était possiblement déjà programmé), C. Veranius Rufus avait simplement été édile ; mais, entre ce moment-là et celui où le tombeau fut construit, il fut élu au rang de duumvir et c'est bien évidemment la carrière actualisée de son *optimus patronus* que Verania Clara décida d'afficher. L'existence d'un intervalle minimal de trois à cinq ans entre

---

25 On pourrait aussi émettre l'hypothèse qu'il s'agit là de deux dénominations faisant référence à une seule et même fonction, celle d'édile. Toutefois, l'absence du complément *u(iis) a(edibus) s(acris) p(ublicis) proc(urandis)* au titre de *duumvir* sur le *titulus*, nous permet de douter de cette supposition. En effet pour une unique inscription pompéienne (EDR147480 et EDR147481), l'appellation *duumvir* sans plus de précision semble bien renvoyer à la fonction d'édile. La datation haute (il s'agit là des premières années de la colonie) et l'unicité de cette inscription, qui plus est relevant d'un contexte officiel, rendent peu convaincante l'idée selon laquelle Verania Clara aurait joué sur la polysémie du terme *duumvir* et choisi ce titre flatteur pour désigner son patron, pourtant simple édile, sur la dédicace du monument. Surtout, dans ce cas, pourquoi la dédicante se serait-elle contentée d'avoir uniquement recours à l'appellation la plus prestigieuse en façade de l'édifice ? Rappelons que la stèle de C. Veranius Rufus est tout aussi visible depuis la rue, longeant au sud le monument funéraire, que la dédicace en façade.

l'édilité et le duumvirat<sup>26</sup> permet d'envisager un temps relativement court entre la programmation de la tombe de C. Veranius Rufus et l'achèvement de son monument funéraire à l'époque augusto-tibérienne. Malgré le prestige indéniable lié à l'exercice de ces magistratures, plusieurs éléments,<sup>27</sup> dont cet affichage en plusieurs temps, suggèrent fortement que C. Veranius Rufus était bien loin d'avoir l'envergure sociale ou politique des plus grands notables de Pompéi du début du Principat, tels M. Tullius ou M. Holconius Rufus.

Il peut paraître surprenant que ce soit l'ancienne esclave qui prît en charge cette construction mémorielle familiale originale. À Pompéi, la prise en charge d'un *monumentum* ne semble pas avoir été une pratique plus spécifique aux femmes qu'aux hommes, aux affranchis qu'aux ingénus, tout du moins dans l'affichage mémoriel qui en était fait.<sup>28</sup> En revanche, il est probable que *liberti* ou *ingenui*, hommes ou femmes, aient agi pour des motivations qui étaient propres à leur statut social et juridique. Les affranchies ne pouvaient que difficilement s'exprimer sur la scène publique : elles étaient bien entendu exclues des magistratures civiques et de l'*ordo decurionum* ; les *libertae* ne pouvaient même pas endosser la fonction de sévir augustale, un *honos* municipal qui permettait aux hommes affranchis les plus fortunés de bénéficier d'une forme de reconnaissance civique, bien qu'ils ne pussent intégrer réellement la sphère politique de la cité ; enfin, à Pompéi, les prêtrises publiques semblent avoir été réservées aux ingénues de l'élite locale.<sup>29</sup> Finalement, la mise en œuvre d'un monument funéraire familial par certaines femmes affranchies, telles Verania Clara en 1F ou encore Novia Amoena et Caecilia Agathia pour les tombeaux voisins,<sup>30</sup> pourrait avoir été l'une des rares manières de s'insérer et

26 Castrén 1975: 64 ; Mouritsen 1988: 28-29.

27 Parmi les arguments, mentionnons l'absence d'itération dans sa carrière ainsi que l'absence d'évergésie connue ou encore d'inscription réalisée en son honneur. Ajoutons que les autres *Veranii* connus à Pompéi ne sont guère nombreux (trois personnages seulement), qu'ils vivent plus tard, à l'époque claudio-néronnienne et un seul (Lucius Veranius Hypsaesus) a assurément réalisé une carrière politique (il fut duumvir en 58/59 et candidat au quinquennat en 70 ou 75). Sur les *Veranii* pompéiens, cf. Duchemin *et al.* 2020: 231-248.

28 C'est-à-dire lorsque l'on raisonne sur des tombeaux où le fondateur est connu avec certitude, grâce à une formule explicitant le nom et le rôle du dédicant. Sur 32 dédicants explicités en tant que tels, 12 sont ingénus (7 femmes / 5 hommes), 18 affranchis (7 femmes / 11 hommes) et 2 indéterminés (1 femme / 1 homme).

29 À Pompéi, les *sacerdotes publicae* connues appartiennent toutes aux plus grandes familles dirigeantes de la cité : Eumachia, Holconia, Mamia ...

30 Novia Amoena et Caecilia Agathia sont les dédicantes respectives des tombeaux 1E et 1D, situés à l'ouest de 1F dans le *Fondo Pacifico*, comme le commémorent les *tituli* des

de s’affirmer dans la vie civique. En prenant en charge la *memoria* familiale par l’entremise de monuments funéraires, ces *libertae* jouaient un rôle social majeur<sup>31</sup> et de fait occupaient, dans une certaine mesure, un rang privilégié au sein de la stratification complexe des hiérarchies sociales romaines, du moins au regard de l’immense majorité des affranchies pompéiennes vouées à l’oubli. Les dédicaces de leurs monuments funéraires venaient évidemment rappeler à tous cette forme de réussite sociale.

Si les monuments funéraires et les inscriptions permettent de faire connaître au monde des vivants le rôle que certains individus avaient joué dans la *ciuitas* et leur statut au sein de la collectivité, l’archéologie révèle, quant à elle, des réalités autres que cette posture sociale hiérarchisée : chez les *Veranii*, une relation affective forte entre Verania Clara et son patron a pu être mise en évidence, amenant à mieux comprendre pourquoi c’est l’affranchie qui se chargea de construire la mémoire familiale. Cette ancienne esclave d’un notable qui s’était distingué auprès des décurions à la fin de la République, parvint, au début de l’Empire, à occuper une position privilégiée, dans la vie comme dans la mort, auprès d’un dirigeant de la cité, transcendant ainsi les barrières juridiques et sociales. À travers l’exemple du tombeau des *Veranii*, se dessine donc aussi la « carrière », ou du moins l’ascension sociale étonnante, de Verania Clara.

### Verania Clara, l’ancienne esclave devenue matrone ?

Les données archéologiques aident à préciser l’identité de cette femme au destin surprenant. Les traces d’hyperostose frontale interne prouvent qu’elle est morte à un âge relativement avancé, après la ménopause tout du moins. Par ailleurs, une autre observation archéologique amène à compléter son profil social. En effet, une petite quarantaine de fragments d’os ouvragés

---

monuments : *Novia C(ai) l(iberta) Amoena | sibi et suis | et L(ucio) Lacellio Virillioni(:Virilioni)* (EDR081698) et *Caecilia L(uci) l(iberta) Agathia(:Agatheia) | viva sibi(:sibi) fecit et | L(ucio) Caecilio L(uci) l(iberto) Dioscuridi(:Dioscoridi), | viro suo* (EDR081694).

31 Plusieurs études historiques ont souligné combien les responsables de la mémoire d’une communauté donnée revêtaient une fonction de premier plan pour le groupe en question. Ainsi, P.G. Geary a montré de quelle façon la prise en charge de la *memoria* familiale au *xr<sup>e</sup>* siècle, au départ l’apanage des femmes (sœurs, veuves, filles) des grandes familles aristocratiques, est progressivement revenue aux moines réformés, ce qui transforma profondément le stock onomastique en Europe occidentale, la préservation du souvenir d’une famille ou son amnésie devenant alors fonction des échanges qu’elle entretenait avec les monastères (Geary 1996: 83-131).

ont été retrouvés mêlés aux restes osseux de Verania Clara. L'étude réalisée par A. Cormier révèle qu'il s'agit de mobilier faisant référence au monde féminin antique, d'une part des éléments de parure ou d'ustensiles de toilettes (cuillères à parfums, épingles, anneaux) et d'autre part – et ce sont là les fragments majoritaires – d'éléments d'*instrumentum*, principalement des restes d'outils liés au travail du textile (fusaïoles, quenouille, manche, aiguilles ou fuseaux).<sup>32</sup> Ce petit mobilier devait être placé dans un coffret en bois orné d'appliques,<sup>33</sup> qui fut déposé et brûlé avec le corps de Verania Clara sur le bûcher funéraire. Les éléments d'*instrumentum* liés à l'artisanat textile, ayant vraisemblablement appartenu à la défunte, ont sans doute contribué à sa définition identitaire. Peut-être même faut-il y voir une allusion au statut de matrone.

La *matrona*, ou femme mariée,<sup>34</sup> avait pour mission de veiller à la prospérité du foyer domestique : non seulement elle devait superviser le travail de la maisonnée,<sup>35</sup> en ne prenant elle-même part qu'à certaines tâches domestiques dont le filage de la laine (*lanificium*) ;<sup>36</sup> mais elle devait aussi garantir la survie de la famille (et, au-delà, de la communauté civique toute entière), en donnant naissance à de nombreux enfants légitimes.<sup>37</sup> Si du fait de sa sépulture commune avec C. Veranius Rufus, Verania Clara semble avoir entretenu des rapports affectifs privilégiés avec son patron, il peut s'être agi d'un simple concubinage.<sup>38</sup> Néanmoins, il est indéniable que l'ancienne

32 Cormier 2020: 271-310.

33 A. Cormier a également mis en évidence, parmi les restes osseux de la défunte, des éléments en os ouvragés ayant servi à décorer un coffret.

34 Sur les *matronae* et le mariage romain, cf. Grimal 2007: 47-64 et 463-473.

35 Columella *Rust.* 12 préface 4-5.

36 Suet. *Aug.* 64 ; Muson. *Entr.* 3-4. Sur le filage de la laine comme activité matronale par excellence, cf. Grimal 2007: 55.

37 Ces différentes qualités de la matrone sont rappelées dans la célèbre épitaphe de Claudia à Rome (EDR132144) : *Hospes, quod deico(:dico) paullum est, asta(:adsta) ac pellege(:perlege).* | *Heic(:Hic) est sepulcrum hau(:haud) pulcrum(:pulchrum) pulcrai(:pulchrae) feminae:* | *nomen parentes nominarunt Claudiam.* | *Suom(:suum) mareitum(:maritum) corde deilexit(:dilexit) suo(:suo), | gnatos(:natos) duos creavit; horunc(:horum) alterum | in terra linquit, alium sub terra locat.* | *Sermone lepido, tum autem incessu commodo.* | *Domum servavit, lanam fecit. Dixi. Abei(:Abii).*

38 Bien qu'il fût possible pour un ingénu d'épouser une affranchie (cf. par exemple App. *B Civ.* 4.4.24 ou Cic. *Sest.* 51.110), le brassage juridique dans les unions entre citoyens romains semble être resté relativement marginal à la fin de la République et au début de l'Empire. Dans le cas de Verania Clara et C. Veranius Rufus, on peut d'ailleurs supposer qu'un mariage légal aurait été explicité sur les inscriptions funéraires, à moins que cette union n'ait été jugée trop

esclave joua un rôle familial majeur en préservant le *nomen* des *Veranii* dans la mémoire collective pompéienne et que, au sein de la maisonnée, elle se définissait en partie par son habileté technique dans l'artisanat textile. Sans forcément avoir atteint le statut officiel de matrone dans les dernières années de sa vie, Verania Clara en reprenait les codes. Les gestes associés à ses funérailles, et restitués par l'archéothanatologie, semblent du moins en être des références implicites.

L'exemple des *Veranii* montre comment le croisement des textes et des données archéothanatologiques permet d'entrevoir une « carrière populaire », mais qui, aux yeux de cette ancienne esclave et de la communauté qui l'entourait, constituait assurément une ascension sociale extraordinaire.

Un autre enclos funéraire de la nécropole de Porta Nocera, celui de C. Munatius Faustus, devrait également permettre de mieux appréhender la réalité quotidienne et les relations sociales multiples d'individus relativement modestes ayant « fait carrière » à Pompéi.

### C. Munatius Faustus, l'*augustalis* et *paganus* aux deux tombeaux

Situé à un peu plus d'une centaine de mètres à l'est de la sortie de la ville dans la nécropole de Porta Nocera, l'enclos 9ES fut érigé par C. Munatius Faustus, pour lui-même et son épouse, l'affranchie Naevoleia Tyche<sup>39</sup> (fig. 5b et fig. 5c). Outre ce tombeau assez modeste, le couple disposait aussi, en un point opposé de la ville, à la Porte d'Herculanum, d'un imposant mausolée construit par Naevoleia Tyche qui commémorait la réussite socio-économique de son époux<sup>40</sup> (fig. 5a).

Dégagé en janvier-février 1813, ce second tombeau présente un programme épigraphique et iconographique relativement riche, qui apporte de précieuses

---

indécente pour un individu ayant mené une carrière politique. Une ingénue pouvait également se marier à un ancien esclave, mais ce type d'union, moins fréquent encore, était plus difficilement admis par la société romaine. Sur ces questions, cf. Fabre 1981: 166-170.

39 Ce tombeau pourrait avoir fonctionné avec l'enclos funéraire voisin (11ES), situé à l'est, ou du moins, semble avoir été construit en même temps, puisque celui-ci lui est mitoyen et très similaire. L'enclos 11ES appartient à un certain A. Veius Atticus qui, comme C. Munatius Faustus, fut *augustalis*.

40 Dans la numérotation adoptée par V. Kockel pour la nécropole de Porta Ercolano, il s'agit du tombeau 22S (Kockel 1983: 100-109).

informations sur la carrière et le statut social de son dédicataire principal.<sup>41</sup> Bien que la dédicace de l'enclos 9ES reprenne quelques-uns de ces éléments, le monument funéraire situé dans la nécropole de Porta Nocera se révèle nettement moins bavard. En revanche, la fouille du tombeau, initiée en 2021,<sup>42</sup> devrait permettre de réfléchir au recrutement funéraire et à l'organisation spatiale de l'enclos, amenant à questionner la place qu'occupaient les différents défunts au sein de la famille de C. Munatius Faustus et de Naevoleia Tyche.<sup>43</sup> Même si l'enquête n'en est encore qu'à ses débuts, certains individus semblent s'être distingués dans l'histoire de cette petite communauté ; en apportant un éclairage sur des défunts de toute condition sociale, l'approche archéothanatologique pourrait à nouveau compléter l'image officielle donnée par les monuments funéraires.

## Réalités affichées et histoires révélées : du prestigieux mausolée à la sépulture vide

Les représentations figurées et les dédicaces des tombeaux permettent de préciser quelques éléments sur la carrière de C. Munatius Faustus. Le *titulus* de l'enclos 9ES indique que le dédicant et dédicataire était à la fois *augustalis* et *paganus*.<sup>44</sup> L'*augustalité* était une charge annuelle, conférée par décret des

---

41 On trouvera une analyse détaillée du monument dans Kockel 1983: 100-109. On pourra aussi se reporter à Clarke 2003: 184-185 ; Petersen 2006: 62-69 et 74-76 et Rossi 2016: 32-33.

42 L'enclos 9ES fut mis au jour entre août et octobre 1955, lors des dégagements d'une partie de la nécropole de Porta Nocera, menés par la Surintendance pompéienne entre 1954 et 1956. Des sondages d'évaluation réalisés en 2020 ont permis de montrer que les niveaux de sol antiques étaient en place. Pour le moment, le tombeau n'a fait l'objet que d'une seule campagne de fouilles, menée sur quatre semaines par J.-P. Duchemin, A. Durand et A. Roger. L'essentiel du travail de terrain et d'analyse en laboratoire reste donc à faire. Les questionnements et hypothèses présentés ici devront dès lors être précisés dans les années à venir.

43 Une telle démarche peut plus difficilement être envisagée pour le tombeau de la Porta Ercolano. En effet, la documentation du XIX<sup>e</sup> siècle demeure assez sommaire ; en particulier, nous ne disposons d'aucune information relative aux restes osseux déposés dans les urnes (trois en verre, placées dans des urnes en plomb, et quatre en terre cuite) mises au jour à l'intérieur de la chambre sépulcrale. Finalement, l'enquête ne pourrait porter que sur le jardin du monument funéraire qui a livré deux épitaphes : celle de Salvius (EDR147599), un probable esclave, mort à 6 ans et qualifié de *puer* (*Salvius puer* | *vixit annis VI*) et celle de C. Munatius Atimetus (EDR147598), sans doute un affranchi de C. Munatius Faustus ou éventuellement un *collibertus*, mort à 57 ans (*C(aius) Munatius* | *Atimetus vix(it)* | *annis LVII*).

44 D'Ambrosio – De Caro 1983 : 9ES = EDR147529 : *C(aius) Munatius Faustus*, | *Augustal(is) et pagan(us) d(ecreto) d(ecurionum), sibi et* | *Naevoleiae Tyche, coniugi*.

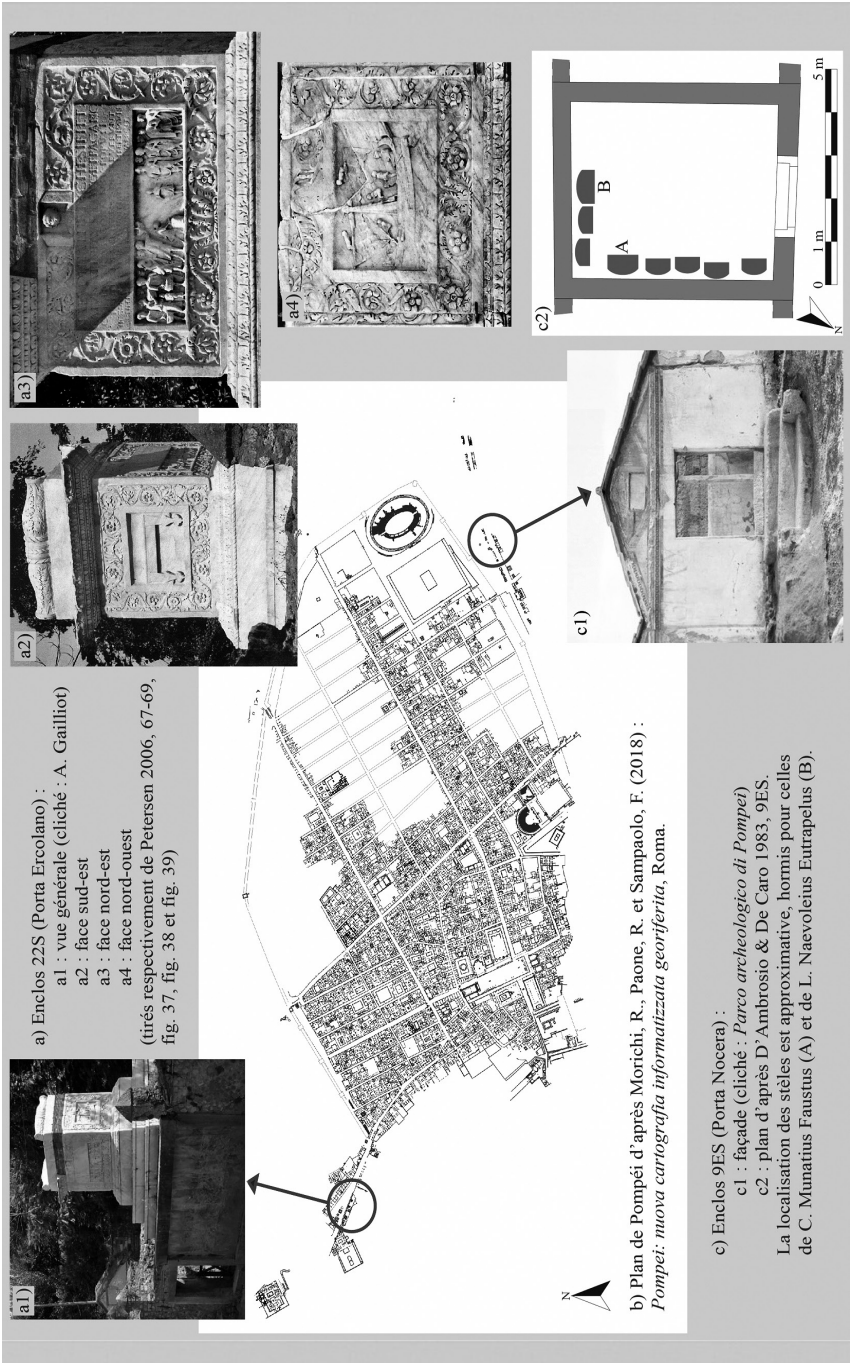


Fig. 5 : Carte localisant les deux tombeaux de C. Munatius Faustus (b) : l'enclos 22S dans la nécropole de Porta Ercolano (a) et l'enclos 9ES dans la nécropole de Porta Nocera (c).

décursions, principalement à de riches affranchis, en tout cas à des individus ne faisant pas partie de l'*ordo decurionum* mais qui étaient capables de verser une *summa honoraria* destinée à la municipalité, notamment pour le paiement de jeux (sans doute les *ludi augustales*).<sup>45</sup> Quant au titre de *paganus*, reçu par décret des décursions (*decreto decurionum*), il demeure plus énigmatique, en particulier en contexte pompéien :<sup>46</sup> littéralement, le *paganus* désigne un habitant de l'entité administrative que constitue le *pagus* ; toutefois l'implication des décursions dans l'octroi de ce titre ici semble le mettre en relation avec une charge municipale, éventuellement liée à la gestion d'un quartier ou d'une bourgade, peut-être celui du port de Pompéi.<sup>47</sup> En effet, C. Munatius Faustus semble avoir développé des activités maritimes, éventuellement en lien avec le commerce des céréales, comme le suggère le tombeau de la Porte d'Herculanum. L'autel funéraire comportait, sous la dédicace, un relief représentant une scène de distribution de pains : à gauche, des individus tenant des paniers se dirigent vers un personnage qui réalise la distribution, tandis qu'à droite on discerne plusieurs individus vêtus d'une toge, probablement les évergètes ayant collectivement financé cette libéralité. L'une des faces latérales de l'autel (la face nord-ouest) montre un navire, voiles déployées et voguant sur les flots ; elle fait penser que C. Munatius Faustus, peut-être en première position parmi les personnages en toge, aurait pris part à la distribution de pains du fait de son implication dans le commerce de blé à grande échelle. C'est possiblement cette dépense *ob honorem* qui lui valut de l'*ordo decurionum* le titre de *paganus* et d'*augustalis*. En tout cas, le *titulus* du mausolée de C. Munatius Faustus indique explicitement que les décursions, avec l'accord du peuple, l'honorèrent du *bisellium* pour ses mérites.<sup>48</sup> Le relief de la face sud-est de l'autel funéraire, figurant le siège à deux places (le *bisellium*), vient aussi rappeler cet *honos* reçu de l'*ordo*. Malgré ses

---

45 Van Haepere 2016: 127-155.

46 Concernant les *pagani* pompéiens, cf. De Carlo 2007: 71-80. Plus généralement, on se reportera aux travaux de M. Tarpin sur les *pagi* dans l'Occident romain (Tarpin 2002: 14-16, 177-212 et 232-240 ; Tarpin 2007: 384-386).

47 Outre les deux tombeaux de Faustus, quatre autres monuments funéraires de *pagani* sont connus à Pompéi : l'enclos des *Istacidii* (21S) dans la nécropole de Porta Ercolano, celui de L. Laturnius Gratus dans la nécropole du *Fondo Santilli*, celui d'un individu *argentarius* (1ES) et enfin celui de C. Munatius Iucundus (15OS), tous deux dans la nécropole de Porta Nocera.

48 EDR147597 : *Naevoleia L(uci) lib(erta) Tyche sibi et | C(aio) Munatio Fausto, | Aug(ustali) et pagano, | cui decuriones consensu populi | bisellium ob merita eius decreverunt. | Hoc monumentum Naevoleia Tyche libertis suis | libertabusq(ue) et C(ai) Munati Fausti viva fecit.*

très probables origines serviles,<sup>49</sup> cet individu était progressivement parvenu à intégrer un groupe social relativement aisé, jouissant d'une certaine notabilité à l'échelle de la colonie pompéienne.<sup>50</sup>

Statut juridique, liens matrimoniaux (devenus légitimes par la manumission), rôle joué au sein de la collectivité et honneurs reçus pour cette implication : comme pour l'enclos des *Veranii*, c'est bien la posture sociale que faisaient connaître les dédicaces et l'iconographie des tombeaux de C. Munatius Faustus.<sup>51</sup> Par ailleurs, une stèle portant l'épithaphe de l'augustale suggérerait que ce dernier était enterré dans le modeste tombeau de la nécropole de Porta Nocera, auprès de deux affranchis et de cinq probables esclaves.<sup>52</sup> A. D'Ambrosio et S. De Caro ont émis l'hypothèse que C. Munatius Faustus fut enterré en 9ES, plutôt que dans son imposant mausolée parce que ce dernier n'aurait pas encore été construit.<sup>53</sup>

---

49 Parmi les arguments, mentionnons les plus évidents. L'augustalité était une fonction remplie principalement par des affranchis : entre 85 et 90 % des augustaux seraient des *liberti* (Van Haepelen 2016: 134). Sa *coniunx* Naevoleia Tyche était une affranchie. Or les mariages se faisaient en général entre individus de même statut juridique. Enfin, le *cognomen* Faustus, assez fréquent, semble plutôt attribué à des individus relativement modestes dans la colonie pompéienne ; en tout cas, il n'est jamais présent dans l'ordre des décurions (Castrén 1975: 262-265).

50 C'était en quelque sorte un Trimalcion pompéien, un peu à la manière de l'affranchi P. Vesonius Phileros dont le tombeau se trouve dans la nécropole de Porta Nocera, à environ 160 mètres de l'enclos de Faustus. Sur les *Munatii* et les *Naevoleii*, cf. Castrén 1975: 193 n. 259 et 194 n. 265.

51 Comme Verania Clara, en prenant en charge l'érection du tombeau à Porta Ercolano, l'affranchie Naevoleia Tyche a pu marquer à jamais son existence sociale dans le paysage de la cité pompéienne. C'est probablement elle qui apparaît dans l'encadrement d'une petite fenêtre au-dessus de la dédicace, sur la face principale de l'autel funéraire, visible de la route.

52 Localisée au pied du mur oriental de l'enclos, à son angle sud-est, la stèle portait l'épithaphe suivante : *C(aio) Munatio | Faus(t)o* (D'Ambrosio – De Caro 1983: 9ES 1 = EDR147530).

53 Ils considèrent que ce second tombeau, simplement commémoratif, fut construit après la mort de Faustus et daterait des années 60-70, datation que l'on retrouve chez V. Kockel (Kockel 1983: 108) et reprise par l'EDR. En revanche, ils font remonter l'enclos 9ES, ainsi que son enclos jumeau (11ES), aux années 50-60. Leur raisonnement tient à la présence de A. Veius Atticus dans des tablettes de Jucundus datées de 56-57 et à des critères stylistiques (les corniches en stuc des deux monuments appartiennent au IV<sup>e</sup> style pompéien). Les datations données par l'EDR, principalement basées sur la prosopographie et les formules épigraphiques, sont plus tardives et attribuent l'ensemble des inscriptions des deux tombeaux aux années 60-70. Seule l'étude du mobilier et de la stratigraphie des tombeaux permettra d'en préciser la chronologie. Pour l'heure, on sait que l'enclos 9ES fut lui-même bâti sur une première aire funéraire, mais celle-ci n'a pas encore pu être datée.

Or l'archéologie révèle, là encore, une histoire différente de celle que laissait présager l'épigraphie. L'augustale ne reposait pas en 9ES : la fosse ayant reçu sa stèle était dépourvue de tout ossement ou mobilier. Il est possible que l'enclos ait été bâti avant le *monumentum* de la Porta Ercolano et que, à l'origine, la sépulture de C. Munatius Faustus, dotée d'une stèle, y ait été programmée. Il est également envisageable qu'il était bien prévu que les restes osseux de ce dernier soient déposés dans la nécropole de Porta Nocera mais que, en 79 p.C., ce dernier ait été toujours en vie.

En précisant la chronologie du tombeau 9ES, la fouille pourrait aider à confirmer ou infirmer ces hypothèses. Elle devrait également apporter des éclairages sur les relations qu'entretenaient les autres individus enterrés dans l'enclos avec leur maître ou patron. Les logiques spatiales et mémorielles mises en œuvre en 9ES invitent en effet à questionner la place qu'occupait chacun des défunts dans la *familia* et à interroger leur éventuelle « carrière » au sein de la maisonnée.

### « Faire carrière » au sein d'une *familia* : des places privilégiées à l'intérieur de l'enclos ?

À l'échelle d'une communauté familiale relativement modeste vivant dans une petite colonie telle que la cité pompéienne, se voir attribuer une responsabilité dans la gestion de la maisonnée (ou de ses ressources) constituait une forme de « carrière » (par exemple en devenant *dispensator*, *institor* ou encore *uiculus* en milieu rural). Cette ascension pouvait se matérialiser par une manumission, mais aussi par d'autres formes d'avantages par lesquels on se distinguait de ses confrères. Ainsi une place prééminente dans l'enclos familial pouvait constituer une forme d'honneur, ou du moins de privilège, de même qu'une stèle dotée d'une épitaphe qui permettait de ne pas sombrer dans l'amnésie collective.<sup>54</sup>

En 9ES, outre C. Munatius Faustus, deux affranchis<sup>55</sup> et cinq probables esclaves<sup>56</sup> ont reçu un tel traitement mémoriel privilégié. Les résultats

---

54 Dans la nécropole de Porta Nocera, la sépulture de l'esclave (*uerna*) et *dispensator* Atimetus occupait une position privilégiée à l'intérieur de l'enclos 21OS : installée à l'entrée du tombeau, elle était dotée d'une stèle inscrite qui en barrait le passage (Van Andringa *et al.* 2013: 993-995).

55 D'Ambrosio – De Caro 1983: 9ES 2 = EDR147531 : *L(ucio) Naeuole|io Eutrapelo*.  
D'Ambrosio – De Caro 1983: 9ES 3 = EDR147532 : *Munatia | Euche*.

56 D'Ambrosio – De Caro 1983: 9ES 4 = EDR147534 : *Helpis | vix(it) a(nnis) III*.

D'Ambrosio – De Caro 1983: 9ES 5 = EDR147535 : *Primigenia | vix(it) m(ensibus) IX, d(iebus) V*.

obtenus depuis 2003 dans la nécropole de Porta Nocera grâce à l'approche archéothanatologique invitent à mettre en place une démarche analogue dans cet enclos pour réfléchir aux critères ayant régi la répartition spatiale et le traitement des sépultures. S'agit-il d'une disposition purement fonctionnelle et systématique ou, au contraire, existait-il des emplacements « réservés » et alors selon quels critères ? Par exemple, est-ce pour des raisons affectives ou de statut familial que L. Naevoleius Eutrapelus, probable affranchi de Naevoleia Tyche, fut placé en face de l'entrée du tombeau de C. Munatius Faustus, là où justement on aurait pu s'attendre à trouver la stèle de ce dernier ? Un rôle spécifique dans le fonctionnement de la *familia*, des relations particulières avec sa matrone, des compétences techniques distinctives ou autres, lui ont-ils valu la place centrale, prééminente, qu'il occupe au sein du tombeau de l'augustale ? L'étude des chronologies relatives des dépôts funéraires, notamment la recherche systématique des collages (osseux, céramiques, ...) entre les différentes structures, ainsi que l'analyse du mobilier devraient fournir des éléments de réponses et éventuellement mettre en lumière des « carrières » au sein de la *familia* de C. Munatius Faustus.

## L'archéologie du détail au service d'une histoire sociale *from below*

Les traitements funéraires spécifiques, décelés par l'archéothanatologie,<sup>57</sup> révèlent ce qui comptait au quotidien pour l'entourage des défunts, peut-être parfois bien davantage que le statut juridique, ou ce qui du moins avait marqué concrètement leur existence. Couplée à l'analyse des textes et des représentations figurées, l'archéologie du détail dévoile en partie l'intimité des relations (affectives, familiales, clientélaires<sup>58</sup>) liant des individus de toute condition sociale. En particulier, elle permet de mettre en évidence des ascensions de personnages relativement modestes et d'adopter une approche ascendante des sociétés passées, quelle que soit l'époque étudiée.

---

D'Ambrosio – De Caro 1983: 9ES 6 = EDR147536 : *Arsinoe* | *vix(it) ann(is) III*.

D'Ambrosio – De Caro 1983: 9ES 8 = EDR147537 : *Atimetus* | *vix(it) annis XXVI*.

D'Ambrosio – De Caro 1983: 9ES 7 = EDR147538 : *Psiche*(:Psyche) | *vix(it) an(nis) III, mensibus VI*.

57 Ces indices, parfois ténus, sont extrêmement divers. Il peut s'agir du rehaussement d'une stèle, du rapprochement de deux urnes, de commémorations nombreuses sur un temps long, de l'utilisation d'une même structure funéraire pour différents individus, de la présence d'un mobilier particulier ...

58 Durand 2019: 45-52.

Car l'originalité des résultats présentés ici n'est pas propre à Pompéi et à la conservation exceptionnelle du site. Ainsi, le développement des missions archéologiques sur les cimetières d'esclaves d'époque coloniale, depuis la fouille de l'*African Burial Ground* de Manhattan dans les années 1990, s'est révélé d'une incroyable fécondité pour pénétrer une catégorie de la population, le plus souvent anonyme, ayant laissé peu de traces écrites et dont l'histoire était, jusque-là, presque exclusivement écrite à partir des sources archivistiques et autres données textuelles émanant des Européens.<sup>59</sup> L'époque importe peu finalement puisque la méthode employée est applicable à des structures funéraires aussi bien d'époque antique que d'époque coloniale ...

Bien plus, cette approche qui implique un enregistrement très méticuleux sur le terrain et une analyse post-fouille poussée, est également adoptée dans d'autres environnements, par exemple dans les espaces de travail, et apporte aujourd'hui des résultats tout à fait inédits, que ce soit sur l'organisation concrète d'un chantier de construction à *Cassinomagus*<sup>60</sup> ou sur la composition précise de la main-d'œuvre d'ateliers de potiers à Lezoux.<sup>61</sup>

Ainsi, allant dans le sens des présentations de ce volume et de l'ouvrage édité récemment par C. Courrier et J.C. Magalhães de Oliveira,<sup>62</sup> une nouvelle manière d'écrire l'histoire est possible en partant des populations les plus humbles, quels que soient d'ailleurs l'époque ou le contexte étudiés. L'archéologie du détail constitue une discipline prometteuse au service d'une approche ascendante des sociétés passées. Pour l'Antiquité, si les données textuelles sont moins bavardes au sujet de la plèbe que lorsqu'il s'agit des élites dirigeantes, les données archéologiques, elles, sont au contraire bien plus nombreuses lorsqu'elles se rapportent aux individus des catégories inférieures. Voici donc une nouvelle qui promet de beaux jours à l'histoire sociale *from below*, à condition bien sûr de mettre en œuvre une méthodologie adaptée sur le terrain et en laboratoire, et de développer des projets archéologiques sur cette population dans des contextes aussi variés que possible.

---

59 Delpuech – Jacob 2014 (en particulier Blakey 2014: 319-345) ou encore les travaux de P. Courtaud sur les cimetières d'esclaves dans les Antilles (par exemple Courtaud 2010: 301-308 ou Courtaud 2013).

60 Grâce à une analyse fine des traces (d'outils, de planches en bois, d'empreintes humaines ...) imprimées dans le mortier de chaux utilisé pour la construction des salles de soutènement des thermes de Longeas à Chassenon (Coutelas – Hourcade 2016: 251-274).

61 À partir de l'étude des empreintes digitales et palmaires laissées sur le mobilier d'enfournement (Lambert *et al.* 2018: 49-67).

62 Courrier – Magalhães de Oliveira 2021.

III  
LES INCERTITUDES DE LA CARRIÈRE  
ET L'OPINION



CHAPITRE 10

SCIPION PERD LA MAIN.

UNE CARRIÈRE DANS LES MÉANDRES DE LA CITÉ  
ROMAINE

Pascal Montlahuc  
*Université Paris Cité, UMR 8210 ANHIMA*

À de rares exceptions près,<sup>1</sup> les débats récents autour des catégories de la politique et du politique ont fait l'objet d'une réception ambivalente. Soit on a jugé inutile de recourir à une telle distinction, soit on y a renvoyé de manière courtoise pour s'empressement de revenir aux institutions, aux procédés formalisés de délibération et à l'histoire des élites, bref à ce qui relève plutôt de la politique. Le politique, de son côté, renvoie plutôt aux manifestations extra-institutionnelles du pouvoir élitaires ainsi qu'aux modalités populaires, informelles, diffuses et/ou conflictuelles de la participation à la vie de la cité.<sup>2</sup> Une telle distinction, avant tout heuristique, entend favoriser une étude des relations entre la et le politique et ne vise pas à (re)mettre en cause l'importance des institutions ou des élites. Au contraire, elle doit permettre de restituer à ces dernières la gangue sociologique qui les entoure et explique une partie de leur fonctionnement. Attirer l'attention vers le politique revient à faire entrer dans une cité romaine encore mommsénienne des thématiques et manières d'interroger les sources qui conduisent à considérer le rôle d'acteurs n'appartenant pas au seul monde des aristocrates ni des seuls citoyens et qui, quel que soit leur statut juridique, font fonctionner la cité, y compris dans son versant institutionnel. Il s'agit donc d'éclairer – sans postuler de hiérarchies entre ces catégories *a priori* et en se gardant d'assimiler mécaniquement la

---

1 Voir notamment Rosillo-López 2022 (et *infra* note 3).

2 Cette note prolonge Montlahuc 2020, qui se termine par un appel à exploiter l'épisode au cœur du présent article.

politique à la seule élite et le politique aux seuls éléments dominés de la cité – les chevauchements et relations entre les aristocrates romains, le *populus*, la fraction plébéienne de ce *populus* et, enfin, des populations qui n'ont pas toujours été considérées (souvent à tort) comme pleinement « citoyennes » du point de vue juridique, qu'il s'agisse des affranchis (qui votent mais demeurent non-éligibles), des étrangers (qui n'ont pas de droits civiques), des femmes (qui peuvent transmettre la citoyenneté) ou des enfants (qui sont, dans certains cas, de futurs citoyens).<sup>3</sup> Cette focale favorise une ouverture supra-statutaire qui réclame d'osciller entre les lectures populiste et légitimiste du « populaire ».<sup>4</sup>

La mise en œuvre d'un tel programme soulève des problèmes documentaires. Le prisme des romanistes relève majoritairement d'une approche que les anglo-saxons qualifient de *top-down*, c'est-à-dire qui part des dominants, de leur position sociale, de la documentation qu'ils produisent et des biais sociaux que cette documentation renferme, pour « descendre » vers les dominés, et le plus souvent vers les dominants parmi les dominés. C. Courrier et J.C. Magalhães de Oliveira ont rappelé un fait connu, mais parfois négligé alors même qu'il oriente en large partie notre analyse historique et sociologique : tenter d'écrire une histoire antique *from below* oblige presque toujours à partir d'un point de vue *from above*.<sup>5</sup> Pour limiter cet effet de scotomatisation, il est possible de se tourner vers les traces épigraphiques ou archéologiques<sup>6</sup> ou bien – sans que les deux démarches ne s'excluent – de

---

3 Sur les diverses manières de nommer le corps civique, voir le dossier paru dans *Pallas*, n° 121, 2023 (dir. L. Autin). Rosillo-López 2022: 14-15 voit dans le concept du politique une notion trop large qui a tendance à réifier le *populus* et à exclure les non-citoyens. Toutefois, la catégorie de « politique non institutionnelle » que l'auteure propose évacue la conflictualité consubstantielle aux pratiques du politique et réduit ces dernières à un négatif des dynamiques déployées dans les institutions. Cette catégorie de « politique non institutionnelle » témoigne ainsi des difficultés qu'il y a, même quand on le souhaite, à énoncer conceptuellement une réalité politique qui ne se réfère pas, en premier lieu, aux institutions. L'historiographie récente rappelle enfin, et à juste titre, que femmes, affranchis et enfants peuvent, sous bien des aspects, être considérés comme des citoyens ou des citoyennes : cf. l'article de C. Rosillo-López dans ce même volume et Rosillo-López – Lacorte 2024.

4 Grignon – Passeron 1989.

5 Courrier – Magalhães de Oliveira 2022.

6 Ces sources sont parfois le réceptacle, voire le catalyseur, de manières élitaires de présenter la dynamique politique. Courrier – Tran 2022 éclairent ainsi les parcours de marchands de Narbonnaise et montrent les manières dont le prisme élitare (qui passe par exemple par la volonté d'afficher sa réussite) revient sous de multiples formes.

lire les sources littéraires à rebrousse-poil, c'est-à-dire non pas leur faire dire l'inverse de ce qu'elles disent, mais en partant de ce qu'elles rapportent et en rééquilibrant l'échelle axiologique, ce qui revient à percevoir comme important ce qu'elles considèrent comme secondaire tout en conservant comme central ce qu'elles présentent comme tel. Un tel effort permet de revenir sur la notion de carrière, de limiter ces effets de lissage rétrospectif et de restituer aux rencontres, hasards et échecs la juste part qui leur revient.

À cette fin, analysons un passage des *Faits et dits mémorables* de Valère Maxime qui, s'il ne permet pas à lui seul de procéder à toutes les montées en généralités esquissées dans cette note, constitue une fractale des enjeux noués autour des relations entre la politique, le politique et la carrière aristocratique. L'épisode concerne sans doute P. Cornelius Scipion Nasica Serapio, homme réputé pour sa *superbia* qui déclarait savoir mieux que le *populus* comment conduire la *res publica* et qui participa activement, par le biais de ses interventions au Sénat, à la mise à mort de Ti. Gracchus.<sup>7</sup> Dans l'ensemble de son œuvre, Valère Maxime fait de ce Scipion, préteur en 141 et consul en 138,<sup>8</sup> un parangon du bon aristocrate.<sup>9</sup> Cela ne l'empêche pas d'évoquer son échec à l'édilité curule entre 147 et 143, peut-être en 144 :

Val. Max. 7.5.2 : *P. autem Scipio Nasica, togatae potentiae clarissimum lumen, qui consul Iugurthae bellum indixit, qui Matrem Idaeam e Phrygiis sedibus ad nostras aras focosque migrantem sanctissimis manibus excepit, qui multas et pestíferas seditiones auctoritatis suae robore oppressit, quo principe senatus per aliquot annos gloriatus est, cum aedilitatem curulem adulescens peteret manumque cuiusdam rustico opere duratam more candidatorum tenacius adprehendisset, ioci gratia*

---

7 Val. Max. 2.8.7 ; 3.2.17 ; 3.7.3 ; 5.3.2 : Nasica jouit d'un portrait favorable chez Valère Maxime, qui déplore qu'il ait dû s'exiler à Pergame, où il avait des liens avec les Attalides, en raison de l'ingratitude de ses concitoyens après la mort des Gracques (Etcheto 2012: 308 note 47, 370 note 27, 371 note 38). David 1998b: 120 rappelle que Plutarque et Appien sont, à l'égard des Gracques, plus nuancés (Etcheto 2012: 435 note 195). Cic. *Off.* 1.109 sur la *superbia* de Scipion.

8 On a parfois pensé au consul de 111, ce qui placerait l'épisode vers 118 (Courrier 2014: 475), mais cela semble moins probable (voir *infra*) et ne remet pas en cause les analyses proposées ici.

9 Cicéron évoque lui aussi le consul de 138 en des termes élogieux, malgré son échec à l'édilité, peut-être en raison de son intervention décisive lors de la crise des Gracques, lue au miroir de l'intervention de Cicéron contre Catilina. Cic. *Planc.* 51 : « Ton grand-père, lui, te rappellerait l'échec à l'édilité de P. Nasica, le plus énergique citoyen, à mon avis, qui fut jamais dans notre *res publica* » (*Avus vero tuus et P. Nasicae tibi aediliciam praedicaret repulsam, quo cive neminem ego statuo in hac republica fortiozem*).

*interrogavit eum num manibus solitus esset ambulare. Quod dictum a circumstantibus exceptum ad populum manavit causamque repulsae Scipioni attulit : omnes namque rusticae tribus, paupertatem sibi ab eo exprobratam iudicantes, iram suam aduersus contumeliosam eius urbanitatem destrinxerunt. Igitur ciuitas nostra nobilium iuuenum ingenia ab insolentia reuocando magnos et utiles ciues fecit, honoribusque non patiendi eos a scurris peti debitum auctoritatis pondus adiecit.*

Publius Scipion Nasica donna un éclat remarquable à la puissance romaine ; consul, il déclara la guerre à Jugurtha ; il reçut de ses mains si vénérables la Grande Mère venue de son séjour, sur l'Ida en Phrygie, pour s'établir sur nos autels et dans nos foyers, et réprima de nombreuses séditions funestes par la force de son *auctoritas* ; le Sénat se glorifia de l'avoir à sa tête pendant plusieurs années. Alors que, jeune homme, il brigua l'édilité curule et que, à la manière des candidats, il avait saisi fermement une main endurcie par le travail des champs, il demanda à son interlocuteur, pour plaisanter, s'il avait l'habitude de marcher sur les mains. Ce mot fut saisi par les gens qui se trouvaient autour de lui, pénétra dans le peuple et causa l'échec de Scipion. En effet, toutes les tribus rurales jugèrent qu'il leur reprochait là leur pauvreté et dégainèrent leur colère contre son *urbanitas* blessante. C'est ainsi que notre cité, en détournant l'esprit des jeunes nobles de l'arrogance, en fit des citoyens importants et utiles : en n'acceptant pas que les magistratures soient briguées par des bouffons, elle ajouta le surplus d'*auctoritas* qui était dû à ces honneurs.<sup>10</sup>

## L'échec de Scipion au miroir de sa carrière politique : lectures élitaires

### Les vertus de l'échec

L'objectif de Valère Maxime, qui recense dans ses *Faits et dits mémorables* 967 anecdotes, est de fournir des *exempla* à la classe politique alto-impériale, qui doit s'inspirer de ses prédécesseurs républicains. Les épisodes sélectionnés ont une logique interne et s'adressent « à tous ceux qui souhaitent trouver dans le passé des faits et propos remarquables sur lesquels ils puissent modeler leur conduite ».<sup>11</sup> Valère Maxime filtre donc l'image du passé afin de faire écho à l'idée d'une restitution de la *res publica* après des guerres civiles ayant

---

10 Merci à L. Autin de m'avoir aidé à affiner la traduction du texte latin, attribuée de manière fautive à la CUF dans Montlahuc 2020: 25 note 50. Louis Autin, Robinson Baudry et Jean-Pierre Guilhemmet ont bien voulu formuler des remarques critiques sur cette étude, et je les en remercie très chaleureusement.

11 Loutsch 1998: 35. Sur le rôle des *exempla* chez Valère Maxime, voir désormais Murray – Wardle 2022.

détruit les conventions de la cité aristocratique.<sup>12</sup> Son œuvre serait même une sorte de manuel de bonne conduite politique destiné à la *nobilitas* née de la Révolution Romaine,<sup>13</sup> ce qui s'insérerait dans le projet de reprise en main morale opéré par Auguste et poursuivie par Tibère, sous lequel Valère Maxime écrivait. Si cette interprétation a été discutée, il est en revanche certain que l'aristocratie républicaine telle que la présente Valère Maxime est reconsidérée dans l'optique de fournir un modèle de vertus fondé sur le *mos maiorum*. Ce qui coûta à Scipion son élection fut son incapacité à se montrer digne d'un *mos maiorum* recomposé pour les besoins du Principat et à incarner le parfait aristocrate, idéaltype qui résulte en partie d'une « invention de la tradition ».<sup>14</sup> Le livre 7 des *Faits et dits mémorables* dont est issu l'épisode se situe ainsi dans le prolongement thématique du livre 4, qui porte sur la modestie, l'amitié et la modération. Il fait également écho au livre 5, qui traite de la reconnaissance, l'ingratitude et la piété, ainsi qu'au livre 6, qui évoque la pudeur, la justice ou la sévérité. Le livre 7 traite quant à lui des comportements et stratégies publiques, la section 7.2 évoquant la sagesse des paroles et des actions, la section 7.3 la finesse des paroles et actions, la section 7.4 des stratagèmes. Enfin, la section 7.5 porte sur les échecs (*repulsae*)<sup>15</sup> et son but est d'« instruire utilement ceux qui entrent dans la carrière de l'ambition à supporter avec courage les résultats malheureux des élections ».<sup>16</sup>

Dans cette perspective, la mésaventure de Scipion illustre une défaite « exemplaire »<sup>17</sup> et met en évidence plusieurs manques de vertus qui caractérisent le candidat malheureux et qui révèlent une manière aristocratique de penser et de présenter la vie politique républicaine. C'est d'abord l'incapacité à manier l'*urbanitas* qui cause l'échec de Scipion, cette vertu étant attendue de la part du bon aristocrate qui, à la différence du provincial ou du *rusticus*, doit savoir

---

12 David 1998a: 10 : [La personnalité des individus mis en scène] se trouvait « ramenée à quelques traits moralement exemplaires. Petit à petit, sous l'effet de la simplification et d'une utilisation récente qui réduisait la force émotive de leur évocation, elle se transformait en une figure dont la définition se résumait en fin de compte aux vices ou aux vertus le plus fréquemment évoqués ».

13 Bloomer 1992.

14 Voir en ce sens Coudry 1988: 192.

15 Sur ce sujet, Broughton 1991 et Baudry 2013: 119 (avec bibliographie antérieure, surtout 134 note 10).

16 Val. Max. *Praef.* 7.5.

17 Baudry 2013: 120.

faire montre de finesse.<sup>18</sup> Briguer une charge réclamait du sérieux, mais aussi un esprit subtil qui était une marque « naturelle » de distinction liée à l'expérience du *vir bonus dicendi peritus*. Qui échouait à dominer l'*urbanitas* (entendue donc ici comme un ensemble de marques d'un raffinement qui caractériserait l'habitant distingué de Rome) pouvait tomber dans une *scurrilitas* opposée à l'idéal du bon aristocrate. Scipion se révèle incapable de maîtriser cette *urbanitas* à double tranchant en raison de sa jeunesse et de son manque d'expérience.<sup>19</sup> Peut-être âgé de 35 ans (c'est-à-dire, peut-être, de quatre ans de plus que l'âge requis pour devenir édile), il est qualifié d'*adulescens*, ce qui souligne son inexpérience et se voit renforcé par le début de la section 7.5, qui vante les bienfaits de la *patientia*. On identifie ici la dichotomie entre le jeune impétueux et l'homme expérimenté, vue de l'esprit discutée par Bourdieu, qui insiste sur la définition relative de la notion de jeunesse selon les époques et en fonction de l'âge qu'ont ceux qui contrôlent le flux des entrants dans un champ.<sup>20</sup> Le *iuuenum ingenium* de Scipion, qui renvoie à son âge social plutôt que biologique,<sup>21</sup> explique son manque d'*urbanitas* ainsi que son *insolentia* et son incapacité à conférer à la magistrature visée le surcroît (*pondus*) d'*auctoritas* attendue de la part d'un futur magistrat. Ici, l'identité précise du protagoniste s'efface devant la qualité de jeune aristocrate coupable d'*insolentia*, une attitude proche de la *superbia* présentée comme un trait de caractère typique des Scipiones Nasicae, qui avaient rompu avec le comportement plus « accessible » observé par le premier Africain et furent réputés pour leur hauteur,<sup>22</sup> cette dernière conférant au consul en 138 une part de son *auctoritas* ultérieure (*auctoritatis suae*).<sup>23</sup> Le temps n'était simplement pas encore venu pour l'*adulescens* Nasica qui, incapable de mobiliser le pouvoir fédérateur des vertus, échoua à se faire élire.<sup>24</sup>

---

18 Guérin 2011, notamment 240-263.

19 Quint. *Inst.* 6.3.14.

20 Bourdieu 1984 [1978]: 153-154. Chez Plaute, l'*adulescens* est un personnage récurrent qui s'oppose au *senex*.

21 Hughes 1996: 177-178 sur cette distinction cruciale, appliquée au cas des carrières.

22 Etcheto 2012: 142-143 et Yakobson 2019: 546.

23 Sur cette notion et ses activations pratiques, voir désormais David – Hurlet 2020a.

24 L'épisode est-il crédible en raison de la *superbia* de cette branche de la *gens* ou fut-il à l'origine de cette réputation ? La famille des *Claudii* offre de réfléchir à l'élaboration circulaire d'une réputation à travers les siècles. De même, on pourrait penser que Valère Maxime utilise cet épisode afin de mettre en scène le déclin progressif des Scipions au I<sup>er</sup> siècle. Cependant, le consul de 138 eut une carrière de premier plan, ce qui amenuiserait l'effet recherché.

## Scipion, le vote des citoyens et la « cité »

Souligner la manière dont ce manquement aux vertus fut sanctionné révèle d'autres manières élitaires de considérer la compétition aristocratique et la cité en général. L'anecdote présente un jeune aristocrate briguant une magistrature qui le mettait en relation directe avec le *populus* et qui dépendait du vote des comices tributes. Analyser cet épisode permet donc de plonger dans le monde des institutions et de leurs compétitions réglées, des gestes et paroles obligés en contexte de campagne.<sup>25</sup> Étant donné le cadre de l'action, la narration tend vers le résultat du vote, qui sanctionne l'échec d'une stratégie de séduction destinée à capter les suffrages. La sanction qui ramène Scipion à l'idéal aristocratique du bon citoyen est présentée, à la fin du passage, comme émanant de la *civitas* dans son ensemble, ce qui rappelle que les auteurs d'époque romaine (grecs ou latins) prennent souvent le *populus* – un terme auquel ils donnent une définition variable – pour objet de leurs réflexions sur la cité, faisant reposer cette dernière sur la figure du citoyen exerçant un « métier » dont le vote fait partie. Le vote serait la prérogative des citoyens qui incarnent, par leur participation, la *civitas*. La plupart des auteurs antiques qui décrivent la cité présentent en outre celle-ci comme une « constitution », comme un contrat caractérisé par la recherche d'un *consensus* entre citoyens dont la classe dominante est la garante. À leur suite, nombre de modernes ont franchi le pas qui consiste à assimiler la cité à de tels éléments.<sup>26</sup>

Pourtant, une telle réduction implique de faire du *populus* une entité cohérente et d'évacuer tout conflit qui traverse les strates du corps civique au profit d'une lecture fondée sur le seul rôle des citoyens et du *consensus*.<sup>27</sup> La cité de Valère Maxime est ici « une cité étrange, éternelle et idéale, où des citoyens non moins idéaux définissaient, par des actes décidés hors de toute contrainte, le code des comportements civiques ». <sup>28</sup> L'échec de Scipion s'expliquerait donc

---

25 Yakobson 2019 (avec bibliographie antérieure, dont Yakobson 1999) adopte une lecture élitare de l'épisode.

26 Montlahuc 2019b.

27 Voir en général Moatti 2018: 64 : « La constitution mixte ne décrit qu'une partie de la réalité romaine ; bien plus, elle reflète une nouvelle idée de la *res publica* qui exclut le conflit de l'espace politique » et David 1998b: 129 à propos de Valère Maxime : « Une autre conséquence de cette disparition de l'Histoire était que la cité et toutes les institutions qui permettaient son fonctionnement se transformaient en invariants inaccessibles aux diverses tensions et crises que le temps faisait surgir ».

28 David 1998b: 129.

par la sanction que lui infligea un *populus* vertueux et unanime, incarnation d'une *civitas* parfaite et irénique où l'ordre social est un état de fait à conserver à tout prix. En insistant sur ce rappel à l'ordre normatif, Valère Maxime prend le contre-pied du stéréotype qui consiste à souligner l'imprévisibilité du vote du *populus*,<sup>29</sup> ce qui ne signifie pas que sa lecture soit moins élitiste. En effet, le *populus* est ici dépeint comme un farouche défenseur des valeurs internes à l'aristocratie, ce qui a pour conséquence la mise en valeur d'un dissensus qui ne fait, *in fine*, que renforcer le consensus autour des institutions et des premiers citoyens. Une telle présentation, qui se lit dans la partie finale du passage, témoigne d'une vision élitiste et théorique de la vie politique et de la cité, qui fait peut-être écho à une période alto-impériale où le *populus* perdait progressivement ses possibilités institutionnelles d'action. Ce constat est certes peu original, mais il influe sur la manière de penser la notion de carrière aristocratique.

### La linéarité comme horizon de carrière ?

La carrière de Nasica fut-elle aussi brillante que ce que laisse entendre Valère Maxime au début du passage ? L'auteur amalgame ici quatre générations de Scipions : le grand-père du consul de 138, qui fut consul en 191 et ramena la Mère de l'Ida ;<sup>30</sup> son père, censeur en 159 et *princeps senatus* ;<sup>31</sup> son fils, qui déclara la guerre à Jugurtha.<sup>32</sup> Au-delà de l'erreur, qui demeure possible, ces imprécisions montrent que Valère Maxime perçoit la carrière comme un résumé de la vie publique du personnage dont il souligne les vertus, ce qui le conduit à « inventer », plus ou moins volontairement, une carrière composite. Ainsi, bien que l'épisode mette en scène un échec qui pourrait être interprété comme une volonté de l'auteur ancien de souligner les irrégularités ou les rythmes heurtés de certaines carrières, le but est de montrer les difficultés des débuts pour mieux souligner le succès final. Sachant ce que Scipion est devenu, il ne pouvait que devenir ce qu'il est finalement devenu. Cette manière de procéder alimente une « illusion carriériste » qui conduit à percevoir la trajectoire d'un acteur de manière rétrospective, à y voir un parcours cohérent, tendu vers un point « toujours déjà là ».<sup>33</sup>

---

29 Baudry 2013: 127.

30 Etcheto 2012: 166-167.

31 Etcheto 2012: 170-171 et 384 note 50.

32 Etcheto 2012: 182-183.

33 Darmon 2008: 166, renvoyant ici à Bourdieu 1986: 71.

Percevoir la carrière comme une suite d'étapes logiques et mises en cohérence après coup est une manière carriériste de penser la carrière, un objet qui apparaît d'autant plus évident qu'il épouse la manière dont les aristocrates pensent et présentent les carrières. L'épisode de Nasica est précédé et suivi d'anecdotes qui décrivent de manière analogue la carrière de personnages souvent proches des Scipions, l'une des familles les plus convoquées par Valère Maxime parce qu'incarnant le sommet politique de la cité du II<sup>e</sup> siècle et fournissant, à ce titre, un riche réservoir d'*exempla*.<sup>34</sup> Cette vision linéaire et téléologique est modelée par les pratiques du langage institutionnel, qui présente les carrières comme des parcours ordonnés et considérés après coup, ce qui infuse dans la littérature annalistique ou biographique antique.<sup>35</sup> Il est donc possible, à partir de cette notice dont on a volontairement accentué ici certaines tendances implicites et/ou inconscientes, de suggérer que le logiciel de Valère Maxime est celui d'une linéarité postulée de la carrière, qui s'explique par l'idée sous-jacente selon laquelle une carrière aristocratique est un *cursus* qui peut être marqué par les échecs, mais qui est institutionnel, linéaire et ascendant. Cette focalisation sur les vertus dont l'aristocrate doit être paré et sur le rôle d'un *populus* fantasmé témoigne d'une lecture façonnée par le monde de la politique, ce qui a des conséquences sur la manière d'envisager la compétition aristocratique, la cité et le déroulement des carrières publiques.

### Le politique en contre-champ : le tissage civique et la carrière en action(s)

Interroger le même épisode sous l'angle du politique permet de voir fonctionner une cité qui ne se résume pas aux vertus des *primores Urbis*, à ses seuls citoyens ou à des *cursus* linéaires et ascendants. Toute tentative de « désélimariser » l'analyse encourage alors à considérer la complémentarité des

---

34 Val. Max. 7.5.1 met en scène Q. Aelius Tubero, vilipendé pour le caractère chiche du banquet public qu'il donna et qui se vit refuser les voix du *populus* alors qu'il se présentait à la préture, patronné par Paul Émile et le Second Africain. L'épisode de Nasica est suivi de celui de Paul Émile échouant plusieurs fois au consulat avant de l'obtenir (7.5.3), de Q. Caecilius Metellus échouant au consulat mais remportant la guerre contre le faux Philippe et étant acclamé par le Sénat (7.5.4), de Sylla qui échoua à la préture (7.5.5), enfin de Caton le Jeune qui, vaincu par Vatinius, n'obtint pas la préture (7.5.6).

35 L'opération de mise en fiche prosopographique accentue parfois, malgré elle, cet « effet CV », lissant des expériences fondées sur une multitude de variables que la prosopographie, notamment informatisée, entend saisir.

interactions concrètes et des vertus, de l'ensemble des habitants de la cité et des citoyens-votants, des incertitudes des carrières et de leur linéarité. Un tel exercice conduit notamment à conclure que, si un *cursus* est, par définition, ascendant, il n'en va pas nécessairement de même pour une carrière.<sup>36</sup>

## Le désordre de l'interaction

Prêter attention aux *realia* des campagnes électorales de l'époque républicaine<sup>37</sup> implique de revenir sur la poignée de main que le texte présente comme relevant d'une pratique *more candidatorum*. Le geste de Scipion signifiait bien plus qu'une simple interaction physique et jouait, à hauteur d'individus et par le biais de cette interface que constituait la main, l'opposition entre *urbanitas* et *rusticitas*, entre une élite qui ne travaillait pas de ses mains, plaisantait avec finesse et incarnait par ce biais l'aristocratie d'une part, et un travailleur des champs dont le corps était endurci par le labeur, qui était supposé friand d'un humour grossier et qui incarnait les couches subalternes d'autre part. De surcroît, Scipion insultait (*contumelia*) un travailleur manuel, ce qui entraînait en contradiction avec la fierté professionnelle, notamment affichée par le biais de l'épigraphie, de certains commerçants ou artisans, citoyens ou non, *rustici* ou non.<sup>38</sup> De ce point de vue, un autre clivage se donne peut-être à voir ici entre *plebs urbana* et *plebs rustica*, qui permet de s'interroger sur les stratifications d'une plèbe qu'il est insatisfaisant de présenter comme unitaire.<sup>39</sup> L'*urbanitas* manquée de Scipion aurait pu heurter un plébéien rustique de plein fouet non seulement parce que ce dernier était plébéien, mais aussi parce qu'il était issu de la *plebs rustica*. Le candidat échoua parce qu'il fut incapable de s'adapter aux circonstances du moment électoral – ce que le *Commentariolum Petitionis* présente comme une condition du succès –,<sup>40</sup> mais

---

36 Sur les superpositions, utiles ou au contraire trompeuses, entre les notions de *cursus* et de carrière, voir les utiles remarques formulées dans l'introduction du présent volume p. 11-12.

37 Consulter le bilan récent de Baudry 2019 à ce propos.

38 Voir, entre autres études, Tran 2011.

39 C'est là tout l'enjeu de l'étude de Courrier 2014.

40 Q.Cic. *Pet.* 11.42 : « [La flatterie] constitue vraiment une nécessité pour le candidat, dont l'air, la physionomie, le langage doivent être changeants et s'adapter aux fonctions de penser et de sentir de tous ceux qu'il aborde ». Les mises en garde normatives du *Commentariolum Petitionis* sont cependant à prendre pour ce qu'elles sont : des remarques sur la possibilité théorique d'échapper à ce genre de situation embarrassante et pouvant coûter les élections.

aussi parce que son interaction avec le *rusticus* était une fractale de la société et portait la marque d'un clivage géographique (ville/campagne), social (élite/subalterne), professionnel (carrière politique/métier artisanal) et enfin corporel (corps délicat/corps rugueux).

Le comportement de Scipion put susciter l'indignation de plusieurs couches subalternes qui se recoupent partiellement (*rustici*, travailleurs, plèbe urbaine et/ou rustique),<sup>41</sup> mais il avait également de quoi froisser les aristocrates. D'abord, son mot manqué sanctionnait son manque de « jovialité », un concept développé par M. Jehne afin de décrire les modalités d'interactions codifiées entre élites et *populus*, renvoyant à une attitude bienveillante qui devait adoucir la violence symbolique impliquée par les rapports de pouvoir verticaux.<sup>42</sup> On ne saurait gouverner les citoyens si on ne les respecte pas et le costume de magistrat inclut une attitude de déférence affichée envers le *populus*. En outre, la littérature antique présente l'aristocrate respectueux du *mos maiorum* comme un bon paysan qui, ayant une terre à défendre, devient un bon soldat lorsque le besoin s'en ressent.<sup>43</sup> Scipion insulta donc, en la personne de ce *rusticus* dont il est probable qu'il ait été citoyen puisque Scipion lui serra la main, l'un des avatars du bon *civis*. Enfin, en raillant le corps d'un citoyen qui faisait lui-même partie du corps métaphorique de la *res publica*, Scipion contrevenait au *mos maiorum*<sup>44</sup> ou à l'idée que s'en faisait Valère Maxime.

L'auteur précise enfin que ce sont les citoyens issus des tribus rustiques qui, vexés par une attaque sur leur pauvreté supposée, provoquèrent l'échec de Scipion, dont l'erreur fut d'attaquer les *rustici* dans leur ensemble, alors que les tribus rurales étaient également composées de citoyens riches et qu'il

---

41 Le surnom de Serapio dont fut affublé Nasica lui viendrait peut-être d'un victime ou d'un marchand de porc. Il lui aurait été donné par dérision par le tribun C. Curriatus, afin de railler la mort de Ti. Gracchus, tué comme une bête de sacrifice (Scheid 2005: 258 note 16). Une telle interprétation est d'autant plus séduisante que Nasica fut, entre 141 et 132, *Pontifex Maximus* (MRR 1: 479). Peut-on lire l'épisode comme la rétroprojection d'une vengeance pour ce que Nasica fera subir à Ti. Gracchus ? La piste est possible, d'autant que Plutarque fait de Scipion un grand *possessor* terrien, ce qui expliquerait aussi son opposition aux Gracques (Plut. *Ti. Gracch.* 13.3).

42 Jehne 2000 (2020). Sur ce point, voir également Yakobson 2019: 538.

43 Jacotot 2010 sur le cas de Cincinnatus et Bowes 2022: 126 pour l'exemple des traités d'agriculture.

44 Je remercie K. Blary de cette remarque, au cœur d'une étude parue dans la *Revue Historique*, n° 706, 2023, p. 231-257.

était crucial de donner, surtout à partir du 1<sup>er</sup> siècle, satisfaction aux citoyens de la campagne venus, de plus ou moins loin, voter à Rome.<sup>45</sup> Nombre d'habitants de Rome pouvaient se sentir offensés par cette poignée de main et par ce bon mot qui, efficace sur le seul plan humoristique, échoua parce que son auteur avait mal évalué le contexte d'énonciation et avait pris pour cible (même de manière involontaire) un groupe social.<sup>46</sup> L'épisode mettait donc en jeu l'intégralité de l'ordre socio-politique, conformément à l'une des thèses d'E. Goffman selon laquelle « l'ordre de l'interaction sociale », qui se donne à voir dans le cas de la co-présence de deux individus ou plus, relève de logiques psychobiologiques qui mettent en relation des corps selon des modalités attendues faisant écho à la structure sociale dans son ensemble.<sup>47</sup> Le fait que Scipion ne se comporte pas comme il aurait dû le faire en sa qualité d'aristocrate interagissant avec un habitant de la cité lors d'une élection où il sollicitait les suffrages (ce qui inversait temporairement le rapport de domination) impliqua un désordre de l'interaction qui brisa le consensus et laissa place à un conflit qui fut fatal au candidat.<sup>48</sup>

Cet impair fut d'autant plus déterminant qu'il fut visible. Même si le lieu n'est pas précisé, on pourrait considérer que cette interaction eut pour cadre l'*adsectatio*, ce cortège de clients ou de proches accompagnant le candidat qui s'en allait serrer des mains (au sens propre) sur le Forum.<sup>49</sup> Plus le cortège était fourni, plus les spectateurs étaient nombreux et plus le faux-pas pouvait être relevé. Toutefois, postuler que l'épisode se déroule sur le Forum revient à perpétuer, sans l'interroger, une lecture concentrique de la cité : la dynamique politique ne se résume jamais au Forum, ni à ses abords.<sup>50</sup> Le début de la section 7.5 laisse certes entendre que l'épisode eut lieu sur le Champ de

---

45 Q.Cic. *Pet.* 8.31. La situation décrite par le *Commentariolum* est évidemment postérieure à la Guerre des Alliés.

46 Quint. *Inst.* 6.3.34 : « C'est une erreur de lancer une plaisanterie contre une collectivité, de s'en prendre, par exemple, ou à des nations entières, ou à des ordres, ou à une condition sociale, ou à un goût très répandu ». Sur le *kairos*, soit l'ensemble des données contextuelles qui déterminent le succès d'un bon mot, voir Montlahuc 2019a: 54-62. Sur l'identité sociale des votants qui auraient sanctionné Scipion : Yakobson 2019: 541-545.

47 « L'ordre de l'interaction apparaît comme un ordre structurel où les structures n'existent que pour autant qu'elles sont mises en œuvre à chaque instant par les acteurs, mais les acteurs ne peuvent eux-mêmes les mettre en œuvre que sur la base d'un sens commun guidant leur conduite » (Bonicco 2007).

48 Goffman 2016 [1983], notamment 235.

49 Q.Cic. *Pet.* 9.36.

50 Hurlet – Montlahuc 2018 (avec bibliographie antérieure).

Mars, ce qui serait compréhensible, puisqu'il s'agissait du lieu du vote où les candidats étaient scrutés par leurs concurrents et les citoyens-votants. On pourrait en outre supposer que la présence des votants sur le Champ de Mars favorisa la dissémination de l'information qui aboutit à l'échec de Scipion. Une telle hypothèse doit pourtant tenir compte du caractère topique de la mention littéraire du *Campus Martius*<sup>51</sup> et demeure conditionnée par une approche qui fait des lieux institutionnels les endroits depuis lesquels la politique se déverse dans la cité, ce qu'il faut nuancer en partant du principe selon lequel il est impossible de savoir combien de temps mit la rumeur pour se répandre (entre deux *nundinae* ?). On ne peut donc conclure avec certitude que l'impair, sa diffusion et l'échec eurent lieu sur le Champ de Mars. Il est en revanche possible de considérer les canaux par lesquels ce désordre de l'interaction aboutit à un vote, ce dernier ne constituant que la partie visible d'une toile civique que le texte permet peut-être d'identifier.

### Entre la poignée de main et le vote : la toile du politique

Le mot fut d'abord entendu autour de Scipion (*a circumstantibus exceptum*). Cette impression de proximité, à laquelle il faut ajouter le faible empan de diffusion auditive (quelques mètres), enjoint à penser les complexités de la transmission de rumeurs qui devaient « préoccuper les candidats au plus haut point ».<sup>52</sup> L. Autin a remis en cause la thèse d'une diffusion linéaire de la rumeur, au profit d'une lecture qui pense ces paroles comme un médium fondé sur la redirection permanente, à courte et moyenne distance, au fur et à mesure de leur transmission.<sup>53</sup> Autin note aussi que le verbe *manare*, ici utilisé par Valère Maxime, est fréquemment associé aux rumeurs et renvoie à la circulation des fluides (eau, air), étrangère à toute linéarité. À rebours du schéma élitare de transmission d'une information qui part des lieux institutionnels ou aristocratiques pour irriguer le reste de la cité, qui a un auteur et un destinataire bien identifiés ou qui serait totalement insaisissable et liquide, il semble plus juste de considérer les rumeurs comme des paroles

---

51 Je remercie L. Autin d'avoir attiré mon attention sur le fait que, si le corpus livien présente parfois le Champ de Mars comme un lieu de retournements de dernière minute (voir Liv. 24.7-10), il n'est souvent que la dernière étape d'un processus électoral qui concerne beaucoup d'autres lieux, institutionnels ou non, de la cité. De surcroît, l'évocation du Champ de Mars par les sources sert parfois de métonymie pour décrire la campagne dans son ensemble.

52 Q.Cic. *Pet.* 13.50.

53 Autin 2025: chap. 1.

informelles et *sine auctore* relevant de relations de face-à-face fondées sur des échanges sans cesse changeants, qui forment une toile enserrant l'ensemble de la cité, dont les fils n'ont jamais de position fixe, mais qu'il est possible d'aborder en prêtant attention aux enjeux spatiaux de création puis de transmission de ces rumeurs.

Une telle labilité et une telle diversité d'acteurs comme d'avis exprimés et partagés dans la cité rendaient périlleuse la tâche du candidat qui recherchait le consensus à tout prix.<sup>54</sup> Le texte précise que le trait de Scipion quitta les lieux géographiquement proches de l'incident (à quel point ?) pour se transmettre *ad populum*. Cette appellation inclut sans doute, chez Valère Maxime, la plèbe urbaine, même si elle ne s'y limite pas. On pourrait même voir dans ce *populus* l'ensemble de la population de Rome, puisque l'accident de Scipion se diffusa par le biais des témoins directs d'abord, puis par le truchement d'agents transmetteurs ensuite, et ce quels que soient le statut juridique de ces derniers. Il va de soi que deux personnes commentant la bourde du candidat, dans une rue ou à un carrefour, n'allaient pas interrompre leur discussion si l'un des deux interlocuteurs se rendait compte que l'autre était un affranchi ou une femme !<sup>55</sup> Le passage stipule certes que ce sont les tribus rustiques qui s'unirent contre Scipion, mais il s'agit du résultat final de la transmission, perçu depuis le référentiel du vote, et non pas du processus qui permit la formation d'une opinion aboutissant audit vote. Ça n'est qu'à la fin, lors du vote, que le statut de citoyen-votant retrouve son importance : la condition statutaire, primordiale pour une analyse de la politique, devient un facteur parmi d'autres lorsqu'on étudie le politique.

Si Valère Maxime propose une lecture du phénomène rumoral prisonnière des logiques électorales et statutaires, on peut penser qu'entre

---

54 Voir Q.Cic. *Pet.* 14.54 (qui témoigne d'ailleurs d'un mépris pour les paroles informelles et/ou spontanées) sur Rome, cité « pleine de pièges, où la tromperie règne, où les vices en tout genre sont nombreux, où il faut supporter l'insolence, l'orgueil blessant, la malveillance, les dédains, le caractère antipathique et les importunités de tant de gens. Il m'apparaît qu'il faut beaucoup de sagesse et d'habileté, quand on vit au milieu des vices si divers et si graves d'une si nombreuse population, pour éviter de mécontenter, de donner prise aux bavardages, de tomber dans les pièges tendus, pour que le même homme se trouve adapté à une telle diversité de mœurs, de propos et de sentiments ».

55 Plut. *De garr.* 11, blâmant les ragots qu'il présente comme un vice féminin, évoque une fausse information transitant depuis un sénateur vers sa femme puis se transmettant à une domestique esclave qui la rapporte à une autre esclave, ce qui contribue à sa dissémination dans la Ville. Voir déjà, dans le même sens, Sen. *Controv.* 5.2 ou Mart. 7.62.

le geste et le mot de Scipion d'une part, et son échec aux élections d'autre part, se trouve un nuage de relations interpersonnelles et de paroles informelles, déployées dans divers lieux de la Ville, qui ont permis à une tentative manquée d'*urbanitas* de devenir une injure envers un groupe social dont l'indétermination fut l'une des raisons de la dissémination de cette rumeur, qui provoqua l'indignation : chacun pouvait trouver une raison, en transmettant l'information, de s'en offusquer. Par la suggestion plutôt que par l'explicitation (tel n'est pas le propos de Valère Maxime), l'épisode témoigne d'un niveau d'information et de politisation élevé chez les habitants de Rome, qui passaient les informations au tamis de paroles et d'émotions qu'il ne faut pas interpréter comme le spasme d'un peuple irrationnel face à un stimulus extérieur,<sup>56</sup> comme le résultat d'une action téléguidée par l'aristocratie ni, à l'inverse, comme un signe de sagesse populaire infaillible.

La notice précise que ce qui transforma l'opinion formée par les rumeurs en échec électoral fut la colère du *populus*, « dégainée » comme une arme (*iram [...] destrinxerunt*). Les verbes que Valère Maxime emploie pour décrire les effets combinés de ces paroles informelles et émotions collectives, tels que *manauit causamque repulsae Scipioni attulit* (le mot « se transmet et est la raison de » l'échec) ou *destrinxerunt* (« reprocher », « dégainer ») pointent vers l'idée d'un bloc contre Scipion qui provient de la construction méandreuse et conflictuelle d'une opinion forgée par le « peuple » au sens large. Un tel constat rappelle le rôle des émotions collectives dans l'entretien du tissage politique et attire l'attention sur les articulations entre les émotions et des paroles informelles qui les activent ou les apaisent, le résultat de ces intrications ayant un impact direct sur la vie institutionnelle et aristocratique.<sup>57</sup> La fin de la notice témoigne des difficultés à penser de telles articulations, puisque Valère Maxime vient de donner à voir le tissage civique dans ce qu'il a d'informel et de conflictuel, avant de revenir à la lecture institutionnelle, élitare et vertueuse. Bien que la documentation ramène souvent le politique dans le giron de la politique, l'épisode permet de voir la cité fonctionner au carrefour de logiques de tissage horizontales et verticales, institutionnelles ou non, sans qu'il faille établir des hiérarchies entre ces modalités de participation dont la complémentarité confère sa substance à la cité.

---

56 Thompson 1971: 76 sur les limites de cette « spasmodic view of ancient history ».

57 Voir la bibliographie réunie dans Allard – Montlahuc 2018.

## Du tissage politique à la carrière et réciproquement : remarques de sociologie historique

S'il semble possible de « désélimariser » l'analyse de la cité, est-il possible de « décarriériser » l'analyse des carrières aristocratiques, de ne pas y voir seulement un cursus, une suite de magistratures réglée, institutionnelle et pensée (même en partie) de manière linéaire ou téléologique ? La notion de carrière a été étendue par la sociologie aux parcours de vie à partir du moment où ceux-ci font l'objet d'une lecture graduelle : on parle par exemple de carrières militantes ou anorexiques.<sup>58</sup> Ces travaux considèrent la carrière comme un parcours imprévisible et peu contrôlable d'une part, et y voient d'autre part « une perspective en évolution au cours de laquelle une personne *voit* sa vie comme un ensemble et *interprète* ses attributs, ses actions et les choses qui lui arrivent ». <sup>59</sup> Valère Maxime donne ici à voir la carrière de Scipion d'un point de vue subjectif, au sens où :

La vie des individus se déroule selon un certain ordre. Cet ordre est pour une part choisi, manifeste, voulu, et institutionnalisé ; mais pour une autre part il existe aussi en dehors de la conscience des intéressés, jusqu'à ce qu'une enquête le mette en évidence. L'ordre dont il est question est une réalité *sui generis*, [...] existant pour une part 'hors de la conscience' des individus, et ne devenant visible que par l'opération méthodologique consistant à agréger et à fondre les expériences individuelles (par la construction de phases communes et le séquençage de la carrière).<sup>60</sup>

La carrière est une vision séquentielle et subjective des situations vécues, ce dont Valère Maxime témoigne, étant sans doute influencé par la présentation que les Scipions donnèrent de cet épisode dans leur geste familiale et qu'on pourrait retrouver par exemple chez Cicéron qui, dans le *Pro Plancio*, utilise l'épisode afin de convaincre Laterensis, lui-même vaincu à l'édilité, de la possibilité de poursuivre un cursus brillant après un échec.<sup>61</sup> Si on retrouve dans ce cas la tendance téléologique décrite plus haut, une carrière ne se limitait pas à ce qu'on en disait après coup :

L'intérêt du concept de carrière réside dans son ambiguïté. D'un côté, il s'applique à des significations intimes, que chacun entretient précieusement et

---

58 Hughes 1996 (notamment 175-176).

59 Rostaing 2018.

60 Darmon 2008: 162.

61 Cic. *Planc.* 51 (cité *supra* note 9).

secrètement, image de soi et sentiment de sa propre identité ; de l'autre, il se réfère à la situation officielle de l'individu, à ses relations de droit, à son genre de vie et entre ainsi dans le cadre des relations sociales. Le concept de carrière autorise donc un mouvement de va-et-vient du privé au public, du moi à son environnement social, qui dispense de recourir abusivement aux déclarations de l'individu sur lui-même ou sur l'idée qu'il se fait de son personnage.<sup>62</sup>

Cette remarque encourage à déplacer l'analyse depuis la prise en compte de la situation subjective d'une carrière réécrite après coup au prisme des vertus du *mos maiorum* vers une analyse d'un ensemble plus ou moins ordonné de situations vécues où, à chaque fois, se jouait, se déployait et se redirigeait potentiellement une carrière. Scipion ne pouvait pas prévoir cet échec, qui dépendait d'un ensemble de mécanismes dépassant de loin la bienséance aristocratique et la vigilance citoyenne. Bien que cela puisse paraître frappé du sceau de l'évidence, il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'étudier une carrière revient à étudier des configurations sociales particulières dans lesquelles un individu tente, sans toujours y parvenir, d'évoluer et desquelles il tente de tirer profit afin de cumuler des positions de plus en plus avantageuses qui n'ont de cohérence que parce qu'elles sont liées à la vie d'une même personne.

En outre, Scipion ne pouvait pas prévoir l'effet que cet impair aurait sur sa carrière : il aurait pu ne jamais devenir ce qu'il devint, même si le fonctionnement institutionnel et social de la cité favorisait la carrière des membres des plus grandes familles.<sup>63</sup> Scipion perdit ici la main sur son cursus, pour un moment du moins, et sa carrière aurait pu se voir entachée par la honte de l'échec. Enfin, s'il n'avait pas interagi avec ce *quidam* ce jour-là, sa carrière ultérieure aurait été différente aussi parce qu'il n'aurait pas intégré cet échec à ses stratégies et à son comportement ultérieur. L'effet cumulatif des succès ou des échecs joue sur le comportement quotidien de l'acteur social, que ce dernier persiste dans un comportement lui permettant de prélever des profits symboliques ou qu'il corrige un comportement qui lui a causé du tort par le passé. Bien qu'on ne connaisse pas la réaction de Nasica, il est probable que, dans ce cas comme dans d'autres, « la capacité à surmonter l'épreuve de la défaite et à préparer la prochaine campagne passait par l'adoption d'un comportement socialement admis et ritualisé ».<sup>64</sup>

---

62 Garneau 2006.

63 Les édiles curules de 146, L. Iulius et M. Iunius, n'ont pas poursuivi de carrière (MRR I: 466).

64 Baudry 2013: 133.

Considérer la carrière comme la récompense d'une (re)mise en jeu permanente de soi et de sa *persona* implique aussi d'analyser les configurations qui se situent entre les moments d'élection, de cooptation ou de nomination, afin de comprendre le résultat de ces moments donnant corps au cursus, qui n'est que la partie émergée de la carrière. La succession enregistrée des magistratures n'exprime pas la complexité d'une carrière, ainsi qu'en témoigne le cas de Bibulus et César qui, édiles en 65 et consuls en 59, n'eurent pas la même carrière, si on considère la puissance politique que chacun put ou sut retirer de ses fonctions. Il semble donc possible de retenir l'idée selon laquelle les notions de cursus (objet institutionnel, réglé, suivi, ascendant) et de carrière (objet sociologique, plus prompt au hasard, parfois stagnant ou descendant) ne se recoupent que partiellement et que rabattre la carrière sur le cursus revient à négliger nombre de paramètres ainsi qu'à reproduire *ad nauseam* la lecture élitiste dont on perçoit ici les contours. Il est certes difficile d'aborder ce quotidien de la carrière, surtout parce que les moments de bifurcation retiennent le plus souvent l'attention des sources. Pourtant, une carrière peut aussi être perçue comme une tentative permanente – qui ne se limite pas aux moments de bifurcation – d'ajuster des attentes individuelles aux attentes collectives d'un groupe plus ou moins étendu, celles-ci variant de manière imprévisible.<sup>65</sup> Une carrière est, de ce point de vue, une interface qui lie l'individu à l'ensemble de la cité :

Le concept de carrière permet de voir comment des individus engagés dans un même processus social, [...] dans une conjoncture historique donnée, construisent des carrières (entendues comme agencements des contextes sociaux en un mode de vie) différenciées en fonction de leurs divers attributs sociaux et de leur position respective dans la structure sociale. En retour, les diverses carrières ainsi repérées offrent des éléments d'analyse pour l'étude du processus social dans sa totalité au sens où la notion de carrière renvoie à l'ordre dans lequel se déroule la vie des individus ainsi qu'aux changements psychologiques qui accompagnent chacune des étapes qu'il est amené à traverser, cela en fonction du système social et de la période historique dans laquelle il s'inscrit.<sup>66</sup>

La notion de carrière peut donc être reconsidérée non seulement à la lumière d'une analyse qui se montre sensible à l'ensemble du cosmos civique et aux rythmes syncopés de tout parcours de vie, mais elle fournit, en retour,

---

<sup>65</sup> Hughes 1996: 176 : « L'étude des carrières a pour objet la dialectique entre ce qui est régulier d'un côté, et ce qui est unique de l'autre ».

<sup>66</sup> Garneau 2006.

un point d'observation de la cité à un instant T, cette dernière étant rendue visible par l'attention que les sources portent à la compétition aristocratique, ce qui permet de saisir l'ensemble de la cité en fonctionnement à qui tente de prendre les sources littéraires à rebrousse-poil.

## Conclusion

Ce passage de Valère Maxime permet de revenir sur certains présupposés plus ou moins conscients qui fondent notre lecture de la cité romaine, de la compétition aristocratique et/ou de la carrière politique. Considérer la cité comme le résultat évolutif d'un mouvement de tissage qui repose sur un équilibre multifactoriel permet d'appréhender la carrière non comme un CV lissé par la rétrospection, mais comme un ensemble d'expériences successives où le parcours subjectif et objectif de l'acteur social est, quotidiennement et surtout lors de moments de potentielles bifurcations, (re)mis en jeu. Il est ainsi possible de considérer la carrière d'une manière qui étend raisonnablement la notion au-delà des seules focales professionnelle et institutionnelle, sans pour autant confondre la carrière avec les parcours de vie, dont la carrière n'est qu'une des composantes. Envisager la carrière comme le résultat visible et linéarisé d'un périlleux maintien d'équilibre permet d'appréhender la cité non comme un idéal hors-sol fondée sur le seul rôle consensuel des élites, des citoyens votants et des vertus aristocratiques, mais comme le résultat d'un tissage mêlant la politique et le politique, chacune de ces sphères ayant une influence, plus ou moins directe, sur l'autre. Replacée au cœur des méandres socio-politiques, spatiaux et historiographiques de la cité, la carrière peut ainsi être distinguée de la notion de cursus et échapper aux analyses typologiques (et réconfortantes) desquelles elle est, parfois, encore prisonnière.



## CHAPITRE 11

# CARRIÈRE ET DÉFAITES ÉLECTORALES LORS DES DEUX DERNIERS SIÈCLES DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE

Robinson Baudry  
*Université Paris Nanterre, UMR 7041 ArScAn*

La consultation des fastes des magistrats établis par Broughton le suggère : les carrières publiques des sénateurs romains sont pensées selon un modèle cohérent.<sup>1</sup> Les *leges annales*, qu'il s'agisse de la loi Villia de 180 ou de la loi Cornelia de 81 ou de 80, prescrivaient un âge minimal pour se présenter aux principales magistratures, de ce qui formait par conséquent un véritable *cursus honorum* : questure, préture et consulat.<sup>2</sup> On en déduit généralement que cet âge était visé par chaque sénateur, qui en aurait fait un instrument de distinction sociale et politique, ce dont témoignerait l'expression *anno suo*. Être élu à une charge *anno suo*, c'est-à-dire la première année où c'était légalement possible, aurait ainsi constitué un marqueur d'excellence. Un profil de carrière a donc été mis au jour et c'est ce profil qui sert de guide lorsque l'on mène une recherche prosopographique. La question demeure de savoir si ce profil a constitué un modèle, un principe d'action et d'identité, orientant les conduites et les stratégies politiques lors des deux derniers siècles de la République.<sup>3</sup>

C'est cet a priori que cet article se propose d'interroger, à partir de l'exemple des défaites électorales. C'est une lapalissade : la défaite électorale

---

1 Cf. *MRR*.

2 Astin 1958 ; Develin 1979.

3 Pour une critique plus générale et systématique du modèle du *cursus honorum*, voir l'introduction de ce volume.

venait perturber la progression dans la carrière. Mais cette évidence invite à poser plusieurs séries de questions. La première est celle des conséquences de la défaite sur la suite de la carrière publique. Une défaite entraînait-elle d'autres ? Le retard pris dans la progression dans le *cursus honorum* se rattrapait-il ? L'imperfection de la carrière, entraînée par l'existence d'une ou de plusieurs défaites, était-elle dénoncée dans les discours politiques ? La deuxième série de questions porte sur l'existence de stratégies pour éviter la défaite, au prix d'éventuelles entorses au modèle de la carrière. Fallait-il renoncer à se présenter à une charge *anno suo* afin d'éviter une défaite considérée comme probable ? Le retard ainsi pris dans la carrière nuisait-il à cette dernière ?

C'est autour de ces deux questionnements que s'articulera le plan de notre réflexion. L'année 180 aurait pu constituer un *terminus post quem* commode, mais nous avons également pris en considération les quatre décennies précédentes, et ce pour deux raisons : la période est très bien connue, grâce au corpus livien ; son étude permet de mieux apprécier l'ampleur des évolutions apportées par la législation *annalis*. La dictature césarienne introduit une nouvelle donne, pas dans l'immédiat mais au moins à partir de 46, date conclusive de notre étude.<sup>4</sup> Le corpus documentaire est dominé par les œuvres de Cicéron, qu'il s'agisse de ses discours (en particulier ceux prononcés lors de procès pour brigue, mais aussi le *De lege agraria*, dans lequel l'orateur fait référence à son élection au consulat) ou de sa correspondance. S'y ajoute le corpus livien, indispensable pour étudier la période allant de 218 à 167. Il en découle une discontinuité chronologique : la période allant de Pydna à la guerre sociale est moins bien connue et sa connaissance repose pour l'essentiel sur des données que l'on trouve dans les *Vies* de Plutarque et dans les *exempla* transmis par Valère Maxime. Les défaites électorales ont fait l'objet de plusieurs études depuis trois décennies et l'étude pionnière de Broughton de sorte que nous disposons à présent de toutes les données prosopographiques nécessaires : 110 cas avérés et 14 probables pour la période considérée.<sup>5</sup> Le nombre d'occurrences reste donc peu élevé et souffre en outre d'un biais, dans la mesure où sont surtout attestées les défaites au consulat.

---

4 Sur la modification progressive des carrières politiques au cours de la période césarienne, voir l'article fondamental de Sumner 1971.

5 Broughton 1991 ; Konrad 1996 ; Farney 2004 ; Pina Polo 2012 ; Baudry 2013.

## Le poids des défaites électorales sur la carrière publique

### Une perception ambivalente

La défaite est indubitablement perçue comme le signe d'un défaut, à tout le moins relatif, de *dignitas*. Le vote était en effet considéré comme un jugement du peuple sur la *uirtus* des candidats, ainsi que l'a notamment montré K.-J. Hölkeskamp.<sup>6</sup> Cette signification du vote est au principe de l'axiologie nobiliaire, dont le rôle dans la définition de la culture politique nous paraît avoir été prépondérant. C'est donc très logiquement que le terme utilisé pour désigner la défaite est celui de *repulsa*, que l'on peut traduire par rejet, puisque ce substantif dérive du verbe *repello*, qui signifie écarter, rejeter, refouler.<sup>7</sup> Le candidat battu aurait été écarté volontairement par le peuple. Ce point est essentiel : la défaite ne serait pas simplement un effet involontaire de l'élection de certains candidats, elle exprimerait aussi le rejet des autres candidats. On comprend qu'elle ait été source d'affliction, comme en témoigne notamment le syntagme *dolor repulsa*, utilisé par César à propos de la défaite de Caton d'Utique au consulat.<sup>8</sup> De fait, de nombreuses sources, sur lesquelles nous ne reviendrons pas ici, rapportent que la défaite était source de honte.<sup>9</sup>

La question est toutefois plus complexe : les défaites étaient fréquentes, inhérentes à la structure pyramidale du cursus, ce qui atténuait leur capacité à faire événement et euphémisait le déshonneur qu'elles étaient susceptibles d'entraîner.<sup>10</sup> Francisco Pina Polo a ainsi démontré, chiffres à l'appui, qu'elle ne signifiait pas la fin de la carrière.<sup>11</sup> Nous avons également souligné que sur 41 sénateurs ayant subi un échec au consulat, 26 parvinrent finalement à se faire élire à cette magistrature.<sup>12</sup> Ces chiffres n'ont évidemment pas de valeur statistique, mais ils prouvent à tout le moins que la défaite électorale ne constituait pas une impasse. Comment comprendre cette tension entre le caractère intrinsèquement déshonorant de la défaite électorale et les limites de ses effets politiques ? S'est en réalité mise en place une casuistique de la défaite,

---

6 Hölkeskamp 2008: 83-85. Sur la défaite comme indice de défaut de *dignitas*, voir aussi Baudry 2013: 117 ; 123-126.

7 Sur les dérivés de *pello*, voir Ernout – Meillet 1959: 494.

8 Caes. *BCiv.* 1.4.1.

9 Je me permets de renvoyer aux exemples rassemblés par Baudry 2013: 123-126 ; 138-139.

10 Sur le lien entre défaites et structure de la carrière, voir Baudry 2013: 118.

11 Pina Polo 2012.

12 Baudry 2013: 120.

à même de faire coexister la représentation de la défaite comme déshonneur et la réalité de sa relative banalité. Il était possible d'invoquer la spécificité du contexte, les aléas de la campagne électorale, voire, en désespoir de cause, le caractère fantasque du peuple romain.<sup>13</sup> Nous avons suggéré ailleurs que les candidats vaincus ne devaient pas s'en tenir à ce « discours de l'excuse », mais devaient également se plier à un rituel susceptible de conjurer les effets de la défaite.<sup>14</sup> Malgré cette possible justification de la défaite, faut-il en conclure qu'elle aurait été sans effet sur la suite de la carrière ?

### Faire carrière après une défaite électorale

Les défaites ne signifiaient assurément pas la fin d'une carrière publique, comme en témoignent de nombreux exemples, rassemblés par Francisco Pina Polo.<sup>15</sup> Mieux, l'élection des anciens candidats est parfois présentée comme allant de soi. L'idée se trouve chez Tite-Live, à propos des élections consulaires et censoriennes rapportées dans les livres 20 à 45. Tite-Live a en effet tendance, lorsqu'il présente les candidats aux élections, à distinguer les anciens des nouveaux candidats. Or il estime en une occurrence, au sujet des élections consulaires pour l'année 184, que les *ueteres candidati* auraient eu un avantage sur les nouveaux, sans motiver cette opinion.<sup>16</sup> On aboutirait à cette idée paradoxale que la défaite n'aurait pas été une impasse, mais une sorte d'étape possible dans la carrière. À quoi cela pouvait-il tenir ? Au fait que ces candidats étaient davantage aguerris, savaient faire campagne (mais leur défaite prouvait plutôt le contraire) ? Plus vraisemblablement, au fait qu'ils

---

13 Sur l'impératif de justification et la casuistique des défaites électorales, voir Baudry 2013: 126-130.

14 Baudry 2013: 131-133. Nous empruntons l'expression « discours de la défaite » à Etcheto 2012: 69.

15 Pina Polo 2012 qui note la surreprésentation dans les sources des exemples de défaites au consulat. Il est, à l'exception du cas particulier de l'édilité, plus difficile de mesurer les effets des défaites aux autres magistratures (questure et préture, surtout). Le cas de Paul Émile est remarquable : préteur en 191, il ne fut consul qu'en 182. Une défaite est assurée, pour le consulat de 184, et Val. Max. 7.5.3 évoque plusieurs échecs au consulat. Pour une proposition de datation, voir Tansey 2011.

16 Liv. 39.32.6-7 : « Il [*sc.* Claudius] avait pour concurrents les patriciens L. Aemilius, Q. Fabius, Ser. Sulpicius Galba, candidats de longue date, qui à la suite de leurs échecs réclamaient d'autant plus cette charge comme un dû qu'elle leur avait d'abord été refusée » (*competitores habebat patricos L. Aemilium, Q. Fabium, Ser. Sulpicium Galbam, ueteres candidatos, et ab repulsis eo magis debitum, quia primo negatus erat, honorem repentes*, trad. CUF). Pour une analyse prosopographique du passage, voir Briscoe 2008: 330-331.

avaient eu davantage de temps pour faire campagne, qu'ils n'avaient cessé de reconnaître le rôle souverain du peuple dans la dévolution des honneurs, en adoptant une conduite adaptée après la défaite. On observerait ainsi une tension entre l'idéal agonistique de l'aristocratie, qui voulait que l'on fût élu sans défaite, et le fait que la compétition aristocratique était arbitrée par un peuple dont il fallait briguer inlassablement les suffrages, au point qu'une année ne suffisait pas nécessairement à le faire.

Tous les cas n'ont toutefois pas la même signification et de leur mise en série il ne faudrait pas conclure à une homogénéité, qui est en réalité factice. L'exemple du consul de 51, Ser. Sulpicius Rufus est ainsi exceptionnel et ne peut pas être montré en généralité. C'est à la faveur des circonstances, marquées par l'antagonisme entre pompéiens et césariens, que ce patricien, allié de Pompée, a pu, onze ans après sa première tentative (en 63 pour le consulat de l'année 62), devenir consul. En outre, le crédit accordé aux anciens candidats, reconnu par Tite-Live, doit être radicalement circonscrit. L'affirmation livienne ne porte que sur les candidats au consulat, dans un contexte marqué par une régulation encore empirique des carrières. Surtout, il s'agissait pour Tite-Live de souligner ce que l'élection de P. Claudius Pulcher au consulat pour l'année 184 pouvait avoir de scandaleux et de donner davantage de substance à l'idée selon laquelle le frère de ce dernier, Appius, alors président des comices, avait joué un rôle prépondérant dans cette élection. Suivant peut-être un filon historiographique hostile à cette *gens*, il stigmatise ainsi la *uis claudiana*.<sup>17</sup>

## Le modèle de la carrière en question

### Éviter la défaite électorale ?

La défaite aux élections ne constituait pas nécessairement une impasse, mais elle avait indubitablement un coût. Le coût financier alla croissant à la fin de la République, au point que le candidat battu s'exposait au risque de la ruine, puisqu'il lui fallait souvent emprunter pour faire campagne.<sup>18</sup> Le coût social n'était pas moindre : le candidat vaincu voyait son crédit entamé, ce qui

---

17 Liv. 39.32.13. Sur la référence à ce motif dans ce passage, voir Wiseman 1979: 100, qui y voit l'un des indices de l'utilisation par Tite-Live des annales d'un auteur hostile aux *Claudii*, supposément Valerius Antias.

18 Sur le rôle des *largitiones* lors des campagnes électorales, on se reportera à Yakobson 1999: 26-43.

fragilisait sa capacité à nouer, voire à conserver, des liens d'amitié et de clientèle. Enfin, nous avons déjà évoqué le coût en termes de prestige que représentait cette atteinte à la *dignitas*. L'existence de discours de justification et de rituels adaptés suffit à démontrer qu'il était nécessaire de se remettre de la défaite, qu'il fallait conjurer l'événement d'une façon ou d'une autre. Et il semble qu'il ait également fallu justifier une nouvelle candidature, après une défaite. C'est ce qui ressort d'un passage d'une lettre de Cicéron à Atticus, où, après avoir évoqué la défaite de Favonius à une charge, l'Arpinate rapporte que « le voici de nouveau candidat, par souci du bien public ».<sup>19</sup> À cet égard, le comportement de Caton d'Utique après sa défaite à la préture, constitue l'exception et non la règle. Le caractère ostentatoire de son indifférence – il « joue à la paume sur la place des comices » – démontre que c'est le contraire qui était attendu.<sup>20</sup>

Pour éviter la défaite, une stratégie pouvait consister à différer sa candidature, et ce pour quatre raisons distinctes mais pas exclusives les unes des autres : soit pour prendre le temps d'accumuler différentes formes de capitaux, soit pour éviter une configuration électorale jugée défavorable, soit pour bénéficier de circonstances supposées favorables, soit pour raccourcir le délai entre deux campagnes électorales.

Le premier cas de figure concerne d'abord des candidats qui s'efforcèrent de prolonger un gouvernement provincial avant de se présenter au consulat ou une légation avant de se présenter à la préture.<sup>21</sup> C'est ainsi que Verrès, en exerçant trois proprétures en Sicile, prit délibérément du retard dans sa carrière. En l'occurrence, l'accumulation du capital financier devait compenser l'éventuelle perte de prestige qui découlait du retard pris dans la carrière. Cette dernière était peut-être atténuée par un discours de justification : la continuité du gouvernement se serait imposée, dans un contexte marqué par la piraterie et par la révolte de Spartacus. La carrière de Cn. Cornelius Lentulus Marcellinus obéit à un profil comparable, imputable à une stratégie analogue.<sup>22</sup>

---

19 Cic. Att. 2.1.9 : *nunc tamen petit iterum rei p. causa* (trad. CUF).

20 Sen. Ep. 104.33 pour la citation (*die in comitio pila lusit*, trad. CUF). On trouve une version un peu plus développée chez Plut. *Cato min.* 50.1.

21 Précisons et nuancions : la prorogation d'un *imperium* était de la compétence du Sénat et le gouverneur pouvait tout au plus essayer de faire pression pour faire en sorte que son mandat soit reconduit ou non. On sait que c'est contre son gré que Quintus Cicéron demeura trois ans gouverneur d'Asie.

22 Alors qu'il avait été questeur au plus tard en 74, il n'accéda à la préture qu'en 60. Or on sait qu'il fut *legatus pro praetore* de Pompée en Cyrénaïque, de 67 à 63 (voire 62). L'écart entre préture et consulat s'explique peut-être par son gouvernement de la province de Syrie,

On comprend donc que certaines candidatures aient été imprévisibles : on ignorait à quel moment tel gouverneur ou légat allait rentrer à Rome.<sup>23</sup> Mais ce cas de figure recouvre une autre situation, sur laquelle nous informe le deuxième discours *Sur la loi agraire* : il s'agit des hommes nouveaux qui ont besoin de davantage d'années pour faire campagne.<sup>24</sup> On le sait par une lettre à Atticus, Cicéron avait commencé sa campagne pour le consulat très tôt, dès juillet 65, mais cette spécificité s'expliquait en partie par le fait qu'il n'avait pas exercé de gouvernement provincial après sa préture.<sup>25</sup>

Le deuxième motif est parfois évoqué dans les sources, mais généralement à charge, pour disqualifier celui qui refuse de se présenter à une magistrature alors qu'il a l'âge requis pour le faire, nous le verrons.<sup>26</sup>

Cicéron fait allusion au troisième motif, dans le deuxième discours *Sur la loi agraire*, lorsqu'il évoque l'attente d'une *occasio* favorable.<sup>27</sup> Il en va ainsi de ceux qui, anciens légats ou gouverneurs, attendent la célébration d'un triomphe pour présenter leur candidature.<sup>28</sup> Mais il faut aussi citer ceux qui attendaient que le contexte politique leur fût favorable. Nous avons déjà évoqué Ser. Sulpicius Rufus, qu'il faut peut-être comparer avec L. Cornelius Lentulus Crus.<sup>29</sup> Le cas d'Ap. Claudius Pulcher, qui fut préteur en 89 et

---

en 59 et en 58. Le cas de C. Claudius Nero est différent : préteur en 212, il fut consul en 207, probablement à sa première candidature. De fait, ce sont les commandements militaires qui l'empêchèrent de se présenter plus tôt, mais à cette époque la carrière n'était pas encore codifiée et, dans le contexte de la deuxième guerre punique, les nécessités militaires tendaient à l'emporter sur les stratégies politiques.

23 Voir ainsi Cic. *Att.* 1.1.2, qui vient d'énumérer ses possibles rivaux pour l'élection des consuls de l'année 63 : « J'espère que le reste marchera bien, pourvu que je n'aie pas affaire à d'autres rivaux que ceux qui sont présentement à Rome » (*cetera spero prolixia esse his dumtaxat urbanis competitoribus*, trad. CUF).

24 Cic. *Leg. agr.* 2.2.

25 Cic. *Att.* 1.1.1 révèle qu'il pensait commencer sa campagne le 17 juillet 65.

26 Sur le cas, tendancieux de C. Claudius Pulcher, voir *infra* n. 34. Sur la configuration des élections consulaires pour l'année 59, qui découragea la plupart des candidatures mais put apparaître, pendant un temps du moins, comme favorable à la candidature de Lucceius, voir *infra* n. 49. Inversement les élections pour l'année 63 virent un afflux de candidatures (cf. n. 45 à 48).

27 Cic. *Leg. agr.* 2.2.

28 On en connaît peu d'exemples. Murena a bénéficié de la présence des vétérans de Lucullus rassemblés à Rome pour le triomphe, mais il se trouve que cela coïncidait avec le moment où il était en âge de se faire élire (Cic. *Mur.* 47).

29 L. Cornelius Lentulus Crus fut préteur en 58 et consul en 49. On ignore s'il essaya une défaite électorale, mais il serait étonnant que ce noble patricien ne se soit pas présenté au

consul en 79, est particulier. Il accéda à cette dernière charge, précise Cicéron, *sine repulsa*.<sup>30</sup> Dans un premier temps, il était impossible à ce syllanien de se porter candidat, mais l'on observe qu'il attendit quelque peu avant de se présenter : il ne le fit pas pour l'année 80, ce qui l'aurait conduit à avoir Sylla pour concurrent. Un accord fut peut-être passé avec les deux protagonistes, réservant le consulat à Appius pour l'année 79.

Le quatrième concerne surtout la questure et est le résultat d'une hypothèse formulée par Ryan.<sup>31</sup> Ce savant a mené une analyse prosopographique pour déterminer l'âge d'accès à la questure et a constaté qu'il n'était pas rare que cette charge soit exercée un ou deux ans après l'âge légal.<sup>32</sup> Ce constat est contre-intuitif, car la questure était une charge très accessible (10 postes, puis 20 postes de questeurs par an) et elle permettait en outre de siéger au Sénat. Pourquoi différer cette entrée dans la carrière ? Selon Ryan, il se serait agi de réduire l'écart entre la première charge du *cursus* et les suivantes, afin que la mémoire de l'élection et de l'exercice de la fonction demeure vive au moment de l'élection à l'édilité, au tribunat ou à la préture. Ici, le retard pris ne risquait pas d'entraîner un retard dans l'accès aux charges supérieures, puisque le *biennium* n'était pas requis et ne faisait de toute façon pas difficulté (il était possible d'être questeur à 32 ans ou à 33 ans révolus, puis édile à 36 ans ou, dans le cas de l'omission de cette charge, préteur à 39).

À ce stade, le constat s'impose : mieux valait éviter la défaite, quitte à ne pas se conformer au modèle de la carrière. Les stratégies évoquées à l'instant en témoignent, mais également les hésitations des candidats présomptifs, ainsi que les retraits de candidature.<sup>33</sup>

---

consulat. En 55, l'accès était barré par les candidatures de Pompée et de Crassus. En 54, la place ouverte aux patriciens fut ravie par Ap. Claudius Pulcher. L. Cornelius Lentulus Crus, partisan supposé de Pompée, sut profiter du contexte pour devenir consul.

30 Cic. *Planc.* 51 : « Ton père a vu Appius Claudius, qui appartenait à la plus haute noblesse, échouer à l'édilité, du vivant de son frère, C. Claudius, dont l'influence et la réputation étaient considérables, puis parvenir au consulat sans essuyer d'échec (*Vidit enim pater tuus Appium Claudium, nobilissimum hominem, uiuo fratre suo, potentissimo et clarissimo ciui, C. Claudio, aedilem non esse factum et eundem sine repulsa factum esse consulem*) » (trad. CUF).

31 Ryan 1996a.

32 Citons l'exemple de L. Aemilius Paullus, qui fut questeur en 59 et consul en 50 : il exerça la première charge avec au moins trois ans de retard.

33 Sall. *Hist.* 1.86 rapporte que Curion, qui était alors le principal adversaire de Mam. Aemilius Lepidus Livianus pour les élections consulaires de l'année 77, décida de retirer sa candidature. Sumner 1964: 45 estime que c'est Lutatius Catulus qui convainquit Curio de différer sa candidature.

Ces stratégies dilatoires n'allaient toutefois pas sans risque. C'est ce qui ressort d'un passage du *Pro Scauro* de Cicéron, dans lequel l'orateur fait allusion à C. Claudius Pulcher, le frère cadet du tribun de la plèbe de 58.<sup>34</sup> Cicéron suggère que si Claudius ne s'est pas présenté aux élections consulaires pour l'année 53, c'est parce qu'il craignait d'être battu par un autre patricien, M. Aemilius Scaurus. Le passage est doublement instructif. Il révèle d'abord que l'on savait que Claudius était éligible cette année-là et pouvait donc se présenter. Surtout, il présente la non-candidature comme une manœuvre d'évitement, qui s'interprète comme une reconnaissance de la supériorité de ses adversaires. La non-candidature, lorsqu'elle est ainsi présentée, apparaît donc comme une forme de défaite volontaire et intériorisée. Donc ne pas se présenter *anno suo* apparaît comme une atteinte à la *dignitas*, ce qui ne veut pas dire que cette atteinte ait été aussi profonde que celle entraînée par une défaite. Cette interprétation appelle des nuances. Il s'agit ici d'une invective et le statut du candidat présomptif (un patricien dont Cicéron feint de se demander s'il comptait passer à la plèbe) ainsi que la nature de l'élection invitaient à polariser la présentation de la configuration électorale. Il reste que de telles insinuations pouvaient être faites. Il ne faudrait pas en conclure que ce risque décourageait de telles stratégies : comme on l'a vu, d'autres motifs pouvaient être invoqués et il était donc possible de justifier sa décision de ne pas se présenter à une élection. C'est ce que fit apparemment C. Claudius Pulcher, puisque Cicéron ironise sur l'argument qu'il mit en avant pour justifier sa non-candidature : l'orateur feint de croire que Claudius aurait fait le choix de demeurer en Asie, faisant passer « l'intérêt et le salut de la province (*commoda salutemque prouinciae*) » avant l'*honor*.<sup>35</sup> Tel avait également été le cas de C. Aquilius Gallus au sujet d'une éventuelle candidature pour l'année 63, dont il se défend deux ans plus tôt.<sup>36</sup>

Dans cette réflexion sur l'alternative entre défaite et report volontaire de candidature au risque de prendre du retard dans la carrière, l'édilité apparaît comme un cas spécifique. En effet, cette charge constituait un goulot d'étranglement et était facultative. Être battu à l'édilité portait donc moins à

---

34 Cic. *Scaur.* 34.

35 Cic. *Scaur.* 35

36 Cic. *Att.* 1.1.1 : « C. Aquilius, je ne crois pas : il a assuré le contraire, s'est excusé sur sa mauvaise santé, a fait valoir les obligations de sa royauté judiciaire » (*C. Aquillium non arbitramur, qui denegavit et iuravit morbum et illud suum regnum iudiciale opposuit*, trad. CUF).

conséquence, comme l'attestent deux passages célèbres du *Pro Plancio*<sup>37</sup> et de la *Vie de Paul-Emile* de Plutarque.<sup>38</sup> Mais il faut nuancer cette affirmation, comme en témoigne un passage de la biographie que Plutarque a consacrée à Marius :

Plut. *Mar.* 5.3 : ὥς οὖν ὁ Μάριος φανερός ἦν λειπόμενος ἐν ἐκείνῃ, ταχὺ μεταστὰς αὐθις ἤτει τὴν ἐτέραν. δόξας δὲ θρασὺς εἶναι καὶ αὐθάδης, ἀπέτυχεν· καὶ δυσὶν ἐν ἡμέρᾳ μιᾷ περιπεσὼν ἀποτεύξεσιν, ὃ μηδεὶς ἔπαθεν ἄλλος, οὐδὲ μικρὸν ὑφήκατο τοῦ φρονήματος, ὕστερον δ' οὐ πολλῶ στρατηγίαν μετελθὼν ὀλίγον ἐδέησεν ἐκπεσεῖν, ἔσχατος δὲ πάντων ἀναγορευθεὶς, δίκην ἔσχε δεκάμοῦ.

Aussi, dès qu'il fut clair que Marius avait échoué à la première édilité, il se reporta aussitôt sur la seconde. Mais cette attitude fut jugée insolente et présomptueuse, et il fut battu. Ces deux échecs essayés en un seul jour, fait sans précédent, n'entamèrent nullement sa fierté, et peu après il se porta candidat à la préture. Il faillit bien échouer : il fut élu le dernier de tous, et on l'accusa de brigue (trad. A-M. Ozanam, Gallimard, Quarto, 2001).

On le voit l'échec électoral, même à l'édilité, est supposé décourager. Un profil de carrière se dessine, qui laisse prise à l'accusation de brigue. L'échec à l'édilité n'allait donc pas sans déshonneur. Fallait-il alors renoncer à s'y présenter ? Faire ce choix pouvait être perçu comme un signe d'avarice, comme en témoigne un célèbre (mais suspect) passage relatif à la carrière de Sylla, où l'échec à la préture de ce dernier est imputé à l'omission de l'édilité,<sup>39</sup> mais également une allusion de Cicéron relative à l'échec au consulat de Mam. Aemilius Lepidus, qui serait imputable à sa décision d'omettre l'édilité.<sup>40</sup> Elle pouvait aussi être perçue comme le signe de la crainte d'un échec électoral, ce qui entamait la *dignitas* de celui qui avait omis cette charge.<sup>41</sup>

37 Cic. *Planc.* 51-52.

38 Plut. *Aem.* 3.1 : « Il l'emporta sur douze autres candidats qui, par la suite, dit-on, parvinrent tous au consulat » (προεκρίθη δεκαδυεῖν ἀνδρῶν συναπογραμμένων, οὓς ὕστερον ἄπαντας ὑπάτευσαι λέγουσι, trad. A-M. Ozanam, Gallimard, Quarto, 2001).

39 Plut. *Sull.* 5.1-5 où cette explication est mise en avant par Sylla et écartée par le biographe.

40 Cic. *Off.* 2.58.

41 Voir ainsi Cic. *Dom.* 111-112 au sujet de l'omission de l'édilité par Ap. Claudius Pulcher. Ici, il s'agit de suggérer le péculat du frère aîné de Clodius, mais il peut aussi s'agir d'insinuer que ce noble patricien craignait une défaite.

## Repenser le modèle de la carrière

Dans quelle mesure le modèle de la carrière pesait-il dans le choix de se présenter à une élection ou de différer sa candidature ? Se pose la question préalable de la connaissance de l'âge des candidats. Elle ne faisait pas difficulté : il suffit de penser au *Brutus*, où les orateurs sont classés par *aetates* et où il est précisé qu'un tel est *aequalis* d'un autre.<sup>42</sup> Et il faut supposer, tel est le sens de l'expression *legitimus annus*, que le président des élections vérifiait si le candidat avait l'âge requis.<sup>43</sup> Il était par conséquent possible de deviner les futures configurations électorales. Chaque candidat connaissait ses *aequales* et des rivalités pouvaient apparaître bien avant le début de la carrière publique.<sup>44</sup> C'est surtout au moment des élections consulaires que les rivalités s'intensifiaient. Le cas de l'élection pour le consulat de l'année 63 est bien connu. Dans une lettre à Atticus datée du milieu du mois de juillet 65, Cicéron fait le récit de son entrée en campagne et présente des candidats considérés comme certains (*certi competitores*) : P. Sulpicius Galba, C. Antonius Hybrida et Q. Cornificius. La candidature de M. Caesonius est jugée probable (*sunt qui etiam Caesonium putent*), à l'inverse de celle de C. Aquilius Gallus et Cicéron ironise sur de possibles candidatures de Catilina, T. Aufidius et M. Lollius Palicanus.<sup>45</sup> Plus d'un an après, le *commentariolum petitionis* revient sur ceux de ces candidats qui appartiennent à la *nobilitas* (Galba, Antoine et Catilina, dont la candidature n'est alors plus dubitable), et ajoute le nom de L. Cassius Longinus, dont Cicéron n'avait pas anticipé la candidature.<sup>46</sup> Il n'avait pas davantage envisagé la candidature de C. Licinius Sacerdos.<sup>47</sup> Et pour cause, puisque sa préture remontait à l'année 75. Toutefois,

---

42 Sumner 1973 a montré que ce terme désignait des personnes qui n'avaient pas plus d'un an d'écart.

43 Nicolet 1976a: 328.

44 On pense notamment à la rivalité entre Tiberius Gracchus et Sp. Postumius, évoquée par Plut. *Ti. Gracch.* 8.8 : « Selon d'autres encore, cette entreprise fut inspirée à Tibérius par un certain Spurius Postumius, qui avait le même âge que lui et qui lui disputait la gloire de l'éloquence judiciaire » (ἄλλοι δὲ Σπόριόν τινα Ποστούμιον γενέσθαι λέγουσιν αἴτιον, ἡλικιώτην τοῦ Τιβερίου καὶ πρὸς δόξαν ἐφάμιλλον αὐτῷ περὶ τὰς συνηγορίας, trad. A-M. Ozanam, Gallimard, Quarto, 2001).

45 Cic. *Att.* 1.1.1. Au paragraphe suivant, Cicéron évoque les candidats pour l'année 64. Sur ces hypothétiques candidats, voir les remarques de Shackleton Bailey 1965: 290-291 et la présentation de Tatum 2018: 99-101.

46 Q.Cic. *Pet.* 7

47 Ascon. 82.4 C = 64.7 St.

Il avait en revanche vu juste au sujet des candidatures de C. Aquillius Gallus, T. Aufidius et M. Lollius Palicanus, qui renoncèrent à se présenter au consulat, tout comme M. Caesonius.<sup>48</sup> On le voit : si certaines candidatures étaient attendues, d'autres demeuraient incertaines et les pronostics ne se vérifiaient pas nécessairement. Les allusions de Cicéron à l'élection pour l'année 59 et, en particulier, aux hésitations de Lucceius, confirment que l'acte de candidater au consulat n'allait pas de soi.<sup>49</sup> Si la structure de la carrière déterminait un horizon d'attente, partagé par les aristocrates et probablement par le peuple, si elle était intériorisée par les candidats, sa capacité à contraindre les conduites doit être relativisée.

Il faut évoquer le rôle, dans cette perspective, des *contentiones dignitatis*, dont nous connaissons deux exemples. Il s'agissait de la comparaison de la *dignitas* respective de deux anciens candidats, dans le cadre d'un procès pour brigue, une manière de démontrer la brigue mais aussi de rejouer l'élection, dans un contexte judiciaire.<sup>50</sup> Le caractère régulier et normé des carrières constitue la condition de possibilité de l'exercice, permettant une comparaison précise et filée. Il en va ainsi de Murena et de Ser. Sulpicius Rufus, qui furent questeurs et prêteurs en même temps et qui se présentèrent pour la première fois au consulat la même année. Dans ces discours normatifs, la conformité

---

48 Le fait se déduit du commentaire d'Asconius au *In Toga Candida*, dans lequel le scholiaste énumère les *competitores* de Cicéron : Ascon. 82.4 C = 64.7 St.

49 Voir ainsi Cic. *Att.* 1.17.11 (5 décembre 61), à propos des élections consulaires pour l'année 59. La probabilité des candidatures de César et de Bibulus n'est pas discutée. En revanche, l'intention de Lucceius de se présenter est jugée digne d'être rapportée : « Lucceius, sache-le, a l'intention d'être candidat au consulat sans plus tarder (*Lucceium scito consulatum habere in animo statim petere*, trad. CUF) ». Il n'était donc pas inconcevable de différer, de prendre volontairement du retard. Ici, c'est l'*occasio* qui est jugée favorable, comme le montre la suite du texte : « On dit en effet qu'il n'y aura que deux concurrents : César pense à s'entendre avec lui par l'intermédiaire d'Arrius, et Bibulus imagine qu'il pourra faire alliance avec notre personnage par l'intermédiaire de C. Piso » (*Duo enim soli dicuntur petituri ; Caesar cum eo coire per Arrium cogitat et Bibulus cum hoc se putat per C. Pisonem posse coniungi*, trad. CUF). La variation du nombre de candidats selon les années est intéressante. De nombreux candidats s'étaient présentés en 63, tandis qu'ici il n'y en avait que trois. Les candidatures de César et de Bibulus ont pu décourager celles des autres aristocrates. Une lettre à Atticus, datée du milieu de juin 60 rapporte que César « a en ce moment un fort vent en poupe (*cuius nunc uenti ualde sunt secundi*) » (Cic. *Att.* 2.1.6). Nous ignorons si, à cette date, César avait déjà fait sa *professio*, mais il apparaît qu'il était possible d'évaluer ses chances et, le cas échéant, de retirer sa candidature. Dans cette même lettre, Cicéron dit ignorer les intentions de Lucceius (2.1.9).

50 Baudry 2014.

au modèle de la carrière faisait-elle partie de la *dignitas* ? C'est difficile à dire car Muréna comme Rufus paraissent avoir exercé les charges *anno suo*. Un autre élément fut par conséquent mis en exergue : avoir été élu le premier. Ser. Sulpicius Rufus en fait état à propos de la questure<sup>51</sup> et de la préture.<sup>52</sup> Toutefois, ici, le modèle de la carrière resurgit, car il apparaît comme la condition de possibilité de ces prétentions. Différer sa candidature, c'était se priver de la possibilité d'être élu le premier, de s'affirmer comme le *princeps* d'une génération. La recherche de la primauté supposait de ne pas prendre de retard dans l'accès aux charges.

Cette idée est confirmée par une analyse de l'expression *anno suo*. Avait-elle une valeur juridique ou honorifique ? La première acception est bien attestée.<sup>53</sup> Le passage le plus éloquent est celui du deuxième *Discours sur la loi agraire* :

Cic. *Leg. agr.* 2.2 : *Nam profecto, si recordari uolueritis de nouis hominibus, reperietis eos qui sine repulsa consules facti sunt diuturno labore atque aliqua occasione esse factos, cum multis annis post petissent quam praetores fuissent, aliquanto serius quam per aetatem ac per leges liceret ; qui autem anno suo petierint, sine repulsa non esse factos ; me esse unum ex omnibus nouis hominibus de quibus meminisse possumus, qui consulatum petierim cum primum licitum sit, consul factus sim cum primum petierim, ut uester honos ad mei temporis diem petitus, non ad alienae petitionis occasionem interceptus, nec diuturnis precibus efflagitatus, sed dignitate impetratus esse uideatur*

Assurément, si vous voulez rappeler vos souvenirs, vous reconnaîtrez que, parmi les hommes nouveaux, ceux qui ont été faits consuls sans éprouver d'échec, l'ont été au prix d'efforts prolongés et à la faveur de quelque occasion ; qu'ils avaient brigué cette dignité plusieurs années après leur préture et assez longtemps après avoir atteint l'âge légal ; que ceux qui ont été candidats dès l'âge fixé, n'ont pas été élus sans essuyer d'échec ; que je suis le seul de tous les hommes nouveaux dont nous puissions nous souvenir qui, ayant, brigué le consulat dès que la loi l'y autorisait, ait été consul à sa première candidature. Si bien que cet honneur que je tiens de vous, sollicité dès le terme légal, n'a pas été, ce semble, surpris à la faveur d'une autre candidature, ni mendié par des prières incessantes, mais accordé au mérite reconnu (trad CUF).

Ce passage appelle plusieurs remarques. On constate d'abord que le syntagme *anno suo* a ici un sens technique mais que le contexte de

51 Cic. *Mur.* 18 : « Il a brigué la questure en même temps que moi et j'ai été élu avant lui (*quaesturam una petiit et sum ego factus prior*, trad. CUF) ».

52 Cic. *Mur.* 35 : « Oui mais lorsqu'ils briguaient la préture, c'est Servius qui a été élu le premier (*at enim in praeturae petitione prior renuntiatus est Seruius*, trad. CUF) ».

53 Cic. *Mil.* 24 ; *Att.* 1.1.

l'énonciation et la logique de l'argumentation de Cicéron lui confèrent aussi un sens honorifique. Avoir été élu dès l'âge légal fonctionne bien comme une marque d'honneur, ce que Cicéron rappelle dans d'autres contextes et évoque au sujet d'autres magistrats.<sup>54</sup> On trouve également la confirmation que certains candidats préféraient différer leur candidature au consulat plutôt qu'essayer une probable défaite, même si cela n'avait rien de systématique.<sup>55</sup> Il s'agit bien de deux termes d'une même alternative. Mieux valait, semblait-il, différer sa candidature plutôt que de faire un tour de chauffe, qui aurait préparé la campagne suivante. Et cette stratégie dilatoire a pu être payante. On songe en particulier à la carrière de Marius, qui a été préteur en 115 et consul en 107. Il ne paraît pas avoir été candidat plus tôt et c'est le fait d'avoir été légat de Caecilius Metellus, lors de la guerre de Jugurtha qui lui permit de s'illustrer et lui donna l'*occasio* de se présenter au consulat. Toutefois, au jeu des comparaisons, le fait d'être élu *anno suo* accroît la dignité de celui qui a par ailleurs été élu *sine repulsa*.<sup>56</sup> Cicéron dévalorise même ici le fait de trop solliciter le peuple : cette pratique, aussi nécessaire soit-elle, atténuerait la dignité du candidat.<sup>57</sup> S'ajoute le fait de ne pas avoir saisi une *occasio* : la candidature de Cicéron était attendue, finalement, dès son plus jeune âge. L'argumentation développée dans ce passage est cohérente et présente l'intérêt d'être conforme à l'axiologie nobiliaire, alors qu'elle est énoncée par un homme nouveau, le paradoxe n'étant qu'apparent.<sup>58</sup> Cicéron avait en effet essayé

---

54 Voir ainsi Cic. *Brut.* 323 ; *Off.* 2.59. Cic. *Att.* 13.32.3, à propos de C. Sempronius Tuditanus, qui « a accédé sans aucune difficulté aux magistratures curules à l'âge légal (*curulis magistratus eum legitimis annis perfacile cepisse*, trad. CUF) ».

55 Cic. *Mur.* 17 permet de préciser les hommes nouveaux auxquels Cicéron fait allusion : Marius, Didius, Coelius Caldus.

56 La valorisation de la carrière effectuée *sine repulsa* figure ailleurs : Cic. *Pis.* 2 ; *Planc.* 51.

57 À comparer avec Q.Cic. *Pet.* 8, à propos d'Antonius qui, « comme candidat au consulat, [a] préféré piller tous les hôteliers au cours d'une légation déshonorante plutôt que de rester à Rome et d'adresser ses sollicitations au peuple romain (*in petitione autem consulatus copones omnes compilare per turpissimam legationem maluit quam adesse, et populo Romano supplicare*, trad. CUF) ».

58 Le discours que le noble Metellus aurait tenu à Marius est conforme à cette idéologie. Selon Plutarque (*Mar.* 8.6), il aurait déclaré : « Tu songes donc à nous quitter, mon noble ami, pour faire voile vers Rome et briguer le consulat. Estime-toi donc heureux, si tu peux devenir consul en même temps que mon fils » (σὺ δὲ καταλιπὼν ἡμᾶς ὃ γενναῖε πλεῖν ἐπ' οἴκου διανοῇ καὶ παραγγέλλειν ὑπατεῖαν; οὐ γὰρ ἀγαπήσεις, ἂν τῷμῳ παιδί τοῦτῳ συνυπατεύσης, trad. A-M. Ozanam, Gallimard, Quarto, 2001). Un noble attendait d'un homme nouveau qu'il n'accède pas au consulat ou qu'il y accède à un âge très avancé. Voir notamment Baudry 2015: 23-36.

de montrer que les hommes nouveaux étaient en quelque sorte des nobles par excellence. L'argumentation est aussi idiosyncrasique : elle émane d'un homme nouveau, qui a intérêt à euphémiser l'importance de sa campagne, mais aussi le rôle de l'*occasio* dans son élection. L'élection, en grande partie contingente (une contingence que la campagne doit permettre de maîtriser), se trouve naturalisée, essentialisée par l'homme nouveau.

## Conclusion

Un modèle de la carrière existait, si l'on en juge par les discours normatifs de Cicéron et par les discours de justification de ceux qui décidaient de s'en affranchir ponctuellement. Il reste qu'il était inégalement structurant : des stratégies de contournement étaient possibles et c'est la défaite, plus que le retard pris dans la carrière, qui devait être évitée.

Le modèle de la carrière pour apprécier les parcours politiques nous paraît donc devoir être utilisé de façon pragmatique. Plusieurs variables peuvent ainsi être distinguées. D'abord celle de la nature de la magistrature brigüée. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'exercer la questure *anno suo*. Il en allait autrement de la préture et du consulat, même si des stratégies dilatoires pouvaient être jugées préférables à des risques de défaites et si, le cas échéant, des discours de justification pouvaient être mobilisées pour expliquer ces retards. Ces retards étaient davantage acceptables de la part d'hommes nouveaux, deuxième variable, que de celle de nobles. Enfin, le contexte pesait (on pouvait comprendre qu'un sénateur évite de se présenter au consulat pour l'année 55), même s'il pouvait faire l'objet d'appréciations contradictoires.

On comprend qu'il faut restituer toute leur part d'incertitude aux datations prétoriennes jadis proposées par Broughton.



## CHAPITRE 12

# « FAIRE FAIRE CARRIÈRE À ROME » OU LES ÉLUS MALGRÉ EUX

Clément Chillet  
*Université Grenoble Alpes, LUHCIE*

Le présent volume, en se donnant pour titre « faire carrière », propose de s'interroger non pas tant sur l'organisation de la carrière, que sur le processus qui implique, en acteur de premier plan, le magistrat lui-même. Cet article voudrait proposer une vision un peu décalée en choisissant de s'intéresser à des personnages apparemment (mais apparemment seulement), dépossédés de la maîtrise de leur carrière.

Avant toute chose, il semble nécessaire de revenir à quelques éléments de définition, déjà rappelés par d'autres contributeurs,<sup>1</sup> et qui serviront de structure à notre propos. Le terme de « carrière » dérive d'une réalité relevant du monde équestre et prend le sens de « profession où l'on s'engage et dont on peut parcourir les degrés » à partir de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle.<sup>2</sup> Le terme de carrière, dans ce sens initialement figuré, implique plusieurs éléments : a) une idée de spécialisation, c'est-à-dire la restriction de l'occupation professionnelle à un seul type, plus ou moins précisément défini, d'occupation ; b) une succession plus ou moins ordonnée d'occupations qui restent dans le même domaine thématique ; c) enfin, une axiologie, ou du moins une idée de hiérarchie, fondée sur un critère financier, honorifique, fonctionnel, qui permet de

---

1 Voir en particulier l'introduction (1. Ambition et carrière, essai de définition contrastée) et les conclusions du volume.

2 *TLFI*, s.v. carrière, II, figuré, sens 2 ; ce sens figuré se trouve selon le dictionnaire en usage avant 1680.

mesurer à la fois des vitesses de progression différentes, des blocages, des accélérations, des phases ascendantes ou descendantes, propres à chaque individu, qui permettent de qualifier sa carrière.

Ce modèle évolué de définition de la carrière, fondé sur une définition moderne ne trouve évidemment pas à s'appliquer tel quel sur les réalités antiques que nous connaissons. En particulier, il ne correspond pas à la carrière des honneurs romains, le *cursus honorum*, que l'on essentialise parfois à la manière de la Table des tchins établie par Pierre le Grand en 1772 pour régir la carrière des serviteurs de l'État, qu'ils soient civils ou militaires, et leur attribuer des degrés de noblesse correspondant à leurs fonctions. Le modèle « canonique » du *cursus* est une évolution tardive dans l'histoire de la pratique politique républicaine,<sup>3</sup> qui s'est fixée peu à peu par l'usage et la tradition, avant d'être stabilisé par la voie législative qui en a fixé à la fois les contours (quelles fonctions au service de l'État en font partie ou non),<sup>4</sup> la progression (en réglementant la place de chacune des fonctions les unes par rapport aux autres),<sup>5</sup> le rythme (en fixant des majorités pour la gestion des magistratures, des délais entre les itérations possibles, en décrétant des interdictions de cumul ou d'itération). Tant l'existence d'une carrière regroupant les trois éléments de définitions cités ci-dessus, que son établissement progressif dans une négociation constante et parfois dans le conflit politique,<sup>6</sup> sont prouvés par le récit de Tite-Live qui rapporte des épisodes de crise (au regard de la définition de la carrière) dans lesquels certaines candidatures, voire certaines élections sont contestées en prenant appui soit sur la tradition, soit sur la loi.<sup>7</sup>

---

3 Sur ces débuts, voir en particulier Beck 2005, l'introduction (2. Le parangon de la carrière : le *cursus honorum* et ses limites) et l'article de T. Lanfranchi dans ce volume.

4 Voir les tentatives de Sylla de décourager l'exercice du tribunat de la plèbe en en faisant une voie sans issue dans la progression d'une carrière politique : voir Ferrary 2012: 34-37 ; Lanfranchi 2015: 325-328. L'interdiction faite aux anciens tribuns de la plèbe (et non pas aux plébéiens) de poursuivre une carrière politique est une hypothèse de Cornell 1983: 111-117, développée et amendée par Lanfranchi 2015: 312-331. Voir Flach 1994: 294-297 n°62.

5 La place de l'édilité, du tribunat de la plèbe – qui n'appartenait d'ailleurs initialement pas aux carrières « patriciennes » qui font le noyau du *cursus* – ou de la censure furent longtemps mal fixées : pour l'édilité, sa place dans le *cursus*, son caractère obligatoire ou non pour la poursuite de la carrière et sa concurrence avec le tribunat de la plèbe, voir, Daguet-Gagey 2015: 44-58. Sur la censure, voir Beck 2005: 76-85.

6 Sur ces situations de conflits en contexte électoral : Lundgreen 2011: 53-120.

7 La réglementation par voie législative de la carrière commence selon la tradition par un plébiscite de *rogator* inconnu (plutôt que *Genucium*), daté de 342 imposant un délai de dix ans avant l'itération d'une même magistrature. Sur ce plébiscite, voir : Fascione 2000 ; Elster 2003: 42-43 n°20 ; Lanfranchi 2015: 342-345.

Dans ces conditions, le syntagme « faire carrière », replace au centre d'un processus complexe l'individu qui doit construire et appliquer une stratégie, même comprise au sens minimal de choix effectué dans le but d'atteindre un objectif.<sup>8</sup> Ces choix, prenant en compte les aléas historiques, la conjoncture et les conditions spécifiques dans lesquelles ils doivent intervenir, exercent une influence sur la carrière et son évolution. C'est l'étude de ces choix, de ces stratégies que le syntagme « faire carrière » invite à étudier, corollairement à leur influence sur le déroulé des carrières que la prosopographie nous fait connaître. Quand bien même il n'est pas possible de parler au moins avant la fin de la République (pour laquelle les dernières lois annales de Sylla, ou la réglementation des carrières provinciales par Pompée sont des jalons non définitifs<sup>9</sup>) d'une carrière réglementée par le droit public, la tradition, même si elle n'est pas toujours issue de la jurisprudence, était assez forte à Rome pour que certaines carrières apparaissent comme anormales ou extraordinaires.

C'est sur certains de ces cas tangents que nous voudrions nous arrêter ici parce que la discordance qu'ils mettent au jour (que ce soit par le simple constat non problématique d'une norme qui n'est pas respectée, ou bien par une contestation qui peut prendre des formes institutionnelles ou plus violentes) nous renseigne sur la manière de concevoir ce que doit être une carrière « normale », du point de vue des acteurs du jeu politique intervenant dans le choix et la désignation institutionnelle des titulaires des magistratures et du point de vue de l'historiographie postérieure. Si les stratégies des aristocrates ont bien été étudiées, soit par le biais des mécanismes familiaux,<sup>10</sup> soit par le biais des modalités de contrôle social exercé sur le reste de la société,<sup>11</sup> l'étude des carrières « accidentées », inhabituelles ou déviantes, selon comment on veut les décrire, donne aussi à voir la conception d'une « bonne » carrière politique régie par le peuple qui est, théoriquement, le faiseur des carrières de magistrats dans le système politique romain.

Poussant le paradoxe plus loin au regard du titre de cet ouvrage, nous voudrions nous intéresser aux individus dont la carrière a connu une progression

---

8 Voir la définition du *TLFI s.v.* carriériste : « Aspiration inconditionnelle, mais prudente à la réussite, à la satisfaction à tout prix d'ambitions personnelles, en particulier dans les carrières politiques, administratives, syndicales... ».

9 Sur la *lex Pompeia*, voir Giovanini 1983 ; Ferrary 2001: 103-107.

10 Voir la branche parfois qualifiée de « factionnelle » de la prosopographie, magistralement illustrée par Münzer 1999 [1920].

11 Hölkeskamp 2008.

sans leur intervention, autrement dit à des individus à qui les acteurs de la vie politique « ont fait faire carrière » en quelque sorte, en les dépossédant, pour un temps et en apparence du moins, d'une partie de leur contrôle sur le déroulement de leur carrière. Il s'agit des quelques cas rapportés par les sources d'individus élus (ou du moins impliqués dans une élection) *non petentes*, c'est à dire littéralement « sans l'avoir demandé », sans avoir déclaré leur candidature.<sup>12</sup> Les cas développés, principalement par Tite-Live et Valère Maxime, sont souvent construits en trois phases. D'abord, ils explicitent souvent les raisons pour lesquelles un individu est *non petens* et en cela nous permettent éventuellement de comprendre quelle était leur conception de la carrière : pourquoi ne pas demander une magistrature ? les raisons en étaient-elles personnelles (stratégie individuelle), ou bien plus globale (comment l'individu conçoit-il la magistrature pour laquelle il ne se présente pas ?) ? Ensuite, ces récits nous renseignent sur la conception que le corps civique (au sens du corps votant, sans trop s'interroger dans un premier temps sur sa composition sociologique) avait de la carrière politique : pour quelles raisons choisir un individu qui ne demandait pas à être élu, parfois au mépris évident des règles fixées pour réglementer les élections ? quelle était la perception de ces règles qui permettaient de régir la carrière politique ? Enfin, ils permettent de repérer quelles étaient les réactions face à ces élections de *non petentes* : ces réactions sont à étudier sur trois plans, celui de la puissance publique et des institutions (les textes nous indiquent parfois des réactions différenciées entre le Sénat et les tribuns, parfois au contraire un consensus), de la personne concernée (une des réactions possibles est l'acceptation de l'élection, contre la volonté, mais une autre est celle de la *recusatio*), enfin du peuple qui peut ne pas prendre en compte cette *recusatio*.

Ainsi, les récits construits autour des *non petentes*, donnent des éléments pour comprendre les mentalités politiques romaines dans l'organisation des carrières : dans un système dont on dit qu'il organise un consensus avant le vote électoral, qu'est-ce qui caractérise le (futur) bon magistrat ? Quels sont les critères qui doivent régir le choix des magistrats : la légalité, c'est à dire le respect des normes du droit public, ou bien la perception de la légitimité de l'individu, choisi au mépris des règles établies ? Quelle place donne-t-on à l'individu (le candidat) et à ses aspirations dans le système politique ? Quels sont les rapports de force dans les situations de marges que nous étudions, entre

---

12 Le terme est pris ici au sens le plus neutre qui soit, sans lui donner aucune valeur institutionnelle, il désigne simplement le fait de signaler son intérêt pour une candidature.

les différents pôles de la vie publique et politique ? Nous tenterons de donner des éléments de réponse à ces questions en parcourant les cas de ces non-candidats, en gardant à l'esprit cette évidence que l'étude permet d'apporter des lumières sur deux plans chronologiques, celui de l'époque décrite par nos sources, mais aussi celle de l'écriture de ces sources. On voit bien en effet la postérité qu'eut le thème du pouvoir offert à qui ne le désire point et parfois le refuse à la fin de la République. Si les cas que nous étudions montrent que les racines de cette pratique politique sont à chercher dans une tradition des plus anciennes, les récits des *recusationes* dans l'histoire ancienne de la République avaient un écho tout particulier pour des lecteurs de l'époque impériale.

Le corpus nous permet de recenser à l'époque républicaine 7 individus pour onze élections ou tentatives d'élection pour lesquels l'élu est initialement en position de *non petens*. Le participe du verbe *petere* qui désigne habituellement l'action de concourir pour une magistrature, n'est pas toujours employé, mais il est possible d'inclure les cas où les sources montrent un individu surpris par son élection ou se refusant (et dont on peut donc supposer qu'il n'a pas fait acte de candidature).<sup>13</sup>

Il s'agit de :

- L. Quinctius Cincinnatus : en 439, nomination à la dictature, (*non petens*), *recusatio* (*abnuere*) sans effet.<sup>14</sup>
- P. Licinius Calvus : en 396, élection au tribunat militaire à pouvoirs consulaires, *non petens*, *recusatio* acceptée.<sup>15</sup>
- M. Furius Camillus : en 381, élection au tribunat militaire à pouvoirs consulaires, (*non petens*), *excusatio* finalement sans effet.<sup>16</sup>

---

13 (*non petens*) signifie que la mention n'apparaît pas dans les sources, mais qu'on peut légitimement supposer que l'individu n'a pas recherché la magistrature. \* signifie que le cas de non-candidature est douteux, il sera étudié à titre de comparaison.

14 Liv. 4.13.12 : dans le cadre de la « sédition » de Spurius Maelius, Cincinnatus se voit proposer la dictature qu'il refuse dans un premier temps à cause de sa vieillesse et qu'il finit par accepter devant l'insistance de ses concitoyens.

15 Liv. 5.18.1 : dans le cadre du péril militaire étrusque, auquel semble se profiler le péril gaulois, la centurie prérogative nomme P. Licinius Calvus tribun militaire à pouvoir consulaire ; il s'excuse du fait de son grand âge et demande à être remplacé par son fils, ce qui lui est accordé.

16 Liv. 6.22.7 : dans le cadre d'un conflit entre Rome et les Volsques et les Prénestins, Camille est créé tribun militaire, il s'apprête à prononcer le serment lui permettant de s'excuser pour raison de santé, mais est convaincu par le peuple d'accepter la charge.

- M. Valerius Maximus Corvus : en 300, élection au consulat, *non petens, absens*.<sup>17</sup>
- Q. Fabius Rullianus : en 299, élection au consulat, *non petens, recusatio*, finalement acceptée, il est élu édile.<sup>18</sup>
- Q. Fabius Rullianus : en 297, élection au consulat, *non petens, excusatio*, finalement non acceptée.<sup>19</sup>
- Q. Fabius Rullianus : en 296, élection au consulat, (*non petens*), *excusatio* acceptée.<sup>20</sup>
- Q. Fabius Rullianus : en 295, élection au consulat, (*non petens*), *excusatio*, finalement non acceptée.<sup>21</sup>
- T. Manlius Torquatus : en 210, élection au consulat, (*non petens*), *excusatio*, finalement acceptée.<sup>22</sup>
- Q. Fulvius Flaccus : en 209, élection au consulat. Flaccus a été dictateur en 210. Les tribuns ne s'opposent que lorsque les comices

---

17 Liv. 10.5.14 : à l'issue de sa dictature qui l'a mené combattre en Étrurie, Valerius est créé consul par un interroi (Tite Live sur ce point n'est pas sûr de ses sources).

18 Liv. 10.9.10-11 : élu par toutes les centuries, Fabius Rullianus demande qu'on lui donne le consulat lors d'une année où la question militaire serait plus pressante ; il demande en échange une fonction en ville (*urbanus magistratus*) pour être plus utile à la République ; sans faire acte de candidature non plus, il est élu à l'édilité curule. La source pour la renonciation au consulat est Licinius Macer et Tubero ; l'élection à l'édilité est considérée comme incertaine par Tite-Live dont une autre source, l'annaliste Pison, donne d'autres noms pour le collège des édiles.

19 Liv. 10.13.5-13 : en contexte de guerre, malgré des candidatures d'hommes illustres, Fabius Rullianus est choisi par les électeurs alors qu'il n'a pas fait acte de candidature ; lorsqu'il s'en aperçoit, il refuse pour une question d'âge ; il fait par ailleurs lire la loi qui interdit l'itération du consulat avant un intervalle de dix ans ; devant l'instance de la foule, les tribuns proposent de le délier de cette obligation ; il est élu par toutes les centuries. Les commentateurs signalent que la loi invoquée ne s'applique pas à Rullianus dont le dernier consulat remontait à 308. Cette invocation à la loi de 342 doit peut-être être placée pour le consulat de 295, cf. *MRR* I: 175.

20 Liv. 10.15 : les premières centuries appelées au vote nomment toutes Rullianus consul ; Appius Claudius manœuvre pour être élu lui aussi, dans l'idée de créer un collège consulaire entièrement patricien. Rullianus, qui est déjà consul et préside les élections, refuse, non pas au motif qu'un collège patricien serait impossible, mais à celui qu'il refuse, en tant que président des comices, de comptabiliser les voix le nommant consul.

21 Liv. 10.22.1-2 : élu par la centurie prérogative alors qu'il n'a pas candidaté, Rullianus refuse, puis se laisse convaincre d'accepter le poste et impose le nom de son collègue aux électeurs.

22 Liv. 26.22.2-5 ; voir aussi Val. Max. 6.4.1 : T. Manlius Torquatus est élu par la centurie prérogative, il se récusé invoquant une mauvaise vue ; devant l'instance de la prérogative, il doit prononcer un discours sévère pour les forcer à changer leur vote.

l'élisent, ce qui laisse supposer qu'il n'a sans doute pas fait acte de candidature pour le consulat.<sup>23</sup>

- Scipion Émilien : en 147, élection au consulat, (*non petens* : brigue l'édilité), élu consul.<sup>24</sup>
- Scipion Émilien : en 134, élection au consulat, (*non petens* : ne brigue rien du tout), élu.<sup>25</sup>

Ces cas nous permettent de proposer quatre pistes de réflexions.

## Qu'est-ce qui fait le bon magistrat ?

Parmi les *non petentes* que nous avons relevés, on note un schéma récurrent : celui de l'*excusatio uoletudinis causa*. Aux v<sup>e</sup> et iv<sup>e</sup> siècles, nous trouvons Cincinnatus, Licinius Calvus, Camille, et au iii<sup>e</sup> siècle, en partie Rullianus (parmi les nombreux arguments qu'il avance), et Manlius Torquatus. La thématique de la santé, ou de la vieillesse, largement avancée porte la discussion sur le terrain de l'adéquation du personnage au poste qu'il est destiné, par l'élection, à occuper.

En l'occurrence, tous les personnages cités indiquent que leur vieillesse a affaibli leur corps et leur esprit et que le choix du peuple de les élire est en réalité contre-productif. Le thème de la vieillesse et de la faiblesse qu'elle implique, quoiqu'antinomique avec la valeur accordée par le système politique à l'expérience et à la sagesse des anciens, n'est pas absent du discours, notamment dans ses connotations politiques.<sup>26</sup> Le lien entre la vigueur, la santé et l'intégrité du corps et l'ethos du magistrat sont des éléments qui parcourent l'historiographie antique. Cette excuse de santé, qui est formalisée

---

23 Liv. 27.6 : Fulvius Flaccus préside aux élections en tant que dictateur ; la centurie prérogative le nomme consul ce à quoi les tribuns s'opposent (on peut donc déduire qu'il n'avait pas annoncé sa candidature) à un double motif : la continuité de magistratures deux années de suite, l'élection d'un individu présidant sa propre élection.

24 App. *Hann.* 112.530-533 et *Hisp.* 84 ; Liv. *Per.* 50 ; voir aussi Val. Max. 8.15.4 ; Cic. *Phil.* 11.7.17 et *Amic.* 11 : brigant l'édilité, Scipion Émilien est élu par le peuple au consulat (il voulait déjà le faire manifestement en 149, malgré son jeune âge : Liv. *Per.* 49) ; il doit être délié de l'obligation d'âge et malgré les réticences du Sénat, mais avec le soutien des tribuns du peuple (selon Appien) il est finalement élu.

25 Liv. *Per.* 56 ; Val. Max. 8.15.4 : sans briguer aucune magistrature, Scipion Émilien accompagne Q. Fabius Maximus, son neveu sur le Champ de Mars pour une élection à la questure ; le peuple crée Scipion consul.

26 Sur les effets néfastes du vieillissement, voir les chapitres 3 et 4 de Cokayne 2003.

au cours de la République pour dispenser clairement les individus concernés de leurs devoirs civiques<sup>27</sup> est révélatrice d'une conception du magistrat de la part des électeurs. D'une part, dans presque tous les cas concernés effectivement, les individus *non petentes* sont choisis au cours d'une situation de crise particulièrement aigüe qui semble justifier le recours qu'on fait à eux. Camille est choisi pendant l'affaire Spurius Maelius ; P. Licinius Calvus est élu alors que la situation militaire au nord se complique avec l'entrée en jeu des Gaulois ; Rullianus est choisi alors que la situation est celle qui prévaut lors de la bataille de Sentinum (295) ; pour Manlius Torquatus enfin, on est en pleine guerre hannibالية, dans l'année de la prise de Tarente par les Carthaginois qui laisse craindre un débarquement possible du roi de Macédoine (211). D'autre part, tous ces hommes ont déjà géré des magistratures parfois assez longtemps auparavant et souvent aussi dans des circonstances déjà difficiles. En recourant à ces hommes, c'est l'expérience qui est valorisée dans les qualités exigées du magistrat. Le corps électoral se tourne de préférence vers des hommes politiques dont les qualités militaires sont éprouvées et qui ont déjà remporté des succès dans des situations comparables à celle qui prévaut lors de leur élection. Sans être l'homme providentiel, le magistrat à *imperium* choisi est clairement l'homme d'expérience.

Deux des cas mettent clairement en avant cette question de l'adéquation de l'élu à la situation, mais de la part du magistrat cette fois, dont les vues ne concordent pas avec celles du corps civique. Désigné par la centurie prérogative, Manlius Torquatus demande au magistrat présidant les élections de s'adresser à elle afin de lui faire changer son vote : il s'agit d'un des quatre cas rapportés par Tite Live où une élection est interrompue après le vote de la prérogative puis repris après un discours qui est censé changer l'orientation du vote donnée aux autres centuries.<sup>28</sup> L'argumentation de Manlius Torquatus se résume en peu de mots : *redite in suffragium et cogitate bellum Punicum in Italia et hostium ducem Hannibalem esse*, « retournez voter et songez que la guerre contre les Carthaginois se joue en Italie et que le chef de nos ennemis

---

27 Il n'y a pas à proprement parler de règle de droit qui interdise la carrière des honneurs à un individu dont la santé serait précaire et les capacités physiques inadaptées (Husquin 2020: chapitre 8), mais l'excuse est régulièrement avancée. Voir aussi Mommsen 1889-1896 II: 143.

28 En 297 avec Q. Fabius Rullianus (Liv. 10.13) ; en 215 avec Fabius Verrucosus (Liv. 24.7-9) ; en 211, donc, avec Manlius Torquatus (Liv. 26.2-3) ; en 210 avec Q. Fulvius (Liv. 27.6.3). Voir Hiebel 2009: 202-208.

est Hannibal ! ». C'est la non-adéquation du vote aux besoins de la situation qui est ici soulignée.

Le second cas est celui de l'élection de Rullianus à l'édilité en 299. On n'est pas ici dans un cas où l'élus malgré lui argue de son incapacité physique, au contraire : Rullianus ne récuse pas sa propre valeur militaire, il demande au peuple de la réserver pour des situations qui le nécessiteraient et demande une magistrature plus « civile » que le consulat. Il obtient finalement l'édilité.

Dans les deux cas, la question qui occupe le centre de la discussion est l'adéquation du magistrat à la fonction qui doit lui échoir. À travers ces exemples, ce sont donc les qualités requises par le magistrat, en l'occurrence à *imperium*, qui sont mises en valeur, sans qu'il faille incriminer la frilosité du corps votant qui se réfugierait auprès de figures inadaptées quoique tutélaires : la discussion organisée par la centurie des *iuniores* de la Voturia mise en scène par Tite Live après le refus de Torquatus d'être élu en est la preuve.

## Un cas de reconstruction historiographique ? La geste de Q. Fabius Rullianus

Le champion des *recusationes* dans le corpus est sans conteste Q. Fabius Maximus Rullianus ! Cependant, l'opinion des spécialistes de Tite-Live tend à considérer que la plupart des épisodes qui le concernent sont des rétroprojections de la carrière d'un de ses descendants, petit-fils ou arrière-petit-fils, Q. Fabius Maximus Verrucosus.<sup>29</sup> Il est vrai que le récit de la carrière de Rullianus par Tite-Live et de ses multiples *recusationes* est fort peu précis au point que l'historien ne cherche parfois même plus à les individualiser dans son récit puisqu'il précise pour certaines qu'elles reproduisent « le même discours que les années précédentes ».<sup>30</sup> Les parallèles ou inversions strictes, établis entre les élections *non petens* de Rullianus avec les éléments problématiques ou du moins discutés et contestés à son époque, de la carrière de Q. Fabius Maximus Verrucosus, actif pendant la seconde guerre punique, ont conduit de nombreux auteurs à suspecter certaines, sinon toutes les *recusationes* du premier.<sup>31</sup>

29 Voir les analyses de Richardson 2012: 94-105.

30 Liv. 10.22.1.

31 Develin 1985: 149-152 ; Raimondi 1995 ; Oakley 2005 IV: 139-144. *Contra* Stewart 1998a: 172-174, assez isolée dans cette opinion cependant.

On rappellera uniquement l'exemple de l'élection au consulat pour 297. Non candidat, Rullianus est sollicité pour le consulat qu'il décline en raison de son âge (deux ans auparavant, en 299, il détournait cependant les votes du peuple pour le consulat en prétendant qu'il fallait réserver sa valeur militaire pour une année qui en trouverait usage). Rullianus fait alors lire la loi qui interdit l'itération du consulat avant dix ans. Devant l'instance du peuple à l'élire consul et la promesse des tribuns de le délier de cette obligation légale et malgré ses reproches, il est élu consul et s'adresse au peuple pour influencer le choix de l'élection de son collègue (Decius Mus). L'adresse directe au peuple, pendant le vote, rappelle l'interruption du vote des centuries jugée mal venue en 215 par Verrucosus qui s'adressa lui aussi aux centuries pour les faire voter de nouveau ;<sup>32</sup> le changement de direction du vote à la suite de cette interruption ; la situation des deux *Fabii* au regard de l'itération (Verrucosus était consul en 215 lorsqu'il se fit réélire pour 214) ; le fait qu'en 215 les seules protestations semblent venir du candidat malheureux (Otacilius) qui porta le débat sur l'itération et la monopolisation de la magistrature et non pas des institutions, tout comme en 299 les tribuns mêmes proposèrent de ne pas respecter l'interdiction d'itération...<sup>33</sup> sont des parallèles qui ont poussé les commentateurs à supposer une duplication, d'autant que le rappel de la loi d'interdiction du consulat sous dix ans, est problématique.<sup>34</sup> Derrière les élections *non petens* de Rullianus se masqueraient en réalité les élections ne respectant pas les règles, mais bel et bien après candidature, de son descendant Verrucosus auxquelles elles serviraient de justification *a posteriori*.<sup>35</sup> L'historiographie (familiale) aurait fait usage du thème de l'élus malgré lui en raison de ses qualités propres et fort de la faveur populaire non sollicitée, pour justifier les revendications électives d'un descendant à une époque où l'organisation de la carrière était déjà plus contrainte. Ici au contraire, c'est donc la parfaite adéquation du choix du peuple avec la situation politique et militaire malgré les limites imposées aux vellétés nobiliaires par la législation qui est utilisée comme argument.

---

32 Liv. 24.7-8.

33 Liv. 24.9, 1.

34 Ne serait-ce que parce qu'elle n'est pas utile pour Rullianus qui a été élu consul pour la dernière fois en 308 (alors qu'il avait en revanche été élu consul sans respects de ce délai en 310 et 308). Raimondi 1995 fait de cet élément narratif inutile une preuve de l'influence dans les sources liviennes d'un historien d'époque mariano-syllanienne.

35 Sur la carrière de Verrucosus en général, voir Beck 2005: 269-301. Sur les irrégularités de carrières de ces deux personnages : Lundgreen 2011: 64-65, 86, 100, 286-287 pour Rullianus, Lundgreen 2011: 69, 75-79, 90, 115-117 pour le second.

Le même thème est utilisé dans l'historiographie des Scipions : à Scipion l'Africain qui, en 213, rétorque, lors de son élection à l'édilité contestée du fait de son trop jeune âge, qu'il était assez âgé si les électeurs le souhaitent,<sup>36</sup> répond l'élection *non petens* de Scipion Émilien qui est élu au consulat alors qu'il brigait l'édilité : le choix du peuple se porte sur l'homme de la situation, quelles que soient les règles qui encadrent désormais les candidatures. Le candidat élu *non petens* donne légitimité populaire aux aspirations, parfois monopolistiques, de la *nobilitas*.

## La question de la légitimité du choix populaire

L'existence des *non petentes*, qu'ils soient finalement élus ou non, pose la question de la place du choix du corps votant, et de son rapport aux autres forces en jeu dans la vie politique. En effet, le cas de ces *non petentes* constitue une intrusion pure de la volonté populaire dans le jeu politique, dans la mesure où le choix du corps votant heurte le fonctionnement normal ou habituel des comices électoraux. Parmi les exemples rapportés par les sources, ces heurts sont mis en scène et témoignent de la violence du rapport de force qui illustre bien le fait que le choix des centuries ne doit pas être considéré comme un recours irréflecti à « l'homme providentiel » en situation de crise.

Le cas le plus frappant est celui de Manlius Torquatus pour l'élection des consuls de 210. Alors que les *iuniores* de la centurie Voturia le désignent comme consul, Manlius Torquatus se récusé en faisant mention à sa vue basse et son ouïe défaillante. Les *iuniores* de la Voturia prennent mal sa demande de revenir sur leur choix et Manlius Torquatus est obligé de faire montre d'une autorité que les sources se plaisent à mettre en rapport avec celle de son illustre ancêtre. La rudesse de son propos passé à la postérité sert d'exemple à la fois chez Tite Live et chez Valère Maxime. Devant son insistance à se désister, les *juniores* demandent que, exceptionnellement, les *seniores* de leur centurie entrent dans l'enclos de vote pour converser avec eux, développant par là le plus fameux exemple de débat politique interne au corps votant que fournisse le corpus républicain. L'issue de cette discussion est un choix entre plusieurs candidats pour le premier poste de consul, l'unanimité se faisant sur le second. On est loin d'un choix « mou » ou imposé par une autorité quelconque, même si, en l'occurrence, le choix premier d'un *non petens* par la centurie prérogative ne se concrétise pas.

---

36 Liv. 25.2.6-8.

Autre cas, l'année immédiatement suivante : l'élection au consulat pour 209. La tribu prérogative est cette fois-ci les *iuniores* de la Galeria. Parmi les consuls qu'elle désigne se trouve Q. Fulvius, dictateur menant les élections. Cette fois-ci, ce sont deux tribuns qui s'interposent et font valoir d'une part qu'il n'est pas *satis ciuilis* d'être élu à une magistrature, même différente, deux années de suite d'autre part que le président des comices (en tant que dictateur) ne peut pas être élu par ces mêmes comices. Apparemment, Q. Fulvius n'a pas dû faire acte de candidature, puisque les tribuns auraient marqué leur opposition avant la tenue de l'élection. Cette fois-ci cependant, l'avis de la tribu votante est respecté et ce sont les tribuns qui en sont pour leurs frais : le Sénat, sans trancher, demande que, vu l'état de la situation, les affaires soient confiées à des généraux âgés et experts dans l'art de la guerre.

Enfin, parmi les cas qui mettent en scène le conflit entre l'avis du peuple et les forces du jeu politique, se trouvent les deux élections au consulat de Scipion Émilien, toutes deux mettant en scène un individu qui ressort consul d'une élection à laquelle il ne s'est pas présenté. Depuis l'époque des exemples précédents, s'est rajoutée une contrainte : celle des majorités empêchant de se présenter aux magistratures.<sup>37</sup> C'est la *lex Villia* qui a introduit en 180 les premières limites d'âge. Or, lors de sa première élection au consulat en 147, Scipion Émilien, né en 185, a, au mieux 38 ans.<sup>38</sup> Le choix de l'élire au consulat alors qu'il se présentait à l'édilité est défendu fermement par le peuple et par les tribuns (qui menacent de retirer au consul l'organisation des élections) contre les consuls et contre le Sénat. Finalement, on décide de proposer une loi qui suspendrait pendant un an l'obligation d'âge (une *solutio legis* pour Scipion). Dans cet épisode, chez Appien, le discours du peuple est développé, qui rappelle la puissance donnée par le système politique d'élire ou de refuser les magistrats, « selon la loi de Romulus et de Tullius ». Dans ce cas, donc la souveraineté populaire semble avoir, quoique opposée au Sénat et aux consuls, primé sur la réglementation qui était en train de se mettre en place. Cette irrégularité est expliquée, peut-être *a posteriori* comme nous l'avons rappelé, par la candidature à l'édilité du Premier Africain en 213 qui remettait elle aussi en cause les paliers de majorité.

---

37 La *lex Villia* est précédée d'une *rogatio Pinaria annalis* en 181, voir : Rotondi 1912: 278 ; Esalter 2003: n° 163. Pour les conflits que cela entraîna au cours d'élections : Lundgreen 2011: 78-84.

38 Astin 1967: 61-69.

Ces cas mettent en évidence la manière dont les familles aristocratiques utilisaient la légitimité populaire pour construire leur carrière plus librement que ne le permettaient les réglementations mises en place pour tempérer précisément leurs ambitions.

Ces règles engendraient des conflits entre la législation, soutenue par le Sénat, et les aristocrates candidats qui cherchaient à trouver par-là un soutien populaire. C'est aussi vers la même époque qu'apparaissent les premiers cas strictement inverses des *non petentes* : celui des candidats déclarés, éventuellement élus, dont les magistrats présidant les comices refusent l'élection lorsqu'elle ne satisfait pas aux règles d'organisation des carrières,<sup>39</sup> qui ressortissent du même conflit entre ambition de carrière et réglementation.

## Les origines du thème de la *recusatio imperii*

Enfin, indirectement, les cas d'élus *non petentes* introduisent dans l'historiographie politique romaine le thème de la *recusatio imperii*,<sup>40</sup> thème majeur s'il en est puisqu'il fut considéré parfois comme constitutif même de la définition du pouvoir impérial.<sup>41</sup> À notre connaissance, aucune étude n'a lié clairement les *excusationes* et les *recusationes* – qu'il faut distinguer cependant – des débuts de la République à celles de l'Empire.<sup>42</sup> Les raisons

---

39 Dès 184, apparaît le premier des cas inverses des *non petentes* : c'est-à-dire des candidats dont les sources disent qu'ils seraient élus, mais dont la candidature n'est pas retenue par les autorités en charge de l'organisation du vote (voir, en 184 : Q. Fulvius Flaccus, édile curule, se présente à la préture pour remplacer un préteur défunt ; comme il est déjà magistrat curule, certains tribuns soulèvent une objection ; le consul s'en remet au Sénat qui, voyant que le peuple l'élira, décide de ne pas pourvoir le poste ; Liv. 39.39).

40 Le verbe *recusare* est employé pour le cas de Camille, de Rullianus en 297, de Torquatus (chez Valère Maxime) ; le verbe *abnuere* pour celui de Rullianus en 296 ; le verbe *excusare* pour celui de Torquatus (Tite-Live).

41 Béranger 1953: 137-169, reprenant et développant son article de 1948 ; Wickert 1954: 2258-2264 ; Grenade 1961: 394-443. Voir le parcours historiographique sur la notion, résumé par Huttner 2004: 17-35. Pour une étude parallèle des refus politiques d'Auguste et les *recusationes* poétiques qui se développent à la même époque sur le modèle callimaquéen, voir Freudenburg 2014 et en particulier p. 105-113 sur ce que l'auteur appelle justement les *res non gestae* d'Auguste.

42 Béranger 1953: 157 signale même combien le refus des honneurs est incompatible avec l'éthos du candidat républicain, tout en signalant que la modestie fait partie de l'attitude attendue du candidat venu solliciter les suffrages du peuple (voir ce sens le *Pro Plancio* de Cicéron). Le seul exemple républicain qu'il donne à la *recusatio* impériale est Pompée (p. 157). Il est très instructif de voir que les modèles évoqués par Huttner dans son étude sur les

d'âge ou d'invalidité, invoquées sous la République, bien sûr, les distinguent fortement.<sup>43</sup> Mais l'usage du thème de la supplication des électeurs, voire des autres membres des familles nobles ne peut pas ne pas constituer un écho à une situation qui devint une marque des avènements impériaux. Les liens entre ces deux thèmes, qui nous éloignent cependant des *non petentes*, mériteraient d'être creusés.

Ainsi donc, le cas des *non petentes* a permis, en observant les limites des élections « normales », déroulant des carrières qui ne posaient en tout cas aucun problème, de repérer quelques éléments intéressants des mentalités politiques anciennes. Le cas du recours aux figures tutélaires, qui se considèrent trop anciennes pour se présenter aux élections, loin de ne constituer qu'un recours borné aux succès anciens, nous renseigne sur les qualités estimées d'un magistrat. Le cas particulier de Rullianus est un exemple de justification annalistique des anomalies de carrière d'un descendant autour duquel se constitue la fortune d'une famille. La plupart de ces cas interrogent sur la place accordée par la réalité du fonctionnement des institutions au choix populaire, en particulier quand celui-ci s'oppose à la volonté des *non petentes*, aux forces politiques que constituent le Sénat et les magistrats (tribuns compris), ou bien même la législation populaire. À travers des carrières « forcées » en apparence, et malgré la part d'écriture topique inhérente à l'historiographie ancienne, on voit la manière dont s'organise la carrière dans le système et les mentalités politiques de la République romaine.

---

*recusationes* impériales sont grecs (Huttner 2004: 43-80). Wickert 1954: 2258 avait tout de même signalé que la norme sociale romaine n'était pas étrangère au refus des honneurs quand ils sont proposés. Le cas de Cascellius, évoqué dans ce volume par P. Buongiorno, se situe de fait à l'extrême fin de la République.

43 Même si le thème est employé par les empereurs arrivés tard au pouvoir (Pertinax, par exemple, selon un témoin direct : Cass. Dio 73.1.4).

CHAPITRE 13

FAIRE CARRIÈRE SOUS LE REGARD DU PEUPLE.  
LE RÔLE DE L'OPINION POPULAIRE  
DANS LA PROCÉDURE DE TIRAGE  
AU SORT DES PROVINCES\*

Julie Bothorel

*Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis, UMR 7041 ArScAn (Espri)*

Si, employé à propos de Rome, le terme « carrière » fait immédiatement songer au *cursus honorum*, la carrière politique des aristocrates romains était en réalité loin de se résumer à la course des honneurs, qui ne fut du reste fixée que progressivement par l'usage et la tradition avant de prendre la forme canonique qu'on lui connaît à partir du II<sup>e</sup> siècle.<sup>1</sup> Dans son acception moderne, le terme carrière renvoie en effet plus largement à un parcours progressif, engagé dans un domaine spécialisé et qui serait scandé par des étapes bien identifiées.<sup>2</sup> Étudier la manière dont les aristocrates « faisaient carrière » dans la Rome républicaine invite ainsi à s'intéresser aux diverses activités politiques qu'ils exerçaient en dehors du *cursus honorum*, que l'on songe aux fonctions pré-questoriennes, aux sacerdoces, à certaines charges honorifiques ou encore aux gouvernements de provinces. L'analyse suppose aussi d'adopter une grille de lecture dynamique, en s'intéressant aux différents acteurs qui jouaient un rôle dans la construction des carrières, du candidat et à son entourage aristocratique jusqu'au peuple dans sa diversité socio-économique, mais aussi aux rituels et aux procédures civiques qui mettaient

---

\* Je remercie très chaleureusement C. Chillet pour sa relecture et ses suggestions, ainsi que F. Pina Polo pour m'avoir signalé plusieurs publications. Sauf mention contraire, toutes les dates mentionnées s'entendent avant notre ère.

1 Sur ces questions, voir en particulier Beck 2005 et, dans ce volume, l'article de T. Lanfranchi.

2 Je renvoie sur ce point à l'introduction de ce volume.

en relation ces acteurs à divers moments de la carrière et permettaient aux candidats d'accéder (ou non) aux fonctions souhaitées.

Bien qu'il ait reçu moins d'attention de la part des chercheurs que l'élection,<sup>3</sup> le tirage au sort, que les Latins nommaient *sors* ou *sortitio*, était l'une de ces procédures-charnières qui jalonnait les carrières aristocratiques et y introduisait une part – induite par le fonctionnement même des institutions – de hasards et d'imprévis. S'il intervenait fréquemment dans le fonctionnement des comices ou des tribunaux,<sup>4</sup> le tirage au sort permettait aussi de répartir des *prouvinciae*, des « provinces », déterminées par le Sénat et qui consistaient en des fonctions militaires, judiciaires ou civiles, dans Rome ou en dehors de la Ville, entre les consuls et les préteurs (en charge ou sortis de charge, selon l'évolution de la législation),<sup>5</sup> ou entre les questeurs.<sup>6</sup> La *sortitio prouinciarum* avait ainsi une forte influence d'une part sur la cohérence et la spécialisation des carrières aristocratiques, dans le sens où les consuls et les préteurs pouvaient alors recevoir des provinces qu'ils connaissaient déjà pour y avoir été envoyées durant leur questure ou qui avaient par le passé été gouvernées par des membres de leur *gens*, et d'autre part sur les temporalités et les rythmes de ces carrières, étant entendu que les gouvernements de provinces pouvaient être plus ou moins lointains et durer plusieurs années. Le tirage au sort avait enfin une incidence sur le prestige et la dignité des aristocrates qui faisaient carrière, dans la mesure où la *sors* pouvait les priver ou à l'inverse leur confier des commandements recherchés, qui témoignaient alors du soutien

---

3 Voir en dernier lieu, sur le vote électoral à l'époque républicaine, Chillet 2023.

4 Pour un panorama des usages privés et civiques du tirage au sort à Rome et dans le monde romain, on se reportera aux différentes contributions rassemblées dans Bothorel – Hurlet 2025. Voir aussi la synthèse proposée par Bothorel 2023: 8-13.

5 À l'époque médio-républicaine, les consuls et les préteurs en exercice tiraient au sort les provinces que le Sénat leur avait attribuées et que l'on nomme aujourd'hui communément « consulaires » et « prétoriennes ». La *lex de prouinciis* de Pompée, votée en 52, réserva par la suite le tirage au sort des provinces extra-urbaines aux anciens consuls et aux anciens préteurs sortis de charge depuis au moins un *quinquennium* ; du fait des guerres civiles, cette loi ne fut toutefois appliquée qu'en 51 et 49. Sur les évolutions de la législation en matière d'attribution des provinces consulaires et prétoriennes, voir Bothorel 2023 (un tableau récapitulatif des évolutions de la législation et du calendrier en matière d'attribution des provinces consulaires et prétoriennes est proposé p. 300-302).

6 Sur la *sortitio* questorienne, voir Pina Polo – Díaz Fernández 2019 et *id.*, à paraître. Il faut probablement ajouter à cette liste les édiles, puisque selon la table d'Héraclée (EDR165681), dans les cinq jours suivant le début de leur mandat, les quatre édiles devaient déterminer, par *sortitio* ou par *comparatio*, sur quelle partie de la Ville chacun devait avoir juridiction.

divin dont ils jouissaient et de leur protection par *Fortuna*, et leur offraient à terme la possibilité de célébrer un triomphe ou de s'enrichir.

Cette dernière particularité du tirage au sort était amplifiée par son caractère public, puisqu'à l'occasion de la *sortitio* des provinces se rencontraient et (inter)agissaient les aristocrates candidats et le peuple, qui pouvait prendre une part active à la cérémonie et y jauger la popularité d'un magistrat. Le résultat du tirage au sort contribuait ainsi à la formation d'une ou d'« opinion(s) populaire(s) »<sup>7</sup> et à l'élaboration des réputations des magistrats (*famae*), tant de celles des questeurs qui débutaient leur *cursus honorum* que de celles des prêteurs qui voulaient briguer le consulat. C'est ce dont témoigne par exemple Cicéron dans le *Pro Murena*, lorsqu'il affirme que si son client, qui fut certainement questeur en 74, avait obtenu une province calme et tranquille – sans que l'on sache avec précision laquelle –, son collègue et accusateur, Ser. Sulpicius Rufus avait à l'inverse été moins favorisé par le sort, puisqu'il avait écopé de la *frumentaria procuratio*, que la plèbe « accueille d'ordinaire par une grande clameur lorsque les questeurs la tirent au sort » (*adclamari*).<sup>8</sup>

Le corpus constitué par les récits d'attribution de provinces par tirage au sort offre ainsi un angle intéressant pour étudier la manière dont s'articulaient les logiques institutionnelles et l'« opinion populaire », informelle, dans la construction des carrières aristocratiques, à un moment stratégique de celles-ci. Pourquoi, à l'époque républicaine, les Romains choisirent-ils de rendre public le tirage au sort des provinces par les magistrats ? Comment les candidats se présentaient-ils à cette occasion au peuple et comment interagissaient-ils avec lui ? De quels moyens disposaient alors les citoyens pour influencer sur la procédure d'attribution des provinces ? C'est à ces questions que le présent article entend répondre, en examinant tout d'abord le public, dont il faudra

---

7 La notion d'opinion populaire a été préférée à celle d'opinion publique, délicate à manier dans la mesure où elle ne permet pas toujours d'étudier les acteurs à l'origine de cette opinion ni le processus de sa formation. Sur l'existence d'une « opinion publique » dans la Rome républicaine, cf. Rosillo-López 2017 et la recension de ce livre dans Hurlet – Montlahuc 2018: 490-491 ; Hurlet 2019: 38, qui la définit comme « un espace abstrait de communication politique qui permet à l'aristocratie romaine à la fois de se (re)présenter, de se distinguer et de partager ses membres dans le contexte effréné d'une course aux honneurs ».

8 Cic. *Mur.* 18: *tu illum [sortem habuisti] cui, cum quaestores sortiuntur, etiam adclamari solet, Ostiensem, non tam gratiosam et inlustrem quam negotiosam et molestam* (trad. CUF modifiée, cf. *infra* n. 76). Le *quaestor Ostiensis* était chargé de la *frumentaria procuratio* : Cic. *Har. resp.* 43. Cf. Pina Polo – Díaz Fernández 2019: 30-49, 71, 276, 321 et *id.*, 2025.

déterminer les contours juridiques et socio-économiques, qui assistait au rituel de la *sortitio*,<sup>9</sup> de manière à restituer ensuite la grammaire des actions des spectateurs et à évaluer les conséquences de leurs interventions sur les carrières aristocratiques.

## 1. Le tirage au sort des provinces, une procédure publique

La présence de citoyens romains au moment où les aristocrates tiraient au sort leurs provinces est attestée par plusieurs auteurs. Outre Cicéron, dans l'extrait du *Pro Murena* que nous avons cité en introduction, Tite-Live souligne qu'au début de l'année civile 168, le consul L. Aemilius Paullus (Paul-Émile) s'adressa au peuple (*Quirites*) pour rappeler à ces derniers qu'ils l'avaient chaudement félicité lorsqu'il avait tiré au sort la province de Macédoine.<sup>10</sup> Un détour par la comédie *Casina*, dans laquelle Plaute parodie le tirage au sort des provinces consulaires, est également intéressant dans la mesure où l'emploi du terme *suffragatores* (« partisans »), qui renvoie au vocabulaire des élections, y suggère que des citoyens pouvaient soutenir les magistrats au moment de la *sortitio*.<sup>11</sup> Le public de Plaute ne pouvait d'ailleurs apprécier les parodies de tirages au sort mises en scène dans le *Casina* ou le *Miles gloriosus* que parce qu'il assistait régulièrement à ces *sortitiones*.

Sur le plan juridique, les citoyens romains présents lors de la *sortitio* avaient un rôle de spectateurs. En effet, si les Romains avaient souvent recours à la *sors* dans la sphère civique pour répartir des fonctions ou sélectionner des individus, son utilisation ne conférait pas à la cité romaine un caractère démocratique, au sens institutionnel du terme, puisque, à l'inverse de ce que l'on observe pour Athènes à l'époque classique, le tirage au sort des provinces ou des charges définies par le Sénat était toujours effectué parmi un petit cercle de magistrats ou d'anciens magistrats qui avaient été au préalable élus ou sélectionnés.<sup>12</sup>

---

9 Surveillées par des augures et accomplies dans des *templa*, les *sortitiones* suivaient un cérémonial codifié (gestes, paroles, matériel), invariable et aisément identifiable, qui justifie leur identification à des rituels : cf. Bothorel 2023 : 363-402. Sur la notion de rituel, voir Offenstadt 1998, qui souligne le caractère heuristique de ce concept, mais aussi les problèmes épistémologiques qu'il soulève, pour les études historiques.

10 Liv. 44.22.1-3 (le texte est cité *infra*, p. 302).

11 Plaut. *Cas.* 298-299. Cf. Taylor 1966 : 73-74 ; Stewart 1998a : 16-17.

12 La *sortitio*, en ce qu'elle fut traditionnellement présentée comme une caractéristique des systèmes politiques démocratiques, mais fut pourtant en usage à Rome dans un contexte et à des fins aristocratiques puis monarchiques, montre bien le caractère hybride du régime

Plus précisément, la *sortitio prouinciarum* avait lieu lors d'une *contio*, c'est-à-dire lors d'une assemblée du peuple informative (et non résolutive, à l'instar des *comitia*) dans laquelle se prolongeaient les délibérations qui s'étaient tenues à la curie et où les magistrats étaient autorisés à adresser des discours au peuple ; il n'était pas permis à un *privatus* d'y prendre officiellement la parole sans que le magistrat présidant la *contio*, à qui revenait par ailleurs la tâche de tirer au sort les lots, la lui donnât.<sup>13</sup> De nombreuses *contiones* de ce type devaient être réunies à Rome chaque année puisque le collège des consuls, mais aussi celui des préteurs et des questeurs, tiraient annuellement au sort des provinces, et qu'il faut y ajouter les nombreuses autres *sortitiones* civiques dont on sait qu'elles étaient accomplies *in contione*, à l'instar de celles des vestales,<sup>14</sup> de celles qui étaient effectuées dans les comices électoraux ou législatifs (par exemple le tirage au sort de la prérogative)<sup>15</sup> ou encore de celles qui étaient effectuées dans les tribunaux.<sup>16</sup>

Sur le plan sociologique, il est malaisé de savoir quelles catégories de citoyens, au sein du peuple, assistaient concrètement à la *sortitio*. Cette question, qui rejoint celle de la composition des *contiones*, est d'autant plus difficile à résoudre que, comme le rappelle K.-J. Hölkescamp, « even if the actual audience present may consist of a random sample of the urban *plebs* (or even, in Cicero's words, the *sentina urbis*, the *multitudo* or *vulgus* incapable of rational reasoning and informed judgement), of discontented veterans and/or gangs and including women, foreigners, freedmen and even slaves—the orator thus invariably addresses the assembled crowd as Roman and citizens ». <sup>17</sup> C. Meier, suivant en cela une idée développée par T. Mommsen, avait proposé qu'un groupe stable de plébéiens, qu'il appelait *plebs contionalis* et qui regroupait essentiellement des petits artisans ou des

---

républicain, ni « démocratie » ni « aristocratie », et la nécessité de recourir à d'autres grilles d'analyses pour en comprendre la nature, par exemple l'étude des interactions du peuple avec les élites. Sur ce débat, voir Hurllet 2012 ; Rosillo-López 2017: 12-16.

13 Sur les *contiones*, cf. Pina Polo 1989 ; Morstein-Marx 2004 ; Hiebel 2009 ; Hölkescamp 2022: 45 (avec rappel de la bibliographie) ; sur les lieux de réunion des *contiones*, voir aussi Rosillo-López – Pina Polo 2022. Les *contiones* durant lesquelles on tirait au sort demeurent toutefois mal connues, d'une part parce que l'attention a été focalisée sur les *contiones* électorales et législatives et d'autre part parce que le tirage au sort n'a généralement pas été répertorié parmi les grands types de *contiones*.

14 Gell. *NA* 1.12.11. Cf. Mekacher – Van Haepere 2003.

15 Cic. *Nat. D.* 1.106.

16 Ascon. 39-41 C.

17 Hölkescamp 2022: 48.

commerçants, assistait régulièrement aux *contiones* romaines.<sup>18</sup> L'existence de ce groupe fut ensuite réfutée, entre autres, par H. Mouritsen, pour qui auraient surtout assisté aux *contiones* des *boni uiri*, plus libres de leur temps et concernés par les sujets abordés.<sup>19</sup> Il faut probablement préférer à cette lecture celle, intermédiaire, proposée par R. Morstein-Marx, qui souligne que si la composition des *contiones* devait être par essence plus variable que ne l'avait proposé C. Meier, puisque chaque orateur pouvait y convier ses clients et amis, ces dernières devaient attirer des plébéiens qui habitaient ou travaillaient à proximité des lieux où se tenaient les réunions publiques, à l'instar des boutiquiers (*tabernarii*) et des artisans (*opifices*).<sup>20</sup> De la même manière, outre les plébéiens qui habitaient à proximité du Capitole et du Forum, devaient également assister au tirage au sort des provinces les proches, les clients ainsi que les appariteurs des magistrats concernés. On sait ainsi que les scribes suivaient avec attention la *sortitio* des provinces par les questeurs, qu'ils étaient ensuite amenés à assister dans leurs activités urbaines et extra-urbaines.<sup>21</sup> Cette dernière remarque invite à insister sur le rôle que jouait le tirage au sort dans la formation de couples de magistrats et d'appariteurs, ou encore de couples de magistrats de rang différent (questeur/consul), et, de ce fait, dans l'interconnexion des carrières publiques – par exemple, la définition et l'attribution des provinces consulaires et prétoriennes influaient à la fois sur les missions qui étaient ensuite confiées aux questeurs et sur la mise en place d'une chaîne hiérarchique, puisque c'est au moment où les magistrats curules obtenaient leurs provinces que les questeurs, qui avaient déjà obtenu les leurs, apprenaient sous les ordres de quels gouverneurs ils allaient servir. Parmi les spectateurs présents lors de la *sortitio*, on comptait aussi certainement de nombreux citoyens en âge de servir dans l'armée, et qui souhaitaient connaître les provinces que le Sénat avait choisi de confier aux consuls et aux préteurs et le nom de ceux qui les gouverneraient. Ces questions devaient du reste intéresser, au-delà des habitants de l'*Vrbs*, de nombreux plébéiens à une époque où les mobilisations étaient à la fois continues et massives. Assistaient

---

18 Meier 1980: 114. Si l'expression *plebs contionalis* n'est pas attestée dans la documentation, Cicéron fait mention d'un *contionarius populus* (Cic. *QFr.* 2.3.4).

19 Pour une réfutation de l'existence d'une *plebs contionalis*, voir Mouritsen 2001: 39-44. Sur la fréquentation des *contiones*, voir Mouritsen 2001: 56-62 ; Mouritsen 2017: 72-79.

20 Morstein-Marx 2004: 128-131 ; voir aussi Courrier 2014: 437-442 et Jehne 2006: 229-231, qui souligne que la variation du public, d'une *contio* à l'autre, ne va pas à l'encontre de l'existence d'un « noyau dur » de citoyens qui auraient régulièrement assisté aux *contiones*.

21 Cic. *Cat.* 4.15. Cf. David 2019: 93-112 ; Hartmann 2020: 68-75.

enfin probablement aux tirages au sort des provinces des *argentarii*, voire des publicains ou des *negotiatores* présents à Rome, tant le résultat de la procédure importait pour estimer la situation politique de provinces dans lesquelles ils détenaient des investissements, ou pour connaître le crédit politique et financier d'un magistrat romain, au cas où ce dernier demanderait un prêt.<sup>22</sup> La présence d'un public témoigne en tout cas du degré de politisation du peuple, s'intéressait à une procédure qui semblait à première vue relever du domaine administratif.<sup>23</sup>

Au-delà des *Quirites*, assistaient aussi parfois aux tirages au sort des provinces des pérégrins, compris soit comme des habitants de la cité qui n'appartenaient pas au peuple, soit comme des étrangers, d'un point de vue juridique comme géographique, à l'*Vrbs*. Dans un épisode sur lequel nous reviendrons dans quelques pages, Tite-Live rapporte que les envoyés des Siciliens venus à Rome en 210 pour se plaindre au Sénat du gouvernement de M. Claudius Marcellus assistèrent à la répartition des provinces consulaires, qui attribua à ce dernier la Sicile.<sup>24</sup> Moment important dans la construction des carrières politiques des aristocrates romains, la *sortitio prouinciarum* était donc aussi un rituel populaire au sens social et élargi du terme, en ce qu'elle était accomplie devant une foule diverse, dont la composition excédait le corps civique.

## 2. La place du peuple au moment d'accomplir la *sortitio*

Si les tirages au sort des provinces avaient lieu devant un public, il reste à déterminer quelle place était concrètement réservée à ce dernier. Pour répondre à cette question, une solution est d'essayer de restituer la scène du tirage au sort des provinces afin d'en proposer une lecture politique, dans la lignée des travaux portés depuis le « spatial turn », qui ont postulé que l'espace est le résultat d'interactions sociales et politiques qu'il contribue, en retour, à façonner.

La documentation donne des informations sur le lieu où étaient accomplis certains tirages au sort : celui des questeurs (et des scribes) avait par exemple

---

22 Rosillo-López 2017: 61.

23 Sur l'intérêt de la plèbe pour les sujets de politique extérieure, voir récemment Brisson 2022. *Contra* Flaig 1994: 22 ; Mouritsen 2001: 45.

24 Liv. 26.29.1-2.

lieu au temple de Saturne,<sup>25</sup> tandis que ceux des consuls et des préteurs étaient très certainement effectués au temple de Jupiter Capitolin, du moins lorsqu'ils étaient réalisés le jour de l'investiture des magistrats.<sup>26</sup> Ce temple, construit par les Tarquins, ne subit pas de transformations majeures entre sa fondation et l'incendie qui le détruisit entièrement en 83. Le début de sa reconstruction date du consulat de Q. Lutatius Catulus (consul en 78) : sa hauteur fut accrue et sa décoration transformée, mais le site et le plan général du temple ne furent pas modifiés. L'allure générale du bâtiment est globalement connue, même s'il est toujours difficile de proposer une restitution d'un temple dont on ne connaît que les dimensions des fondations :<sup>27</sup> le temple de Jupiter sur le Capitole comprenait un vaste podium sur lequel s'étendait un *pronaos* à trois rangées de colonnes, précédant trois *cellae* contiguës. Nous ne savons malheureusement pas avec précision d'où s'exprimaient les magistrats qui présidaient des *contiones* lorsque celles-ci avaient lieu au temple de Jupiter Capitolin :<sup>28</sup> depuis le haut des escaliers menant au temple ? de l'autel monumental dédié à Jupiter, situé devant le temple et face au *Forum Romanum* ? d'une plate-forme

---

25 Cic. *Cat.* 4.15. Cf. Schol. Bob. 87 et 112 St. (qui localise la cour de justice du procès de Milon dans l'*aedes Saturni*) ; Ascon. 41 C. (qui précise que Pompée était assis *pro aerario*).

26 Stewart 1998a: 30-33 et Bothorel 2023: 364-372. Il est aussi possible que d'autres temples aient été utilisés pour tirer au sort les provinces consulaires et prétoriennes étant donné que la *sortitio prouinciarum* n'avait pas toujours lieu le jour de l'investiture des magistrats curules, mais pouvait se dérouler avant cette date ou après, et où l'on sait par ailleurs que les lieux de réunion du Sénat variaient au cours de l'année civile. À partir de Sylla, plusieurs *sortitiones* étaient en outre effectuées chaque année par les préteurs et, si ceux-ci tiraient traditionnellement au sort leurs provinces urbaines le 1<sup>er</sup> janvier, la *sortitio* des provinces prétoriennes extra-urbaines était en revanche réalisée à la fin de l'année de leur magistrature. Enfin, entre 52 et 49, et après 27, si les préteurs continuèrent à tirer au sort leurs provinces le 1<sup>er</sup> janvier, la *sortitio* des provinces extra-urbaines fut réservée à des *priuati* et avait dorénavant lieu au printemps.

27 L'hypothèse qui fait aujourd'hui consensus pour la restitution du temple de Jupiter Capitolin est celle d'Anna Mura Sommella (e.g. Mura Somella 2009), qui postule que les fondations retrouvées correspondent aux dimensions du temple lui-même. Cette restitution est en accord avec le texte de Denys d'Halicarnasse (*Ant. Rom.* 4.61.3), qui rapporte que ce monument avait un périmètre de 800 pieds (236,5 mètres), c'est-à-dire qu'il occupait la quasi-totalité de la plate-forme, dont les dimensions étaient colossales (74,3 m x 53,82 m). Un bilan de ces questions, assorti d'une bibliographie, est proposé sur le site du projet « Plan de Rome », porté par l'Université de Caen : <https://rome.unicaen.fr/monument/templejupitercapitolin/> (consulté en janvier 2024).

28 Rosillo-López – Pina Polo 2022: 311 donnent les références des *contiones* qui furent réunies dans l'*area Capitolina*. Sur les débats liés à la localisation de l'orateur lors de ces *contiones*, voir Kopij – Pilch – Drab – Popławski 2023: 8 et 17.

incorporée dans l'escalier frontal qui permettait d'accéder au temple ? C'est peut-être depuis une plate-forme de ce type, dont l'existence est attestée pour le temple de Saturne<sup>29</sup> et a été récemment défendue, pour le temple de Jupiter Capitolin, par J. W. Stamper,<sup>30</sup> qu'était accomplie la *sortitio* des provinces,<sup>31</sup> d'autant que des travaux récents ont souligné que cette situation de parole offrait de meilleures conditions acoustiques pour l'auditoire que lorsque l'orateur se situait en haut de l'escalier menant au podium.<sup>32</sup>

La configuration spatiale dans laquelle était accompli le tirage au sort inscrivait cette procédure dans une « culture politique » aristocratique. Au moment de tirer au sort les provinces, le magistrat-président se situait en hauteur par rapport au peuple ;<sup>33</sup> il était entouré par les sénateurs<sup>34</sup> et les candidats,<sup>35</sup> qui se situaient quant à eux sur le *pronaos*, ainsi que par des augures et *custodes*.<sup>36</sup> Le lieu choisi et la disposition des protagonistes mettaient donc en scène le pouvoir politique et militaire des aristocrates romains ainsi que le principe de collégialité entre magistrats. Le peuple, debout, se massait quant à lui en contrebas du *pronaos*. En outre, s'il existe des débats sur la

---

29 Voir sur ce point la proposition de restitution du temple de Saturne, assortie d'un bilan historiographique, qui est proposée sur le site du projet « Plan de Rome », porté par l'Université de Caen : « Plan de Rome » : <https://rome.unicaen.fr/monument/templesturane/> (consulté en janvier 2024).

30 Stamper 2005: 28-29. Voir aussi Ulrich 1994, en particulier p. 64-67.

31 Voir en ce sens Stewart 1998a: 30 et n. 53: « Sortition at the temple of Castor took place on the platform projecting from the podium and formed by a break in the stairs of approach » ; cf. Stewart 1998b: 10-13.

32 Kopij – Pilch – Drab – Popławski 2023: 22. Voir aussi, sur l'audibilité de l'orateur s'exprimant depuis le temple de Castor, Kopij – Pilch 2019.

33 Comme le soulignent Rosillo-López – Pina Polo 2022: 306, « [el] acceso jerárquico a la palabra en Roma tuvo su plasmación en la topografía de la oratoria ante el pueblo, con una disposición igualmente jerárquica de oradores y asistentes a una *contio*: el orador hablaba siempre desde un lugar elevado, *ex superiore loco*; la audiencia se situaba en una posición inferior. Esta estructuración del espacio dotaba implícitamente de *auctoritas* al orador y ayudaba a reafirmar jerárquicamente la vigencia del discurso pronunciado por un magistrado o un miembro de la elite desde la tribuna o desde lo alto del podio de un templo. » Sur la tribune de l'orateur comme symbole du pouvoir de l'aristocratie romaine et témoignage de son *auctoritas*, voir aussi Pina Polo 2005.

34 L'expression technique *frequens senatus* suggère que la présence d'un quorum de sénateurs était indispensable pour procéder à la désignation et au tirage au sort des provinces : cf. Ryan 1998: 36-41.

35 Par exemple en 183 : Liv. 39.45.1-7.

36 Sur les différents acteurs du tirage au sort des provinces (*sortitor*, sénateurs, candidats, esclaves ou enfants, augures, *custodes* et *testes*), cf. Bothorel 2023: 373-389.

nature et l'étendue des « *templa* de majesté » à Rome, il semble que le peuple ait été exclu du *templum* dans lequel étaient tirés au sort les lots. Y. Berthelet a en effet montré, avec des arguments solides, que seules les plates-formes des curies inaugurées et des *templa-aedes* du *Comitium*, du *Forum* ou des *Saepta* constituaient des « *templa* de majesté » : si l'on admet cette hypothèse, il faut en déduire que le tirage au sort seul était accompli dans un espace sacré, tandis que le public, en contrebas, n'était pas intégré dans l'espace inauguré.<sup>37</sup>

L'attention portée à l'espace de la *sortitio* permet d'affiner notre connaissance du public qui y assistait. De son ampleur, tout d'abord. Lorsque la *sortitio* avait lieu le jour de l'investiture des consuls et des préteurs et était effectuée au temple de Jupiter Capitolin, la foule était massée dans l'*area Capitolina*, d'une superficie d'environ un hectare et demi, auquel il faut retrancher l'espace dévolu aux temples, autels ou statues, soit plus d'un tiers de l'espace.<sup>38</sup> On peut imaginer qu'au minimum plusieurs centaines de personnes assistaient à la *sortitio*,<sup>39</sup> et peut-être davantage, si l'on considère que la foule présente était non pas statique, mais en mouvement,<sup>40</sup> et qu'en

---

37 Berthelet 2015: 234-258 ; 2019.

38 Taylor 1966: 46 insistait déjà sur l'exiguïté de l'*area Capitolina*. Bien des inconnues demeurent aujourd'hui sur la manière de restituer la topographie de cette aire, en particulier du secteur méridional de la colline, tant la reconstitution des édifices qui s'y trouvaient comme des relations spatiales qu'ils entretenaient diffèrent selon les reconstructions proposées : voir dernièrement le dossier d'articles consacré au Capitole dans Fleury – Madeleine 2022 et la contribution, dans ce dossier, de F. Coarelli (Coarelli 2022).

39 Il est très difficile d'estimer le nombre de personnes qui pouvaient participer aux réunions civiques sur le Capitole (ou dans d'autres lieux de réunion tels que le Forum et le Champ de Mars), tant les paramètres pris en compte (le nombre de citoyens comptabilisés par mètre carré, la durée de vote que l'on prête à chaque électeur, etc.) varient d'une étude à l'autre. Sur l'ampleur de la foule qui se réunissait au Capitole lors des comices, voir le bilan historiographique proposé par Chillet 2023: 355-356. Le texte qui offre le plus de renseignements sur la fréquentation du Capitole émane de Tite-Live (Liv. 45.36.6). Dans ce texte, l'annaliste rapporte que la foule qui se réunit sur le Capitole en 167, au moment de voter l'octroi de l'*imperium* à Paul-Émile pour qu'il pût triompher, fut telle qu'il n'y aurait plus eu de place pour faire entrer de nouveaux électeurs. Toutefois, comme le rappelle M. Jehne (2006: 224-225, n. 26), il s'agit là d'un des rares textes qui décrivent un lieu de réunion surpeuplé et, en 167, la présence de nombreux électeurs s'explique peut-être par la présence à Rome des légionnaires de l'armée de Paul-Émile, qui souhaitaient prendre part au vote. Les *contiones* devaient en outre être moins fréquentées que les comices, car elles ne répondaient pas aux mêmes règles d'organisation (aucun *trinum nundinum* n'était requis pour en annoncer la tenue) : cf. Jehne 2006: 226.

40 Courrier 2014: 438. Holleran 2011: 251-252 a montré que la population de l'*Vrbs*, qui se déplaçait à pied, vivait de fait dans un rayon d'environ 3 km autour du Forum ; les citoyens pouvaient donc au gré de leurs déplacements remarquer qu'une cérémonie publique était organisée et y assister.

cas d'affluence les spectateurs pouvaient escalader les socles de statues et les toits.<sup>41</sup> La documentation ne rapporte toutefois pas d'exemples où des citoyens durent suivre, faute de place, la cérémonie du tirage au sort depuis le forum, en contrebas du *clivus Capitolinus*. À l'instar de ce que l'on observe pour la *profectio*, la *frequentia* de la foule présente lors du tirage au sort et l'importance sociale des spectateurs devaient d'ailleurs permettre d'évaluer la popularité et la puissance d'un magistrat.

Il faut ajouter à la délicate question de la quantification de la foule qui assistait aux *sortitiones* civiques les problèmes, cette fois-ci d'ordre qualitatif et pratique, posés par la visibilité et l'audibilité : comment le public pouvait-il concrètement suivre le tirage au sort ? S. Muth, et de manière plus générale les travaux menés par les chercheurs du groupe *digitales forum romanum*,<sup>42</sup> a montré les difficultés que rencontraient les spectateurs pour entendre les orateurs et pour voir ce qui se passait lors d'une *contio*, et souligné le caractère spécifique du mode de communication politique que cette situation générait, en particulier l'importance que les gestes et les mimiques pouvaient prendre.<sup>43</sup> Les Romains avaient certainement conscience de ces contraintes sonores et visuelles, et, pour annoncer les résultats, recouraient à des hérauts (*praecones*), dont le rôle était, comme le souligne J.-M. David, d'être « l'instrument vocal du pouvoir du magistrat et particulièrement de l'*imperium* ».<sup>44</sup> La voix du *praeco* définissait d'ailleurs l'espace physique et le temps dans lesquels était accompli le rituel. Il demeure toutefois que le nombre de citoyens présents le jour du tirage au sort et qui entendaient de la bouche du *praeco* les résultats devait être, dans la pratique, assez restreint. Outre le problème de la distance des spectateurs par rapport à l'orateur, plusieurs facteurs influaient sur l'audibilité des résultats, comme la position de celui-ci par rapport à l'espace où était assemblé le peuple<sup>45</sup> ou les conditions climatiques le jour de la *contio*.

---

41 Voir en ce sens Plut. *C. Gracch.* 3.2-3.

42 Muth 2014 ; Holter *et al.* 2019. Sur les perspectives offertes par l'archéoaoustique pour l'histoire politique, voir Vincent 2022.

43 Sur la (faible) visibilité des gestes effectués par les orateurs dans des espaces publics tels que le *Forum Romanum*, voir l'étude de Kopij – Głomb – Popławski 2023.

44 David 2019: 51 ; cf. 209-211.

45 Les travaux de Holter – Muth – Schwesinger 2019 montrent que la voix portait davantage dans le *Forum Romanum* lorsque le magistrat ou le *praeco* était orienté vers le temple de Castor et Pollux ; l'orateur était en revanche moins visible des spectateurs (en ce sens, le public « auditif » différait souvent du public « visuel ») ; voir aussi Kopij – Pilch – Drab – Popławski 2023.

Des études acoustiques suggèrent en effet que lorsque le temps était sec, dans un espace ouvert, la portée d'une voix masculine puissante devait être de 50 à 70 m maximum (voire de 67 à 118 m si l'orateur criait), et de 120 m maximum par temps humide.<sup>46</sup> Il faut enfin rappeler que la voix du *praeco* devait être partiellement couverte par les bruits de la foule<sup>47</sup> – d'où la nécessité d'afficher ensuite les résultats officiels pour en assurer la diffusion, ainsi que pour garantir la teneur des informations transmises.

### 3. Le rôle de l'opinion populaire dans la *sortitio prouinciarum*

En ce qu'il mettait en relation d'une part des aristocrates engagés dans le *cursus honorum* et qui étaient candidats au gouvernement des provinces et d'autre part le peuple, qui pouvait prendre une part active à la cérémonie et y jauger la popularité d'un magistrat, le tirage au sort contribuait à l'élaboration des réputations des magistrats (*famae*) et à la formation d'une opinion populaire. Bien que les réactions du peuple aux résultats du tirage au sort des provinces soient peu relayées par les sources, que ce fût par ignorance de celles-ci, par désintérêt ou parce que ces manifestations étaient jugées illégitimes et licencieuses, en particulier parce qu'elles échappaient au contrôle de l'aristocratie,<sup>48</sup> on sait en effet que le rôle que jouait celui-ci lors de la *sortitio* était loin d'être secondaire et pouvait osciller entre attitude passive et (pro-) active.

On peut tout d'abord se demander pourquoi les Romains prenaient soin d'effectuer systématiquement les tirages au sort *in contione*, et non pas à huis clos. La réponse ne laisse guère de doute : le caractère public de la procédure devait servir à assurer au sens plein du terme la « publicité » de l'événement,<sup>49</sup> c'est-à-dire à diffuser au sein d'un espace de débat considéré comme public de nombreuses informations de nature politique, à l'instar des provinces que le Sénat avait choisi de confier pour l'année aux magistrats ou du nom des

---

<sup>46</sup> Betts 2011: 128.

<sup>47</sup> On se reportera notamment aux reconstitutions proposées par Kopij – Pilch 2019 sur l'acoustique dans les *contiones*.

<sup>48</sup> Ando 2012: 227-228 ; O'Neill 2003. Les aristocrates en début de carrière ou qui envisageaient de se présenter à une élection devaient toutefois y être davantage attentifs, comme le souligne Rosillo-López 2017: 9-12.

<sup>49</sup> Sur le concept de publicité, voir le bilan proposé par Hurlet 2019: 32-34 ; voir aussi Stewart 1998b.

nouveaux gouverneurs et des questeurs qui leur étaient associés.<sup>50</sup> Le caractère public de la *sortitio* permettait aussi d'éviter que des informations erronées ne se répandent. Ainsi, selon Tite-Live, après son investiture au consulat en 168, Paul-Émile, qui avait tiré au sort le commandement de la guerre en Macédoine en qualité de consul désigné à la fin de l'année 169,<sup>51</sup> s'adressa au peuple lors d'une *contio* pour lui reprocher son interférence dans la conduite des opérations militaires et lui recommander de ne se fier qu'aux rapports officiels qu'il enverrait au Sénat, sans prêter attention « aux rumeurs dont personne ne peut se porter garant (*rumores [...] quorum auctor nemo exstabit*) ».<sup>52</sup> Ce discours, quoique reconstruit, donne une idée vraisemblable du climat politique du I<sup>er</sup> siècle et suggère que les résultats du tirage au sort, et plus largement les décisions du Sénat concernant la conduite des opérations militaires par les magistrats, étaient ensuite diffusés dans la Ville et largement commentés, à l'occasion de rassemblements tels que les jeux ou les processions, dans des lieux publics comme les bains, ou encore dans les *circuli*, qui étaient des cercles de sociabilité où les plébéiens abordaient un certain nombre de sujets politiques de manière tout à fait informelle.<sup>53</sup> Ces bruits devaient contribuer à la formation d'une opinion, ou plutôt d'opinions, populaire(s) sur les décisions prises par le Sénat en matière de politique extérieure (à l'inverse des décisions ayant trait à la guerre ou à la paix, le choix annuel des provinces n'était pas soumis au vote du peuple) ou sur la capacité des magistrats élus à accomplir la tâche qui leur avait été confiée et, le cas échéant, à remporter des victoires. Les renseignements glanés lors du tirage au sort étaient ensuite relayés via les marchés et les *tabernae* qui entouraient le centre politique de l'*Vrbs*,<sup>54</sup> avant d'être diffusés plus largement en Italie (et en particulier en Campanie), puis,

---

50 Stewart 1998b: 9-10.

51 Liv. 44.17.10 ; Val. Max. 1.5.3 ; Cic. *Div.* 1.103. Il faut préférer cette tradition à celle suivie par Plut. *Aem.* 10 et Just. *Epit.* 33.1.6, peut-être d'origine polybienne (Bingham 1986), pour qui Paul-Émile reçut la province de Macédoine *extra sortem* : cf. Ferrary 2007, suivi par Bothorel 2023: 111-112.

52 Liv. 44.22.8-15 (trad. CUF). Le discours que reconstitue Tite-Live est certainement inspiré de celui que Polybe prête à Paul-Émile (Polyb. 29.1), dans lequel le consul s'indigne que des citoyens puissent critiquer l'action de leurs magistrats sur le champ de bataille. On trouve également un écho indirect de la version polybienne du discours de Paul-Émile chez Plutarque (*Aem.* 11.1), pour qui ce discours fut toutefois prononcé *in contione* après l'élection du nouveau consul. Une analyse de ces textes a récemment été proposée par Brisson 2022.

53 O'Neill 2003.

54 Rosillo-López 2017: 58-60.

par les ports, vers l'Orient.<sup>55</sup> On sait ainsi que lorsque Cicéron annonça à Atticus que son frère Quintus avait tiré au sort l'Asie, cette nouvelle était déjà parvenue aux oreilles de son ami, qui séjournait alors en Épire.<sup>56</sup>

Pour des magistrats romains récemment élus, le tirage au sort des provinces offrait aussi l'opportunité d'attirer l'attention du peuple et de prendre la parole en public. Les candidats à la *sors* devaient par exemple accepter devant le peuple réuni *in contione* de tirer au sort une province ou le résultat du tirage au sort, ou à l'inverse présenter devant lui une *excusatio* par laquelle ils y renonçaient.<sup>57</sup> Cicéron renonça ainsi à gouverner la Gaule cisalpine *in contione* au plus tard à l'automne 63, au moment où il rendit publique l'existence d'une conjuration fomentée par Catilina.<sup>58</sup> Ce discours lui permit de se présenter en protecteur de la *res publica* puisque, pour justifier sa décision, l'orateur rappela le serment qu'il avait fait en janvier 63 de rester à Rome si la situation le requérait<sup>59</sup> et les « circonstances politiques (qui) semblaient lui imposer (*quod ita existimabam tempora rei publicae ferre*) » de renoncer à un gouvernement provincial,<sup>60</sup> en l'occurrence la conjuration de Catilina. La date à laquelle son *excusatio* fut présentée et acceptée permit de faire tirer au sort la Cisalpine par Q. Caecilius Metellus Celer, préteur en 63, qui obtint les mêmes troupes et crédits que Cicéron.<sup>61</sup> Le magistrat qui tirait au sort une province pouvait aussi prononcer à l'occasion de la *sortitio* un discours devant le peuple<sup>62</sup> – comme il était coutume de le faire lors d'autres rituels civiques, tels que la *profectio* –, par lequel il pouvait mettre en avant son ascendance, ses actions passées ou ses liens éventuels avec la province qu'il avait reçue. Cette prise de parole lui permettait de se présenter au peuple rassemblé, qui se forgeait de lui une opinion, qu'elle fût favorable ou à l'inverse négative. Ce ne fut ainsi certainement pas un hasard si Cicéron chargea C. Pomptinus, préteur en 63, d'arrêter les députés allobroges dans la nuit du 2 au 3 décembre

---

55 Rosillo-López 2017: 87-93.

56 Cic. *Att.* 1.15.1.

57 Sur l'*excusatio*, voir Bothorel 2023: 36-43 et à paraître.

58 Cic. *Att.* 2.1.3 ; *Pis.* 5 ; *Fam.* 2.12.3 ; *Mur.* 42. Voir aussi Cic. *Cat.* 4.23 ; *Fam.* 15.4.13 ; *Phil.* 3.26 ; Plut. *Cic.* 12.3-4 ; Cass. Dio 37.33.

59 Cic. *Leg. agr.* 1.26.

60 Cic. *Pis.* 5.

61 Cic. *Fam.* 5.2.3-4.

62 Les stratégies oratoires déployées par les aristocrates lors des *contiones* ont fait l'objet de nombreux travaux ces dernières années, parmi lesquels il faut citer Morstein-Marx 2004. Un bilan historiographique est proposé par Hölkeskamp 2022: 46.

63 sur le Pont Milvius : il venait en effet de tirer au sort la province de Gaule cisalpine, fait qui était connu du peuple. Le préteur avait donc une légitimité et une autorité importantes, que lui avait conférées le caractère public du tirage au sort des provinces, pour mener à bien sa mission.<sup>63</sup>

La présence d'un public au moment d'accomplir le tirage au sort des provinces devait également permettre de garantir l'équité entre candidats et d'encadrer la compétition aristocratique en évitant que la *sortitio* ne fût truquée. Avant que ne fût réalisé le tirage au sort, le peuple, inclus dans le rituel par la voix du *praeco*, était invité à se mettre dans une situation d'écoute et de participation.<sup>64</sup> Le respect de l'intégrité de la procédure était en outre garanti par la présence de témoins (*testes*) et de surveillants (*custodes*), mais aussi par l'intervention d'augures,<sup>65</sup> qui devaient en particulier garantir le silence rituel ou *silentium*, c'est-à-dire l'absence de tout *uitium*, « vice de forme », qu'il soit d'ordre rituel ou sonore.<sup>66</sup> Si les sources ne mentionnent pas d'intervention du peuple pour garantir l'intégrité de la *sortitio* des provinces, le rôle de celui-ci dans la surveillance des tirages au sort civiques est en revanche plusieurs fois attesté en contexte judiciaire. Pour n'en donner qu'un exemple, le tirage au sort du prêtre de Jupiter à Syracuse fut manipulé par Verrès, alors préteur en Sicile, puisque ce dernier fit marquer sur les trois tablettes qui devaient être tirées au sort pour désigner ce prêtre le nom de son ami et client Théomnaste, de manière à lui confier le sacerdoce. Cette manipulation de la procédure fit « s'élever alors une clameur immense » (*fit clamor maximus*), tout le monde trouvant que c'était là « une indignité, une impiété » (*cum id uniueris indignum ac nefarium uideretur*).<sup>67</sup> Toutefois, malgré les protestations des spectateurs, qui devaient être suffisamment nombreux pour générer une *clamor*, aucune enquête ne fut conduite et le résultat de la *sortitio* ne fut pas amendé.

63 Cic. *Flac.* 102 et Sall. *Cat.* 45.1-4.

64 David 2019: 45-57.

65 Liv. 41.18.10. Cf. Stewart 1998a: 33-34.

66 Le *silentium* (silence) a un sens commun (ce qui s'oppose au bruit) et religieux (l'absence de *uitium*) : cf. Festus, *Gloss. Lat.* 474 L., *silentio surgere, s.u.* et Humm 2012. Sur les binômes silence/bruits et silence/voix, cf. Vincent 2015: 131-143.

67 Cic. *Verr.* 2.2.127 (trad. CUF). En 70, Verrès, alors jugé par la *quaestio de repetundis*, fut également empêché par « les violentes manifestations du peuple, la clameur générale et le concert des cris d'indignation » (*ui populi atque hominum clamore atque conuicio*) de truquer, avec la complicité de Q. Curtius, le tirage au sort (*subsortitio*) des juges qui devaient le juger : Cic. *Verr.* 2.1.158. Voir aussi, à propos du procès de Milon en 52, Ascon. 39-41 C.

L'anecdote que rapporte Cicéron, bien qu'elle s'inscrive dans un contexte polémique et soit d'interprétation malaisée, insiste sur un point important : une fois le tirage au sort réalisé *in contione*, la foule ne restait pas silencieuse, mais réagissait aux résultats et pouvait exprimer bruyamment, par une prise de parole non officielle, son contentement ou son dépit, en applaudissant, criant, scandant les noms des candidats ou, à l'inverse, en refusant d'applaudir ces derniers, voire en les huant.<sup>68</sup> En ce sens, le rôle que jouaient les citoyens s'inscrivait davantage dans le cadre de la « politique informelle » :<sup>69</sup> la plèbe pouvait juger le résultat de la *sortitio* des provinces pour en approuver ou en critiquer le résultat, confirmant ou infirmant ainsi la popularité des magistrats élus par les comices centuriates, qui laissaient au moins jusqu'au 1<sup>er</sup> siècle la part belle aux aristocrates. L'expression d'émotions populaires collectives et exacerbées joue d'ailleurs un rôle central dans l'identification du tirage au sort à un rituel civique.<sup>70</sup>

Il est possible de restituer le répertoire d'actions du public qui assistait au tirage au sort. La foule pouvait tout d'abord approuver par des cris ou des applaudissements le résultat de la *sortitio*, et si ces manifestations de joie pouvaient être liées à l'importance de la province qui avait été tirée au sort, elles devaient aussi être proportionnelles à l'importance des clientèles ou à la popularité des candidats. Un discours que Tite-Live prête à Paul-Émile en fournit une bonne illustration. Dans ce discours, prononcé lors d'une *contio* organisée au début de l'année civile 168, le consul s'adresse en ces termes aux *Quirites* :

Liv. 44.22.1-3: *Animaduertisse uideor, Quirites, maiorem mihi sortito Macedoniam prouinciam gratulationem factam, quam cum aut consul sum renuntiatus, aut quo die magistratum inii, neque id ob aliam causam, quam quia bello in Macedonia, quod diu trahitur, existimastis dignum maiestate populi Romani exitum per me inponi posse. Deos quoque huic fauisse sorti spero eosdemque in rebus gerendis adfuturos esse.*

Je crois remarquer, Quirites, qu'on m'adressa plus de félicitations quand j'ai obtenu la province de Macédoine que lorsque j'ai été salué du titre de consul ou que le jour où j'ai pris possession de ma magistrature, et je n'en vois pas d'autre cause que votre sentiment selon lequel je pourrai, d'une façon digne de la majesté du peuple romain, mettre un terme à la guerre de Macédoine qui traîne en

68 Stewart 1998b: 11-13 ; cf. Courrier 2014: 449-450.

69 Rosillo-López 2017: 16-18.

70 Sur le rôle des émotions populaires dans les rituels, on se reportera aux travaux de Mariot 1995.

longueur. J'espère que les dieux aussi se sont intéressés à ce tirage au sort et qu'ils m'aideront également dans la conduite des opérations. (trad. CUF).

Paul-Émile présente le résultat du tirage au sort, effectué par les consuls à la fin de l'année 169, comme un indice de la faveur que les dieux accordaient au magistrat et à sa *gens*, et insiste sur les félicitations reçues du peuple au moment où il obtint le commandement des armées romaines en Macédoine. Cette province consulaire était alors certainement très recherchée – un constat corroboré par l'invention d'une tradition attribuant à Paul-Émile la conduite de la guerre par décision du Sénat et sans tirage au sort (*extra sortem*)<sup>71</sup> –, car elle offrait la possibilité de mettre fin à un conflit qui s'enlisait. Le tirage au sort de la Macédoine est présenté par Paul-Émile comme le couronnement de sa carrière et la réaction du peuple suggère qu'elle le classa devant l'autre consul, C. Licinius Crassus, qui avait obtenu l'Italie. Tout autant que l'élection qui la précédait, la *sortitio* des provinces permettait de départager les aristocrates en répartissant entre des magistrats d'un même collège des provinces plus ou moins prestigieuses et recherchées, en ce qu'elles n'offraient pas toutes la même possibilité de se présenter comme favorisé par les dieux, de s'enrichir ou de se couvrir de gloire.

L'extrait du *Pro Murena* cité en introduction confirme le rôle que jouait la *sortitio* dans la construction des carrières aristocratiques et la hiérarchisation des *dignitates*. Dans ce plaidoyer, Cicéron identifie le tirage au sort des questeurs, probablement effectué le 5 décembre 74, à une procédure juste, qui aurait rendu à chaque questeur le rang et la dignité qui lui convenaient : à L. Licinius Murena, qui avait pourtant été élu après Rufus, revenait le meilleur lot, tandis que Rufus recevait la province que la plèbe « accueille d'ordinaire par une grande clameur lorsque les questeurs la tirent au sort » (*adclamari*) en devenant questeur d'Ostie. Après la proclamation du résultat des élections, qui établissait une première hiérarchie entre les aristocrates élus (était proclamé en premier le candidat qui avait obtenu le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite jusqu'au dernier), le tirage au sort aurait ainsi rétabli devant le peuple l'égalité de mérite des membres d'un même collège de magistrats (*pares dignitate*) tout en attribuant à chacun d'entre eux une fonction et une place précises au sein de ce collège.<sup>72</sup> L'égalité entre les candidats que générait la *sors*

71 Voir *supra*, n. 51. Sur l'évolution de la place du tirage au sort dans les sources qui rendirent compte des carrières aristocratiques, voir Bothorel 2023: 107-112.

72 Cic. *Mur.* 18.

était donc indissociable de l'instauration d'une hiérarchie au sein d'un collège de magistrats élus *iisdem auspiciis*, puisque la *sortitio* permettait de confier à chacun d'eux une tâche ou de sélectionner des candidats au détriment d'autres. L'accent mis par Cicéron sur la bonne fortune de Murena est dans ce contexte loin d'être anodin : il devait permettre à l'orateur de convaincre les jurés des qualités de son client, ainsi que de la protection divine et de la faveur populaire dont il bénéficiait.<sup>73</sup> Sa remarque suggère que la *sortitio prouinciarum* contribuait à diffuser dans la cité une hiérarchie nouvelle, différente de celle de l'élection, et qui pouvait de surcroît être perçue comme le résultat de l'intervention divine ; elle participait ainsi, de par son caractère public, à la formation et à la diffusion des réputations aristocratiques (*famae*).

Si le peuple pouvait se féliciter des résultats de la *sortitio*, comme ce fut peut-être le cas en 169, il pouvait aussi manifester son mécontentement une fois ceux-ci proclamés. Ce type de réaction est essentiellement relayé par Cicéron, qui décrit de manière vivante les protestations de la foule à l'issue des tirages au sort de la province questorienne d'Ostie par Ser. Sulpicius Rufus ou de la *prouincia aquaria* par le questeur P. Vatinius. Si l'orateur insiste à dessein sur les réactions virulentes des spectateurs pour discréditer les adversaires de ses clients, son témoignage montre aussi que la *sortitio* questorienne faisait l'objet d'un véritable engouement populaire et que la foule y exprimait son avis, en particulier lorsque l'on devait tirer au sort la charge d'acheter du grain au port d'Ostie pour assurer l'approvisionnement de Rome.<sup>74</sup>

Dans le *Pro Murena*, Cicéron oppose ainsi la province *gratiosa* et *inlustris* qu'obtint L. Licinius Murena à la province questorienne d'Ostie<sup>75</sup> reçue par

---

73 Cic. *Inv. rhet.* 1.101 présente l'invocation des dieux et leurs domaines d'intervention, parmi lesquels il cite le tirage au sort, comme le plus puissant des arguments d'autorité. Sur le caractère religieux de la *sortitio* et, de manière générale, sur la difficulté à distinguer entre ce qui relève du hasard et de l'intervention divine dans la *sortitio*, voir Lorient 2019 ; Bothorel 2023 : 441-458.

74 Sur les problèmes de ravitaillement comme cause de mobilisation de la plèbe urbaine : Courrier 2014 : 477-478.

75 Cic. *Mur.* 18. Sur la questure d'Ostie, voir en particulier Chandler 1978 ; Cébeillac-Gervasoni 2002 ; 2014 ; Pina Polo – Díaz Fernández 2019 : 43-50 et 2025 ; Berrendonner 2021. Le questeur d'Ostie veillait certainement, au 1<sup>er</sup> siècle, au ravitaillement de Rome par le Tibre depuis Ostie, et supervisait peut-être les *horrea* bâtis dans les installations portuaires. Cette questure n'était en tout cas pas attribuée annuellement et il semble plutôt que le Sénat l'ait confiée ponctuellement en cas de problèmes de ravitaillement : Pina Polo – Díaz Fernández 2019 : 49 ; Berrendonner 2021 : 23-24.

Ser. Sulpicius Rufus, qui est qualifiée de *negotiosa* et *molesta* et qui provoqua, lorsqu'elle fut tirée au sort, une grande clameur parmi les citoyens (*adclamari*). Faut-il identifier, comme l'ont fait de nombreux commentateurs, la réaction populaire à des moqueries,<sup>76</sup> et en déduire que le questeur d'Ostie n'était guère apprécié? Les cris qui s'élevèrent du public suggèrent peut-être simplement qu'aux yeux du peuple, Rufus n'était pas à la hauteur de la mission cruciale qui lui avait été confiée.<sup>77</sup> La *frumentaria procuratio* ne constituait en tout cas pas une province ingrate en soi et ce n'est certainement qu'en raison du contexte des années 75-73,<sup>78</sup> marquées par plusieurs crises frumentaires, qu'elle devint impopulaire. Au moment où Ser. Sulpicius Rufus fut questeur d'Ostie, l'édile M. Seius dut en effet fournir du blé à prix modique au peuple et la dégradation de la situation alimentaire dans l'*Vrbs* suscita le vote d'une nouvelle loi frumentaire.<sup>79</sup> L'année précédente, en 75, sous l'effet de l'*annonae intolerabilis saeuitia*,<sup>80</sup> la plèbe avait même été jusqu'à attaquer les consuls sur la Voie sacrée ; pour mettre fin au mécontentement populaire, l'édile Q. Hortensius Hortalus avait alors distribué du blé à prix réduit aux plébéiens, tandis que Cicéron, questeur à Lilybée, avait expédié du grain en grande quantité en Italie.<sup>81</sup> Dans ce contexte, les questeurs redoutaient peut-être de tirer au sort la province *Ostiensis*, qui les exposait à l'ire de la foule. En revanche, ainsi que le souligne

---

76 Le verbe *adclamare* signifie « louer à grands cris, acclamer » et peut donc avoir un sens positif ou négatif. A. Boulanger, dans la CUF (1943), voit dans les cris poussés par le peuple en 74 l'expression de moqueries, de risées, en raison notamment de la construction grammaticale de la période cicéronienne (le verbe est accompagné d'un complément indirect au datif : *TLL*, I, col. 324-326). Dans la traduction proposée dans la collection Loeb, C. MacDonald évoque de manière plus neutre, « an uproar », un tumulte, une clameur.

77 On se souviendra que le Sénat retira à L. Appuleius Saturninus, questeur *Ostiensis* c. 104, la charge du ravitaillement pour la confier au *princeps senatus* M. Aemilius Scaurus, alléguant sa négligence (Cic. *Sest.* 39 ; Cic. *Har. Resp.* 43 ; Diod. Sic. 36.12) : cf. Pina Polo – Díaz Fernández 2019: 47 et, sur la carrière de Saturninus, les contributions de M. Nicolleau et de M. Balbo dans ce volume.

78 Virilouvet 1985: 15 ; Daguet-Gagey 2015: 518-519.

79 Cic. *Off.* 2.58.

80 Sall. *Hist.* 2.45 Maurenbrecher.

81 Cic. *Verr.* 2.5.35 rappelle que son action en tant que questeur était scrutée à Rome : *Ita quaestor sum factus ut mihi illum honorem tum non solum datum, sed etiam creditum et commissum putarem. Sic obtinui quaesturam in Sicilia prouincia ut omnium oculos in me unum coniectos esse arbitrarer, ut me quaesturamque meam quasi in aliquo terrarum orbis theatro uersari existimarem [...]* (« Nommé questeur, j'ai tenu cette charge non pour un don, mais surtout pour une dette et un dépôt. J'ai exercé la questure dans la province de Sicile avec la pensée que tous les yeux étaient sur moi, avec l'opinion que ma questure et ma personne étaient comme en spectacle à l'univers [...] », trad. CUF).

P. Garnsey, en des temps plus calmes, le *quaestor Ostiensis* ou le questeur d'une province exportatrice de blé comme la Sicile étaient les magistrats mineurs qui pouvaient le plus facilement gagner la confiance du peuple.<sup>82</sup> Tirer cette province pouvait donc être un tremplin pour ces magistrats qui débutaient leur *cursus honorum*, en particulier pour les *homines noui*.

Quelques années plus tard, en 63, lorsque le questeur P. Vatinius reçut la *prouincia aquaria*, le résultat aurait de nouveau été accueilli au milieu de « vives clameurs » (*cum tibi magno clamore aquaria prouincia sorte obtigisset*).<sup>83</sup> Cette province, qui a longtemps été identifiée, à tort, à une province italienne régulièrement confiée par le Sénat à des questeurs, fait probablement référence, de manière ironique, à la juridiction du port de Puteoli, dans lequel Vatinius aurait été envoyé avec pour mission d'empêcher toute exportation d'or et d'argent.<sup>84</sup> La réaction de la plèbe, et surtout, en son sein, des marchands et de la plèbe frumentaire, témoignerait ainsi de son manque de confiance envers Vatinius pour accomplir cette tâche essentielle au bon fonctionnement de l'économie romaine et à la stabilité du cours du blé.

Si les réactions du peuple lors des tirages au sort de provinces contribuaient à façonner la réputation des aristocrates, le contentement ou la colère que la foule manifestait à cette occasion pouvait aussi avoir des répercussions concrètes, si elles étaient prises en compte par les aristocrates, sur la reconnaissance des résultats du tirage. Les réactions enthousiastes du peuple pouvaient par exemple renforcer la légitimité du sénateur à gouverner une province et ainsi conduire le Sénat à lui attribuer des missions supplémentaires, comme ce fut le cas en 181.<sup>85</sup> À l'inverse, en 210, les

---

82 Garnsey 1996: 277. On peut aussi songer à la déception de Cicéron, qui avait été questeur en Sicile en 75 et avait envoyé du blé en Italie, devant l'indifférence de la plèbe à son retour à Puteoli : Cic. *Planc.* 65. Cicéron insiste toutefois dans le *Discours contre Q. Caecilius* (Cic. *Div. Caec.* 2) sur le fait qu'il « [avait] quitté cette province (sc. la Sicile) dans de telles conditions [qu'il laissait] à tous les Siciliens un souvenir de [sa] questure et de [son] nom qui leur était agréable et qui devait durer » (*itaque ex ea prouincia decessissem ut Siculis omnibus iucundam diuturnamque memoriam quaesturae nominisque mei relinquerem*, trad. CUF).

83 Cic. *Vat.* 12. Schol. Bob. 145 St. associe la *prouincia aquaria* à une *aquae cura* ; voir aussi Frontin. *Aq.* 2.96 (pour 116 ap. J.-C.).

84 Cic. *Vat.* 12: *ut inde aurum exportari argentumque prohiberes*. Cf. Pina Polo – Díaz Fernández 2019: 43-47 (pour un examen détaillé de ce dossier) et *id.*, 2025.

85 En 181, le préteur L. Duronius, qui avait tiré au sort l'Apulie, fut aussi chargé de l'Histrie et on lui confia la tâche de poursuivre l'enquête relative à l'affaire des Bacchanales dans cette région : Liv. 40.18.3-19.10.

protestations des Siciliens, relayées par une partie du peuple et des sénateurs, amenèrent le Sénat à demander aux consuls d'échanger leurs provinces. Cette année-là, le consul M. Claudius Marcellus reçut la province qu'il désirait, la Sicile, et pouvait espérer y terminer la guerre qu'il y avait commencée en 215. L'annonce du résultat mécontenta en revanche les délégués siciliens qui étaient venus à Rome fin 211 pour l'accuser d'avoir pillé, l'année précédente, la partie non conquise de Syracuse, sans que les habitants eussent été au préalable autorisés à se rendre.<sup>86</sup> L'affliction des Siciliens, dont Tite-Live rapporte qu'ils pleurèrent à l'annonce des résultats de la *sortitio*,<sup>87</sup> se comprend aisément : Marcellus ayant une nouvelle fois obtenu la Sicile, ses anciens administrés ne pouvaient plus l'accuser sans risquer de subir des représailles.<sup>88</sup> Selon Tite-Live, ils se lamentèrent du résultat « dans toutes les maisons des grands personnages » (*domos primum nobilium*) et menacèrent même de quitter l'île.<sup>89</sup> Leurs plaintes furent relayées dans la curie par de nombreux sénateurs. Pour que les Siciliens pussent présenter au Sénat les faits qu'ils reprochaient à Marcellus, les *patres* demandèrent aux consuls de les consulter sur l'échange de provinces (*de permutandis prouinciis*) – peut-être après qu'ils eurent tenté, en vain, d'attribuer la Sicile en dehors du tirage au sort (*extra sortem*) par décret à M. Valerius Laevinus. Les sénateurs décidèrent finalement que les consuls échangent leurs provinces entre eux. Marcellus accepta la requête des *patres*, mais leur demanda de ne pas voter un décret l'y contraignant. Le consul rappela en effet que, si l'assignation des provinces *extra sortem* était injuste (*iniquum*) dès lors qu'une *sortitio* avait été réalisée, le transfert par le Sénat d'une province déjà tirée au sort constituait une *contumelia*, c'est-à-dire une insulte ou une humiliation qui détruisait la *dignitas*. La *permutatio* fut finalement accomplie avec le consentement des consuls,<sup>90</sup> ce qui permit de préserver la *dignitas* de ces derniers.<sup>91</sup> Un décret *de permutatione* fut ensuite certainement voté par le Sénat pour entériner l'échange des lots consulaires.

---

86 Liv. 26.30-32. Zonar. 9.6 met en exergue la cruauté des soldats romains et l'ampleur d'un massacre où même Archimède, en dépit des consignes de Marcellus, fut tué.

87 Qui font écho aux pleurs de Marcellus en 212 à Syracuse : Liv. 25.24.11 ; Plut. *Marc.* 19.2.

88 Liv. 26.29.1-2: *Quae sors [...], ita exanimavit Siculos, expectatione sortis in consulum conspectu stantes, ut comploratio eorum flebilesque uoces et extemplo oculos hominum conuerterint et postmodo sermones praeberint.*

89 Liv. 26.29.3-5. Cf. Val. Max. 4.1.7.

90 Liv. 26.29.6-9. Selon Zonar. 9.6, ce fut Marcellus qui réclama d'obtenir la Sicile *extra sortem*.

91 Stewart 1998a: 147.

Une fois l'échange des provinces effectué par les consuls et validé par le Sénat, les délégués siciliens purent accuser Marcellus.<sup>92</sup>

Si la reconnaissance des résultats du tirage au sort résultait d'un rapport de force et pouvait être modifiée à la suite de l'intervention du peuple, il reste difficile de savoir qui, des pérégrins, de la plèbe ou des aristocrates, souhaitait que l'on procédât en 210 à un échange des provinces. Pour Tite-Live, ce furent les protestations des Siciliens, commentées par le peuple et relayées par les élites,<sup>93</sup> qui permirent de faire accepter aux consuls la *permutatio*. Son récit insiste sur le consensus qui régnait alors dans la cité et minimise à l'inverse le conflit qui opposait Marcellus aux grandes *gentes* patriciennes, telles les *Fabii* ou les *Cornelii*,<sup>94</sup> qui étaient inquiètes du prestige croissant du consul et redoutaient qu'un nouveau commandement en Sicile lui permît, à son retour, de célébrer un triomphe. Si les textes qui décrivent les réactions du peuple devant le résultat du tirage au sort restent difficiles à interpréter en raison de leur caractère polémique, ils soulèvent ainsi également le problème du filtre aristocratique des sources et de l'autonomie réelle de l'opinion populaire ou plébéienne vis-à-vis de l'action des aristocrates, qui pouvaient tenter d'instrumentaliser les réactions populaires, voire de corrompre le public des *contiones*.<sup>95</sup>

## Conclusion

Le tirage au sort des provinces jouait un rôle important dans la construction des carrières des magistrats à l'époque républicaine en leur offrant la possibilité, ou en les en privant, de s'illustrer auprès du peuple, de mener une guerre ou d'accomplir un triomphe. Réalisée à l'époque républicaine *in contione*, devant une foule nombreuse et diverse, la *sortitio* permettait aussi au

---

92 Liv. 26.30-32 ; Val. Max. 4.1.7 ; Plut. *Marc.* 23.

93 Sur les rumeurs à Rome, voir Laurence 1994 ; Pina Polo 2010 ; Courrier 2014: 693-694 ; Rosillo-López 2017 ; Autin 2020, qui rappelle que la rumeur est aujourd'hui davantage comprise comme un répertoire d'actions collectives que pouvait utiliser la plèbe, dans une perspective « bottom-down ».

94 Liv. 26.26.8 ; cf. Liv. 26.21.13 et Zonar. 9.6 (qui attribue par erreur à M. Cornelius le *cognomen* Dolabella).

95 Sur les tentatives des aristocrates pour manipuler, voire soudoyer, les plébéiens lors des *contiones*, cf. Morstein-Marx 2004: 131-136. On doit à Courrier 2014: 427-603 d'avoir montré à quel point la plèbe avait une culture politique spécifique, qui ne se réduisait pas à l'intériorisation des normes aristocratiques et à des réactions suivistes.

peuple d'être informé des décisions prises par le Sénat en matière de politique étrangère, d'apprendre le nom de ceux qui allaient commander les armées ou présider les tribunaux. Le public qui assistait au rituel en garantissait l'intégrité et pouvait également commenter les résultats du tirage, les approuvant ou les rejetant, avec parfois des conséquences sur la valeur légale de ces derniers. La *sortitio* des provinces offrait ainsi au peuple, à l'instar d'autres rituels civiques, l'occasion de jouer un rôle politique actif, bien qu'informel, dans la cité, de juger les choix du Sénat en ce qui concernait les assignations de provinces ou encore d'évaluer la capacité de magistrats, qu'ils avaient au préalable élus, à gouverner ces dernières. À rebours de la documentation qui lie, de manière souvent téléologique, l'obtention des honneurs et des commandements militaires aux qualités individuelles de certains aristocrates, présentés comme de « grands hommes », cette étude rappelle le caractère empirique et aléatoire de la construction des carrières aristocratiques, et insiste sur le rôle actif que jouaient le peuple et les dieux dans l'évaluation et la hiérarchisation de leurs *dignitates*.

À l'époque impériale, le rituel de la *sortitio* fut progressivement placé sous le patronage du prince, garant de la *res publica* et de la *pax deorum*, tandis que la place laissée au peuple tendit à diminuer. Si les sources ne donnent aucune information sur le public qui assistait aux tirages au sort de provinces sous le Principat, on sait que celui des vestales ne se déroulait plus *in contione*, mais au sein du Sénat,<sup>96</sup> à huis clos, tout comme celui qui servait à composer les centuries destinatrices au début du règne de Tibère<sup>97</sup> – ce qui suggère que la *sortitio prouinciarum* connut une évolution comparable. Ces transformations témoignent en tout cas de la diminution progressive des pouvoirs politiques du peuple, dont le rôle se résuma de plus en plus à enregistrer et légitimer, de manière formelle, les décisions prises par le prince ou le Sénat. Les tirages au sort agonistiques, qui étaient certes d'une nature bien différente de ceux qui concernaient les lots civiques, continuèrent toutefois à être suivis avec passion par le peuple. À la fin du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., Tertullien décrit la foule des jeux du Cirque comme « déjà frénétique, déjà houleuse, déjà aveugle, déjà excitée par les paris »<sup>98</sup> lorsque venait le moment d'observer le « préteur qui lui paraissait lent » tirer au sort pour attribuer une place à chaque quadriga

96 Mekacher – Van Haepelen 2003: 72-77.

97 RS, 1, n° 37-38 (*lex Valeria Aurelia*).

98 Tert. *De spect.* 16.1: *iam cum furore uenientem, iam tumultuosum, iam caecum, iam de sponsionibus concitatum* (trad. M. Turcan, éd. du Cerf, 1986).

au départ de la course ; l'attention aurait été telle que les yeux des spectateurs « [n'auraient cessé] de tourner en regardant l'urne, en même temps que les lots du tirage au sort ».<sup>99</sup> Ce constat est corroboré par Sidoine Apollinaire, qui évoque encore, au V<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., au moment d'accomplir la *sortitio* qui attribuait à chaque quadriga une place pour le départ des courses à Rome, « l'urne [qui désigna] » un célèbre aurige narbonnais, Consentius, et « les encouragements stridents du public enroué [qui l'excitèrent] ».<sup>100</sup>

---

99 Tert. *De spect.* 16.2: *tardus est illi praetor : semper oculi in urna eius cum sortibus uolutantur* (trad. M. Turcan, éd. du Cerf, 1986, modifiée).

100 Sid. Apoll. *Carm.* 23.315-325: *et iam te urna petit cietque raucae acclamatio sibilans coronae* (trad. CUF).

CHAPITRE 14

LA CENSURE, UNE MAGISTRATURE POPULAIRE ?  
LE RÔLE DE L'OPINION POPULAIRE  
DANS L'EXERCICE DE LA CENSURE RÉPUBLICAINE  
(II<sup>E</sup>-I<sup>ER</sup> SIÈCLES)

Noémie Lemennais

*Chercheuse associée à CRISES – EA 4424 – Université Paul Valéry Montpellier*

## Introduction

Le titre de cet article peut apparaître au mieux paradoxal, voire légèrement provocant, car la censure est considérée par Plutarque, dans sa vie de Caton l'Ancien, comme :

Plut. *Cat. Mai.* 16.1 : Κορυφή δέ τις ἐστὶ τιμῆς ἀπάσης ἡ ἀρχὴ καὶ τρόπον τινὰ τῆς πολιτείας ἐπιτελείωσις

Le sommet de tous les honneurs et en quelque sorte le couronnement de la carrière politique (trad. CUF).

Les travaux de Clément Bur<sup>1</sup> ont montré que les activités censoriales les plus prestigieuses telles le *census*, la *lectio senatus* et la *recognitio equitum*, se destinaient principalement à l'aristocratie, l'ensemble des citoyens ayant généralement affaire avec les agents des censeurs plutôt que les censeurs eux-mêmes. De même, la dernière synthèse globale sur la censure, celle de J. Suolahti en 1963,<sup>2</sup> offre une description très riche et plus qu'utile de chacune des actions des collèges censoriaux, mais sans interroger la place de l'opinion populaire.

---

1 Notamment Bur 2017 et 2018.

2 Suolahti 1963.

Il pourrait donc apparaître saugrenu que la censure soit assimilée à une magistrature populaire. L'historiographie récente a toutefois montré l'importance du poids de l'opinion populaire dans les parcours des élites romaines avec le développement et l'approfondissement d'études sur l'opinion publique<sup>3</sup> et l'opinion populaire.<sup>4</sup> En effet, comme le rappelle l'introduction, dans cet espace du politique, les candidats aux magistratures devaient tenir compte des réactions et des attentes du public pour construire leur carrière.<sup>5</sup> L'ensemble de ces travaux permet donc d'interroger la façon dont le peuple valide (ou non) les choix politiques des membres de la *nobilitas*, mais aussi les relations entre l'aristocratie et ce peuple qui, malgré un vocable unique, est finalement marqué par une très forte diversité de situations.

Or même si les censeurs apparaissent comme les plus dignes représentants de la *dignitas* d'une carrière sénatoriale,<sup>6</sup> nos sources nous donnent à voir des moments précieux d'interactions entre le peuple et les censeurs. Ces moments renvoient à ce « dialogue constant » entre le peuple et le sénateur qui se met en scène afin de séduire un public dont dépend la réalisation et l'aboutissement de sa carrière.<sup>7</sup> Toutefois, il faut faire preuve de vigilance sur ce que l'on appelle le « peuple » ou la plèbe. Comme l'a rappelé C. Courrier, la plèbe, bien qu'elle puisse être considérée comme l'ensemble des citoyens n'ayant pas atteint 400 000 sesterces du cens, ne constitue pas un groupe homogène, bien au contraire, et est parcourue par de multiples hiérarchies internes.<sup>8</sup> Pendant longtemps, l'historiographie a fait de cette plèbe une masse déracinée, pauvre, peinant à survivre, mais aujourd'hui les travaux de C. Courrier et C. Rosillo-López, notamment, ont bien montré que cette plèbe pouvait agir d'elle-même selon ses propres intérêts et selon ses propres valeurs. La plèbe savait se faire entendre de ceux qui la dirigeaient et elle n'agissait pas seulement pour des questions de subsistance, mais également pour des questions politiques, comme le comportement des magistrats.<sup>9</sup>

Les bornes chronologiques de notre étude s'imposent d'elles-mêmes en raison du corpus de sources à notre disposition concernant la censure. De fait,

---

3 Rosillo-López 2019a ; Hurlet – Montlahuc 2018.

4 Rosillo-López 2017a ; Rosillo-López 2017b.

5 Cf. introduction: 18-20.

6 Cf. introduction: 15-17.

7 Cf. introduction: 18-20.

8 Courrier 2017. Voir aussi la synthèse récente de Tran 2023.

9 Courrier 2017: 118-123.

la fin du III<sup>e</sup> siècle et la première moitié du II<sup>e</sup> siècle sont bien connues grâce principalement au récit de Tite-Live, et même si la fin de la période est plus lacunaire, nous avons tout de même le témoignage de Cicéron qui peut nous aider à percevoir la place de cette opinion populaire dans le cadre des carrières censoriales. En plus des problèmes de conservation des sources, déjà évoqués par Mattia Balbo à propos des sources épigraphiques,<sup>10</sup> nous devons faire face au problème du filtre aristocratique des sources quand celles-ci évoquent à la fois la censure (comme magistrature au sommet du *cursus honorum*), mais aussi la place de la plèbe dans de possibles contestations.<sup>11</sup> Ainsi, ce filtre déjà fort pour l'étude de l'opinion populaire se retrouve accentué dans le corpus censorial.

Finalement nous sommes confrontés à un paradoxe : la censure est une magistrature éminemment civique dont les activités touchent aussi bien l'aristocratie que l'ensemble de la population, y compris les plus humbles, mais le rôle de cette opinion populaire a finalement été assez peu pris en compte dans les études sur la censure. C'est donc cet aspect que l'on essaiera d'aborder comme une première esquisse d'une réflexion plus large à mener dans un futur plus ou moins proche, mais que ce colloque a permis de faire émerger : quel est le rôle de l'opinion populaire dans le processus de la « fabrique » des carrières censoriales ?

Nous aborderons cette question en trois temps en revenant tout d'abord sur la question du soutien de l'opinion populaire dans le cadre des élections censoriales, ensuite sur l'exercice de la censure sous une sorte de contrôle par l'opinion plébéienne, et enfin une magistrature dont certaines préoccupations, moins mises en avant dans les études sur la censure mais tout aussi importantes, font échos à celles de l'opinion populaire romaine.

## Devenir censeur grâce au soutien de l'opinion populaire

### Quelle place pour l'opinion populaire dans les affrontements pour la censure ?

S'interroger sur la place de l'opinion populaire dans le cadre des élections censoriales revient finalement à reprendre un chantier compliqué

---

10 Cf. le chapitre de M. Balbo dans ce même volume.

11 Hurlet – Montlahuc 2018: 493.

de l'historiographie romaine : celui sur la place réelle du *populus* au sein des comices centuriates et le poids des premières classes censitaires et de la *nobilitas*. Comme l'explique Cicéron lui-même en revenant sur la création de ces comices :

Cic. Rep. 2.22.39 : *Easque ita disparauit ut suffragia non in multitudinis sed in locupletium potestate essent, curauitque, quod semper in re publica tenendum est, ne plurimum ualeant plurimi*

Il les subdivisa de manière que les votations dépendissent non de la multitude, mais des riches propriétaires ; bref, il prit soin, d'après le principe qu'il faut toujours respecter en politique, que le plus grand nombre ne disposât pas de la plus grande puissance (trad. CUF).

Ainsi, il apparaît de prime abord que l'opinion populaire, comprise comme l'expression de la partie populaire de la plèbe n'avait pas son mot à dire dans le cadre des élections censoriales. De même, l'expression politique de cette « multitude » est clairement mal vue de la part d'un homme comme Cicéron, comme en témoigne ce passage du *Pro Plancio* :

Cic. Planc. 4.9 : *Non est enim consilium in uolgo, non ratio, non discrimen, non diligentia, semperque sapientes ea quae populus fecisset ferenda, non semper laudanda dixerunt.*

Car il n'y a dans la masse ni volonté consciente, ni calcul logique, ni discernement, ni examen attentif, et, toujours, les philosophes ont dit que les actes du peuple devaient être supportés, mais non toujours approuvés (trad. CUF).

Les recherches récentes ont montré que la situation n'était pas aussi simple. Nous ne reviendrons pas sur l'historiographie de cette question qui n'est pas directement au cœur de notre sujet. On peut toutefois affirmer que les comices sont perçus comme lieu d'expression du consensus validé par le peuple. Comme le souligne toutefois C. Courier, pour qu'il y ait consensus, il faut un partage des mêmes valeurs avec la possibilité de discussions et d'échanges autour de celles-ci.<sup>12</sup> Ainsi, même si la vie politique romaine pouvait s'apparenter à une lutte à l'intérieur de l'élite dirigeante entre des candidats rivaux, elle avait tout de même besoin des votes du peuple pour l'emporter.<sup>13</sup> C'est finalement la question de l'identité de ce « peuple » qui pose le plus

12 Courier 2014: 443.

13 Courier 2014: 449.

problème, surtout dans les comices centuriates, car il est presque acquis que les classes censitaires les plus pauvres ne s'exprimaient pas directement lors du vote. Il serait cependant trop manichéen de diviser le peuple romain entre une élite et une masse populaire. Aujourd'hui, l'historiographie insiste sur cette partie du peuple qui n'est ni l'élite ni les plus pauvres et dont le rôle dans les élections est à réévaluer. C'est donc bien toute la diversité de cette plèbe qu'il convient d'avoir en tête quand on cherche à appréhender le rôle concret de celle-ci dans le cadre de la censure.

Les élections censoriales étaient le moment d'une compétition très forte entre les différentes factions politiques et les candidats qui s'y présentaient. Même si nos sources, à commencer par Tite-Live, nous présentent le résultat de ces élections de façon brève, cherchant à mettre en avant cette *concordia* entre les *ordines* de la *res publica*, il est clair que l'importance de l'enjeu amenait à des discussions, comme le prouve l'existence d'élections de censeurs en claire opposition avec la *nobilitas*. En effet, Mattia Balbo a bien rappelé, dans son chapitre sur la censure, que celle-ci demeure une « magistrature soumise à la confrontation politique », <sup>14</sup> ce qui nécessite la mise en place d'une véritable stratégie permettant d'intégrer l'opinion populaire comme acteur à part entière dans le cadre de ces confrontations.

### La place de l'opinion populaire dans les stratégies particulières des censeurs *homines noui*

En contexte électoral, un candidat *homo nouus* ne pouvait pas compter sur une clientèle héréditaire, il devait s'inscrire dans un registre plus politique et esquisser les contours de promesses électorales.<sup>15</sup> C'est ce que nous allons essayer d'étudier dans cette partie à travers l'exemple d'un homme nouveau devenu censeur et d'un autre qui a raté l'élection mais pour lequel les raisons de son échec sont intéressantes pour nous.

L'exemple d'un *homo nouus* qui échoue à la censure est très enrichissant car il permet de voir en creux les mécanismes à l'œuvre. Nous prendrons l'exemple d'Acilius Glabrio lors de l'élection pour la censure de 189. Il apparaissait comme le favori du peuple grâce à ses victoires et à des distributions de vin et d'huile à destination du peuple, comme l'explique Tite-Live :

---

<sup>14</sup> Cf. le chapitre de M. Balbo dans ce même volume.

<sup>15</sup> Courrier 2014: 458-459.

Liv. 37.57.11 : *In hunc maxime, quod multa congiaria distribuerat, quibus magnam partem hominum obligarat, fauor populi se inclinabat.*

C'est vers celui-ci, qui avait multiplié les congiaries, que la faveur inclinait (trad. CUF).

Mais il a dû faire face à un fort ressentiment de la part de la *nobilitas*. Il s'est retrouvé accusé par les tribuns d'avoir mal partagé le butin de son triomphe. C. Rosillo-López voit dans cet épisode un exemple montrant la réaction de l'aristocratie, la *nobilitas*, face à la perception des tendances politiques au sein de l'opinion populaire, menaçant sa place.<sup>16</sup>

Il est intéressant de voir l'angle retenu par les opposants de Glabrio, qui d'après Tite-Live, est une conséquence directe de cette haine sénatoriale :

Liv. 37.57.12 : *Id cum aegre paterentur tot nobiles, nouum sibi hominem tantum praeferrī, P. Sempronius Gracchus et C. Sempronius Rutilus, {tribuni plebis,} ei diem dixerunt, quod pecuniae regiae praedaeque aliquantum captae in Antiochi castris neque in triumpho tulisset, neque in aerarium rettulisset.*

Les nobles, vu leur nombre, étaient dépités que, malgré sa nouveauté, un homme obtînt sur eux une telle préférence, mais les tribuns de la plèbe P. Sempronius Gracchus et C. Sempronius Rutilus le citèrent en justice, en l'accusant de n'avoir pas produit dans son triomphe ni versé au trésor une partie de l'argent du roi et du butin pris dans le camp d'Antiochus (trad. CUF).

Cette accusation pouvait clairement jouer sur l'image de Glabrio au sein de l'opinion populaire. Glabrio finit par retirer sa candidature, non sans lancer une pique à Caton, autre candidat *homo nouus* qui avait participé à cette mascarade, et qui échoue également en 189.

Cet épisode est très intéressant car il montre deux choses : comment un candidat *homo nouus* à la censure cherche le soutien populaire pour essayer de sécuriser son élection, et comment la *nobilitas*, pour lutter contre cette influence, s'appuie elle-même sur des thèmes pouvant satisfaire l'opinion populaire. De fait attaquer la répartition du butin, c'est potentiellement instiller dans l'opinion publique l'idée que le candidat a conservé pour lui certains éléments de ce butin.

Il peut être intéressant de revenir sur le cas de Caton, incarnation de la double figure du censeur et de l'*homo nouus*. Caton était déjà candidat

---

16 Rosillo-López 2019b: 72-73.

aux élections de 189, mais sa participation dans la machinerie visant à déstabiliser Glabrio semble lui avoir porté préjudice.<sup>17</sup> Nous avons la chance d'avoir conservé le récit de Tite-Live qui retrace la campagne de Caton pour la censure. Le padouan insiste sur l'opposition sénatoriale à Caton qui apparaissait, comme Glabrio, le favori de l'élection. Voici comment Tite-Live présente l'activité de campagne de Caton :

Liv. 41.3-4 : *Etenim tum quoque minitabundus petebat, refragari sibi, qui liberam et fortem censuram timerent, criminando. Et simul L-Valerio suffragabatur: illo uno collega castigare se noua flagitia et priscos reuocare mores posse. His accensi homines, aduersa nobilitate, non M- Porcium modo censorem ecerunt, sed collegam ei L. Valerium Flaccum adiecerunt.*

Et de fait, à ce moment-là comme toujours, il faisait campagne en brandissant des menaces, accusant ses opposants de craindre une censure indépendante et énergique. En même temps, il soutenait la candidature de Lucius Valérius ; c'était le seul collègue avec lequel, disait-il, il pouvait réprimer la corruption nouvelle et restaurer les mœurs anciennes. Enthousiasmé par ce discours, le peuple, contre l'opposition de la noblesse, élut non seulement Marcus Porcius censeur, mais lui attribua pour collègue Lucius Valérius Flaccus (trad. CUF).

Dans ce passage plusieurs choses sont à relever. Tout d'abord, l'expression : *his accensi homines*. Il est intéressant de noter ici l'emploi de *homo* et non de *populus*, bien que la traduction ait choisi ce terme. Se pose donc la question de la part exacte de ce « peuple/ces hommes » qui ont conduit à la victoire de Caton et qui, visiblement, s'oppose à la *nobilitas*. Ensuite, le « programme » de Caton est bien spécifique, d'après ce que nos sources en ont conservé, notamment Plutarque qui détaille cet aspect :

---

17 Liv. 37.57.13-15 : *Varia testimonia legatorum tribunorumque militum erant. M. Cato ante alios testis conspiciebatur; cuius auctoritatem perpetuo tenore uitae partam toga candida eleuabat. Is testis, quae uasa aurea atque argentea castris captis inter aliam praedam regiam uidisset, ea se in triumpho negabat uidisse. Postremo in huius maxime inuidiam desistere se petitione Glabrio dixit, quando, quod taciti indignarentur nobiles homines, id aequè nouus competitor intestabili periurio incesseret* (« Les témoignages des légats et des tribuns militaires ne s'accordaient pas. M. Caton, plus que tout autre, attirait l'attention par sa déposition. Son prestige, acquis par une vie sans faille, perdait de son poids du fait de sa toge de candidat. Il témoigna qu'il avait vu des vases d'or et d'argent, après la prise du camp, parmi le butin fait sur le roi, mais qu'il ne les avait pas revus dans le défilé du triomphe. Finalement, pour rendre ce rival plus antipathique que les autres, Glabrio déclara qu'il renonçait à sa candidature, puisqu'une popularité que des nobles déploraient sans rien dire, un homme aussi nouveau que lui la dénonçait au prix d'un abominable parjure », trad. CUF).

Plut. *Cat. Mai.* 16.6-7 : τὸν ἀντίον δ' ὁ Κάτων οὐδεμίαν ἐνδιδοὺς ἐπιείκειαν, ἀλλ' ἄντικρυς ἀπειλῶν τε τοῖς πονηροῖς ἀπὸ τοῦ βήματος καὶ κεκραγῶς μεγάλου καθαρμοῦ χρῆζειν τὴν πόλιν, ἥξιον τοὺς πολλοὺς, εἰ σωφρονοῦσι, μὴ τὸν ἥδιστον, ἀλλὰ τὸν σφοδρότατον αἰρεῖσθαι τῶν ἱατρῶν τοῦτον δὲ αὐτὸν εἶναι καὶ τῶν πατρικίων ἓνα Φλάκκον Οὐαλλέριον· μετ' ἐκείνου γὰρ οἶεσθαι μόνου τὴν τρυφὴν καὶ τὴν μαλακίαν ὥσπερ ὕδραν τέμνων καὶ ἀποκαίων προὔργου τι ποιήσειν [...]

Caton, au contraire, ne montrait aucune complaisance : il menaçait hautement les méchants du haut de la tribune et s'écriait que la ville avait besoin d'une grande épuration. Il adjurait le peuple, s'il était sage, de ne pas choisir le plus doux, mais le plus dur des médecins, c'est-à-dire lui-même avec un des patriciens, Valerius Flaccus. Seul celui-ci, pensait-il, pouvait l'aider à couper et à brûler l'hydre du luxe et de la mollesse et faire ainsi œuvre utile (trad. CUF).

Il est clair qu'entre l'utilisation de l'expression de Tite-Live et ce programme, Caton ne visait pas l'ensemble de la plèbe, ni le plus petit citoyen. Il est plutôt probable qu'il visait une *plebs media*,<sup>18</sup> qui serait donc une partie de la plèbe plus riche que les autres, qui a conscience de cette particularité. Le programme de Caton sur la sévérité des mœurs et sur la nécessité de « soigner » celles-ci, fait clairement écho aux revendications morales de cette *plebs media* à la moralité traditionnelle face à la dérive helléniste de la *nobilitas* et de l'infamie de la *plebs* la plus pauvre.<sup>19</sup>

Ainsi, même si les élections censoriales, et les candidats à celles-ci, sont majoritairement entre les mains de la *nobilitas*, on voit tout de même la nécessité pour une grande partie des candidats de construire une certaine popularité auprès de la plèbe. Cet élément renvoie à une stratégie permettant à ces candidats d'être au cœur des discussions et des enjeux politiques, et donc de devenir un candidat incontournable grâce à cette opinion populaire. Pour ces *homines novi* qui partaient avec un retard dans la compétition, l'utilisation de l'opinion populaire comme soutien à part entière leur permet de prétendre à cette magistrature qui permettait d'exercer le pouvoir pendant une longue période, sur des domaines variés,<sup>20</sup> et donc espérer asseoir sur le long terme le prestige de la *gens*. Cependant, si certains arrivent à obtenir la censure grâce au soutien populaire, ce soutien peut être à double tranchant, car il apparaît logique que l'opinion populaire ait des attentes envers ces nouveaux magistrats. Cette situation nous amène à étudier ainsi la part du contrôle de l'opinion populaire pendant l'exercice de la censure.

18 Courrier 2014: 301.

19 Sur la question de l'hellénisme et le positionnement de Caton à son égard, voir en dernier lieu Bur 2021.

20 Voir M. Balbo dans le même volume : p. 71-76.

## Exercer la censure sous le contrôle de l'opinion populaire

### L'opinion populaire comme juge des activités des censeurs

Nous trouvons dans les sources traces d'actions censoriales qui ont suscité la contestation, voire l'indignation de l'opinion populaire, témoignant d'une forme de contrôle ou en tout cas d'évaluation de cet aspect. La foule pouvait réagir sous la forme d'une approbation ou d'une désapprobation à l'égard d'une conduite ou d'une parole tenue par un homme politique afin d'exercer une pression sur lui.<sup>21</sup> Dans le cadre censorial, cette indignation prend deux formes : tout d'abord à travers l'action des tribuns de la plèbe, mais aussi, et surtout vers la fin de notre période, par la plèbe elle-même qui se met à manifester ce mécontentement. Nous nous concentrerons dans cette étude sur la deuxième modalité : les contestations populaires directement menées par le peuple.

### *Contestation populaire d'une nota censoriale*

Un épisode relaté par Plutarque et Tite-Live illustre dès 184 le poids que pouvait avoir l'opinion populaire par rapport à une décision censoriale. Lors de cette censure, Caton décida d'exclure du Sénat Lucius Quinctius Flaminius, frère du précédent censeur, Titus Quinctius Flaminius, pour une sombre histoire d'exécution de prisonnier en Gaule afin de plaire à son amant ou amante. Titus Flaminius a cherché à faire appel au peuple, comme le relate Plutarque, demandant ainsi à Caton de justifier publiquement ce choix, ce que ce dernier fit à travers un long discours qui emporta l'opinion populaire :

Plut. *Flam.* 19.1-2 : 'Ἐπὶ τούτῳ Κάτων τιμητῆς γενόμενος καὶ καθαίρων τὴν σύγκλητον, ἀπήλασε τῆς βουλῆς τὸν Λεύκιον, ὑπατικοῦ μὲν ἀξιώματος ὄντα, συνατιμοῦσθαι δὲ τοῦ ἀδελφοῦ δοκοῦντος αὐτῷ. Διὸ καὶ προελθόντες εἰς τὸν δῆμον ἄμφοτεροι ταπεινοὶ καὶ δεδακρυμένοι, μέτρια δεῖσθαι τῶν πολιτῶν ἐδόκουν, ἀξιοῦντες αἰτίαν εἰπεῖν τὸν Κάτωνα καὶ λόγον, ὃ χρησάμενος οἶκον ἐνδοξον ἀτιμία τοσαύτη περιβέβληκεν.

Sur ces entrefaites, Caton devenu lui-même censeur, et procédant à l'épuration du Sénat, en chassa Lucius, malgré sa dignité consulaire, et bien que cette dégradation parût atteindre son frère. Aussi se présentèrent-ils tous les deux humbles et en larmes, devant l'assemblée du peuple ; leur demande parut raisonnable ; ils souhaitaient que Caton expliquât la cause et la raison pour laquelle il infligeait une telle dégradation à une illustre maison (trad. CUF).

---

21 Courrier 2014: 499-500.

Toutefois, peu de temps après, au moment de jeux au théâtre, c'est la réaction du peuple, voire sa sympathie, qui obligea Lucius Flaminius à récupérer sa place parmi les consulaires, et ce malgré la *nota* de Caton comme l'explique Plutarque dans sa vie de Caton et de Flaminius :

Plut. *Flam.* 19.8: οὐ μὴν ἀλλὰ τοῦ Ῥωμαίων ποτὲ δήμου θεῶν ἔχοντος ἐν τῷ θεάτρῳ καὶ τῆς βουλῆς ὅπερ εἴωθε κόσμῳ προκαθημένης, ὁφθεῖς ὁ Λεύκιος ἐπ' ἐσχάτοις που καθήμενος ἀτίμως καὶ ταπεινῶς, οἶκτον ἔσχε, καὶ τὸ πλῆθος οὐκ ἠγέσχετο τὴν ὄψιν, ἀλλ' ἐβόων μεταβῆναι κελεύοντες ἕως μετέβη, δεξαμένων αὐτὸν εἰς ἑαυτοὺς τῶν ὑπατικῶν.

Quoi qu'il en soit, un jour que le peuple de Rome assistait à un spectacle au théâtre et que les sénateurs avaient pris place, comme de coutume, aux premiers rangs, on vit Lucius, honteux et humilié, assis à l'une des dernières places. La foule, prise de pitié, n'en put supporter la vue et lui cria de changer de place, jusqu'à ce qu'il se rendit aux premiers rangs parmi les consulaires, qui le reçurent parmi eux (trad. CUF).

Ainsi, nous avons un exemple doublement intéressant, se déroulant assez tôt dans notre période et qui montre l'appel au peuple (et non au tribun) pour juger d'une décision censoriale, mais aussi la manifestation concrète de l'opinion populaire s'émouvant dans le cadre d'une représentation théâtrale, conduisant de facto à revenir sur la décision du censeur.

### *Contestation populaire de la recognitio equitum*

La censure de 102 est restée relativement connue en comparaison avec les censures précédentes car elle se tint peu de temps avant l'épisode de Saturninus et Glaucia et montre déjà les tensions présentes alors à Rome. Cicéron et Valère Maxime ont conservé la trace d'un épisode qui nous intéresse dans le cadre de cette étude. De fait, les censeurs ont refusé d'inscrire à l'ordre équestre un certain L. Equitius qui se présentait comme le fils de Ti. Gracchus. Dans les passages conservés, ces auteurs insistent fortement sur l'indignation du peuple, ce qui leur permet de mettre en avant la valeur morale des censeurs qui n'ont pas accédé à cette demande. Dans le *Pro Sestio*, Cicéron emploie l'expression latine *uim multitudinis*,<sup>22</sup> tandis que Valère Maxime, lui, va plus

22 Cic. *Sest.* 48.101 : *Aut qualis Q. Metellus, patruus matris tuae, qui cum florentem hominem in populari ratione, L. Saturninum, censor notasset, cumque insitium Gracchum contra uim multitudinis incitatae censu prohibuisset* (« ou comme l'oncle de ta mère, Q. Metellus, qui, durant sa censure, a noté d'infamie L. Saturninus, personnalité marquante de la tendance démocratique, qui, malgré les violences de la foule surexcitée, a rayé un pseudo-Gracchus de la liste des citoyens », trad. CUF).

loin que Cicéron en présentant une tentative d'assommer un censeur. Il emploie les termes : *multitudinis temeritas* (*pro inpudentia et audacia!*) pour parler de cette humeur populaire.<sup>23</sup>

Le vocable *multitudinis* (*multitudo*) revient dans les deux cas, mais Cicéron emploie le terme *uis* tandis que Valère Maxime emploie la *temeritas*. Le premier semble moins péjoratif que le deuxième, en insistant plus sur la force, la vigueur de la multitude, tandis que le deuxième insiste plus sur le hasard aveugle, l'irréflexion. Dans tous les cas, c'est bien le peuple, l'opinion populaire qui agit dans cet épisode, et non par l'intermédiaire des tribuns de la plèbe ou d'un autre magistrat. On assiste à une expression de cette opinion publique populaire dans l'espace public à l'encontre des censeurs de 102. La version de Valère Maxime est intéressante car on fait face à une réaction violente dirigée contre un magistrat, c'est-à-dire un élément de la structure d'encadrement de la société romaine.<sup>24</sup> On est clairement dans la valeur symbolique évidente qui permettait à la foule de se faire entendre des classes dirigeantes. Cet exemple de violence fait écho à la censure de 131 et l'épisode relaté dans la *periocha* 59 de Tite-Live selon lequel :

Liv. Per. 59.10 : *C. Atinius Labeo trib. Pleb. Q. Metellum censorem, a quo in senatu legendo praeteritus erat, de Saxo deici iussit ; quod ne fieret, ceteri tribuni plebis auxilio fuerunt.*

Le tribun de la plèbe C. Atinius Labéo ordonna de jeter du haut de la roche tarpéienne le censeur Q. Metellus par qui il avait été écarté lors du recrutement du Sénat ; tous les autres tribuns de la plèbe vinrent au secours de Metellus pour empêcher cela (trad. CUF).

---

23 Val. Max. 9.7.2 : *Idemque Q. Metellum censorem, quod ab eo tamquam Gracchi filio census recipere nolebat, lapidibus prosternere conatus est, adfirmantem tres tantum modo filios Ti. Graccho fuisse, e quibus unum in Sardinia stipendia merentem, alterum infantem Praeneste, tertium post patris mortem natum Romae decessisse, neque oportere clarissimae familiae gnotas sordes inseri, cum interim inprovida concitatae multitudinis temeritas (pro inpudentia et audacia!) aduersus consulatum et censuram tetendit principesque suos omni petulantiae genere uexauit* (« Ce même peuple, comme le censeur Q. Métellus refusait de recevoir la déclaration de fortune d'Equitius en tant que fils de Gracchus, tenta d'assommer ce magistrat à coups de pierres. Métellus assurait que Tib. Gracchus n'avait que trois fils ; que tous trois étaient morts : l'un en Sardaigne pendant son service militaire ; le second, encore enfant, à Préneste ; le troisième à Rome, où il était né après la mort de son père. Il ne fallait pas, disait-il, souiller une famille si illustre en y introduisant un inconnu de basse origine. Mais l'imprévoyante légèreté de la multitude qu'on avait soulevée lutta en faveur de l'impudence et de l'audace contre l'autorité du consulat et de la censure et elle se porta à tous les excès de l'insolence contre ses premiers magistrats », trad. Constant, Garnier 1935).

24 Courrier 2014: 501.

Ainsi, l'utilisation de la violence à l'encontre d'un censeur pour contester une décision prise n'était pas inédite en 102.

L'épisode de 102 constitue un indice très fort non seulement des tensions présentes à Rome durant l'année 102, mais surtout de l'importance que pouvait prendre l'opinion populaire face à des décisions censoriales, pouvant aller jusqu'à la violence à l'encontre des censeurs eux-mêmes. Dans le cadre d'un corpus de sources assez réduit concernant la censure, l'ensemble de ces occurrences, même si elles peuvent apparaître minimes, montre tout de même l'existence d'une contestation populaire par rapport aux décisions censoriales.

À l'issue de cette présentation, on peut donc voir que l'opinion populaire et le peuple avaient un rôle de potentiel arbitre dans des décisions censoriales qui auraient été jugées abusives et en rupture avec le *mos maiorum*. Ces exemples manifestent également l'autonomie de l'opinion romaine à travers un peuple romain qui apparaît pro-actif et pas seulement réactif.

## Des tentatives d'utilisation politique de l'opinion populaire par les censeurs

Face à ce contrôle possible de l'activité des censeurs par la plèbe, il apparaît dans nos sources que certains censeurs ont mené des actions politiques visant à satisfaire cette opinion populaire au cours des II<sup>e</sup> et I<sup>er</sup> siècles. C'est notamment le cas lors de la censure de 179 et de la réforme des comices centuriates opérée par les censeurs et mentionnée par Tite-Live :

Liv. 40.51.9 : *Mutarunt suffragia regionatimque generibus hominum causisque et quaestibus tribus descripserunt.*

Ils firent un changement dans les votes et dressèrent la liste des tribus par région, en tenant compte de la race, de la situation et du métier des hommes (trad. CUF).

Ce passage de Tite-Live est très problématique et a beaucoup interrogé l'action concrète des censeurs ainsi que la portée de cette réforme, tout en étant difficile à comprendre car Tite-Live est notre seule source. Les problèmes principaux concernaient la traduction (et surtout la compréhension) de *genus* et de *causa*. Nous renvoyons très rapidement au débat historiographique sur cet épisode, qui n'est pas au cœur de notre propos, avec les réflexions de G. W., Botsford, H. H. Scullard et Claude Nicolet. On peut le résumer en disant que deux visions s'affrontent : cette réforme aurait eu pour but d'intégrer

assez massivement des affranchis et fils d'affranchis dans les tribus rurales, ainsi que d'inscrire des citoyens dans celles-ci sans qu'ils aient pour autant une propriété dans la tribu, diminuant mécaniquement le poids politique des petits propriétaires terriens citoyens. Pour C. Nicolet, il s'agit plutôt d'une réforme permettant d'aligner le système des centuries et des tribus en les réorganisant avec une classification des tribus en *ordines* et en classes.<sup>25</sup>

Il est intéressant de noter que lors de la censure de 169, les censeurs ont visiblement annulé une mesure qui permettait aux affranchis et fils d'affranchis d'avoir un poids politique plus important :

Liv. 45.15.1-5 : *In quattuor urbanas tribus discripti erant libertini praeter eos, quibus filius quinquenni maior ex se natus esset, - eos, ubi proxumo lustro censi essent, censer iusserunt - et eos, qui praedium praediae rusticae pluris sestertium triginta milium haberent, ---censendi ius factum est. Hoc cum ita servatum esset, negabat Claudius suffragii lationem iniussu populi censorem cuiquam homini, nedum ordini uniuerso adimere posse. Neque enim, si tribu mouere possit, quod sit nihil aliud quam mutare iubere tribum, ideo omnibus quinque et triginta tribubus emouere posse, id esse ciuitatem libertatemque eripere, non, ubi censeatur, finire, sed censu excludere. Haec inter ipsos disceptata; postremo eo descensum est, ut ex quattuor urbanis tribubus unam palam in atrio Libertatis sortirentur, in quam omnes, qui seruitutem seruissent, conicerent.*

Les affranchis avaient été répartis entre les quatre tribus urbaines, à l'exception de ceux qui avaient par filiation naturelle, un fils âgé de plus de cinq ans (ceux-ci, ils ordonnèrent qu'ils fussent recensés là où ils l'avaient été lors du recensement qui avait immédiatement précédé) et de ceux qui possédaient à la campagne un ou des domaines d'une valeur de plus de 30 000 sesterces... le droit de recensement fut accordé. Bien que cet état de chose eût été maintenu, Claudius déniait à un censeur le droit d'enlever à quelqu'un, à plus forte raison à un ordre tout entier, le droit de suffrage sans l'ordre du peuple. Ce n'était pas en effet parce qu'il avait le droit d'exclure d'une tribu – ce qui n'était rien d'autre que l'ordre de changer de tribu – qu'il pouvait exclure de toutes les trente-cinq tribus, c'est-à-dire enlever le droit de cité et la liberté ; c'était non pas déterminer le lieu du recensement, mais exclure du cens. Tel fut l'objet de leurs discussions ; finalement ils se résolurent à décider que, parmi les quatre tribus urbaines, ils en tireraient publiquement une seule au sort, dans l'*Atrium Libertatis*, celle dans laquelle ils regroupaient tous ceux qui avaient été esclaves (trad. CUF).

Ce qui est intéressant dans cette période de dix années c'est que les censeurs de 179 (ou ceux d'avant) ont visiblement pris une mesure permettant de satisfaire une partie de l'opinion populaire. Toutefois, comme le montre

---

25 Nicolet 1961.

le passage de Tite-Live pour 169, cette mesure déplaisait à l'aristocratie. On devine derrière la question de la mise en œuvre concrète de cette réforme que les censeurs pouvaient mener des réformes politiques visant à satisfaire l'opinion populaire, le tout étant intégré dans un jeu politique nobiliaire plus large, comme en témoignent les oppositions et débats entre un Caton et un Nobilior.

Il est toutefois intéressant de voir l'interprétation cicéronienne de cet épisode de 169 avec Sempronius (n'évoquant pas la censure de 179) :

Cic. Orat. 1.9.38 : *Ti. et C. Sempronios, quorum pater, homo prudens et grauis, haudquaquam eloquens, et saepe alias et maxime censor salutis rei publicae fuit. Atque is non accurata quadam orationis copia, sed nutu atque uerbo libertinos in urbanas tribus transtulit, quod nisi fecisset, rem publicam, quam nunc uix tenemus, iam diu nullam haberemus.*

Leur père, homme sage, homme grave, mais sans aucun talent de parole, assura cependant en plus d'une circonstance, et surtout comme censeur, le salut de la République. Il n'eut pas besoin des ressources d'un discours étudié : un geste, un mot lui suffirent, pour faire passer les affranchis des tribus urbaines. Sans cette mesure, la constitution, que nous avons tant de peine à maintenir aujourd'hui, serait depuis longtemps bien morte pour nous (trad. CUF).

Pour Cicéron, cet épisode a permis à la *res publica*, comme élément garantissant les relations entre les individus, de perdurer dans le temps à un moment où elle aurait pu être mise en danger. L'ensemble de cet épisode nous donne à voir l'application politique concrète de certaines demandes de l'opinion populaire par les censeurs, le tout s'insérant plus largement dans un cadre politique avec ses rivalités propres, certaines tendances du Sénat n'y étant pas favorable. Cet épisode montre aussi comment les aristocrates cherchent à manipuler le peuple en l'intégrant dans une stratégie élaborée d'en haut.

Ainsi, la censure est également soumise à l'humeur populaire et à l'opinion qu'a celle-ci de son action. De fait, les enjeux de cette magistrature sont tels que l'ensemble de la communauté civique (et pas seulement les premières classes censitaires) peuvent réagir lorsque ces responsabilités sont mal menées. Finalement, le fait que les censeurs s'appuient sur l'opinion populaire pour se faire élire et qu'ils doivent faire face à celle-ci durant l'exercice de leur censure, fait apparaître la censure au cœur des préoccupations civiques de l'opinion populaire comme en témoignent des réalisations plus concrètes des censeurs dans ce domaine, créant un vrai lien entre la censure et le *populus*.

## Une magistrature au cœur des préoccupations civiques de l'opinion populaire

### L'activité édilitaire des censeurs au service de l'opinion populaire et de leur carrière censoriale

Comme l'a rappelé Mattia Balbo, la censure républicaine est une « magistrature économique »<sup>26</sup> dont l'une des responsabilités acquises très progressivement est la *cura urbis*. Le moment précis de l'obtention de la *cura urbis* n'est pas identifié avec certitude, mais nous savons que les responsabilités urbaines ne sont pas au cœur des motivations de création de la censure. Avant le II<sup>e</sup> siècle, les traces de l'activité édilitaire censoriales sont assez réduites, à l'exception de la *Villa Publica* en 435,<sup>27</sup> des murs de défense de la ville par les censeurs de 378-377.<sup>28</sup>

De manière générale, les constructions censoriales étaient à destination de la *res publica*, comme en témoignent les restaurations des temples de la cité, pavage de *uiae*, construction et entretien des aqueducs. Une partie de cette activité édilitaire censoriale concerne prioritairement et presque exclusivement l'ensemble de la population urbaine et non l'aristocratie comme pouvait l'être une partie de leurs pouvoirs. De fait, dès 220 Flaminius, en tant que censeur, aménage le *circus Flaminius* à l'endroit tenu pour avoir accueilli traditionnellement le premier *concilium plebis*, illustrant par là même, la coloration plébéienne de la colline de l'Aventin et l'utilisation politique de celle-ci par le censeur.<sup>29</sup>

Bien que ce cirque soit un aménagement urbain gigantesque, il n'est pas le seul réalisé par les censeurs à destination de l'opinion publique populaire. L'érection de basiliques sur le forum par les censeurs (la *basilica Porcia* en 184,<sup>30</sup> la *basilica Aemilia-Fuluia* en 179,<sup>31</sup> et la *basilica Sempronia* en 169)<sup>32</sup> constitue un élément allant dans ce sens. De fait, bien que les usages concrets des basiliques ne soient pas définis avec précision, Plutarque évoque un lieu

26 Voir le chapitre de M. Balbo dans le même volume, p. 71-76.

27 Liv. 4.22.7.

28 Liv. 6.32.1.

29 Courrier 2014: 552.

30 Plut. *Cat. Mai.* 5.1 ; Liv. 39.44. 7.

31 Liv. 40.51.2-9 ; Plin. *HN* 35.35.13 ; App. *B Civ.* 2.26

32 Liv. 44.16.9-11.

dans lequel les tribuns avaient coutume de donner leurs audiences.<sup>33</sup> L'usage des basiliques n'est pas à destination première de l'aristocratie (à l'inverse de la Curie par exemple), mais bien de cette partie de la population qui se côtoie sur le forum et qui a besoin de ces nouveaux monuments pour abriter leurs affaires. De plus, comme le rappelle C. Rosillo-López, le forum est un lieu principal et central de la sociabilité mélangeant aussi bien l'élite que les autres citoyens n'en faisant pas partie.<sup>34</sup> On voit bien que cette activité se destine principalement à une plèbe réalisant des affaires plutôt qu'aux *proletarii*. Certes, ces bâtiments servent également les intérêts des censeurs en termes de *dignitas* et de prestige, mais elles ont aussi un rôle pratique et non purement décoratif appréciable et apprécié par l'opinion populaire.

On retrouve cet intérêt également à travers l'épisode de la construction du premier théâtre en pierre par les censeurs de l'année 154,<sup>35</sup> théâtre vite détruit à la suite de l'opposition de P. Cornélius Nasica qui, d'après Tite-Live, justifia sa décision comme suit :

Liv. Per. 48.25: *Cum locatum a censoribus theatrum exstrueretur, P. Cornelio Nasica auctore tamquam inutile et nociturum publicis moribus ex S. C. destructum est populusque aliquamdiu stans ludos spectavit.*

Alors que, sur mise en adjudication des censeurs, on construisait un théâtre, celui-ci fut démoli à la suite d'un sénatus-consulte, à l'instigation de P. Cornelius Nasica, sous prétexte qu'il était inutile et nuisait à la moralité publique ; aussi le peuple assista-t-il, pendant un certain temps, debout aux jeux (trad. CUF).<sup>36</sup>

Cette initiative édilitaire censoriale apparaît en rupture avec le *mos maiorum* et inutile pour une partie de l'aristocratie menée par Scipion Nasica. Velleius Paterculus insiste quant à lui sur la réception de cet épisode :

Vell. Pat. 1.15.3: [...] *abhinc annos ferme centum octoginta quinque, ante triennium quam Cassius censor a Lupercali in Palatium versus theatrum facere instituit, cui in eo moliendo eximia civitatis severitas et consul Scipio resistere, quod ego inter clarissima publicae voluntatis argumenta numeraverim.*

[.] il y a environ cent quatre-vingt-sept ans, trois ans avant que le censeur Cassius ait décidé de construire un théâtre du côté du Lupercal en regardant le Palatin. À cette érection s'opposèrent alors l'exceptionnelle austérité de la cité et le consul

33 Plut. *Cat. Mai.* 5.1

34 Rosillo-López 2017b: 93.

35 Liv. Per. 48.25 ; Vell. Pat. 1.15.3.

36 Cf. Vell. Pat. 1.15.3 ; Val. Max. 2.4.2.

Caepio ; c'est un fait que j'oserais mettre au nombre des plus illustres manifestations de la volonté du peuple (trad. CUF).

En latin, l'expression de Velleius est très parlante : *quod ego inter clarissima publicae uoluntatis argumenta numerauerim*. Nous n'avons pas trace d'un vocable mentionnant le peuple romain mais la *uoluntas publica*. Cette expression est intéressante et fait à notre sens plus référence à la volonté du Sénat romain, comme représentant le peuple, qu'au peuple lui-même. De fait, si ce refus de Scipion, consul à ce moment, représentait l'opinion publique dans son ensemble, on voit mal pourquoi les censeurs auraient décidé de construire ce théâtre. Nous pensons qu'il faut plutôt le voir comme une volonté indépendante des censeurs de 154 de vouloir satisfaire une plèbe en demande depuis de nombreuses années. Cette tentative témoigne ainsi de la volonté des censeurs de se démarquer de l'aristocratie sénatoriale et de satisfaire une requête de l'opinion populaire, le tout évidemment pour servir également leur propre agenda politique.<sup>37</sup>

En définitive, une partie non négligeable de l'activité édilitaire des censeurs avait un double intérêt : en plus de renforcer leur *dignitas* au sein de l'espace public, ce qui servait à construire et renforcer leur carrière et celles à venir de leur famille, il s'agissait également d'une activité à destination de l'ensemble de la plèbe, et non simplement de l'aristocratie. Les censeurs montraient ainsi qu'ils agissaient pour l'ensemble de la cité, cette *res publica* entendue comme « l'ensemble des questions en débat, des procédures et des moyens d'action qui relient les membres de la communauté, comme ce qui est commun entre eux sans pour autant être consensuel » pour citer C. Moatti.<sup>38</sup> Ainsi, les censeurs, par cette activité, donnent sa place à ce *populus* et participent au renforcement du lien entre les membres de la communauté romaine.

### L'importance de la *censura* pour le peuple romain : l'exemple de l'épisode de 70

La décennie 70 a été l'objet d'études récentes dans l'historiographie faisant d'elle un moment politique à part entière de la fin de la République. Cette période est traversée par de nombreux débats politiques au sein de l'aristocratie romaine, mais aussi au sein de l'opinion populaire romaine

37 Cet épisode s'inscrit dans ce qu'évoque M. Balbo dans ce même volume.

38 Moatti 2018: 41.

comme en témoignent des décisions prises par Pompée de restaurer le pouvoir des tribuns de la plèbe.<sup>39</sup>

La censure ne se retrouve pas épargnée : en 70, un passage du *Contre Caecilius* de Cicéron nous renseigne sur la perception de la censure et des censeurs aux yeux des contemporains :

Cic. *Caec.* 3.8 : *Iudicum culpa atque dedecore etiam censorium nomen, quod asperius antea populo uideri solebat, id nunc poscitur, id iam popolare et plausibile factum est*

[...] c'est la culpabilité, c'est le déshonneur des juges qui fait que ce nom de censeur, qui, d'ordinaire, paraissait si pénible au peuple, est à présent réclamé, qu'il devient désormais populaire, que la faveur de tous l'entoure (trad. CUF).

En latin, Cicéron emploie clairement les termes faisant référence au peuple romain : *iudicum culpa atque dedecore etiam censorium nomen, quod asperius antea **populo** uideri solebat, id nunc poscitur, id iam **populare** et plausibile factum est.*

Ce témoignage de Cicéron nous permet d'aborder la réaction de la population romaine face à cette absence anormale de seize années, depuis le dernier collège censorial de 86. Les censeurs avaient une image ambiguë au sein de la population civique : à la fois une perception ancienne « pénible », tandis que dans le même temps elle était réclamée afin de lutter contre le « déshonneur des juges ».

Il faut revenir sur les raisons expliquant l'importance des censeurs aux yeux du peuple romain. La première, qui transparaît dans cet extrait, est à mettre en relation avec le consensus civique qui est au cœur de la *res publica* comme « affaire du peuple ». En effet, c'est bien le contexte politique si spécifique de l'année 70 qui fait dire à Cicéron que la censure est appelée par ses concitoyens. Dans les passages précédents, Cicéron met en avant l'état de corruption et de délabrement de la *res publica* à cette même période :

Cic. *Caec.* 3.7-8 : *Populatae, uexatae, funditus euersae prouinciae, socii stipendiarii que populi Romani adflicti, miseri, iam non salutis spem sed solacium exiti quaerunt. Qui iudicia manere apud ordinem senatorium uolunt, queruntur accusatores se idoneos non habere: qui accusare possunt, iudiciorum seueritatem desiderant. Populus Romanus interea, tametsi multis incommodis difficultatibusque adfectus est, tamen nihil aeque in re publica atque illam ueterem iudiciorum uim grauitatemque requirit.*

---

39 Voir Hillard 2019.

Les provinces, victimes de dévastations et de vexations, complètement ruinées, les alliés et les tributaires du peuple romain, dans l'affliction et dans la misère, ne cherchent plus une espérance du salut mais une consolation de leur désastre. Ceux qui désirent que le pouvoir judiciaire demeure dans l'ordre sénatorial se plaignent de ne pas avoir d'accusateurs capables d'accuser ; ceux qui peuvent accuser regrettent l'absence de sévérité chez ceux qui exercent le pouvoir judiciaire. Et cependant, malgré la multitude de désagréments et de difficultés qui l'accablent, le peuple romain toutefois ne réclame rien dans la République autant que cette ancienne énergie, cette ancienne gravité du pouvoir judiciaire (trad. CUF).

La décennie 70 est marquée par des affaires politiques qui ont révélé une nouvelle élite syllanienne incompétente qui dirige mal la *res publica* (comme en témoigne l'importance prise par Pompée) et qui pouvait être corrompue.<sup>40</sup> En employant le mot *plausibilis*, Cicéron montre bien que le recours à des censeurs apparaît comme une solution possible face à cette situation si inquiétante.<sup>41</sup> Cette situation pouvait préoccuper une partie de l'aristocratie car celle-ci a besoin de la reconnaissance populaire pour exister et maintenir sa place. Si elle est considérée comme dysfonctionnelle par l'opinion populaire, des contestations pouvaient remettre en cause sa place.

Ce faisant, il fait écho à l'image de la censure exerçant son *regimen morum* afin de se débarrasser des éléments indignes de la *res publica*. C'est probablement à mettre en lien avec cette situation politique si particulière et le rôle attendu des censeurs que s'explique la *lectio senatus* très stricte des censeurs de 70<sup>42</sup> et la restauration de la *recognitio equitum*.<sup>43</sup> Il s'agissait pour les censeurs de refonder le « pacte social » liant toutes les composantes de la *res publica*. Des hommes indignes de leur position ont donc pu continuer à exercer les prérogatives qui étaient les leurs sans contrôle censorial. C'est en ce sens qu'il faut probablement comprendre que la censure ait pu apparaître comme une solution aux contemporains afin de régler cette situation. Les censeurs, en faisant respecter le *mos maiorum* permettent de créer une « sorte de *consensus* générationnel garant d'une bonne entente entre les citoyens »,<sup>44</sup> consensus mis à mal lors de cette dernière décennie.

Plus largement, les censeurs apparaissent comme les magistrats garants de la hiérarchie sociale stricte en vigueur à Rome et perçue comme la garantie

---

40 Hillard 2019: 230.

41 OLD, 1528.

42 Liv. *Per.* 98.2-3 ; Cic. *Clu.* 117-134 ; Plut. *Cic.* 17.1 ; Cass. Dio 37.30.4 ; Val. Max. 2.9.9.

43 Plut. *Pomp.* 22.4-9.

44 Bur 2020: 73.

d'un fonctionnement social équilibré. La réalisation des listes du cens et des listes des comices permet à chaque citoyen de connaître la place qui est la sienne dans la *ciuitas*, mais également de la faire connaître aux autres. C'est donc encore une fois cette plèbe moyenne qui semble être visée par ce retour afin de renforcer sa place au sein de la hiérarchie civique.

Néanmoins, le témoignage de Cicéron laisse deviner que la censure n'a pas la même importance pour la population civique dans son ensemble et pour l'aristocratie romaine : ce sont bien Pompée et Crassus qui écoutent cette « humeur du peuple » en procédant à des élections de censeurs afin de satisfaire cette demande de plus en plus forte au sein de l'opinion publique. Il n'est pas anodin d'ailleurs que ce nouveau collège censorial de 70 réalise la totalité des devoirs censoriaux (à l'exception de la *cura urbis*), alors que depuis la fin du II<sup>e</sup> siècle, les activités des censeurs avaient été en partie empêchées par le contexte politique. Cela témoigne de la volonté de satisfaire le peuple dans ce « désir de censure ». Il est également possible, comme le fait T.W. Hillard, de voir la censure de 70 comme une censure « opportuniste » cherchant à satisfaire les aspirations populaires, mais par là-même faisant perdre une partie de sa *dignitas* ancestrale parce que s'abaissant à des jeux politiques.<sup>45</sup>

À travers cet épisode de 70, la *censura* apparaît bien comme un élément central pour les citoyens romains dans leur ensemble. Les raisons expliquant cette importance diffèrent en fonction du statut de chacun, mais cette magistrature est constitutive du lien qui lie les citoyens entre eux dans un système civique hiérarchisé reposant sur la *dignitas* de chacun. La *censura*, par son rôle social, participe à la création d'un *consensus* civique multiscalaire reposant sur un socle de valeurs partagées par tous,<sup>46</sup> y compris par l'opinion populaire.

## Conclusion

En conclusion, même si l'image traditionnelle de la censure présente cette dernière plutôt tournée vers l'aristocratie romaine, l'exercice concret de la *censoria potestas* repose sur une assise populaire beaucoup plus large avec pour objectif de satisfaire l'ensemble de la population civique. Cette satisfaction sert à la fois les intérêts des censeurs qui évitent ainsi les mécontentements

---

45 Hillard 2019: 219-220.

46 Bur 2020: 79.

qui pourraient compromettre un avancement de la *gens* dans le *cursus honorum*, tout en participant à la « fabrique de la carrière censoriale ». Cette dernière demeure un exemple particulier mais très révélateur des relations multiples entre une carrière sénatoriale et l'opinion populaire à l'époque Républicaine. Nous sommes finalement assez loin de l'image d'Épinal d'un Caton admonestant les Romains qui ne respecteraient pas strictement le *mos maiorum* et qui se plairaient dans la dépravation. Les censeurs demeurent des hommes politiques qui s'inscrivent dans des structures précises au sein desquelles la plèbe et l'opinion populaire ont des rôles à jouer. Les censeurs ont tenté de mettre en place des stratégies de conquête du pouvoir pour leur permettre de « faire carrière », c'est-à-dire la prise de conscience de l'ensemble des possibilités pour une trajectoire, des efforts pour l'orienter et de saisir les opportunités qui se présentent à l'individu.<sup>47</sup>

Dans une logique proactive du candidat à la censure, ou du censeur en exercice, il est logique que ces derniers aient fait attention au *populus*, acteur à part entière de leur vie politique, l'inverse ayant été finalement plus surprenant. Mais, ce que l'on appelle l'opinion populaire a une identité multiple. Ce n'est pas l'ensemble de la plèbe qui est visée par cette action censoriale, mais bien plutôt cette *plebs media*, entre l'aristocratie et la masse indigente, pour laquelle l'exercice d'une censure juste est garante de reconnaissance du statut social au sein de la hiérarchie civique.

---

47 Voir l'introduction p. 12-15.



IV  
LA CARRIÈRE À L'ÉPREUVE  
DES PARCOURS INDIVIDUELS



CHAPITRE 15

LA DIFFICULTÉ D'UNE CARRIÈRE *POPULARIS* :  
L'EXEMPLE DE L. APPULEIUS SATURNINUS

Mathias Nicolleau  
*Université Jean Moulin Lyon 3, HiSoMA*

Dans un célèbre passage du *Pro Sestio*, Cicéron<sup>1</sup> oppose, parmi les hommes politiques romains, les *populares*, qui flattent les foules pour gagner leur appui, aux *optimates*, qui recherchent l'approbation des meilleurs. De nombreux historiens ont adopté l'interprétation de Christian Meier, selon qui les *optimates* et les *populares* ne s'opposaient pas en termes idéologiques, mais ne se différenciaient que par les méthodes qu'ils employaient pour accéder aux honneurs : ces termes distinguaient seulement deux stratégies de carrière, l'une privilégiant l'appui de la plèbe, l'autre le soutien du Sénat, qu'un même sénateur pouvait adopter successivement à différentes étapes de sa carrière.<sup>2</sup> Cette interprétation peut s'appuyer sur un passage de Cicéron,<sup>3</sup> où l'orateur évoque ceux qui, s'étant d'abord engagés dans la *uia popularis* parce qu'ils manquaient de soutiens au sein du Sénat, cherchent finalement, après avoir accédé aux premiers honneurs, à poursuivre leur carrière avec l'agrément de leurs pairs. Cette perspective n'accorde guère de place aux débats d'idées dans la vie politique romaine. Seul compterait, pour les aristocrates, l'accès aux honneurs : c'est pourquoi aurait-il mieux valu, pour un candidat au consulat, s'abstenir de prendre position sur les questions chaudes du moment, pour ne s'aliéner aucun groupe social.<sup>4</sup> Robert Morstein-Marx a ainsi soutenu

---

1 Cic. *Sest.* 96.

2 Meier 1965 ; cf. aussi Martin 1965.

3 Cic. *Leg. Man.* 38.

4 Cf. notamment Gelzer 1912: 45, à propos de Q.Cic. *Pet.* 53.

que la vie politique romaine était caractérisée par une certaine « monotonie idéologique », au sens où tous les sénateurs prononçaient devant le peuple réuni en *contio* des discours de la même teneur, chacun employant peu ou prou la même rhétorique de manière à se présenter publiquement comme le meilleur défenseur du peuple et de l'intérêt commun.<sup>5</sup> La compétition politique était à ce titre plus un affrontement de personnalités qu'une opposition d'idées, puisque les électeurs n'avaient qu'à sélectionner ceux qui, parmi les candidats, leur semblaient les plus sincères dans leurs professions de foi, sans avoir l'opportunité de choisir entre différentes prises de position idéologiques.<sup>6</sup>

La thèse de la « monotonie idéologique » doit cependant être révisée à la lumière d'un ouvrage récent de Claudia Moatti, qui a bien montré comment les aristocrates romains pouvaient donner différents sens à certains mots et expressions qu'ils employaient couramment dans leurs discours. L'expression *res publica*, qui désignait initialement de manière assez floue l'ensemble des affaires communes aux citoyens, à propos desquelles ils discutaient ensemble et parfois s'opposaient entre eux, en vint à désigner à partir du dernier tiers du II<sup>e</sup> siècle, pour une majorité des sénateurs, une entité propre, « réifiée », caractérisée avant tout par sa forme, c'est-à-dire par ses institutions et par les biens publics, qu'il était donc nécessaire de maintenir en l'état pour assurer sa pérennité.<sup>7</sup> Dans cette perspective, le terme *populus* en venait à désigner une entité juridique abstraite, l'ensemble des citoyens romains, c'est-à-dire l'incarnation de la cité entière, nécessairement une et indivisible, alors que, pour d'autres, il renvoyait à une réalité sociale et concrète, la masse des citoyens en chair et en os réunis par un magistrat lors des comices ou d'une *contio*.<sup>8</sup> Le recours au même vocabulaire ne signifie donc nullement que tous les sénateurs partageaient les mêmes idées et les mêmes conceptions politiques : alors que C. Gracchus affirmait qu'il renforçait les intérêts de la *res publica* lorsqu'il satisfaisait les désirs du peuple, ses adversaires pouvaient lui rétorquer, selon la formule employée plus tard par Cicéron, que « sur bien des points, la tendance de la masse et les intérêts du peuple ne s'accordaient pas avec le bien public ».<sup>9</sup>

5 Morstein-Marx 2004, en particulier 230-240.

6 Morstein-Marx 2004: 276 et 2013: 30.

7 Moatti 2018, et en particulier 56-64.

8 Moatti 2018: 44-47 et 118-119 ; cf. déjà Ferrary 1983: 563 et aussi Tiersch 2018: 57-58.

9 C. Gracchus : *ORF*<sup>3</sup> 48 F30 = Prisc. *Inst.* 10.21 (Keil, *Gramm. Lat.* II: 513). Cicéron : Cic. *Sest.* 103. Sur l'opposition des *optimates* à la loi frumentaire de C. Gracchus, cf. Flor. 2.1.7 qui, reprenant leur rhétorique, écrit que « l'achat du blé épuisait le trésor, le nerf même de la *res publica* » et Cic. *Tusc.* 3.48. Cf. Moatti 2018: 114, qui explique qu'aux yeux des

Cicéron<sup>10</sup> prétend en effet que la loi frumentaire autrefois défendue par C. Gracchus, comme la loi tabellaire de L. Cassius et la loi agraire de Ti. Gracchus, plaisait certes au peuple, mais savait en fait les assises de la *res publica* en raison de son coût pour les finances publiques, et par conséquent nuisait aux intérêts du peuple – entendu ici non comme les citoyens qui bénéficiaient de la loi, mais comme une abstraction idéalisée. C'est pourquoi encore, en 63, face au tribun P. Servilius Rullus qui proposait une loi agraire prévoyant la distribution de terres publiques à de nombreux citoyens pauvres, Cicéron, qui s'opposait à ce projet, prétendait être le véritable *popularis*, parce qu'il veillait à la défense des finances publiques et de l'intégrité des biens communs, affirmant même que le projet de son adversaire était contraire aux intérêts du peuple.<sup>11</sup> Il y avait donc bien à Rome un débat idéologique, portant sur la définition même de la *res publica* et de l'intérêt public.<sup>12</sup> Le nier, ce serait se laisser abuser par le discours à visée hégémonique des *optimates*, qui, selon Claudia Moatti, refusaient l'altéronomie, c'est à-dire qu'ils rejetaient tout conflit hors du champ politique et n'acceptaient plus la légitimité des opinions différentes de la leur.<sup>13</sup>

Les morts brutales de Ti. et C. Gracchus en 133 et 121, de L. Appuleius Saturninus et C. Servilius Glaucia en 100, de M. Livius Drusus en 91, de P. Sulpicius Rufus en 88 et de Clodius en 52 témoignent de la violence de ces débats et des oppositions qu'ils suscitaient : les réactions extrêmes de leurs adversaires ne pourraient se comprendre si la *uia popularis* qu'ils avaient suivie n'avait été qu'une stratégie sans contenu idéologique. Leurs exemples funestes montrent d'ailleurs que la *uia popularis* n'était assurément pas une méthode efficace pour s'élever jusqu'aux plus hauts honneurs. Tous furent tués parce

---

*optimates*, les biens publics « fondent la sécurité, l'existence même d'un État, qui non seulement matérialisent la *res publica* mais en constituent parfois la synecdoque ».

10 Cic. *Sest.* 103.

11 Cic. *Leg. agr.* 1.23-25, 2.6-7, 2.10, 2.15, 2.102, etc. Sur la polysémie du mot *popularis*, cf. Robb 2010.

12 L'existence de débats idéologiques dans la Rome républicaine est acceptée par Seager 1972 ; Ferrary 1982 ; Perelli 1982 ; Mackie 1992 ; Pina Polo 1994 ; Ferrary 1997 ; Wiseman [2002] 2009 ; Arena 2012 ; Morstein-Marx 2013 ; Pina Polo 2021. Pour Ferrary 1997 : 228, « on peut parler d'idéologies (...) dès lors que l'on constate l'affrontement non pas seulement de slogans isolés, mais de deux visions suffisamment cohérentes de la hiérarchie et de la relation des pouvoirs au sein de la cité » : l'auteur estime à ce titre que les discours *optimates* et *populares* constituent bien, à la fin de l'époque républicaine, deux idéologies adverses. Dans le même sens, cf. en dernier lieu Pina Polo 2021 : 157 ; *contra* Le Doze 2010 : 288 en particulier.

13 Moatti 2018 : 71-131.

que leur discours – qu'il fût sincère ou non – contestait une conception de la *res publica* plus favorable aux intérêts de la majorité de l'aristocratie sénatoriale.

Je me propose de revenir dans cet article sur la carrière de L. Appuleius Saturninus, questeur en 105 ou 104, puis tribun de la plèbe en 103 et en 100, dont les actions politiques et la législation visaient à modifier l'équilibre des pouvoirs en faveur des assemblées populaires.<sup>14</sup> La loi de majesté, qui avait pour ambition de sanctionner les atteintes aux droits politiques du peuple,<sup>15</sup> et l'obligation faite aux magistrats et sénateurs de prêter serment à la loi agraire votée en 100 visaient ainsi à défendre et renforcer le rôle des comices dans le processus de prise de décision politique.<sup>16</sup> La proposition de loi frumentaire, qui prévoyait d'abaisser considérablement le prix du blé public,<sup>17</sup> et les lois agraires, qui offraient aux vétérans des lots de terre dans diverses provinces, visaient à offrir aux citoyens une plus grande part des profits de l'empire.<sup>18</sup> La dénonciation publique par Saturninus de la corruption des sénateurs soudoyés par les ambassadeurs du roi Mithridate VI,<sup>19</sup> les condamnations des anciens

---

14 Sur Saturninus et sa carrière, cf. en particulier Robinson 1912 ; Doblhofer 1990: 73-88 et surtout Cavaggioni 1998. Sa questure est placée en 105 par Pina Polo – Díaz Fernández 2019: 216-217, mais la cherté des vivres évoquée par Cicéron se prête plutôt au contexte de l'année 104, au cours de laquelle éclata la révolte servile en Sicile. Il est vrai que placer la questure de Saturninus en 104 suppose qu'il se présenta au tribunat alors qu'il était encore questeur, mais nous ignorons en fait si un délai était requis entre l'exercice du tribunat de la plèbe et celui d'autres magistratures : Cavaggioni 1998: 17-18.

15 Sur la signification donnée par les *populares* à la loi de majesté, cf. le discours de l'accusateur de Q. Servilius Caepio, jugé en 95 au titre de cette loi : *Rhet. Her.* 2.17. La loi de majesté fut probablement votée en réaction à l'intervention du questeur Q. Servilius Caepio et de ses alliés, qui avaient empêché par la violence le vote d'une loi frumentaire proposée par Saturninus : Cic. *De or.* 2.107 et 2.201. Sur le contenu de cette loi, cf. Ferrary 1983 et 2007a. Sa date demeure discutée : elle est généralement placée en 103, mais la date de 100 est privilégiée par quelques historiens, parmi lesquels Ferrary 1983: 565-568 et 2007a ; Doblhofer 1990: 80-81. Cependant, Appien, qui raconte les vicissitudes politiques de l'année 100, n'en fait pas mention, et la proposition de loi frumentaire qui la précéda de peu se comprendrait bien dans le contexte de l'année 103, lorsque les prix du blé étaient élevés en raison de la révolte servile en Sicile et de la menace des Cimbres et des Teutons.

16 Liv. *Per.* 69.1 ; Plut. *Mar.* 29.2 ; App. *B Civ.* 1.131 ; Flor. 2.4.2 ; [Aur. Vict.] *De vir. ill.* 62.2 et 73.6.

17 *Rhet. Her.* 1.21.

18 Cf. *infra*.

19 Diod. Sic. 36.fg.7 (36.15.1 Walton). Cavaggioni 1998: 77-78 considère que Saturninus dénonçait la corruption des sénateurs pour justifier que certaines compétences traditionnelles du Sénat en matière de politique étrangère fussent en partie transférées au peuple, ou du moins placées sous son contrôle.

consuls Q. Servilius Caepio et Cn. Mallius, responsables du désastre d'*Arausio* contre les Cimbres en 105,<sup>20</sup> et peut-être la loi sur les provinces orientales, si elle fut bien votée en 100 à l'initiative de Saturninus,<sup>21</sup> visaient enfin à établir un contrôle plus étroit des magistrats et promagistrats envoyés dans les provinces de l'empire. L'hostilité du Sénat à l'encontre de Saturninus et de ses plus proches alliés aboutit, après l'assassinat de C. Memmius, candidat aux élections consulaires à la fin de l'année 100, au vote d'un sénatus-consulte enjoignant aux consuls de pourvoir par tous les moyens à ce que la *res publica* ne subît aucun dommage : Saturninus et les siens se retranchèrent sur le Capitole, mais furent rapidement contraints de se rendre et furent ensuite lynchés par la foule.<sup>22</sup>

Cet article visera donc à mettre en perspective la carrière de Saturninus, déjà bien étudiée par Francesca Cavvagioni, de manière à préciser dans quelle mesure une carrière politique pouvait être favorisée ou au contraire mise en péril par le choix de la *uia popularis* et l'expression d'une idéologie contraire à celle défendue par la majorité des sénateurs. Je reviendrai d'abord brièvement sur le sens de la perpétuation au sein de la plèbe d'une mémoire favorable aux Gracques, exploitée par Saturninus dans les dernières années du II<sup>e</sup> siècle, puis je chercherai à montrer en quoi les circonstances du moment favorisèrent la perception d'une « fenêtre d'opportunité » favorable à l'expression publique de l'idéologie *popularis*, étouffée par le Sénat depuis la mort de C. Gracchus. L'analyse précisera ensuite les difficultés politiques auxquelles étaient confrontés ceux qui, comme Saturninus, se faisaient les porte-paroles de certaines revendications plébéiennes et, notamment, les raisons qui expliquent la fragilité du soutien populaire acquis par le tribun, finalement abandonné par la majorité de ses partisans à la fin de l'année 100.

---

20 Sur la condamnation de Cn. Mallius, cf. Gran. Lic. 33.24 Criniti ; sur celle de Q. Servilius Caepio, cf. Cic. *Brut.* 135 ; Liv. *Per.* 67.3 ; Strab. 4.1.13 ; Val. Max. 4.7.3 et 6.9.13. L'accusateur de Caepio est généralement considéré comme étant C. Norbanus (cf. Cic. *Part. or.* 105 ; *De or.* 2.89 et 2.197), mais Ferrary 1979: 92-101 considère plutôt que C. Norbanus fut l'auteur de la mesure privant le proconsul de son *imperium* en 105 et juge probable qu'en 103 son accusateur fut Saturninus, alors tribun, qui n'aurait laissé à personne d'autre l'honneur d'obtenir sa condamnation.

21 RSI, n° 12. Cf. Ferrary 1977 et 2007b qui assigne cette loi à un tribun *popularis*. Pour une interprétation divergente, cf. Giovannini 2008, qui place la loi 99, après la chute des *populares*.

22 Cic. *Rab. perd.* 20, *Phil.* 8.15 ; Liv. *Per.* 69.4-5 ; Val. Max. 3.2.18 ; Plut. *Mar.* 30.4-5 ; App. *B Civ.* 1.144-146 ; Flor. 2.4.4-6 ; [Aur. Vict.] *De vir. ill.* 73.9-11 ; Oros. 5.17.9-11.

Saturninus se présentait devant le peuple comme l'héritier politique des Gracques : Cicéron<sup>23</sup> rapporte qu'il les citait fréquemment dans ses discours comme des modèles à suivre et, dans le *Pro Sestio*<sup>24</sup>, il le mentionne précisément avec eux comme exemple des anciennes personnalités considérées comme *populares*. L'historien Florus<sup>25</sup> n'hésite pas à écrire que Saturninus s'acharnait à faire passer des lois « gracquiennes », en référence à sa proposition de loi frumentaire et à ses lois agraires qui rappelaient celles des Gracques. Leur action politique avait valu à Ti. et C. Gracchus d'être tous deux tués sans procès, le second après le vote d'un sénatus-consulte enjoignant au consul L. Opimius de pourvoir au salut de la *res publica* par tous les moyens possibles. C. Gracchus aurait lui-même affirmé au peuple qu'il s'exposait au même sort funeste que son frère en proposant des lois favorables à la plèbe.<sup>26</sup> Après sa mort et le massacre de 3 000 de ses partisans, le Sénat, dominé par ses adversaires, étouffa toute expression publique des idées qu'il avait portées. Appien<sup>27</sup> raconte ainsi comment la loi agraire de Ti. Gracchus fut progressivement défaire par plusieurs lois votées entre 118 et 111. Le Sénat chercha aussi à éradiquer du paysage urbain le souvenir des deux tribuns : leurs corps et ceux de leurs partisans tués avec eux furent privés de sépulture et jetés dans le Tibre,<sup>28</sup> les biens de C. Gracchus furent confisqués et vendus et la maison de son allié M. Fulvius Flaccus fut détruite.<sup>29</sup>

La mémoire des Gracques perdura néanmoins au sein de la plèbe, comme l'atteste Plutarque :

Plut. *C. Gracch.* 18.3 : Εἰκόνας τε γὰρ αὐτῶν ἀναδείξαντες ἐν φανερῷ προὔτιθεντο, καὶ τοὺς τόπους ἐν οἷς ἐφονεύθησαν ἀφιερῶσαντες ἀπήρχοντο μὲν ὧν ὄραι φέρουσι πάντων, ἔθνων δὲ καὶ καθ' ἡμέραν πολλοὶ καὶ προσέπιπτον ὥσπερ θεῶν ἱεροῖς ἐπιθειῶντες.

[Le peuple] leur éleva des statues en les dressant dans un lieu public et consacra les endroits où ils avaient été tués ; on y offrait les prémices des fruits de chaque saison ; beaucoup même y faisaient chaque jour des sacrifices et venaient souvent s'y prosterner comme devant les sanctuaires des dieux (trad. CUF).

23 Cic. *Luc.* 13-14 et 75.

24 Cic. *Sest.* 105.

25 Flor. 2.4.1.

26 *ORF*<sup>4</sup> 48 F47 = Schol. Bob. 81 St. ; Cic. *Div.* 1.56 ; Plut. *C. Gracch.* 1.7. Cf. Pina Polo 2017, 19-20.

27 App. *B Civ.* 1.121-124.

28 Liv. *Per.* 58.7 ; Val. Max. 6.3.1d ; Vell. Pat. 2.6.7 ; Plut., *Ti. Gracch.* 20.3-4 ; *C. Gracch.* 14.2 ; 17.6 ; App. *B Civ.* 1.70 ; [Aur. Vict.] *De vir. ill.* 64.8 ; Oros. 5.9.3 ; cf. Pina Polo 2017: 13.

29 Cic. *Dom.* 102 ; Val. Max. 6.3.1c ; Plut. *C. Gracch.* 17.6 ; Oros. 5.12.9.

La répétition de ces rites, plusieurs saisons durant, devait servir à fixer et à entretenir, d'une génération à l'autre, le souvenir des Gracques, malgré les mesures prises par le Sénat pour l'éradiquer.<sup>30</sup> Nous ignorons combien de temps ces honneurs culturels furent rendus aux Gracques, mais il est certain que leur mémoire était toujours vivace dans les dernières années du I<sup>er</sup> siècle, comme le montre par exemple la grande popularité obtenue par le faux Gracchus. Celui-ci était un imposteur qui prétendait être un fils de Ti. Gracchus et qui réussit, malgré les réfutations du censeur Q. Caecilius Metellus Numidicus et le refus de Sempronia de le reconnaître publiquement comme son neveu, à être élu tribun de la plèbe pour l'année 99 grâce au seul nom qu'il avait usurpé.<sup>31</sup> Les Gracques occupaient cette place particulière dans l'imaginaire plébéen parce qu'ils avaient été les premiers hommes politiques depuis longtemps à défendre certaines revendications plébéiennes et à les rendre légitimes en les portant dans le débat politique : porte-paroles de la plèbe, ils faisaient exister celle-ci comme un groupe cohérent à travers leurs discours et jouèrent donc un rôle décisif dans le processus de construction d'une identité collective plébéenne.<sup>32</sup> La conservation et la célébration d'une mémoire favorable aux Gracques participaient donc à la cohésion interne d'un groupe plébéen conscient de lui-même, qui se définissait en opposition au Sénat et à la *nobilitas* qui voulaient imposer un autre discours sur le passé, et qui revendiquait une place particulière au sein de l'ordre politique de la cité : pour Cyril Courrier, « les honneurs rendus à C. Gracchus montrent précisément que, sous la fiction de l'histoire des sécessions et de l'accession de la plèbe à ses droits fondamentaux (la fameuse *libertas*), cette dernière était désormais persuadée que le groupe constituait une partie fondamentale et active du corps social, qui avait sa propre histoire, qui n'était pas celle de l'ensemble de la cité, une histoire surtout faite de grands personnages, qui avaient pris la défense de la plèbe et dont l'entretien de la mémoire s'assimilait à une lutte pour la défense des privilèges

---

30 Sur les cultes populaires en l'honneur de sénateurs tués par leurs adversaires politiques alors qu'ils défendaient des mesures favorables à la plèbe contre l'avis du Sénat, cf. Marco Simón – Pina Polo 2000 ; Flower 2006: 78-81 et 94 ; Courrier 2014: 582-599.

31 Floris 2008 ; Livadiotti 2017: 115-136. App. *B Civ.* 1.141 constate que la plèbe élit l'imposteur au tribunat « par regret des Gracques ». Sur les réfutations de ses prétentions par Sempronia et par le censeur Metellus Numidicus, cf. Val. Max. 3.8.6 et 9.7.2.

32 Sur le rôle du « porte-parole » dans la construction identitaire du groupe qu'il représente et qu'il en vient à incarner, cf. Bourdieu 2001, et tout particulièrement 157 et 263. Courrier 2014: 562-566 souligne que les événements de 121 constituent à ce titre un épisode fondateur de l'identité de la plèbe.

acquis ». <sup>33</sup> Les Gracques étaient ainsi devenus des « figures-souvenirs » <sup>34</sup> qui symbolisaient, dans les consciences collectives, les droits des plébéiens qu'ils avaient défendus à travers leurs discours et leurs actions politiques, et pour lesquels ils étaient morts en s'opposant à une puissante *factio* aristocratique préoccupée par ses seuls intérêts et qui confisquait à son profit la *res publica* : <sup>35</sup> ainsi s'explique le fait que, 64 ans après la mort de C. Gracchus, un tribun de la plèbe pouvait encore être surnommé « Gracchus » par ses partisans parce qu'il s'illustrait à défendre les droits politiques et les intérêts matériels de la plèbe. <sup>36</sup>

Exclue de l'espace public par le Sénat, la mémoire des Gracques, avec tout ce qu'elle recouvrait, n'en continuait donc pas moins de se développer et de se transmettre au sein de la plèbe, hors du contrôle aristocratique, et n'attendait qu'un relâchement de celui-ci pour s'exprimer plus ouvertement.

Plusieurs événements survenus dans les dernières années du II<sup>e</sup> siècle contribuèrent à ce que les acteurs politiques perçurent l'ouverture d'une « fenêtre d'opportunité » pour contester le discours hégémonique de la *nobilitas*. <sup>37</sup>

Il s'agit d'une part des scandales de corruption qui éclatèrent lors de la guerre contre Jugurtha et des procès retentissants qui s'ensuivirent en vertu

33 Courrier 2014: 566.

34 Sur le concept de « figures-souvenirs », cf. Assmann [1992] 2010: 34-35.

35 Ti. Gracchus aurait lui-même souligné les risques qu'il encourait en défendant sa loi agraire contre l'avis du Sénat : Plut., *Ti. Gracch.* 16.3 ; App. *B Civ.* 1.62. Il revint à son frère Caius de le présenter comme un martyr de la cause plébéienne : *ORF*<sup>3</sup> 48 F17 = Charisius, *Gramm.*: 313.19B (Keil, *Gramm. Lat.* I: 240) ; *ORF*<sup>3</sup> 48 F47 = Schol. Bob. 81 St. ; Plut. *C. Gracch.* 3.6.

36 Cf. Cic. *Sest.* 72 et 82 au sujet de Q. Numerius Rufus : Rosillo-López 2017b: 99-104 et 2021b: 104-110 suggère qu'il gagna ce surnom en agissant pour remédier aux effets de la disette qui sévissait alors à Rome.

37 Le concept de « structures d'opportunités politiques » a été défini en premier lieu par Eisinger 1973 et Tilly 1978: 98-142, qui expliquent le déclenchement et l'issue des mouvements sociaux en fonction des évolutions de la structure institutionnelle et des dispositions idéologiques changeantes des personnes au pouvoir, qui rendent celles-ci plus ou moins réceptives ou vulnérables aux demandes de groupes particuliers : cf. McAdam 1996. Il est important de souligner que les « opportunités politiques » ne sont pas des conditions objectives mais qu'elles relèvent essentiellement de la perception des acteurs politiques, qui jugent selon leurs propres critères d'évaluation que certaines situations politiques particulières leur sont favorables pour se faire entendre du pouvoir et obtenir satisfaction. Pour un exemple de l'utilisation de ce concept en histoire ancienne, cf. Magalhães de Oliveira 2017.

de la *lex Mamilia*, votée en 109 « par haine de la noblesse », <sup>38</sup> et d'autre part des défaites militaires essuyées par plusieurs commandants en Afrique, mais aussi et surtout contre les Cimbres et les Teutons. Ces affaires et ces échecs écornaient le prestige de la *nobilitas* et affaiblissaient par conséquent son *auctoritas* : ils démentaient en effet l'idée que les *nobiles* étaient légitimes à diriger la *res publica* parce qu'ils détenaient au plus haut point les qualités et vertus essentielles à l'exercice du pouvoir qu'ils avaient héritées de leurs aïeux. <sup>39</sup> Le célèbre discours prêté par Salluste <sup>40</sup> à Marius témoigne des critiques qui pouvaient alors être portées contre nombre de *nobiles*, jugés indignes de leurs ancêtres et des honneurs auxquels ils prétendaient. Les succès militaires éclatants de Marius démontraient que la valeur ne dépendait pas de la naissance.

On peut aussi évoquer l'arrivée à l'âge adulte d'une nouvelle génération de citoyens, trop jeunes pour avoir vécu les répressions sanglantes des Gracques et de leurs partisans et, à ce titre, peut-être moins intimidés que leurs aînés par le pouvoir du Sénat. Surtout, la guerre en Afrique et, plus encore, la menace que les Cimbres et les Teutons faisaient alors peser sur Rome et l'Italie donnaient à la plèbe un pouvoir de négociation qu'elle n'avait pas eu depuis longtemps : dans cette situation d'urgence militaire, les plébéiens se trouvaient en effet en position de force pour conditionner l'acceptation des levées militaires à la prise en compte de certaines de leurs revendications. C'est ce qu'exprime Salluste en d'autres circonstances, lorsqu'il met en scène C. Licinius Macer, tribun de la plèbe en 73, encourageant les citoyens à refuser le service militaire pour contraindre les sénateurs à restaurer la puissance tribunitienne : « mais point de dangers et de peine pour ceux qui n'ont point part au profit ». <sup>41</sup> François Cadiou souligne que « le sens de l'exhortation est clair : on ne peut réclamer au peuple de se dévouer pour la cité, de courir des risques pour elle, sans jamais rien lui octroyer en retour ». <sup>42</sup> Les traditions historiques rappelaient qu'au cours du conflit des ordres, les plébéiens avaient arraché des concessions aux patriciens en refusant à plusieurs reprises de répondre aux levées militaires ordonnées

---

38 Sall. *Iug.* 40.3.

39 Pour Courrier 2014: 457, la plèbe romaine pouvait « lier la légitimité des magistrats à l'efficacité de leur action ».

40 Sall. *Iug.* 85.

41 Sall. *Hist.* 3.48.18M.

42 Cadiou 2018: 233.

pour faire face aux menaces extérieures.<sup>43</sup> Historiques ou non, ces exemples établissaient que la participation des citoyens à la défense de la cité impliquait en retour la reconnaissance de leurs droits politiques et une part des gains matériels faits sur l'ennemi. Des exemples plus récents illustraient le pouvoir de négociation que le peuple pouvait acquérir en de telles circonstances : ainsi avait-il obtenu, contre l'avis du Sénat et du consul présidant les comices, que Scipion Émilien fût élu consul en 147 pour mener la guerre contre Carthage, alors qu'il n'avait pas l'âge requis et n'avait pas encore été préteur.<sup>44</sup> De la même manière, le peuple réussit à plusieurs reprises, dans les années 100, à imposer ses choix de commandants militaires, en portant au consulat plusieurs hommes nouveaux malgré l'hostilité à leur rencontre des *optimates* : Cn. Mallius Maximus en 105, C. Flavius Fimbria en 104 et, bien sûr, Marius en 107, puis réélu chaque année de 104 à 100 pour conduire les troupes contre les Germains.<sup>45</sup> Les élections de ces hommes attestent la défiance des électeurs vis-à-vis de la *nobilitas*, qui s'exprima encore d'autres manières. Il est remarquable que les personnages condamnés pour concussion ou trahison en 109 par les *quaestiones Mamiliae* avaient tous été des adversaires notoires des Gracques :<sup>46</sup> Salluste<sup>47</sup> note ainsi que ces procédures judiciaires furent « dominées par les ragots et les passions plébéiennes » et Cicéron<sup>48</sup> affirme qu'elles furent conduites par des juges partisans des Gracques (*Gracchani iudices*), seulement soucieux d'assouvir leur vengeance.

Il existait donc dans les dernières années du II<sup>e</sup> siècle un contexte favorable à l'expression publique des idées politiques et des revendications plébéiennes autrefois portées par les Gracques et qui, malgré la répression sénatoriale, n'avaient pas disparu.<sup>49</sup> Encore fallait-il que des magistrats ou d'autres membres de l'aristocratie sénatoriale acceptassent de s'en emparer à leur tour pour qu'elles pussent parvenir dans l'espace public : les plébéiens, en effet, se tournaient habituellement vers certains de leurs magistrats lorsqu'ils souhaitaient obtenir satisfaction sur leurs revendications, garantissant ainsi la légitimité politique

---

43 Wolff 2007.

44 Cf. notamment Liv. *Per.* 49.16 et 50.11-12 ; Plut. *Mar.* 12.2 ; App. *Pun.* 529-534.

45 Plut. *Mar.* 12.1-2.

46 Gruen 1968: 142-151.

47 Sall. *Iug.* 40.5.

48 Cic. *Brut.* 128.

49 C'est également dans ce contexte que Cn. Domitius Ahenobarbus réussit à faire voter en 104 une loi transférant au peuple les élections des prêtres, jusqu'ici recrutés par cooptation : Suet. *Ner.* 2.1.

de leur action en l'inscrivant dans le cadre politique existant.<sup>50</sup> Il se trouve justement que plusieurs hommes politiques acceptèrent alors de se prêter à ce jeu : on pense à C. Memmius, tribun de la plèbe en 111, décrit par Salluste<sup>51</sup> comme un « homme énergique et ennemi déclaré des privilèges de la *nobilitas* », qui poussa le Sénat à déclarer la guerre à Jugurtha et qui dénonça publiquement la corruption de plusieurs *nobiles*, également à C. Mamilius Limetanus, tribun de la plèbe en 109 et auteur de la loi instituant les *quaestiones* pour juger les *nobiles* qui s'étaient entendus avec Jugurtha contre les intérêts du peuple romain, et, bien sûr, à Saturninus et à son principal allié, C. Servilius Glaucia, tribun de la plèbe en 101 et préteur l'année suivante.<sup>52</sup> Ces hommes avaient en commun d'être des *noui homines* : aucun d'eux n'avait d'ancêtres consuls et ils souffraient par conséquent, au début de leur carrière, d'un déficit de notoriété. Ils ne pouvaient non plus compter, contrairement à certains *noui homines* d'autres époques, sur le soutien de membres de la *nobilitas* : il semble en effet qu'à la fin du II<sup>e</sup> siècle, les *nobiles*, probablement conscients de l'affaiblissement de leur *auctoritas*, resserrèrent leurs rangs pour conserver le monopole des plus hautes magistratures<sup>53</sup> – réaction classique d'une élite qui, lorsqu'elle se sent menacée, réagit en renforçant les critères d'admission en son sein. Défendre certaines revendications de la plèbe devait donc permettre à ces hommes, sans préjuger de leur sincérité, de se concilier l'opinion populaire et d'acquérir ainsi le soutien électoral nécessaire pour accéder aux premières charges du cursus, la questure ou le tribunat de la plèbe. En affirmant vouloir satisfaire certaines attentes populaires, ils se distinguaient de leurs concurrents, stratégie essentielle pour faire carrière dans un milieu très concurrentiel.<sup>54</sup>

L'exemple funeste des Gracques rappelait aux *populares* qu'il était préférable de pouvoir compter sur l'appui d'autres magistrats, pour ne pas qu'ils se trouvassent isolés et vulnérables face au Sénat.<sup>55</sup> Aussi Saturninus

---

50 Vanderbroeck 1987: 128 ; cf. aussi Courrier 2014: 499 et 601-603, qui souligne à raison que la présence de meneurs issus de l'aristocratie n'implique nullement une quelconque passivité de la plèbe.

51 Sall. *Iug.* 27.2.

52 Sur Glaucia, cf. Dobhofer 1990: 89-98.

53 Metellus Numidicus, *patronus* de Marius, aurait ainsi tenté de dissuader celui-ci de se présenter au consulat : Sall. *Iug.* 64.1-5. Le refus du proconsul Q. Servilius Caepio de coopérer avec Cn. Mallius Maximus, consul en 105, illustre bien le mépris que les *nobiles* avaient pour les *homines noui* : cf. Gran. Lic. 33.6-11 Criniti.

54 Voir l'introduction du présent volume.

55 Thommen 1989: 141-142.

rechercha-t-il à dessein l'alliance de Marius, fort de la puissance consulaire de 104 à 100 et auréolé de ses victoires contre Jugurtha, puis contre les Cimbres et les Teutons. Plutarque signale que Saturninus, tribun de la plèbe en 103, fit ainsi campagne à Rome pour la réélection de Marius à son quatrième consulat.<sup>56</sup> Marius, en tant qu'*homo nouus*, était lui aussi confronté au mépris de nombreux *nobiles* dont il avait dénoncé quelques années plus tôt l'arrogance et la mainmise sur le consulat s'il faut en croire Salluste.<sup>57</sup> Comme Saturninus, il était en butte à l'opposition du Sénat, dominé par ses principaux rivaux et peu enclin à accepter la distribution de terres aux soldats qu'il avait eus sous ses ordres : si ceux-ci attendaient de leur général qu'il défendît leur cause devant les *patres*, les adversaires de Marius avaient là l'occasion de saper l'*auctoritas* de celui-ci en bloquant ce projet.<sup>58</sup> Pour passer outre cette opposition et conserver la confiance de ses soldats, Marius ne pouvait donc négliger l'alliance que Saturninus, fort de la puissance tribunitienne, lui proposait. Une première loi agraire, votée à l'initiative du tribun en 103, octroyait aux vétérans de la guerre contre Jugurtha des terres en Afrique.<sup>59</sup> Trois ans plus tard, Saturninus fit voter, malgré l'opposition du Sénat, une autre loi agraire qui prévoyait la distribution de terres récemment reprises en Gaule aux Cimbres et la fondation de colonies en Sicile, en Achaïe et en Macédoine :<sup>60</sup> les principaux bénéficiaires de cette loi devaient là encore être les vétérans, puisqu'ils constituaient le principal appui électoral escompté par Saturninus.<sup>61</sup>

Bien que les circonstances favorisassent l'expression d'une parole dissidente, Saturninus jouait un jeu difficile en raison des formidables capacités d'obstruction de ses adversaires qui dominaient le Sénat.<sup>62</sup> Ceux-ci ne pouvaient tolérer ses discours enflammés qui contribuaient à saper davantage leur autorité, par exemple lorsqu'il les accusa publiquement de corruption à l'occasion de la venue à Rome d'ambassadeurs du roi Mithridate VI :<sup>63</sup> en cette occasion,

---

56 Plut. *Mar.* 14.12-14.

57 Sall. *Iug.* 84.1 et 85.

58 Marius se trouvait alors dans une situation semblable à celle de Pompée qui, après son retour à Rome en 62, voulait faire distribuer des terres à ses vétérans mais se heurta à l'opposition de plusieurs sénateurs inquiets de l'influence politique qu'il pourrait ainsi gagner : cf. Cic. *Leg. agr.* 2.54 ; Cass. Dio 37.49.2.

59 [Aur. Vict.] *De vir. ill.* 73.1 ; cf. Cavaggioni 1998: 39-47.

60 App. *B Civ.* 1.130 ; *De vir. ill.* 73.5 ; cf. Cavaggioni 1998: 101-115.

61 App. *B Civ.* 1.132.

62 Thommen 1989: 207-248.

63 Diod. Sic. 36.fg.7 (36.15.1 Walton).

les propos de Saturninus devaient raviver la défiance du peuple à l'égard des *nobiles*, soupçonnés de s'enrichir au détriment de l'intérêt commun. De plus, les propositions de loi défendues par Saturninus allaient à l'encontre des intérêts de l'aristocratie sénatoriale et ce, pas seulement parce qu'elles visaient à renforcer le contrôle du peuple sur l'action des magistrats et promagistrats et, par conséquent, semblaient aux intéressés constituer autant d'atteintes intolérables à leur *libertas*, comprise comme le droit d'exprimer librement leur opinion et de se prononcer sans contrainte sur les textes proposés.<sup>64</sup> Claudia Moatti a en effet bien montré comment l'aristocratie sénatoriale, à cette époque, en vint à s'identifier à la *res publica* et à confondre ses intérêts avec les siens.<sup>65</sup> Constatant de son côté une baisse importante, au cours de la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle, des financements confiés aux censeurs pour la réalisation de travaux publics malgré le maintien d'importantes rentrées fiscales grâce au développement d'une imposition régulière dans les provinces de l'empire, James Tan explique cette nouvelle « rigueur budgétaire » par la volonté des aristocrates de limiter le développement d'une structure étatique forte et riche, qui risquerait d'échapper à leur contrôle.<sup>66</sup> L'insistance des *optimates* sur la nécessité de préserver à tout prix le *statu quo* s'explique donc parce que celui-ci garantissait la prééminence politique et sociale de l'aristocratie qui dominait le Sénat et qui s'appropriait une grande part des revenus de la guerre et de l'empire : c'est parce qu'il en allait de son pouvoir qu'à partir de cette époque la *nobilitas* refusait de plus en plus toute discussion et toute contestation de ses choix politiques.

Pour défendre leurs intérêts communs et leur légitimité à diriger la *res publica*, les *nobiles* firent corps face à Saturninus qui les accusait de ne pas gouverner la cité dans l'intérêt général mais de se préoccuper seulement des leurs. Pour faire pièce à ces accusations, ils cherchèrent d'abord à saper la crédibilité de Saturninus, en lui imputant notamment la responsabilité des difficultés de ravitaillement à Rome : c'est ainsi que le Sénat le releva des responsabilités qu'il exerçait en tant que *quaestor Ostiensis* en 105 ou 104, alléguant sa négligence et sa mauvaise conduite.<sup>67</sup>

---

64 Cf. les réticences de nombreux sénateurs, au premier rang desquels Metellus Numidicus, à prêter le serment qui leur était imposé sur la loi agraire de 100 : Plut. *Mar.* 29.2-8 ; App. *B Civ.* 1.131 et 135-138 ; [Aur. Vict.] *De vir. ill.* 62.2 et 73.7.

65 Moatti 2018: 71-131 ; cf. aussi Pina Polo 1994: 78 et Tiersch 2018: 52.

66 Tan 2017, en particulier 3-39.

67 Cic. *Har. resp.* 43 et *Sest.* 39 ; Diod. Sic. 36.fg.5 (36.12 Walton). La *prouvincia Ostiensis* n'étant attestée qu'à deux reprises seulement avant 44, il est probable qu'elle n'était attribuée qu'occasionnellement, lorsque le Sénat le jugeait nécessaire, c'est-à-dire lorsque Rome était

Cicéron<sup>68</sup> estime que c'est cette décision déshonorante qui incita Saturninus à suivre la *uia popularis* pour satisfaire son ressentiment contre le Sénat, mais il est plus probable que les divergences politiques furent la cause plutôt que la conséquence de la mise à l'écart de Saturninus :<sup>69</sup> il est possible qu'il fut privé de sa *prouincia* parce qu'il avait agi pour remédier aux difficultés d'approvisionnement sans consulter le Sénat ou contre l'avis de celui-ci, peut-être en achetant du blé à un prix plus élevé que d'habitude, ce qui était susceptible de lui attirer les reproches des sénateurs attachés à l'intégrité du trésor public et inquiets des conséquences possibles d'un tel précédent.<sup>70</sup> Après s'être majoritairement opposés à la proposition frumentaire proposée ensuite par Saturninus, sous prétexte qu'elle était nuisible à la *res publica* puisqu'elle menaçait de dilapider le trésor public,<sup>71</sup> les sénateurs décidèrent une distribution exceptionnelle de blé acheté sur fonds publics, commémorée sur les monnaies frappées par les questeurs Q. Servilius Caepio et L. Calpurnius Piso Caesoninus, de manière à se disculper du reproche qui leur était fait de rester sourds aux demandes légitimes de la plèbe.<sup>72</sup> Il s'agissait là d'une mesure ponctuelle, qui n'instaurait aucune structure durable pour garantir le ravitaillement de la Ville et qui laissait donc aux aristocrates le soin et le mérite de venir à l'avenir en aide à titre individuel à leurs clients et concitoyens, leur donnant l'occasion de démontrer leurs vertus et légitimant ainsi leur place prééminente à la tête de la *res publica*.<sup>73</sup>

À ce titre, les propositions de Saturninus étaient perçues par les aristocrates comme une menace pour leur pouvoir et allaient donc au-delà de ce qui était acceptable par le Sénat, d'où l'obstruction obstinée à laquelle le tribun fut confronté. Les éditeurs du présent volume ont précisément

---

confrontée à des difficultés de ravitaillement : Pina Polo – Díaz Fernandez 2019: 48-49 ; Berrendonner 2021: 23-24. Le *quaestor Ostiensis* devait probablement veiller à ce que les stocks de grains entreposés à Ostie fussent suffisants pour alimenter la Ville et, le cas échéant, demander aux magistrats envoyés dans les provinces de l'empire qu'ils envoient davantage de blé, voire procéder lui-même à des achats de blé grâce aux fonds qui lui étaient alloués : Chandler 1978: 330 ; *contra* Cébeillac-Gervasoni 2002: 63-67 et 2014: 59-61 et Berrendonner 2021: 23.

68 Cic. *Har. resp.* 43.

69 Perelli 1982: 131.

70 Chandler 1978: 330. Cavaggioni 1998: 14 pense plutôt que Saturninus fut relevé de sa charge parce qu'il lui manquait l'expérience et l'autorité nécessaires pour gérer la crise.

71 *Rhet. Her.* 1.21 et 2.17.

72 *RRC*: 330.

73 Tan 2017: 162-163 ; Pina Polo 2021: 132 et 140-142.

rapporté en introduction que toute carrière résulte des choix individuels des acteurs politiques : certains peuvent transgresser les normes pour se distinguer de leurs concurrents tandis que d'autres préfèrent adopter une attitude plus conformiste, pour s'assurer l'appui de leurs aînés. Entre ces deux extrêmes, il existait bien sûr toute une gamme de variations. Ainsi, d'autres jeunes hommes politiques qui, à la même époque, suivirent la *uia popularis* n'allèrent pas aussi loin que Saturninus et rentrèrent vite dans le rang dès les premiers signes de mécontentement du Sénat, pour éviter une rupture définitive. C'est le cas par exemple de L. Marcius Philippus, tribun de la plèbe en 104, qui dénonça alors l'accaparement des richesses par quelques-uns et présenta un projet de loi agraire, qu'il retira cependant vite sous la pression du Sénat, démontrant ainsi sa déférence à l'égard de celui-ci et son respect de l'ordre politique établi.<sup>74</sup> Appartenant lui-même à la *nobilitas*, Philippus pouvait raisonnablement envisager une belle carrière politique avec l'assentiment de ses pairs, rassurés par sa *moderatio*. Il n'en allait pas de même pour Saturninus, qui ne disposait probablement pas des mêmes appuis au sein de l'aristocratie et qui était déterminé à obtenir le vote de ses propositions, que ce fût par conviction ou pour en récolter le bénéfice politique auprès de la plèbe – les deux explications n'étant pas incompatibles. En maintenant ses propositions et en menaçant directement les intérêts politiques de l'aristocratie, Saturninus atteignit un point de non-retour : plus aucune négociation n'était possible avec le Sénat, créant une situation de blocage politique.

Face à l'obstruction sénatoriale, Saturninus n'avait guère d'autre solution que de recourir *in fine* à la violence pour sécuriser le vote de ses lois.<sup>75</sup> Il convient de préciser à cet égard que, bien souvent, Saturninus et ses partisans ne faisaient que répondre à la violence de leurs adversaires. L'opprobre, cependant, retombait sur eux : en effet, depuis l'époque des Gracques, le Sénat cherchait à imposer l'idée qu'il pouvait légitimement recourir à la violence, même en dehors de tout cadre légal, pour garantir la pérennité des institutions et maintenir la *res publica* en l'état.<sup>76</sup> Saturninus chercha également à se maintenir au tribunat deux années de suite, en 100 et en 99, ce que ses adversaires jugeaient illégal :<sup>77</sup> il voulait ainsi conserver l'inviolabilité

74 Cic. *Off.* 2.73. Cf. Doblhofer 1990: 69-73.

75 App. *B Civ.* 1.133-134 ; [Aur. Vict.] *De vir. ill.* 73.1.

76 Arena 2012: 200-220 ; Moatti 2018: 100-120.

77 Rappelant que plusieurs tribuns de la plèbe avaient été en fonction plusieurs années de suite aux V<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> s., Cass. Dio 5.fg.22 affirme que l'itération était pourtant interdite ; cf.

tribunitienne et surtout le pouvoir de convoquer le peuple et de s'adresser à lui.<sup>78</sup> Ce faisant, Saturninus risquait de s'aliéner définitivement les quelques soutiens qu'il pouvait encore compter au Sénat et de se trouver donc de plus en plus isolé politiquement : c'est ainsi que Marius se rallia finalement au Sénat et accepta d'employer la force contre les *populares* le 10 décembre 100 après le vote du *senatus consultum ultimum*.<sup>79</sup> Il devait aussi compter avec la défiance de nombreux chevaliers, qui, s'ils pouvaient être satisfaits de la loi judiciaire votée à l'initiative de son allié Glaucia qui rendait à l'ordre équestre le monopole des jurys des *quaestiones de repetundis*,<sup>80</sup> partageaient avec les sénateurs – avec lesquels nombre d'entre eux étaient liés par des relations matrimoniales et d'*amicitia* ou par des intérêts financiers – le même souci du maintien de l'ordre politique et social établi qui leur garantissait une part des richesses de l'empire.<sup>81</sup> Saturninus ne pouvait non plus compter sur un soutien unanime de la plèbe, qui constituait un groupe très hétérogène au sein duquel pouvaient coexister des opinions différentes. Ceux qui, en son sein, n'étaient pas compris parmi les bénéficiaires des lois agraires n'avaient ainsi

---

aussi Cic. *Cat.* 4.4 et App. *B Civ.* 1.60. Ti. Gracchus fut justement accusé par ses adversaires d'aspirer à la tyrannie parce qu'il voulait se maintenir au tribunat plus d'un an : Cic. *Brut.* 212 ; Sall. *Iug.* 31.7 ; Diod. Sic. 35.fr.26.7 (34/35.33.7 Walton) ; Plut. *Ti. Gracch.* 19.3 ; cf. Pina Polo 2017. Le tribun de la plèbe C. Papirius Carbo proposa en 131 ou 130 une proposition de loi autorisant formellement l'itération du tribunat de la plèbe, mais l'intervention de Scipion Émilien réussit à empêcher son vote : Cic. *Amic.* 96 ; Liv. *Per.* 59.11.

78 Ferrary 1982: 728-729 ; Doblhofer 1990: 87.

79 S'il avait critiqué la mainmise des *nobiles* sur le consulat et s'était certainement réjoui du vote des lois agraires en faveur de ses vétérans, Marius ne semble cependant jamais avoir ouvertement mis en cause l'autorité du Sénat et le bien-fondé de sa politique et aspirait avant tout à être admis par les *nobiles* comme un des leurs, au rang qu'il estimait mériter : cf. Passerini 1934: 257-297 ; Gruen 1968: 182-183 ; Cavaggioni 1998: 132-133 et 157-160.

80 Cic. *Brut.* 224 ; Ascon. 21 C ; cf. Ferrary 1979.

81 Ferrary 1982: 752. Cf. Cic. *Clu.* 153 et *Rab. Post.* 17 ; Sall. *Hist.* 1.55.9M. Cic. *Sest.* 105 affirme que Saturninus plaisait à la masse mais se heurtait aux gens pondérés et considérés (*gravis et honestos homines*) qui doivent être d'abord des chevaliers. Oros. 5.17.3 précise que ce sont des chevaliers qui vinrent au secours du censeur Metellus Numidicus lors d'une émeute provoquée contre lui par Saturninus. Liv. *Per.* 69.2 note que les défenseurs de Metellus Numidicus, condamné à l'exil en 100 après qu'il eut refusé de se soumettre aux sanctions prévues contre les sénateurs qui refusaient de prêter serment à la loi agraire de Saturninus, se recrutaient parmi les *boni ciues* et Plut. *Mar.* 29.10 les appelle les « meilleurs » (βέλτιστοι) : ces termes désignent certainement des chevaliers. L'ordre équestre, bien sûr, n'était pas unanime et certains chevaliers se compromirent jusqu'au bout avec les *populares*, comme Q. Labienus, tué en même temps que Saturninus (Cic. *Rab. perd.* 14 et 21-23).

aucune raison de se déplacer pour les voter et, selon Appien,<sup>82</sup> les adversaires de Saturninus réussirent même à mobiliser nombre d'entre eux pour s'opposer au vote de la loi de 100.<sup>83</sup> Il était surtout difficile pour Saturninus de mobiliser ses partisans sur le temps long : les vétérans qui étaient les principaux bénéficiaires des lois agraires vivaient majoritairement dans les campagnes et les municipes d'Italie, et s'ils réussirent à se mobiliser en nombre pour venir à Rome voter les lois qui les intéressaient, ils n'avaient néanmoins pas la possibilité de revenir fréquemment dans la Ville pour soutenir le tribun en d'autres occasions.<sup>84</sup> Plus largement, nombre de plébéiens sensibles au discours de Saturninus purent hésiter à le soutenir lorsqu'il fut acculé par ses adversaires à des actions violentes. Cicéron affirme à plusieurs reprises que la plèbe n'avait pas de plus grand souhait que la paix<sup>85</sup> et Cyril Courrier a bien montré que la plèbe urbaine de Rome était en grande partie composée d'artisans et boutiquiers qui, parce qu'ils possédaient quelques biens, redoutaient les explosions de violence dont ils pouvaient pâtir.<sup>86</sup> Ils pouvaient voter des lois contre l'avis du Sénat, parce qu'ils estimaient alors être dans leur bon droit, mais peu d'entre eux étaient prêts à tout risquer en s'engageant dans des actions violentes et clairement illégales pour soutenir des hommes politiques désignés par le Sénat comme des ennemis de la *res publica*. Enfin, le meurtre de C. Memmius lors des émeutes survenues à l'occasion des élections consulaires pour l'année 99 dut aliéner à Saturninus et Glaucia les sympathies de nombreux plébéiens, puisque la victime était une figure appréciée du peuple en raison de ses prises de position contre l'aristocratie sénatoriale.<sup>87</sup> Il n'est donc guère surprenant que Saturninus et ses alliés furent abandonnés par beaucoup de leurs partisans lorsqu'un sénatus-consulte enjoignit aux consuls de pourvoir par tous les moyens au rétablissement de l'ordre, qu'ils réprouvassent cet acte ou qu'ils

---

82 App. *B Civ.* 1.132-134.

83 Dans le récit d'Appien, Saturninus et ses alliés sont soutenus par les vétérans et la plèbe rurale, tandis que ses adversaires ont le soutien de la plèbe urbaine. Cette opposition a été acceptée par Gabba 1956: 74-78 et 1972, 781 et Beness 1991, mais elle est certainement trop systématique pour être exacte : cf. notamment Schneider 1982/1983: 193-196 ; Badian 1984: 108-109 ; Cavaggioni 1998: 134-135 et 180-181 ; Knopf 2018: 125-128.

84 Perelli 1982: 231 ; Courrier 2014: 485-486.

85 Cic. *Leg. agr.* 1.23, 2.9 et 2.102, *Cat.* 4.17, *Sest.* 104, *Rep.* 2.26.

86 Cf. Courrier 2014: 513 sur l'abandon de Catilina par les plébéiens lorsque commença à circuler la rumeur qu'il projetait d'incendier la Ville.

87 Meurtre de Memmius : Liv. *Per.* 69.4 ; Flor. 2.4.4 ; App. *B Civ.* 1.142, qui note que Memmius avait plus de chances que Glaucia d'être élu consul ; Oros. 5.17.5. Sur la popularité de Memmius et son hostilité à la *nobilitas*, cf. Sall. *Iug.* 27.2 et 30.3.

fissent confiance au consul Marius, fort d'une grande *auctoritas* grâce à ses succès militaires, qui se désolidarisa alors de ses anciens alliés *populares*.<sup>88</sup>

La mort de Saturninus illustre l'adage selon lequel la plèbe abandonnait toujours ses défenseurs à leurs adversaires lorsqu'ils avaient le plus besoin d'elle.<sup>89</sup> Elle témoigne surtout des obstacles qui se dressaient face aux *populares* qui contestaient le discours hégémonique de l'aristocratie sénatoriale. S'ils pouvaient profiter de quelques « fenêtres d'opportunité » lorsque, pour diverses raisons, l'*auctoritas* des *nobiles* était affaiblie, ce qui favorisait l'expression d'un discours alternatif, voire le vote de lois contre l'avis du Sénat, il était en revanche difficile de mobiliser de larges secteurs de la plèbe sur une longue durée et plus encore de réussir à rééquilibrer vraiment le partage du pouvoir et des richesses au sein de la *res publica*. Même amoindrie, l'aristocratie sénatoriale conservait en effet des ressources majeures pour résister aux contestations et maintenir son pouvoir : les nombreuses possibilités d'obstruction offertes par les lois et la tradition, la nécessité pour tout homme politique de trouver des appuis en son sein pour espérer s'élever aux plus hautes charges, et la maîtrise des canaux officiels de l'information, qui lui permettait de diffuser largement sa propre vision des faits. Ceux qui s'obstinaient malgré tout à défendre l'idéologie *popularis* s'exposaient donc à l'isolement politique, préjudiciable pour la suite de leur carrière, et étaient souvent contraints, pour passer outre l'obstruction de leurs adversaires, à s'aventurer sur les voies de l'illégalité, voire de la violence, ce qui devait leur coûter *in fine* le soutien de nombreux plébéiens et ce qui justifiait la réaction brutale du Sénat, qui se targuait d'incarner la légitimité politique face aux « séditeux ».<sup>90</sup> Si les plébéiens étaient conscients de leurs intérêts communs et pouvaient organiser des actions collectives pour les défendre face à l'aristocratie, ils avaient aussi intégré les normes de la structure politique existante et considéraient toujours le Sénat comme un partenaire politique naturel et indispensable dont ils reconnaissaient l'*auctoritas* et avec lequel ils privilégiaient majoritairement la négociation plutôt que la confrontation.

---

88 Gabba 1972: 782-783 ; Nippel 1995: 60.

89 *Rhet. Her.* 4.48 et 4.67 ; Sall. *Iug.* 31.2. Une tradition rapportée par Plut. *C. Gracch.* 16.7 voulait même que C. Gracchus, avant de mourir, ait maudit le peuple pour son ingratitude.

90 Moatti 2018: 100-120.

CHAPITRE 16

FAIRE CARRIÈRE DANS L'OMBRE DE SES FRÈRES :  
LE CAS DE C. CLAUDIUS PULCHER (*pr.* 56)

Cyrielle Landrea  
*Université de Bretagne Sud*

Lorsque Pergame honore le proconsul d'Asie, C. Claudius Pulcher, la cité ne le fait pas seulement pour son évergétisme, puisqu'elle replace le personnage dans une longue chaîne familiale où ses ancêtres sont mis à l'honneur.<sup>1</sup> Ce gouverneur appartenait de surcroît à la noblesse héréditaire du patriciat. La *gens Claudia* se vantait d'être arrivée à Rome peu de temps après la fondation de la République, selon la tradition. Le récit étiologique des *Claudii* mettait effectivement en avant la geste du chef sabin Atta Clausus arrivé dans l'*Vrbs* avec ses clients à la fin du VI<sup>e</sup> siècle.<sup>2</sup> Ainsi lorsque Pergame fait référence aux ancêtres de Claudius, elle fait de ce dernier le maillon d'une chaîne séculaire au service de la *res publica* et d'une lignée de personnages éminents qui ont tissé des liens clientélares à l'autre bout de la Méditerranée. En outre, selon E. Rawson, la cité rappelle dans cette inscription le rôle des *Claudii* dans l'introduction du culte de Cybèle à Rome.<sup>3</sup>

---

1 Fränkel 1895: 2, 409. Concernant C. Claudius Pulcher, Münzer 1899, *RE*, III.2, col. 2856-2857, *s. v.* *Claudius* n°303.

2 Les sources sont nombreuses à mentionner cette tradition, notamment Liv. 2.16.4-5. Sur les traditions divergentes concernant Atta Clausus et les *Claudii*, cf. Wiseman 1979: 57-76.

3 Rawson 197: 230 et 1977: 353 ; Wiseman 1985: 36. Les *Claudii* sont effectivement liés à l'arrivée du culte de la *Magna Mater* à Rome en 204 à travers la figure de Quinta Claudia. Qualifiée de *matronarum castissima* par Cicéron (*Har. resp.* 27), l'ancêtre féminin exemplaire des *Claudii* est utilisé par l'Arpinate pour décrédibiliser Clodius, indigne de ses ancêtres. Les *Claudii* ont ensuite souvent joué un rôle lors des fêtes mégalésiennes.

Conformément au discours nobiliaire, C. Claudius Pulcher fondait en partie sa légitimité et ses prétentions sur l'exaltation du passé et le prestige familial.<sup>4</sup> À la fin de la République, la branche des *Pulchri* était toujours bien présente dans les premiers cercles du pouvoir grâce aux trois fils d'Ap. Claudius Pulcher (*cos.* 79).<sup>5</sup> Ap. Claudius Pulcher (*cos.* 54) est l'aîné de la fratrie et le garant du prestige de la *stirps*.<sup>6</sup> Cicéron se moque ouvertement de sa morgue aristocratique, de son *Appietas*,<sup>7</sup> selon un néologisme ironique. Ses allégeances fluctuantes aux *imperatores* en fonction de ses intérêts lui assurèrent le consulat et la censure.<sup>8</sup> Le second, C. Claudius Pulcher, eut une carrière moins prestigieuse. Préteur en 56, sa carrière s'arrêta après le proconsulat d'Asie exercé entre 55 et 53. Condamné à l'exil après un procès *de repetundis*, il n'atteignit pas le consulat comme son frère et ses ancêtres. Quant au troisième frère trop souvent caricaturé, P. Clodius Pulcher, il opta pour une stratégie iconoclaste, en quittant le carcan patricien. Il passa effectivement à la plèbe pour devenir tribun et en faire un levier pour accélérer sa carrière politique.<sup>9</sup> Ces frères illustrent l'ambivalence des pratiques politiques au sein de la noblesse dans le contexte d'importance croissante des *imperatores* : la connivence, l'indépendance (feinte ou réelle) ou l'opposition aux *imperatores*, le ralliement à une ou plusieurs figures de premier plan, ainsi que la confrontation avec des adversaires comme Cicéron. Les sources mentionnent peu C. Claudius Pulcher. Délaissé par les historiens, il est souvent qualifié de personnage effacé dans l'ombre de ses frères. Il est même moins connu qu'une de ses sœurs, la fameuse Clodia. L'enjeu n'est pas de reprendre ici tout le dossier, d'offrir une nouvelle fiche prosopographique ou un récit chronologique de sa carrière. À travers cette étude de cas, il s'agit plutôt de souligner les difficultés rencontrées

---

4 Sur l'importance de la notion de « prestige » à la fin de la République, cf. Baudry – Hurlet (ed.) 2016.

5 Münzer 1899, *RE*, III.2, col. 2848-2849, s. v. *Claudius* n°296.

6 Münzer 1899, *RE*, III.2, col. 2849-2853, s. v. *Claudius* n°297.

7 Cic. *Fam.* 3.7.5.

8 Ap. Claudius Pulcher fut un préteur césarien en 57. Il fit ensuite partie des aristocrates présents lors des accords de Lucques (Plut. *Caes.* 21.5). Cela ne l'empêche pas de préserver avant tout ses intérêts et d'avoir une stratégie politique fluctuante. Lors de son consulat en 54, il a soutenu l'accusation *de maiestate* intentée contre A. Gabinius (Cass. Dio 39.60.2-4). Il montra aussi son indépendance à l'égard des « triumvirs », notamment grâce à des alliances matrimoniales avec des *gentes* influentes, ce qui ne l'empêche pas de se rapprocher de Pompée, en s'opposant au tribun de la plèbe Curion (Cass. Dio 40.64.1). Il obtint ensuite un commandement en Grèce en 49 pour soutenir la cause pompéienne (*MRR* II: 261).

9 Fröhlich 1900, *RE*, IV.1, col. 82-88, s. v. *Clodius* n°248. Tatum 1999.

par les nobles dans la compétition politique et de replacer une trajectoire individuelle dans un contexte de durcissement de la concurrence politique et de crise de la vieille noblesse patricienne.

L'accent sera d'abord mis sur tous les atouts à la disposition de ce patricien pour favoriser sa carrière, y compris grâce aux stratégies d'entraide mises en place par les trois frères. Ensuite, nous reconstituerons les étapes importantes de sa carrière. La réglementation du *cursus honorum* obligeait les nobles à se présenter régulièrement à des élections et le fait d'appartenir à une *gens* prestigieuse ne suffisait plus. C. Claudius Pulcher en fit l'amère expérience. L'analyse portera enfin sur les échecs et déconvenues de ce patricien, notamment le renoncement au consulat, le procès *de repetundis* et l'exil.

## Les atouts familiaux de C. Claudius Pulcher pour une carrière politique

C. Claudius Pulcher est probablement né vers 96<sup>10</sup> et il appartient à une famille consulaire éminente : son père Appius exerça le consulat en 79, son grand-père Appius fut consul en 143<sup>11</sup> et censeur en 136, enfin son arrière-grand-père Caius fut consul en 177 et censeur en 169<sup>12</sup> pour ne citer que ces trois générations. C. Claudius Pulcher était donc fortement marqué par la culture nobiliaire et les traditions familiales.

## Prestige familial et capital symbolique des *Claudii Pulchri*

L'histoire et la mémoire familiales consolidaient le prestige des rejetons des grandes *gentes*. Les *Claudii* appartenaient au cercle fermé des lignées les plus prestigieuses (les *gentes maiores*), comme les *Aemilii*, *Cornelii*, *Fabii*, *Manlii* et *Valerii*.<sup>13</sup> Elles traversèrent les siècles, en fondant leur légitimité sur l'exercice

---

10 Cette datation est certes la plus plausible, mais elle n'en demeure pas moins hypothétique (Baudry 2008: 463). Elle se fonde notamment sur la répartition des magistratures au sein de la fratrie. En tant que préteur en 56 et frère cadet du consul de 54, il semble plus vraisemblablement né en 96 plutôt qu'en 100 comme le suggère J. Rüpke (Rüpke 2005, n°1228).

11 Münzer 1899, *RE*, III.2, col. 2848, s. v. *Claudius* n°295.

12 Münzer 1899, *RE*, III.2, col. 2855-2856, s. v. *Claudius* n°300.

13 La présence des *Claudii* dans ces *gentes maiores* pose toutefois problème. Le doute sur les critères de distinction entre *gentes maiores* et *gentes minores* persiste. C. Smith rappelle les

régulier de fonctions étatiques et grâce à leur capital symbolique. Les *Claudii* intégrèrent les cercles du pouvoir au <sup>v</sup><sup>e</sup> siècle. Selon la tradition, ils exercèrent leur premier consulat grâce à Ap. Claudius Sabinus Inregillensis en 495.<sup>14</sup> L'essor de la lignée fut tel qu'elle se subdivisa progressivement en de multiples branches. Les *Pulchri* apparurent dans les fastes consulaires dès 249.<sup>15</sup> Au-delà des origines prestigieuses, C. Claudius Pulcher comptait sur une riche culture familiale, une culture politique et des normes comportementales qui insistaient sur la continuité et la transmission des valeurs pour exercer des fonctions étatiques. C. Claudius Pulcher devait donc être digne de ses ancêtres et au moins atteindre le consulat. Tout cela avait évidemment un impact sur les carrières. En effet, dans l'imaginaire collectif, ces *nobiles* avaient des prédispositions pour gouverner. Le passé gentilice glorieux n'était donc pas qu'un simple héritage mémoriel. Les descendants utilisaient ce passé pour en faire un instrument politique et la force du nom était un atout indéniable.

### La puissance des réseaux et de l'entraide fraternelle

C. Claudius Pulcher comptait aussi sur ses réseaux d'alliance et de dépendance, notamment sur la clientèle des *Claudii*, y compris dans les provinces.<sup>16</sup> Les liens d'*amicitia* étaient en outre essentiels et il bénéficia de stratégies matrimoniales avec des *gentes* influentes.<sup>17</sup> Son père Ap. Claudius Pulcher (*cos.* 79) eut au moins trois filles. Les trois sœurs épousèrent des personnalités éminentes de la *nobilitas* : Q. Caecilius Metellus Celer (*cos.* 60),<sup>18</sup> Lucullus (*cos.* 74)<sup>19</sup> et Q. Marcius Rex (*cos.* 68).<sup>20</sup> La mère de C. Claudius Pulcher est parfois identifiée à Caecilia Metella Balearica, fille de Q. Caecilius Metellus Balearicus (*cos.* 123). Cette hypothèse renforcerait les liens avec les *Caecilii Metelli*, mais elle est remise en cause et invite à la

---

différentes interprétations et l'importance des *gentes maiores* dans la vie politique (Smith 2006: 254-256).

14 *MRR* 1: 13.

15 Il s'agit de P. Claudius Pulcher (*MRR* 1: 214).

16 Sur la clientèle des *Claudii*, cf. Albertini 1904: 247-276 et plus spécifiquement 256-262 pour les liens avec les provinces, notamment l'Orient.

17 Voir Canas 2019 pour l'importance des stratégies matrimoniales tardo-républicaines.

18 Münzer 1900, *RE*, IV.1, col. 105-107, s. v. *Clodius* n°66. Sur la possibilité d'être une demi-sœur, cf. Canas 2019: 368.

19 Münzer 1900, *RE*, IV.1, col. 107, s. v. *Clodius* n°67.

20 Münzer 1900, *RE*, IV.1, col. 108, s. v. *Clodius* n°72.

prudence.<sup>21</sup> L'absence de sources empêche la reconstitution de son réseau, même si des hypothèses sont possibles. Par exemple, ses frères ont participé à la guerre contre Mithridate sous les ordres de leur beau-frère Lucullus, ce qui put être le cas également de Caius. Loin des conjectures, nous désirons plutôt nous attarder sur les liens unissant les trois frères. Leurs succès électoraux renforcèrent l'entraide fraternelle. Lorsque Caius exerça la préture en 56, son frère Publius était édile curule<sup>22</sup> tandis qu'Appius était promagistrat en Sardaigne<sup>23</sup> après avoir géré la préture l'année précédente.<sup>24</sup> Caius bénéficia de l'expérience récente de son frère aîné. La conservation pendant deux ans d'une magistrature supérieure renforçait également le prestige des *Pulchri* et leur place au sein de la classe dirigeante.

L'entraide fraternelle favorisa en outre le partage d'inimitiés et l'instrumentalisation des magistratures obtenues pour peser sur des conflits interpersonnels. Les relations entretenues par Cicéron avec les *Pulchri* en est l'exemple le plus connu. Les actions de Publius furent régulièrement soutenues par ses frères. La solidarité de Caius s'exprima lors de sa préture en 56 dans le contexte troublé du retour d'exil de Cicéron. Des tables de bronze cristallisaient alors la haine.<sup>25</sup> Cicéron mit en scène l'*inimicitia* et monta au Capitole pour les arracher. Il est difficile de savoir s'il s'agissait seulement de la transposition épigraphique de la loi d'exil du consul de 63 ou s'il s'agissait de l'ensemble des actes du tribunat de Clodius comme le suggère Plutarque.<sup>26</sup>

21 Zmeskal 2009: 51. Contre cette identification, cf. Baudry 2008: 454 ; Canas 2019: 373.

22 *MRR* II: 208.

23 *MRR* II: 210.

24 *MRR* II: 200.

25 Cass. Dio 39.21.1-2 : 'Ο δ' οὖν Κικέρων, ὥς καὶ παθὼν αὐτὸ, ὀργὴν τε εἶχε, καὶ κατηγορίας ἐποιεῖτο. Καὶ τέλος τὸν τε Μίλωνα καὶ δημάρχους τινὰς παραλαβὼν, ἀνῆλθέ τε ἐς τὸ Καπιτώλιον, καὶ τὰς στήλας τὰς ἐπὶ τῇ ἑαυτοῦ φυγῇ ὑπὸ τοῦ Κλωδίου σταθείσας καθεῖλε· καὶ τότε μὲν οὐαὐτὰς ἐκείνου σὺν Γαίῳ τῷ ἀδελφῷ στρατηγοῦντι ἐπελθόντος, ἀφηρέθη· μετὰ δὲ τοῦτο φυλάξας ἐκδημοῦντα τὸν Κλώδιον, ἀνέβη τε αὐθις ἐς τὸ Καπιτώλιον, καὶ λαβὼν αὐτάς, οἶκαδε ἀπεκόμισε. « Mais Cicéron fut aussi en colère que s'il avait subi la même chose et il ne cessait de l'accuser ; enfin, accompagné par Milon et quelques tribuns, il monta au Capitole et emporta les tables que Clodius avait dressées pour commémorer son exil. C'est alors qu'intervint Clodius accompagné par son frère Caius qui était préteur et elles lui furent arrachées ; mais, plus tard, Cicéron, guettant l'absence de Clodius, remonta au Capitole, prit les tables et les transporta chez lui » (trad. CUF).

26 Plut. *Cic.* 34.1-2 : χρόνον δ' οὐ πολὺν διαλιπὼν καὶ παραφυλάξας ἀποδημοῦντα τὸν Κλώδιον ἐπῆλθε μετὰ πολλῶν τῷ Καπιτωλίῳ, καὶ τὰς δημαρχικὰς δέλτους, ἐν αἷς ἀναγραφαὶ τῶν διωκμένων ἦσαν, ἀπέσπασε καὶ διέφθειρεν. ἐγκαλοῦντος δὲ περὶ τούτου τοῦ Κλωδίου, τοῦ δὲ Κικέρωνος λέγοντος ὡς παρανόμως ἐκ πατρικίων εἰς δημαρχίαν παρέλθοι, καὶ κύριον

Le préteur C. Claudius Pulcher obtint la restitution des tables. Appius aida également son frère Clodius. Par exemple, en 57, Appius, alors préteur, soutint son frère pour lui éviter une accusation *de ui* intentée par Milon. Clodius avait notamment utilisé des gladiateurs que son frère Appius avait loués pour des jeux funèbres en l'honneur de Q. Marcius Rex qui avait épousé une de leurs sœurs.<sup>27</sup>

Les deux frères aidèrent donc régulièrement Publius, ce qui ne fut pas sans conséquence sur leur carrière, puisqu'ils s'attirèrent les foudres de Cicéron. Ce dernier critique violemment, par exemple, l'action d'Appius dans le contexte de retour d'exil du consul de 63 : *At uero ille praetor, qui de me non patris, aui, proaui, maiorum denique suorum omnium, sed Graeculorum.*<sup>28</sup> Cicéron met l'accent sur la continuité exceptionnelle dans l'exercice du pouvoir, puisque les aïeux cités ont géré le consulat pendant trois générations : son arrière-grand-père Ap. Claudius Pulcher (*cos.* 143), son grand-père C. Claudius Pulcher (*cos.* 92) et son père Ap. Claudius Pulcher (*cos.* 79). L'invective insiste sur l'indignité d'Appius, qui, selon Cicéron, n'aurait pas agi pour le bien de l'État, à la différence de ses aïeux. La mention des ancêtres fait partie de la rhétorique cicéronienne, y compris après la mort de Clodius survenue sur la *Via Appia* et commanditée par un de ses ancêtres.<sup>29</sup>

Dans une lettre adressée à Atticus le 27 juillet 54, Cicéron ironise sur le philhellénisme du proconsul d'Asie Caius :

Cic. Att. 4.15.2 : *Iter Asiaticum tuum puto tibi suscipiendum fuisse ; numquam enim tu sine iustissima causa tam longe a tot tuis et hominibus et rebus carissimis et suauissimis abesse uoluisses. Sed humanitatem tuam amoremque in tuos reditus celeritas declarabit. sed uereor ne lepore suo detineat diutius praetor Clodius et homo pereruditus, ut aiunt, et nunc quidem deditus Graecis litteris Pituanus.*

---

οὐδὲν εἶναι τῶν πεπραγμένων ὑπ' αὐτοῦ. « Peu de temps après, Cicéron, ayant attendu un moment où Clodius était absent, se rendit avec beaucoup de monde au Capitole, et là il arracha et détruisit les tablettes tribuniennes où étaient inscrits les actes de l'administration de Clodius. Celui-ci l'ayant attaqué à ce sujet, Cicéron répondit qu'il était passé illégalement des rangs des patriciens au tribunal de la plèbe et qu'aucun des actes accomplis par lui n'était valide » (trad. CUF).

<sup>27</sup> Cic. *Sest.* 85.

<sup>28</sup> Cic. *Sest.* 126 : « Ce préteur, au contraire, demandant habituellement à ceux qu'il avait réunis s'ils voulaient ou non mon retour, ne procédait pas comme son père, son aïeul, son bisaïeul, tous ses ancêtres enfin, mais comme la Grécaille » (trad. CUF). Sur l'inimitié de Cicéron avec C. Claudius Pulcher, voir Ascon. *Scaur.* 26 C.

<sup>29</sup> La route est alors considérée comme un *monumentum* de ses ancêtres (Cic. *Mil.* 17).

Le voyage que tu fais en Asie était, je pense, nécessaire ; car jamais tu n'aurais consenti, sans de très légitimes raisons, à rester si longtemps éloigné de tant d'hommes et de choses qui sont ce qu'il y a de plus cher et de plus doux à ton cœur. D'ailleurs, la rapidité de ton retour fera bien voir de quel amour délicat tu aimes les tiens. Mais je crains que le charme du préteur Clodius ne te retienne, et cet homme si savant, à ce qu'on dit (trad. CUF légèrement modifiée).

L'édition du texte a posé problème. L. A. Constans dans l'édition CUF propose de substituer *rhetor* à *praetor*<sup>30</sup> pour l'identifier au rhéteur Sex. Clodius originaire de Sicile.<sup>31</sup> Laissons de côté cette hypothèse, puisqu'il a été démontré, notamment par D. R. Shackleton Bailey, qu'il s'agissait bien du patricien.<sup>32</sup> En utilisant la graphie *Clodius* pour désigner Caius, Cicéron l'assimile à son frère Publius dans une forme d'extension de la haine. Cela fait aussi référence à la possibilité de passer à la plèbe pour briguer le consulat.

## Une carrière méconnue et sous l'influence des *Claudii Pulchri*

La régulation du *cursus honorum* depuis la *Lex Villia* obligeait les aristocrates à se présenter régulièrement devant le peuple pour être élus. L'élection était alors perçue comme une reconnaissance civique qui augmentait le prestige des personnes élues. Les *nobiles* comptaient sur leur renommée, mais elle n'était pas pour autant un gage infaillible de réussite. Les échecs de C. Claudius Pulcher en sont l'illustration. En outre, ces déconvenues n'étaient pas une simple faillite personnelle, car elles illustraient les tensions des années 50 : les crispations, la violence politique, l'exacerbation de la compétition et l'incapacité étatique pour apaiser les conflits.

## La difficile reconstitution de la carrière de C. Claudius Pulcher

La reconstitution de l'ensemble de sa carrière est hasardeuse à cause des sources lacunaires : nulle mention de sa questure et de son édilité. Les incertitudes sur les magistratures inférieures ne sont pas seulement une

---

30 Constans 1960: 75 (n. 2) : « Il est peu vraisemblable qu'il faille garder ici le texte des mss. (*praetor*) et penser à C. Claudius Pulcher, frère d'Appius et de Publius, qui était alors proconsul d'Asie ». Dans l'édition CUF, il restitue donc le terme de *rhetor*.

31 Sex. Clodius fut le rhéteur d'Antoine (Cic. *Phil.* 2.43).

32 Shackleton Bailey 1965: 207 : « The whole passage is of course ironical. Nothing could be more wanton than to substitute *rhetor* (Bosius), i.e. Sex. Clodius, the Sicilian rhetorician ».

question de chronologie, car elles empêchent de savoir s'il obtenait les magistratures *suo anno* et de déceler des accidents de carrière ou des échecs. La connaissance de la carrière présente donc de grandes fragilités, puisqu'une partie de notre raisonnement repose sur les échecs de Claudius dans les années 50. Face au manque de sources, la prudence reste donc de mise. En tant que jeune *nobilis* d'une vingtaine d'années, il intégra le collège des saliens. Selon J. Rüpke, Claudius serait devenu salien avant la mort de son père en 76.<sup>33</sup> Il s'interroge également sur le verbe *fuisse* utilisé par Cicéron qui laisserait penser qu'en 54 il n'occupait plus ce poste.<sup>34</sup>

Il aurait pu être légat de César en 58. En effet, Cicéron mentionne un légat de César qui serait le frère de son ennemi personnel, P. Clodius Pulcher.<sup>35</sup> Ce frère pourrait être Appius ou Caius. Toutefois, comme le frère aîné Appius avait exercé la préture en 57, il semble peu probable de l'imaginer loin de Rome l'année précédente, puisque la présence dans l'*Urbs* était requise pour les élections. Le légat pourrait alors être Caius. Néanmoins, un doute persiste, car le texte de Cicéron date du début de l'année 58, ce qui aurait ensuite laissé le temps à Appius de revenir à Rome.

Caius exerça ensuite la préture en 56,<sup>36</sup> sans qu'il soit possible d'en déterminer la nature.<sup>37</sup> A l'issue de cette magistrature, Claudius devint proconsul d'Asie de 55 à 53.<sup>38</sup> La durée de cette fonction indique qu'il a été prorogé en 54, ce que confirme le témoignage ironique de Cicéron.<sup>39</sup> En

33 Rüpke 2005 n°1228.

34 Cic. *Scaur.* 34 : *Qui siue patricius siue plebeius esset — nondum enim certum constituerat — cum hoc sibi contentionem fore putabat, Appius autem hoc maiorem etiam quod illum in pontificatus petitione, in saliatu, in ceteris meminerat fuisse patricium.* « Et (C. Claudius), qu'il fût patricien ou plébéien (il ne s'était pas encore tout à fait décidé sur ce point), pensait qu'il aurait à lutter contre Scaurus et Appius, de son côté, pensait que la lutte serait d'autant plus rude qu'il se souvenait que son frère, lors de sa candidature au pontificat, puis au collège des Saliens et aux autres charges s'était présenté comme patricien » (trad. CUF légèrement modifiée).

35 Cic. *Sest.* 41 : *Ipsae autem Caesar, quem maxime homines ignari ueritatis mihi esse iratum putabant, erat ad portas, erat cum imperio ; erat in Italia eius exercitus, inque eo exercitu ipsius tribunus plebis, inimici mei, fratrem praefecerat.* « Quant à César, que les gens non informés, surtout, croyaient irrité contre moi, il était aux portes de Rome ; il avait les pouvoirs militaires, il avait son armée en Italie et, dans cette armée, il avait donné un commandement au frère de ce tribun de la plèbe, précisément, qui était mon ennemi personnel » (trad. CUF). *MRR* II: 198.

36 *MRR* II: 208.

37 Brennan 2000: 569.

38 Cic. *Att.* 4.15.2 ; *MRR* II: 218, 224 et 229.

39 Cic. *Scaur.* 35 : *Ego id fratri in honore fratris amplissimo non concedendum putem, praesertim qui quid amor fraternus ualeat paene praeter ceteros sentiam ? At enim frater iam non*

effet, l'Arpinate souligne le consensus supposé à propos du bon gouvernement exercé par le patricien, ce qui aurait eu pour conséquence de différer la candidature du patricien au consulat.<sup>40</sup> Cette prolongation était une stratégie qui servait de justification au refus de se présenter, en espérant une situation plus favorable. Claudius souhaitait probablement augmenter son prestige grâce à cette fonction. Ce gouvernement provincial est en outre connu par plusieurs cistophores émis à Éphèse, Pergame et Tralles.<sup>41</sup> Les cistophores de monnayeurs différents à Éphèse offrent une datation plus précise, car les monnaies sont frappées durant l'année 80 (24 septembre 55-23 septembre 54) et l'année suivante.<sup>42</sup> Selon T. C. Brennan, il aurait pu rester en Asie au moins jusqu'au 24 mars 53, voire toute l'année.<sup>43</sup>

### Un premier échec au pontificat ?

La réforme syllanienne des grands collèges sacerdotaux augmenta le nombre de prêtres. Les traditions familiales et la quête d'une position sociale portèrent naturellement Claudius vers une prêtrise majeure. Il était déjà salien et son frère Appius était augure,<sup>44</sup> tandis que Publius était

---

*petit. Quid tum ? Si ille retentus a cuncta Asia supplice, si a negotiatoribus, si a publicanis, si ab omnibus sociis, ciuibus exoratus anteposuit honori suo commoda salutemque provinciae, propterea putas semel exulceratum animum tam facile potuisse sanari ?* « Serait-ce à moi de ne pas juger excusable un tel sentiment chez un frère, quand il s'agit pour un frère de la plus haute magistrature, à moi, surtout, qui éprouve, pour ainsi dire, plus que personne la force de l'amour fraternel ? Mais, dira-t-on, ce frère n'est plus candidat ! Eh quoi, si, retenu par les supplications de l'Asie entière, si, pour céder aux prières des négociants, des publicains, de tous les alliés, et des citoyens, il a préféré à son élévation l'intérêt et le salut de sa province, crois-tu pour autant que son âme, une fois blessée, pouvait si aisément guérir ? » (trad. CUF). L'ironie est bien présente, même si Cicéron cherche également à se concilier le frère de Caius, Ap. Claudius Pulcher.

40 Cf. *infra* sur la stratégie de report de la candidature au consulat.

41 Sur ce monnayage dit « consulaire », cf. Stumpf 1991: 31-35, n°43-56 ; Metcalf 2017: 4 pour le gouvernement provincial, puis le catalogue pour Éphèse, Pergame et Tralles. Claudius est présenté comme proconsul sur les revers. Les monnaies sont frappées en Ionie, Mysie et Lydie par des personnalités locales, comme Kausilos à Pergame (Metcalf 2017: 26, *Pergamon* type XI, 138a). Pour toutes les variations d'écriture de Pulcher sur les monnaies frappées, cf. Metcalf 2017: 73.

42 Brennan 2000: 569.

43 Brennan 2000: 569. L'auteur s'appuie sur la présence d'un éventuel questeur, C. Scribonius Curio (*tr. pl.* 50), bien attesté en Asie en 53 (Cic. *Fam.* 2.6.1) et qui serait revenu dans l'*Vrbs* à la fin de 53 ou au début de l'année suivante (Cic. *Phil.* 2.4).

44 Cic. *Diu.* 1.105. Selon J. Rüpke, Appius Claudius Pulcher est augure au moins depuis l'année 63 (Rüpke 2005 n°1227).

quindécemvir.<sup>45</sup> Caius tenta alors de devenir pontife, peut-être en 58.<sup>46</sup> L'appartenance à un des *amplissima collegia* était un atout majeur dans une carrière politique, *a fortiori* avec l'instrumentalisation accrue des questions religieuses à la fin de la République. En outre, en cas de succès, les trois frères auraient détenu une prêtrise dans les plus importants collèges sacerdotaux.

La candidature au pontificat est déduite d'un passage du *De domo sua*. Cicéron attaque Clodius, en remettant en cause son choix de s'appuyer sur le pontife L. Pinarius Natta.<sup>47</sup> Outre sa jeunesse et son entrée récente dans le collège sacerdotal, Cicéron précise : *qui etiam tibi erat magis obstrictus beneficio recenti, cum se fratrem uxoris tuae fratri tuo germano antelatum uidebat. Etsi in eo prouidisti ne frater te accusare possit*.<sup>48</sup> Clodius aurait épousé une Pinaria et son beau-frère Pinarius serait donc devenu pontife au détriment d'un frère de Clodius, probablement Caius. En effet, Appius était déjà augure et il exerçait la préture en 57, année probable d'accession au pontificat de L. Pinarius Natta. La cooptation de ce jeune homme aurait ainsi pu faciliter sa carrière, mais il mourut dès 56<sup>49</sup> et il est absent de la liste du collège pontifical donnée par Cicéron pour 56.<sup>50</sup> Les *Pinarii* appartenaient à une *gens* patricienne à l'ascendance numaique.<sup>51</sup> En dépit de leur prestige, les *Pinarii Nattae* s'étaient éloignés du pouvoir depuis fort longtemps. R. Baudry<sup>52</sup> a mis en lumière une corrélation entre l'érosion du nombre de patriciens et la cooptation de nobles issus de familles éloignées des cercles du pouvoir. En effet, les nobles

---

45 Cic. *Har. resp.* 9 et 26. Clodius serait devenu quindécemvir avant d'exercer le tribunat de la plèbe (Rüpke 2005 n°1265).

46 La datation ne fait pas l'objet d'un consensus. Selon J. Rüpke, ce serait en 57 (Rüpke 2005 n°1228). Contre cette datation, C. F. Konrad rappelle que la date de 58 est souvent proposée (comme Pina Polo 2012: 68), mais il préfère dater l'échec de l'année 59 (Konrad 1996: 111-112).

47 Sur ce patricien, cf. Baudry 2008: 629.

48 Cic. *Dom.* 118 : « Encore était-il davantage ton obligé par un bienfait récent, lui qui, frère de ta femme, se voyait préféré à ton propre frère. D'ailleurs tu as pris sur ce point tes précautions, pour éviter que ton frère ne pût t'accuser » (trad. CUF).

49 Qualifié d'*adulescens* en 63 (Cic. *Mur.* 73) et en 57 (*Dom.* 118 et 139), il n'a probablement pas eu le temps d'exercer une magistrature et il mourut dès 56 (Cic. *Att.* 4.8a.3).

50 Cic. *Har. resp.* 12.

51 Plut. *Num.* 21.1-3.

52 Baudry 2008: 73.

des familles influentes ne suffisaient plus pour maintenir la présence des patriciens dans ces collèges.<sup>53</sup> Pourtant, Pinarius a été préféré à Claudius. Les raisons sont diverses.<sup>54</sup> Même si les *Pulchri* avaient une place de choix au sein de la classe dirigeante, ils ne faisaient pas l'unanimité et les excès de Clodius auraient pu desservir son frère lors de l'élection pontificale.

### Faire le « deuil du pouvoir » :<sup>55</sup> la fin de carrière difficile de C. Claudius Pulcher

En tant que membre d'une illustre lignée, le patricien devait essayer d'égaliser ses ancêtres pour ne pas démeriter. Cette pression entraînait la quête des honneurs. Pourtant, en dépit d'atouts importants, C. Claudius Pulcher n'échappa pas aux échecs.<sup>56</sup>

#### Le renoncement au consulat

Le consulat avait toujours une place spécifique dans la compétition aristocratique. Au-delà du pouvoir et des compétences associées, la magistrature était symbolique, car elle était créatrice de noblesse. Pour le patriciat, quintessence de la noblesse, le consulat restait une étape importante dans une logique de reproduction sociale, de prestige et d'influence personnelle. Toutefois, la compétition politique désavantageait les patriciens qui accumulaient les difficultés dans leur accession au consulat.<sup>57</sup> Depuis les accords licinio-sextiens, les patriciens avaient traditionnellement accès à un seul poste consulaire. Une étape fut franchie en 172 avec l'élection d'un collègue

---

53 C'est le cas par exemple de M. Æmilius Scaurus (*cos.* 115). Ses ancêtres n'avaient pas exercé de magistrature supérieure depuis trois générations.

54 Il avait alors un âge déjà avancé dans sa carrière, ce qui aurait pu le desservir.

55 L'expression est empruntée à l'ouvrage dirigé par A. Boureau et C. Péneau en 2013 (*Le deuil du pouvoir. Essais sur l'abdication*).

56 Sur les défaites électorales et les échecs, consulter notamment Broughton 1991: 1-64 (p. 24 pour C. Claudius Pulcher) ; Konrad 1996: 103-143 (p. 111-112 pour l'échec du patricien au pontificat) ; Farney 2004: 246-250 ; Pina Polo 2012: 63-82 ; Baudry 2013: 117-143 et Beck – Hölkeskamp (ed.) 2019 (avec prise en compte de l'abandon). Sur la perte de prestige liée aux défaites, voir Pina Polo 2016: 233-247.

57 La structure pyramidale du *cursus honorum* compliquait l'accès au consulat, y compris pour des descendants de familles prestigieuses. Toutefois, les *Cornelii Lentuli* obtinrent cinq consulats entre 72 et 49.

plébéien, attestant la fin d'une certaine solidarité patricienne.<sup>58</sup> Cela créait un précédent, une rupture avec le *mos maiorum*. À partir de ce moment, une place de consul ne leur était plus forcément attribuée. Ces nobles connurent de fait une double peine : la rareté des postes et le statut patricien contraignant. Claudius devait ainsi faire face à une double compétition : la compétition classique inhérente à l'ensemble de l'aristocratie et la compétition interne au patriciat. La candidature au consulat devait donc être mûrement réfléchie et elle s'anticipait parfois plusieurs années avant le dépôt de candidature. Les candidats pressentis pouvaient également être connus à l'avance.<sup>59</sup> Par conséquent, une pression implicite existait avant la *professio*. Cette pression eut deux conséquences pour C. Claudius Pulcher, car il différa d'abord sa candidature d'un an en prolongeant son gouvernement provincial, puis il dut se résoudre à renoncer.

Claudius espérait atteindre le consulat en 53, en imitant ainsi le parcours de son frère Appius, préteur en 57 et consul en 54. Les tractations préélectorales tournèrent d'abord autour du choix du meilleur candidat patricien, afin que ces candidats ne se neutralisent pas. Trois patriciens étaient susceptibles de se présenter, tous trois issus des *gentes maiores* : M. Æmilius Scaurus, C. Claudius Pulcher et M. Valerius Messalla Rufus. La concurrence était rude et seul un patricien pouvait espérer être élu. Messalla Rufus faisait office d'outsider,<sup>60</sup> Caius était soutenu par son frère Appius alors consul et Scaurus était soutenu par Pompée, dont il était le beau-frère et avec qui il entretenait des liens anciens. Scaurus était aussi populaire grâce à la magnificence des jeux qu'il fit donner lors de son édilité en 58.<sup>61</sup> Les *Claudii Pulchri* devaient donc discréditer des concurrents potentiels pour optimiser les chances de Caius Claudius Pulcher. Par solidarité familiale, Appius attaqua l'adversaire le plus redoutable, Scaurus, *de repetundis* pour des actes commis lors de son gouvernement provincial en Sardaigne. Le procès eut lieu en 54.<sup>62</sup> Cicéron se chargea de la défense de Scaurus et il précise :

---

58 Même s'il y eut encore des collègues consulaires patriciens entre 355 et 343.

59 Dans une lettre adressée à Atticus peu avant le 17 juillet 65, Cicéron dresse le tableau des candidats pressentis pour le consulat de 63 et des tractations en cours (Cic. *Att.* 1.1.1).

60 Les relations de M. Valerius Messalla Rufus avec César et Pompée sont alors inconnues, mais *Magnus* ne semblait pas favorable à sa candidature (Cic. *Att.* 4.9.1).

61 Sur cette édilité et les sources, *MRR* II: 195.

62 Alexander 1990: 143-145, n°295 ; Alexander 2002: 98-109. La *postulatio* se place le 6 juillet et Scaurus est acquitté le 2 septembre.

Cic. *Scaur.* 32-33 : *Quid enim habet turpitudinis Appium Claudium M. Scauro esse inimicum ? (...) Successori decessor inuidit, uoluit eum quam maxime offensum quo magis ipsius memoria excelleret ; res non modo non abhorrens a consuetudine sed usitata etiam et ualde peruagata. Neque uero tam haec ipsa cotidiana res Appium Claudium illa humanitate et sapientia praeditum per se ipsa mouisset, nisi hunc C. Claudii, fratris sui, competitorem fore putasset.*

Qu'y a-t-il de déshonorant qu'Appius Claudius soit l'ennemi de M. Scaurus ? (...) Envers son successeur, le prédécesseur a toujours éprouvé de la jalousie, il a toujours voulu qu'il eût le plus possible de difficultés, afin que son propre souvenir en fût plus éclatant ; c'est là un sentiment qui non seulement n'est pas contraire à l'usage mais qui est fréquent et largement répandu. Mais cette chose, qui est si quotidienne, n'aurait pas suffi à déterminer Appius Claudius, en qui se trouve tant d'élévation morale et de sagesse, s'il n'avait pensé que Scaurus entrerait en compétition avec C. Claudius, son frère (trad. CUF).

Selon Cicéron, l'*inimicitia* d'Appius à l'égard de Scaurus s'explique facilement et elle est tout à fait traditionnelle. En effet, cette inimitié est liée à deux facteurs principaux : la concurrence politique et la solidarité fraternelle. L'Arpinate replace donc l'action d'Appius dans un schéma classique de discrédit d'un consul pour son successeur potentiel, doublé de la protection des intérêts des *Pulchri*. Cicéron insiste en outre sur les stratégies familiales liées au patriciat et qu'Appius savait que le statut patricien de son frère cadet était un handicap.<sup>63</sup> Les propos cicéroniens soulignent la prise de conscience par Caius du carcan patricien et la tentation de la *transitio ad plebem* pour accroître ses chances de victoire, en imitant ainsi son frère Publius, ennemi personnel de l'Arpinate. En centrant sa défense sur les aspects personnels et les sentiments familiaux, Cicéron laisse sciemment de côté le fait qu'Ap. Claudius Pulcher avait été sollicité par des provinciaux sardes, parce qu'il avait été gouverneur de Sardaigne en 56.<sup>64</sup> Des liens s'étaient donc tissés entre cette province et le patricien.<sup>65</sup> Il faut toujours bien tenir compte de l'exagération cicéronienne.

Quoi qu'il en soit, le procès n'eut pas l'effet escompté pour les *Claudii Pulchri*, puisque Scaurus fut acquitté.<sup>66</sup> L'aide fraternelle trouva alors ses limites, puisqu'Appius souhaitait cyniquement aborder son proconsulat dans les meilleures conditions possibles<sup>67</sup> et se ménager des appuis au sein de la classe

63 Cic. *Scaur.* 34.

64 *MRR* II: 210.

65 Alexander 2002: 100.

66 Alexander 1990: 143-145, n°295.

67 Lorsque Memmius dévoile le pacte conclu avec Domitius Calvinus et les consuls de 54, Ap. Claudius ne semble pas ébranlé (Cic. *Att.* 4.17.2), car il avait probablement déjà

dirigeante, notamment de Pompée.<sup>68</sup> D'ailleurs, après le renoncement de Caius, Appius et l'autre consul Cn. Domitius Ahenobarbus conclurent un pacte secret avec les deux candidats plébéiens Cn. Domitius Calvinus et C. Memmius.<sup>69</sup>

Trahi par son frère, Caius fut en fait la victime collatérale des forces en présence. La corruption et les tensions furent telles que les consuls Cn. Domitius Calvinus et M. Valerius Messalla Rufus n'entrèrent en charge qu'en juillet 53 après plus de six mois de vacance consulaire.<sup>70</sup> Les aléas politiques des années 50 ont freiné la carrière de plusieurs sénateurs qui n'étaient pas assez proches de César, Crassus ou de Pompée. La déconvenue de Caius s'oppose donc au succès de son frère, qui, par ses tractations, s'assura d'un bon gouvernement provincial. Ces relations fraternelles attestent également l'existence de stratégies discutées au sein des familles pour garantir la réussite politique de quelques-uns, au détriment d'autres. Le *consilium* familial joua bien un rôle dans certaines carrières politiques et dans les stratégies électorales. Au-delà des trajectoires politiques individuelles, ces patriciens n'étaient que des maillons d'une lignée au pouvoir depuis des siècles.

### Le procès *de repetundis* et les modalités de la condamnation

Le renoncement au consulat de 53 n'impliquait pas un abandon définitif des prétentions politiques. Il était encore proconsul d'Asie et il espérait se présenter à son retour à Rome. Pourtant, ses espoirs furent vite déçus, puisqu'il fut accusé *de repetundis*. Les procès étaient un moyen classique pour éliminer un adversaire politique. C. Claudius Pulcher fut donc accusé en vertu de la *lex Iulia de repetundis* avec plusieurs chefs d'accusation liés à son gouvernement de la province d'Asie : mauvaises gestion, extorsion de fonds et irrespect de l'autonomie de quelques communautés.<sup>71</sup> Le procès se déroula vers octobre 51<sup>72</sup>

---

obtenu des assurances de la part de Pompée pour s'assurer un bon gouvernement provincial en Cilicie. Sur son cynisme, cf. la lettre de Vatinius (*Fam.* 5.10.2).

68 Les élections auraient dû se dérouler sous le consulat de son frère Appius et de L. Domitius Ahenobarbus en 54, ce qui aurait pu aider Caius. La corruption massive et le climat de grande violence ne permirent pas de procéder aux élections en temps voulu.

69 Cic. *Att.* 4.17.2. En guise de gage de fidélité, chaque contractant donna une importante somme d'argent et le contrat fut rédigé en plusieurs exemplaires.

70 Cass. Dio 40.45.

71 Claudon 2015: 200.

72 Alexander 1990: 163, n°336.

et il fut présidé par le préteur pérégrin M. Iuventius Laterensis.<sup>73</sup> Le climat était délétère et Claudius tenta en vain d'être acquitté grâce à la corruption.<sup>74</sup> La reconnaissance de sa culpabilité entraîna sa condamnation à l'exil.<sup>75</sup> Cette sanction mettait un terme, au moins temporairement, à toute ambition politique. La renommée était en outre durablement touchée. La condamnation à l'exil n'arrêtait pas la procédure *de repetundis*. En effet, il existait une double sentence avec dans un premier temps la détermination de la culpabilité, puis celle du degré de la peine.<sup>76</sup> Dans un premier temps, le patricien a donc bien été reconnu coupable, mais il restait la *litis aestimatio*. Selon A. Magdelain, l'appréciation de la peine a « valeur de rachat du coupable »,<sup>77</sup> en déterminant les indemnités à verser aux victimes. Claudius est néanmoins parti sans laisser une somme suffisante pour couvrir cette condamnation pécuniaire. Son lieu d'exil est inconnu. Ce procès doit également être replacé dans le contexte plus large d'*inimicitia* à l'égard des *Pulchri* à la fin des années 50. Après la mort de Clodius, les deux autres frères durent faire face à des procès.<sup>78</sup>

Dans une lettre adressée à Cicéron, M. Caelius Rufus cite l'intervention du pérégrin Pausanias originaire d'Alabanda<sup>79</sup> qui aurait représenté les cités d'Asie lésées. Ces cités avaient probablement demandé réparation pour le préjudice subi, mais en vain. Une procédure d'indemnisation fut alors lancée contre Servilius, accusé d'avoir touché une importante somme d'argent du gouverneur d'Asie. Ce procès annexe est plus documenté.<sup>80</sup> Le procès ne se limite donc pas au gouverneur de la province, puisque l'action judiciaire intégra un bénéficiaire des agissements de Claudius. L'identification de Servilius pose problème. Pour F. Pina Polo et A. Díaz Fernández, il aurait pu être questeur en Asie,<sup>81</sup> tandis que G. Sumner pense qu'il aurait appartenu à l'entourage du patricien en Asie, peut-être en qualité de légat du gouverneur.<sup>82</sup> M. Caelius

---

73 Cic. *Fam.* 8.8.2.

74 Cic. *Fam.* 8, 8, 2.

75 Kelly 2006: 200-201, n°50.

76 Cic. *Clu.* 115. Magdelain 1990: 598-599.

77 Magdelain 1990: 595.

78 Sur la haine à l'égard des *Pulchri* qui se matérialise dans la sphère judiciaire, cf. Gruen 1995: 351-355.

79 Il s'agit vraisemblablement du personnage mentionné par E. Deniaux (1993: 537-538).

80 Cic. *Fam.* 8.8.2 (lettre de M. Caelius Rufus, début d'octobre 51). Sur le procès de Servilius, voir notamment Blum 1926: 284-285.

81 Pina Polo – Díaz Fernández 2019: 310.

82 Sumner 1973: 146.

Rufus, en tant que *patronus*, soutenait le pérégrin Pausanias, mais il n'avait pas réussi à convaincre le prêteur Laterensis d'ouvrir une procédure spécifique *quo ea pecunia peruenerit*.<sup>83</sup> Pilius réussit à mettre en accusation Servilius. Servilius dut aussi faire face à une autre accusation portée cette fois-ci par le propre fils de Caius qui accusa à son tour Servilius d'avoir reçu de l'argent pour corrompre les accusateurs.<sup>84</sup> Caelius souligne alors l'attitude néfaste de ce fils qui détériorait la situation paternelle. La procédure n'aboutit pas. L'action de ce fils a effectivement pu interpellier et la dénonciation des sommes perçues n'a pas pour but de récupérer l'argent, mais selon E. Blum « c'est uniquement pour qu'il soit affecté aux particuliers lésés au profit desquels la *litis aestimatio* a été faite ». <sup>85</sup> E. Blum insiste également sur le pouvoir discrétionnaire attribué au prêteur dans la procédure.<sup>86</sup> Laterensis avait effectivement refusé l'action de Pausanias, mais il accepta la procédure intentée par Ap. Claudius Pulcher.<sup>87</sup>

### Sa réhabilitation grâce à la *pietas* filiale

Les *Claudii Pulchri* cherchèrent à obtenir le retour de l'exilé. Néanmoins, Caius ne pouvait plus compter sur la solidarité fraternelle, puisque Clodius fut assassiné en 52 et la figure tutélaire de la *stirps*, l'ancien censeur Ap. Claudius Pulcher, mourut peu avant Pharsale. L'exilé a pâti également de la situation politique favorable à César. Contrairement à d'autres exilés, il ne bénéficia pas de la réintégration césarienne, car sa *stirps* était alors trop éloignée des césariens. Par exemple, sa nièce, fille d'Appius, avait épousé le fils aîné de Pompée, Cnaeus.<sup>88</sup> Ap. Claudius Pulcher Maior (*cos.* 38) fut également chargé en 50 de ramener les légions prêtées à César par Pompée.<sup>89</sup>

83 Sur la procédure *quo ea pecunia peruenerit*, cf. Blum 1926: 280-301.

84 Cic. *Fam.* 8.8.2 : *Quo uento proicitur Appius minor, ut indicaret pecuniam ex bonis patris peruenerit ad Seruiliu[m] praeu[er]icationis[que] causa diceret depositum HS. LXXXI. Admiraris amentiam : immo, si actionem stultissimasque de se, nefarias de patre confessiones audisses.* « Ce vent emporte Appius le jeune et le pousse à dénoncer qu'une somme d'argent provenant des biens de son père est entre les mains de Servilius, qui a reçu trois millions de sesterces pour obtenir la complicité de l'accusateur. Tu savoures la démence d'une telle conduite ; mais que serait-ce si tu avais entendu sa déposition et ses aveux, stupides en ce qui le concerne, criminels à l'égard de son père ? » (trad. CUF).

85 Blum 1926: 294.

86 Blum 1926: 296.

87 Sur le rôle global de Laterensis, voir Cic. *Fam.* 8.8.3. Blum 1926: 297.

88 Cic. *Fam.* 3.4.2 ; Cass. Dio 39.60.3.

89 Plutarque (*Pomp.* 57.7) précise qu'Appius se serait répandu en propos diffamatoires à l'égard de César. La réputation de partisan de Pompée ne faisait pas de doute. J. Van

La conjoncture n'était donc pas favorable à un retour en grâce de l'exilé. Cependant, sa descendance a bien œuvré pour sa réhabilitation par piété filiale. Dès 51, Ap. Claudius Pulcher Minor attaqua M. Servilius.<sup>90</sup> Ap. Claudius Pulcher Maior (*cos.* 38) rallia Antoine pour intercéder en faveur de son père.<sup>91</sup> L'exil prit fin grâce à Antoine, mais le choix fut lourd de conséquences pour le fils. En effet, le sénatus-consulte du 26 avril 43 avait déclaré comme *hostes publici* Antoine et ses partisans, dont Appius<sup>92</sup> qui fut probablement dans le camp antonien lors de la bataille de Modène.<sup>93</sup> Loin de baisser les bras, le patricien d'une illustre lignée réussit à obtenir une lettre de recommandation de Cicéron auprès de D. Iunius Brutus pour éviter la perte ses droits civiques.<sup>94</sup> La lettre de juillet 43 précise que le père fut rétabli dans ses droits par Antoine. Plusieurs interprétations sont possibles. Caius aurait pu être réintégré grâce à la mesure soutenue par le tribun de la plèbe Antoine en 49, hypothèse que nous écartons, ou lors du consulat d'Antoine en 44, puisqu'il rappela des exilés, voire en 43 pendant la guerre civile. Après la réhabilitation du père et les risques encourus à rester auprès d'Antoine, le fils décida de se rapprocher des opposants antoniens. C'est d'ailleurs cette trahison qui lui valut d'être plus tard proscrit. Nous ne savons rien de C. Claudius Pulcher après sa réhabilitation.

## Conclusion

Patricien, C. Claudius Pulcher faisait partie des *nobiles* à qui une belle carrière était théoriquement promise. Mais le prestige ancestral et les atouts familiaux ne suffisaient plus à faire les élections dans un contexte de durcissement de la compétition politique. L'histoire familiale et la longue liste d'*exempla* d'hommes politiques éminents créaient également une pression chez les descendants. Caius ne devait pas démeriter et tenter d'égaler ses ancêtres, mais il échoua. Atteindre le consulat n'était plus une norme. Le renoncement au consulat avant les élections eut le mérite d'éviter une défaite cuisante et

---

Ooteghem pense au contraire qu'il ne s'agit que d'un double-jeu joué par le patricien pour dissiper les doutes de Pompée (1954: 496-497).

90 Cic. *Fam.* 8.8.2.

91 Cic. *Fam.* 11.22.1. Cicéron met l'accent sur le dévouement filial.

92 Ferriès 2007: 367-368 et Deniaux 2012: 196-197.

93 Baudry 2008: 458.

94 Cic. *Fam.* 11.22. Deniaux 1993: 475-477.

permet de préparer une prochaine candidature dans de meilleures conditions. Cependant, la période mouvementée eut raison de sa carrière. Il vit sa carrière basculer lors du procès *de repetundis* au retour d'Asie. Condamné à l'exil, il se retira de force de la compétition aristocratique et dut compter sur son fils pour être réintégré. C. Claudius Pulcher eut donc une carrière tronquée et il fut un maillon faible de sa famille. Fils de consul, père de consul, il ne fut jamais consul lui-même.

CHAPITRE 17

LA SÉVÉRITÉ DU DOLABELLA CONSUL  
ET L'UTILITÉ PUBLIQUE DU CHÂTIMENT :  
AUTOUR DE LA PERSPECTIVE CICÉRONIENNE

Luciano Traversa  
*Università degli Studi di Bari Aldo Moro*

La présente enquête<sup>1</sup> vise à discuter une expression spécifique du rôle de l'opinion populaire dans la carrière des élites,<sup>2</sup> à savoir l'évaluation publique de la politique répressive menée par un magistrat romain. Selon la « théorie de l'approbation » discutée par des savants modernes dans le domaine du droit criminel, l'opinion publique peut orienter une politique basée sur la sévérité des peines : « le droit de punir se fonde sur les attentes du public, sur

---

1 Je remercie vivement Raphaëlle Laignoux, Pascal Montlahuc et Cristina Rosillo-López pour leurs remarques, à la fin de la communication pour le colloque, qui ont été largement prises en considération et ont stimulé de nouvelles réflexions au cours de la phase de révision. Je remercie aussi Sylvie Pittia et Elisabetta Todisco pour avoir lu et discuté attentivement le contenu de ces pages.

2 On se propose d'aller au-delà du débat sur le caractère aristocratique ou démocratique de la République romaine « qui est aujourd'hui menacé de sclérose » (Hurlet – Montlahuc 2018). Une nouvelle tendance qui semble plus convaincante – et inspire en quelque sorte ce volume – suggère de prendre en compte une multitude des critères pour définir la *res publica* : en fait, les dernières approches ont donné un tour plus dynamique à l'étude de la nature même de la République romaine, en considérant l'influence des différents acteurs de la vie publique, leurs points de vue autant que leurs différentes capacités de transmettre des informations, en particulier dans le cas de la Rome tardo-républicaine. En ce qui concerne le peuple, sa capacité à agir a été récemment réexaminée en tenant compte de ses interactions, pro-actives et pas seulement réactives, avec les chefs de file de l'aristocratie ; c'est la vision flexible de la sociologie interactionniste qui imprègne la monographie sur l'opinion publique publiée par Rosillo-López 2017a : 219-220 : elle contraste, en particulier, avec l'idée que l'opinion publique de la République romaine tardive était réduite au seul contrôle social.

l'anticipation de son degré de satisfaction par rapport aux peines, à leur nature et à leur sévérité».<sup>3</sup>

Il peut être utile d'élargir cette réflexion juridique au cadre de la République romaine tardive. À cet égard, on se propose d'analyser le jugement exprimé par Cicéron sur Cornelius Dolabella en raison de la sévérité de son consulat de 44 :<sup>4</sup> il s'agit d'un cas où l'attitude punitive d'un membre des élites est prise en compte comme un facteur de popularité afin de valider sa carrière. La perspective de Cicéron sera, dans tous les cas, intégrée par l'évaluation de la spécificité des contextes événementiels, une opération menée dans la ligne de l'histoire politique et institutionnelle entre synchronie et diachronie, continuité et rupture. De cette façon, nous examinerons d'autres témoignages en rapport à la période suivant la mort de César (44-43). Nous établirons aussi des comparaisons avec les phases précédentes, dans le but de retracer, dans les jugements rapportés par les sources anciennes, l'évolution du lien entre une politique punitive et la construction d'une carrière couronnée de succès au cours du I<sup>er</sup> siècle.

Le point de départ de cette enquête est une lettre écrite à Dolabella par Cicéron le 3 mai 44 : il se réfère d'abord à l'opinion des hommes dans leur ensemble, avec l'*hapax vulgo hominum opinio*, pour accentuer l'approbation unanime envers Dolabella, y compris par les plus humbles : l'adverbe *vulgo* appartient au champ sémantique du substantif *vulgus* qui se traduit souvent comme *multitude* ou *plèbe*, mais peut aussi englober tout le monde comme le terme *populus*.<sup>5</sup>

En l'espèce, il s'agit évidemment d'un jugement flatteur de Cicéron envers son ancien gendre, ainsi qu'envers le consul de 44, dans une lettre qui lui est adressée, et c'est aussi une occasion d'autocélébration : selon Cicéron, tout le monde reconnaît que l'approbation publique du consulat de Dolabella était due à ses propres enseignements.<sup>6</sup>

---

3 Voir Dubé – Garcia 2018: 265, pour les résultats d'un projet de recherche canadien sur les influences politiques du durcissement du régime des peines.

4 Sur le consulat de Dolabella dans l'ensemble, voir Dettenhofer 1992: 310-311.

5 Sornicola 2013: 277. Cf. Rosillo-López 2017a: 160, 163, 169, sur le sens commun de *vulgus* comme des gens ordinaires.

6 Cic. *Fam.* 9.14.1-2 = SB 326 ; *Att.* 14.17a. 1-2 = SB 371 A : *Tamen non possum non confiteri cumulari me maximo gaudio quod vulgo hominum opinio socium me adscribat tuis laudibus [...] Mihi vero gloriosum te iuvenem consulem florere laudibus quasi alumnum disciplinae meae* (« Cependant je suis obligé d'avouer que ce qui me comble d'une joie sans borne, c'est que

Cependant, il y a une particularité de l'opinion publique à laquelle Cicéron accorde de la valeur : Dolabella, qui – comme on le sait – appartenait à une *gens* patricienne d'ancienne noblesse,<sup>7</sup> avait atteint un objectif hors du commun, le consentement unanime des *boni* et des *infimi* à l'égard de sa ligne dure.

Cic. *Fam.* 9.14.7 = SB 326; *Att.* 14.17a.7 = SB 371 A : *Contigit enim tibi quod haud scio an nemini, ut summa seueritas animaduersionis non modo non inuidiosa, sed etiam popularis esset et cum bonis omnibus tum infimo cuique gratissima.*

En effet, ton cas me paraît sans précédent : cette extrême rigueur répressive ne t'a valu aucune hostilité, mais la popularité ; elle est très bien vue de tous les bons citoyens et des gens les plus modestes (trad. CUF).

À propos de ce passage, un premier témoignage d'intérêt dans la bibliographie remonte à une observation de Robin Seager : «The gulf between *populares* and *boni* is a favourite theme for Cicero [...] it is a source of agreeable surprise to Cicero that Dolabella's severity in dealing with disturbances at Rome in 44 should have proved *non modo non inuidiosa sed etiam popularis*».<sup>8</sup>

Dans ces pages, nous explorerons l'anomalie d'une convergence entre *boni* et *infimi* et pourquoi Cicéron y met l'accent : il faudra se demander s'il s'agit simplement d'une stratégie élaborée d'en haut<sup>9</sup> et, donc, d'une manipulation de l'opinion populaire dans une perspective de construction du consensus a priori par les aristocrates.<sup>10</sup>

---

l'opinion publique, dans l'ensemble, m'associe à tes propres mérites [...] Et pour moi, quelle gloire de te voir, jeune consul, combler d'éloges comme mon disciple ! », trad. CUF).

7 Tac. *Hist.* 1.88 : *vetusto nomine*. Cfr. Rohrer Vio 2006: 105, n. 3.

8 Seager 1972: 330.

9 Voir Jehne 2000: 219-220, pour la représentation des assemblées populaires romaines comme des rituels publics, où la participation est de nature symbolique et instrumentale.

10 Sur la notion du consensus comme « contrat » dans l'histoire des études, avec la reconstitution exhaustive du débat connexe, voir Flower 2014. À propos de la construction du consensus (que Hölkeskamp 2014 considère une procédure rhétorique à l'égard de la *contio* et que Jehne 2013 définit comme *Konsensfiktionen* en ce qui concerne les assemblées de vote) entre « les modalités formalisées du seul pouvoir aristocratique » qui doit être intégré, dans l'étude de l'histoire politique, par « le caractère informel » (au sens où cela échappe à une forme aboutie d'organisation officielle) diffus et/ou conflictuel de la participation à la vie politique, voir Montlahuc 2020: 11-12. Pour approfondir l'existence d'une culture politique du peuple Romain, influencée par l'élite mais indépendante dans certains domaines, en particulier dans des contextes informels, cf. Rosillo-López 2017b: 91.

## Le contexte d'avril-mai 44 dans les sources au-delà de Cicéron

Il peut être utile de resituer la problématique dans le contexte précis de 44 dont Cicéron est la source principale, la plus détaillée, bien qu'il ne soit pas exempt de partialité. Précisément, il se réfère ici à la répression par Dolabella des émeutes de la plèbe urbaine après la mort de César.<sup>11</sup>

Il convient de rappeler que le témoignage cicéronien en temps réel, tant dans la correspondance que dans les *Philippiques*, permet de corriger les données d'Appien, selon lequel le seul Marc Antoine a réprimé les émeutes d'avril 44.<sup>12</sup> Appien peut avoir mélangé deux épisodes différents : le premier épisode au début d'avril, quand Marc Antoine en premier lieu, assisté par Dolabella, a maté la rébellion menée par le soi-disant Amatius et l'a fait exécuter ; le deuxième épisode de la fin d'avril, quand le seul Dolabella réprima les émeutes de la plèbe dans le sillage d'Amatius : à ce moment-là, Marc Antoine était déjà parti pour rendre visite aux vétérans de Campanie.<sup>13</sup>

Sur la biographie précédente d'Amatius, qui se prétendait le petit-fils du Caius Marius, la perspective de Cicéron peut être complétée par celle d'autres sources. En fait, la *Vie d'Auguste* de Nicolas de Damas rapporte la première présence attestée d'Amatius en 45 à Rome, avant même le retour de César de la campagne contre les Pompéiens en *Hispania* ; à cet égard, on peut voir la multitude de ses adeptes,<sup>14</sup> qui correspondaient à un grand nombre de citoyens,<sup>15</sup> lors de sa rencontre avec le jeune Octave, rentré prématurément d'*Hispania*, sur la colline du Janicule. Dans la même période, Valère Maxime, en l'appelant Hérophile, rapporte qu'il avait obtenu d'être choisi comme patron par de nombreuses colonies de *veterani*, des municipes et des

---

11 La spécificité des événements de l'année 44 est bien discutée par Gotter 1996 ; voir aussi Laignoux 2011: 52-54, qui souligne la concentration en 44 de treize *contiones* urbaines : « Cette surreprésentation peut s'expliquer par le fait que nous disposons pour cette période des informations fournies par Cicéron, qui est assassiné fin 43, mais des raisons contextuelles et politiques propres à l'année 44 peuvent aussi expliquer le nombre de discours tenus à Rome cette année-là ».

12 Cic. *Phil.* 1.5 : *Atque haec omnia communiter cum collega ; alia porro propria Dolabella, quae, nisi collega afuisset, credo iis futura fuisse communia* (« Tout cela en commun avec son collègue. Il y a aussi des mesures particulières à Dolabella, mais qui, si son collègue n'avait été absent, leur auraient été, je crois, communes à tous les deux », trad. CUF).

13 Gowing 1992: 101-102, n. 19 ; Torrens 2000:159 n. 15. Voir aussi Magnino 1984: 123 et Magnino – Gabba 2001: 425, n. 9.

14 Nic. Dam. f. 128, XIV 32 : *σὺν πολλῶ πλῆθει*.

15 Nic. Dam. f. 128, XIV 33 : *πληθος τῶν πολιτῶν*.

*collegia*.<sup>16</sup> Ces références constituent une anticipation de la grande popularité d'Amatius, à laquelle est peut-être due la décision de César, une fois rentré lui-même à Rome, de l'éloigner de l'Italie.<sup>17</sup>

Pour en revenir à l'affaire de 44, qui a conduit à l'assassinat d'Amatius et de ses partisans, nous avons le témoignage approximatif d'Appien qui, comme cela a déjà été mentionné, doit être corrigé par la version de Cicéron pour la deuxième partie qui occulte la contribution de Dolabella. Cependant, en ce qui concerne la première partie, c'est-à-dire l'assassinat sanglant d'Amatius ordonné premièrement par Antoine sans condamnation judiciaire, Appien souligne qu'Amatius était très apprécié au sein du peuple<sup>18</sup> et que le peuple même, avec Amatius et sa bande des partisans téméraires (θρασύτερων ἀνδρῶν), était hostile aux meurtriers de César : Amatius aurait donc été arrêté pour éviter son attaque contre les conspirateurs qui, entre-temps, avaient obtenu l'amnistie.<sup>19</sup>

La narration d'Appien se poursuit avec les émeutes causées par les soutiens d'Amatius dans son sillage. Appien précise également qu'il y avait beaucoup d'autres plébéiens avec eux (ὁ ἄλλος δῆμος ἐπ' ἐκείνοις) et que le peuple même, qui avait toujours favorisé Antoine, était indigné de son acte contre Amatius : c'est la raison pour laquelle ils occupèrent le Forum.<sup>20</sup> Donc, selon la tradition d'Appien,<sup>21</sup> ce second acte de rébellion initié par les partisans était également accompagné d'une faveur populaire assez large, au moins à son origine.

---

16 Val. Max. 9.15.1 : *coloniae se veteranorum complures et municipia splendida collegiaque fere omnia patronum adoptarent* (« que plusieurs colonies de vétérans, des villes municipales du premier ordre, et presque toutes les communautés l'adoptaient pour leur protecteur »).

17 Sur le faux Marius et la tradition historiographique de la phase précédant la mort de César, voir Scardigli 1980: 207-213. Cf. Livadiotti 2017: 181-203.

18 App. *B. Civ.* 3.1.2 : ὑπερήρεσκε τῷ δήμῳ.

19 Comme l'a observé Raphaëlle Laignoux à la fin de ma communication, le soutien populaire pour le même Amatius en 44 ne doit pas être négligé. Voir encore Scardigli 1980: 214, sur le témoignage abrégé de Valère Maxime faisant allusion au meurtre d'Amatius, par ordre sénatorial, pour le massacre qu'il avait planifié contre le Sénat (Val. Max. 9.15.1 : [...]*consilium interficendi senatus capere sustinuit. Quo nomine iussu patrum necatus* [...]).

20 Frascchetti 1990: 60-62, note que les séditeux appartenaient à un secteur de la plèbe urbaine, mais ils occupèrent le Forum avec aussi le reste de la plèbe.

21 Gabba 1956: 153, souligne que la narration des événements du livre III d'Appien accueille une tendance pro-augustéenne et contraire à Antoine, à qui la position pro-sénatoriale est reprochée dans l'épisode d'Amatius qui lui fait perdre la faveur de la plèbe césarienne jusqu'alors de son côté : « persino Cicerone loda Antonio ed il Senato, per proteggerne la vita contro le insidie della plebe, gli consente di costituirsi una guardia del corpo ».

## La conquête d'une approbation unanime par Dolabella

Pour revenir à la réponse de Dolabella à ces émeutes du point de vue « de haut en bas », celui de l'élite sénatoriale restée en faveur des Césaricides,<sup>22</sup> la source la plus détaillée est la *Première Philippique* du 2 septembre.<sup>23</sup> Selon Cicéron, Dolabella purifia le Forum où les partisans d'Amatius (ici dévalués d'un point de vue social comme *perditi homines cum suis similibus servis*), après avoir érigé une colonne honorifique,<sup>24</sup> menacèrent de mettre le feu à Rome et de provoquer un massacre. En plus d'avoir fait démolir la colonne, Dolabella appliqua un châtiment extrêmement sévère :<sup>25</sup> Cicéron l'avait déjà expliqué dans une lettre à Atticus du 1<sup>er</sup> mai, à savoir qu'il condamna à l'exécution capitale tous les insurgés par la peine de la précipitation de la roche Tarpéienne ou de la crucifixion.<sup>26</sup>

À cet égard, une large faveur populaire pour la ligne dure du consul Dolabella est remarquée par Cicéron au moment de la *Première Philippique* : même si l'orateur, en septembre 44, nous laisse entrevoir une certaine perplexité à propos de l'évolution du comportement de Dolabella, il rappelle ses mérites

---

22 Selon Ciaceri 1941: 347, il ne faut pas ignorer la confiance que Cicéron plaçait en Dolabella au printemps 44, parce que sa répression des émeutes pro-césariennes reflétait son soutien aux césaricides.

23 Cicéron introduit l'épisode en disant que le Sénat avait été libéré du danger d'un massacre (Cic. *Phil.* 1.5 : *Liberatus periculo caedis [...] senatus*).

24 Deniaux 2003: 110, écrit que l'élévation d'une colonne, initiative initialement prise par Amatius, reste dans les documents anciens comme le premier témoignage d'une réalisation monumentale du peuple en l'honneur de César au Forum.

25 Cic. *Phil.* 1.5 : [...] *idemque bustum in foro facerent qui illam insepultam sepulturam effecerant, et cotidie magis magisque perditi homines cum sui[s] similibus servis tectis ac templis urbis minitarentur, talis animadversio fuit Dolabellae cum in audacis sceleratosque servos tum in impuros et nefarios liberos talisque eversio illius exsecratae columnae [...]* (« [...] ceux-là mêmes élevaient un monument funéraire dans le Forum qui avaient organisé ces fameuses funérailles, qui n'étaient pas des funérailles, et de plus en plus chaque jour des hommes tarés, avec des esclaves semblables à eux, menaçaient les maisons et les temples de la Ville ; mais telle fut la répression de Dolabella tant contre des esclaves impudents et criminels que contre des hommes libres infâmes et abominables, tel fut le renversement de cette colonne maudite [...] », trad. CUF). Cic. *Phil.* 1.30 : *Expiato foro, dissipato concursu impiorum, principibus sceleris poena adfectis, urbe incendio et caedis metu liberata te domum recepisti ?* (« après avoir purifié le Forum, dispersé les attroupements de mauvais citoyens, appliqué un châtiment aux chefs du brigandage, délivré la Ville de la crainte de l'incendie et du massacre, tu t'es retiré chez toi ? », trad. CUF).

26 Cic. *Att.* 14.15.1 = SB 369 : *de saxo, in cruce[m]*.

dans la lutte contre les émeutes, en disant que le consul avait recueilli un consensus large qui traversait tous les milieux sociaux-économiques.<sup>27</sup> Cicéron reste également prêt à exalter l'opinion populaire envers Dolabella lors d'une réunion au Sénat en sa présence.

En vérité, le même sujet trouve aussi sa place dans une lettre du 2 mai à Atticus : ici, en fait, Cicéron mentionne avec surprise les nombreux applaudissements reçus par Dolabella et, surtout, sa large approbation marquée par les gens les plus modestes :<sup>28</sup> cela démontre que cette opinion populaire n'était pas du tout prévisible. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une version institutionnelle des faits divulguée au Sénat, aussi la voie de la complaisance envers Dolabella est à exclure, étant donné la relation franchement confidentielle avec l'interlocuteur Atticus.<sup>29</sup> On peut donc trouver ici une preuve supplémentaire, et plutôt fiable, qu'une grande partie de la plèbe avait approuvé la répression des émeutes, une fois que les partisans avaient commencé à menacer l'ordre public et la sécurité collective. L'approbation populaire d'une politique répressive devait avoir une certaine pertinence, étant donné l'emphase avec laquelle Cicéron l'évoque dans divers contextes, à la fois institutionnels et informels, au-delà de l'utilitarisme ou de la logique de l'alignement politique en faveur de Dolabella.

Pour une confirmation ultérieure de cela, revenons à un autre passage clé de la lettre de Cicéron à Dolabella du 3 mai : le consul de 44 devait tellement tenir compte de l'opinion populaire qu'il n'a pas agi avant d'avoir tenu une *contio*, c'est-à-dire l'assemblée ouverte à tous. En fait, Cicéron rapporte qu'il a lu une *contio* de Dolabella, montrant ainsi l'autre déclinaison du terme : non le sens de réunion publique, mais le sens de discours qui a été prononcé en public et a ensuite circulé par écrit. Henrik Mouritsen a pris cette référence comme exemple pour conclure que la circulation plus ou moins élitiste des *orationes contionales*, détachées de leur adresse à l'assemblée, était une preuve

---

27 Cic. *Phil.* 1.30 : *Cuius ordinis, cuius generis, cuius denique fortunae studia tum laudi et gratulationi tuae se non obtulerunt ?* (« Quelle classe de citoyens, quel rang social, bref quelle condition ne t'a pas apporté son concours empressé de louanges et de félicitations ? », trad. CUF).

28 Cic. *Att.* 14.16.2 = SB 370 : *Quis enim audeat violare proposita cruce aut saxo, praesertim tantis plausibus, tanta approbatione infimorum ?* (« Qui oserait lui faire violence au risque de la croix ou de la Roche Tarpéienne, surtout avec tous ces applaudissements et cette approbation générale des petites gens ? », trad. CUF).

29 Wiseman 2009: 107 est d'avis que Cicéron n'était pas aussi ouvert et franc avec tous ses correspondants comme il l'est avec son ami Atticus et son frère Quintus.

de la participation rituelle et passive du peuple romain à la vie politique de la République tardive.<sup>30</sup>

Cependant, Cicéron cite ici le discours de Dolabella pour souligner un point : il était prioritaire et contraignant pour le consul de 44 d'obtenir le soutien populaire quant à sa ligne dure. Selon Cicéron, Dolabella s'était assuré de l'issue des événements, en attendant prudemment le moment opportun (*maturitas*) et le consentement de tous (*omnium concessus*) avant de punir les responsables. En effet, Cicéron croyait que Dolabella avait délivré Rome du danger et les citoyens de la peur grâce à une initiative approuvée par le peuple, rendant ainsi un immense service dans l'immédiat, mais créant un précédent.<sup>31</sup> L'adhésion transversale à la répression menée par Dolabella est donc mesurable<sup>32</sup> par la prise en compte de l'utilité publique du châtiment (*maxima utilitas*)<sup>33</sup> pour des raisons de sécurité pas uniquement civile, mais aussi urbaine : « une sorte de *malum urbanum* se répandait et se fortifiait de jour en jour », écrivait Cicéron le 3 mai à Cassius.<sup>34</sup>

Sur la gestion des émeutes de 44 par Dolabella, Cicéron fait aussi converger la voix unanime du peuple<sup>35</sup> avec l'opinion d'un homme politique estimé comme Lucius Julius César ; on se réfère au consul de 64, parent éloigné du dictateur sous le signe de l'appartenance commune à la *gens* patricienne *Julia*, oncle de Marc Antoine par sa mère Julie, bien qu'il eût préféré soutenir Cicéron et s'opposer à son neveu après les Ides de mars.<sup>36</sup> À cet égard,

---

30 Mouritsen 2013: 63-64.

31 Cic. *Fam.* 9.14.7-8 = SB 326 = ORF<sup>4</sup>, 173, f.5 = FRL V.3 : 386-387 : *Legi enim contionem tuam ; nihil illa sapientius : ita pedetemptim et gradatim tum accessus a te ad causam facti, tum recessus, ut res ipa maturitatem tibi animadvertendi omnium concessu daret. Liberasti igitur et urbem periculo et civitatem metu neque solum ad tempus maximam utilitatem attulisti sed etiam ad exemplum* (« J'ai lu ton discours au peuple ; il n'y a pas plus sage : tu as marché à pas si bien comptés et si graduellement, tantôt t'approchant du point litigieux, tantôt t'en éloignant, que les faits te fournissaient d'eux-mêmes, avec l'assentiment unanime, l'occasion de sévir au bon moment. Tu as donc délivré Rome du danger, les citoyens de la peur et tu as rendu un immense service dans l'immédiat, mais aussi en créant un précédent », trad. CUF).

32 Pascal Montlahuc a commenté à cet égard, pendant le colloque, que la notion de *severitas* attribuée à l'opinion publique change, d'un point de vue sociologique, l'image du peuple comme une entité animée uniquement par l'impulsivité.

33 Sur la notion d'*utilitas* et la vaste bibliographie de référence, cf. Traversa 2022, 275.

34 Cic. *Fam.* 12.1.1 = SB 327.

35 Cic. *Fam.* 9.14.3 = SB 326 : *haec una vox omnium est*.

36 Rohr Vio 2018: 53.

Cicéron raconte encore à Dolabella avoir rendu visite à Lucius César malade, recueillant également ses marques d'approbation :

Cic. *Fam.* 9.14.3 = SB 326 : *Deinde multa de facto ac de re gesta tua, nihil magnificentius, nihil praeclarius actum umquam, nihil rei publicae salutaris.*

Il a ensuite parlé longtemps de ton acte et même de ton « exploit » : le plus magnifique, le plus éclatant qui ait jamais été accompli, le plus salubre pour l'État (trad. CUF).

Le caractère surprenant de l'approbation unanime dont Dolabella bénéficiait s'explique par le fait que, toujours selon Cicéron, le soutien des aristocrates lui-même n'était pas un fait garanti. Prononçant la *Première Philippique* au Sénat en septembre 44, Cicéron soulignait combien la répression des émeutes avait favorisé la reconsidération de Dolabella par les *boni*, qui ainsi oublièrent l'ancien ressentiment (*vetus dolor*)<sup>37</sup> au profit de nouveaux avantages (*beneficiis novis*) : ils étaient mal disposés envers Dolabella depuis son tribunat de la plèbe en 47, lorsqu'il avait proposé l'abolition des dettes et provoqué lui-même des émeutes de la plèbe, alors étouffées par le même Marc Antoine grâce à ses pouvoirs de *magister equitum*.<sup>38</sup>

Par conséquent, compte tenu de la variabilité des contextes et des perspectives, la relecture cicéronienne du consulat de Dolabella fait ressortir sa conquête d'un consentement généralisé : sa sévérité en 44 lui a valu

37 Sur la notion de *dolor*, voir Traversa 2021, 44.

38 Cic. *Phil.* 1.30-31 : *Quin mihi etiam, quo auctore te in his rebus uti arbitrabantur, et gratias boni viri agebant et tuo nomine gratulabantur. Recordare, quaeso, Dolabella, consensum illum theatri, cum omnes earum rerum obliti propter quas fuerant tibi offensi significarent se beneficio novo memoriam veteris doloris abiecisse. Hanc tu P. Dolabella, – magno loquor cum dolore – hanc tu, inquam, potuisti aequo animo tantam dignitatem deponere ?* (« Bien plus, moi aussi, parce qu'on croyait qu'en cette circonstance j'avais été ton inspirateur, j'ai reçu, à propos de toi, les remerciements des gens de bien et leurs félicitations. Rappelle-toi, je t'en prie, Dolabella, cette unanimité du théâtre, quand tous les citoyens, oubliant ce qui les avait indisposés contre toi, manifestèrent que ce récent bienfait leur faisait oublier leur ressentiment privé. Une telle considération, P. Dolabella (c'est avec un profond chagrin que je le dis), oui, une telle considération, as-tu pu te résigner à l'abandonner ? », trad. CUF). Cf. Liv. *Per.* 113.5 : *Cum seditiones Romae a P. Dolabella tr. pl. legem ferente de nouis tabulis excitatae essent et ex ea causa plebs tumultuaretur, inductis a M. Antonio, magistro equitum, in urbem militibus octingenti e plebe caesi sunt* (« Comme des émeutes avaient été provoquées à Rome par le tribun de la plèbe P. Dolabella, qui proposait une loi annulant les dettes et que, pour cette raison, la plèbe était en effervescence, M. Antoine, maître de la cavalerie, fit entrer des soldats dans la Ville et 800 hommes furent massacrés dans la plèbe », trad. CUF).

exceptionnellement, et simultanément, l'approbation par les couches plus modestes de la population (*infimi*) et sa réhabilitation au sein des milieux dirigeants (*boni*). Cela explique l'accent mis par Cicéron sur l'opinion d'un vieux républicain comme Lucius Julius Caesar, qui reconnaissait combien la sévérité de Dolabella était salubre pour l'État.

## L'utilité publique du châtement dans la phase post-césarienne

L'expression *rei publicae salutaris*, dans la lettre de Cicéron à Dolabella, ouvre évidemment une réflexion plus large sur le rapport spécifique, qui se dégage des autres œuvres cicéroniennes de la phase post-césarienne, entre l'approbation unanime d'une politique répressive et le principe de l'action salvatrice pour l'État.<sup>39</sup>

Comme on le sait, l'impact de la notion de *salus rei publicae* est étendu à toute la production cicéronienne et constitue un de ses *topoi*, qui se prête ailleurs à une manipulation rhétorique à des fins politiques, compte tenu de son autoreprésentation fréquente comme sauveur de la patrie. Mais c'est nettement visible dans la *Première Philippique* du 2 septembre 44, autant que dans la *Septième Philippique* du début de 43, où Cicéron précise qu'une cause intéresse au plus haut point le peuple et obtient son accord quand elle touche au salut de la République.<sup>40</sup> Dans ce cas, l'expression se prête à la stratégie rhétorique de Cicéron contre Marc Antoine. L'orateur oppose les vrais *populares*, comme lui-même, qui combattaient toujours la passion irréfléchie de la multitude mais soutenait le vrai peuple,<sup>41</sup> et les faux *populares*, comme certains sénateurs qui avaient cessé d'être considérés *populares* du fait qu'ils soutenaient Marc Antoine.<sup>42</sup>

39 Cf. Schniebs de Rossi 2002-2003: 107-108.

40 Cic. *Phil.* 1.21 : *Utinam quidem aliquid velletis esse popolare ! Omnes enim iam cives de rei publicae salute una et mente et voce consentiunt* (« Ah oui ! Plût aux dieux que vous eussiez des vues démocratiques, car désormais tous les citoyens n'ont qu'un cœur et qu'une voix pour le salut de l'État », trad. CUF). Cic. *Phil.* 7.4 : *Idem in re una maxime populari, quod eadem salutaris rei publicae sit* (« Dans une cause qui intéresse au plus haut point le peuple, puisqu'elle touche au salut de la République », trad. CUF).

41 Cf. Cic. *Fam.* 12.4.1 = SB 363, 2 ou 3 février 43 à Cassius : *factique iam in re salutari populares sumus*.

42 Cf. Cic. *Cat.* 4.9 : *Intellectum est quid interesset inter levitatem contionatorum et animum vere popularem saluti populi consulentem* (« On comprend désormais quel abîme sépare un frivole démagogue d'un esprit vraiment démocratique, soucieux d'assurer le salut de la

En ce qui concerne le jugement de Cicéron sur l'initiative *popularis* et *salutaris* de Dolabella, la réputation de Dolabella en tant que consul sévère s'inscrit dans l'héritage politique de Cicéron. En conséquence l'orateur devait partager la même opinion sur le recours à la répression à des fins politiques. En effet, l'utilité publique du châtement constitue un point de réflexion fixe du Cicéron de 44, entre théorie et pratique. Le motif du recours approprié à la sévérité pour gouverner l'État apparaît en outre dans la réflexion philosophique de Cicéron, comme on peut le lire dans le traité *de officiis* en automne 44 : dans le sillage du stoïcisme modéré de Panetius mais aussi de la leçon péripatéticienne,<sup>43</sup> Cicéron affirme que la douceur et la clémence ne doivent être louées qu'à la condition que la sévérité soit également employée parce que sans elle il est impossible de gouverner.

Ainsi, dans la vision éthique de Cicéron, chaque punition doit aussi être exempte d'insultes et viser non pas l'intérêt de celui qui punit ou réprimande, mais le bien de la république (*ad rei publicae utilitatem*) ; c'est pourquoi la colère doit avant tout être tenue à l'écart lorsqu'on punit quelqu'un.<sup>44</sup>

Ce leitmotiv se renforce de manière plus radicale dans la lutte politique au début de 43,<sup>45</sup> après l'événement qui marque une fracture irrémédiable entre Cicéron et Dolabella : le gouverneur d'Asie G. Trebonius est assassiné sur ordre de Dolabella, alors proconsul de Syrie, tandis qu'Antonius justifie l'acte comme étant le premier acte d'*ultio Caesaris*.<sup>46</sup> À partir de ce moment-là, lorsque le Sénat déclare Dolabella ennemi public et ordonne la confiscation de

---

démocratie», trad. CUF). Todisco 2017 a traité spécifiquement de ce lexique de l'autolégitimation politique et de son usage par Cicéron depuis les années 60 et 50 du 1<sup>er</sup> siècle.

43 Voir Pohlenz 1970 ; Fermani 2014.

44 Cic. *off.* 1.88-89 : *Tamen ita probanda est mansuetudo atque clementia, ut adhibeatur rei publicae causa severitas, sine qua administrari civitas non potest. Omnis autem et animadversio et castigatio contumelia vacare debet neque ad eius, qui punitur aliquem aut verbis castigat, sed ad rei publicae utilitatem referri. [...] Prohibenda autem maxime est ira puniendo* (« Cependant il ne faut approuver la douceur et la clémence, qu'à cette condition que, pour le bien de l'État, on emploie la sévérité sans laquelle le gouvernement de la cité n'est pas possible. Mais toute observation et toute réprimande doivent être exemptes d'outrage et se rapporter, non pas à l'intérêt de qui corrige quelqu'un pour le reprendre par ses paroles, mais à l'intérêt de l'État [...] Mais il faut surtout proscrire la colère en infligeant un châtement », trad. CUF).

45 Selon Cristina Rosillo-López, réagissant à ce point de ma communication, une opinion publique (*iudicium*) de l'armée est évoquée par Cicéron en 43 pour justifier sa position contre Antonius, dans le contexte d'une Rome désormais militarisée. Pour plus de détails, voir Rosillo-López 2019c.

46 Voir Rohr Vio 2006. Cf. Traina 2023: 92.

ses biens, le consul de 44 est renié par Cicéron : finalement, selon la *Onzième Philippique* de Cicéron de mars 43, Dolabella lui-même mérite un traitement à la fois sévère et *salutaris rei publicae*.<sup>47</sup>

Dans la logique de l'affrontement entre césariens et césaricides, la *salutaris severitas* évolue vers la dérive d'un acharnement punitif. Cela explique une résurgence plus marquée de l'adhésion de Cicéron à une politique répressive, selon sa lettre à Marcus Iunius Brutus vers le 19 avril 43 : entre les deux il y avait une divergence sur le traitement à réserver au frère d'Antoine, Caius, en Orient. Brutus, qui s'était alors réfugié autour de la Syrie, avait d'abord manifesté sa volonté d'épargner la vie de C. Antonius, donnant ainsi la preuve de propre clémence, tandis que Cicéron jugeait que la *severitas* contre les vaincus était plus salubre, et donc préférable à une forme vide de *clementia* à cause de laquelle les guerres civiles risquaient de se multiplier.<sup>48</sup> L'avertissement de Cicéron à Brutus se termine par une référence prioritaire

---

47 Cic. *Phil.* 11.15 : *Quapropter, ut invitatus saepe dissensi a Q. Fufio, ita sum eius sententiae libenter adensus. Ex quo iudicare debetis me non cum homine solere, sed cum causa dissidere. Itaque non adsentior solum, sed etiam gratias ago Fufio ; dixit enim severam, gravem, e re publica [dignam] sententiam, iudicavit hostem Dolabellam, bona censuit publice possidenda. Quo cum addi nihil potuisset (quid enim atrocius potuit, quid severius decernere ?), dixit tamen, si quis eorum, qui post se rogati essent, graviores sententiam dixisset, in eam se iturum. Quam severitatem quis potest non laudare ?* (« En conséquence, si, malgré moi, j'ai été souvent en désaccord avec Q. Fufius, je me suis rangé d'autant plus volontiers à son avis. De là vous devez juger que ce n'est pas l'homme, mais la cause que je combats habituellement. C'est pourquoi, non seulement j'approuve, mais encore je remercie Fufius ; il a émis un avis sévère, rigoureux, digne de la République : il a déclaré Dolabella ennemi public, il a proposé la confiscation de ses biens au profit de l'État. Et, quoiqu'on ne pût rien y ajouter (que pouvait-il proposer de plus brutal, de plus sévère?), il a dit toutefois que, si l'un de ceux qui seraient consultés après lui émettait un avis plus grave, il s'y rangerait. Qui pourrait ne pas louer une telle sévérité ? », trad. CUF). Cic. *Phil.* 11.28 : *Quid ? C. Cassius pari magnitudine animi et consilii praeditus nonne eo ex Italia consilio profectus est, ut prohiberet Syria Dolabellam ? qua lege, quo iure ? Eo, quod Iuppiter ipse sanxit, ut omnia, quae rei publicae salutaria essent, legitima et iusta haberentur* (« Et C. Cassius, doué d'une égale grandeur d'âme et de pensée, n'a-t-il pas quitté l'Italie dans le dessein de fermer la Syrie à Dolabella ? En vertu de quelle loi, de quel droit ? Celui que Jupiter lui-même a sanctionné, par lequel tout ce qui est utile au salut de la République passe pour légitime et juste », trad. CUF).

48 Cic. *Ad Brut.* 1.2a.2 = SB 6 : *Vehementer a te, Brute, dissensio nec clementiae tuae concedo, sed salutaris severitas vincit inanem speciem clementiae ; quod si clementes esse uolumus, numquam deerunt bella civilia* (« Je suis nettement en désaccord avec toi, Brutus : je ne me sens pas moins porté que toi à la clémence, mais une rigueur salubre l'emporte sur l'éclat illusoire de la clémence ; et si nous voulons être cléments, les guerres civiles disparaîtront jamais », trad. CUF). Cf. Plut. *Brut.* 26.6.

au peuple : selon Cicéron, Brutus devait agir rapidement en sachant qu'il ne pouvait pas toujours compter sur le même peuple, ainsi que sur le même Sénat et le même chef du Sénat.<sup>49</sup>

## La variable opinion populaire sur une politique répressive

Le fait de se mesurer à un peuple changeant obligeait Cicéron lui-même à s'adapter à ces opinions fluctuantes. Il peut donc être utile à ce stade de se déplacer rapidement du contexte de 44-43 pour évoquer d'autres opinions populaires, auxquelles Cicéron a été confronté dans son parcours politique, sur la sévérité en matière judiciaire. Il s'agit d'ouvrir une petite parenthèse et de remonter dans la chronologie à une phase antérieure d'une vingtaine d'années.

Après avoir vu Cicéron approuver la sévérité du consul de 44, au point de le présenter comme son héritier, il peut être utile de retracer quelle était l'opinion populaire sur une politique aussi répressive au moment du consulat de Cicéron, et d'évaluer la prise en compte par le consul de 63 de cette opinion populaire. C'est précisément dans ses écrits datant de 63 que nous pouvons voir comment Cicéron s'était interrogé, à plusieurs reprises, sur les attentes et les réactions du peuple face à une ligne dure. Au début de la *Deuxième Catilinaire*, en novembre 63, le consul Cicéron se justifiait devant les *Quirites* d'avoir laissé partir Catilina, lui épargnant ainsi une exécution immédiate ; le *mos maiorum*, la sévérité de son *imperium*, la *res publica* demandaient alors ce type de punition, mais à l'époque le peuple était d'un autre avis. Infliger un châtement aussi sanglant à Catilina, alors qu'il n'y avait toujours pas d'unanimité sur l'existence de la conspiration, aurait causé à Cicéron une impopularité (*invidia*) profonde et cela l'aurait empêché d'agir contre les autres conspirateurs. À la fin de son discours, Cicéron ne défendait alors pas la *severitas* mais la *lenitas*, une stratégie de la modération qui attendait le moment opportun pour atteindre ses buts<sup>50</sup>.

---

49 Cic. *Ad Brut.* 1.2a.3 = SB 6 : *Neque enim populum semper eundem habebitis neque senatum neque senati ducem* (« car vous n'aurez pas toujours le même peuple, le même sénat, le même guide du sénat », trad. CUF).

50 Cic. *Cat.* 2.3; 2.27 : *Ac si quis est talis, quales esse omnes oportebat, qui in hoc ipso, in quo exultat et triumphat oratio mea, me vehementer accuset, quod tam capitale hostem non comprehenderim potius quam emiserim, non est ista mea culpa, Quirites, sed temporum. Interfectum esse L. Catilinam et gravissimo supplicio adfectum iam pridem oportebat, idque a me et mos*

La même dichotomie entre *severitas* et *lenitas* fut reprise au début du discours du *pro Murena*, également de novembre 63, lorsque Cicéron soulignait sa propension naturelle à la *lenitas* contre la *severitas* que son rôle institutionnel lui imposait. Cette position était le reflet d'une autre époque, durant laquelle le consul Cicéron essayait de concilier plusieurs positions, mais aussi cela laissait entendre que l'opinion du peuple s'opposait alors à des sanctions acharnées<sup>51</sup>. Ce type d'hostilité concernait surtout les couches les plus humbles du peuple, les *tenuiores*, par exemple dans le cas de propositions visant à punir même les bénéficiaires de pots-de-vin électoraux.<sup>52</sup> Dans le cadre de sa défense de *Murena*, l'opinion populaire sur la ligne dure pouvait devenir objet de manipulation rhétorique : Cicéron défendait alors un accusé de fraude électorale qui avait bénéficié d'un large soutien populaire lors des élections et critiquait en même temps l'intransigeance excessive des représentants les plus

---

*maiorum et huius imperii severitas et res publica postulabat. Sed quam multos fuisse putatis, qui, quae ego deferrem, non crederent, [quam multos, qui propter stultitiam non putarent,] quam multos, qui etiam defenderent [quam multos, qui propter improbitatem faverent]! [...] Mea lenitas adhuc si cui solutio visa est, hoc expectavit, ut id, quod latebat, erumperet* (« Si quelqu'un d'entre vous, animé des sentiments que tous auraient dû avoir, venait, parmi les accents de joie et de triomphe qui animent mon discours, me reprocher avec âpreté de ne m'être pas saisi d'un pareil ennemi mortel au lieu de le laisser partir, cette faute, citoyens, ce n'est pas à moi qu'elle incombe, mais aux circonstances. Oui, mettre à mort Catilina, oui, le livrer au dernier supplice s'imposait depuis longtemps : ainsi me le prescrivaient et les traditions des aïeux, et mes pouvoirs inexorables, et les intérêts de l'État. Mais combien eussent-ils été, pensez-vous, ceux qui n'eussent pas cru aux faits que j'incriminais ? Combien ceux qui eussent entrepris même de les justifier ? [...] L'indulgence que j'ai montrée jusqu'ici a pu sembler de la faiblesse : elle attendait seulement que les complots secrets fussent démasqués », trad. CUF).

51 Cic. *Mur.* 6 : *Ego autem has partis lenitatis et misericordiae quas me natura ipsa docuit semper egi libenter, illam vero gravitatis severitatisque personam non appetivi, sed ab re publica mihi impositam sustinui, sicut huius imperi dignitas in summo periculo civium postulabat. Quod si tum, cum res publica vim et severitatem desiderabat, vici naturam et tam vehemens fui quam cogebar, non quam volebam, nunc cum omnes me causae ad misericordiam atque ad humanitatem vocent, quanto tandem studio debeo naturae meae consuetudinique servire?* (« Je réponds que ce rôle de douceur et d'indulgence que la nature elle-même m'a enseigné, je l'ai toujours tenu avec plaisir. Quant à cet autre rôle, de rigueur et de sévérité, ce n'est pas moi qui l'ai recherché : il m'a été imposé par l'intérêt public et je l'ai soutenu autant que le réclamait la dignité de mon pouvoir consulaire dans le péril extrême que couraient les citoyens. Naguère, lorsque la situation politique réclamait l'énergie et la sévérité, j'ai fait violence à mon naturel et j'ai usé de toute la rigueur nécessaire, bien contre mon gré ; mais aujourd'hui que tous les motifs m'inclinent à l'indulgence et à la bonté, avec quel empressement ne dois-je pas suivre mon penchant naturel et ma coutume ? », trad. CUF).

52 Cic. *Mur.* 47 : *Poenae gravior in plebem tua voce efflagitata est: commoti animi tenuiorum* (« Tu as obtenu, à force d'insistance, une aggravation de peine contre la plèbe : et les petites gens en ont été vivement émus », trad. CUF). Cf. Rosillo-López 2010: 76-77.

conservateurs de la *nobilitas*, comme les accusateurs Caton et Sulpicius Rufus. De toute façon, nous avons pu observer que l'opinion populaire sur la ligne dure n'était jamais la même pour Cicéron : elle a changé selon les circonstances et les étapes. Cependant, son rappel constant montrait qu'il était nécessaire de s'en accommoder. Cela ne nous surprend pas si nous lisons ce qui est écrit dans le dernier traité de rhétorique de Cicéron de juillet 44, les *Topiques* : changer l'opinion de la masse ne se peut qu'à grand peine, et c'est sur celle-ci que se règlent ceux qui prononcent des jugements et qui émettent des avis.<sup>53</sup>

## Conclusion

Pour conclure, le cas de la sévérité de Dolabella consul, dans la perspective cicéronienne, a été étudié ici pour la popularité qui y est associée dans un contexte agité tel que celui des années quarante du 1<sup>er</sup> siècle. D'une part, le soupçon de partialité de la lettre à Dolabella du 3 mai 44 peut être écarté par l'omniprésence des attestations positives de Cicéron même dans sa correspondance à Atticus. D'autre part, nous avons constaté le signe tangible du succès de l'opération punitive de Dolabella, au moins dans la perspective des Républicains qui venaient d'obtenir l'amnistie des Césaricides : le consul de 44 avait réussi à faire converger dans la même direction l'opinion des *boni* et celle des *infimi*. Par conséquent, l'exceptionnalité de cette approbation des tous les milieux réside tant dans la consultation de la *contio* par Dolabella avant d'agir, que dans l'occasion pour Cicéron de le prendre comme modèle. C'est une phase de renversement institutionnel durant laquelle Cicéron place en Dolabella le dernier espoir de renaissance républicaine. Cependant, son héritier déclaré de 44 fait ouvertement appel à l'arme de la *severitas* que le consul Cicéron de 63 n'aurait jamais revendiquée comme la sienne, tenant compte de sa désapprobation populaire de l'époque.

La punition des émeutes de 44 devient, dans le même temps, une façon de rehausser une carrière marquée par un tribunat hostile aux *boni* et d'obtenir l'approbation des milieux modestes, même si la rébellion d'Amatius avait exercé une grande influence sur la plèbe urbaine. De cette façon, la popularité

---

53 Cic. *Top.* 73 : *Sed vulgi opinio mutari vix potest ad eamque omnia dirigunt et qui iudicant et qui existimant* (« On ne saurait changer l'opinion du vulgaire et c'est elle qui règle toujours l'opinion de ceux qui ont à donner une sentence ou un avis », trad. CUF). Cf. Citroni Marchetti 1986: 100.

de Dolabella au printemps 44 reste un exemple à citer pour Cicéron, même lors de la session sénatoriale du 2 septembre au cours de laquelle il a commencé à marquer ses distances face aux excès du personnage.

Cependant, la situation se précipite l'année suivante : en 43 le motif de l'utilité publique du châtement cesse d'être soumis à l'examen de l'opinion populaire, dans la réflexion de Cicéron qui critique lui-même la clémence et finit par nier l'équilibre entre *severitas* et *lenitas* prêché durant son consulat. Dans la pratique, l'opinion populaire sur le consulat de Dolabella a été dépassée par les intérêts partisans de la guerre civile.

CHAPITRE 18

*CEDANT ARMA TOGAE :*

LA CARRIÈRE POLITIQUE DU FILS DE CICÉRON  
DES GUERRES CIVILES AU PRINCIPAT

Guillaume de Méritens de Villeneuve  
*Université de Namur (F.R.S.-FNRS)*

Dans un passage du *de Beneficiis*, Sénèque explique que tous les hommes n'ont pas le même mérite dans la quête d'une magistrature (*in petendis honoribus*) : *Ciceronem filium quae res consulem fecit nisi pater ? Cinna nuper quae res ad consulatum recepit ex hostium castris, quae Sex. Pompeium aliosque Pompeios, nisi unius uiri magnitudo tanta quondam, ut satis alte omnes suos etiam ruina eius attolleret*.<sup>1</sup> Dans la mesure où le consulat est le plus haut *gradus* du *cursus honorum*, l'affirmation de Sénèque revient à dire que toute la carrière de ces personnages est due à leur nom et à leur ascendance. Il s'agit certes d'une exagération, mais fondée sur un substrat de vérité. Sextus Pompée, par exemple, a toujours légitimé son combat en rappelant sa filiation avec Magnus, mais il faut bien reconnaître que sa réussite politique et militaire, de 45 à 36, est due à son opiniâtreté et à l'énergie qu'il déploie pour s'opposer à César et au triumvirat : c'est à ce seul prix qu'il obtient sa réhabilitation politique en 39 et une désignation au consulat.<sup>2</sup> Par ailleurs, la filiation avec Pompée a conduit ses adversaires à se méfier de lui et à le maintenir hors de Rome,

---

1 Sen. *Ben.* 4.30.2, traduction de Fr. Préchac : « À quoi Cicéron le fils dut-il d'être consul, sinon à son père ? Et Cinna naguère à quoi dut-il de passer du camp des ennemis à l'honneur du consulat – tout comme Sextus Pompée et les autres *Pompeii* – si ce n'est à l'élévation d'un homme, qui avait été assez grande pour soutenir à une assez belle hauteur toute sa lignée sur ses débris ? »

2 Sur le parcours politique et militaire de Sextus Pompée, voir Hadas 1930 ; Powell – Welch 2002 ; Welch 2012 ; Méritens de Villeneuve 2023.

loin des possessions familiales et des éléments constitutifs de sa noblesse. Un nom prestigieux peut donc parfois être comparé à un *phármakon*, se révélant bénéfique ou nocif.

Qu'en est-il du fils de Cicéron ? Doit-il son consulat suffect et le succès de sa carrière à son seul nom ? Il se pourrait en effet, comme le pense Appien, que la nomination au consulat suffect en 30, l'année de la campagne d'Alexandrie, qui devait porter le coup de grâce à Antoine, fût une façon pour Octavien de « se justifier d'avoir livré Cicéron » (App. *B Civ.* 4.51.221) lors des proscriptions. Le consulat suffect est, semble-t-il, la première magistrature du *cursus honorum* qu'il exerce. Par la suite, M. Tullius Cicero a obtenu deux commandements provinciaux : le premier en Syrie, probablement entre 29 et 27, le second en Asie, sans doute en 24/23. Il s'agit d'une carrière assez peu documentée. En débutant le *cursus honorum* par la plus haute magistrature, il n'accomplit pas la progression structurée qui conduit un individu vers le sommet de la hiérarchie. Il n'est pas un exemple isolé : la même année, M. Licinius Crassus devient consul ordinaire sans avoir exercé la préture (Cass. Dio 51.4.3). Le contexte de guerre civile perturbe donc le déroulement du *cursus honorum* et plus généralement des carrières politiques.<sup>3</sup>

Dans l'introduction de cet ouvrage, il est rappelé que « faire carrière suppose *a minima* de s'inscrire dans une progression marquée par des bornes spécifiques et visibles, des étapes que l'on franchit ». Le *cursus honorum*, cependant, ne comprend pas l'ensemble de la carrière politique, car elle débute en réalité avant l'accès à la questure. Ainsi le parcours de certains personnages s'arrête bien avant de pouvoir prétendre au *cursus honorum*, la partie la plus prestigieuse de toute carrière. La questure n'a donc pas la même valeur pour un *nobilis* issu d'une famille briguant régulièrement le consulat, et pour un nouveau sénateur. Il existe une différente conception de la carrière politique, mais un objectif les rassemble : faire croître la *dignitas* personnelle et familiale. La *magnitudo* évoquée par Sénèque est le produit d'une carrière réussie : c'est la grandeur, l'élévation, conférant une position de prééminence. Le *cursus honorum* constitue donc la partie supérieure et mémorable de la carrière politique. Sénèque a probablement choisi l'exemple de M. Tullius Cicero dans le *de Beneficiis* pour rendre un hommage discret au *de Officiis*, dont Cicéron avait entrepris la rédaction pour son fils.

---

3 Cf. sur ce point, en dernier lieu, Hurlet 2023.

L'étude de la carrière de M. Tullius Cicéro conduit à examiner plusieurs problèmes, certains assez généraux – comment fait-on carrière pendant les guerres civiles ? – et d'autres plus spécifiques : quelle est l'influence de Cicéron dans la carrière de son fils ? Le *de Officiis* constitue-t-il, dans une certaine mesure, un manuel pour faire carrière ? Pour tenter d'apporter une réponse, il convient de retracer la carrière de M. Tullius Cicero en sortant du schéma opposant systématiquement la réussite brillante du père, qui devient *nobilis*, et l'échec du fils, qui replonge la famille dans l'anonymat. Son parcours montre en effet qu'il ne fut pas un épigone de Cicéron, ayant seulement hérité d'un nom ; il est au contraire un thuriféraire de l'action qui a su aussi construire sa carrière politique par lui-même.<sup>4</sup>

## Les origines de la carrière : de l'éducation à la Déchirure

Le 1<sup>er</sup> ou le 2 avril 49, Cicéron remet la toge virile à son fils, à Arpinum, quelques mois avant ses 16 ans.<sup>5</sup> L'aristocratie se divise alors entre le camp de César et celui de ses opposants, dans lequel se trouve Cicéron avec son frère, Quintus, et leurs enfants respectifs, Marcus et Quintus. La carrière de M. Tullius Cicero est sur le point de débiter, mais avant d'en venir au fait, il est nécessaire de retracer à grands traits son histoire jusqu'au déclenchement de la guerre civile. Le 17 juillet 65, Terentia donne naissance à M. Tullius Cicero (Cic. *Att.* 1.2.1). Cicéron est très fier de son fils et il confie à Atticus, vers le 1<sup>er</sup> mai 59 : Κικέρων, ἀριστοκρατικώτατος παῖς.<sup>6</sup> Il s'occupe de son éducation et s'enorgueillit de ses rapides progrès : *sapientiores puerum quam uellem* déclare-t-il dans une lettre adressée à son frère Quintus, le 13 juin 58.<sup>7</sup> Plusieurs pédagogues se succèdent auprès de M. Tullius Cicero, qui se montre assidu à l'étude.<sup>8</sup> L'un d'entre eux

4 Sur le parcours de M. Tullius Cicero, voir Hanslik, *RE* VIIA 2, 1948, s.u. « Tullius » n°30, col. 1281-1286 ; *PIR*<sup>2</sup> T 378, p. 111-114 ; Testard 1962.

5 Projet évoqué le 12 et le 27 mars 49 (Cic. *Att.* 9.6.1 ; 17.1).

6 Cic. *Att.* 2.15.4, traduction de L.A. Constans : « Cicéron, cet enfant qui est un pur aristocrate ». L'auteur a fréquemment recouru au grec, mais il s'agit de la seule mention de l'adjectif ἀριστοκρατικός dans la littérature latine. L'adverbe ἀριστοκρατικῶς est employé dans une lettre du 13 février 61 (Cic. *Att.* 1.14.1) : *tum Pompeius μάλ' ἀριστοκρατικῶς locutus est* (traduction de L.A. Constans : « Alors Pompée parla en aristocrate fieffé »).

7 Cic. *QFr.* 1.3.3, traduction de L.A. Constans : « cet enfant, plus précoce que je ne l'eusse souhaité ».

8 Cic. *QFr.* 3.3.1 (21 octobre 54) ; 4.6 (24 octobre 54).

est M. Pomponius Dionysius, de 54 à 49, un ancien esclave d'Atticus, affranchi par Cicéron.<sup>9</sup>

Lorsque Cicéron exerce le proconsulat de Cilicie, son frère et leurs enfants font partie de l'entourage du gouverneur. En août 51, Cicéron s'apprête à mener des opérations militaires et il confie la protection des jeunes Marcus et Quintus à Deiotaros, le roi des Galates, ami et allié du peuple romain (*rex a senatu appellatus est*), auprès de qui ils restent jusqu'à la fin de l'année 51.<sup>10</sup> Ils découvrent alors les réalités de l'administration provinciale en Asie Mineure, ainsi que l'art de la diplomatie avec les rois clients de Rome, tout en poursuivant leur éducation dans l'entourage de Cicéron (Cic. *Att.* 6.1.12).

Lorsque César franchit le Rubicon en janvier 49, M. Tullius Cicero a 15 ans. Rapidement, Cicéron songe à l'envoyer en Grèce en compagnie de son cousin Quintus afin de les éloigner du danger.<sup>11</sup> Ils restent finalement ensemble à Formies, où l'inquiétude ronge Cicéron.<sup>12</sup> Si le 27 février 49, il garantit à Pompée le soutien de sa famille toute entière (Cic. *Att.* 8.11d.1), la division semble pourtant proche lorsque Quintus, le neveu de Cicéron, évoque le souhait de rejoindre César. L'Arpinate, sous le choc, annonce la nouvelle à Atticus le 14 avril 49, sans manquer de louer la *pietas* de son fils (Cic. *Att.* 10.4.5). Quintus rejoint finalement l'armée de la coalition anti-césarienne, tout comme M. Tullius Cicero : après avoir évoqué la *fortitudo* de son fils dans une lettre écrite le 3 mai, Cicéron justifie sa propre indécision par la volonté le protéger, un leitmotiv dans sa correspondance.<sup>13</sup>

À un moment difficile à déterminer, M. Tullius Cicero rejoint l'armée de la coalition anti-césarienne et Pompée lui confie un commandement dans la cavalerie – *alae alteri praeefecisset* – où il sert brillamment (Cic. *Off.* 2.13.45). Il survit à la campagne de Pharsale et, le 14 juin 47, il est à Brindes, auprès de son père, qui hésite à l'envoyer combattre avec César en Égypte (Cic. *Att.* 11.17a.1). Cicéron espère ainsi susciter la grâce de César et obtenir le droit

9 Cic. *Att.* 4.15.10 ; 4.18.5 ; 5.9.3 ; 6.1.12 ; 8.4.1 ; 8.10.

10 Cic. *Att.* 5.17.3. Le 20 septembre 51, Cicéron confirme qu'ils sont toujours auprès de Deiotaros (Cic. *Att.* 5.18.4) et le 19 décembre 51, il est prévu qu'ils rejoignent tous Cicéron à Laodicée (Cic. *Att.* 5.20.9).

11 Cic. *Att.* 7.13a.3 ; 7.17.1.

12 Cic. *Fam.* 16.12.6 ; *Att.* 7.18.1 ; 7.19 ; 7.20.2 ; 7.26.3.

13 Cic. *Att.* 10.9.2 ; 10.11.3.

de retourner à Rome.<sup>14</sup> Il se ravise finalement le 19 juin, après avoir appris que César était *impeditum* à Alexandrie et il informe immédiatement Terentia de son revirement.<sup>15</sup> Les lettres envoyées à la mère de M. Tullius Cicero témoignent du danger que représentait ce choix et, une fois encore, du souci avec lequel Cicéron souhaite préserver son fils du danger. Ils sont finalement pardonnés par César lorsqu'il retourne vainqueur en Italie.

## Quelles perspectives de carrière sous la « monarchie césarienne » ?

En 46, Cicéron fait élire édiles à Arpinum M. Tullius Cicero, son cousin Quintus ainsi qu'un certain M. Caesius.<sup>16</sup> Comment expliquer ce choix ? On pourrait considérer que la disgrâce familiale pousse le jeune Cicéron à faire carrière dans un municipe plutôt qu'à Rome, en attendant que la situation politique lui soit plus favorable. Arpinum serait alors un refuge. On peut aussi envisager les choses plus positivement et considérer que l'exercice de l'édilité dans un municipe est formateur, en attendant de débiter un jour le *cursus honorum*. Par ailleurs, cela permet à M. Tullius Cicero de se faire connaître à Arpinum et donc d'entretenir la notoriété et la prééminence politique de la famille dans la cité, car c'est dans ce « milieu », selon Cl. Nicolet, que « se prépare l'ascension d'une famille comme celle de Cicéron ».<sup>17</sup>

La même année, M. Tullius Cicero exprime le désir de servir sous les ordres de César en péninsule Ibérique pour combattre la coalition commandée par Cn. Pompée, le fils aîné de Pompée le Grand, qui représentait alors le dernier espoir des opposants à César.<sup>18</sup> Cicéron explique à Atticus les deux raisons pour lesquelles il désapprouve le projet :

Cic. Att. 12.7.1 : *De Hispania dua attuli, primum idem quod tibi, me uereri uituperationem – non satis esse si haec arma reliquissemus ? etiam contraria ? –, deinde fore ut angeretur cum a fratre familiaritate et omni gratia uinceretur.*

14 Cf le tome VI de la correspondance dans la CUF, p. 156.

15 Cic. Att. 11.18.1 ; Fam. 14.15.

16 Cic. Fam. 13.11.3. Cicéron précise que les édiles sont les seuls magistrats élus régulièrement dans le municipe. L'exercice de cette charge dans la cité à l'époque républicaine est attesté par deux inscriptions : EDR132331 ; EDR132343.

17 Nicolet 1967: 304.

18 Sur l'action de Cn. Pompée, voir Méritens de Villeneuve 2023: 53-121 avec la bibliographie antérieure.

Quant à l'Hispanie, j'ai mis en avant deux arguments : le premier, que je t'ai déjà fait valoir, est que je redoute la critique – il ne nous suffit pas d'avoir abandonné notre camp ? il faut encore que nous passions dans celui d'en face ? – ; puis j'ai évoqué ses tourments, quand il se verrait devancé par son cousin dans les amitiés personnelles et les faveurs de toute sorte (trad. J. Beaujeu).

Premièrement, Cicéron veut éviter à son fils – et à lui par la même occasion – de s'exposer à la *uituperatio* et, deuxièmement, d'être en défaut de *gratia* dans l'entourage césarien. Il ne s'oppose donc pas à ce que son fils combatte Cnaeus Pompée – ce qui illustre avec force l'impopularité et le manque de légitimité de l'action du fils de Pompée –, mais à ce qu'il change de camp. Plus généralement, on comprend que Cicéron veut conserver une certaine neutralité : il admet avoir déposé les armes et empêche son fils de s'impliquer dans le conflit.

Quelques jours après la mort de César, Cicéron décide d'envoyer M. Tullius Cicero à Athènes pour qu'il poursuive ses études,<sup>19</sup> selon une pratique assez répandue dans l'aristocratie romaine à cette époque.<sup>20</sup> Le fait que Cicéron prenne cette décision dans ce contexte précis, après l'échec politique des Césaricides, doit aussi être mis en lien avec la volonté de protéger Marcus en l'éloignant de Rome. Après une première période où il émet quelques doutes sur l'application de son fils (Cic. *Att.* 13.47), il est finalement rassuré en constatant ses progrès :

Cic. *Att.* 14.7.2 : *A Cicerone mihi litterae sane πεπινωμέναι et bene longae. Cetera autem uel fingi possunt, πίνος litterarum significat doctiorem. Nunc magnopere a te peto, de quo sum nuper tecum locutus, ut uideas ne quid ei desit. Id cum ad officium nostrum pertinet tum ad existimationem et dignitatem [...]. Omnino si ego euolo mense Quintili in Graeciam, sunt omnia faciliora ; sed cum sint ea tempora ut certi nihil esse possit quid honestum mihi sit, quid liceat, quid expediat, quaeso, da operam ut illum quam honestissime copiosissimeque tueamur.*

De Marcus m'est parvenue une lettre de bonne longueur et empreinte de vraie patine classique ; le reste peut bien être feint, la patine du style révèle le savoir acquis. À présent je te demande instamment – je t'en ai parlé il y a peu de temps – de veiller à ce qu'il ne manque de rien ; mon devoir est en jeu, mais aussi ma réputation et mon prestige [...]. En tous cas, si je m'échappe vers la Grèce au mois de juillet, tout devient plus facile ; mais comme, dans les circonstances présentes, il

---

19 Cic. *Att.* 12.24.1 ; 12.27.2. Cela occasionne un certain nombre de préparatifs financiers (Cic. *Att.* 12.28.1 ; 12.32). Sur le séjour athénien et l'éducation du personnage, voir Burgeon 2017.

20 Osgood 2006: 28.

est impossible de déterminer avec certitude ce qui est pour moi honorable, permis, avantageux, fais le nécessaire, s'il te plaît, pour que nous assurions à Marcus un train de vie plus qu'honorable et une large aisance (trad. J. Beaujeu).

Le souci de remplir ses *officia* envers son fils<sup>21</sup> préfigure la rédaction du *de Officiis*, que Cicéron débute en octobre 44. Voyant que Marcus progresse, Cicéron semble plus enclin à desserrer les cordons de la bourse.<sup>22</sup> Si son enthousiasme est également perceptible dans la lettre du 21 avril (Cic. *Att.* 14.10.2), il envisage tout de même de se rendre en Grèce le 26 avril (Cic. *Att.* 14.13.4), pour veiller de plus près à l'éducation de l'*adulescens*.<sup>23</sup>

En mai 44, C. Trebonius, récemment nommé gouverneur de la province d'Asie, rencontre M. Tullius Cicero à Athènes. Le 25, il écrit une lettre à Cicéron dans laquelle il fait l'éloge de son fils et l'informe de sa volonté de visiter la province d'Asie (Cic. *Fam.* 12.16). Nous ignorons si le séjour se concrétise ou non, M. Tullius Cicero n'en parle pas dans les deux lettres qu'il envoie à Tiron durant l'été 44 (Cic. *Fam.* 16.25 ; 21). Dans la première, il demande simplement à Tiron de lui écrire plus souvent et, dans la seconde, plus longue, il évoque sa vie d'étude à Athènes et sa relation avec ses maîtres, Gorgias et Cratippos notamment (Cic. *Fam.* 16.21.3). Plutarque, dans la vie de Cicéron, mentionne le contenu de lettres aujourd'hui perdues dans lesquelles le père recommandait à son fils d'étudier la philosophie avec Cratippos, et lui interdisait de fréquenter Gorgias, l'accusant de débaucher M. Tullius Cicero.<sup>24</sup> Le 10 ou 11 juin 44, Cicéron reçoit une lettre de son fils lui permettant d'observer ses progrès, confirmés par Leonidès et Hérodotès (Cic. *Att.* 15.16). Tout porte à croire, donc, que Marcus n'a pas délaissé la toge pour le conge<sup>25</sup> et, à la fin de l'année 44, Cicéron rédige à son intention le traité *de Officiis*.

---

21 Voir aussi Cic. *Att.* 14.16.4 : *nihil enim deesse Ciceroni cum ad officium tum ad existimationem meam pertinet* (traduction de J. Beaujeu : « car mon devoir et ma renommée me commandent de ne laisser Marcus manquer de rien »).

22 Le sujet des ressources de M. Tullius Cicero est récurrent : Cic. *Att.* 14.17.5 ; 14.20.2 ; 15.15.4 ; 15.17.1 ; 15.20.4 ; 16.1.5 ; 16.3.2 ; 16.15.5.

23 Une lettre d'un certain Léonidès, qui lui a été transmise par Atticus, l'inquiète, tout autant que l'absence de nouvelles d'Hérodotès, qui été chargé de l'informer des progrès de M. Tullius Cicero (Cic. *Att.* 14.16.3).

24 Plut. *Cic.* 24.8.

25 Plin. *HN* 14.147, traduction de J. André : *Tergilla Ciceronem M. f. binos congios simul haurire solitum ipsi obicit Marcoque Agrippae a temulento scyphum impactum. Etenim haec sunt ebrietatis opera, sed nimirum hanc gloriam auferre Cicero uoluit interfectori patris sui M. Antonio* (« Tergilla reproche à Cicéron, fils de Marcus, son habitude de boire deux congés d'un

## Le *de Officiis*, un manuel pour faire carrière ?

Le projet d'écriture du *de Officiis* est évoqué dans la correspondance de Cicéron en octobre 44<sup>26</sup>. Selon M. Schofield,

what Cicero is imagining in making young Marcus his addressee is someone on the verge of a career in public life, and much of the material illustrating problems to be thought through, behaviour to be encouraged or deplored, and qualities of character to be emulated is chosen accordingly.<sup>27</sup>

L'ouvrage peut-il être considéré comme un manuel pour faire carrière ? Deux passages s'adressant directement à M. Tullius Cicero nécessitent d'être commenté. Voici le premier :

Cic. *Off.* 1.23.77-78 : *Illud autem optimum est, in quod inuadi solere ab improbis et inuidis audio « cedant arma togae concedat laurea laudi ». Ut enim alios omittam, nobis rem publicam gubernantibus nonne togae arma cesserunt ? Neque enim periculum in re publica fuit grauius umquam nec maius otium. Ita consiliis diligentiaque nostra celeriter de manibus audacissimorum ciuium delapsa arma ipsa ceciderunt. [...] Sunt igitur domesticae fortitudines non inferiores militaribus ; in quibus plus etiam quam in his operae studiique ponendum est [...]. In quo non minorem utilitatem afferunt qui togati rei publicae praesunt quam qui bellum gerunt.*

De plus, elle est excellente, cette parole à laquelle j'entends que les méchants et les envieux ont pour habitude de s'en prendre : « que les armes cèdent à la toge, et que le laurier cède sa place à la louange ! » Car, pour ne rien dire des autres, les armes ne le cédèrent-elles pas à la toge du temps où nous gouvernions la République ? En effet, celle-ci ne connut jamais péril plus grave ni calme plus grand. Ainsi, grâce aux mesures que nous avons prises et à notre zèle, les armes, promptement échappées des mains des plus audacieux citoyens, tombèrent d'elles-mêmes. [...] Il existe donc des exemples de courage civil qui ne sont pas

---

trait et la coupe qu'il jeta à la tête de M. Agrippa. C'est bien là œuvre d'ivrogne, mais peut-être voulut-il enlever ce titre de gloire à Marc-Antoine, l'assassin de son père. »). Il est question de l'alcoolisme de M. Tullius Cicero dans l'œuvre de Pline l'Ancien, mais à un âge plus avancé, ce qui empêche un recoupement véritablement cohérent (Plin. *HN* 14.147). Le discours que Cassius Dion prête à Q. Fufius Calenus, prononcé en janvier 43, évoque également l'alcoolémie du fils de Cicéron (Cass. Dio 46.18.6).

26 Le 28 octobre, par exemple, il écrit : *Nos hic φιλοσοφοῦμεν (quid enim aliud ?) et τὰ περὶ τοῦ καθήκοντος magnifice explicamus προσφωνοῦμεν que Ciceroni ; qua de re enim potius pater filio ?* (Cic. *Att.* 15.13a.2, traduction de J. Beaujeu : « Ici, je fais de la philosophie – que faire d'autre ? – : j'expose avec ampleur les questions concernant le devoir et je m'adresse à Marcus ; car de père à fils, quel meilleur sujet ? »). Sur la conception de l'œuvre, voir Testard 1965: 7-21. Pour un commentaire, voir Dyck 1996.

27 Schofield 2013: 85-86.

inférieurs à ceux du courage militaire ; et l'on doit mettre davantage encore d'activité et d'énergie dans les premiers que dans les seconds [...] À cet égard, la contribution des civils qui assurent la direction de l'État n'est pas moindre que celle des militaires (trad. St. Mercier).

*Delapsa arma ipsa ceciderunt* : ce doux euphémisme passe sous silence la violence qui se déchaîne à Rome au moment de la conjuration de Catilina. La finalité est évidemment d'inciter M. Tullius Cicero à ne pas sombrer dans la spirale de la violence et à penser son avenir politique en tant que *togatus*. Le vers dont il est question, *cedant arma togae*, tiré du poème de Cicéron *De consulatu suo*, une œuvre autobiographique perdue, est la plus pure expression de ce principe : la légalité doit l'emporter sur la sédition ; les armes doivent être délaissées pour la toge. L'idée que *sunt igitur domesticae fortitudines non inferiores militaribus* est reprise et développée au livre II :

Cic. Off. 2.13.45 : *Prima igitur est adulescenti commendatio ad gloriam, si qua ex bellicis rebus comparari potest, in qua multi apud maiores nostros exstiterunt ; semper enim fere bella gerebantur. Tua autem aetas incidit in id bellum, cuius altera pars sceleris nimium habuit, altera felicitatis parum. Quo tamen in bello cum te Pompeius alae alteri praefecisset, magnam laudem et a summo uiro et ab exercitu consequere equitando, iaculando, omni militari labore tolerando. Atque ea quidem tua laus pariter cum re publica cecidit.*

Ainsi, le premier titre de recommandation d'un jeune homme à la gloire est tout ce qu'il peut obtenir à la guerre, et c'est dans cette gloire que se sont révélés bon nombre de nos aïeux, les guerres étant alors à peu près continues. Chez toi, en revanche, l'adolescence a coïncidé avec cette guerre où l'un des partis fut trop criminel, et l'autre, trop malheureux. Pourtant, dans cette guerre, comme Pompée t'avait placé à la tête du deuxième corps de cavalerie, tu recueillais de grands éloges de la part de cet homme éminent et de l'armée pour tes talents de cavalier, ton adresse au javalot et ton endurance à la vie militaire. Mais, à vrai dire, ton éloge et la République sont tombés de concert (trad. St. Mercier).

Cicéron reconnaît d'abord que la gloire acquise au combat procure un avantage non négligeable pour débiter une carrière politique. On peut être surpris ici par l'absence de distinction entre la guerre menée contre des ennemis extérieurs et la guerre civile, peut-être pour éviter de rappeler de façon trop abrupte que son fils n'a combattu jusqu'alors qu'en faisant couler du sang romain. La dernière phrase est ambiguë ; elle invite probablement M. Tullius Cicero à se résigner, à accepter la nouvelle situation politique et à rechercher les *laudes* d'une autre manière, notamment en se concentrant sur ses études. Ainsi les recommandations de Cicéron à son fils dépassent le simple cadre de la carrière politique et du *cursus honorum* pour aborder la question du *uitae cursus* :

Cic. *Off.* 1.33.119 : *Illud autem maxime rarum genus est eorum qui aut excellenti ingenii magnitudine aut praeclara eruditione atque doctrina aut utraque re ornati spatium etiam deliberandi habuerunt quem potissimum uitae cursum sequi uellent in qua deliberatione ad suam cuiusque naturam consilium est omne reuocandum.*

Mais elle est extrêmement rare l'espèce de ceux qui, dotés soit d'un naturel exceptionnel, soit doté d'une instruction ainsi que d'une formation remarquables, soit encore de l'un et l'autre, ont aussi eu le temps de donner pour décider de la direction qu'ils voulaient donner de préférence à leur vie (trad. St. Mercier).

En somme, le *de Officiis* n'incite pas M. Tullius Cicero à se montrer ambitieux sur le champ de bataille. Dans un moment de crise politique et de grande incertitude, Cicéron conseille à son fils de réfléchir à son avenir, de ne pas prendre les armes et de continuer la formation qui lui permettra un jour de débiter, enfin, son *cursus honorum*. L'œuvre ne remplit donc pas la fonction d'un manuel de carrière politique, il invite plutôt M. Tullius Cicero à renoncer à la spirale de la violence pour réfléchir à la meilleure manière de maîtriser son *cursus uitae*,<sup>28</sup> dans un contexte de crise où la *libera res publica* n'existe plus.<sup>29</sup>

## L'opposition aux héritiers de César et la proscription : un arrêt momentané de la carrière

Malgré les efforts déployés par Cicéron, l'activité militaire exerce sur M. Tullius Cicero un attrait plus important que les études : il rejoint Brutus, fin 44 ou début 43, et reçoit encore une fois un commandement dans la cavalerie, probablement en tant que *praefectus equitum*. Cicéron ne peut s'y opposer et il demande alors à Brutus de veiller sur son fils, en espérant qu'il soit pour lui un modèle.<sup>30</sup> Le père ne se fâche pas et il continue de soutenir son fils. Ainsi, en février 43, la première action militaire de M. Tullius Cicero

---

28 Il est également question du *uitae cursus* dans deux autres passages (Cic. *Off.* 1.4.11 ; 1.32.117). Sur l'idée que Cicéron rédige le *de Officiis* comme un « testament philosophique synthétisant l'ensemble d'un parcours de vie et de réflexions », voir Colotte 2018: 22.

29 Cette impression est notamment perceptible dans une lettre du 10 avril 44 : *equidem doleo, quod numquam in ulla ciuitate accidit non una cum libertate rem publicam recipiatam* (Cic. *Att.* 14.4.1, traduction de J. Beaujeu : « Ce qui me navre, c'est le fait – sans précédent dans aucune cité – que la République n'a pas été rétablie avec la liberté »).

30 Cic. *Ad Brut.* 2.5.6 : *Ciceronem meum, mi Brute, uelim quam plurimum tecum habeas. Virtutis disciplinam meliorem reperiet nullam quam contemplationem atque imitationem tui* (traduction de J. Beaujeu : « Prends mon fils le plus souvent possible avec toi, s'il te plaît, cher Brutus ; il ne trouvera nulle part meilleure école d'énergie que l'observation et l'imitation de ton exemple. »).

est annoncée fièrement par Cicéron dans la dixième *Philippique*<sup>31</sup> : une légion commandée par L. (Calpurnius ?) Piso, un légat d'Antoine, déserte et s'en remet à son commandement.<sup>32</sup> Ainsi, M. Tullius semble remplir tous ses *officia* auprès de Brutus, car celui-ci écrit un véritable éloge du personnage dans une lettre adressée à Cicéron le 1<sup>er</sup> avril 43 :

Cic. *Ad Brut.* 2.3.6 : *Cicero, filius tuus, sic mihi se probat industria, patientia, labore, animi magnitudine, omni denique officio ut prorsus numquam dimittere uideatur cogitationem cuius sit filius. Qua re quoniam efficere non possum ut pluris facias eum qui tibi est carissimus, illud tribue iudicio meo ut tibi persuadeas non fore illi abutendum gloria tua ut adipiscatur honores paternos.*

Cicéron, ton fils, s'acquiert si bien mon estime par son activité, son endurance, ses efforts, sa noblesse de cœur, bref l'accomplissement de tous ses devoirs, qu'il paraît bien ne pas perdre un instant de vue de qui il est le fils. Aussi, puisque je ne puis faire que tu estimes davantage l'être qui est pour toi le plus cher, accorde à mon jugement la faveur de croire que ton fils n'aura pas à exploiter ta gloire pour atteindre les honneurs de son père (trad. J. Beaujeu).<sup>33</sup>

Il semble en effet que M. Tullius Cicero remporte plusieurs succès en Macédoine en 43 et en 42, notamment contre C. Antonius.<sup>34</sup> Entre temps, Cicéron œuvre à la cooptation de son fils dans le collège des pontifes.<sup>35</sup> Il parvient à faire reporter les comices sacerdotaux, afin que son fils ait le temps de venir jusqu'à Rome, mais leur entreprise est interrompue par la mise en place du triumvirat : M. Tullius Cicero est pros crit, en même temps que son père, son oncle et son cousin.<sup>36</sup>

31 Une lettre du 29 mai en atteste (Cic. *Fam.* 12.14.8), et peut-être était-ce déjà le cas au moment où il est rejoint par la légion de L. Piso. Il acquiert ainsi un commandement similaire à celui qu'il avait obtenu en 49/48.

32 Cic. *Phil.* 10.6.13. Sur ce personnage, voir Ferrière 2007: 354, n°30.

33 Plut. *Brut.* 24, 3 y fait écho dans des termes grandiloquents : ὃν ἦν καὶ Κικέρωνος υἱός, ὃν ἐπαινεῖ διαφερόντως, καὶ φησιν, εἴτ' ἐγρήγορεν εἴτ' ἐνυπνιάζεται, θαυμάζειν οὕτω γενναῖον ὄντα καὶ μισοτύραννον (traduction de A.-M. Ozanam : « Il y avait notamment parmi eux le fils de Cicéron, dont il fait un éloge exceptionnel : "Ce jeune homme, dit-il, force l'admiration par sa noblesse et par la haine qu'il voue aux tyrans, qu'il veille ou qu'il dorme". »).

34 Plut. *Cic.* 45.3 ; *Brut.* 26.4.

35 On déduit cette information d'un passage d'une lettre de Cicéron adressée à Brutus le 5 mai 43 : *Ciceronem nostrum in uestrum collegium cooptari uolo* (Cic. *Ad Brut.* 1.5.3, traduction de J. Beaujeu : « Je voudrais que notre cher Cicéron soit coopté dans votre collège »). À ce moment-là, Brutus était pontife (*MRR* II: 254 ; Rüpke 2005: 889-890), donc c'est bien dans ce collège que le fils de Cicéron devait être coopté. Il aborde de nouveau la question de la cooptation de son fils en juillet 43 (Cic. *Ad Brut.* 1.14.1).

36 App. *B Civ.* 4.19.73. Voir Hinard 1985: 537, n°140.

Avec l'instauration du régime triumviral, l'opposition entre les armes et la toge est bouleversée dans la mesure où l'édit de proscription fait couler légalement le sang de nombreux *togati*. Dès lors, il n'est plus question de faire carrière à Rome. C'est une lutte pour la survie qui s'engage. Après la défaite de Philippi, M. Tullius Cicero se joint à la flotte constituée par L. Staius Murcus et ils rejoignent ensemble la Sicile quelques mois plus tard (App. *B Civ.* 5.2.7). Il obtient un commandement militaire sous les ordres de Sextus Pompée,<sup>37</sup> ce qui confirme une fois encore son esprit combatif et sa capacité à susciter la confiance de ses chefs. En 39, le personnage fait probablement son retour à Rome après la paix de Misène, qui met fin aux proscriptions.

## La réhabilitation et la carrière impériale

Voici comment Appien résume la carrière du personnage après sa réhabilitation :

App. *B Civ.* 4.51.221 : *Επὶ δὲ ἐκείνοις αὐτὸν ὁ Καῖσαρ ἐς ἀπολογίαν τῆς Κικέρωνος ἐκδόσεως ἱερέα τε εὐθὺς ἀπέφηνε καὶ ὕπατον οὐ πολὺ ὕστερον καὶ Συρίας στρατηγόν. Καὶ τὴν Ἀντωνίου περὶ Ἄκτιον συμφορὰν ἐπισταλεῖσαν ὑπὸ τοῦ Καίσαρος ὁ Κικέρων ὅδε ὑπατεύων ἀνέγνω τε τῷ δήμῳ καὶ προύθηκεν ἐπὶ τοῦ βήματος, ἔνθα πρότερον ἢ τοῦ πατρὸς αὐτοῦ προύκειτο κεφαλὴ.*

Après eux, pour se justifier d'avoir livré Cicéron, César le désigna aussitôt pour un sacerdoce et peu après pour le consulat et le gouvernement de la Syrie. Ce Cicéron, étant consul lut au peuple la lettre de César annonçant la défaite d'Antoine à Actium, et il l'afficha sur les Rostres, là où auparavant la tête de son père était exposée (trad. D. Gaillard-Goukowsky).

M. Tullius Cicero devient consul suffect à partir des ides de septembre 30,<sup>38</sup> l'année de la mort d'Antoine. La coïncidence a été remarquée par Appien et par Cassius Dion, qui y voient l'expression de la volonté des dieux. Il s'agit peut-être de la première magistrature du *cursus honorum* exercée par le personnage. D'ailleurs, la même année, M. Licinius Crassus a été fait

37 App. *B Civ.* 4.51.220 : *ἀπὸ δὲ τῆς Ἑλλάδος ἐς Βροῦτον καὶ μετὰ Βροῦτον ἀποθανόντα ἐς Πομπήιον ἐλθὼν τιμῆς παρ' ἐκατέρῳ καὶ στρατηγίας ἡξιοῦτο* (traduction de D. Gaillard-Goukowsky : « De Grèce, il se rendit auprès de Brutus et, après la mort de Brutus, auprès de Pompée ; et auprès de chacun des deux il fut jugé digne d'égards et d'un commandement. ») Voir Schor 1978: 167-168, n°91 ; Méritens de Villeneuve 2023: 378-379, n°75.

38 *Fasti Amiternini* ; *Fasti Venusini* ; *Fasti magistrorum uici* ; EDR184950 (Alba Fucens) ; Plin. *HN* 22.13 ; Plut. *Cic.* 49.6 ; Cass. Dio 51.19.4.

consul ordinaire sans avoir été préteur (Cass. Dio 51.4.3) et nous ignorons si L. Saenius Balbinus, consul suffect à partir des calendes de novembre, avait exercé une magistrature par le passé. Le fils de Cicéron n'est donc pas le seul personnage à accéder cette année-là au « sommet du *cursus honorum* »<sup>39</sup> sans en avoir gravi tous les degrés. En cela, l'importance de son nom a pu jouer, comme pour M. Licinius Crassus,<sup>40</sup> mais pas seulement, car la réussite de L. Saenius Balbinus montre bien que l'ascendance n'est pas la seule condition d'accès aux plus hautes magistratures. Ce dernier est probablement le *rogator* de la *lex Saenia*,<sup>41</sup> datant de novembre ou de décembre, mais nous ignorons si M. Tullius devient patricien à partir de cette date : la loi ne désignait pas nominalement de nouveaux patriciens, elle déclarait seulement la nécessité d'en créer de nouveaux. Si l'on admet que l'énumération d'Appien est strictement chronologique, le fils de Cicéron est coopté dans un collège de prêtres avant d'être consul et très probablement après 39, date de sa réhabilitation supposée. Selon J. Rüpke, l'usage du terme ἱερεὺς, plutôt que μαντεῖς, confirme qu'il devient pontife plutôt qu'augure.<sup>42</sup>

Appien rappelle bien le gouvernement de la Syrie, mais il omet celui de l'Asie, mentionné par Sénèque le Rhéteur (*Asiam obtineret*) et attesté par une série monétaire frappée à Magnésie du Sipyle.<sup>43</sup> Selon R. Syme, il aurait sans doute gouverné la province de Syrie, vraisemblablement en tant que *legatus Augusti pro praetore*, en 29-27, c'est-à-dire après M. Valerius Messalla Corvinus,<sup>44</sup> ou alors dans les années 27-25.<sup>45</sup> Les travaux de B. Mahieu sur la fondation de Samarie-Sébaste confirment un gouvernement entre 29 et 27.<sup>46</sup>

En tenant compte de cette datation, le fils de Cicéron n'a donc pas pu exercer le proconsulat d'Asie en 29/28, comme le proposait M. Grant en précisant que l'intervalle de cinq entre l'exercice du consulat et le tirage au sort d'une province n'était pas toujours respecté dans ce contexte.<sup>47</sup> Cette hypothèse n'a pas convaincu K.M.T. Atkinson, qui propose un mandat en

---

39 Hölkeskamp 2017: 139.

40 Sur son ascendance, voir Tarpin 2003: 277-278.

41 Sur la *lex Saenia*, voir Tac. *Ann.* 11.25.2 ; Cass. Dio 52.42.5.

42 Rüpke 2005: 1328-1329, n°3291. Voir également Pina Polo 2018: 188.

43 Sen. *Suas.* 7, 13 ; *RPC* I n°2448.

44 Syme 1986: 209.

45 Syme 1939: 303, n. 1, suivi par Rey-Coquais 1978: 63.

46 Mahieu 2008: 88-89. *Contra*, Dąbrowa 1998: 129, n. 1.

47 Grant 1969: 385.

24/23 après avoir reconstitué les fastes de la province d'Asie.<sup>48</sup> Cette solution apparaît en effet la plus plausible, dans un contexte où « le système de la *sortitio* fonctionna de manière à favoriser ceux qui avaient exercé le consulat précisément cinq ou six années auparavant ». <sup>49</sup>

La cité de Magnésie du Sipyle rend hommage au fils de Cicéron en frappant une émission de monnaie de bronze. Au droit, la légende ΜΑΡΚΟΣ ΤΥΛΛΙΟΣ ΚΙΚΕΡΩΝ entoure une tête masculine qui n'est autre que celle du proconsul selon L. Müller et J. J. Bernoulli.<sup>50</sup> Le style est en effet différent des portraits d'Auguste et la présence de la légende autour du portrait est sans équivoque.<sup>51</sup> Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un cas isolé, puisque quatre autres proconsuls ont reçu cet honneur dans la province d'Asie jusqu'en 6/5 ap. J.-C.<sup>52</sup> Au revers, la légende ΜΑΓΝΗΤΩΝ ΑΠΟ ΣΙΠΥΛΟΥ / ΘΕΟΔΩΡΟΣ entoure une main tenant un pampre et trois épis, probablement de blé, d'orge et d'épeautre.<sup>53</sup> Quelles que soient les denrées représentées, l'idée de variété et d'abondance des ressources est suggérée, ce qui traduit la prospérité (la main qui amasse) des cultures de la province, une prospérité que l'on met immédiatement en relation avec le portrait au droit de la monnaie. La cité rend ainsi honneur au fils de Cicéron en représentant son portrait sur les monnaies, un vecteur de *fama*, et il faut très certainement y voir, de façon schématique, la reconnaissance des administrés pour le bon gouvernement de la province.

## Conclusion

« Chez toi, l'adolescence a coïncidé avec la guerre » écrit Cicéron dans le *de Officiis*. Il est vrai que M. Tullius Cicero reçoit la toge virile et prend les armes dans un même élan, mais cela ne s'avère pas être un obstacle à sa carrière, car la guerre civile devient effectivement « la poursuite de la politique par d'autres moyens ». Le parcours du personnage débute avec un commandement dans

---

48 Atkinson 1958: 325.

49 Hurllet – Suspène 2012: 81.

50 Müller 1875: 298 et Bernoulli 1882: 134-135, suivis par Grant 1969: 385. *Contra*, Mommsen 1869: 269 qui identifiait Cicéron, le père du proconsul.

51 Hurllet – Suspène 2012: 75, n. 7.

52 Voir le catalogue établi par Hurllet – Suspène 2012: 75-77.

53 Ce sont en effet trois productions importantes en Asie, au même titre que la vigne (Mitchell 2018).



Fig. 1 : *RPC I*, n°2448. Monnaie de bronze (8,95 g ; 24 mm ; 12 h) frappée à Magnésie du Sipyle, province d'Asie, sous le principat d'Auguste (© Berlin, Münzkabinett der Staatlichen Museen, 18201912).

la cavalerie de la coalition anti-césarienne en 48, se poursuit avec l'édilité à Arpinum en 46, avant qu'il n'aille étudier à Athènes. Ce tableau, qui paraît de prime abord décousu, constitue en fait une formation très complète, à la guerre, à politique municipale et aux lettres.

M. Tullius Cicero ne reprend pas les armes contre César par la suite, il souhaiterait même servir à ses côtés en péninsule Ibérique. Lorsque le triumvirat est mis en place, il est proscrit et devient un acteur de l'opposition : il guerroye sous la bannière de Brutus, jusqu'à la défaite de Philippi, puis en Sicile aux côtés de Sextus Pompée, avant d'être amnistié en 39. Le moment clé de sa carrière est l'obtention du consulat suffect en 30, à l'âge de 35 ans. Sa carrière prend alors une dimension supérieure et il devient consécutivement pontife, légat d'Auguste propréteur de Syrie et proconsul d'Asie.

On observe des permanences dans la carrière du personnage, qui mettent en lumière toute l'importance de sa formation : l'expérience qu'il acquiert dans la cavalerie en 48 lui permet de se distinguer aux côtés de Brutus en 43-42 ; l'apprentissage du métier de gouverneur provincial aux côtés de son père lui sert lorsqu'il administre la Syrie, un territoire qui, comme la Cilicie, est dans le giron des Parthes, tandis que sa connaissance de l'Asie Mineure est renforcée par son séjour auprès de Deiotaros, et peut-être aussi lors de sa visite de la province d'Asie en compagnie du gouverneur C. Trebonius.

Il s'agit d'une carrière menée avec succès, malgré les aléas des guerres civiles, avec une progression : magistrat dans un municipe d'Italie ; consul suffect à Rome ; gouverneur provincial à deux reprises. La détermination affichée par le personnage dans chacun des camps qu'il a défendus a très probablement inspiré la confiance des chefs, jusqu'à séduire Auguste lui-même qui, plus qu'un nom illustre, voyait en M. Tullius Cicero un homme politique digne de devenir un acteur des grands changements qui affectent l'empire romain à la fin du 1<sup>er</sup> siècle.

Un échec est toutefois à mentionner, l'absence de transmission de la *dignitas familiae*. M. Tullius Cicero est en effet le dernier membre de la famille que nous connaissons : il s'agit peut-être d'un silence des sources, mais un silence qui serait alors révélateur d'une carrière discrète, trop pour être signalée.

CHAPITRE 19  
AULO CASCELLIO, IL GIURISTA CHE NON VOLLE  
ESSERE CONSOLE\*

Pierangelo Buongiorno  
*Università di Macerata*

*nec laudibus, nec timore*

«Fu di rango questorio e non volle procedere oltre, per quanto anche Augusto gli offrì il consolato».<sup>1</sup> Con questa considerazione il giurista Pomponio, nel suo *Enchiridion* (il primo compendio – gioverà ricordarlo – di storia del diritto e della giurisprudenza di Roma), tratteggia l'attitudine del giurista di I secolo a.C. Aulo Cascellio<sup>2</sup> al 'disimpegno' politico, quantomeno nella prima stagione del principato. Lo fa, come ha affermato Dieter Nörr, con «estrema prudenza»,<sup>3</sup> con quella cautela che di consueto si riserva per parlare di chi assuma o abbia assunto una condotta eccentrica rispetto alle geometrie del potere.

Al di là dei toni asciutti di Pomponio, questa sua affermazione, per quanto all'apparenza di piana intellegibilità, presenta alcune difficoltà esegetiche: in primo luogo il fatto che, fra questura e consolato, il *cursus* magistratuale

---

\* *Riproduco, con un apparato di note e letteratura poco più che essenziale, la traccia di parte delle riflessioni svolte in occasione del seminario di Albi. Dedico, in amicizia, a Maria Teresa Schettino, Chevalier de l'Ordre national du Mérite, e Maestra di studi post-sillani.*

1 Pomp. *l.s. enchirid.*, D. 1.2.2.45: *Aulus Cascellius ... fuit autem quaestorius nec ultra proficere voluit, cum illi etiam Augustus consulatum offerret.*

2 Per una prima informazione su Aulo Cascellio vd. soprattutto Dirksen 1858 [1871]; Ferrini 1886 [1929]; Lenel 1889: I, 107-108 (frammenti); Bremer 1896: 368-370 (con raccolta dei frammenti superstiti alle pp. 370-376); Jörs 1899: 1634-1637; Kunkel 1967<sup>2</sup>: 25-27; Rodger 1972: 135-138; Bauman 1985: 117-123; Wieacker 1989: 611-612; Paricio 2007; Per un'elencazione dettagliatissima della ulteriore letteratura su questo giurista vd. invece Pavese 2013: 130-132 nt. 108; letteratura cui ora vanno peraltro aggiunti almeno Lehne-Gstreinthaler 2019: 254-264; Sciortino 2020: 153-160 e Varvaro 2021: 373-378.

3 Nörr 2002: 225; Pavese 2013: 132 parla di «sapiente reticenza» del giurista antonino.

romano prevedesse il rivestimento di almeno altre due magistrature: una fra il tribunato e l'edilità, poi la pretura. E questo, come vedremo più innanzi, ha indotto parte degli studiosi a ipotizzare una corruzione del testo di Pomponio, con la convinzione che Cascellio, quando rifiutò il consolato, fosse in realtà di rango pretorio.<sup>4</sup>

Altre riflessioni sono state svolte sui tempi della vita di Cascellio, in ragione del fatto che le testimonianze usualmente ricondotte alla vita di quest'ultimo segnerebbero un arco cronologico troppo ampio.<sup>5</sup> Si rende dunque necessario, prima di ogni ulteriore considerazione, un riesame complessivo delle testimonianze usualmente ricondotte in letteratura ad Aulo Cascellio.

## L'allievo di Volcacio

La testimonianza più antica a nostra disposizione è il dossier relativo alle terre del santuario di Amfiarao ad Oropo, che come è noto si apre con una *epistula* indirizzata dai consoli dell'anno 73 a.C. (M. Terenzio Varrone Lucullo e C. Cassio Longino) agli abitanti di questa comunità della Beozia.

In calce a tale *epistula* segue l'elencazione dei membri del *consilium* di questi magistrati. Si tratta di un elenco composto da quindici nomi di senatori, l'undicesimo dei quali è Αὔλος Κασκέλιος Αὔλου υἱὸς Ῥωμυλία.<sup>6</sup> Atteso che l'ottavo dei nomi della lista è quello di Marco Tullio Cicerone, nato nel 106 a.C. e *quaestor* nell'anno 75 a.C.,<sup>7</sup> e che usualmente codeste registrazioni seguivano un ordine di anzianità nella magistratura, vi è motivo di ritenere che il Cascellio membro del *consilium* avesse ricoperto la carica nello stesso torno di tempo di Cicerone (quasi certamente nel 75 o nel 74 a.C.) e che fosse nato verosimilmente nato nello stesso periodo (al più tardi nel 105 o nel 104 a.C.). Non vi è però alcuna prova certa che questo Cascellio vada identificato con il giurista menzionato da Pomponio, come è opinione comune in letteratura.<sup>8</sup>

---

4 Sintesi del dibattito ora in Sciortino 2020: 157 ss. (*cui adde* la nota di T.J. Cadoux in *MRR* III: 50). Una ottima impostazione del problema in Varvaro 2021: 375 ss. Ma sul punto vd. ora diffusamente anche § 3, *infra*.

5 Su tutti Paricio 2007.

6 *FIRA* I<sup>2</sup> 36, lin. 13.

7 *FIRA* I<sup>2</sup> 36, linn. 11-12. Per il *cursus* di Cicerone vd. *MRR* II: 627.

8 Per un inquadramento del dibattito vd. soprattutto la letteratura criticamente discussa da Paricio 2007.

Di questo sappiamo invece con certezza che apprese il *ius civile* da un giurista di nome Volcacio. Plinio il Vecchio ci informa che questo Volcacio apparteneva alla *nobilitas* (...*Vulcatium nobilem, qui Cascellium ius civile docuit...*)<sup>9</sup> e lo ricorda per essere sfuggito a una grassazione ai suoi danni, mentre a cavallo rientrava dalla sua villa suburbana: provvidenziale l'intervento di un cane, che avrebbe messo in fuga il brigante. Non è chiara quale fosse la fonte di Plinio. Di certo è che, a differenza di quello di Volcacio, il nome di Cascellio doveva risultare piuttosto familiare ai lettori di varia cultura della *naturalis Historia*, e per questa ragione Plinio avrebbe ritenuto di inserire questo inciso per chiarire, almeno approssimativamente, l'identità di Volcacio.

Il testo pliniano consente peraltro di correggere una *crux* dei *Digesta* a 1.2.2.45, emendando il testo tradito dalla *Florentina* (*Aulus Cascellius, Quintus Mucius Volusii auditor*) in *Aulus Cascellius, Quint<i> Muci<i> auditoris> Vol<cac>ii auditor*.<sup>10</sup>

Volcacio è insomma uno fra i meno noti allievi di Quinto Mucio Scevola *pontifex* (quest'ultimo console nell'anno 95 a.C. morì nell'anno 82 a.C., ucciso nel tempio di Vesta dai seguaci di Mario il Giovane),<sup>11</sup> e tale doveva apparire già a Pomponio (che infatti sente la necessità di esplicitare che quest'ultimo fosse allievo di Quinto Mucio) ma è evidente che fissarne la cronologia sia funzionale allo svolgimento di un esame della prosopografia di Cascellio.

Secondo una teoria con un certo seguito in letteratura,<sup>12</sup> è ragionevole identificare Volcacio con il tribuno della plebe che durante la carica fu *curator viarum e lege Visellia*.<sup>13</sup> Usualmente la cronologia di questa magistratura straordinaria si colloca nel pieno della prima generazione post-sillana, verosimilmente nell'anno 72 o in un anno di poco successivo,<sup>14</sup> come

9 Plin. *HN* 8.144.

10 Pomp. *l.s. enchirid.*, D. 1.2.2.45.

11 E su cui vd. ora Ferrary, Schiavone e Stolfi 2018.

12 Schulz 1953<sup>2</sup>: 47; Mayer-Maly 1961: 757-758.

13 EDR109057. Su questa legge vd. almeno Rotondi 1912: 367.

14 Il tentativo di Syme 1963: 55-60 di datare al 68 a.C. i dieci tribuni che operarono sotto l'egida della *lex Visellia* rimane a mio parere piuttosto malfermo, soprattutto con riguardo al *cursus* di Volcacio Tullo (e d'altro canto lo stesso Syme, nell'*addendum* (p. 60) all'articolo, era costretto ad ammettere che «the weak point is the tribune L. Volcaci<sup>us</sup>, who would fit in so well as tribune in 72, praetor in 70 or 69, consul in 66»). Ma a dire il vero tale cronologia è poco convincente anche con riguardo al *cursus* di Gaio Antonio *Hybrida* (su cui vd. anche la nota successiva).

suggerisce il fatto che fra i colleghi di Volcacio ci fosse Gaio Antonio Hybrida<sup>15</sup> e questo rafforza di conseguenza l'identificazione del Volcacio tribuno con il L. Volcacio Tullo console dell'anno 66 a.C. (che dopo il tribunato potrebbe aver rivestito la pretura nel 69 a.C.).<sup>16</sup>

Inoltre, anche il riferimento di Plinio al giurista Volcacio come a un *nobilis*, non soltanto suggerisce l'accostamento del nostro personaggio al console dell'anno 66 a.C., ma ne conferma a mio parere l'identificazione. Come è stato variamente osservato, se è ragionevole ritenere che i *Volcaci* avevano già raggiunto il rango senatorio prima della generazione di L. Volcacio Tullo,<sup>17</sup> quest'ultimo fu appunto il primo membro della *gens* a divenire console,<sup>18</sup> ed è in questo senso che egli può essere, quantomeno latamente, qualificato come *nobilis*.

Stando alle regole del *cursus* e al fatto che il suo omonimo figlio Lucio fu pretore nel 46 a.C. (e dunque sarebbe nato almeno intorno all'86 a.C.), è ragionevole ritenere – pur con tutte le cautele del caso – che il L. Volcacio Tullo console del 66 a.C. fosse nato al più tardi nel 109 a.C., quindi perfettamente in tempo per formarsi come *auditor* di Quinto Mucio.

D'altra parte, Volcacio è di frequente richiamato da Cicerone nel proprio epistolario ad Attico, come esponente di un'ala ottimate che – per quanto moderata – guardava con interesse a Pompeo,<sup>19</sup> e al suo nome è affiancato quello di Servio Sulpicio Rufo (anch'egli fra gli ultimi *auditores* di Quinto Mucio Scevola, attestato sulle medesime posizioni politiche e poi tardivamente console nell'anno 51 a.C.) in due circostanze:

Cic. Att. 7.3.3: *nec mihi concederet ut imitarer Vulcatium aut Servium, quibus tu es contentus, sed aliquid nos vellet nobis dignum et sentire et defendere.*

E non mi concederebbe di divenire imitatore di Vulcatio o di Servio, i quali ti possono pure andar bene, ma vorrebbe che io nutrissi pensieri e sostenessi posizioni degne di me (trad. UTET).

---

15 Il futuro collega di Cicerone nel consolato, rallentato nel prosieguo della sua carriera dall'espulsione dal senato operata dai censori del 70 a.C.

16 Identificazione non esclusa d'altro canto da Lehne-Gstreinthaler 2019: 163-164, ove ulteriore bibliografia.

17 Sul punto Wiseman 1971: 276 n. 56; *MRR* III: 223.

18 Il suo omonimo figlio Lucio, dopo una virata in chiave cesariana, e poi una rinnovata vicinanza a Ottaviano, avrebbe a sua volta rivestito il consolato nell'anno 33 a.C., dopo essere stato pretore urbano nel 46 a.C. e proconsole in Cilicia nel 45-44 a.C.

19 Cf. per esempio Gruen 1995: 106-107.

Cic. Att. 8.1.3: *quo ego in numero essem, si hos lictores molestissimos non haberem, nec me M'. Lepidi, L. Vulcati, Ser. Sulpici comitum paeniteret et rell.*

In quel gruppo mi troverei anch'io, se non fosse per il pesante impaccio dei miei littori, e non mi dispiacerebbe di trovarmi in compagnia di Manio Lepido, di Lucio Vulcatio, di Servio Sulpicio (trad. UTET).

Si tratta di testi che suggeriscono l'esistenza di una vicinanza politica, oltre che di scuola, fra Volcacio e Servio, atteso peraltro che entrambi dovevano avere vivida nella mente la morte violenta del loro maestro per volere del cugino di Giulio Cesare.

Di conseguenza è però piuttosto improbabile che il giurista Cascellio, allievo di Volcacio, possa essere identificato con il senatore di rango questorio ricordato nel *consilium* dei consoli del 73 a.C. Se, come s'è detto, costui era stato questore nel 75 a.C. o nel 74 a.C., ed è ragionevole che fosse nato al più tardi nel 105 o nel 104 a.C., la distanza d'età fra Cascellio e Volcacio sarebbe stata racchiusa nell'arco di pochi anni, il che induce a escludere l'esistenza di un rapporto di discepolanza fra i due.

Questa osservazione mi pare che corrobori quella, già formulata da alcuni,<sup>20</sup> secondo cui è irragionevole ritenere che Augusto potesse offrire il consolato a un Cascellio ottuagenario. E del resto un ulteriore argomento in tal senso è che il profilo di Cascellio è comparato da Pomponio insieme con giuristi coetanei, Aulo Ofilio e Gaio Trebazio Testa, la cui nascita è pacificamente collocabile intorno alla metà degli anni 80 a.C.<sup>21</sup>

È dunque più ragionevole ritenere che il Cascellio di rango questorio menzionato nel 73 a.C. fosse il padre del giurista, come suggerisce la consonanza di *praenomen* fra i due. Di lui ci sfugge ogni ulteriore informazione, se non che fosse ascritto alla *tribus Romilia*,<sup>22</sup> che raggiunse (almeno) il rango questorio e che il padre di questi si chiamasse a sua volta Aulo.

20 Sul punto vd. diffusamente Paricio 2007: 1972-1973, con bibliografia ulteriore.

21 Su Ofilio vd. ora Biavaschi 2011, con ampia rassegna bibliografica. Su Trebazio Testa vd. invece D'Orta 1990.

22 Il che non ci consente di formulare ipotesi certe sull'origine dei *Cascellii*; in tal senso prudente anche Taylor 1960: 202, che opportunamente osserva come il M. Cascellius senatore di età imperiale da *Marruvium* (PIR<sup>2</sup> C 457) sia invece ascritto alla *Sergia*. L'ipotesi di Wiseman 1971: 222 nr. 106 di una provenienza da *Sora* di Aulo Cascellio e di una parentela con il Cascellio proveniente da *Marruvium*, fondata anche su una presunta «*vicinitas* with Marruvine families» (come comproverebbe il legame fra un Aulo Cascellio Nicep(h)oro e una Vettia Glucera, in EDR183192), per quanto estremamente suggestiva e frutto della profonda conoscenza dei patrimoni epigrafici da parte di Wiseman, mi pare del tutto speculativa (vi aderisce però Gruen 1995: 204).

Ed è possibile, infine, che quest'ultimo – vale a dire il nonno del giurista – avesse a sua volta almeno rudimentali conoscenze giuridiche, se a lui si riferisce un brano di Cicerone che ci informa di come Quinto Mucio Scevola *augur* (cos. 117 a.C., morto nell'88 a.C.) sarebbe stato aduso fare riferimento alle competenze di questo, come di un tale Furio, per le questioni di *ius praedictorium*:

Cic. Balb. 45: *Etenim si Q. Scaevola ille augur, cum de iure praedictorio consuleretur, homo iuris peritissimus, consultores suos non numquam ad Furium et Cascellium praedictores reiciebat et rell.*

Difatti, se quel famoso augure Quinto Scevola, quando era consultato sulla legislazione riguardante i beni confiscati e venduti all'asta, talvolta, per quanto fosse espertissimo giureconsulto, rimandava i suoi clienti a Furio e Cascellio, che s'occupavano della compravendita di questi beni (trad. UTET).

Da questo testo dipende, come è noto, un brano di Valerio Massimo, che riproduce la stessa informazione:

Val. Max. 8.12.1: *Q. Scaeuola legum clarissimus et certissimus uates, quotienscumque de iure praedictorio consulebatur, ad Furium et Cascellium, quia huic scientiae dediti erant, consultores reiciebat. Quo quidem facto moderationem magis suam commendabat quam auctoritatem minuebat, ab iis id negotium aptius explicari posse confitendo, qui cotidiano usu eius callebant. sapientissimi igitur artis suae professores sunt a quibus et propria studia uerecunde et aliena callide aestimantur.*

Quinto Scevola, maestro chiarissimo e infallibile di leggi, tutte le volte che veniva consultato sul diritto predittorio, rimandava chi gli chiedeva consiglio a Furio e a Cascellio, specialisti di questa disciplina. Così facendo, egli dava prestigio alla propria misura più che sminuire la propria autorità, giacché ammetteva che questo impegno potesse essere meglio assolto da coloro che si erano, con l'esperienza di ogni giorno, impadroniti pienamente della materia. I migliori maestri della loro disciplina sono, dunque, quelli che valutano con modestia i propri studi e con sagacia quelle degli altri (trad. UTET).

Sebbene la formulazione *quia huic scientiae dediti erant* (che a dire il vero compare solo in Valerio Massimo, forse tratto in inganno dall'omonimia fra questo Cascellio e il più noto giurista), possa far pensare ad una dedizione 'tout court' di questi Cascellio e Furio alla *scientia iuris*, essa sarebbe stata una competenza eminentemente pratica e ragionevolmente frutto di un'assiduità nella partecipazione di questi soggetti alle aste pubbliche (come suggerisce il ricorso al termine *praedictor*);<sup>23</sup> e d'altro canto anche il riferimento di

---

23 Perché, come preciserà poi Gaio (2.61), *qui mercatur a populo, praedictor appellatur.*

**Gli Auli Cascelli**

A. Cascellius  
*praediator*  
 aet. Q. Mucii Scaevolae auguris

A. Cascellius A.f.  
*quaestor*  
 75 aut 74 a.Chr.n.

A. Cascellius [A.f. A.n.]  
*quaestor*  
 circiter 55 a.Chr.n.

Valerio Massimo al *cotidianus usus* suggerisce il frequente ripetersi di pratiche negoziali, piuttosto che una continuità nell'attività rispondente.<sup>24</sup>

È improbabile che il Cascellio menzionato nella *pro Balbo* fosse di rango senatorio: la sua attività di *praediator* ne suggerisce una collocazione nell'ordine equestre.<sup>25</sup> In ogni caso emerge in modo nitido come questi – se non un giurista a tutto tondo – avesse maturato quantomeno competenze specifiche in (almeno) un ambito dell'ordinamento giuridico romano. Come è stato di recente osservato, questo Cascellio sarebbe stato insomma un «Wirtschaftsjurist».<sup>26</sup> Sicché i *Cascellii* assumono il carattere di una *gens* inserita, da una generazione all'altra, in una sorta di *Juristenstand*, addentellatosi al

24 Così anche Trisciuglio 2013: 9 (ove bibliografia nelle note), rispetto al quale sarei però meno propenso a ritenere che il «complesso di norme relative alla contrattazione pubblica», vale a dire quello che Cicerone chiama *ius praediorum*, «rimanesse fuori dagli interessi scientifici dei giuristi, e fosse dominato sul piano della conoscenza dai pratici». Trisciuglio assume a fondamento di questa considerazione il «silenzio dei giuristi di estrazione equestre circa i rapporti interni delle *societates publicanorum*», ammettendo però poi che l'editto del pretore ospitava un titolo *de praedioribus*, come suggerisce persino l'*inscriptio* di D. 23.3.54: Gai. *ad ed. praetoris, de praedioribus*. (su questo titolo vd. Lenel 1927<sup>3</sup>: 389 s. [tit. XXXIII]; in tema anche Santalucia 1975: 197 ss.).

25 Cfr. Kunkel 1967<sup>2</sup>: 27, che mette peraltro in evidenza, sulla base di Cic. *QFr.* 1.2.5 e *CIL* 1<sup>2</sup>, 927, come un ramo 'equestre' della *gens* sia attestato almeno fino agli anni subito dopo la metà di I secolo a.C.

26 Così Lehne-Gstreinthaler 2019: 393.

ceto senatorio all'indomani della stagione sillana, e in cui si radicheranno poi anche, fra gli altri, gli *Ateii Capitones*, o gli *Antistii Labeones*. Un ceto di giuristi senatori in cui figure rinvenienti della *nobilitas* più tradizionale, e di estrazione patrizia, come per esempio entrambi i Q. Mucii, l'*augur* e poi soprattutto il *pontifex*, svolgeranno una funzione catalizzatrice al pari che un L. Licinio Crasso fra i retori.

I *Cascellii* dovettero mantenere peraltro una forma di relazione quasi clientelare con i *Mucii Scaevolae*, come suggerisce del resto un altro inciso del brano di Pomponio da cui abbiamo preso le mosse: *denique in illius honorem testamento Publium Mucium nepotem eius reliquit heredem*.<sup>27</sup>

Si tratta, con ogni verosimiglianza, di un nipote abiatico di Q. Mucio *pontifex*, forse un figlio del P. Mucio che fu a sua volta pontefice all'incirca dal 70 a.C. (morto poi intorno al 57 a.C.), ovvero del Q. Mucio Scevola tribuno della plebe nell'anno 54 a.C.<sup>28</sup> Soprattutto se si accoglie questa seconda ipotesi si può pensare che il P. Mucio erede di Cascellio fosse nato intorno alla fine degli anni 60 a.C., forse figlio di un suo coetaneo.

Come che sia, riemergono frammenti di una quotidianità e di una umanità ormai perdute.

### Fra *scientia iuris* e *libertas*

Il nostro Aulo Cascellio era senz'altro attivo come giurista respondente già alla metà degli anni 50, come suggerisce una notizia – che troviamo registrata in Macrobio<sup>29</sup> – di una battuta salace manifestata immediatamente dopo i *ludi* offerti dal cesariano Publio Vatinio in occasione della sua candidatura alla pretura (quindi nell'anno 56 a.C.):<sup>30</sup> questo atto di evergesia si era risolto in una sassaiola contro Vatinio, con la conseguenza che gli edili avevano emanato un editto che vietava di lanciare nell'arena null'altro che frutti (*ne quis in arenam nisi pomum misisse vellet*); di conseguenza, a un tizio che nei giorni immediatamente successivi gli aveva chiesto se una pigna fosse da considerarsi un frutto, Cascellio avrebbe risposto che se era intenzione del richiedente lanciarla contro Vatinio, essa era senz'altro un frutto (*si in Vatinium missurus*

27 Pomp. *l.s. enchir.*, D. 1.2.2.45.

28 Sul punto vd. Tansey 2016, 112-115.

29 Macrobi. *Sat.* 2.6.1.

30 Per la cronologia dell'evento cf. Cic. *Sest.* 133; *Vat.* 37.

es, pomum est).<sup>31</sup> Come suggerisce un frammento dell'epitome paolina di Alfeno Varo, su cui ha opportunamente richiamato l'attenzione soprattutto Franz Wieacker,<sup>32</sup> il tema della qualificazione dei frutti (e fra essi le *nucēs*) doveva in realtà essere al centro del dibattito giurisprudenziale della metà di I secolo a.C., e quindi – al di là della salace battuta contro Vatinius, che potrebbe tradire un posizionamento anticesariano<sup>33</sup> – Cascellio risulta a tutti gli effetti inserito nel dibattito del suo tempo.

Probabilmente attingendo alla stessa fonte da cui dipende anche un testo di Quintiliano in tema di *dissimulatio*,<sup>34</sup> Macrobio ricorda poi anche un altro responso di Cascellio sulla divisione di una *navis* fra due *socii*, mettendone sempre in evidenza i toni arguti, con lo scopo dichiarato di rappresentare al lettore la mirabile finezza di spirito e la propensione alla libertà (*urbanitatis mirae libertatisque habebatur*) di questo giurista. Si tratta di una delle eco del 'mito' di Cascellio, in cui autonomia di pensiero e sapienza giuridica costellano la maggior parte dei *testimonia* che lo riguardano.

Anche il dossografo Valerio Massimo dedica al nostro giurista un cammeo – non a caso sotto la rubrica *Libere dicta aut facta*<sup>35</sup> – sottolineandone la fama nella scienza del *ius civile* quanto la fierezza, la fermezza, l'ostinazione al limite del pericolo (*quam periculose contumax!*) che lo contraddistinsero.

Val. Max. 6.2.12: *Age, Cascellius uir iuris ciuilis scientia clarus quam periculose contumax! nullius enim aut gratia aut auctoritate compelli potuit ut de aliqua earum rerum, quas triumphum dederant, formulam conponeret, hoc animi iudicio uniuersa eorum beneficia extra omnem ordinem legum ponens. Idem cum multa de temporibus <actis><sup>36</sup> liberius loqueretur, amicique ne id faceret monerent, duas res, quae hominibus amarissimae uiderentur, magnam sibi licentiam praeberere respondit, senectutem et orbitatem.*

31 Intravede un nesso fra l'editto edilizio e il responso cascelliano Tarwacka 2013.

32 Paul. 4 *epit. Alf.*, D. 50.16.205: *Qui fundum vendidit, «pomum» recepit: nucēs et ficos et uuas dumtaxat duracinas et purpureas et quae eius generis essent, quas non vini causa haberemus, quas Graeci τροχίμους appellarent, recepta uideri.* Cfr. Wieacker 1989: 612 nt. 129.

33 Dirksen 1858, 237 ss.; in tema vd. anche d'Ippolito 1994<sup>2</sup>: 114.

34 Quint. *Inst.* 6.3.87.

35 Val. Max. 6.2.

36 La maggior parte degli editori è solita integrare qui il genitivo *Caesaris*, sulla base del confronto con l'epitome di Giulio Paride (Iul. Par. *Epit. Val. Max.* 6.2.12). Tuttavia, non ha molto senso che Aulo Cascellio assumesse a modello di libertà gli anni della dittatura cesariana, e si può anzi concordare con Kempf 1854: 479, secondo il quale «itaque supervacuum est additamentum *Caesaris* post *tempora* aut ab ipso Paride aut a librario illius compendii insertum et inde assumptum a correctore libri Danielini».

Orbene, quanto non fu pericolosamente superbo l'illustre giureconsulto Cascellio! Nessun intervento e nessuna pressione dall'alto poterono spingerlo a redigere una formula riguardante i beni che i triumviri avevano assegnato, ponendo con questa sua decisione fuori legge tutti i privilegi da loro concessi. Egli medesimo, ammonito dagli amici a non parlare, com'era solito, con troppa libertà dell'era di Cesare, rispose che la grande libertà di parola gli era concessa dalle due cose più amare per gli uomini, cioè dalla vecchiaia e dalla solitudine in cui era rimasto (trad. UTET).

Il brano di Valerio Massimo può essere suddiviso in due parti, tenute insieme in «non casuale connessione».<sup>37</sup> La prima, a quanto pare riconducibile cronologicamente all'età triumvirale, e in ordine alla quale si registra una resistenza 'pratica' manifestata da Cascellio nei confronti delle politiche di *beneficia* portate avanti dai *triumviri rei publicae constituendae*.

La seconda (da *Idem a orbitatem*) non necessariamente collocabile nel medesimo arco cronologico della precedente (tanto che Valerio Massimo sente la necessità di ribadire, con *idem*, il soggetto, quasi che egli aggiungesse un'ulteriore notizia, magari desunta da altra fonte). Questa seconda notizia è anzi riferibile a una valutazione complessiva – e retrospettiva – formulata da Cascellio sulla propria vita, risoltasi in vecchiaia e in solitudine, senza figli (perché questo è il più pregnante significato di *orbitas*, soprattutto all'indomani della legislazione etico-matrimoniale augustea);<sup>38</sup> il che induce a spostarla più avanti nel corso del tempo, vale a dire nei primissimi anni del principato.<sup>39</sup>

Anziano e senza figli, non avendo cioè (per usare un celebre adagio) lasciato ostaggi in mano alla fortuna, Cascellio poteva dunque esercitare la propria forma di resistenza ideologica avverso il principato augusteo, così come l'aveva a suo tempo manifestata verso il triumvirato e forse prima ancora verso la dittatura cesariana, e difendere così il proprio orientamento di 'ortodossia' repubblicana.<sup>40</sup> Un dissenso che si concretava, in primo luogo,

37 Così Scarano Ussani 1992: 36.

38 E d'altra parte, come abbiamo visto, Cascellio istituì erede un Publio Mucio, il che corrobora l'idea dell'assenza di figli. Diversamente Pavese 2013: 133, che sorprendentemente traduce *orbitas* come «difetto della vista» (!).

39 D'altra parte, il riferimento alla *senectus* induce a ritenere che ai tempi di queste considerazioni Cascellio avesse ormai più di sessant'anni (sulla nozione di *senectus* vd. diffusamente De Francesco 2007), e assumendo la sua data di nascita intorno alla metà degli anni 80, finiamo inevitabilmente per essere ricondotti al pieno dell'età augustea.

40 Richiamo quest'ultima espressione da Scarano Ussani 1992: 37.

nel disimpegno, nella rinuncia agli avanzamenti nella carriera senatoria, nel rifiuto del compromesso con il potere.

Cascellio aveva ricoperto la questura, *suo anno* o giù di lì, probabilmente intorno alla seconda metà degli anni 50 a.C.: quello stesso torno di tempo in cui altri giuristi – come per esempio Servio Sulpicio Rufo, che avrebbe finalmente adito il consolato nel 51 a.C. – avevano tentato di svolgere un ruolo di tutela della *res publica*, in seguito alla polarizzazione dello scontro fra le fazioni in campo, soprattutto all'indomani della morte di Crasso. Non si trattava, è ovvio, di ciò che era immediatamente richiesto a Cascellio: era un giovane promettente, arguto, forse comprensibilmente critico verso un certo sottobosco di avventurieri che costantemente e ancora oggi alimenta la vita politica, e di cui un Vatinio, per esempio, incarnava (a suo modo) un modello.

La lotta per le magistrature prima, la guerra civile e l'esito della battaglia di Farsalo poi, lo colsero in controtempo. Rimase in senato, ma nelle retrovie, fra i *quaestorii*: non fu per questo meno autorevole, tanto più che la sua fama di giurista dovette iniziare a precederlo. Da quel momento dovette però maturare la scelta radicale di tenersi ai margini dei conflitti politici, esercitando il diritto alla *parresia*. È qui che viene a costruirsi la tradizione di Cascellio «uomo libero», che sceglie di tenersi lontano dagli onori, in una stagione di «confusione» nella quale «il decadere delle magistrature sembrò offuscare anche lo splendore della scienza giuridica». <sup>41</sup>

Le manovre per vincolare la sua autorevolezza al servizio dell'una o dell'altra fazione che si scontrarono nelle guerre civili dovettero essere più d'uno: Pomponio dice infatti che «anche Augusto» (*etiam Augustus*) tentò di offrirgli il consolato. Insomma, questo tentativo, intercorso ormai all'avvento del principato e risoltosi in un diniego, non fu che l'ultimo: altri dovevano essere stati esperiti in precedenti circostanze. Forse in età triumvirale. Sappiamo del resto di alcuni giuristi che accettarono le profferte dei *triumviri r.p.c.* (tanto più che – come ricorda Cassio Dione<sup>42</sup> – questi avevano il potere di nominare liberamente i magistrati, e senza essere vincolati alle regole del *cursus*): P. Alfeno Varo, per esempio, fu console suffetto per pochi mesi, sul finire del 39 a.C.<sup>43</sup>

---

41 Così, del tutto a ragione, Bretone 1987: 160.

42 Cass. Dio 46.55.

43 Come comprovano i *Fasti Biondiani* (*IscrIt* XIII.1, nr. 21), ora integrati da quelli di *Alba Fucens* (AE 2017, 373-374). Sui profili prosopografici di Alfeno Varo vd. d'Ippolito 2000: 51 ss.

## Il pretore inesistente

Come prima accennato, per conciliare la notizia inerente al rifiuto del consolato da parte di Cascellio, sono stati esperiti in letteratura numerosi tentativi di dimostrare che questi avesse in realtà rivestito la pretura e che dunque il rango di *quaestorius* richiamato da Pomponio sia dovuto a una corruzione nella *littera Florentina*.

A tale riguardo sono stati sostanzialmente adottati due testi. Il primo è un brano delle *Institutiones* di Gaio,<sup>44</sup> ove si legge di un *Cascellianum sive secutorium iudicium*, ossia uno strumento giurisdizionale, con carattere e funzione esecutiva, finalizzato a soddisfare la pretesa possessoria dell'attore che aveva a suo tempo richiesto l'emanazione di un interdetto restitutorio rivelatosi fondato e che non fosse stato eseguito. Di questo *iudicium* siamo scarsamente informati, e – pur ammettendo che esso vada ascritto all'ingegno di Cascellio – nulla prova che egli l'avesse inserito all'interno dell'editto svolgendo le proprie funzioni di pretore.<sup>45</sup> Se anche conosciamo numerose *actiones* e alcuni *interdicta* 'denominati', e la cui denominazione è pressoché sempre riconducibile ai pretori in carica, nel caso di specie si parla di un *iudicium*, il che può ricondurre all'*agere* di Cascellio come giureconsulto. L'esistenza di un *Cascellianum iudicium* non può dunque essere addotta come prova positiva del fatto che Cascellio avesse rivestito la pretura, e – a dire il vero – neppure che codesto *iudicium* dovesse il suo nome proprio al giurista Aulo Cascellio, giacché il testo di Gaio non offre alcun appiglio in tal senso.<sup>46</sup>

Il secondo testo talora adoperato per provare il fatto che Cascellio fosse stato pretore (urbano o peregrino) è invece un passaggio del brano – già richiamato – di Valerio Massimo, che sarà opportuno riprodurre ancora per la parte che interessa:

*nullius enim aut gratia aut auctoritate compelli potuit ut de aliqua earum rerum, quas triumphari dederant, formulam conponeret, hoc animi iudicio uniuersa eorum beneficia extra omnem ordinem legum ponens.*<sup>47</sup>

<sup>44</sup> Gai. *Inst.* 4.166a (ma vd. anche 4.169).

<sup>45</sup> Così Varvaro 2021: 373 ss. (ove bibliografia). Ma in tema vd. anche Rodger 1972, 135-138.

<sup>46</sup> Wlassak 1924: 29 ss., Varvaro 2021: 377.

<sup>47</sup> Val. Max. 6.2.12 pr., vd. § 2 *supra*.

Si trattava, con ogni probabilità, di una *formula petitoria*, volta ad accordare ai veterani uno strumento per rivendicare i beni (per lo più immobili, terre confiscate) loro conferiti dai triumviri.<sup>48</sup> Il riferimento al *formulam componere* ha indotto taluni a ritenere che Cascellio fosse stato effettivamente pretore (magari intorno al 43/42 a.C., all'avvento del triumvirato); tal altri, per conciliare questo testo con il dettato dell'*Enchiridion* di Pomponio hanno invece ritenuto che Cascellio potesse essere intervenuto in qualità di membro del *consilium* di un magistrato. Tuttavia, se questa seconda ipotesi cade in quanto, come è stato da più parti e ancor di recente osservato, l'esistenza di un tale *consilium* è piuttosto dubbia e si fonderebbe su un'erronea interpretazione di tre brani di Cicerone,<sup>49</sup> resta il problema di verificare se vi siano prove positive del fatto che Cascellio possa aver ricoperto la pretura.<sup>50</sup>

*Formulam componere* ricorre soltanto nel brano in esame e in Gaio,<sup>51</sup> in una porzione di testo peraltro immediatamente seguita da una lacuna, in cui si fa riferimento alle *actiones in factum*, il che ha indotto a ritenere che si trattasse di un'attività svolta da un giurista su richiesta delle parti che desiderassero ottenere la formula corretta per una determinata causa al fine di compiere l'*editio actionis* nei confronti dell'avversario:<sup>52</sup> il che ci riconduce, ancora una volta, alla sfera dell'*agere*. È d'altro canto vero, però, che nella *pro Tullio*,<sup>53</sup> con riguardo all'introduzione del *iudicium de vi coactis armatisque hominibus* nell'editto da parte del pretore peregrino Marco Terenzio Varrone Lucullo, Cicerone adopera l'espressione *iudicium componere*, e non vi è alcuna prova positiva per ritenere che *iudicium* e *formula* non possano ritenersi sinonimi.<sup>54</sup> Nel complesso,

---

48 Questa l'idea formulata in principio da Jörs 1899: 1636, e poi variamente ripresa, per esempio da Bleicken 1990: 50-51, e da Laffi 1993: 55 [2001: 448].

49 Cic. *Flac.* 77; *de or.* 1. 166 e 168. La tesi, originariamente di Carrelli 1946: 200 e ss., è stata variamente ripresa (da ultimo da Sciortino 2020: 159 s., che però non cita Carrelli); ma – alla luce delle perplessità sull'esistenza di un *consilium* del pretore (senz'altro per il periodo in esame) manifestate con ottimi argomenti da Tellegen-Couperus 2011: 11-18, e poi anche da Lehne 2014: 280-281 – essa è ormai definitivamente respinta da Varvaro 2021: 377.

50 Isolata, per quanto molto ingegnosa, la congettura d'Ippolito 2000: 54-55, secondo cui Cascellio sarebbe stato *quaestor aerarii* intorno al 39 a.C. (anno della prima assegnazione di terre ai veterani) e dunque il rifiuto di *formulam componere* sarebbe stato connesso alle sue funzioni di *addictio* ai *sectores* dei beni dei cittadini proscritti: ma la tutela del *sector* competeva al pretore, e non anche il *quaestor aerarii* (cfr. Buongiorno 2016: 663-670).

51 Gai. *Inst.* 4.60

52 Wlassak 1924: 29 nt. 10.

53 Cic. *Tull.* 8.

54 Così Varvaro 2021: 376.

dunque, il *componere* era un'attività che poteva competere ai giuristi interrogati dalle parti, ma sempre con la finalità di essere recepita dal pretore, che poteva poi a sua volta farla confluire nell'editto (anche in questo senso, dunque, *componere*). Esaminata da tale punto di vista, la questione sembra destinata a rimanere insoluta e di conseguenza resterebbe incerto se questo testo dimostri che Cascellio fosse stato interpellato come pretore o come giureconsulto.

Proseguendo però nella lettura del brano di Valerio Massimo, apprendiamo che Cascellio non poté essere compulsato a *formulam componere* né dalla lusinga né dalla pressione di alcuno, in quanto avrebbe fondato questo rifiuto (*hoc ... ponens*) sulla personale convinzione (*animi iudicio*) che tutti i *beneficia* da loro concessi fossero fuori da ogni *ordo legum*.<sup>55</sup> Riesce dunque piuttosto difficile ritenere che Cascellio – le cui idee politiche di 'disimpegno' dovevano peraltro essere note – rivestendo la pretura in età triumvirale potesse discostarsi dalle linee politiche del tempo.

Né può essere convincente l'interpretazione del testo secondo cui Cascellio avrebbe operato «ponendo con questa sua decisione fuori legge tutti i provvedimenti da loro (dai triumviri, *scil.*) concessi».<sup>56</sup> Se infatti questa traduzione può reggere sul piano letterale, c'è da chiedersi in che modo Cascellio, da pretore che s'era rifiutato di introdurre una *formula* nel proprio editto, potesse davvero «porre fuori legge» tutti (*universa*) i *beneficia* accordati dai triumviri nel corso di oltre un decennio.

È difficile, in altre parole, ritenere che Cascellio si fosse rifiutato di redigere la formula che gli era stata richiesta «con l'intento specifico di porre al di fuori di ogni *ordo legum* i *beneficia* concessi dai triumviri» e che di conseguenza egli si trovasse in una posizione tale per cui il suo rifiuto, in sé considerato, sarebbe stato formalmente idoneo a raggiungere l'effetto voluto.<sup>57</sup> Valerio Massimo

---

55 Per un'interpretazione simile vd., per esempio, Scarano Ussani 1992: 38-39 («La durissima valutazione contestava addirittura la correttezza del fondamento giuridico dei *beneficia*, che apparivano, al giurista, atti politici arbitrari, da considerare esterni a *omnis ordo legum*»), poi anche Laffi 1993: 55 [2001: 448], e ora Ando 2020: 489, che traduce il passaggio in discussione nel modo che segue: «in his view, all the benefactions that arose from the <m> were outside any proper ordering of the law», e ritiene che Cascellio «did not recognize the underlying legality of Triumviral action». Meramente congetturale, infine, il tentativo di Sciortino 2020: 156 s. di ricostruire il tenore delle riflessioni sottese al rifiuto di Cascellio istituendo un parallelo con Cic. *Off.* 2.73-85.

56 Così Faranda 1976: 473.

57 Come ritiene, se vedo bene, Varvaro 2021: 377, da cui si cita.

aveva insomma posto l'accento sulle motivazioni del rifiuto di Cascellio, non già sugli effetti concreti che tale rifiuto avrebbe determinato. Ed è piuttosto improbabile che questo rifiuto possa essere riconnesso al fatto che egli fu pretore in età triumvirale. Né con Antonio né con Ottaviano (tantomeno con Lepido), Cascellio non incarnava di certo la figura dell'intellettuale organico ai sistemi di potere.

Come è stato osservato da Moriz Wlassak, insomma, ciò che Cascellio si sarebbe fermamente rifiutato di fare – nonostante le insistenti richieste delle parti in causa – sarebbe stato un lavoro privato: la stesura di formule processuali (*formulam componere*) a beneficio di soggetti che erano stati favoriti dai triumviri e che volevano far valere in tribunale i diritti appena acquisiti.<sup>58</sup> Non si sarebbe trattato, necessariamente, di elaborare nuove formule da portare all'attenzione del pretore,<sup>59</sup> ma forse anche di adattare a nuove esigenze, scaturenti dai *beneficia* triumvirali, formule già inserite nell'*album* edittale.<sup>60</sup>

È d'altra parte possibile ipotizzare che l'intera vicenda a cui Valerio Massimo si riferisce non sia da collocarsi in età triumvirale, bensì in epoca immediatamente successiva (come potrebbe suggerire la *consecutio temporum* del brano, con il ricorso al piuccheperfetto *dederant*): prima cioè dell'editto con il quale – nel corso dell'anno 28 a.C. – Ottaviano, che era console per la sesta volta, rescisse le disposizioni illegittimamente emanate durante le agitazioni e le guerre civili, specialmente nel potere collegialmente gestito con Antonio e Lepido.<sup>61</sup> Sull'effettiva portata di questo provvedimento si è molto discusso,<sup>62</sup> ma il fatto che Cassio Dione richiami la natura 'illegale e antiggiuridica' (ἀνόμως καὶ ἀδίκως) dei provvedimenti triumvirali abrogati sottolinea come il provvedimento adottato da Ottaviano rispondesse (almeno in parte) alla medesima ideologia già agitata da Cascellio fuori dalle geometrie del potere, e che vedeva nei benefici accordati dai *triumviri* atti emanati *extra omnem ordinem legum*.

---

58 Wlassak 1924: 29 e nt. 10.

59 Un po' come è possibile che fosse avvenuto per il *Cascellianum iudicium*, posto che – come s'è detto – esso fosse stato effettivamente frutto di un'escogitazione del nostro giurista.

60 Wlassak 1924: 29 nt. 11.

61 Così Cass. Dio 53.2.5; ma vd. anche Tac. *Ann.* 3.28.2. Su questo provvedimento vd. soprattutto Mantovani 2008: 8-10.

62 In tema vd. ultimamente Dalla Rosa 2015: 171 ss.

Come è stato da tempo ampiamente dimostrato, la strategia della *restitutio* di *leges et iura p.R.* posta in essere a partire dal 28 a.C. servì ad Ottaviano a costituire le precondizioni per la costruzione del nucleo di poteri pubblici destinati a sfociare nel principato.<sup>63</sup> E in questa ottica non sarebbe peregrino supporre che il proporre il consolato a una figura autorevole come quella di un giurista illustre e, per così dire, ostile come Cascellio – che si era persino rifiutato di suggerire ai suoi *consultores* gli strumenti per la tutela di diritti che questi illegittimamente avevano ricevuto per mano dei triumviri – avrebbe avuto una funzione di ulteriore, forte legittimazione per Ottaviano, ormai divenuto Augusto, all'indomani delle decisive sedute senatorie del gennaio 27 a.C.

Poco importava che Cascellio fosse di rango questorio; sono note altre circostanze nelle quali Augusto – senz'altro con il consenso di un senato plasmato secondo le sue esigenze – agevolò la carriera di soggetti a lui vicini (per esempio Marcello o Tiberio), e persino di altri un tempo in odore di fronda: fra questi, Gneo Calpurnio Pisone, uno dei *suffecti* del 23 a.C. Costui, dopo aver rivestito la questura nel 50 a.C. e poi essere stato proquestore di Pompeo in *Hispania citerior* nel 49 a.C., si era schierato nella guerra civile dalla parte di quest'ultimo, combattendo con i pompeiani ancora in Africa nel 46 a.C. Dopo la morte di Giulio Cesare, aveva poi sposato le parti di Bruto e Cassio e dopo Filippi – una volta ottenuto dai *triumviri* il permesso di rientrare a Roma – si era astenuto dal candidarsi alle magistrature sino a che non fu convinto ad accettare il consolato offertogli da Augusto (anche in questo caso almeno apparentemente partendo dal rango questorio).<sup>64</sup>

A differenza di Pisone, però, Cascellio rimase fermo su una posizione altera, di intransigenza. Come abbiamo visto leggendo l'ultima parte dell'elogio di Valerio Massimo, anzi, negli anni della *senectus* – vale a dire dopo i sessant'anni, quindi orientativamente dalla metà degli anni 20 a.C. – fece della difesa dei *tempora acta*, e dunque della *libertas* repubblicana (che egli aveva conosciuto, per quanto malferma, nel suo ultimo dipanarsi) un *Leitmotiv* della sua quotidianità.

---

63 Mantovani 2008.

64 *PIR*<sup>2</sup> C 286; Tac. *Ann.* 2.43: *qui civili bello resurgentis in Africa partis acerrimo ministerio adversus Caesarem iuvit, mox Brutum et Cassium secutus concessio reditu petitione honorum abstinuit, donec ultro ambiretur delatum ab Augusto consulatum accipere.*

## Cascellio dopo Cascellio

Ai tempi nei quali Orazio scriveva l'*Ars poetica*, quindi verosimilmente intorno al 13 a.C., Cascellio era ancora vivo. È ragionevole che avesse all'incirca settant'anni. Orazio ne parla al presente, e si riferisce a lui e all'oratore Marco Valerio Messalla Corvino come ai due preminenti esempi rispettivamente di sapere giuridico e di tecnica oratoria in quel torno di tempo:

Hor. *ars* 369 ss: *consultus iuris et actor* / <sup>370</sup> *causarum mediocris abest virtute deserti* / *Messallae, nec scit quantum Cascellius Aulus, / sed tamen in pretio est.*

un giurista o un avvocato mediocri / distano molto dal valore / che ha l'eloquenza di Messalla / o dal sapere di un Aulo Cascellio, / eppure sono rispettabili (trad. UTET).

Nel corso del III secolo, il grammatico Pomponio Porfirione, nel suo commento ad Orazio, non a caso parlerà di Cascellio come di *iuris consultus tunc optimus*.<sup>65</sup> *Tunc*: 'allora', 'in quel tempo', quello cioè in cui Orazio scriveva.

Non sappiamo quanto Cascellio sopravvisse ancora. Valerio Massimo, che scrive nel pieno dell'età tiberiana (la data di pubblicazione della sua opera è convenzionalmente fissata al 31), ne parla (ovviamente) al passato, ma ne tiene viva la buona fama (*uir iuris civilis scientia clarus*)<sup>66</sup>. E questo giudizio è destinato a rimanere presente fra gli autori non giuristi. Abbiamo visto Plinio, poi Quintiliano e Macrobio, forse dipendenti da una (perduta) fonte comune. È possibile che anche Marziale, giocando su un'omonimia, avesse inteso riferirsi all'ingegno e alla facondia del giurista.<sup>67</sup> Infine ancora Ammiano Marcellino ricorderà Cascellio fra gli ultimi esempi di una stagione gloriosa della giurisprudenza romana, accostando il suo nome a quello di Alfeno Varo e a quello di Trebazio Testa fra i giuristi che in pieno IV secolo erano citati con vezzo sapienziale dai pratici del tempo.<sup>68</sup>

In parte diversa è invece l'opinione di Pomponio, che ricorda la maggiore dottrina di Ofilio rispetto a Trebazio e Cascellio (ossia un sapere multiforme, che spaziava oltre i confini del diritto) e la maggiore competenza tecnica di Trebazio rispetto ai due; Cascellio sarebbe stato invece superiore a questi per

65 Porph. *comment. in Hor. artem poet.* ad v. 369.

66 Val. Max. 6.12.1.

67 Mart. 7.9.

68 Amm. 30.4.11. Su questo testo vd. Wieacker 1989: 612.

eloquenza.<sup>69</sup> Come è stato anche di recente osservato,<sup>70</sup> l'*eloquentia* riconosciuta da Pomponio a Cascellio è stata per quest'ultimo causa di discredito presso gli interpreti moderni, come suggerisce per esempio il giudizio affilato espresso a suo tempo da Contardo Ferrini: «Egli era nell'opinione dei contemporanei un consulente assai riputato: Pomponio aggiunge l'elogio ambiguo e poco invidiabile di 'eloquente': che cosa, dunque, ci rimane di lui? Un avvocato: nulla di meno, ma anche nulla di più».<sup>71</sup>

In realtà è possibile che l'eloquenza cui Pomponio alludeva fosse riferita all'eleganza stilistica degli scritti cascelliani,<sup>72</sup> tanto che lo stesso giurista antonino riferisce di un *liber bene dictorum* di Cascellio, un'opera in forma monografica, l'unica che circolava ancora nel II secolo (*Cascelli scripta non exstant nisi unus ...*);<sup>73</sup> Pomponio la mette in comparazione con i *complures* libri di Trebazio, senz'altro più diffusi, ma a suo dire meno frequentati (*minus frequentantur*) dai lettori del tempo. Del *liber bene dictorum* non ci sono, in ogni caso, pervenuti frammenti. Ogni considerazione sul suo contenuto è dunque – allo stato delle nostre conoscenze – vanamente speculativa e possiamo solo con molta prudenza limitarci a postulare che nell'espressione *bene dicta* si celi un riferimento allo stile al quale Cascellio avrebbe informato i propri pronunciamenti, non soltanto arguto ma anche ricercato sul piano linguistico e letterario.<sup>74</sup> Il fatto che Ammiano registri che Cascellio era ancora citato al suo tempo lascia supporre che l'opera avesse peraltro continuato a circolare.

Ma torniamo a Cascellio in relazione a Ofilio e Trebazio: furono senz'altro tutti ascoltati da Marco Antistio Labeone, pur avendo quest'ultimo ricevuto dal solo Trebazio – precisa Pomponio – la prima *institutio* giuridica.<sup>75</sup>

69 Pomp. *l.s. enchirid.*, D. 1.2.2.45: ... *ex his Trebati peritior Cascellio, Cascellius Trebatio eloquentior fuisse dicitur, Ofilius utroque doctior. Cascelli scripta non exstant nisi unus liber bene dictorum, Trebatii complures, sed minus frequentantur.*

70 Biavaschi 2011: 72.

71 Ferrini 1886: 410 [1929: 69]. Perplexità su un giudizio così reciso sono state formulate, fra gli altri, da d'Ippolito 2000: 55.

72 Così Talamanca 1985: 203, seguito da Biavaschi 2011: 72 s.

73 Sul punto bene Wieacker 1989: 612 e nt. 125; diversamente Schulz 1953<sup>3</sup>: 70.

74 Pavese 2013: 141-145, che mette altresì bene in evidenza come tale ricercatezza traspaia anche dall'esegesi di Cels. 25 *dig.*, D. 50.16.158, che forse al *liber bene dictorum* attingeva, e da cui emerge fra l'altro «la specifica attenzione di Cascellio per il profilo grammaticale dei testi giuridici». Il che, sempre secondo Pavese (2013: 145), spiegherebbe anche la menzione di Cascellio nell'*Ars poetica* di Orazio.

75 Pomp. *l.s. enchirid.*, D. 1.2.2.47.

Labeone si occupò d'altra parte di raccogliere, come era consueto, i *responsa* di questi maestri e ciò è suggerito senz'altro anche dall'elevata consistenza di testimonianze relative a pareri espressi da Cascellio nelle catene di citazioni confluite nei *libri posteriores* di Labeone poi epitomati da Giavoleno.<sup>76</sup> Vi era insomma ancora una volta, per quanto latamente, un'affinità: se non di scuola, senz'altro di conoscenze e non da ultimo, di visione delle cose. Rimaneva però sullo sfondo, come spesso accade, il diverso atteggiarsi degli uomini rispetto alle opinioni politiche, al loro rapporto con il potere. Scelte che sono sempre, prima d'ogni altra cosa, personali.

Così, mentre Trebazio, e Ofilio, pur rinunciando a carriere senatorie, mantennero una qualche forma di organicità con le anticamere del potere, coltivando relazioni con gli uomini che ormai lo incarnavano senza più contrappesi (Ofilio soprattutto con Cesare, Trebazio poi anche con Augusto) Cascellio scelse invece, come s'è visto, di defilarsi, interrompendo la propria carriera, senza più dare seguito alla questura ricoperta sul finire degli anni 50. Una scelta a suo modo 'eccentrica' rispetto alla consuetudine delle carriere senatorie di giuristi coevi come per esempio P. Alfeno Varo.

Ma si trattò in ogni caso di una scelta che dovette segnare il passo. Ed è dunque ragionevole che anche la successiva decisione di Labeone di rifiutare il consolato possa essere maturata sotto l'influsso dell'esempio di astensione praticato da Cascellio. Era stato quasi un modello: un modello, appunto, di *libertas*.<sup>77</sup>

---

76 La più ampia parte dei testi è relativa alla materia successoria (con particolare riguardo ai legati testamentari), per un cui esame, oltre al classico lavoro di Ferrini 1886 [1929], si veda anche, per i testi in cui è citato anche Ofilio, Biavaschi 2011: 71-81, 87 ss., con bibliografia. Ma il tema sarebbe meritevole di nuova messa a punto dalla prospettiva cascelliana, anche alla luce del riesame della sua figura complessivamente svolto.

77 Non condivisibili risultano invece le conclusioni cui pare pervenire Syme 1980: 104, il quale – in un articolo dall'icastico titolo *Fiction about Roman jurists*, ma a seguito (c'è da dire) di una escussione molto approssimativa delle testimonianze, in appena mezza pagina – chiosava: «The conclusion is easy and painless: another 'tradition' created or at least perpetuated in the schools of law». Che Cascellio abbia costituito un modello pare essere indubbio. Ma che la tradizione che lo riguarda fosse stata 'creata' ad *hoc*, a uso degli (e fra gli) allievi delle scuole di diritto, rimane un'opinione decisamente arbitraria e sostanzialmente priva di fondamento.



# FAIRE CARRIÈRE À ROME

## CONCLUSIONS

Frédéric Hurlet

*Université Paris Nanterre, UMR 7041 ArScAn*

Avant de chercher à synthétiser autant que possible les résultats de cette réflexion collective, il faut saluer l'initiative qui est à l'origine du livre. Il s'agit en l'occurrence de se féliciter d'une belle dynamique qui s'est créée à l'occasion de deux rencontres scientifiques, celles d'Albi et de Poitiers, et qui se distingue par une double originalité. Elle a tout d'abord volontairement créé un réseau de collègues d'histoire romaine autour d'un objet d'étude commun suffisamment large et fécond, la République romaine, à l'exemple de ce qui s'est mis en place il y a une dizaine d'années en Espagne sous la forme d'un réseau de recherche joliment intitulé *Libera Res Publica* ;<sup>1</sup> elle l'a fait ensuite en privilégiant parmi les invités les (plus) jeunes générations de « républicanistes », qui ont ainsi pu « tester » des recherches en cours devant une audience de spécialistes, plus ou moins jeunes quant à eux. Les circonstances qui entourent la publication de ce livre font que le livre sur la carrière à Rome ne constitue pas une énième publication dans le cadre d'un environnement scientifique marqué par une augmentation exponentielle des ouvrages collectifs. Il faut plutôt y voir une promesse d'avenir, car la recherche en sciences humaines et sociales progresse autant, sinon plus par l'échange d'idées et la discussion que par le travail solitaire, ainsi que par la montée en puissance des jeunes générations. S'y ajoute que ce nouveau réseau se conçoit comme étant inclusif, plus qu'exclusif, puisqu'il ne s'interdit pas de prolonger la recherche au-delà de la République

---

1 Sur ce réseau de recherche, cf. <https://www.upo.es/investiga/liberarespublica/en/libera-res-publica-monographs-on-the-roman-republic/>

romaine d'un point de vue chronologique le cas échéant. Après tout, la fin de la République romaine résulte d'un processus long de plusieurs décennies qui ne se résume pas à une date précise ; nous avons, du reste, appris du livre récent de Claudia Moatti que l'histoire de la *res publica* ne s'arrêtait ni avec Auguste, ni même sous le Haut-Empire.<sup>2</sup> Pour toute une série de raisons sur lesquelles il n'y a pas lieu de s'étendre ici, la République romaine en tant que *res publica libera* a représenté un thème qui a été une source d'inspiration jusqu'à nos jours et qui mérite d'être étudié non seulement en soi, mais aussi pour sa survie dans notre mémoire (celle du monde occidental).

Le sujet retenu pour les deux rencontres scientifiques l'a été de manière à être englobant et à combler une lacune historiographique. Résonnant *a priori* de manière anachronique, le titre met en avant la notion de « carrière », précédée par un verbe, « faire », qui implique une action et qui accentue la dimension performative de cette notion. L'anachronisme y est ici volontaire et parfaitement maîtrisé, dans le sens où il est un moyen de poser de nouvelles questions à la République romaine et aux sources sur cette période. À ce titre, le livre ne constitue pas une nouvelle analyse sur les *honores* et ce que les Anciens appelaient le *cursus honorum*. Il existe sur ce sujet des études, plus ou moins récentes, et on rappellera qu'un colloque a été consacré à cette question en mars 2024 à Saragosse.<sup>3</sup> Il s'agit ici de dépasser l'approche institutionnelle pour avoir une vision plus dynamique, et aussi plus politique de la vie des individus. P. Montlahuc le rappelle de manière salutaire en invitant à distinguer « le cursus » de « la carrière » et en rappelant qu'au contraire de la première notion, plus objective, la seconde se définit de manière plus subjective comme un ensemble d'expériences successives qui fait la part (plus) belle au hasard et n'est ni nécessairement linéaire ni ascendant. Ne nous méprenons toutefois pas. L'exercice de magistratures, au sommet desquelles se trouve à l'époque républicaine le consulat, représente dans la Rome républicaine l'horizon d'attente d'un noble désireux de maintenir sa famille à la tête de la noblesse ou d'un *homo novus* aspirant à l'y faire entrer. G. de Méritens de Villeneuve place en préambule un tel avertissement en précisant que « le *cursus honorum* constitue donc la partie supérieure et mémorable de la carrière politique ». À

---

2 Moatti 2018.

3 *Cursus honorum. Hierarchy, Prestige and Auctoritas in the Roman Republic*, organisé par Fr. Pina Polo, 14-15 mars 2024, avec le livre *Cursus honorum: Pathways to Rank and Power in the Roman Republic*, Zaragoza 2025. Cf. aussi pour les époques triumvirale et augustéenne Hurlet 2023.

Rome, la carrière est donc indissolublement liée au *cursus honorum* pour ce qui est de l'aristocratie romaine de l'époque républicaine, mais elle est un terme plus large qui conduit à ne pas limiter la vie politique à la période d'exercice des honneurs, d'ordinaire une année, ni non plus dans le courant de cette année à la dimension publique de l'action des magistrats. Elle commence tout d'abord bien avant l'exercice du premier honneur, d'ordinaire la questure, à travers une formation qui prépare le futur candidat à l'exercice des *honores*. Elle doit ensuite prendre en compte l'existence d'élections dans le cadre d'une culture politique fortement concurrentielle et le rôle de ce qu'on appelle « l'opinion publique » et que J. Bothorel préfère appeler « l'opinion populaire », ainsi que de manière plus générale les modalités de la communication politique. Elle dépasse enfin le cadre aristocratique, ce que souligne l'historiographie actuelle en s'intéressant à d'autres groupes sociaux et en posant la question de savoir dans quelle mesure la culture politique de l'aristocratie romaine était différente de celle de la plèbe urbaine, elle-même différente de celle de la plèbe rurale, si ces deux cultures politiques étaient en opposition l'une avec l'autre et jusqu'à quel point elles étaient interdépendantes.<sup>4</sup>

\*\*\*

L'évocation de ces thèmes généraux a fait surgir une série de questionnements, sur lesquels la réflexion collective a porté. Cinq s'en dégagent.

## Envisager la carrière dans la diachronie

Le premier est la question de l'approche nécessairement diachronique des carrières, fondamentale, dans le sens où on mesure mieux aujourd'hui que celle d'un aristocrate de la République n'était pas la même selon qu'on se situe au début ou à la fin de cette période. Le tableau des magistratures tel qu'il a été dressé par Cl. Nicolet dans *Rome et la conquête du monde méditerranéen*,<sup>5</sup> utile et souvent utilisé par souci de clarté, et qui est foncièrement synchronique,

---

4 Sur la notion de « culture politique » appliquée à la République romaine, cf. Arena – Prag 2022 (en particulier les articles dans ce volume de Morstein-Marx et de Yakobson).

5 Nicolet 1979a: 452-455.

donne le sentiment d'un *cursus honorum* « vertical », pour reprendre la formule de M. Balbo, qui ne s'applique dans les faits que pour une période déterminée, celle qui suit la *lex Villia Annalis* de 180 av. J.-C. Une étude plus diachronique des *honores* montre qu'il y eut d'autres périodes, situées plus en amont et au moment de la formation progressive du *cursus*, pendant lesquelles ceux-ci étaient marqués plutôt par une *horizontalité*, dans le sens où l'ordre d'exercice importait moins. C'est ce que Th. Lanfranchi a montré à propos des tribuns militaires à pouvoir consulaire des <sup>v</sup><sup>e</sup> et <sup>iv</sup><sup>e</sup> siècles. Même après la mise en place d'une carrière hiérarchisée, reposant sur des échelons successifs, chacun des *honores* n'a jamais cessé d'évoluer. M. Balbo a rappelé à propos de la censure à quel point cette magistrature, devenue la dernière du *cursus* et la plus prestigieuse, a évolué, depuis sa naissance avec un âge d'or situé au <sup>ii</sup><sup>e</sup> siècle, puis une érosion progressive de leurs pouvoirs jusqu'à leur absorption par le pouvoir impérial. *Mutatis mutandis*, une conclusion semblable pourrait être tirée à propos du consulat. On peut étudier le cœur des carrières que sont les magistratures uniquement dans la diachronie, chaque période étant spécifique, un peu comme la ville de Rome, qu'on a tendance à présenter dans son état final, alors même qu'il faudrait la représenter sous la forme de couches successives qui s'empilent les unes sur les autres et dont chacune modifie l'agencement antérieur en venant se superposer l'une après l'autre.

## Carrière et opinion « populaires »

Le second questionnement s'interroge sur les types de carrières qui ont été négligées par l'historiographie. La seconde journée, celle de Poitiers, a fait ainsi ressortir la notion de « carrière populaire » ou *popularis*. M. Nicolleau a pris l'exemple de L. Appuleius Saturninus pour montrer à quel point ce type de carrière n'avait rien d'évident dans le cadre de la culture politique de la République et que le risque était l'isolement par rapport aux autres magistrats, ainsi que la difficulté de mobiliser sur une longue durée de larges secteurs de la plèbe, dont le soutien n'était jamais acquis et la loyauté chancelante face à une aristocratie plus unie. Rien n'était toutefois figé. Il existait ce que M. Nicolleau appelle des « fenêtres d'opportunité », notion dérivée de celle de « structures d'opportunités politiques »<sup>6</sup> qui explique dans le cas de Saturninus que le discours hégémonique de la noblesse ait pu être contesté en raison de

---

6 Définie en premier lieu par Eisinger et Tilly.

circonstances déterminées, à savoir les scandales de corruption de la fin du II<sup>e</sup> siècle et l'arrivée à l'âge adulte d'une nouvelle génération de citoyens trop jeunes pour avoir vécu les répressions sanglantes des Gracques. Les « fenêtres d'opportunité » pouvaient toutefois très vite se refermer, comme l'attestent les assassinats des Gracques, de Saturninus et de Glaucia en 133, 121 et 100. On ajoutera à ces exemples l'exécution en avril 44 d'Amatius, qui prétendait être le petit-fils de Marius, et la répression par le consul Dolabella des émeutes urbaines consécutives à l'élimination de ce personnage. Ce dernier épisode a fait l'objet d'une étude spécifique de la part de L. Traversa, qui montre que la sévérité dont fit preuve Dolabella à cette occasion en matant cette rébellion fut appréciée aux dires de Cicéron non seulement par les couches supérieures (les *boni*), mais aussi par la partie de la plèbe urbaine qui n'avait pas pris part à cette agitation (les *infimi*). Les carrières se déroulaient de fait en permanence sous le regard des citoyens, du peuple en particulier, en suscitant auprès de celui-ci des réactions diverses, comme le souligne J. Bothorel à partir d'une étude minutieuse du déroulement du tirage au sort et du rôle de l'opinion « populaire » dans cette procédure ; la même remarque peut être faite pour une magistrature aussi aristocratique que la censure, réservée aux aristocrates à la fin de leur carrière, dont l'assise populaire ne doit pas être sous-estimée, comme N. Lemennais nous invite à le penser. L'opinion « populaire » était toutefois à Rome une réalité mouvante qui fluctuait au gré du contexte politique. Le meilleur exemple est celui de Cicéron. S'il préféra en 63 se présenter auprès du peuple comme un consul défendant une politique empreinte de modération (*lenitas*), il changea ensuite de stratégie en louant en 44 la *seueritas* de Dolabella ; il radicalisa son discours l'année suivante à la suite du déclenchement de la guerre civile en écartant la clémence au nom du principe des intérêts supérieurs de la République.

### Au-delà des *honores*

Pour une étude de la notion de « carrière », il faut aller au-delà du cadre strict des *honores* du *cursus*, comme l'a déjà bien mis en évidence J.-M. David dans un livre récent consacré non pas aux magistrats, mais à ceux qui se mettent « au service de l'honneur » et qu'on regroupe sous le terme d'appariteur.<sup>7</sup> G. Stouder a étudié dans cette perspective les ambassadeurs pour la période

---

7 David 2019.

alto- et médio-républicaine en posant la question de l'existence ou non d'une « carrière diplomatique » et de son évolution. Un des autres apports de cette réflexion collective est de s'être interrogé sur les carrières des « lettrés ». Ph. Le Doze rappelle qu'il existait en la matière des parcours spécifiques qui reposait sur une solide formation préalable et une insertion dans des réseaux de sociabilité liant ces lettrés à des aristocrates à travers des liens de dépendance et caractérisés par une réciprocité des échanges (célébration des seconds par les premiers et transfert de l'*auctoritas* des premiers en direction des seconds). La même analyse sur les rapports d'interdépendance vaut, *mutatis mutandis*, pour les grammairiens, étudiés par Cl. Bady, qui a souligné le poids de l'opinion, la *fama*, dans l'art de construire sa réputation, puis de la défendre, car elle n'était jamais acquise une fois pour toutes. Telle était sans doute la meilleure manière de définir ce qu'était une carrière de lettré dans la Rome républicaine. P. Buongiorno a traité quant à lui de la carrière des juristes à travers un cas spécifique, celui de Cascellius, qui interrompit sa carrière après avoir été questeur en refusant l'offre de devenir consul, émise notamment par Auguste, pour marquer une forme de résistance idéologique à l'encontre des évolutions politiques vers le pouvoir personnel (dictature de César, triumvirat, principat d'Auguste). Ce faisant, il inspira un autre juriste, Labeo, lui aussi plus soucieux de défendre la *libertas* républicaine que de faire une carrière politique. Cr. Rosillo-López a enfin intégré à la démonstration, à juste titre, les femmes, plus précisément les matrones. Elle a montré que si elles ne pouvaient bien entendu suivre de *cursus honorum*, elles n'en avaient pas moins leur propre « agenda » politique ; elles intervenaient en particulier dans la vie publique, notamment à travers leur présence occasionnelle dans les *contiones* et les interventions éditaires évergétiques que plusieurs d'entre elles pouvaient financer grâce à leur capacité à être à la tête de grandes fortunes et à gérer leur capital économique en toute indépendance par rapport aux hommes.<sup>8</sup> À ce sujet, un cas d'étude a été approfondi par A. Durand, celui de Verania Clara, une femme de Pompéi, successivement esclave de Q. Veranius, puis affranchie, enfin placée à sa mort dans son tombeau aux côtés de C. Veranius Rufus, son patron ingénu qui était le fils de son ancien maître, dans une position telle qu'on peut soupçonner une relation affective entre les deux individus et se demander si l'affranchie n'était pas devenue une matrone. C'est le croisement

---

8 Rosillo-López présente dans ce cadre un échantillon représentatif d'une réflexion collective qu'elle a coordonnée dans le cadre d'un colloque consacré aux « femmes citoyennes » durant la République romaine (Rosillo-López – Lacorte 2024).

des données épigraphiques, archéologiques et archéothanatologiques qui fait ici apparaître ce qu'on peut qualifier de « carrière », sous la forme d'une ascension sociale remarquable.

## Au-delà de Rome : l'Italie

Si on se place dans une perspective topographique, il faut s'interroger sur les carrières qui s'épanouissaient dans les autres cités que Rome. De ce point de vue, un autre questionnement est celui de l'influence de l'*Vrbs* comme centre d'un Empire sur les territoires qu'elle contrôle, en particulier en Italie. A. Bertrand met en avant les liens entre le processus de la colonisation, la distribution de terres et les intérêts gentilices, ce qui signifie que les carrières et surtout leur déroulement sont orientés en fonction de l'appartenance de tel individu à telle *gens*. Elle le fait notamment à partir du cas éclairant des *Aemilii*. M. Balbo suggère quant à lui d'établir un lien entre le prestige atteint à Rome par la censure aux III<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> siècles et la diffusion de cette magistrature en Italie, appliquant à ce cas d'étude relevant de la carrière la notion de « connectivité », forgée pour la Méditerranée par Horden et Purcell dans *The Corrupting Sea*. Les cursus proprement romains et ceux de l'Italie n'étaient en effet pas étanches. Il ne faut en effet pas oublier que les hommes nouveaux (*homines novi*), dont le nombre augmenta à la fin de la République en lien avec le processus d'ouverture de l'aristocratie romaine aux aristocraties italiennes déjà étudié par R. Syme dans *La Révolution romaine*,<sup>9</sup> étaient originaires de cités d'Italie, où ils avaient pu commencer leurs carrières et faire leurs premières armes politiques avant de « monter » à Rome. C'est ce que G. de Méritens de Villeneuve rappelle à propos du fils de Cicéron, cas assez peu attesté d'un consul romain (en 30) qui fut d'abord édile à Arpinum en 46 et qui trouva dans la ville natale de son père à la fois un refuge dans le contexte d'une Rome dominée par César et le moyen de se faire connaître, puis d'entretenir sa notoriété naissante. Le cas spécifique de Pompéi, étudié par A. Durand, a été intégré à travers l'étude de plusieurs monuments funéraires, insérés à juste titre dans une réflexion sur les carrières parce qu'ils constituent somme toute l'ultime étape de celles-ci, préparées en amont, et qu'ils révèlent des liens sociaux, familiaux, voire plus intimes si on leur applique avec méthode « une archéologie du détail ».

---

9 Syme 1939.

## Les règles de la carrière et les écarts par rapport à la norme

La dernière question abordée dans cet ouvrage est de déterminer jusqu'à quel point les carrières étaient réglées. Une première conclusion ressort : loin d'être déterminées par un esprit bureaucratique, elles doivent être conçues comme des structures souples, même à l'âge d'or du *cursus honorum*, comme le rappelle B. Augier, qui montre à propos de ceux qu'on appelle les *uiri militares* qu'il n'y eut pas de carrière militaire normée à la fin de la République (l'avancement dépendait de l'*imperator*) et nous invite à parler de « professionnalisation » et de « compétences » avec beaucoup de recul. C'est là un point important, qui nous fait mieux comprendre la différence entre la carrière de l'époque antique et celle de l'époque contemporaine, la question de la morale étant centrale dans la Rome antique. Cette conclusion peut du reste être étendue aux parcours des affranchis à la fin de la République (A. Durand). Il ne faut pas non plus construire les *cursus honorum* à partir des âges de façon trop stricte. On intégrera au contraire un facteur humain, celui de l'aléa, ainsi que des facteurs plus structurels, ceux de la complexité du système électoral romain et de la forte concurrence entre aristocrates, qui avaient pour conséquence que les défaites électorales faisaient partie du paysage politique : être élu *suo anno* était un horizon d'attente, jamais une certitude (R. Baudry). Il faut donc éviter de parler de parcours-type ou de carrière-type, à la manière d'une organisation bureaucratique, prudence qui vaut aussi pour les carrières apparemment très réglées comme les carrières équestres ou militaires de l'époque impériale. Le reproche autrefois adressé par F. Millar à H.-G. Pflaum en rapport avec l'aspect si ordonné des carrières équestres tel qu'il se dégage de l'œuvre magistrale du savant français<sup>10</sup> est valable, *a fortiori*, pour l'époque républicaine. Le système des carrières restait flexible, même à la fin de l'époque républicaine quand le *cursus honorum* était bien réglé, comme le rappelle le fait que le fils de Cicéron devint consul en 30 sans avoir exercé auparavant la préture (G. de Méritens de Villeneuve). Cette flexibilité a toutefois une histoire. Elle fut plus marquée à certaines périodes, par exemple pendant le triumvirat, qu'à d'autres. Elle doit de toute façon être articulée avec un cadre institutionnel global qu'il ne faut jamais perdre de vue (la société romaine est loin d'être une société « liquide »), mais qui n'était pas

---

10 Millar 1963.

non plus un carcan. Il y a toujours eu des perturbations du *cursus honorum*, même pour des personnages promis à un bel avenir, car l'étude des carrières ne peut être séparée des fluctuations politiques, inévitables quelle que soit l'époque considérée, et doit prendre en compte des situations extraordinaires, voire des anomalies. L'étude de Cl. Chillet invite à prolonger cette réflexion en attirant l'attention sur les parcours atypiques de sept individus élus à des magistratures alors même qu'ils n'étaient pas candidats à celles-ci et poussés de ce fait à continuer à faire carrière. Les cas de ceux qu'on désigne sous la formule latine de *non petentes* montrent que quelles que soient les règles existantes en la matière, aucune ne résistait à la souveraineté que le peuple revendiquait – ou était amené à revendiquer – en sa qualité de « faiseur des carrières » pour choisir des magistrats, même contre leur gré. De manière plus générale, on sera attentif aux accidents de parcours et aux écarts par rapports à la norme autant qu'à la norme prétendue. On se départira à cet effet d'une vision téléologique qui consisterait à penser qu'une carrière ne pouvait pas se dérouler autrement qu'elle s'est déroulée, erreur de perspective que P. Montlahuc présente comme une « illusion carriériste ». Bref, une carrière est faite de tellement d'imprévus et d'éléments contingents qu'elle ne peut être totalement linéaire, quelle que soit l'époque considérée.

\*\*\*

La question qui se pose désormais est de déterminer ce que révèle l'enquête collective. Les résultats sont, au moins, au nombre de trois, si l'on s'efforce de regrouper les différentes avancées scientifiques. Ce regroupement est bien entendu arbitraire et n'épuise pas la richesse des études, qui fourmillent de précisions de toutes sortes. Il présente le seul mérite de faire ressortir les points saillants.

## Les déclinaisons du principe de la hiérarchie

Le terme de hiérarchie se rencontre à de nombreuses reprises dans les différents articles, ce qui ne doit pas étonner dans le cadre d'une réflexion collective sur la carrière dans la Rome antique. Jean-Michel David et moi avons déjà souligné, en lien avec une étude de l'*auctoritas*, qu'« une des principales caractéristiques de la société romaine, sinon la principale, n'est en effet pas tant l'existence d'une hiérarchie, qui est après tout une réalité propre à toute

société humaine, que le principe qui consiste à faire de la hiérarchie le premier critère de l'organisation sociale ».<sup>11</sup> Tout à Rome est affaire de gradation : le *cursus honorum* bien entendu, qui en est l'expression la plus achevée, mais aussi les genres littéraires, comme le souligne Ph. Le Doze ou encore l'avancement au sein de l'armée. Une des originalités de cette réflexion collective est de montrer que cette obsession romaine de la hiérarchie se niche jusque dans les inévitables accidents de parcours que sont les défaites électorales, les *repulsae*, comme le montre C. Landrea à propos de C. Claudius Pulcher, le préteur de 56, qui n'atteignit pas le consulat comme son père et son frère aîné et fut loin d'être aussi populaire que son frère cadet, le tribun de la plèbe Clodius. Ce sont en effet les moments de crise qui contribuent à faire mieux comprendre le système mental de la société romaine. De précédentes études avaient déjà mis en avant le fait qu'une défaite n'était pas rédhibitoire dans le système du *cursus honorum*.<sup>12</sup> Le système électoral était en effet si compétitif et si complexe qu'il générerait inmanquablement des perdants chaque année, y compris parmi les membres des plus grandes familles, comme le rappelle aussi P. Montlahuc à propos d'un Cornelius Scipio. R. Baudry est allé encore plus loin que dans ses précédents travaux sur les échecs électoraux en montrant que l'existence de ceux-ci conduisait précisément à renforcer les hiérarchies : il y avait d'un côté ceux qui gagnaient tout le temps, du premier coup et *suo anno*, de l'autre ceux qui perdaient continuellement ou souvent ; entre ces deux extrémités, une place existait pour ceux qui parvenaient à leurs fins en finissant par être élus après avoir été défaites plusieurs fois ou avoir attendu une ou plusieurs années, le temps d'avoir plus d'expérience et de jouir d'une configuration plus favorable. Il faut donc se représenter le système électoral comme un continuum de situations variables propre à générer une forme de classement entre les candidats qui appartenaient à la même génération et qui se définissaient comme des *aequales* quand ils n'avaient pas plus d'un an d'écart. Il en découlait des stratégies spécifiques, chaque magistrature ayant ses propres règles. Il fallait dans tous les cas veiller autant que possible à éviter la défaite tout en sachant que le succès n'était jamais garanti, ce qui pouvait passer par un temps d'attente, si nécessaire. C'est une approche empirique et pragmatique de la carrière qui ressort de ces réflexions. À Rome, la carrière, quelle qu'elle soit, peut donc être vue comme un « vecteur de hiérarchisation ».

---

11 Hurlet – David 2020: 12.

12 Comme cela avait déjà été montré par ailleurs par Pina Polo 2012 et 2016, ainsi que par Baudry 2016.

## Visibilité et publicité

Dans une société fondée sur la « représentation », au sens habermassien du terme,<sup>13</sup> un des aspects de la carrière était de rendre visibles ceux et aussi celles qui s'engageaient dans cette voie. Avant même de briguer la questure, le jeune aristocrate commençait en ce sens à se montrer dans les commissions (les *consilia*) des magistrats, qui étaient par définition plus âgés que lui.<sup>14</sup> Le but visé par le (jeune) aristocrate n'était pas tant en soi, ni seulement, de gravir les différents échelons, comme le fait de nos jours un membre d'une administration d'un État occidental en cherchant à aller aussi loin que possible, que de paraître sur la scène publique et d'y briller en faisant l'étalage de vertus aristocratiques que rendait possible l'exercice de telle ou telle magistrature, en particulier la *uirtus* militaire pour les magistratures *cum imperio*. C'est pour cette raison que l'on rencontre dans les sources tant de comparaisons entre la vie publique à Rome et la scène de théâtre, l'exemple le plus récent étant le livre de K.-J. Hölkeskamp, qui met en avant la médiatisation des performances des membres de l'aristocratie en parlant du « théâtre du pouvoir » et qui commence en citant le vers bien connu de Shakespeare assimilant le monde à une scène.<sup>15</sup> De ce fait, faire carrière signifiait non seulement exercer des magistratures, mais aussi se présenter comme quelqu'un qui agit au service de la communauté et qui renforce ses chances de se faire élire par le peuple aux différentes magistratures en se présentant de cette manière à la communauté. Cet aspect dépasse le stade du *cursus*, puisque la carrière inclut la multitude des activités et des gestes qui faisaient le quotidien des membres de l'aristocratie et qui passaient par leurs interventions au Sénat, les innombrables rencontres informelles dans l'espace public au su et au vu de tous, leurs campagnes électorales, l'existence de rumeurs et leurs diffusions incontrôlées et incontrôlables, les échange de lettres ou encore la désignation comme ambassadeurs (*legati*) au service du Sénat et de Rome (G. Stouder). Il fallait être visible à tous les niveaux, mais aussi éviter de s'attirer l'opprobre de l'« opinion populaire », et des électeurs, en cas de trait d'esprit qui pouvait se retourner contre son

---

13 J. Habermas a défendu l'idée qu'avant que le débat public ne fût fondé sur la « raison », il était structuré par la « représentation » consistant avant à rendre visible son statut (cf. à ce sujet Hurllet 2019).

14 Rosillo-López 2021a.

15 Hölkeskamp 2023.

auteur, comme dans le cas de P. Cornelius Scipion Nasica Serapio. Dans cette quête de la visibilité à tout prix, le but ultime était la gloire posthume, qui commençait avec les funérailles en conférant au défunt une forme d'immortalité et derrière laquelle couraient aussi bien les « lettrés » que les hommes politiques, Cicéron étant un exemple qui appartient aux deux catégories et qui confirme que cette stratégie pouvait être couronnée de succès.

## Régulation de la concurrence (aristocratique)

L'ensemble des études rassemblées dans ce volume convergent pour faire apparaître la carrière, dans sa naissance et son développement ininterrompu, non plus comme un système rationnel, éventuellement méritocratique, en tout cas plus seulement, mais aussi et plutôt comme une conséquence d'une culture politique foncièrement agonistique, à tous les niveaux. Cette réalité, qui a déjà été soulignée par le passé, a conduit à des stratégies de la part des candidats, mais aussi à des lois pour encadrer la concurrence. C'est pour cela que si l'on excepte la *lex Villia Annalis* de 180, déjà bien étudiée, les lois portant sur le *cursus honorum* avaient d'ordinaire pour objet d'augmenter le nombre des différents magistrats. C'est une évolution qui va au-delà de l'époque républicaine *stricto sensu*. Th. Lanfranchi a montré en ce sens, en remontant aux deux premiers siècles de la République romaine, d'une part que le tribunat militaire à pouvoir consulaire répondait à une volonté de réguler la compétition, et d'organiser un *cursus*, d'autre part que l'augmentation du nombre des titulaires de cette fonction avait été décidée pour alléger la pression : plus il y avait de postes à pourvoir, moins il y avait d'aristocrates mécontents. De ce point de vue, c'est le maintien millénaire de deux consuls – en même temps – qui représente l'exception plus que la règle.<sup>16</sup>

\*\*\*

La carrière ne se réduit pas au *cursus honorum*. Elle est plutôt, comme le souligne un passage du *De officiis* de Cicéron (2.45), repris par G. de Méritens de Villeneuve, un *cursus uitae*, qui, comme la vie, est fait de règles, mais aussi

---

16 Cf à ce sujet Hurlet 2017: 283-284 et 289-292.

d'écarts par rapports à celles-ci, de succès parfois, mais aussi et toujours d'imprévus, d'accidents de parcours, d'accélération, de retards ou encore de ralentissements, quel que soit le type de carrière. Bref, il faut être attentif à l'événement, ainsi qu'à sa contextualisation. Il faut remercier les éditeurs de ce livre pour avoir coordonné une réflexion qui fait ressortir la complexité de la notion de carrière dans la Rome républicaine, de son déroulement et de sa pertinence dans tous les domaines de la vie, publique comme privée.



# BIBLIOGRAPHIE

## Abréviations

*CIL* = (1862-) *Corpus Inscriptionum Latinarum*, Berolini.

*EDR* = PANCIERA, S., dir. (2003-) *Epigraphic Database Roma*, Roma, online: [www.edr-edr.it](http://www.edr-edr.it).

*FIRA* = RICCOBONO, Salvatore – BAVIERA, Giovanni – FERRINI, Contardo – FURLANI, Giuseppe e ARANGIO-RUIZ, Vincenzo (cur.) (1940<sup>2</sup>) *Fontes Iuris Romani Antejustiniani. I. Leges*, Florentiae.

*LEPOR* = FERRARY, Jean-Louis et MOREAU, Philippe (dir.) (2007) *Lepor. Leges Populi Romani*, Paris, online: <http://www.cn-telma.fr/lepor/>.

*MRR* = BROUGHTON, Thomas R. S. (1951, 1986<sup>2</sup>) *The Magistrates of the Roman Republic*, Atlanta.

*RDGE* = SHERK, Robert K. (1969) *Roman Documents from the Greek East. Senatus consulta and epistulae to the Age of Augustus*, Baltimore.

*RRC* = CRAWFORD, Mickaël H. (1974) *Roman Republican Coinage*, 2 vol., Cambridge.

*RS* = CRAWFORD, Mickaël H. (ed.) (1996) *Roman Statutes*, 2 vol., London.

## Littérature secondaire

ACHARD, Guy (1978) « Les qualifications laudatives des étrangers à l'époque républicaine », *REL* 56, 141-158.

ADAMO, Mario (2016) « The *Lapis Pollae*: Date and Contexts », *PBSR* 84, 73-100.

ADCOCK, Frank E. (1957) « Consular tribunes and their successors », *JRS* 47, 9-14.

AGUSTA-BOULAROT, Sandrine (1994) « Les références épigraphiques aux *Grammatici* et Γραμματικοί de l'Empire romain (I<sup>er</sup> s. av. J.-C. – IV<sup>e</sup> s. ap. J.-C.) », *MEFRA* 106/2, 653-746.

ALBERTINI, Eugène (1904) « La clientèle des *Claudii* », *Mélanges d'archéologie et d'histoire* 24/1, 247-276.

- ALEXANDER, Michael C. (1990) *Trials in the Late Roman Republic, 149 B. C. to 50 B. C.*, Toronto.
- ALEXANDER, Michael C. (2002) *The Case for the Prosecution in the Ciceronian Era*, Ann Arbor.
- ALFÖLDI, Andreas (1965) *Early Rome and the Latins*, Ann Arbor.
- ALLARD, Jean-Noël – MONTLAHUC, Pascal (2018) « La construction genrée des émotions dans les mondes grec et romain », *Clio* 47, 23-43.
- ALLÉLY, Anne (2000) « Les Aemilii Lepidi et l'approvisionnement en blé de Rome (II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècles av. J.-C.) », *REA* 102/1-2, 27-52.
- ALLÉLY, Anne (2004) *Lépide, le triumvir*, Pessac [en ligne], 2004, mis en ligne 08 avril 2019 consulté le 3 juillet 2023. URL <http://books.openedition.org.acces.bibliotheque-diderot.fr/ausonius/10145>.
- ANDO, Clifford (2012) « Empire, State and Communicative Action », in Christina Kuhn (ed.), *Politische Kommunikation und öffentliche Meinung in der Antiken Welt*, Stuttgart, 219-229.
- ANDO, Clifford (2020) « Law, Violence and Trauma in the Triumviral Period », in Francisco Pina Polo (ed.), *The Triumviral Period: Civil War, Political Crisis and Socioeconomic Transformations*, Zaragoza, 477-493.
- ANDREAU, Jean (1998) « Cens, évaluation et monnaie dans l'Antiquité romaine », in Michel Aglietta et André Orléan (éd.), *La monnaie souveraine*, Paris, 213-250.
- ANDREAU, Jean (2001) *Banque et affaires dans le monde romain (IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. – III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.)*, Paris.
- ANGIUS, Andrea (2018), *La Repubblica delle opinioni. Informazione politica e partecipazione popolare a Roma tra II e I secolo a.C.*, Milano.
- ARENA, Valentina – PRAG, Jonathan (ed.) (2022) *A Companion to the Political Culture of the Roman Republic*, Hoboken et Chichester.
- ARENA, Valentina (2012) *Libertas and the Practice of Politics in the Late Roman Republic*, Cambridge.
- ASSMANN, Aleida – ASSMANN, Jan (1988) « Schrift, Tradition und Kultur », in Wolfgang Raible (hrsg.), *Zwischen Festtag und Alltag: zehn Beiträge zum Thema "Mündlichkeit und Schriftlichkeit"*, Tübingen, 25-49.
- ASSMANN, Jan (2010) *La mémoire culturelle. Écriture, souvenir et imaginaire politique dans les civilisations antiques*, Paris (= *Das kulturelle Gedächtnis: Schrift, Erinnerung und politische Identität in frühen Hochkulturen* (trad. D. Meur), München, 1992).
- ASTIN, Alan E. (1958) *The Lex Annalis before Sulla*, Bruxelles.
- ASTIN, Alan E. (1967) *Scipio Aemilianus*, Oxford.
- ATKINSON, Kathleen M.T. (1958) « The Governors of the Province Asia in the Reign of Augustus », *Historia* 7/3, 300-330.
- AUGIER, Bertrand (2021) « La mémoire des maux : officiers et constructions mémorielles du *Bellum Civile* (49-30 a.C.) », in Isabelle Ligier-Degauque et Anne Teulade (dir.), *Mémoire de vaincus, mémoire de vainqueurs dans le bassin méditerranéen de l'Antiquité au XXI<sup>e</sup> siècle. La littérature à l'épreuve du conflit*, Rennes, 49-80.
- AUGIER, Bertrand – DEMOUGIN, Ségolène (2023) « *Militaris gloriae cupido*. Les tribuns militaires de César à Auguste (44 av. J.-C.-14 ap. J.-C.) », in Frédéric Hurlet (dir.), *Honores et officia. Reconfiguration du cursus sénatorial aux époques triumvirale et augustéenne*, Zaragoza, 109-133.

- AULIARD, Claudine (2001) *Victoires et triomphes à Rome. Droit et réalités sous la République*, Besançon.
- AUTIN, Louis (2020) « Rumeur et crise aux I<sup>er</sup> et II<sup>ème</sup> siècles ap. J.-C. : sur la valeur historique d'un motif littéraire », *CCG* 30, 81-112.
- AUTIN, Louis (2025) *Sur les lèvres de la foule. Histoire et historiographie des rumeurs tacitéennes*, Bordeaux.
- BADEL, Christophe (2005) *La noblesse de l'empire romain : les masques et la vertu*, Paris.
- BADIAN, ERNST (1959) « Caesar's cursus and the interval between offices », *JRS* 49, 81-89.
- BADIAN, ERNST (1968) *Roman Imperialism in the Late Republic*, Ithaca.
- BADIAN, ERNST (1972) *Publicans and Sinners. Private enterprise in the service of the Roman Republic*, Ithaca – New York.
- BADIAN, ERNST (1984) « The Death of Saturninus. Studies in Chronology and Prosopography », *Chiron* 14, 101-147.
- BADY, Clément (à paraître) « L'entourage hellénophone d'Antoine et Octavien/Auguste. Transferts d'allégeance et processus de résilience », in Clément Bady, Olga Boubonnelle et Alexandre Vlamos (éd.), *Les Grecs face à l'imperium Romanum. Résilience, participation et adhésion des communautés grecques à la construction d'un empire (II<sup>e</sup> s. av. – I<sup>er</sup> s. de n.è.)*, *DHA Suppl.* 26, Besançon.
- BALBO, Mattia (2017) « Alcune osservazioni sul trionfo e sulla censura di Appio Claudio Pulcro (cos. 143 a.C.) », *Athenaeum* 105, 499-519.
- BALBO, Mattia (2018) « I censori nel II secolo a.C. tra ideologia ed economia », in Massimo Vallerani (cur.), *Valore delle cose e valore delle persone. Dall'Antichità all'Età moderna*, Roma, 169-187.
- BALBO, Mattia (2023) « Ambiente, politica ed economia nella Roma del II secolo a.C. Il caso dell'*Aqua Marcia* », *Archiv für Religionsgeschichte* 25, 337-358..
- BARDON, Henri (1952) *La littérature inconnue*, 1, *L'époque républicaine*, Paris.
- BARTON, Carlin A. (2001) *Roman Honor. The Fire in the Bones*, Berkeley.
- BASTIEN, Jean-Luc (2007) *Le triomphe romain et son utilisation politique à Rome aux trois derniers siècles de la République*, Rome.
- BAUDRY, Robinson (2008) *Les patriciens à la fin de la République romaine et au début de l'Empire*, thèse de doctorat de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne (exemplaire dactylographié).
- BAUDRY, Robinson (2013) « Stéréotypes et défaites électorales à la fin de la République romaine », in Hélène Ménard et Cyril Courrier (éd.), *Miroir des autres, reflet de soi (2) : stéréotypes, politique et société dans le monde occidental (de l'Antiquité romaine à l'époque contemporaine)*, Paris, 117-143.
- BAUDRY, Robinson (2014) « Élections et légitimité, à travers l'analyse des *contentiones dignitatis* », in Stefania De Vido (cur.) *Poteri e legittimità nel mondo antico. Da Nanterre a Venezia in memoria di Pierre Carlier*, Venezia, 137-155.
- BAUDRY, Robinson (2015) « Les hommes nouveaux à la fin de la République romaine. Naissance d'un modèle », in Benoît Musset (dir.) *Hommes nouveaux et femmes nouvelles de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, 23-36.
- BAUDRY, Robinson (2019) « Portrait du citoyen en électeur », *CCG* 30, 211-226.
- BAUDRY, Robinson – DESTEPHEN, Sylvain (éd.) (2012) *La société romaine et ses élites : hommages à Élisabeth Deniaux*, Paris.

- BAUDRY, Robinson – HURLET, Frédéric (éd.) (2016) *Le prestige à Rome à la fin de la République et au début du Principat*, Paris.
- BAUMAN, Richard A. (1985) *Lawyers in Roman transitional politics. A study of the Roman jurists in their political setting in the Late Republic and Triumvirate*, München.
- BECK, Hans (2005) *Karriere und Hierarchie. Die römische Aristokratie und die Anfänge des cursus honorum in der mittleren Republik*, Berlin.
- BECK, Hans – HÖLKESKAMP, Karl-Joachim (ed.) (2019) *Verlierer und Aussteiger in der « Konkurrenz unter Anwesenden ». Agonalität in der politischen Kultur des antiken Rom*, Stuttgart.
- BECKER, Howard S. (1985) *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris (= *Outsiders: studies in the sociology of deviance* (trad. J.-P. Briand et J.-M. Chapoulie), London, 1963).
- BECKER, Maximilian (2017) *Suntoque aediles curatores urbis... Die Entwicklung der stadtrömischen Aedität in republikanischer Zeit*, Stuttgart.
- BELLOMO, Michele (2019) « *Falsi imaginum tituli*. Tradizioni familiari e riflessioni storiografiche a Roma in età tardo-repubblicana », in Simonetta Segenni (cur.), *False notizie...fake news e storia romana. Falsificazioni antiche, falsificazioni moderne*, Milano, 105-118.
- BELOCH, Karl Julius (1926) *Römische Geschichte bis zum Beginn der punischen Kriege*, Berlin – Leipzig.
- BENESS, J. Lea (1991) « The Urban Impopularity of L. Appuleius Saturninus », *Antichthon* 25, 33-62.
- BENVENISTE, Émile (1969) *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, Paris.
- BÉRANGER, Agnès (2012) « Être ambassadeur, un métier à hauts risques ? » in Audrey Becker – Nicolas Drocourt (éd.), *Ambassadeurs et ambassades au cœur des relations diplomatiques. Rome – Occident médiéval – Byzance (VIII<sup>e</sup> s. avant J.-C. – XI<sup>e</sup> s. après J.-C.)*, Metz, 83-100.
- BÉRANGER, Jean (1948) « Le refus du pouvoir. Recherches sur l'aspect idéologique du principat », *MH* 5, 178-196.
- BÉRANGER, Jean (1953) *Recherches sur l'aspect idéologique du Principat*, Basel.
- BERGER, Peter – LUCKMANN, Peter (1986) *La Construction sociale de la réalité*, Paris (= *The Social Construction of Reality: A Treatise in the Sociology of Knowledge* (trad. Pierre Taminiaux), Anchor, 1966).
- BERNARD, Jacques-Emmanuel (2015) « Les lettres de Cicéron des années 44 et 43 : des *Philippiques* épistolaires ? », in Elisabeth Gavoille et François Guillaumont (éd.), *Conflits et polémiques dans l'épistolaire*, Tours, [en ligne], mis en ligne le 17 octobre 2018, consulté le 17 juillet 2023. URL : <http://books.openedition.org.acces.bibliotheque-diderot.fr/puflr/10919>
- BERNOULLI, Johann J. (1882) *Römische Ikonographie. 1. Teil, Die Bildnisse berühmter Römer mit Ausschluss der Kaiser und ihrer Angehörigen*, Stuttgart.
- BERRENDONNER, Clara (2009) « L'invention des épitaphes dans la Rome médio-républicaine », in Marie-Laurence Haack (éd.), *Écritures, cultures, sociétés dans les nécropoles d'Italie ancienne*, Bordeaux, 181-201.
- BERRENDONNER, Clara (2021) « À la recherche du *quaestor Ostiensis* », in Maria Letizia Caldelli, Nicolas Laubry e Fausto Zevi (cur.), *Ostia, l'Italia e il Mediterraneo. Intorno all'opera di Mireille Cébeillac-Gervasoni. Atti del Quinto seminario ostiense, Roma-Ostia, 21-22 febbraio 2018*, Rome, 17-26.

- BERTHELET, Yann (2015) *Gouverner avec les dieux. Autorité, auspices et pouvoir, sous la République romaine et sous Auguste*, Paris.
- BERTHELET, Yann (2019) « *Templa de majesté et conception du vote à Rome* », in Aldo Borlenghi, Clément Chillet, Virginie Hollard, Liliane Lopez-Rabatel, Jean-Charles Moretti (éd.), *Voter en Grèce, à Rome et en Gaule*, Lyon, 241-259.
- BERTRAND, Audrey (2023) « Spoils, Land and Colonization from the Latin War to the End of the Third Samnite War », in Marian Helm and Saskia Roselaar (ed.), *Spoils in the Roman Republic. Boon and Bane*, Stuttgart, 127-144.
- BETTS, Eleanor (2011) « Towards a multisensory experience of movement in the city of Rome », in Ray Laurence and David Newsome (ed.), *Rome, Ostia and Pompeii: Movement and Space*, Oxford, 118-132.
- BIANCHI, Edoardo – PELLOSO, Carlo (cur.) (2020) *Roma e l'Italia tirrenica. Magistrature e ordinamenti istituzionali nei secoli V e IV a.C.*, Alessandria.
- BIAVASCHI, Paola (2011) *Caesari familiarissimus. Ricerche su Aulo Ofilio e il diritto successorio tra repubblica e principato*, Milano.
- BINGHAM, William (1986) « The assignment of the *consular provinciae* in 168 B.C. », in Carl Deroux (ed.), *Studies in latin literature and Roman history*, IV, Bruxelles, 184-209.
- BLAKEY, Michael L. (2014) « L'African Burial Ground de New York : d'un secret national à un monument national », in André Delpuech et Jean-Paul Jacob (dir.), *Archéologie de l'esclavage colonial*, Paris, 319-345.
- BLEICKEN, Jochen (1990) *Zwischen Republik und Prinzipat: zum Charakter des Zweiten Triumvirats*, Göttingen.
- BLOOMER, William (1992) *Valerius Maximus and the Rhetoric of the New Nobility*, London.
- BLUM, Edgar (1926) « De la procédure *quo ea pecunia peruenerit*. Procédure en restitution engagée contre les tiers bénéficiaires des exactions d'un magistrat, en droit romain », *RHDFE* 5, 280-301.
- BOATWRIGHT, Mary T. (2011) « Women and Gender in the Forum Romanum », *TAPhA* 141/1, 105-141.
- BODDINGTON, Ann (1959) « The original nature of the consular tribunate », *Historia* 8/3, 356-364.
- BODEL, John (1997) « Monumental villas and villa monuments », *JRA* 10, 3-35.
- BONICCO, Céline (2007) « Goffman et l'ordre de l'interaction : un exemple de sociologie compréhensive », *Philonsorbonne* 1, 31-48.
- BORLENGHI, Aldo – CHILLET, Clément – HOLLARD, Virginie – LOPEZ-RABATEL, Liliane – MORETTI, Jean-Charles (éd.) (2019), *Voter en Grèce, à Rome et en Gaule. Pratiques, lieux et finalités*, Lyon.
- BOTHOREL, Julie (2023) *Gouverner par le hasard. Le tirage au sort des provinces à Rome (III<sup>e</sup> s. av. J.-C. – I<sup>re</sup> s. ap. J.-C.)*, Rome.
- BOTHOREL, Julie (2025) « *Provinciam neglexit*. The consequences of waiving the right to govern a province for the *cursus honorum* of aristocrats during the Late Roman Republic », in Francisco Pina Polo (ed.), *Cursus Honorum: Pathways to Rank and Power in the Roman Republic*, Zaragoza, 293-322.
- BOTHOREL, Julie – HURLET, Frédéric (éd.) (2025) *Le tirage au sort dans le monde antique : de la Grèce à Rome*, Lyon.
- BOURDIEU, Pierre (1984 [1978]) « La "jeunesse" n'est qu'un mot », in Pierre Bourdieu, *Questions de sociologie*, Paris, 143-154.

- BOURDIEU, Pierre (1986) « L'illusion biographique », *ARSS* 62-63, 69-72.
- BOURDIEU, Pierre (2001) *Langage et pouvoir symbolique*, Paris.
- BOUREAU, Alain – PÉNEAU, Coline (éd.) (2013) *Le deuil du pouvoir. Essais sur l'abdication*, Paris.
- BOWES, Kim (2022) « Roman Agriculture from Above and Below: words and things », in Cyril Courrier and Julio Cesar Magalhães de Oliveira (ed.), *Ancient History from Below. Subaltern Experiences and Actions in Context*, London – New York, 122-154.
- BOWIE, Ewen (2022) « Greek *grammatici* in the Roman Empire », in Anne-Marie Favreau-Linder, Sophie Lalanne et Jean-Luc Vix (éd.) *Passeurs de culture. La transmission de la culture grecque dans le monde romain des I<sup>er</sup>-IV<sup>e</sup> siècles après J.-C.*, Turnhout, 17-32.
- BOYD, M. J. (1953) « The Porticoes of Metellus and Octavia and Their Two Temples », *PBSR* 21, 152-159.
- BRADFORD CHURCHILL, John (1999) « *Ex qua quod vellent facerent*: Roman Magistrates' Authority over *Praeda* and *Manubiae* », *TAPhA* 129, 85-116.
- BRADLEY, Guy – WILSON, John-Paul (ed.) (2006) *Greek and Roman colonization. Origins, ideologies and interactions*, Swansea.
- BREMER, Franz Peter (1896) *Iurisprudentiae antehadrianae quae supersunt, Pars prior. Liberae rei publicae iuris consulti*, Lipsiae.
- Brennan, Timothy C. (2000) *The Praetorship in the Roman Republic*, Oxford.
- BRENNAN, Timothy C. (2009) « Embassies gone wrong: Roman Diplomacy in the Constantinian *Excerpta de Legationibus* », in Claude Eilers (ed.), *Diplomats and Diplomacy in the Roman World*, Leiden-Boston, 171-191.
- BRETONE, Mario (1987) *Storia del diritto romano*, Bari – Roma.
- BRIQUEL, Dominique (2007) « Une parole efficace à contretemps : le coup de dés du roi de Véies », in Marie Ledentu (éd), *Parole, Média, Pouvoir dans l'Occident romain. Hommages offerts au Professeur Guy Acharid*, Lyon, 125-144.
- BRISCOE, John (2008) *A Commentary on Livy. Books 38-40*, Oxford.
- BRISSON, Pierre-Luc (2022) « Paul-Émile devant le peuple : opinion publique romaine et politique extérieure au deuxième siècle av. J.-C. », *Mousseion*, Series III, vol. 19, 44-71.
- BRIZZI, Giovanni (1995) « La gerarchia militare in età repubblicana », in Yann Le Bohec (éd.), *La hiérarchie (Rangordnung) de l'armée romaine sous le Haut-Empire. Actes du congrès (Lyon, 15-18 septembre 1994)*, Paris, 15-21.
- BROUGHTON, Thomas R.S. (1991) « Candidates Defeated in Roman Elections: some ancient Roman “also-rans” », *TAPhA* 81/4, 1-64.
- BROWN, Ruth M. (1934) *A Study of the Scipionic Circle*, Scottdale.
- BUNSE, Robert (1998) *Das römische Oberamt in der frühen Republik und das Problem der “Konsulartribunen”*, Trier.
- BUONGIORNO, Pierangelo (2016) « *Sectio, sectores, interdictum sectorium*. Origini e disciplina in epoca repubblicana », in Luigi Garofalo (cur.), *I beni d'interesse pubblico nell'esperienza giuridica romana*, Napoli, 635-671.
- BUR, Clément (2013) « Cic., *Att.* 1, 1, 2, Ascon., p. 93 Cl. et la carrière de Q. Curius (*RE* 7) », *RPh* 87, 37-58.
- BUR, Clément (2017) « Le spectacle du cens. Relecture du déroulement de la *professio* sous la République romaine », *Athenaeum* 115/2, 520-550.
- BUR, Clément (2018) *La citoyenneté dégradée. Une histoire de l'infamie à Rome (312 av. J.-C. - 96 apr. J.-C.)*, Rome.

- BUR, Clément (2020) « *Auctoritas et mos maiorum* », in Jean-Michel David et Frédéric Hurlet (éd.), *L'auctoritas à Rome. Une notion constitutive de la culture politique*, Bordeaux, 65-90.
- BUR, Clément (2021) « L'antihellénisme de Caton l'Ancien : une image publique construite par un *homo novus* ? », in Clément Bur et Michel Humm (éd.), *Caton l'Ancien et l'hellénisme. Images, traditions et réception*, Paris, 43-80.
- BUR, Clément (2023) « La censure des guerres civiles à Auguste : une magistrature impossible », in Frédéric Hurlet (éd.), *Honores et officia. Reconfiguration du cursus sénatorial aux époques triumvirale et augustéenne*, Zaragoza, 385-406.
- BUR, Clément – LANFRANCHI, Thibaud (2019) « Sénat et sénatus-consultes à l'époque royale : essai de mise au point », in Pierangelo Buongiorno, Sebastian Lohsse e Francesco Verrico (cur.), *Miscellanea senatoria*, Stuttgart, 11-136.
- BURGEON, Christophe (2017) « Le séjour d'étude de Cicéron le Jeune en Grèce d'après la correspondance de Cicéron père », *FEC* [En ligne], Tome 33, mis en ligne en 2017, consulté le 10 septembre 2020. URL : <http://bcs.fltr.ucl.ac.be/FE/33/TM33.html>.
- BÜTTNER, Richard (1970 [1893]) *Porcius Licinus und der literarische Kreis des Q. Lutatius Catulus*, Hildesheim.
- CADIOU, François (2002) « À propos du service militaire dans l'armée romaine au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Le cas de Spurius Ligustinus », in Pol Defosse (dir.), *Hommages à Carl Deroux, II. Prose et linguistique, médecine*, Bruxelles, 76-90.
- CADIOU, François (2018) *L'armée imaginaire. Les soldats prolétaires dans les légions romaines au dernier siècle de la République*, Paris.
- CAFARO, Alberto (2021) *Governare l'impero. La praefectura fabrum fra legami personali e azione politica (II sec. a. C. – III sec. d. C.)*, Stuttgart.
- CAHANIER, Simon (2019) « Le cursus du centurion Spurius Ligustinus et la quatrième décade de l'*Ab Vrbe Condita* de Tite-Live », *Vita Latina* 199, 216-232.
- CAMODECA, Giuseppe (2016) « Il censorium di Beneventum : un nuovo vocabolo del lessico latino », *Antichità Altoadriatiche* 85, 119-126.
- CANALI DE ROSSI, Filippo (2000) *Le ambascerie romane ad Gentes*, Roma.
- CANALI DE ROSSI, Filippo (2008) *Iscrizioni storiche ellenistiche*. Vol. III : *Decreti per ambasciatori greci al senato*, Roma (2002<sup>1</sup>).
- CANAS, Miguel A. (2019) *Les stratégies matrimoniales de l'aristocratie sénatoriale romaine au temps des guerres civiles (61-30 av. J.-C.)*, Paris.
- CANDAU, Joël (2005) *Anthropologie de la mémoire*, Paris.
- CAPPELLETTI, Loredana (2011) « Le magistrature italiche. Problemi e prospettive », *Index* 39, 323-338.
- CARNEY, Thomas F. (1970) *A Biography of C. Marius*, Chicago.
- CARRELLI, Odoardo (1946) *La genesi del procedimento formulare*, con Prefazione di Vincenzo Arangio-Ruiz, Milano.
- CASSIERI, Nicoletta – GREGORI, Gian Luca – REFALO-BISTAGNE, Jean-Baptiste (2019) « Le ultime acquisizioni dal teatro di Terracina e l'eccezionale iscrizione del triumviro M. Emilio Lepido », *MEFRA* 131/2, [en ligne] consulté le 17 juillet 2023. URL : [http://journals.openedition.org.acces.bibliotheque-diderot.fr/mefra/9174](http://journals.openedition.org/acces.bibliotheque-diderot.fr/mefra/9174),
- CASSOLÀ, Filippo (1962) *I gruppi politici romani nel III secolo a. C.*, Trieste.
- CASTIGLIONE, Marianna (2017) « Le strategie della memoria nelle necropoli di Pompei. Approcci teorici, dati archeologici e nuove interpretazioni », *SCO* 63, 325-349.

- CASTRÉN, Paavo (1975) *Ordo populusque Pompeianus. Polity and Society in Roman Pompeii*, Roma.
- CAVAGGIONI, Francesca (1998) *L. Apuleio Saturnino*, tribunus plebis seditiosus, Venezia.
- CÉBEILLAC-GERVASONI, Mireille (2002) « Les rapports institutionnels et politiques d'Ostie et de Rome de la République au III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. », *MEFRA* 114/1, 59-86.
- CÉBEILLAC-GERVASONI, Mireille (2014) « *Quaestor Ostiensis* : une fonction ingrate ? », in Monica Chiabà (cur.), *HOC QVOQVE LABORIS PRAEMIVM. Scritti in onore di Gino Bandelli*, Trieste, 53-62.
- CHANDLER, David C. (1978) « *Quaestor Ostiensis* », *Historia* 27, 328-335.
- CHILLET, Clément (2016) *De l'Étrurie à Rome. Mécène et la fondation de l'Empire*, Rome.
- CHILLET, Clément (2023) *Le vote populaire à Rome. Textes introduits, traduits et commentés par Clément Chillet*, Paris.
- CHRISTES, Johannes (1979) *Sklaven und Freigelassene als Grammatiker und Philologen im antiken Rom*, Wiesbaden.
- CIACERI, Emanuele (1941) *Cicerone e i suoi tempi. Vol. 2 : dal consolato alla morte (a. 63 - 43 a.C.)*, Milano.
- CITRONI MARCHETTI, Sandra (1986) « L'avvocato, il giudice, il 'reus' (la psicologia della colpa e del vizio nelle opere retoriche e nelle prime orazioni di Cicerone) », *MD* 17, 93-124.
- CLARKE, John R. (2003) *Art in the Lives of Ordinary Romans: Visual Representation and Non-Elite Viewers in Italy (100 B.C. - A.D.315)*, Berkeley.
- CLAUDON, Jean-François (2015) *Les ambassades des cités grecques d'Asie Mineure auprès des autorités romaines : de la libération des Grecs à la fin du Haut-Empire (196 av. J.-C. - 235 ap. J.-C.)*, thèse de doctorat de l'EPHE (exemplaire dactylographié).
- CLEMENTE, Guido (1976) « Gli esperti ambasciatori », *Athenaeum* 54, 319-352.
- CLEMENTE, Guido (2016) « I censori e il senato. I *mores* e la legge », *Athenaeum* 104/2, 446-500.
- COARELLI, Filippo (1990) « Mutamenti economici e sociali nella Valle Pontina tra media e tarda Repubblica », in *La Valle Pontina nell'antichità. Atti del Convegno (Cori 1985)*, Roma, 51-56.
- COARELLI, Filippo (2022) « La découverte du Temple de Jupiter Tonant de l'Area Capitolina », in Philippe Fleury et Sophie Madeleine (éd.), *Topographie et urbanisme de la Rome antique*, Caen, 365-376.
- COKAYNE, Karen (2003) *Experiencing old age in ancient Rome*, London.
- COLES, Alison J. (2017) « Founding Colonies and Fostering Careers in the Middle Republic », *CJ* 112/3, 280-317.
- COLOTTE, Franck (2018) « Le *De Officiis* et la pédagogie cicéronienne », *Interférences* [En ligne], Tome 10, mis en ligne 09 février 2018, consulté le 03 septembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/interferences/6005>.
- COMBÈS, Robert (1966) *Imperator : recherches sur l'emploi et la signification du titre d'imperator dans la Rome républicaine*, Montpellier.
- CORBIER, Mireille (2006) *Donner à voir, donner à lire : mémoire et communication dans la Rome ancienne*, Paris.
- CORMIER, Anselme (2020) « Les ivoires et les os ouvragés de l'enclos 1F », in William Van Andringa et Henri Duday (dir.), *Pompéi. Fouille de la nécropole romaine de Porta Nocera. Campagne 2020, rapport final d'opération*, Paris, 271-310.

- CORNELIUS, Friedrich (1940) *Untersuchungen zur frühen römischen Geschichte*, München.
- CORNELL, Timothy J. (1983) « The failure of the plebs », in Emilio Gabba (cur.), *Tria corda. Scritti in onore di Arnaldo Momigliano*, Como, 101-120.
- CORNELL, Timothy J. (1995) *The Beginnings of Rome. Italy and Rome from the Bronze Age to the Punic Wars (c. 1000-264 BC)*, London – New York.
- CORNELL, Timothy J. (2000) « The *Lex Ovinia* and the Emancipation of the Senate », in Christer Bruun (ed.), *The Roman Middle Republic. Politics, Religion, and Historiography c. 400-133 B.C. (Papers from a conference at the Institutum Romanum Finlandiae, September 11-12, 1998)*, Rome, 69-89.
- COUDRY, Marianne (1988) « Conclusion générale. Valère Maxime au cœur de la vie politique des débuts de l'Empire », in Jean-Michel David (éd.), *Valeurs et mémoire à Rome. Valère Maxime ou la vertu recomposée*, Paris, 183-192.
- COUDRY, Marianne (1989) *Le Sénat de la République romaine de la guerre d'Hannibal à Auguste*, Rome.
- COUDRY, Marianne (2007) « Loi Claudia interdisant aux sénateurs la possession d'un navire de plus de 300 amphores (*pl. sc.*) », in *LEPOR* [en ligne], mis en ligne en 2007, mis à jour le 26/09/20, consulté le 19 mars 2023. URL : <http://telma.irht.cnrs.fr/outils/lepor/notice96/>.
- COUDRY, Marianne (2009) « Partage et gestion du butin dans la Rome républicaine : procédures et enjeux », in Marianne Coudry et Michel Humm (éd.), *Praeda. Butin de guerre et société dans la Rome républicaine*, Stuttgart, 21-80.
- COUDRY, Marianne – HUMM, Michel (2009) *Praeda. Butin de guerre et société dans la Rome républicaine*, Stuttgart, 2009.
- COURRIER, Cyril (2014) *La plèbe de Rome et sa culture (fin du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. – fin du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.)*, Rome.
- COURRIER, Cyril (2017) « Plebeian Culture in the City of Rome, from the Late Republic to the Early Empire », in Lucy Grig (ed.), *Popular Culture in the Ancient World*, Cambridge, 107-128.
- COURRIER, Cyril – MAGALHÃES DE OLIVEIRA, Julio Cesar (ed.) (2021) *Ancient History from Below. Subaltern Experiences and Actions in Context*, London – New York.
- COURRIER, Cyril – TRAN, Nicolas (2022) « Southern Gaul from Below. The Limits and Possibilities of Epigraphic Documentation », in Cyril Courier and Julio Cesar Magalhães de Oliveira (ed.), *Ancient History from Below. Subaltern Experiences and Actions in Context*, London – New York, 55-78.
- COURTAUD, Patrice (2010) « Approche archéologique des populations serviles. L'archéologie funéraire aux Antilles », in Myriam Cottias, Élisabeth Cunin et António de Almeida Mendes (dir.), *Les traites et les esclavages. Perspectives historiques et contemporaines*, Paris, 301-308.
- COURTAUD, Patrice (2013) « Le cimetière, comme miroir de l'esclavage : approche archéologique. Le cimetière d'Anse Sainte-Marguerite (Guadeloupe) », *In Situ* 20 [En ligne], mis en ligne le 12 février 2013, consulté le 14 novembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/10092>.
- COUTELAS, Arnaud – HOURCADE, David (2016) « Les techniques et les étapes de la construction des salles de soutènement des thermes de Longeas (Chassenon, France) », in Janet DeLaine, Stefano Camporeale and Antonio Pizzo (ed.), *Arqueología de la construcción V*.

- Man-Made Materials, Engineering and Infrastructure, Proceedings of the 5<sup>th</sup> International Workshop on the Archaeology of Roman Construction, Oxford, April 11-12, 2015*, Madrid, 251-274.
- COVA, Pier Vincenzo (1988) « Sulla datazione del *Tieste* di Vario », *Athenaeum* 66, 26-27.
- CRAWFORD, Michael H. (1973) « Paestum and Rome. The Form and Function of a Subsidiary Coinage », in *La monetazione di bronzo di Poseidonia-Paestum*, *AIIN* sup. 18-19, 47-109.
- CRAWFORD, Michael H. (1995), « La storia della colonizzazione romana secondo i Romani », in Alfredina Storch Marino (ed.), *L'incidenza dell'antico. Studi in memoria di Ettore Lepore*, *Atti del convegno internazionale*, Napoli, vol. 1, 186-192.
- CROWTHER, Nigel B. (1973) « The *Collegium poetarum* at Rome: Fact and Conjecture », *Latomus* 32/3, 575-580.
- D'AMBROSIO, Antonio – DE CARO, Stefano (1983) *Un impegno per Pompei: fotopiano e documentazione della Necropoli di Porta Nocera*, Milano.
- D'AMBROSIO, Antonio – DE CARO, Stefano (1987) « La necropoli di Porta Nocera. Campagna di scavo 1983 », in Henner von Hesberg und Paul Zanker (hrsg.) *Römische Gräberstraßen: Selbstdarstellung, Status, Standard, Kolloquium in München vom 28. bis 30. Oktober 1985*, München, 199-228.
- D'IPPOLITO, Federico Maria (1994<sup>2</sup>) *I giuristi e la città. Ricerche sulla giurisprudenza romana della repubblica*, Napoli.
- D'IPPOLITO, Federico Maria (2000) *Del fare diritto nel mondo romano*, Torino.
- D'ORTA, Marcello (1990) *La giurisprudenza tra Repubblica e Principato. Primi studi su C. Trebazio Testa*, Napoli.
- DĄBROWA, Edward (1998) *The Governors of Roman Syria from Augustus to Septimius Severus*, Bonn.
- DAGUET-GAGEY, Anne (2015) *Splendor aedilitatum. L'édilité à Rome (I<sup>er</sup> s. avant J.-C. – III<sup>e</sup> s. après J.-C.)*, Rome.
- DALLA ROSA, Alberto (2015) « L'*Aureus* del 28 a.C. e i poteri triumvirali di Ottaviano », in Tomaso Maria Lucchelli e Francesca Rohr Vio (cur.), *Viri militares. Rappresentazione e propaganda tra Repubblica e Principato*, Trieste, 171-200.
- DAMAGGIO, Julie (2011) « Un corpus des premiers fragments grammaticaux à Rome », *Eruditio antiqua* 3, 23-55.
- DANGEL, Jacqueline (1998) « Tragédie républicaine méconnue : les actes fondateurs de Livius Andronicus », in Marie-Hélène Garelli-François (éd.), *Rome et le tragique*, Toulouse, 53-71.
- DARMON, Muriel (2008) « La notion de carrière : un instrument interactionniste d'objectivation », *Politix* 82, 149-167.
- DAVID, Jean-Michel (éd.) (1998a) *Valeurs et mémoire à Rome. Valère Maxime ou la vertu recomposée*, Paris.
- DAVID, Jean-Michel (1998b) « Les enjeux de l'exemplarité à la fin de la République et au début du Principat », in Jean-Michel David (éd.), *Valeurs et mémoire à Rome. Valère Maxime ou la vertu recomposée*, Paris, 9-17.
- DAVID, Jean-Michel (2003) « Le prix de la voix. Remarques sur la clause d'exclusion des *praecones* de la table d'Héraclée », in Theodora Hantos (hrsg.), *Laurea internationalis. Festschrift für Jochen Bleicken zum 75. Geburtstag*, Stuttgart, 81-106.
- DAVID, Jean-Michel (2019) *Au service de l'honneur. Les appariteurs de magistrats romains*, Paris.

- DAVID, Jean-Michel – HURLET, Frédéric (éd.) (2020a) *L'auctoritas à Rome. Une notion constitutive de la culture politique*, Bordeaux.
- DAVID, Jean-Michel – HURLET, Frédéric (2020b) « L'historiographie française de la République romaine : six décennies de recherche (1960-2020) », *Trivium* [En ligne] 31, mis en ligne le 30 juin 2020, URL : <http://journals.openedition.org/trivium/7248>.
- DE BLOIS, Lukas (1987) *The Roman army and politics in the first century before Christ*, Amsterdam.
- DE BLOIS, Lukas (1988) « The perception of expansion in the works of Sallust », *Latomus* 47/3, 604-619.
- DE BLOIS, Lukas (2000) « Army and society in the Late Roman Republic: professionalism and the role of the military middle cadre », in Géza Alföldy, Brian Dobson und Werner Eck (hrsg.), *Kaiser, Heer und Gesellschaft in der Römischen Kaizerzeit. Gedenkschrift für Eric Birley*, Stuttgart, 11-31.
- DE BLOIS, Lukas (2007) « Army and General in the Late Roman Republic », in Paul Erdkamp (ed.), *A Companion to the Roman Army*, Oxford, 169-175.
- DE CAPRARIIS, Francesca (2019) « L'invisible Roma dei Fulvi », *BCAR* 120, 159-178.
- DE CARLO, Antonio (2007) « *Pagi e pagani* nella documentazione pompeiana », in Elio Lo Cascio (cur.), *Forme di aggregazione nel mondo romano*, Bari, 71-80.
- DE FRANCESCO, Anna (2007) « *Senectus* tra cultura e politica nell'età repubblicana », in Carla Masi Doria e Cosimo Cascione (cur.), *Fides Humanitas Ius. Studii in onore di Luigi Labruna*, II, Napoli, 1369-1399.
- DE MARTINO, Francesco (1972) *Storia della costituzione romana*, I Napoli [2<sup>e</sup> éd., 1<sup>ère</sup> édition 1951].
- DE ROBERTIS, Francesco Maria (1955) *Il fenomeno associativo nel mondo romano. Dai collegi della Repubblica alle corporazioni del Basso Impero*, Napoli.
- DE STEFANO, Francesco (2020) « *Aedes Herculis Musarum in circo Flaminio*. Connotati culturali, ideologici e architettonici del *monumentum* di M. Fulvio Nobiliore », *BCAR* 120, 141-158.
- DE VIDO, Stefania (cur.) (2014) *Poteri e legittimità nel mondo antico. Da Nanterre a Venezia in memoria di Pierre Carlier*, Venezia.
- DEGRASSI, Attilio (1954) *Fasti capitolini*, Torino.
- DELLA CORTE, Francesco (1952) *Da Sarsina a Roma. Ricerche Plautine*, Genova.
- DELPUECH, André – JACOB, Jean-Paul (dir.) (2014) *Archéologie de l'esclavage colonial*, Paris.
- DEMOUGIN, Ségolène (1988) *L'ordre équestre sous les Julio-claudiens*, Rome.
- DEMOUGIN, Ségolène (1992) *Prosopographie des chevaliers julio-claudiens*, Rome.
- DENIAUX, Elisabeth (1993) *Clientèles et pouvoir à l'époque de Cicéron*, Rome.
- DENIAUX, Elisabeth (2003) « Images du culte populaire et images du culte officiel au Forum romain. Le temple de César divinisé », *Cahier des thèmes transversaux ArScA* 3, 2003, 109-112.
- DENIAUX, Elisabeth (2012) « Trahisons et choix politiques à l'époque des guerres civiles : l'importance des interventions cicéroniennes », in Anne Queyrel Bottineau, Jean-Christophe Couvenhes et Annie Vigourt (éd.), *Trahison et traîtres dans l'Antiquité*, Paris, 189-198.
- DESCHAMPS, Lucienne (1990) « Varron et les poètes », *Latomus* 49/3, 591-612.
- DESSALES, Hélène (2013) *Le Partage de l'eau. Fontaines et distribution hydraulique dans l'habitat urbain de l'Italie romaine*, Rome.

- DETTENHOFER, Maria H. (1992) *Perdita iuventus. Zwischen den Generationen von Caesar und Augustus*, München.
- DEVELIN, Robert (1976) « C. Flaminius in 232 B.C. », *L'Antiquité classique* 45/2, 638-643.
- DEVELIN, Robert (1979) « The political position of C. Flaminius », *RhM* 122/3-4, 268-277.
- DEVELIN, Robert (1979) *Patterns in office-holding 366-49 B. C.*, Bruxelles.
- DEVELIN, Robert (1985) *The Practice of Politics at Rome 366-167 B.C.*, Bruxelles.
- DIRKSEN, Eduard (1858) « Der Rechtsgelehrte Aulus Cascellius, ein Zeitgenosse Cicero's », *Abhandlungen der Königlich Preussischen Akademie der Wissenschaften*, 223-237 [cf. aussi *Hinterlassene Schriften zur Kritik und Auslegung der Quellen römischer Rechtsgeschichte und Alterthumskunde*, II, Leipzig 1871, 435-448].
- DOBLHOFFER, Georg (1990) *Die Popularen der Jahre 111-99 vor Christus: ein Studie zur Geschichte der späten römischen Republik*, Wien.
- DROGULA, Fred K. (2015) *Commanders and command in the Roman Republic and the Early Empire*, Chapel Hill.
- DU FAYET DE LA TOUR, Anaïs – COUTURE, Christine – PARAF, Françoise – DUDAY, Henri (2022) « Hyperostosis frontalis interna. A new perspective in burned individuals' analysis for determining age and sex from archeo-anthropological and medicolegal contexts », *International Journal of Osteoarchaeology*, 1-14.
- DU FAYET DE LA TOUR, Anaïs – DUDAY, Henri (2021) « Applications des observations sur les os humains brûlés aux investigations médico-légales (*Forensic Anthropology*) », in William Van Andringa et Henri Duday (dir.), *Pompéi. Fouille de la nécropole romaine de Porta Nocera. Campagne 2021*, rapport final d'opération, Paris, 300-301.
- DUBARD, Claude – NICOURD, Sandrine (2017) *Les biographies en sociologie*, Paris.
- DUBÉ, Richard – GARCIA, Margarida (2018) « L'opinion publique au fondement du droit de punir : fragments d'une nouvelle théorie de la peine ? », *Déviance et Société* 42/2, 243-275.
- DUCHEMIN, Jean-Patrick – DURAND, Aude – VAN ANDRINGA, William (2020) « *Locum publice datum ex decreto decurionum* genèse et évolution du lot funéraire des *Veranii* à Pompéi », *MEFRA* 132/1, 231-248.
- DUDAY, Henri (2020) « La place des liaisons ostéologiques de deuxième ordre et des relations d'exclusion dans l'étude des sépultures secondaires à crémation, ou comment il a été possible de repenser l'histoire de l'enclos 1F », in William Van Andringa et Henri Duday (dir.), *Pompéi. Fouille de la nécropole romaine de Porta Nocera. Campagne 2020*, rapport final d'opération, Paris, 193-270.
- DÜMLER, Johann Conrad (1801) *Commentatio de prudentia senatus Romani in mittendis legatis ad exercitus ad pacis leges dicendas et ad res regnorum prouinciarumque inspiciendas aut constituendas*, Göttingen.
- DUMONT, Jean Christian (1987) *Servus. Rome et l'esclavage sous la République*, Rome.
- DUPONT, Florence (1985<sup>2</sup>) *L'acteur-roi. Le théâtre dans la Rome antique*, Paris.
- DUPONT, Florence (2004) « Comment devenir un poète bucolique ? Corydon, Tityre, Virgile et Pollion », in Claude Calame et Roger Chartier (éd.), *Identités d'auteur dans l'Antiquité et la tradition européenne*, Grenoble, 171-189.
- DURAND, Aude (2019) « Holconia, fille de Marcus : nouveaux témoignages sur les ateliers des *Holconii* pompéiens », *RSP* 30, 45-52.
- DYCK, Andrew R. (1996) *A Commentary on Cicero, De Officiis*, Ann Arbor.

- EARL, Donald C. (1967) *The moral and political tradition of Rome. Aspects of Greek and Roman life*, London.
- ECK, Werner (2010) *Monument und Inschrift: Gesammelte Aufsätze zur senatorischen Repräsentation in der Kaiserzeit*, Berlin.
- EISINGER, Peter K. (1973) « The Conditions of Protest Behavior in American Cities », *The American Political Science Review* 67/1, 11-28.
- ELSTER, Marianne (2003) *Die Gesetze der mittleren römischen Republik. Text und Kommentar*, Darmstadt.
- ERNOUT, Alfred – MEILLET, Antoine (1959) *Dictionnaire étymologique de la langue latine. Histoire des mots*, Paris [2<sup>e</sup> éd., 1<sup>ère</sup> édition 1932].
- ETCHETO, Henri (2012) *Les Scipions. Famille et pouvoir à Rome à l'époque républicaine*, Bordeaux.
- EVANS, Richard J. – KLEIJWEGT, Marc (1992) « Did the Romans like Young Men? A Study of the *Lex Villia Annalis*: Causes and Effects », *ZPE* 92, 181-195.
- FABRE, Georges (1981) *Libertus. Recherches sur les rapports patron-affranchi à la fin de la République romaine*, Rome.
- FARANDA, Rino (1976) *Valerio Massimo. Detti e fatti memorabili*, Torino.
- FARNEY, Gary D. (2004) « Some more Roman Republican "Also-Rans" », *Historia* 53/2, 246-250.
- FASCIONE, Lorenzo (2000) « La legislazione di Genuzio », in Feliciano Serrao (cur.), *Legge e società nella repubblica romana*, 2, Napoli, 179-209.
- FAURE, Patrice (2013) *L'aigle et le cep. Les centurions légionnaires dans l'empire des Sévères*, Bordeaux, 2. vol.
- FAVREAU-LINDER, Anne-Marie – LALANNE, Sophie – VIX, Jean-Luc (éd.) (2022) *Passeurs de culture. La transmission de la culture grecque dans le monde romain des I<sup>er</sup>-IV<sup>e</sup> siècles après J.-C.*, Turnhout.
- FERMANI, Arianna (2014) « Tra vita contemplativa e vita attiva: il *De Officiis* di Cicerone e le sue radici aristoteliche », *Etica & Politica* 16/2, 360-378.
- FERRARY, Jean-Louis (1977) « Recherches sur la législation de Saturninus et de Glaucia », *MEFRA* 89/2, 619-660.
- FERRARY, Jean-Louis (1979) « Recherches sur la législation de Saturninus et de Glaucia. II : la loi de *iudicis repetundarum* de C. Servilius Glaucia », *MEFRA* 91/1, 85-134.
- FERRARY, Jean-Louis (1982) « Le idee politiche a Roma nell'epoca repubblicana », in Luigi Firpo (ed.), *Storia delle idee politiche, economiche e sociali. 1 : L'antichità classica*, Torino, 723-804.
- FERRARY, Jean-Louis (1983) « Les origines de la loi de majesté à Rome », *CRAI* 127/4, 556-572.
- FERRARY, Jean-Louis (1988) *Philhellénisme et impérialisme. Aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique, de la seconde guerre de Macédoine à la guerre contre Mithridate*, Rome.
- FERRARY, Jean-Louis (1997) « *Optimates et populares*. Le problème du rôle de l'idéologie dans la politique », in Hinnerk Bruhns, Jean-Michel David et Wilfried Nippel (éd.), *Die späte römische Republik. La fin de la République romaine. Un débat franco-allemand d'histoire et d'historiographie*, Rome, 221-231.
- FERRARY, Jean-Louis (2001) « Les pouvoirs d'Auguste et l'affranchissement de la limite du *pomoerium* », in Nicole Belayche (dir.), *Rome, les Césars et la Ville, aux deux premiers siècles de notre ère*, Rennes, 9-22.

- FERRARY, Jean-Louis (2007a) « Loi Appuleia instituant une *quaestio* (très probablement *perpetua de maiestate* (pl. sc.) », in *LEPOR* [en ligne], mis en ligne en 2007, mis à jour le 05 janvier 2020, consulté le 19 mars 2023. URL : <http://telma.irht.cnrs.fr/outils/lepor/notice47/>
- FERRARY, Jean-Louis (2007b) « Loi sur les provinces (prétoiriennes) (pl. sc.) », in *LEPOR* [en ligne], mis en ligne en 2007, mis à jour le 23 mars 201, consulté le 20 mars 2023. URL : <http://telma.irht.cnrs.fr/outils/lepor/notice320/>
- FERRARY, Jean-Louis (2007c) « Loi assignant sans tirage au sort à L. Aemilius Paullus le commandement de la guerre contre Persée *SPVRIA* », *LEPOR* [En ligne], mis en ligne en 2007, mis à jour le 09/01/19. URL : <http://www.cn-telma.fr/lepor/notice318/>
- FERRARY, Jean-Louis (2012) « L'*iter legis*, de la rédaction de la *rogatio* à la publication de la *lex rogata*, et la signification de la législation comitiale dans le système politique de la Rome républicaine », in Jean-Louis Ferrary (cur.), *Leges publicae. La legge nell'esperienza giuridica romana*, Pavia, 3-37.
- FERRARY, Jean-Louis – SCHIAVONE, Aldo – STOLFI, Emanuele (cur.) (2018) *Quintus Mucius Scaevola. Opera*, Roma-Bristol.
- FERRIÈS, Marie-Claire (2007) *Les partisans d'Antoine (des orphelins de César aux complices de Cléopâtre)*, Bordeaux.
- FERRINI, Contardo (1886) « Aulo Cascellio ed i suoi responsi », *RIL* 19, 395-410 [cf. aussi *Opere di Contardo Ferrini*, II. *Studi sulle fonti del diritto romano*, a cura di Emilio Albertario, Milano, 1929, 53-69].
- FLACH, Dieter (1994) *Die Gesetze der frühen römischen Republik. Text und Kommentar*, Darmstadt.
- FLAIG, Egon (1994) « Repenser le politique dans la République romaine », *ARSS* 105, 13-25.
- FLEURY, Philippe – MADELEINE, Sophie (éd.) (2022) *Topographie et urbanisme de la Rome antique*, Caen.
- FLORIS, Piergiorgio (2008) « Lucius Equitius *insitivus Gracchus* », *AFLC* 26, 5-17.
- FLOWER, Harriet I. (2006), *The Art of Forgetting. Disgrace and Oblivion in Roman Political Culture*, Chapel Hill.
- FLOWER, Harriet I. (2010) *Roman Republics*, Princeton.
- FLOWER, Harriet I. (2014) *Consensus and community in Republican Rome*, Sydney.
- FRACCARO, Plinio (1919) « *Lex Flaminia de agro Gallico et Piceno uiritim dividundo* », *Athenaeum* 7, 73-93.
- FRÄNKEL, Max (ed.) (1895) *Die Inschriften von Pergamon*, Berlin.
- FRASCHETTI, Augusto (1990) *Roma e il principe*, Roma – Bari.
- FREDE, Michael (1987) *Essays in Ancient Philosophy*, Minneapolis.
- FREUDENBURG, Kirk (2014) « *Recusatio* as political theatre: Horace's letter to Augustus », *JRS* 104, 105-132.
- FREZOULS, Edmond (éd.) (1992), *La mobilité sociale dans le monde romain. Actes du colloque organisé à Strasbourg (novembre 1988) par l'Institut et le groupe de recherche d'histoire romaine*, Strasbourg.
- FRITZ, Kurt von (1950) « The Reorganisation of the Roman Government in 366 B.C. and the so-called Licinio-Sextian Laws », *Historia* 1/1, 3-44 (= Fritz, Kurt von (1976) *Schriften zur griechischen und römischen Verfassungsgeschichte und Verfassungstheorie*, Berlin – New York, 329-373).

- GABBA, Emilio (1956) *Appiano e la storia delle guerre civili*, Firenze.
- GABBA, Emilio (1972) « Mario e Silla », *ANRW* 1.1, Berlin-New York, 764-805.
- GABBA, Emilio (1973) *Esercito e società nella tarda Repubblica romana*, Firenze.
- GAGÉ, Jean (1957) « Coup de dés du roi de Véies ou tessères des *legati* romains ? » *REL* 35, 224-242 [= GAGÉ, Jean (1977) *Enquête sur les structures sociales et religieuses de la Rome primitive*, Bruxelles, 425-442].
- GALLO, Annarosa (2023) « Interactions between tribunes and senate », in Mattia Balbo and Federico Santangelo (ed.), *A Community in Transition. Rome between Hannibal and the Gracchi*, Oxford – New York, 228-265.
- GARCÍA MORÁ, Félix (1991a) *Quinto Sertorio. Roma*, Granada.
- GARCÍA MORÁ, Félix (1991b) *Un episodio de la Hispania republicana: la guerra de Sertorio*, Granada.
- GARGOLA, Daniel J. (1995) *Lands, Laws and Gods. Magistrates and ceremony in the regulation of public lands in Republican Rome*, Chapel Hill – London.
- GARNEAU, Stéphanie (2006) *Les mobilités internationales à l'ère de la globalisation : une comparaison sociologique des carrières spatiales et des socialisations professionnelles d'étudiants français et québécois*, thèse de doctorat de l'Université Lumière Lyon 2 (exemplaire dactylographié).
- GARNSEY, Peter (1996) *Famine et approvisionnement dans le monde gréco-romain*, Paris (= *Famine and Food-Supply in the Graeco-Roman World. Responses to Risk and Crisis* (trad. I. Rozenbaumas) Cambridge, 1988).
- GARNSEY, Peter – SALLER, Richard (2014) *The Roman Empire: Economy, Society and Culture*, London – New York [2<sup>e</sup> éd., 1<sup>ère</sup> édition 1987].
- GEARY, Patrick J. (1996) *Mémoire et oubli à la fin du premier millénaire*, Paris.
- GELZER, Matthias (1912) *Die Nobilität der römischen Republik*, Berlin.
- GELZER, Matthias (1962-1963) *Kleine Schriften* (2 vol.), Wiesbaden.
- GIOVANNINI, Adalberto (1983) *Consulare imperium*, Basel.
- GIOVANNINI, Adalberto (2008) « Date et objectifs de la *lex de provinciis praetoriis* (Roman Statutes, n° 12) », *Forschungen zur antiken Sklaverei* 57/1, 92-107.
- GIOVANNINI, Adalberto (2015) *Les institutions de la République romaine des origines à la mort d'Auguste*, Basel.
- GOFFMAN, Erving (1968) *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris. (= *Asylums: Essays on the Condition of the Social Situation of Mental Patients and Other Inmates* (trad. L. et C. Lainé), New York, 1961).
- GOFFMAN, Erving (2016 [1983]) « L'ordre de l'interaction », in *Les moments et leurs hommes*, Paris, 224-279.
- GOLDSWORTHY, Adrian K. (1996) *The Roman Army at War (100 BC – AD 200)*, Oxford.
- GOTTER, Ulrich (1996) *Der Diktator ist tot! Politik in Rom zwischen den Iden des März und der Begründung des Zweiten Triumvirats*, Stuttgart.
- GOWING, Alain M. (1992) *The triumphal narratives of Appian and Cassius Dio*, Ann Arbor.
- GRAHAM, Abigail S. (2021) « Reading visual cues on the so-called archive wall at Aphrodisias: a cognitive approach to monumental documents », *AJA* 125/4, 571-601.
- GRANT, Michael (1969) *From imperium to auctoritas. A Historical Study of AES Coinage in the Roman Empire 49 B.C. – A.D. 14*, Cambridge.
- GRENADE, Pierre (1961) *Essai sur les origines du Principat : investiture et renouvellement des pouvoirs impériaux*, Paris.

- GRIGNON, Claude – PASSERON, Jean-Claude (1989) *Le savant et le populaire. Misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*, Paris.
- GRIMAL, Pierre (1975<sup>2</sup>) *Le siècle des Scipions. Rome et l'hellénisme au temps des guerres puniques*, Paris.
- GRIMAL, Pierre (2007) *Rome et l'amour : des femmes, des jardins, de la sagesse*, Paris.
- GROS, Pierre (2005) « La ville comme symbole. Le modèle central et ses limites », in Hervé Inglebert (éd.), *Histoire de la civilisation romaine*, Paris, 155-232.
- GRUEN, Erich (1995) *The last generation of the Roman Republic*, Berkeley [2<sup>e</sup> éd., 1<sup>ère</sup> édition 1974].
- GRUEN, Erich S. (1968) *Roman Politics and the Criminal Courts, 149-78 B.C.*, Cambridge, MA.
- GUÉRIN, Charles (2011) *Persona. L'élaboration d'une notion rhétorique au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., Vol. II. Théorisation cicéronienne de la persona oratoire*, Paris.
- HABERMAS, Jürgen (1992), *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise. Avec une préface inédite de l'auteur*, Paris (= *Strukturwandel der Öffentlichkeit. Untersuchungen zu einer Kategorie der bürgerlichen Gesellschaft* (trad. M. de Launey), Neuwied – Berlin, 1962).
- HADAS, Moses (1930) *Sextus Pompey*, New York.
- HALPÉRIN, Jean-Louis (1984) « Tribunal de la plèbe et haute plèbe (493-218 av. J.-C.) », *RD* 62, 161-181.
- HARMAND, Jacques (1967) *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, Paris.
- HARRIS, William V. (1979) *War and imperialism in Republican Rome, 327-70 B.C.*, Oxford – New York.
- HARRIS, William V. (2021) « The Roman Conquest of Italy in Recent Historiography », *StudStor* 3/2021, 771-791.
- HARTMANN, Benjamin (2020) *The scribes of Rome. A cultural and social history of the scribae*, Cambridge.
- HELLEGOUARC'H, Joseph (1963) *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Paris.
- HEMELRIJK, Emily (2013) « Incribed in the City: How Did Women Enter "Written Space"? », in Gareth Sears, Peter Keegan, and Ray Laurence (ed.), *Written Space in the Latin West, 200 BC to AD 300*, London, 135-152.
- HEMELRIJK, Emily (2016) *Hidden Lives, Public Personae: Women and Civic Life in the Roman West*, Oxford.
- HERMON, Ella (1989) « La *lex Flaminia de Agro Gallico Dividundo*, modèle de romanisation au III<sup>e</sup> siècle avant J.-C. », in *Mélanges Pierre Lévêque*, 2, Besançon, 273-284.
- HERMON, Ella (2001) *Habiter et partager les terres avant les Gracques*, Rome.
- HIEBEL, Dominique (2009) *Rôles institutionnel et politique de la contio sous la république romaine (287-49 av. J.-C.)*, Paris.
- HILLARD, Tom W. (2019) « *Ventus Popularis*? "Popular Opinion" in the 70s and its Senatorial Reception », in Cristina Rosillo-López (ed.), *Communicating Public Opinion in the Roman Republic*, Stuttgart, 211-240.
- HINARD, François (1985) *Les proscriptions de la Rome républicaine*, Rome.
- HINARD, François (2000) *Histoire romaine, I : Des origines à Auguste*, Paris.
- HÖLKESKAMP, Karl-Joachim (1993) « Conquest, Competition and Consensus: Roman Expansion in Italy and the Rise of the *Nobilitas* », *Historia* 42/1, 12-39.

- HÖLKEKAMP, Karl-Joachim (2008) *Reconstruire une République. La « culture politique » de la Rome antique et la recherche des dernières décennies*, Nantes (= *Rekonstruktionen einer Republik. Die politische Kultur des antiken Rom und die Forschung der letzten Jahrzehnte* (trad. Claudine Layre), München, 2004).
- HÖLKEKAMP, Karl-Joachim (2013) « *Concordia contionalis*. Die rhetorische Konstruktion von Konsens in der römischen Republik », in Egon Flaig und Elisabeth Müller-Luckner (hrsg.), *Genesis und Dynamiken der Mehrheitsentscheidung*, München, 101-128.
- HÖLKEKAMP, Karl-Joachim (2017) *Libera res publica. Die politische Kultur des antiken Rom – Positionen und Perspektiven*, Stuttgart.
- HÖLKEKAMP, Karl-Joachim (2022) « Governing a City-State: Magistrates, Assemblies, and Public Space in Republican Rome », in Roman M. Frolov and Christopher Burden-Strevens (ed.) *Leadership and initiative in late Republican and early Imperial Rome*, Leyden – Boston, 39-63.
- HÖLKEKAMP, Karl-Joachim (2023) *Theater der Macht. Die Inszenierung der Politik in der römischen Republik*, München.
- HOLLEAUX, Maurice (1942) *Études d'épigraphie et d'histoire grecques*, III : *Lagides et Séleucides*, Paris.
- HOLLERAN, Claire (2011) « The Streets Life of Ancient Rome », in Ray Laurence and David J. Newsome (ed.), *Rome, Ostia, Pompeii: Movement and Space*, Oxford, 245-261.
- HOLLOWAY, Ross R. (2008) « Who were the *tribuni militum consulari potestate*? », *AC* 77, 107-125.
- HOLTER, Erika – MUTH, Susanne – SCHWESINGER, Sebastian (2019) « Sounding out public space in Late Republican Rome », in Shane Butler and Sarah Nooter (ed.), *Sound and the ancient senses*, Oxford-New York, 44-60.
- HORDEN, Peregrine – PURCELL, Nicholas (2000) *The Corrupting Sea. A Study of Mediterranean History*, Oxford.
- HORSFALL, Nicholas (1976) « The *Collegium Poetarum* », *BICS* 23, 79-95.
- HORSTER, Marietta – GRANINO CECERE, Maria Grazia (ed.) (2021) *Praeneste tra archeologia ed epigrafia*, Berlin – Boston.
- HOVDHAUGEN, Even (1991) « The Teaching of Grammar in Antiquity », in Peter Schmitter (hrsg.), *Geschichte der Sprachtheorie, 2: Sprachtheorien der abendländischen Antike*, Tübingen, 377-391.
- HUGHES, Everett C. (1971), *The Sociological Eye: The Selected Essays*, New Brunswick.
- HUGHES, Everett C. (1996) *Le Regard sociologique. Essais choisis. Textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie*, Paris.
- HUMBERT, Michel (1978) *Municipium et ciuitas sine suffragio. L'organisation de la conquête jusqu'à la guerre sociale*, Rome.
- HUMBERT, Michel (1999) « Le *conubium* des patriciens et plébéiens : une hypothèse », in Claude Bontems (éd.), *Nonagesimo anno. Mélanges en hommage à Jean Gaudemet*, Paris, 281-303.
- HUMBERT, Michel (2018) *La loi des XII Tables : édition et commentaires*, Rome.
- HUMM, Michel (2005), *Appius Claudius Caecus. La République accomplie*, Rome.
- HUMM, Michel (2012) « Silence et bruit autour de la prise d'auspices », in Sylvie Pittia et Maria Teresa Schettino (éd.), *Les sons du pouvoir dans les mondes anciens*, Besançon, 275-295.

- HUMM, Michel – LANFRANCHI, Thibaud (2025) « Le rôle du tirage au sort dans la mise en place des magistratures aux <sup>v<sup>e</sup></sup> – <sup>iv<sup>e</sup></sup> siècles avant J.-C. », in Julie Bothorel et Frédéric Hurllet (éd.) *Le tirage au sort dans le monde antique, du monde grec à Rome*, Lyon.
- HUNTINGTON, Samuel P. (1957) *The soldier and the state the theory and politics of civil-military relations*, Cambridge.
- HURLET, Frédéric (2012) « Démocratie à Rome ? Quelle démocratie ? En relisant Millar (et Hölkeskamp) », in Stéphane Benoist (ed.), *Rome, a City and its Empire in Perspective: the impact of the Roman world through Fergus Millar's research*, Leyden, 19-43.
- HURLET, Frédéric (2017) « La dualité du consulat à l'épreuve de la longue durée. À propos de la transgression et du contournement de la norme », in Tanja Itgenshorst et Philippe Le Doze (éd.), *La norme sous la République et le Haut-Empire romains. Élaboration, diffusion et contournements*, Bordeaux, 283-299.
- HURLET, Frédéric (2019) « *L'öffentliche Meinung* de Habermas et l'opinion publique dans la Rome antique », in Cristina Rosillo-López (ed.), *Communicating Public Opinion in the Roman Republic*, Stuttgart, 23-40.
- HURLET, Frédéric (éd.) (2023) *Honores et officia. Reconfiguration du cursus sénatorial aux époques triumvirale et augustéenne*, Zaragoza.
- HURLET, Frédéric – DAVID, Jean-Michel (2020) « Quand la vertu s'incarne. Introduction », in Jean-Michel David et Frédéric Hurllet (éd.), *L'auctoritas à Rome. Une notion constitutive de la culture politique*, Bordeaux, 7-18.
- HURLET, Frédéric – MONTLAHUC, Pascal (2018) « L'opinion publique dans la Rome tardorépublicaine (à propos de Cr. Rosillo-López, *Public Opinion and Politics in the Late Roman Republic*, Cambridge, 2017) », *REA* 120/2, 489-507.
- HURLET, Frédéric – SUSPÈNE, Arnaud (2012) « Le proconsul et le prince. À propos des portraits monétaires des proconsuls d'Afrique et d'Asie sous le Principat d'Auguste », in Robinson Baudry et Sylvain Destephen (éd.), *La société romaine et ses élites : hommages à Élisabeth Deniaux*, Paris, 73-90.
- HUSQUIN, Caroline (2020) *L'altérité du corps en question : perceptions et représentations de l'atteinte physique dans la Rome antique*, Rennes.
- HUSQUIN, Caroline – LANDREA, Cyrielle (éd.) (2024), *Blessures aristocratiques dans l'Antiquité romaine : du corps à l'honneur*, Besançon.
- HUTTNER, Ulrich (2004) *Recusatio Imperii. Ein politisches Ritual zwischen Ethik und Taktik*, Hildesheim.
- JACOB, Christian (2018) *Des mondes lettrés aux lieux de savoir*, Paris.
- JACOTOT, Mathieu (2010) « La représentation de Cincinnatus chez Tite-Live : figure morale et mythe républicain », in Maëlys Blandenet, Clément Chillet et Cyril Courrier (éd.) *Figures de l'identité. Naissance et destin des modèles communautaires dans le monde romain*, Lyon, 71-85.
- JACOTOT, Matthieu (2013) *Question d'honneur : les notions d'honos, honestus, et honestas dans la République romaine antique*, Rome.
- JANOWITZ, Morris (1960) *The professional soldier. A social and political portrait*, Glencoe.
- JEHNE, Martin (2000), « Jovialität und Freiheit. Zur Institutionalität der Beziehungen zwischen Ober- und Unterschichten in der römischen Republik », in Bernhard Linke, Michael Stemmler (hrsg.), *Mos Maiorum. Untersuchungen zu den Formen der Identitätsstiftung und Stabilisierung in der römischen Republik*, Stuttgart, 207-235 (trad. fr. dans *Trivium* 31, 2020, en ligne).

- JEHNE, Martin (2006) « Who attended roman assemblies? Some remarks on political participation in the Roman Republic », in Francisco Marco Simón, Francisco Pina Polo, José Remesal Rodríguez (ed.), *Repúblicas y ciudadanos: modelos de participación cívica en el mundo antiguo*, Barcelona, 221-234.
- JEHNE, Martin (2011) « The rise of the consular as a social type in the third and second centuries BC », in Hans Beck, Antonio Duplá, Martin Jehne and Francisco Pina Polo (ed.), *Consuls and res publica. Holding High Office in the Roman Republic*, Cambridge, 211-231.
- JEHNE, Martin (2013) « Konsensfiktionen in römischen Volksversammlungen. Überlegungen zur frührepublikanischen Curierversammlung und zu den kaiserzeitlichen Destinationscenturien », in Egon Flaig und Elisabeth Müller-Luckner (hrsg.), *Genesis und Dynamiken der Mehrheitsentscheidung*, München, 129-152.
- JEHNE, Martin (2020) « La culture politique de la République romaine dans la recherche allemande », *Trivium* 31 [En ligne], mis en ligne le 30 juin 2020. URL : <http://journals.openedition.org/trivium/7242>.
- JOHNSTON, Pamela Delia (2013) « 3. The *decem legati* as *consilium* of the magistrate *militiae* ». *The Military Consilium in Republican Rome*, Piscataway, 63-112.
- JONES, Christopher P. (2022) « Grammarians and Emperors », *Mnemosyne* 75/1, 58-71.
- JORDAN, Bradley (2024) *The magister equitum in the Roman Republic. The Evolution of an Extraordinary Magistracy*, Berlin – Boston.
- JÖRS, Paul (1899) « s.v. *Cascellius* 4 », *RE* III.2, Stuttgart, 1634-1637.
- KASTER, Robert A. (2022) *Guardians of Language. The Grammarian and Society in Late Antiquity*, Berkeley – Los Angeles – London, 1988.
- KELLY, Gordon P. (2006) *A History of Exile in the Roman Republic*, Cambridge.
- KEMPF, Carl (1854) *Valeri Maximi Factorum et dictorum memorabilium libri novem*, Berolini.
- KEPPIE, Lawrence (1983), *Colonisation and veteran settlement in Italy 47-14 BC*, London.
- KEPPIE, Lawrence (1998) *The making of the Roman army from Republic to Empire*, London.
- KER, James (2010) « “*Nundinae*”: the Culture of the Roma Week », *Phoenix* 64/3-4, 360-385.
- KNOPE, Fabian (2018) *Die Partizipationsmotive der plebs urbana im spätrepublikanischen Rom*, Münster.
- KOCKEL, Valentin (1983) *Die Grabbauten vor dem Herkulaner Tor in Pompeji*, Mainz am Rhein.
- KONRAD, Christoph F. (1996) « Notes on Roman Also-Rans », in Jerzy Linderski (ed.), *Imperium sine fine: T. Robert S. Broughton and the Roman Republic*, Stuttgart, 103-143.
- KOPIJ, Kamil – PILCH, Adam – DRAB, Monicka – POPLAWSKI, Szymon (2023) « One, Two, Three! Can Everybody Hear Me? Acoustics of Roman *Contiones*. Case Studies of the Capitoline Hill and the Temple of Bellona in Rome », *Open Archaeology* 9/1, 1-23.
- KOPIJ, Kamil – GŁOMB, Kaja – POPLAWSKI, Szymon (2023) « More than words: a study on the visibility of hand gestures in public spaces. Case studies of *Forum Romanum* and Mayan Tikal », *Virtual Archeology Review* 14/29, 1-13.
- KOPIJ, Kamil – PILCH, Adam (2019) « The Acoustics of *Contiones*, or How Many Romans Could Have Heard Speakers », *Open Archaeology* 5/1, 340-349.
- KOPTEV, Aleksandr (2018) « The development of the consulship in the early Republic: Evidence for an Alternative Version in Livy », *Eos* 105/1, 43-76.
- KRUG, Erich (1916) *Die Senatsboten der römischen Republik*, Breslau.

- KUNIHARA, Kichinosuke (1963) « The History of the *Collegium Poetarum* at Rome », *Istituto Giapponese di Cultura in Roma. Annuario* I.1963-1964, 85-99.
- KUNKEL, Wolfgang (1967<sup>2</sup>) *Herkunft und soziale Stellung der römischen Juristen* Köln – Weimar-Graz [unveränderter Nachdr. der 2. Aufl. mit einem Vorwort von Detlef Liebs, Köln – Weimar 2001].
- LAFFI, Umberto (1993) « Poteri triumvirali e organi repubblicani », in Alessandra Gara, Daniele Foraboschi (cur.), *Il triumvirato costituente alla fine della Repubblica Romana. Scritti in onore di Mario Attilio Levi*, Como, 1993, 37-65 [cf. aussi *Studi di storia romana e di diritto*, Roma 2001, 423-454].
- LAFFI, Umberto (2012) « Magistrature colonarie: una messa a punto », in Ségolène Demougin et John Scheid (éd.), *Colons et colonies dans le monde romain*, Rome, 123-133.
- LAIGNOUX, Raphaëlle (2011) « Conflits de légitimité et rassemblements de foule durant la période triumvirale. Acclamations, serments et cortèges », *Hypothèses* 14/1, 51-63.
- LAMBERT, Aurore – DESMARAIS, André – DRIARD, Cyril (2018) « Le site de la médiathèque entre Dore et Allier à Lezoux (Puy-de-Dôme) : des traces papillaires antiques en contexte d'atelier de potiers », *Gallia* 75, 49-67.
- LANDREA, Cyrielle (2019) « Grandeur et déclin de la lignée des *Aemilii* à Rome », *Droits* 70, 3-18, [en ligne]. Consulté le 17 juillet 2023. URL : <https://www.cairn.info/revue-droits-2019-2-page-3.htm>
- LANDREA, Cyrielle (2023) « The *gentes maiores* and aristocratic competition in Rome (200-134 BCE) », in Mattia Balbo and Federico Santangelo (ed.), *A Community in Transition. Rome between Hannibal and the Gracchi*, Oxford – New York, 266-292.
- LANFRANCHI, Thibaud (2015) *Les tribuns de la plèbe et la formation de la République romaine (494-287 avant J.-C.)*, Rome, 2015.
- LANFRANCHI, Thibaud (2021) « Le développement des magistratures à Rome dans son contexte italien », *MEFRA* 133/2, 321-346.
- LANFRANCHI, Thibaud (2022) *In nome del popolo romano? Storia del tribunato della plebe*, Roma.
- LANFRANCHI, Thibaud (2023) « Legislation, politics, and social change in the early second century BCE », in Mattia Balbo and Federico Santangelo (ed.), *A Community in Transition. Rome between Hannibal and the Gracchi*, Oxford – New York, 194-217.
- LANFRANCHI, Thibaud (2025) « Military tribunes with consular power, auspices and the birth of the *cursus honorum* », in Francisco Pina Polo (ed.), *Cursus honorum: Pathways to Rank and Power in the Roman Republic*, Zaragoza, 53-77.
- LAURENCE, Ray (1994) « Rumour and communication in Roman Politics », *Greece and Rome* 41/1, 62-74.
- LE DOZE, Philippe (2010), « Les idéologies à Rome : les modalités du discours politique de Cicéron à Auguste », *RH* 654, 259-289.
- LE DOZE, Philippe (2012) « Hercule et les Muses : Auguste et le renouveau des lettres latines », in Yann Rivière (éd.), *Des réformes augustéennes, Actes du colloque organisé par l'EFR à Rome les 28 et 29 septembre 2009*, Rome, 247-271.
- LE DOZE, Philippe (2014a) *Mécène. Ombres et flamboyances*, Paris.
- LE DOZE, Philippe (2014b) *Le Parnasse face à l'Olympe. Poésie et culture politique à l'époque d'Octavien/Auguste*, Rome.

- LE DOZE, Philippe (2020) « Usages de l'*auctoritas* dans le savoir écrit à Rome », in Jean-Michel David et Frédéric Hurlet (éd.), *L'auctoritas à Rome. Une notion constitutive de la culture politique*, Bordeaux, 91-117.
- LECLERC-OLIVE, Michèle (1997) *Le Dire de l'événement (biographique)*, Villeneuve-d'Ascq.
- LEHNE-GSTREINTHALER, Christine (2019) *Iurisperiti et oratores. Eine Studie zu den römischen Juristen der Republik*, Köln.
- LEHNE, Christine (2014) « Die Stellung der Juristen im Formularverfahren », *ZSS-RA* 131, 216-312.
- LENEL, Otto (1889) *Palingenesia iuris civilis*, Lipsiae.
- LENEL, Otto (1927) *Das Edictum perpetuum. Ein Versuch zu seiner Wiederherstellung*, 3. Aufl., Leipzig.
- LHOMMÉ, Marie-Karine (2009) « Lectures traditionnelles et relectures augustéennes de la religion romaine : Verrius Flaccus, un antiquaire au service d'Auguste », in Andreas Bendlin und Jorg Rüpke (hrsg.), *Römische Religion im historischen Wandel. Diskursentwicklung von Plautus bis Ovid*, Stuttgart, 143-156.
- LINDERSKI, Jerzy (ed.) (1996) *Imperium sine fine: T. Robert S. Broughton and the Roman Republic*, Stuttgart.
- LIVADIOTTI, Umberto (2017) *La forza del nome. Identità politica e mobilitazione popolare nella Roma tardorepubblicana*, Roma.
- LO CASCIO, Elio (cur.) (2007) *Forme di aggregazione nel mondo romano*, Bari.
- LORIOL, Marc (2009) « La carrière des diplomates français : entre parcours individuel et structuration collective », *SociologieS* [En ligne], mis en ligne le 02 juin 2009, consulté le 27 octobre 2024. URL : <http://journals.openedition.org/sociologies/2936>.
- LORIOL, Romain (2019) « Tirage au sort et divination dans la Rome antique. Sur le problème de la participation divine », in Liliane Lopez-Rabatel et Yves Sintomer (éd.), *Tirage au sort et démocratie. Pratiques, instruments, démocratie, Participations*, hors série, 179-194.
- LOUTSCH, Claude (1998) « Procédés rhétoriques de la légitimation des exemples chez Valère Maxime », in Jean-Michel David (éd.), *Valeurs et mémoire à Rome. Valère Maxime ou la vertu recomposée*, Paris, 26-41.
- LUNDGREEN, Christoph (2011) *Regelkonflikte in der römischen Republik: Geltung und Gewichtung von Normen in politischen Entscheidungsprozessen*, Stuttgart.
- MACKIE, Nicola (1992) « Popularis Ideology and Popular Politics at Rome in the First Century B.C. », *RhM* 135, 49-73.
- MACMULLEN, Ramsey (1984) « The legion as society », *Historia* 33, 440-456.
- MAGALHÃES DE OLIVEIRA, Julio Cesar (2017) « The Emperor is Dead! Rumours, Protests, and Political Opportunities in Late Antiquity », in Cristina Rosillo-López (ed.), *Political Communication in the Roman World*, Leiden – Boston, 165-178.
- MAGDELAINE, André (1990) *Ius imperium auctoritas. Études de droit romain*, Rome.
- MAGGIANI, Adriano (1996) « Appunti sulle magistrature etrusche », *SE* 62, 95-135.
- MAGGIANI, Adriano (2001) « Magistrature cittadine, magistrature federali », in *La Lega etrusca. Dalla dodecapoli ai quindecim populi. Atti della giornata di studi (Chiusi, 9 ottobre 1999)*, Pisa – Roma, 37-49.
- MAGNINO, Domenico – GABBA, Emilio (2001) *La storia romana. Libri XIII – XVII. Le guerre civili di Appiano*, Torino.
- MAGNINO, Domenico (1984) *Appiani Bellorum civilium liber tertius. Testo critico, introd., trad. e commento*, Firenze.

- MAHIEU, Bieke (2008) « The Foundation Year of Samaria-Sebaste and its Chronological Implications », *AncSoc* 38, 183-196.
- MANTOVANI, Dario (2008) « *Leges et iura p(opuli) R(omani) restituit*. Principe e diritto in un aureo di Ottaviano », *Athenaeum* 96, 5-54.
- MARCO SIMÓN, Francisco – PINA POLO, Francisco (2000), « Mario Gratidiano, los *compita* y la religiosidad popular a fines de la republica », *Klio* 82, 154-170.
- MARCO SIMÓN, Francisco – PINA POLO, Francisco – REMESAL RODRÍGUEZ, José (ed.) (2012), *Vae victis! Perdedores en el mundo antiguo*, Barcelona.
- MARIOT, Nicolas (1995) « Le rite sans ses mythes : forme rituelle, temps et histoire », *Genèses* 21, 148-162.
- MARROU, Henri-Irénée (1948) *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*, Paris.
- MARTIN, Jochen (1965) *Die Popularen in der Geschichte der späten Republik*, Freiburg.
- MARTÍNEZ LÓPEZ, Cándida – GALLEGO FRANCO, Henar – MIRÓN PÉREZ, María Dolores – ORIA SEGURA, Mercedes (2019) *Constructoras de ciudad. Mujeres y arquitectura en el occidente romano*, Granada.
- MARTÍNEZ-PINNA, Jorge (2020) *El nacimiento de la república romana (ca. 509-486 a.C.)*, Zaragoza.
- MATHIEU, Nicolas (2011) *L'építaphe et la mémoire : parenté et identité sociale dans les Gaules et Germanies romaines*, Rennes.
- MAYER-MALY, Theo (1961) « s.v. *Volcarius* 10 », *RE* IX.A.1, Stuttgart, 757-758.
- MCADEM, Doug (1996) « Conceptual origins, current problems, future directions », in Doug McAdam, John McCarthy and Mayer N. Zald (ed.), *Comparative Perspectives on Social Movements. Political Opportunities, Mobilizing Structures and Cultural Framings*, Cambridge, 23-40.
- MCDONNELL, Myles (2006) *Roman manliness. Virtus and the Roman Republic*, New York – Cambridge – Melbourne.
- MEDICI, Chiara (2013) *Ricerche sulla tutela mulierum*, diss., Milano.
- MEIER, Christian (1965) « s.v. *populares* », *RE* suppl. X, Stuttgart, 549-615.
- MEIER, Christian (1980) *Res publica amissa. Eine Studie zu Verfassung und Geschichte der späten römischen Republik*, Frankfurt am Main [2<sup>e</sup> éd., 1<sup>ère</sup> édition 1966].
- MEILLASSOUX, Claude (1986) *Anthropologie de l'esclavage : le ventre de fer et d'argent*, Paris.
- MEKACHER, Nina – VAN HAEPEREN, Françoise (2003) « Le choix des Vestales, miroir d'une société en évolution (III<sup>ème</sup> s. a.C. – I<sup>er</sup> s. p.C.) », *RHR* 220-1, 63-80.
- MÉNARD, Hélène – COURRIER, Cyril (éd.) (2013) *Miroir des autres, reflet de soi (2) : Stéréotypes, politique et société dans le monde occidental (de l'Antiquité romaine à l'époque contemporaine)*, Paris.
- MÉRITENS DE VILLENEUVE, Guillaume de (2023) *Les fils de Pompée et l'opposition à César et au triumvirat (46-35 av. J.-C.)*, Rome.
- METCALF, William E. (2017) *The Later Republican Cistophori*, New York.
- MEYER, Ernst (1961), *Römischer Staat und Staatsgedanke*, Zürich – Stuttgart [2<sup>e</sup> éd., 1<sup>ère</sup> édition 1948].
- MILLAR, Fergus (1963) « The Equestrian Career under the Empire », *JRS* 53, 194-200.
- MITCHELL, Richard E. (2005) « The definition of *patres* and *plebs*: an end to the struggle of the orders », in Kurt A. Raaflaub (ed.), *Social struggles in Archaic Rome. New perspectives on the conflict of the orders* Oxford, 128-167 [2<sup>e</sup> éd., 1<sup>ère</sup> édition 1986].

- MITCHELL, Stephen (2018) « L'alimentation en Asie Mineure à travers les siècles. Esquisse d'une histoire culturelle », *Syria* 95, 111-120.
- MOATTI, Claudia (1993) *Archives et partage de la terre dans le monde romain (I<sup>er</sup> siècle avant – I<sup>er</sup> siècle après J.-C.)*, Rome.
- MOATTI, Claudia (1997) *La raison de Rome. Naissance de l'esprit critique à la fin de la République*, Paris.
- MOATTI, Claudia (2003), « Experts, mémoire et pouvoir à Rome, à la fin de la République », *RH* 626/2, 303-325.
- MOATTI, Claudia (2009) « Le traitement des absents à Rome à l'époque républicaine et au début de l'Empire : quelques considérations » in Claudia Moatti *et al.* (éd.), *Le monde de l'itinérance*, Bordeaux, 321-349.
- MOATTI, Claudia (2018) *Res publica. Histoire romaine de la chose publique*, Paris.
- MOMMSEN, Theodor (1869) « Über die Bildnisse der Römischen Proconsuln auf den provinzialmünzen der Augustischen Epoche », *Hermes* 3/2, 268-273.
- MOMMSEN, Theodor (1889-1896), *Le Droit public romain* (= *Das römische Staatsrecht* (trad. de l'allemand par Paul-Frédéric Girard), Leipzig, 1871-1888).
- MONTLAHUC, Pascal (2019a) *Le pouvoir des bons mots. « Faire rire » et politique à Rome du milieu du III<sup>e</sup> siècle a.C. à l'avènement des Antonins*, Rome.
- MONTLAHUC, Pascal (2019b) « Cl. Nicolet et les “langages parallèles” du citoyen : (ré) introduire le politique à Rome », *CCG* 30, 227-246.
- MONTLAHUC, Pascal (2020) « L'histoire romaine et le politique : complément d'enquête », *Anabases* 32, 11-29.
- MORGAN, Gwyn M. (1978) « The introduction of the Aqua Marcia into Rome, 144-140 B.C. », *Philologus* 122, 25-58.
- MORRELL, Kit (2020) « *Tutela mulierum* and the Augustan marriage laws », *EuGeStA* 10, 89-116.
- MORSTEIN-MARX, Robert (2004) *Mass Oratory and Political Power in the Late Roman Republic*, Cambridge.
- MORSTEIN-MARX, Robert (2013) « “Cultural Hegemony” and the Communicative Power of the Roman Elite », in Catherine Steel and Henriette van der Blom (ed.), *Community and Communication. Oratory and Politics in Republican Rome*, Oxford, 29-47.
- MSKOS, Charles (1977) « From institution to occupation: Trends in military organizations », *Armed Forces and Society* 4/4, 41-50.
- MSKOS, Charles (1986) « Institutional and occupational trends in armed forces: An update », *Armed Forces and Society* 12/3, 377-382.
- MOURITSEN, Henrik (1988) *Elections, Magistrates and Municipal Élite. Studies in Pompeian Epigraphy*, Roma.
- MOURITSEN, Henrik (2001) *Plebs and politics in the Roman Republic*, Cambridge.
- MOURITSEN, Henrik (2013) « From meeting to text: the *contio* in the late Roman Republic », in Catherine Steel and Henriette van der Blom (ed.), *Community and Communication. Oratory and Politics in Republican Rome*, Oxford, 63-82.
- MOURITSEN, Henrik (2017) *Politics in the Roman Republic*, Cambridge.
- MÜLLER, Ludvig (1875) « Die Münzen Asiens und Afrikas mit den Bildnissen der Prokonsuln », *ZfN* 2, 295-308.
- MÜNZER, Friedrich (1920) *Römische Adelsparteien und Adelsfamilien*, Stuttgart.

- MURA SOMMELLA, Anna (2009) « Il Tempio di Giove Capitolino: una nuova proposta di lettura », *Annali della fondazione per il museo «Claudio Faina»*, vol. 16, 333-372.
- MURRAY, Jeffrey – WARDLE, David (ed.) (2022) *Reading by Example: Valerius Maximus and the Historiography of Exempla*, Leyden – Boston.
- MUSSET, Benoît (dir.) (2015) *Hommes nouveaux et femmes nouvelles de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes.
- MUTH, Susanne (2014) « Historische Dimensionen des gebauten Raumes. Das Forum Romanum als Fallbeispiel », in Dally Ortwin *et al.* (ed.), *Medien der Geschichte: Antikes Griechenland und Rom*, Berlin, 285-329.
- NEGRI, Giovanni (1985) *Diritto minerario romano*, I, Milano.
- NICOLET, Claude (1961) « La réforme des comices de 179 av. J.-C. », *RHDFE* 39, 341-358.
- NICOLET, Claude (1966) *L'ordre équestre à l'époque républicaine (312-43 av. J. C.). I. Définitions juridiques et structures sociales*, Paris.
- NICOLET, Claude (1967) « Arpinum, Aemilius Scaurus et les *Tullii Cicerones* », *REL* 45, 276-304.
- NICOLET, Claude (1969) « Armée et société à Rome sous la République : à propos de l'ordre équestre » in Jean-Paul Brisson (éd.), *Problèmes de la guerre à Rome*, Paris – La Haye, 117-156.
- NICOLET, Claude (1972) « Institutions politiques de Rome », *EPHE IV section. Sciences historiques et philologiques. Annuaire 1971-1972*, 251-268.
- NICOLET, Claude (1974) *L'ordre équestre à l'époque républicaine (312-42 av. J.-C.). II. Prosopographie des chevaliers romains*, Paris.
- NICOLET, Claude (1976a) *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris.
- NICOLET, Claude (1976b) « Le Cens sénatorial sous la République et sous Auguste », *JRS* 66, 20-38.
- NICOLET, Claude (1979a) *Rome et la conquête du monde méditerranéen*, I. *Les structures de l'Italie romaine*, Paris (2<sup>e</sup> édition revue et corrigée).
- NICOLET, Claude (1979b) « Deux remarques sur l'organisation des sociétés de publicains à la fin de la république romaine », in Henri van Effenterre (éd.), *Points de vue sur la fiscalité antique*, Paris, 69-95.
- NICOLET, Claude (1988) *L'inventaire du monde. Géographie et politique aux origines de l'Empire romain*, Paris.
- NIPPEL, Wilfried (1995) *Public Order in Ancient Rome*, Cambridge.
- NÖRR, Dieter (2002) « Pomponio o “della intelligenza storica dei giuristi romani”, con una nota di lettura di Aldo Schiavone, a cura di Michele Antonio Fino ed Emanuele Stolfi », *RDR* 2, 167-254.
- O'NEILL, Peter (2003) « Going round in circles: popular speech in Ancient Rome », *ClAnt* 22, 135-166.
- OAKLEY, Stephen P. (2005) *A commentary on Livy, Books VI-X*, vol. III, *Book IX*, Oxford.
- OAKLEY, Stephen P. (2005) *A Commentary on Livy, Books VI-X*, vol. IV, *Book X*, Oxford.
- OFFENSTADT, Nicolas (1998) « Le rite et l'histoire. Remarques introductives », *Hypothèses* 1998-1, 7-14.
- OGILVIE, Robert M. (1965) *A Commentary on Livy. Books 1-5*, Oxford.
- ORELLANA GONZALES, Eliza – DUDAY, Henri (2021) « Examens paléopathologiques sur os humains brûlés en rapport avec les recherches sur l'intoxication par le fluor à l'époque

- romaine », in William Van Andringa et Henri Duday (dir.) *Pompéi. Fouille de la nécropole romaine de Porta Nocera. Campagne 2021, rapport final d'opération*, Paris, 297-299.
- OSGOOD, Josiah (2006) *Caesar's legacy. Civil war and the emergence of the Roman Empire*, Cambridge.
- PAIS, Ettore (1918) *Ricerche sulla storia e sul diritto pubblico di Roma*, 3, *I Fasti dei Tribuni della plebe e lo svolgersi della tribunicia potestà sino all'età dei Gracchi*, Roma.
- PARICIO, Javier (2007) « Aulo Cascelio y su correcta ubicación cronológica », in Federico M. d'Ippolito (cur.), *φύλια. Scritti per Gennaro Franciosi*, III, Napoli, 1971-1987.
- PASSERINI, Alfredo (1934) « Caio Mario come uomo politico », *Athenaeum* 12, 10-44, 109-143, 257-297, 348-380.
- PAVESE, Marco Pietro (2013) *Scire leges est verba tenere. Ricerche sulle competenze grammaticali dei giuristi romani*, Torino.
- PEPPE, Leo (2016) *Civis Romana: forme giuridiche e modelli sociali dell'appartenenza e dell'identità femminili in Roma antica*, Lecce.
- PERELLI, Luciano (1982) *Il movimento popolare nell'ultimo secolo della repubblica*, Torino.
- PERRIN-SAMINADAYAR, Éric (2022) « Chaires municipales, chaires impériales : ascension sociale et mobilité géographique des titulaires des chaires athéniennes », in Anne-Marie Favreau-Linder, Sophie Lalanne et Jean-Luc Vix (éd.) *Passeurs de culture. La transmission de la culture grecque dans le monde romain des I<sup>er</sup>-IV<sup>e</sup> siècles après J.-C.*, Turnhout, 69-71.
- PETERSEN, Lauren H. (2006) *The Freedman in Roman Art and Art History*, Cambridge.
- PICARD, Charles (1932) « Le guerrier blessé de l'agora des Italiens à Délos », *BCH* 56, 491-530.
- PINA POLO, Francisco (1989) *Las contiones civiles y militares en Roma*, Zaragoza.
- PINA POLO, Francisco (1994) « Ideología y práctica política en la Roma tardorrepública », *Gerión* 12, 69-94.
- PINA POLO, Francisco (1997) « Las comisiones senatoriales para la reorganización de Hispania (App. Iber. 99-100) », *DHA* 23/2, 83-104.
- PINA POLO, Francisco (2005) « I *Rostra* come espressione di potere della aristocrazia romana », in Gianpaolo Urso (cur.), *Popolo e potere nel mondo antico*, Pisa, 141-155.
- PINA POLO, Francisco (2010) « *Frigidus rumor*: the creation of a negative public image in Rome », in Andrew Turner, James-Kim On Chong-Gossard, Frederik Vervaeke (ed.), *Public and private lies: the discourse of despotism and deceit in the Graeco-Roman world*, Leyden, 75-90.
- PINA POLO, Francisco (2011) *The Consul at Rome. The Civil Functions of the Consuls in the Roman Republic*, Cambridge.
- PINA POLO, Francisco (2012) « *Veteres candidati*: Losers in the Elections in Republican Rome », in Francisco Marco Simón, Francisco Pina Polo et José Remesal Rodríguez (ed.), *Vae Victis! Perdedores en el mundo antiguo*, Barcelona, 63-82.
- PINA POLO, Francisco (2016) « Prestige et perte de prestige des perdants dans la Rome républicaine », in Robinson Baudry et Frédéric Hurlet (éd.), *Le prestige à Rome à la fin de la République et au début du Principat*, Paris, 233-247.
- PINA POLO, Francisco (2017) « The "Tyranny" of the Gracchi and the *Concordia* of the *Optimates*: an Ideological Construct », in Roberto Cristofoli, Alessandro Galimberti, Francesca Rohr Vio (cur.), *Costruire la memoria. Uso e abuso della storia fra tarda repubblica e primo principato*, Roma, 5-33.
- PINA POLO, Francisco (2018) « Los colegios sacerdotales durante la época triunviral (43-31 a.C.) como instrumento para premiar lealtades », *Bandue. Homenaje a Francisco Marco Simón* 11, 179-194.

- PINA POLO, Francisco (2021) « Frumentary Policy, Ideology and the Welfare State in the Late Roman Republic », in Gianpaolo Urso (cur.), *Popularitas. Ricerche del consenso e "populismo" in Roma antica*, Roma, 127-162.
- PINA POLO, Francisco (ed.) (2025), *Cursus honorum: Pathways to Rank and Power in the Roman Republic*, Zaragoza – Sevilla.
- PINA POLO, Francisco – DÍAZ FERNÁNDEZ, Alejandro (2019) *The Quaestorship in the Roman Republic*, Berlin – Boston.
- PINA POLO, Francisco – DÍAZ FERNÁNDEZ, Alejandro (2025) « La *sortitio* des *provinciae quaestoriae* à l'époque républicaine », in Julie Bothorel et Frédéric Hurlet (éd.), *Le tirage au sort dans le monde antique : de la Grèce à Rome*, Lyon, 117-130.
- PINSENT, John (1975) *Military Tribunes and Plebeian Consuls: The Fasti from 444 V to 342 V*, Wiesbaden.
- PITT-RIVERS, Julian A (1997) *Anthropologie de l'honneur : La mésaventure de Sichem*, Paris (= *The fate of Shechem : or the politics of sex : essays in the anthropology of the Mediterranean* (trad. J. Mer), Cambridge – London – New York, 1977).
- POHLENZ, Max (1970) *L'ideale di vita attiva secondo Panezio nel De officiis di Cicerone*, Brescia.
- POUCET, Jacques (1971) « Romains, Sabins et Samnites », *AC* 40/1, 134-155.
- POWELL, Anton – WELCH, Kathryn (ed.) (2002) *Sextus Pompeius*, Swansea.
- RAIMONDI, Milena (1995) « Fabio Rulliano in Liv. 10, 13 "Legem recitari iussit, qua intra decem annos eundem consulum refici non liceret" », *InoLuc* 17, 149-158.
- RANOUIL, Pierre-Charles (1975) *Recherches sur le patriciat (503-366 avant J.-C.)*, Paris.
- RAWSON, Elizabeth (1973) « The Eastern *Clientelae* of Clodius and the *Claudii* », *Historia* 22/2, 219-239.
- RAWSON, Elizabeth (1977) « More on the "*Clientelae*" of the Patrician *Claudii* », *Historia* 26/3, 340-357.
- RAWSON, Elizabeth (1982) « *Crassorum funera* », *Latomus* 41, 540-549.
- RAWSON, Elizabeth (1985) *Intellectual Life in the Late Roman Republic*, London.
- REY-COQUAIS, Jean-Paul (1978) « Syrie Romaine, de Pompée à Dioclétien », *JRS* 68, 44-73.
- REYNOLDS, Joyce (1982) *Aphrodisias and Rome*, London.
- RICHARD, Jean-Claude (1990) « Réflexions sur le tribunat consulaire », *MEFRA* 102/2, 767-799.
- RICHARDSON, James H. (2012) *The Fabii and the Gauls. Studies in historical thoughts and historiography in Republican Rome*, Stuttgart.
- RICHARDSON, John (2008) *The Language of Empire. Rome and the Idea of Empire from BC to the Second Century AD*, Cambridge.
- RICHLIN, Amy (2021) « The Woman in the Street: Gendering Political Culture in the Mid-Republic », in Ronnie Ancona and Georgia Tsouvala (ed.), *New Directions in the Study of Women in Antiquity*, Oxford, 213-230.
- RIEGER, Michael (2007) *Tribus und Stadt. Die Entstehung der römischen Wahlbezirke in urbanen und mediterranean Kontext (ca. 750-450 v. Chr.)*, Göttingen.
- RILINGER, Rolf (1978) « Die Ausbildung von Amtswechsel und Amtsfristen als Problem zwischen Machtbesitz und Machtgebrauch in der Mittleren Republik (342 bis 217 v. Chr.) », *Chiron* 8, 247-312.
- RIX, Helmut (1963) *Das Etruskische Cognomen*, Wiesbaden.
- RIZAKIS, Athanasios D. – CAMIA, Francesco – ZOUMBAKI, Sophia (ed.) (2017) *Social Dynamics under Roman rule: mobility and status change in the provinces of Achaia and Macedonia: proceedings of a conference held at the French School of Athens, 30-31 may 2014*, Athens.

- ROBB, Maggie (2010) *Beyond Populares and Optimates. Political Language in the Late Republic*, Stuttgart.
- ROBINSON, Frederick Walter (1912) *Marius, Saturninus und Glaucia. Beitrage zur Geschichte der Jahre 106-100 v. Chr.*, Bonn.
- RODGER, Alan (1972) « A note on A. Cascellius », *CQ* 22, 135-138.
- ROHR VIO, Francesca (2006) « Publio Cornelio Dolabella, *ultor Caesaris primus*. L'assassinio di Gaio Trebonio nella polemica politica del post cesaricidio », *Aevum* 80/1, 105-119.
- ROHR VIO, Francesca (2018) « *Femina lectissima* : Giulia, madre di Marco Antonio, tra descrizione e rappresentazione », *Romanitas* 11, 43-63.
- ROHR VIO, Francesca (2019) *Le custodi del potere. Donne e politica alla fine della Repubblica romana*, Roma.
- ROHR VIO, Francesca (2022) *Powerful Matrons. New political actors in the Late Roman Republic*, Zaragoza.
- ROSENSTEIN, Nathan (2011) « War, wealth and consuls », in Hans Beck, Antonio Duplá, Martin Jehne and Francisco Pina Polo (ed.), *Consuls and Res Publica Holding High Office in the Roman Republic*, Cambridge – New York, 133-158.
- ROSILLO-LÓPEZ, Cristina (2010) *La corruption à la fin de la République romaine (I<sup>er</sup>–I<sup>er</sup> s. av. J.-C.). Aspects politiques et financiers*, Stuttgart.
- ROSILLO-LÓPEZ, Cristina (2017a) *Public Opinion and Politics in the Late Roman Republic*, Cambridge.
- ROSILLO-LÓPEZ, Cristina (2017b) « Popular Public Opinion in a Nutshell: Nicknames and Non-Elite Political Culture in the Late Republic », in Lucy Grig (ed.), *Popular Culture in the Ancient World*, Cambridge, 91-106.
- ROSILLO-LÓPEZ, Cristina (ed.) (2019a) *Communicating Public Opinion in the Roman Republic*, Stuttgart.
- ROSILLO-LÓPEZ, Cristina (2019b) « How did Romans perceive and measure Public Opinion? », in Cristina Rosillo-López (ed.), *Communicating Public Opinion in the Roman Republic*, Stuttgart, 57-81.
- ROSILLO-LÓPEZ, Cristina (2019c) « *Iudicium*: the creation of public opinion in the late Roman Republic », *RSI* 131, 497-514.
- ROSILLO-LÓPEZ, Cristina (2021a) « The *Consilium* as Advisory Board of the Magistrates at Rome during the Republic », *Historia* 70, 396-436.
- ROSILLO-LÓPEZ, Cristina (2021b) « The Memory of Populism: Popular Tribunes and Popular Political Culture in the Late Roman Republic », in Gianpaolo Urso (cur.), *Popularitas. Ricerche del consenso e "populismo" in Roma antica*, Roma, 101-126.
- ROSILLO-LÓPEZ, Cristina (2022) *Political Conversations in Late Republican Rome*, Oxford.
- ROSILLO-LÓPEZ, Cristina (sous presse) « The words of the Senate in Empire-building and its interaction with local communities: discourse and performance », in Fernando Lozano, Juan Manuel Cortés Copete and Elena Muñoz-Grijalvo (eds.), *Narratives of Empire. How to Make Rome with Words and Rituals*, Berlin - Boston.
- ROSILLO-LÓPEZ, Cristina – LACORTE, Silvia (ed.) (2024) *Cives Romanae. Roman Women as Citizens During the Republic*, Zaragoza (open access).
- ROSILLO-LÓPEZ, Cristina – PINA POLO, Francisco (2022) « Lugares de participación política del pueblo y frente al pueblo en Roma », in Cyril Courrier et al. (éd.), *Rome, archéologie et histoire urbaine : trente ans après l'Urbs* (1987), Rome, 305-320.
- ROSSI, Lucia (2016) « Caius Munatius Faustus, l'*Augustalis* et *paganus* pompéien aux deux tombeaux », *DHA* 42/2, 25-40.

- ROSTAING, Corinne (2018) « Carrière », in Serge Paugam (dir.), *Les 100 mots de la sociologie*, Paris, 48.
- ROTONDI, Giovanni (1912) *Leges publicae populi Romani: elenco cronologico con una introduzione sull'attività legislativa dei comizi romani*, Milano.
- RÜPKE, Jörg (2005) *Fasti sacerdotum. Die Mitglieder der Priesterschaften und das sakrale Funktionspersonal römischer, griechischer, orientalischer und jüdisch-christlicher Kulte in der Stadt Rom von 300 v. Chr. bis 499 n. Chr., Teil 2: Biographien*, Stuttgart.
- RUSSELL, Amy (2019) « The rhetoric of losing and the construction of political norms », in Hans Beck und Karl-Joachim Hölkeskamp (hrsg.), *Verlierer und Aussteiger in der "Konkurrenz unter Anwesenden": Agonalität in der politischen Kultur des antiken Rom*, Stuttgart, 127-146.
- RUSSO, Federico (2011) « Le statue di Alcibiade e Pitagora nel Comitium », *ASNP* sér. 5.3.1, 105-134.
- RYAN, Francis X. (1996a) « The minimum age for the quaestorship in the late Republic », *MH* 53, 37-43.
- RYAN, Francis X. (1996b) « Ten ill-starred aediles », *Klio* 78, 68-86.
- RYAN, Francis X. (1998a) *Rank and participation in the republican Senate*, Stuttgart.
- RYAN, Francis X. (1998b) « The *biennium* and the curule aedileship in the late Republic », *Latomus* 57, 3-14.
- RYAN, Francis X. (2002), « Der bei den Agrigentinerinnen beliebte Legat M. Favonius M. f. » *Faventia* 24/2, 33-36.
- SALOMONSSON, Mia-Maria (2000-2001) « Roman Legates in the Republic », *Opuscula Romana* 25-26, 78-88.
- SANTALUCIA, Bernardo (1975) *L'opera di Gaio «ad edictum praetoris urbani»*, Milano.
- SANTANGELO, Federico (2020) « L'espansione dell'Italia a Roma (a proposito di N. Terrenato, *The Early Roman Expansion into Italy. Elite Negotiation and Family Agendas*, Cambridge 2019) », *Ostraka* 29, 153-158.
- SAULNIER, Christine (1980) « Le rôle des prêtres fétiaux et l'application du *ius fetiale* à Rome », *RHD* 99, 171-199.
- SCARANO USSANI, Vincenzo (1992) *Le forme del privilegio. Beneficia e privilegia tra Cesare e gli Antonini*, Napoli.
- SCARDIGLI, Barbara (1980) « Il falso Mario », *Studi italiani di filologia classica* 52, 1-2, 207-221.
- SCHATZMAN, Israel (1972) « The Roman General's Authority over Booty », *Historia* 21, 177-205.
- SCHEID, John (2005) *Quand faire, c'est croire. Les rites sacrificiels des Romains*, Paris.
- SCHLEUSSNER, Bernhard (1978) *Die Legaten der römischen Republik. Decem legati und ständige Hilfsesandte*, München.
- SCHNEIDER, Helmuth (1982/1983) « Die politische Rolle der *plebs urbana* während der Tribune des L. Appuleius Saturninus », *AncSoc* 13/14, 193-221.
- SCHNIEBS DE ROSSI, Alicia (2002-2003) « El Estado soy yo : "*salus rei publicae*" e identidad en Cicerón », *Minerva* 16, 107-117.
- SCHOFIELD, Malcolm (2013) « Writing Philosophy », in Catherine Steel (ed.), *The Cambridge Companion to Cicero*, Cambridge, 73-87.
- SCHOLZ, Peter (2011) *Den Vätern folgen: Sozialisation und Erziehung der republikanischen Senatsaristokratie*, Berlin.
- SCHOR, Bruno (1978) *Beiträge zur Geschichte des Sextus Pompeius*, Stuttgart.

- SCHULTZ, Celia E. (2000) « Modern Prejudice and Ancient Praxis: Female Worship of Hercules at Rome », *ZPE* 133, 291-297.
- SCHULTZ, Celia E. (2006) *Women's Religious Activity in the Roman Republic*, Chapel Hill.
- SCHULZ, Fritz (1953<sup>2</sup>) *History of Roman Legal Science*, Oxford.
- SCIORTINO, Salvatore (2020) « Aulo Cascellio e i beneficia dei triumviri. Nota minima su Val. Max. 6.2.12 », *IAH* 12, 153-160.
- SCULLARD, Howard H. (1973) *Roman Politics 220-150 B.C.*, Oxford.
- SEAGER, Robin (1972) « Cicero and the word *popularis* », *CQ* 22/2, 328-338.
- SEHLMAYER, Markus (1999) *Stadtrömische Ehrenstatuen der republikanischen Zeit: Historizität und Kontext von Symbolen nobilitären Standesbewusstseins*, Stuttgart.
- SHACKLETON BAILEY, David R. (1965) *Cicero's Letters to Atticus, 1, 68-65 B. C. 1-45 (Books I and II)*, Cambridge.
- SHACKLETON BAILEY, David R. (1965) *Cicero's Letters to Atticus. 58-54 B.C. (Books III and IV)*, volume 2, Cambridge.
- SHATZMAN, Israël (1975) *Senatorial Wealth and Roman Politics*, Bruxelles.
- SIDEBOTTOM, Harry (2005) « Roman imperialism: the changed outward trajectory of the Roman Empire », *Historia* 54, 315-330.
- SIHLER, Ernest G. (1905) « The *Collegium poetarum* at Rome », *AJPh* 26/1, 1-21.
- SMITH, Christopher J. (2006) *The Roman Clan: the Gens from Ancient Ideology to Modern Anthropology*, Cambridge.
- SMITH, Richard E. (1958a) « The Officers of the Post-Marian Army », *PCA* 55, 26-27.
- SMITH, Richard E. (1958b) *Service in the post-Marian Roman Army*, Manchester.
- SOHLBERG, David (1991) « Militärtribunen und verwandte Probleme der frühen römischen Republik », *Historia* 40/3, 257-274.
- SOHLBERG, David (1993) « Dictateurs et tribuns de la plèbe : problèmes de la République romaine à ses débuts », *CCG* 4, 247-258.
- SOLIN, Heikki (1999) « Epigrafia repubblicana. Bilancio, novità, prospettive », in *XI Congresso Internazionale di Epigrafia greca e latina*, Roma, 379-404.
- SORNICOLA, Rosanna (2013) « *Vulgo dicitur* : vulgarism in legal Latin », *Journal of Latin Linguistics* 12/2, 269-299.
- SPÄTH, Thomas (2016) « Au lieu des Lieux, les actes de mémoire. Figurations du passé et pratiques sociales », in Stéphane Benoist, Anne Daguët-Gagey et Christine Hoët-Van Cauwenberghe (éd.), *Une mémoire en actes. Espaces, figures et discours dans le monde romain*, Lille, 23-44.
- STAMPER, John W. (2005) *The Architecture of Roman Temples: The Republic to the Middle Empire*, Cambridge.
- STAVELEY, Eastland S. (1953) « The significance of the consular tribunate », *JRS* 43, 30-36.
- STEEL, Catherine (2014) « The Roman Senate and the Post-Sullan *Res Publica* », *Historia* 63/3, 323-339.
- STEEL, Catherine éd. (2013) *The Cambridge Companion to Cicero*, Cambridge.
- STEIN, Arthur (1927) *Der römische Ritterstand: ein Beitrag zur Sozial- und Personengeschichte des römischen Reiches*, München.
- STEK, Tesse – PELGROM, Jeremia (ed.) (2014) *Roman Republican Colonization. New perspectives from archaeology and ancient history*, Rome.

- STEWART, Roberta (1998a) *Public office in early Rome. Ritual procedure and political practice*, Ann Arbor.
- STEWART, Roberta (1998b) « Publicity and the lot: the politics of sortition », in Mary Taliaferro Boatwright (ed.), *The shapes of city life in Rome and Pompeii: essays in honor of Lawrence Richardson Jr.*, New Rochelle-New York, 9-26.
- STOUDER, Ghislaine (2007) « Déconvenues diplomatiques et philologiques de Fabricius », *DHA* 33/1, 47-70.
- STOUDER, Ghislaine (2012) « Des manuels de diplomatie à l'usage du légat romain ? » in Audrey Becker et Nicolas Drocourt (éd.), *Ambassadeurs et ambassades au cœur des relations diplomatiques. Rome – Occident médiéval – Byzance (VII<sup>e</sup> s. avant J.-C. – XIF s. après J.-C.)*, Metz.
- STUMPF, Gerd (1991) *Numismatische Studien zur Chronologie der römischen Statthalter in Kleinasien (122 v. Chr. 163 n. Chr.)*, Sarrbrücken.
- SUMNER, Graham V. (1964) « Manius or Mamercus? », *JRS* 54, 41-48.
- SUMNER, Graham V. (1971) « The *lex annalis* under Caesar », *Phoenix* 25, 159-164 et 246-271.
- SUMNER, Graham V. (1973) *The Orators in Cicero's Brutus: Prosopography and Chronology*, Toronto.
- SUOLAHTI, Jaakko (1955) *The Junior Officers of the Roman Army in the Republican Period. A study on Social Structure*, Helsinki.
- SUOLAHTI, Jaakko (1963) *The Roman Censors. A Study on Social Structure*, Helsinki.
- SUOLAHTI, Jaakko (1969) « Legatio libera », *Arctos* 6, 113-119.
- SYDENHAM, Edward A. (1952) *The Coinage of the Roman Republic*, London.
- SYME, Ronald (1938) « Caesar, the Senate and Italy », *PBSR* 14, 1-31.
- SYME, Ronald (1939) *The Roman Revolution*, Oxford.
- SYME, Ronald (1958) *Tacitus*, Oxford.
- SYME, Ronald (1963) « Ten tribunes », *JRS* 53, 55-60.
- SYME, Ronald (1967) *La Révolution romaine*, Paris (= *The Roman Revolution* (trad. Roger Stuveras), Oxford, 1939).
- SYME, Ronald (1980) « Fiction about Roman Jurists », *ZSS-RA* 97, 78-104.
- SYME, Ronald (1982) *Salluste*, Paris (= *Sallust* (trad. de P. Robin), Berkeley – Los Angeles, 1964).
- SYME, Ronald (1986) *The Augustan Aristocracy*, Oxford.
- TALAMANCA, Mario (1985) « Trebazio Testa tra retorica e diritto », in Gian Gualberto Archi (cur.) *Questioni di giurisprudenza tardo-repubblicana. Atti di un seminario (Firenze 27-28 maggio 1983)*, Milano, 29-210.
- TAN, James (2017) *Power and Public Finance at Rome, 246-49 BCE*, Oxford.
- TANSEY, Patrick (2011) « A note on the *repulsae* of L. Aemilius Paullus (*cos.* 182, 168) », *Athenaeum* 99/1, 185-188.
- TANSEY, Patrick (2016) *A selective prosopographical study of marriage in the Roman elite in the Second and First Centuries B.C. revisiting the evidence*, thèse de doctorat de l'University of Sydney (exemplaire dactylographié).
- TARPIN, Michel (2002) *Vici et pagi dans l'Occident romain*, Rome.
- TARPIN, Michel (2003) « M. Licinius Crassus *imperator*, et les dépouilles opimes de la République », *RPh* 77/2, 275-311.
- TARPIN, Michel (2007) « Les formes d'agrégation dans le monde romain : diversité et spontanéité », in Elio Lo Cascio (cur.), *Forme di aggregazione nel mondo romano*, Bari 379-391.

- TARWACKA, Anna (2013) « Cascellius and the Aedilician Edict on Throwing Fruit into the Arena », *Diritto e storia (D@S)* 11, 1-14 (estratto con impaginazione autonoma).
- TATE, Karin S. (2022) *With Her Own Money: Female Benefactions, Urban Space, and Power Relationships in Ancient Rome*, thèse de doctorat de l'University of Alberta (exemplaire dactylographié).
- TATUM, W. Jeffrey (1999) *The patrician tribune: Publius Clodius Pulcher*, Chapel Hill.
- TATUM, W. Jeffrey (2018) *Quintus Cicero. A brief handbook on canvassing for office. Commentariolum petitionis*, Oxford.
- TAYLOR, Lily Ross (1960) *The voting districts of the Roman Republic: the thirty-five urban and rural tribes*, Rome.
- TAYLOR, Lily Ross (1968) « Republican and Augustan Writers Enrolled in the Equestrian Centuries », *TaPhA* 99, 469-486.
- TAYLOR, Lily Ross – SCOTT, Russell T. (1969) « Seating space in the Roman Senate and the *senatores peditarii* », *TAPhA* 100, 529-582.
- TAYLOR, Michael J. (2020) « A Census Record as a Source in Livy? The Life and Career of Spurius Ligustinus », *Mnemosyne* 73/2, 261-278.
- TELLEGEN-COUPERUS, Olga Eveline (2011) « The so-called *consilium* of the Praetor and the Development of Roman Law », *TR* 69, 11-20.
- TERRENATO, Nicola (2014) « Private *Vis*, Public Virtus. Family agendas during the early Roman expansion », in Tesse Stek and Jeremia Pelgrom (ed.), *Roman Republican Colonization. New Perspectives from Archaeology and Ancient History*, Rome, 45-59.
- TERRENATO, Nicola (2019) *The Early Roman Expansion into Italy: Elite Negotiation and Family Agendas*, Cambridge.
- TESTARD, Maurice (1962) « Le fils de Cicéron, destinataire du *De Officiis* », *BAGB* 2, 198-213.
- TESTARD, Maurice (1965) *Cicéron. Les devoirs. Livre I*, Paris.
- THOMAS, Yan (1999) « *Corpus aut ossa aut cineres*. La chose religieuse et le commerce », *Micrologus. Natura, scienze e società medievali* 7, 73-112.
- THOMASSON, Bengt E. (1991) *Legatus. Beiträge zur römischen Verwaltungsgeschichte*, Stockholm, 1991.
- THOMMEN, Lukas (1989) *Das Volkstribunat der späten römischen Republik*, Stuttgart.
- THOMPSON, Edward (1971) « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Pe&P* 50, 76-136.
- THURM, Emil A. (1883) *De Romanorum legatis reipublicae liberae temporibus ad externas nationes missis*, Leipzig.
- TIERSCH, Claudia (2018) « Political Communication in the Late Roman Republic: Semantic Battles between *Optimates* and *Populares* », in Henriette van der Blom, Christa Gray, Catherine Steel (eds.), *Institutions and Ideology in Republican Rome. Speech, Audience and Decision*, Cambridge, 35-68.
- TILLY, Charles (1978) *From Mobilization to Revolution*, New York.
- TODISCO, Elisabetta (2017) « Il popolo vero e contraffatto : il linguaggio della legittimazione e delegittimazione politica in Cicerone », *Griseldaonline* 16, 1-12.
- TORRENS, Philippe (2000) *Appien. Les Guerres civiles à Rome. Livre III*, Paris.
- TRAINA, Giusto (2023), *La guerre mondiale des Romains, De l'assassinat de César à la mort d'Antoine et Cléopâtre (44-30 av. J.-C.)*, Paris.

- TRAN, Nicolas (2006) *Les membres des associations romaines. Le rang social des collegiati en Italie et en Gaules sous le Haut-Empire*, Rome.
- TRAN, Nicolas (2011) « Les gens de métier romains : savoirs professionnels et supériorités plébéiennes », in Nicolas Monteix et Nicolas Tran (éd.) *Les savoirs professionnels des gens de métier*, Naples, 119-133.
- TRAN, Nicolas (2013) *Dominus tabernae. Le statut de travail des artisans et des commerçants de l'occident romain*, Rome.
- TRAN, Nicolas (2023) *La plèbe: une histoire populaire de Rome, I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. – II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.*, Paris.
- TRAVERSA, Luciano (2021) « *Inimicitias in aliud tempus reservare deberem*. Riconciliazione ad uso politico in età repubblicana », in Francisco Marco Simón, Francisco Pina Polo, José Remesal Rodríguez (ed.), *Enemistad y odio en el mundo antiguo*, Barcelona, 41-64.
- TRAVERSA, Luciano (2022) « La necessità dell'acqua fra *utilitas* e *salubritas publica* (II sec. a.C. – inizi II sec. d.C.) », in Luigi M. Caliò, Giuseppe Lepore, Giulia Raimondi, Simona V. Todaro (cur.), *Limnai. Archeologia delle paludi e delle acque interne*, Roma, 296-319.
- TRAVERSARI, Gustavo (1971) *L'arco dei Sergi. Rilievi e ricostruzioni di I. Gismondi*, Pavia.
- TRISCIUOGGIO, Andrea (2013) « *Societas publicanorum* e aspetti della responsabilità esterna », *Diritto e storia (D@S)* 11, 1-20 (estratto con impaginazione autonoma).
- TUCHELT, Klaus (1979) « Das Grabmal des Scipio Nasica in Pergamon » *MDAI (I)* 29, 309-316.
- TURELLI, Giovanni (2011) *Audi Iuppiter : il collegio dei feziali nell'esperienza giuridica romana*, Milano.
- ULRICH, Roger B. (1994) *The Roman Orator and the Sacred Stage: The Roman Templum Rostratum*, Bruxelles.
- URSO, Gianpaolo (2013) *Cassio Dione e i sovversivi. La crisi della repubblica nei frammenti della «Storia romana» (XXI-XXX)*, Milano.
- VALETTE-CAGNAC, Emmanuelle (1997) *La lecture à Rome : rites et pratiques*, Paris.
- VALETTE, Emmanuelle (2010) « Le "grammairien-législateur" : figures de la norme dans l'imaginaire linguistique romain », *Mètis N. S.* 8, Dossier : Normativité, 81-114.
- VALSA, Mímīs (1955) « Le poète tragique Marcus Pacuvius », *BAGB*, 91-204.
- VAN ANDRINGA, William (2018) « Le monument et la tombe. Deux façons de mourir à l'époque romaine », in Marie-Dominique Nenna, Sandrine Huber, William Van Andringa (dir.), *Constituer la tombe, honorer les défunts en Méditerranée antique, Actes du congrès à Alexandrie, 30 octobre – 1<sup>er</sup> novembre 2014*, Alexandrie.
- VAN ANDRINGA, William (2021) *Archéologie du geste. Rites et pratiques à Pompéi*, Paris.
- VAN ANDRINGA, William – DUDAY, Henri – LEPETZ, Sébastien – JOLY, Dominique – LIND, Tuija (2013) *Mourir à Pompéi. Fouille d'un quartier funéraire de la nécropole romaine de Porta Nocera (2003-2007)*, Rome.
- VAN ANDRINGA, William – DUDAY, Henri (dir.) (2020) *Pompéi. Fouille de la nécropole romaine de Porta Nocera. Campagne 2020*, rapport final d'opération, Paris.
- VAN ANDRINGA, William – DUDAY, Henri, (dir.) (2021) *Pompéi. Fouille de la nécropole romaine de Porta Nocera. Campagne 2021*, rapport final d'opération, Paris.
- VAN HAEPEREN, Françoise (2016) « Origine et fonctions des augustales (12 av. n.è. – 37). Nouvelles hypothèses », *AC* 85, 127-155.
- VAN HEEMS, Gilles (2015) « Idéologie et écriture : réflexions sur les mentions de titres et

- magistratures dans les inscriptions étrusques », in Marie-Laurence Haack (éd.), *L'écriture et l'espace de la mort. Épigraphie et nécropoles à l'époque pré-romaine*, Rome, 309-333.
- VAN OOTEGHEM, Jules (1954) *Pompée le Grand : bâtisseur d'Empire*, Bruxelles.
- VANDERBROECK, Paul J. J. (1987) *Popular Leadership and Collective Behavior in the Late Roman Republic (ca. 80-50 BC)*, Amsterdam.
- VARVARO, Mario (2021) « La formula di Mucio Scevola, i nomi delle azioni e l'agere per concepta verba », *Minima Epigraphica et Papyrologica* 24, 345-386.
- VEYNE, Paul (2000) « La "plèbe moyenne" sous le Haut-Empire romain », *Annales HSS* 55/6, 1169-1199.
- VILJAMAA, Toiovo (1991) « Suetonius on Roman Teachers of Grammar », *ANRW*, II, 33/5, 3826-3852.
- VINCENT, Alexandre (2015) « Les silences de Sénèque », *Pallas* 98, 131-143.
- VINCENT, Alexandre (2022) « Entendre la Ville : enjeux méthodologiques et cas d'études », in Philippe Fleury et Sophie Madeleine (éd.), *Topographie et urbanisme de la Rome antique*, Caen, 71-84.
- VIRLOUVET, Catherine (1985) *Famines et émeutes à Rome des origines de la République à la mort de Néron*, Rome.
- VISHNIA, Rachel F. (1996) *State, society and popular leaders in mid-Republican Rome, 241-167 B.C.*, New York-London.
- VISHNIA, Rachel F. (2012) « A Case of "Bad Press"? Gaius Flaminius in Ancient Historiography », *ZPE* 181, 27-45.
- VIX, Jean-Luc (2018) *Alexandros de Cotiaeon, Fragments*, Paris.
- VOGEL, Karl-Heinz (1953) « s. u. Praeda », *RE* 22, Stuttgart, 1200-1213.
- VOISIN, Dominique (2000) *Les cercles littéraires à Rome à l'époque d'Auguste*, thèse de doctorat de l'Université de Bordeaux (exemplaire dactylographié).
- WACHSMUTH, Curt (1887) « Über eine Hauptquelle für die Geschichte des achäischen Bundes », *Leipziger Studien zur classischen Philologie* 10, 269-298.
- WALTER, Uwe (2001) « Rollentausch und Übersetzung ins Absurde: Zur rhetorischen Strategie in der Rede des App. Claudius Crassus (Liv. 6, 40, 3-41) », *Hermes* 129, 251-258.
- WALTER, Uwe (2020) « "Le portrait de son père". Continuités familiales dans l'historiographie de la République romaine », *Trivium* [en ligne], 31. Mis en ligne le 25 juin 2020, consulté le 17 juillet 2023. URL : <http://journals.openedition.org/trivium/7133> (première publication en allemand « "Ein Ebenbild Des Vaters". Familiäre Wiederholungen in Der Historiographischen Traditionsbildung Der Römischen Republik », *Hermes* 132, 4, 2004, 406-425).
- WALTZING, Jean-Pierre (1895-1900) *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains depuis les origines jusqu'à la chute de l'Empire d'Occident*, Louvain.
- WATSON, Alan, (1967) *The Law of Persons in the Later Roman Republic*, Oxford.
- WEBB, Lewis M. (2024) « *Cives Romanae* embodied: *Ordo matronarum* and female citizenship in Republican Rome », in Cristina Rosillo-López and Silvia Lacorte, *Cives Romanae: Roman Women as Citizens During the Republic*, Zaragoza, 427-452.
- WEIGEL, Richard (1985) « Roman Colonial Commissioners and Prior Service », *Hermes* 113/2, 224-231.
- WEISKE, Charles A. (1834) *Considérations historiques et diplomatiques sur les ambassades des Romains comparées aux modernes*, Wicklau.

- WELCH, Kathryn (2012) *Magnus Pius: Sextus Pompeius and the Transformation of the Roman Republic*, Swansea.
- WICKERT, Lothar (1954) « s. u. *Princeps* », *RE* 22, Stuttgart, 1200-1213.
- WIEACKER, Franz (1989) *Römische Rechtsgeschichte, Erster Abschnitt: Einleitung, Quellenkunde, Frühzeit und Republik*, München.
- WILLEMS, Pierre (1885<sup>2</sup>) *Le Sénat de la République Romaine*, I, *La composition du Sénat*, Paris.
- WILLEMS, Pierre (1883) *Le Sénat de la République Romaine*, II, *Les attributions du Sénat*, Paris.
- WISEMAN, Timothy P. (1971) *New men in the Roman Senate (139 B. C. – A. D. 14)*, Oxford.
- WISEMAN, Timothy P. (1979) *Clio's Cosmetics. Three Studies in Greco-Roman Literature*, Leicester.
- WISEMAN, Timothy P. (1985) *Catullus and his World. A Reappraisal*, Cambridge.
- WISEMAN, Timothy P. (2009) *Remembering the Roman People: Essays on Late-Republican Politics and Literature*, Oxford – New York.
- WISEMAN, Timothy P. [2002] (2009) « Roman History and the Ideological Vacuum », in Timothy P. Wiseman, *Remembering the Roman People. Essays on Late Republican Politics and Literature*, Oxford, 5-32.
- WŁASSAK, Moriz (1924) *Die klassische Prozeßformel. Mit Beiträgen zur Kenntnis des Juristenberufes in der klassischen Zeit*, I. Teil, Wien-Leipzig.
- WOLFF, Catherine (2007) « Le refus du service militaire à Rome à l'époque républicaine », *RÉMA* 4, 17-58.
- WOLTERS, Reinhard (2008) « Triumph und Beute in der römischen Republik », in Friedrich Burrer und Holger Müller (hrsg.), *Kriegskosten und Kriegfinanzierung in der Antike*, Darmstadt, 228-245.
- WOODHULL, Margaret L. (2004) « Matronly patrons in the early Roman Empire: the case of Salvia Postuma », in Fiona McHardy and Eireann Marshall (ed.) *Women's Influence on Classical Civilization*, London-New York, 75-91.
- YAKOBSON, Alexander (1999) *Elections and Electioneering in Rome. A Study in the Political System of the Late Republic*, Stuttgart.
- YAKOBSON, Alexander (2019) « Mind your Language, Scipio: Sensitive Peasant Voters and Scipio Nasica », *RSI* 131, 534-553.
- YARROW, Liv Mariah (2012) « *Decem Legati*: A Flexible Institution, Rigidly Perceived », in Christopher Smith and Liv Mariah Yarrow (ed.), *Imperialism, Cultural Politics and Polybius*, Oxford, 168-183.
- YAVETZ, Zvi (1962) « The policy of C. Flaminius and the plebiscitum Claudianum », *Athenaeum* XL, 325-344.
- ZANIN, Manfredi (2024) *L'aristocrazia senatoria e l'egemonia del Mediterraneo. Uno studio sulle forme dell'imperialismo romano nel II secolo a. C.*, Stuttgart.
- ZANKER, Paul (1996) *The Mask of Socrates: the image of the intellectual in Antiquity*, Berkeley – Los Angeles – Oxford (= *Die Maske des Sokrates. Das Bild des Intellektuellen in der Antiken Kunst* (trad. A. Shapiro), München 1995).
- ZANNINI, Pierluigi (1976) *Studi sulla tutela mulierum*, vol. 1, Torino.
- ZANNINI, Pierluigi (1979) *Studi sulla tutela mulierum*, vol. 2, Torino.
- ZEVI, Fausto (1997) « Il tempio dei Lari Permarini, la Roma degli Emilii e il mondo greco », *MDAI(R)* 104, 81-115.
- ZMESKAL, Klaus (2009) *Adfinitas: die Verwandtschaften der senatorischen Führungsschicht der römischen Republik von 218-31 v. Chr.*, vol. 1, Passau.

# INDEX GÉNÉRAL

- Abydos : 125  
 Acca Laurentia : 152  
 Accius, L. : 185, 194-195, 202, 205-206, 209  
 Acilius Glabrio, M'. (*cos.* 191) : 110, 315-317  
*adsectatio* : 248  
*adulescens* : 169, 239, 395  
 Aeficius Calvinus : 164  
 Aelius Paetus, P. (*cens.* 199) : 109  
 Aelius Tubero, L. (*pr.* 54) : 278  
 Aemilius Lepidus, L. (*cos.* 329) : 65  
 Aemilius Lepidus, M. (*cos.* 232) : 63-65  
 Aemilius Lepidus, M. (*cens.* 179) : 61-62, 64, 66, 72, 76, 82-83, 101-102, 108, 113, 124-125  
 Aemilius Lepidus, M. (*q.* 174) : 102  
 Aemilius Lepidus, M. (*cos.* 78) : 66  
 Aemilius Lepidus, M. (*IIIvir RPC* 43-38) : 63  
 Aemilius Lepidus, M. (*cos.* 6 apr.) : 66  
 Aemilius Lepidus Livianus, Mam. (*cos.* 77) : 264, 266  
 Aemilius Mamercinus, L. (*tmcp* 391) : 37  
 Aemilius Mamercinus (ou Mamercus), L. (*cos.* 366) : 40  
 Aemilius Mamercinus, Mam (*dict.* 437) : 41  
 Aemilius Mamercinus, M'. (*cos.* 410) : 64  
 Aemilius Mamercinus, Ti. (*cos.* 339) : 61  
 Aemilius Mamercinus Privernas, L. (*cos.* 341) : 53, 55  
 Aemilius Mamercus, L. (*cos.* 484) : 60  
 Aemilius Mamercus, Ti. (*cos.* 470) : 49, 61  
 Aemilius Papus, L. (*cos.* 225) : 64  
 Aemilius Paullus, L. (*cos.* 182) : 49, 103-104, 121, 123, 192, 290, 296, 299, 302-303  
 Aemilius Paullus, L. (*cos.* 50) : 264  
 Aemilius Regillus, L. (*pr.* 190) : 82  
 Aemilius Scaurus, M. (*cos.* 115) : 305  
 Aemilius Scaurus, M. (*pr.* 56) : 265  
*aequalis* : 267, 432  
 affranchi/affranchissement : 22, 28, 162, 164-168, 174, 177-181, 191, 206, 213, 217-218, 221-224, 226, 228, 230-233, 238, 250, 323-324, 390, 428, 430  
 Afranius, L. (*cos.* 60) : 130  
 âge : 107-108, 167, 176-177, 200, 223, 225, 242, 257, 263, 267, 270, 277, 279, 282-283, 292, 323, 363, 394, 430  
 agentivité/agency : 13-14, 18, 24, 28, 148, 153, 182

- ager Gallicus* : 63  
*ager Picenus* : 63  
 Agrigente : 117  
 Alexandrie : 96, 115, 119  
 Alfenus Varus, P. (*cos.* 39) : 411, 413, 419, 421  
 Allobroges : 104, 300  
 alphabétisation pauvre : 154-155  
 Amatius : 374-376, 427  
 ambassadeur : 39-41, 53, 87-127, 338, 428, 433  
 ambition(s) : 11, 13, 15, 43-45, 135, 185-187, 190, 192, 194, 239-255, 285, 367  
 Amphiaraios : 404  
 Andreau, Jean : 69-70, 72  
 Annius Laesius, T. (*cos.* 153) : 125  
 Annius Milo, T. (*pr.* 55) : 275, 301  
*anno suo* : 257-258, 265, 269-271  
 Ansia Rufa : 157  
*Antemnae* : 47  
 Antistius, Ti. (*tr. pl.* 422) : 36  
 Antius, Sp. : 91  
 Antiochos III (le Grand) : 16, 93, 97, 110, 316  
 Antiochos IV Épiphanes : 113  
 Antiochus d'Ascalon : 196  
 Antistius Labeo, M. : 420-421  
 Antium : 114  
 Antonius, C. (*pr.* 44) : 382, 397  
 Antonius, M. (*Illuir RPC* 43-38 et 37-31) : 67, 138, 151-152, 374-375, 379-380, 388, 398  
 Antonius Gniphon : 167-168, 171, 176, 180  
 Antonius Hybrida, C. (*cos.* 63) : 129, 267, 406  
 Apollonia : 109  
 appariteurs : 21, 25, 166, 292, 427  
     - *lictor* : 21, 407  
     - *praeco* : 21, 25, 297-298, 301  
     - *scriba* : 21, 195, 292-293  
 Appuleius Saturninus, L. (*tr. pl.* 103) : 71, 118, 305, 337-340, 345-352, 426-427  
 Apuleius, L. : 164  
 Apulie : 99, 108  
 Aquileia : 157  
 Aquilius Gallus, C. (*pr.* 66) : 265, 267-268  
 Aquilius Mallius, M'. (*cos.* 101) : 114  
 Archias : 202  
 Argos : 121  
 Ariarathes : 93  
 Ariobarzane : 114  
 Arménie : 115-117  
 Arioivistus : 148  
 Arpinum : 389, 391, 401, 429  
 arrière-grand-père : 65  
 arrière-petit-fils : 281  
 Arrius, Q. (*pr.* avant 63) : 268  
 ascendant (*cursus*) : 45, 138, 144, 233-234, 245-246, 254, 424  
 ascension(s) : 13, 15, 20, 22, 24, 130, 212, 227, 232-233, 429  
 Asclépiade : 120  
 Asie : 93, 100, 117-118, 123, 176, 265, 359, 361, 367, 388, 390, 393, 399-401  
 Asinius Pollio, C. (*cos.* 40) : 170, 185, 190, 194, 199  
 Athènes : 392-393, 401  
 Atilius Serranus, A. (*cos.* 170) : 121-122  
 Atina : 55  
 Attale Ier Philométôr : 99, 103, 125  
 Attale III Sôter : 92, 108-109  
 attente(s) : 18-19, 25, 67, 183, 198, 254, 312, 318, 345, 371, 383  
*auctoritas* : 112, 240, 242, 295, 343, 345, 352, 424, 428, 431  
 Aufidius, T. (*pr.* avant 66) : 267-268  
 augure : 290, 295, 301, 362, 399, 408  
*augustalis* : 227-228, 230  
 Aurelius Orestes, L. (*cos.* 160) : 125  
 Aurelius Orestes, L. (*cos.* 157) : 94, 107  
 Aurunques/Aurunces : 55  
 Ausones/Ausone/Ausonia : 55, 57  
 Baebius Sulca, Q. : 124  
 Baebius Tamphilus, M. (*cos.* 181) : 108, 110, 121  
 Bénévent : 55, 180-181  
 bifurcation(s) : 254-255  
 Bithynie : 109, 114  
 Bovianum : 55

- Brundisium : 109  
 Bruttium : 99  
 butin, *praeda, manubiae* : 50-51, 316-317
- Caecilius Metellus, L. (*cos.* 251) : 20  
 Caecilius Metellus, M. (*pr.* 206) : 99  
 Caecilius Metellus, Q. (*cos.* 206) : 111  
 Caecilius Metellus Celer, Q. (*cos.* 60) : 153, 300  
 Caecilius Metellus Creticus, Q. (*cos.* 69) : 97, 114  
 Caecilius Metellus Numidicus, Q. (*cos.* 109) : 81, 270, 341, 345, 347, 350  
 Caecilius Statius : 190, 192, 194, 197, 206  
 Caelius, P. : 139-140  
 Caenina : 47  
 Caerellius, M. f. Q. (*pr.* ?) : 137-138  
 Caesius, M. : 391  
 Calabre : 120  
 Calatia : 55, 57  
 Calpurnius Bibulus, M. (*cos.* 59) : 254, 268 (Calpurnius ?) Piso, L. : 397  
 Calpurnius Piso, Cn. (*cos.* 23) : 418  
 Calpurnius Piso Caesoninus, L. (*pr.* 90) : 348  
 Calpurnius Piso Frugi, L. (*cos.* 133) : 278  
 Cameria : 47  
 Camerinum : 119  
 campagne électorale : 18, 71, 94, 96, 122-123, 149, 243, 246-248, 249, 253, 260-263, 267-268, 271, 317, 323, 346, 433  
 Campanie : 55, 61, 65, 98-99, 193, 214, 299, 374  
 Canuleius, C. (*tr. pl.* 445) : 31  
 Capoue : 157  
 Cappadoce : 114  
 Carfulenus, D. (*tr. pl.* 44) : 138  
 Carniens : 101  
 Carthage, Carthaginois : 100, 107, 109  
*Cascellianum iudicium* : 414-415  
 Cascellius, A. (*praediator*) : 408-409  
 Cascellius, A. (*q. ca.* 77) : 404-405  
 Cascellius, A. (*q. ca.* 55) : 403-421  
 Cassius Dion : 78  
 Cassius Longinus, C. (*cos.* 171) : 101  
 Cassius Longinus, C. (*cos.* 73) : 404  
 Cassius Longinus, C. (*pr.* 44) : 149-151, 418  
 Cassius Longinus, L. (*cos.* 127) : 337  
 Cassius Longinus, L. (*pr.* 66) : 267  
 Cassius Longinus, L. (*tr. pl.* 44) : 150-151  
 Cassius Longinus, Q. (*tr. pl.* 49) : 67  
 Catulle : 183, 188, 194, 196, 198, 203, 207  
 Caudium : 57  
 censeur/censure : 15, 37, 39-40, 43, 62, 64, 66-67, 69-86, 102, 120, 201, 244, 274, 311-331, 341, 347, 350, 355, 368, 426-427, 429  
*census* (recensement) : 69, 72, 74-75, 81, 83, 132, 311, 323  
 centurie : 277-283, 309, 323  
 Césaricides : 376, 382, 385, 392  
 Cilicie : 131, 366, 390, 401  
 Cincibilis : 101-102  
 Cinéas : 105  
 Circei : 63  
 citoyen(ne)(s) : 47-48, 50, 53-54, 66, 75-76, 105, 116, 134, 148, 154-156, 159-160, 198, 221, 226, 237-240, 243-248, 250, 255, 289-292, 296-297, 299, 302, 305, 311-312, 318, 320, 323, 326, 329-330, 336-338, 343-344, 361, 373-374, 376-380, 384, 394, 427, 428  
*ciuitas* : 243-244  
 Claudia Quinta : 153  
 Claudius Caecus, Ap. (*cos.* 307) : 75, 81, 278  
 Claudius Centho, Ap. (*pr.* 175) : 92, 123  
 Claudius Marcellus, M. (*cos.* 222) : 99, 293, 307-308  
 Claudius Marcellus, M. (*cos.* 166) : 77  
 Claudius Marcellus Aeserninus, M. (*cos.* 22 ?) : 67  
 Claudius Nero, C. (*cens.* 204) : 72, 263  
 Claudius Pulcher, Ap. (*cos.* 185) : 92, 110-112, 261  
 Claudius Pulcher Ap. (*cens.* 136) : 72, 76  
 Claudius Pulcher, Ap. (*cos.* 79) : 263-264

- Claudius Pulcher, Ap. (*cos.* 54) : 266  
 Claudius Pulcher, C. (*cens.* 169) : 72  
 Claudius Pulcher, C. (*cos.* 92) : 264  
 Claudius Pulcher, C. (*pr.* 56) : 263, 265, 353-370, 432  
 Claudius Pulcher, P. (*cos.* 184) : 110-111, 261  
 Cléopâtre VII (reine d'Égypte) : 153  
 clientèle (relations de) : 66, 262, 302, 315, 356, 410  
 Clodius Pulcher, P. (*aed. cur.* 56) : 96, 114-117, 266, 337, 353-354, 356-360, 362-363, 367-368, 432  
 Cloelia : 152  
 Cloelius Tullus : 91  
 Clusium : 108  
 Coelius Calvus, C. (*cos.* 94) : 270  
 colère : 117, 240, 251, 306, 357, 381  
 collège(s) : 21-22, 32-33, 35, 36, 41-45, 95, 143, 195-196, 278, 291, 303-304, 311, 328, 330, 360, 362-364, 375, 397, 399  
 collégialité : 43, 70, 72, 295  
 comices : 18-19, 243, 261-262, 278, 283-285, 288, 291, 296, 302, 314-315, 322, 330, 336, 338, 344, 397  
*Commentariolum Petitionis* : 159, 246, 248, 267  
 communication (politique) : 18-20, 289, 297, 425  
 confiscation : 48-49, 54, 61, 382  
 conflit(s) politique(s) : 31, 44-45, 61, 72, 78-79, 135, 243, 248, 274, 284-285, 303, 308, 337, 343, 357, 359, 392, 413  
*consensus* : 70-71, 73, 78, 83, 243-244, 248, 250, 276, 308, 314, 328-330, 361, 373, 377  
 Consilium : 156-157  
*consilium* : 366, 404, 407, 415, 433  
 consulat : 15, 31-32, 35-36, 40-41, 44, 52, 54, 59-61, 63-64, 66, 72, 76-78, 80, 100, 105-112, 118-126, 187, 257-258, 261-264, 267-271, 278-279, 281-284, 289, 294, 299, 321, 335, 344-346, 350, 354-356, 358-359, 361, 363-364, 366, 369, 372, 379, 383, 386-388, 398-400, 424, 426, 432  
 consulat suffect (consul suffect) : 123, 388, 398-399, 401-402, 418  
 consulaire : 89, 97-98, 100-101, 104-105, 108, 110, 113-114, 118-121, 126, 132, 186, 202, 319-320  
 échec : 245, 258-260, 266  
 mise en place du consulat : 33-34  
*contio* : 19, 148-152, 291-292, 294-300, 302, 308-309, 336, 373-374, 377-378, 380, 385, 428  
*contumelia* : 246, 307, 381  
*Corfinium* : 140-141  
 Corinthiens : 94  
 Coriolan : 105  
 Cornelia : 149, 153  
 Cornelius Blasio, Cn. (*pr.* 165 ?) : 101-102  
 Cornelius Cethegus, P. (*cos.* 204) : 308  
 Cornelius Cossus, A. (*cos.* 428) : 41  
 Cornelius Cossus, P. (*tmcp* 395) : 37  
 Cornelius Cossus, Cn. (*tmcp* 406) : 105  
 Cornelius Dolabella, P. (*cos. suff.* 44) : 149-150, 427  
 Cornelius Gallus, C. : 185  
 Cornelius Lentulus, L. (*cos.* 156) : 125  
 Cornelius Lentulus Clodianus, Cn. (*pr.* 59) : 97, 114  
 Cornelius Lentulus Crus, L. (*cos.* 49) : 263-264  
 Cornelius Lentulus Marcellinus, Cn. (*cos.* 56) : 262-263  
 Cornelius Scipio Aemilianus Africanus, P. (*cos.* 147) : 72, 76-77, 190-193, 207, 279, 283-284, 344, 350  
 Cornelius Scipio Africanus, P. (*cos.* 205) : 76, 283  
 Cornelius Scipio Hispanus, Cn. (*pr.* 139) : 25  
 Cornelius Scipio Nasica, P. (*cos.* 191) : 190, 208  
 Cornelius Scipio Nasica Corculum, P. (*cens.* 159) : 76, 326  
 Cornelius Scipio Nasica Serapio, P. (*cos.* 138) : 117-118, 239-255, 432, 434

- Cornelius Senecio : 21  
 Cornelius Sulla, L. (*cos.* 88) : 16, 66, 137, 175, 177, 245, 264-265, 274-275, 294, 329, 361  
 Cornificius, Q. (*pr.* avant 65) : 267  
*corona ciuica*: 133  
 corps : 217, 220, 226, 246-248, 279, 340  
 Coruncanus, L. : 108  
 Coruncanus, Cn. : 108  
 Cotys, roi de Thrace : 93  
 Cratippos (philosophe) : 393  
 Crète : 92-93, 110, 114  
 Crotone : 49  
*Crustumeria* : 47  
 culture politique : 18, 67, 259, 295, 308, 356, 373, 425-426, 434  
 Cumes : 176  
 Curius, Q. : 15  
*cursus honorum* : 15-17, 20-22, 24, 26, 42, 46, 51, 70-71, 76-79, 88-90, 94, 102-103, 112, 126, 134-135, 137, 140, 147, 159-160, 188-189, 206, 245-255, 257-259, 264, 274, 287, 289, 298, 306, 313, 331, 345, 355, 359, 363, 387-388, 391, 395-396, 398-399, 403-406, 413, 424-425  
*cursus* : 23, 140-144, 208, 345  
*cursus* (Étrurie) : 45  
*cursus uitae* : 395-396, 434  
*custos* : 395, 301  
*decem legati* : 91, 93-94, 97, 109, 114, 123  
*decem stipendia* : 134  
 Decius Mus, P (*cos.* 312) : 56, 282  
 défaite (électorale) : 26, 96, 241, 253, 257-272, 369, 432  
 Deiotaros, roi des Galates : 390, 401  
 Délos : 118  
 Delphes : 35, 105  
 déshonneur : 259-260, 266, 328  
 Didius, T. (*cos.* 98) : 270  
*dignitas* : 15, 20, 22, 99, 152, 259, 262, 265-266, 269, 303, 307, 309, 312, 326-327, 330, 384, 388, 402  
*contentiones dignitatis* : 268-269  
*dilectus* : 132  
*dissensus* : 244, 412  
 distributions de terres : 48-50, 54, 60-61, 63, 66, 337, 346, 429  
*dolor* : 259, 379  
 Domitius, M. : 114  
 Domitius Ahenobarbus, Cn. (*cos. suff.* 162) : 121, 123  
 Domitius Ahenobarbus, Cn. (*cos.* 96) : 344  
 don : 26, 169, 184, 195, 197-199, 201, 209, 211, 305  
*dona militaria*: 133  
 droit latin : 48  
 Drusus : 116  
 Duronius L. (*pr.* 181) : 306  
 duumvir : 76, 86, 213, 217, 223, 224  
 Dyrrachium (bataille de) : 138  
 échec(s) : 13, 27, 165, 237-255, 259-260, 266, 315, 343, 355, 359-361, 363, 402, 432  
 édile/édilité : 26, 45, 74, 83, 98-99, 102, 120, 123-124, 157, 191-192, 223, 242, 264, 266, 274, 278-279, 281-285, 288, 359, 364, 391, 410, 429  
 édile curule : 27, 99, 102, 110, 120, 123, 195, 253-254, 285, 357  
 Égypte : 94, 100, 102, 113, 115-117, 125, 390  
 élection(s) : 17, 71, 94, 99, 122, 124-125, 133, 241, 246, 248, 251, 260-261, 263-268, 271, 274, 276-286, 288, 290, 298-299, 303-304, 313-318, 330, 339, 344, 351, 355, 360, 366, 369, 384  
 émotion(s) : 251, 302  
 Ennius, Q. : 184, 188-190, 197-198, 202, 204-206, 208  
 Épidaure : 120  
 Épire : 121, 300  
*Eques* : 32  
 Equitius, L. (*tr. pl.* 99) : 81  
 Érythrée : 114  
 esclave : 22-23, 74, 101, 151-153, 162, 164-167, 180, 190, 206, 209, 217-

- 220, 222, 224-225, 227-228, 231, 250, 295, 323, 376
- espace public : 156-160, 168, 171
- étapes (de la carrière) : 12, 14-17, 21, 23-24, 27, 95, 112, 124, 163, 165, 167-168, 176, 182, 189, 199, 202, 205, 209, 245, 249, 254, 287, 335, 355, 363, 385, 388
- ethos* : 60, 65, 67
- Étrurie, Étrusques : 45-46, 58, 88, 91, 119, 277-278, 390, 428
- Eumène : 93
- exempla* : 240, 258
- expérience(s) : 74, 93, 108, 124, 129, 132-133, 139, 141, 143, 167, 172, 242, 245, 252, 255
- expertise, experts : 59, 88, 94, 111-112, 120, 123, 126, 136, 182, 284
- extra sortem* : 299, 303, 307
- Fabius, K. : 119
- Fabius Ambustus, M. (*cos.* 354) : 120
- Fabius Ambustus, K. (*tmcp* 404) : 41, 105
- Fabius Ambustus, N. (*tmcp* 406) : 105
- Fabius Maximus Aemilianus, Q. (*cos.* 145) : 125
- Fabius Maximus Allobrigicus, Q. (*cos.* 121) (ou Fabius Maximus, Q. *cos.* 116) : 114
- Fabius Maximus Gurgus, Q. (*cos.* 292) : 119-120
- Fabius Maximus Rullianus, Q. (*cos.* 322) : 55, 59, 119-120, 278-282, 285-286
- Fabius Maximus Verrucosus, Q. (*cos.* 233) : 64, 280-282
- Fabius Pictor, N. (*cos.* 266) : 119-120
- Fabius Pictor, Q. : 206
- Fabircius Luscinus, C. (*cos.* 182) : 105-106, 119-120
- fama* : 24, 170-175, 181, 289, 298, 304, 400, 411, 413, 419, 428
- familia* : 165, 232-233
- famille : 27, 36, 42, 55, 57, 60-61, 65, 67, 71, 76, 113, 147-150, 154-160, 174, 181, 184, 190, 195, 201-202, 206-208, 221, 224-226, 228, 242, 245, 253, 285-286, 321, 327, 355, 370, 388-391, 402
- Fannius, C. : 114
- Favonius, M. (*aed.* 53) : 44, 117
- Favonius, M. (*pr.* avant 48) : 262
- femmes évergètes : 148, 152, 155, 157
- Fenectum* : 61
- fétiaux : 95
- Fidénates : 90-91, 104
- Fidus Optatus (grammairien) : 204
- filles : 60, 149, 151, 154, 168, 185, 356, 368
- fil : 25, 27, 60, 68, 81, 93, 98, 109, 119, 129, 137, 148-150, 154, 156, 159, 167-168, 175, 177, 179, 196, 198, 206, 217-218, 244, 270, 277, 320-321, 323, 341, 354, 368-370, 387-400, 406, 410, 412, 428-430
- Firminus, L. : 143
- Flaminius Nepos, C. (*cos.* 223) : 63-65
- Flavius Fimbria, C. (*cos.* 104) : 344
- Flavius Vespasianus : 98
- Flora : 153
- Flucinius, C. : 91
- Fontenius : 104
- formulam componere* : 414-417
- Forum :
- Rome : cf. Rome
  - Bénévent : 180-181
  - Polla : 80
  - Préneste : 181
  - Tarracina* : 62
- Forum Clodii* : 156
- Forum Gallorum* : 138
- Fregellae : 52, 54-57, 62
- Fufidius, L. (*pr.* 81 ?) : 137
- Fulvia : 151
- Fulvius Curvus, L. (*cos.* 322) : 59
- Fulvius Longus, P. (*tresvir coloniae deducendae* 313) : 58 (voir Fulvius Curvus, L.)
- Fulvius Flaccus, M. (*cos.* 125) : 340
- Fulvius Flaccus, Q. (*cos.* 237) : 278-280, 284
- Fulvius Flaccus, Q. (*cens.* 174) : 78, 285
- Fulvius Nobilior, M. (*cens.* 179) : 72, 82-83, 190, 198, 201-202

- Fulvius Nobilior, Q. (*cens.* 136) : 72  
 Furius Camillus, M. (*dict.* 396) : 39, 59, 277, 279-280, 285  
 Furius Medullinus, L. (*cos.* 413) : 38
- Gabinus, A. (*cos.* 58) : 130  
 Gabinus, P. (*pr.* 89) : 114  
 Gaia Caecilia : 152  
 Gaia Taracia : 152  
 Gaule Cisalpine : 102, 108, 122, 132, 300-301, 319  
 Gaule Transalpine, Gaulois de Transalpine : 93, 96-97, 101, 104, 113-114, 148  
 Geganius, L. : 119
- gens, gentes* : 25, 60, 67-68, 76, 91, 188, 194, 205-206, 288, 308, 318, 331, 354-356, 376, 429  
*gentes maiores* : 60, 355-356, 364  
*gens Aemilia* : 49-50, 60-68, 123, 303, 355, 429  
*gens Cascellia* : 409  
*gens Claudia* : 67, 76, 112, 242, 261, 353, 355-356, 359  
*gens Cornelia* : 76, 154, 308, 355, 363, 373  
*gens Fabia* : 63, 105, 108, 207, 282, 308  
*gens Fulvia* : 58  
*gens Iulia* : 378  
*gens Licinia* : 207  
*gens Livia* : 190, 201  
*gens Manlia* : 355  
*gens Plautia* : 52-54, 62  
*gens Pinaria*, 362  
*gens Poetelia* : 57  
*gens Publicia* : 154  
*gens Sulpicia* : 58  
*gens Valeria* : 355  
*gens Volcacia* : 406
- Gorgias (rhéteur) : 393  
 grammairien : 28, 161-182, 196, 204, 206, 208, 428  
 grand-père : 120, 239, 244, 355, 358  
 Grèce : 100, 102, 108-110, 112, 121-123, 196, 354, 390, 392-393, 398
- Hannibal : 75, 93, 99, 109, 281  
 hasard : 14, 80, 83, 99, 103-104, 120, 124, 239, 254, 288, 300, 304, 321, 424  
 Helvia (mère de Cicéron) : 151  
 Helvius Cinna, C. (*tr. pl.* 44) : 194  
 Héraclée (Étolie) : 110  
 Hérodotès (*scriptor*) : 399  
 Hésiode : 189  
 Hirtius, A. (*cos.* 43) : 150  
 Homère : 189, 204  
*homo militaris* : 130-133, 135-136, 139  
*homo nouus* : 187, 205, 263, 269-271, 306, 315-318, 345, 424, 429  
*honos* : 32, 83, 140, 143, 224, 231, 269  
 honneurs : 13, 26, 133  
 Horace : 196-199, 201, 205-206  
 Hortensius Hortalus, Q. (*cos.* 69) : 194, 305  
 Hostilius Mancinus, A. (*aed. cur.* 151 ?) : 110
- Iapydes : 101  
 Iavolenus Priscus, L. : 421  
 Ibérie : 123  
 « Illusion carriériste » : 244, 431  
 Illyrie : 100-101  
*imperator* : 127, 130-131, 135, 354  
*imperium* : 41, 51, 109, 262, 280-281, 339, 383  
*infimi* : 373, 380, 385, 427  
*insolentia* : 240, 242  
*Interamna Lirenas* = *Interamna Casina* = *Interamna Subcasina* : 55-56, 58  
 Interroi : 39-41, 278  
 Iorga, Nicola : 20  
 Istriens : 101  
 Italie : 45, 65, 67-68, 74, 98, 101-102, 108, 112, 119-120, 132, 153, 280, 299, 303, 305-306, 360, 382, 391, 429  
 Italiques : 83, 118  
 Itération(s) : 35, 77, 89, 92, 274  
 Iulius Caesar, C. (*cos.* 59) : 16, 66, 96, 115-116, 130, 137-138, 140, 148, 194, 254, 258-259, 268, 360, 364, 366, 368-369, 372, 374-376, 387, 389-392, 396, 398, 401, 407, 412, 418, 421, 428-429

Iulius Caesar, L. (*cos.* 90) : 183, 185-187, 193-195, 199-200, 207  
 Iulius Caesar, L. (*cos.* 64) : 378-379  
 Iulius Caesar Strabo, C. (*aed.* 90) : 185, 195  
 Iulius Caesar Octavianus, C. (Augustus) : 75, 81-82, 98, 138, 140, 143, 157, 165, 190, 197, 200-201, 205, 388, 398-399, 403, 407, 413, 418, 421, 424, 428  
 Iunius Bubulcus Brutus, C. (*cos.* 317) : 55, 57-58  
 Iunius Brutus, M. (*cos.* 178) : 93, 107, 121, 123  
 Iunius Brutus, M. (*pr.* 44) : 148, 150, 382-383, 396-397, 401, 418 (voir aussi Servilius Caepio Brutus, Q., *pr.* 44)  
 Iunius Brutus Scaeva, D. (*cos.* 325) : 58-60  
 Iunius Pennus, M. : 93  
*iuuenum ingenium* : 240, 242  
  
 jeunesse : 11, 17, 108, 148, 167, 242, 362  
 « jovialité » : 247  
 Jugurtha : 240, 244, 270, 342, 345-346  
 Juristenstand : 409-410  
 Juvénal : 193, 198  
  
 Labienus, Q. : 350  
 Labienus, T. (*pr.* 63) : 130  
*labor* : 132-133  
 lac Albain : 35, 105  
 Laelius, C. (*cos.* 190) : 101-102, 190, 192, 207  
 Laetorius, C. (*pr.* 210) : 49  
 Laetorius, M. (*tr. pl.* 471) : 135  
 Lagides : 125  
 Laodicée : 390  
*lapis Pollae* (éloge de Polla) : 80  
 Larcius, Sp. : 105  
*largitio* : 261  
 Larissa : 110, 121  
 Lars Tolumnius : 90  
 Latins : 61  
 Latinus : 98  
 Latium : 53-55, 61-62  
*laudatio funebris* : 125  
 Lautulae : 59-60  
*lectio senatus* : 70, 72, 74, 100, 311, 329

*legatio libera* : 115, 117-118  
*legitimus annus* : 267  
 Lenaeus : 164, 167, 174-177  
*lenitas* : 383-384, 386, 427  
 Leonidès (*comes*) : 399  
*lex Hortensia de nundinis* (287) : 172  
*lex Iulia de repetundis* (59) : 366  
*lex Mamilia* (109) : 88, 343  
*lex Pompeia de prouinciis* (52) : 275, 288  
*lex Saenia* (30) : 399  
*lex Valeria Aurelia* (20 apr. n.è.) : 309  
*lex Villia Annalis* (180) : 16, 42, 70, 76-77, 188, 257, 284, 359, 426, 434  
*lex Visellia* (24 apr. n.è.) : 405  
 Licinius, M. : 110  
 Licinius Calvus, C. : 194, 197, 207  
 Licinius Calvus Esquilinus, P. (*tmcp* 400) : 35, 105, 277, 279-280  
 Licinius Crassus, C. (*cos.* 168) : 303  
 Licinius Crassus, L. (*cos.* 95) : 410  
 Licinius Crassus, M. (*cos.* 70) : 413  
 Licinius Crassus, M. (*cos.* 30) : 388, 398-399  
 Licinius Crassus, P. (*q.* ? 55) : 148  
 Licinius Crassus Diues, M. (*cos.* 70) : 132, 134, 148, 264  
 Licinius Macer, C. : 278  
 Licinius Macer, C. (*pr.* 67 ?) : 343  
 Licinius Murena, L. (*pr.* 88 ou 87) : 114  
 Licinius Murena, L. (*cos.* 62) : 268-269, 289-290, 303-304  
 Licinius Sacerdos, C. (*pr.* 75) : 267  
 ligue achéenne : 94, 110-112  
 ligue béotienne : 121  
 ligue étolienne, Étolie : 92-93, 100, 108-110, 122  
 Ligures Ingaunes : 111  
 Ligurie : 66, 108, 122  
 Ligustinus, Sp. : 132  
 Lilybée : 305  
 linéarité (de la carrière) : 176, 244-246, 249  
 Liris (fleuve) : 52, 54, 56-57  
 Livius Andronicus : 183-184, 188, 190, 185, 197, 200-202, 204, 206  
 Livius Drusus, M. (*tr. pl.* 91) : 337  
 Livius Drusus Claudianus, M. (*pr.* 50) : 116

- Livius Salinator, M. (*cens.* 204) : 72, 201  
*locatio* : 73, 78  
 loi des XII Tables : 31, 75  
 Lollius Palicanus, M. (*pr.* 69) : 267-268  
 Lucanie : 99, 108  
 Lucceius (*pr.* avant 61) : 268  
 Lucilius, C. : 193, 206-208  
 Lucilius Hirrus, C., (*tr. pl.* 53) : 27  
 Lucrèce : 183, 188, 198, 203  
 Lucretius, Sp. (*pr.* 172) : 123  
*Luna* : 66, 102  
 Luscus Lanuvinus : 204, 206  
*lustrum* : 81, 82  
 Lutatius Catulus, Q. (*cos.* 102) : 194, 197, 207  
 Lutatius Catulus, Q. (*cos.* 78) : 264, 294  
 Lutatius Cerco, Cn. (*pr.* 175 ?) : 124  
 Lutatius Daphnis : 161  
 Lysimachie : 109
- Macédoine : 94, 97, 100, 108-109, 113, 122-123, 132, 280, 290, 299, 302-303, 346, 397  
 Magnésie du Sipyle : 399-401  
 main : 240, 246-249, 400  
 Maelius, Sp. : 277, 280  
 Mallius Malthinus : 114  
 Mallius Maximus, Cn. (*cos.* 105) : 339, 344-345  
 Mamilius Limetanus, C. (*tr. pl.* 109) : 345  
 Mamurra : 194  
*manare* : 249  
 Manlius Acidinus, L. (*cos.* 179) : 121  
 Manlius Capitolinus (Vulso), M. (*cos.* 434) : 39  
 Manlius Mancinus, T. (*tr. pl.* 107) : 114  
 Manlius Torquatus, T. (*cos.* 235) : 278-281, 283, 285  
 Manlius Vulso, L. : 110, 122  
 Marcellus : 98  
*Marcii* : 113  
 Marcus Philippus, L. (*cos.* 91) : 349  
 Marcus Philippus, Q. (*cos.* 186) : 94, 111, 121  
 mariage : 31, 153, 226-227, 231  
 Marius, C. (*cos.* 107) : 14, 16, 77, 118, 202, 266, 270, 343-346, 350, 352, 374-375, 427
- Marius Siculus, T. : 140, 142-144  
 matrone : 146-160, 225-227, 233, 428-429  
 Mécène, C. : 165, 184, 190, 193-194, 201, 205  
 Melissus, C. : 164  
 Memmius, C. (*pr.* 104 ?) : 339, 345, 351  
 Memmius, C. (*pr.* 58) : 198  
 Memmius, T. : 101-102  
 mémoire : 67, 120, 133-135, 158, 174-175, 177, 179-180, 203-204, 211, 213, 221-222, 225, 227, 264, 339-342, 355, 365, 424  
 Menenius, M. (*tr. pl.* 410) : 64  
 Menenius Lanatus, Agrippa (*cos.* 439) : 41  
 mère : 60, 149-151, 164, 320, 356, 378, 391  
 Mère de Cassius Longinus : 149-151  
 Mineia : 156, 158  
 Minturnae : 55  
 Minucius Augurinus, M. (*cos.* 497) : 105  
 Minucius Rufus, Q. (*cos.* 197) : 93  
 Minucius Rufus, Q. (*pr.* 165 ou 164) : 93  
 Mithridate VI Eupator : 132, 338, 346, 357  
 Modena (guerre de) : 135, 143, 369  
 Mommsen, Theodor : 77  
 Monti Aurunci : 53  
 Monti Ausoni : 53  
 Monti Lepini : 53  
*more candidatorum* : 239, 246  
*mos maiorum* : 71, 74, 241, 247, 253, 322, 326, 329, 331, 364, 383-384  
 Mucius Scaevola, P. (*pontifex* 70 –) : 410  
 Mucius Scaevola, P. (héritier d'A. Cascellius) : 410, 412  
 Mucius Scaevola, Q. (*cos.* 117) : 408  
 Mucius Scaevola, Q. (*cos.* 95) : 405-406, 410  
 Mucius Scaevola, Q. (*tr. pl.* 54) : 408  
 Mummius, L. (*cens.* 142) : 72, 94  
 Mutina : 66  
 Munatius Faustus, C. : 227-233
- Nabis : 110  
 Naevius, Cn. : 183, 188-189, 194-195, 197, 204-205  
 Naevoleia Tyche : 227-233

- Naevoleius Eutrapelus, L. : 233  
 Naupacte : 110  
*negotiatores* : 21, 293  
 Negri, Giovanni : 73  
 Nicomède II Epiphane : 109  
 Nicomède IV Philopator : 114  
*nobiles/nobilitas* : 42, 46, 70-71, 76-77, 80, 169, 198, 241, 267, 283, 312, 314-318, 341-347, 349-352, 356, 359, 369, 385, 405, 410  
 Nola : 55, 57  
*non petentes* : 276, 279-280, 283, 285-286, 431  
 Norbanus, C. (*cos.* 83) : 339  
 Noricum : 101  
*nota* : 319-320  
 notoriété : 15, 120, 157-158, 160, 345, 391, 429  
 Numerius Rufus, Q. (*tr. pl.* 57) : 342  
  
 Octavie (évergète) : 156  
 Octavie (sœur d'Auguste) : 159  
 Octavius C. (*cos.* 87) : 139  
 Octavius, Cn. (*pr.* 205) : 49, 67, 100, 123  
 Ofilius, A. : 407, 419-421  
 Ogunlius Gallus, Q. (*cos.* 269) : 119  
 Ombrie : 120  
 Opimius, L. (*cos.* 121) : 340  
 Opinion(s) (publique ; populaire) : 14, 18-19, 150, 250-251, 289, 298-300, 313, 318, 321-322, 347, 350, 377, 381, 383, 426, 433  
 Oppius, M. (*aed.* 37) : 27  
*optimates* : 335-337, 344, 347  
 Orbilius Pupillus, L. (grammairien) : 165-167, 171, 177, 179-181, 196  
 Oricum : 109  
 Orient : 132, 300  
 Oropos : 404  
 Ostie : 83, 156, 298, 303-306, 348  
 Otacilius Crassus, T. (*pr.* 217) : 282  
 Ovide : 199, 202, 204-205, 208  
  
 Pacuvius, M. : 190, 194, 205  
 Paestum : 156-157  
*paganus* : 227, 230  
 Panétios : 193  
  
 Papirius Carbo, C. (*cos.* 120) : 350  
 Papirius Cursor, L. (*cos.* 326) : 59-60  
 Papirius Mugillanus, L. (*cos. suff.* 444) : 32  
 Papirius Mugillanus, L. (*tmcp* 382) : 37  
 parcours : 11-12, 14-15, 21, 23-24, 27-28, 50, 89, 92, 95-96, 107, 112, 126, 135, 138, 163, 165, 167-168, 175, 182, 209, 238, 244-245, 252, 254-255, 271, 287, 312, 364, 383, 387-389, 396, 400, 428, 430-432, 435  
 Parma : 66  
 Patavium : 157  
*patientia* : 242, 397  
 patricien(s) : 16, 31-32, 36-38, 43-44, 59, 61, 63, 91, 116, 185, 190, 195, 207, 260-261, 263, 265, 274, 278, 308, 318, 343, 354-355, 358-367, 369, 373, 378, 399  
 patron/patronage : 54, 168-169, 172, 174-176, 179, 190-194, 217-223, 225-226, 232, 309, 345, 368, 374, 428  
*pedarius* : 100  
*Pedum* : 61  
 Péloponnèse : 93-94, 111-112, 121  
 péninsule ibérique : 67, 93, 123, 137, 148, 374, 391, 401, 418  
 père : 25, 27, 60, 66, 117, 120, 125, 133, 148, 151, 153-154, 159, 179, 196, 199, 207, 223, 244, 264, 321, 324, 355-356, 358, 360, 368-370, 387, 389-390, 393-394, 396-398, 400-401, 407, 429, 432  
 Pergame : 92, 117  
*permutatio* : 96, 307-308  
 Perrhébiens : 110  
 Persée : 94, 102, 108, 121-124  
*persona* : 254  
 Pessinonte : 99, 108-109, 118, 124  
 petit-fils : 64, 156, 281, 374, 427  
 Petreius, M. (*pr.* 64 ?) : 129, 131-134, 138  
 Petronius, L. : 139-140  
 peuple (voir aussi *populus*) : 14, 18-20, 67, 70, 78, 80, 88, 95, 99, 117, 149, 151, 171, 182, 230, 240, 251, 259-261, 268, 270, 275-277, 279, 281-285, 287-309, 311-330, 336-352, 359,

- 371, 373, 375-376, 378, 380, 383-384, 390, 427, 431, 433  
 Pharsale : 199, 368, 390  
 Philippe V de Macédoine : 92, 99, 108-110, 125  
 Philippes (bataille de) : 142-143, 398, 401  
 Pinarius Mamercinus Rufus, P. (*cos.* 489) : 105  
 Pinarius Natta, L. : 362  
 Pisa : 102  
 Pisaurum : 116  
 Pisco Montano (*Tarracina*) : 62  
 Pistoia (bataille de) : 129, 133, 136  
 plaisanterie(s) : 172, 188, 248  
 Plaute : 185, 188, 191-192, 197, 203, 205-206, 208-209  
 Plautius Decianus, C. (*cos.* 329) : 52-54, 62  
 Plautius Proculus, P. (*cos.* 328 ?) : 54  
 plébiscite claudien *de nauibus* (218) : 25  
 plébiscites licinio-sextiens (367) : 31, 34, 45  
 plébiscite ovinien (318-312) : 40  
*plebiscitum Canuleium de conubio patrum et plebis* (445) : 31, 43  
*plebiscitum de agro Gallico et Piceno uiritim diuidundo* (232) : 63-65  
*plebiscitum de ambitu* (432) : 42  
*plebiscitum ne quis eundem magistratum intra X anno caperet* (342) : 42  
*plebiscitum (Genucium ?) neu duos magistratus uno anno gereret* (342) : 42, 274  
*plebiscitum Poetelium de ambitu* (358) : 42  
*plebs* : 23, 31-35, 61, 65-66, 178, 234, 265, 289, 293, 302-306, 308, 312-316, 318-322, 326-327, 331, 335, 338-345, 348-352, 354, 359, 372-379, 384, 425-427  
*contionalis* : 291-292  
*media* : 318, 330-331  
*rustica, urbana* : 246-247, 250, 291, 304, 351, 374-375, 386, 425, 427  
 Plotia Rutila : 156  
 Plotius, Q. : 114  
 Plutarque : 78, 80  
*poena* : 376, 384  
 Poetelius Libo Visolus, C. (*dict.* 313) : 55, 57  
 Poetelius Libo, M. (*cos.* 314) : 55-58  
 Pola (Istrie) : 157  
 politique économique : 69-70, 72-75, 78  
 Polla (sœur de Marcus Agrippa) : 158-159  
 Polybe : 193, 207  
 Pompéi : 204, 211-234, 428-429  
 Pompeius Magnus, Cn. (*cos.* 70) : 16, 67, 97, 104, 113, 115-117, 130, 132, 134, 136, 138, 164, 174-176, 187, 199, 207, 261-262, 264, 275, 285, 288, 294, 328-330, 346, 354, 364, 366, 368-369, 387, 389-392, 395  
 Pompeius, Cn. (fils aîné de Pompée le Grand) : 391-392  
 Pompeius, Sex. (fils cadet de Pompée le Grand) : 67, 387, 398, 401  
 Pompeius Rugus, Q. (*tr. pl.* 52) : 44  
 Pomponius, S. : 403-405, 407, 410, 413-415, 419-420  
 Pomponius Atticus, T. : 20, 26, 114, 186, 262-263, 267-268, 300, 358, 364, 376-377, 385, 389-391, 393, 406  
 Pomponius Dionysius, M. : 390  
 Pomptinus, C. (*pr.* 63) : 131, 134, 300  
 Pontia/Îles Pontines : 55-56  
*populares* : 66, 335, 337-340, 345, 350, 352, 373, 380  
*populus* : 22, 238-239, 243-245, 247, 250-251, 292, 314, 317, 324, 327, 331, 336, 372  
 Pont (royaume) : 114  
 Popilius Laenas, M. (*cos.* 173) : 108, 113, 121-122, 132  
 Porcius Cato, M. (*cens.* 184) : 16-17, 72-74, 77-78, 80, 109, 153, 175, 184-185, 190, 202, 206, 208, 311, 316-320, 324, 331  
 Porcius Cato, M. (*pr.* 54) : 115, 215, 259, 262, 385  
 Postumius, Sp. : 267  
 Postumius Albinus, A. (*cos.* 151) : 108, 121  
 Postumius Albinus Luscus, A. (*cens.* 174) : 72, 78, 93  
 Postumius Albinus Regillensis, M. (*cens.* 403) : 37

Postumius Cominius : 105

Préneste : 180-182

prestige : 17-18, 40, 42, 76, 78, 88, 97, 99, 102, 105, 108, 112-113, 119-120, 126, 262, 288, 308, 317-318, 326, 343, 354-355, 357, 359, 361-363, 369, 392, 424, 429

préteur/préture : 25, 43, 45, 74, 80, 82-83, 92-93, 97, 99, 102, 105, 107-108, 110, 112, 114-116, 121-125, 129, 131, 135, 137, 187, 207, 239, 245, 257, 260, 262-264, 266-271, 285, 288-289, 291-292, 294, 296, 300-301, 306, 309, 344-345, 354-355, 357-360, 362, 364, 367-368, 388, 399, 430, 432

*princeps senatus* : 66, 102, 120, 244, 305

Privernum : 52-54, 62

*profectio* : 297, 300

*professio* : 268, 364

profession/professionnalisation : 12, 14, 21-23, 25, 130-131, 135-137, 166, 168, 183-184, 211, 246-247, 255, 273, 430

progression : 12-13, 25, 48, 51, 124, 138, 163, 189, 258, 274-275, 388, 402

Properce : 204

prosopographie : 35, 50, 70, 79, 231, 245, 275

Prusias : 93, 108-109

Ptolémée II Philadelphe : 119-120

Ptolémée XII Aulète : 96, 98, 115

publicains : 21, 69-70, 73, 78, 293, 361

Publicia : 153-156, 158

Publicius Malleolus, M. (*cos.* 232) : 63

Publilius Philo, Q. (*cos.* 339) : 59, 61

Pupius Piso Frugi Calpurnianus, M. (*pr.* 72 ou 71) : 131

Puteoli (Pouzzoles) : 306

Pydna : 123

Pyrrhos : 105, 119

*quaestio* : 288, 291, 309, 344-345

*q. de repetundis* : 301, 350

questeur/questure : 15-16, 26, 40-41, 43, 71, 74, 102, 116, 123, 131, 190, 257,

260, 262, 264, 268-269, 271, 279, 288-289, 291-293, 303-306, 338, 345, 348, 359, 361, 367, 388, 413-414, 425, 428, 433

Quinctius, P. : 104

Quinctius Cincinnatus, L. (*cos.* 460) : 277, 279

Quinctius Flamininus, T. (*cens.* 189) : 92-93, 100, 108, 110-111, 319-320

Quinctius Flamininus, T. (*cos.* 150) : 93, 125

Quintilien : 202-203, 209

*Recusatio/recusare* : 276-278, 281, 285-286

Remmius Palaemon, Q. : 166-167, 172-173

*repulsale* : 240-241, 251, 259, 264, 269-270, 432

réputation(s) : 19, 170-175, 182, 204, 242, 264, 289, 298, 304, 306, 369, 381, 392, 428

*res publica* : 73, 78, 80, 158, 160, 239-240, 247, 300, 309, 315, 324-325, 327-329, 336-343, 347-353, 371, 383-384, 396, 413, 424

Rhodes : 93, 125

riche/richesse : 23, 26-27, 103, 185, 230, 247, 314, 318, 349-350, 352

*rogatio Pinaria annalis* (181) : 284

Rome :

*aedes Iouis Optimi Maximi* : 294-296

*aedes Iouis Statoris* : 158

*aedes Iunonis Reginae* : 158

*aedes Saturni* : 294-295

*aedes Vestae* : 405

*Atrium Libertatis* : 199, 323

Aventin : 184, 195, 325

*basilica Aemilia-Fulvia* : 325

*basilica Porcia* : 325

*basilica Sempronia* : 325

bibliothèque d'Octavie : 199

bibliothèque palatine : 199

Capitole : 82, 201, 292, 294, 296, 339, 357-358

Carènes : 175

Champ de Mars : 82, 202, 248-249, 279, 296

*circus Flaminius* : 325

- Comitium* : 90, 296  
*Forum Romanum* : 32, 81, 149, 156-157, 180, 200, 248, 292, 294, 296-297, 325-326, 375-376  
 pont Milvius : 131  
*porticus Octauia* : 158  
*porticus Vipsania* : 158  
 Quirinal : 153  
*Sacra uia* : 152  
*Saepta* : 66, 296  
 Théâtre de Marcellus : 158  
*Villa Publica* : 325  
 Roscius, L. : 91  
 rumeurs : 19, 207, 249-251, 299, 308, 351, 433  
 Ruminua : 120  
*Rusticus/rusticitas* : 239-241, 246-247  
 Rutilius Rufus, P. (*cos.* 105) : 114, 125  
 rythme (de la carrière) : 12, 244, 254, 274, 288  
 Sabina : 157  
 Saenius Balbinus, L. (*cos. suff.* 30) : 399  
 Salluste : 14, 88, 129, 131, 133-134, 175, 187, 204, 343, 346  
*salus rei publicae* : 380  
 Salvia Postuma : 157-158  
 Samarie-Sébasté : 399  
 Samnites : 52, 55, 57-59, 105-106, 120  
 Sardaigne : 64, 99  
*Saticula* : 55, 58-60  
*schola* : 168-169, 172, 175  
 Scipions : 16, 25, 76-77, 79, 242, 244-245, 252, 283  
 (tombeau des) : 25, 46, 79, 204  
 Scribonius Curio, C. (*cos.* 76) : 264  
 séduction : 243  
 Seius, M. (*aed. cur.* 74) : 305  
 Séleucos : 93  
 Sempronia : 149, 341  
 Sempronius Atratinus, L. (*cos. suff.* 444) : 32  
 Sempronius Gracchus, C. (*tr. pl.* 123) : 336-337, 339-342, 352  
 Sempronius Gracchus, Ti. (*cens.* 169) : 72, 76, 125  
 Sempronius Gracchus, Ti. (*tr. pl.* 133) : 81, 117, 149, 239, 247, 267  
 Gracques : 149, 207, 239, 247, 339-345, 349, 427  
 Sempronius Tuditanus, C. (*cos.* 129) : 270  
 Sena Gallica : 91  
 Sénons : 91  
 Sergius Catilina, L. (*pr.* 68) : 104, 129, 267, 300, 351  
 Sergius Lepidus, L. : 157  
 Sertorius, Q. : 104  
 Servilia : 148, 150  
 Servilius Ahala, C. (*tmcp* 408) : 39  
 Servilius Caepio, Cn. (*cos.* 169) : 100, 103, 108, 121, 123  
 Servilius Caepio, Q. (*cos.* 106) : 339, 345  
 Servilius Caepio, Q. (*pr.* 90 ?) : 338, 348  
 Servilius Caepio Brutus, Q. (*pr.* 44) : 396-397, 401  
 Servilius Germinus, Cn. (*cos.* 217) : 190, 202, 208  
 Servilius Glaucia, C. (*pr.* 100) : 118, 337, 345, 350-351, 427  
 Servilius Isauricus, P. (*cens.* 54) : 82  
 Servilius Rullus, P. (*tr. pl.* 63) : 337  
 Servilius Vatia Isauricus, P. (*cens.* 55) : 131, 134  
 Sicile : 80, 88-99, 102, 116-117, 119, 144, 201, 262, 293, 301, 305-308, 338, 346, 359, 398, 401  
 Sicinius, Cn. (*pr.* 183) : 101-102  
 Silius Italicus : 203  
*sine auctore* : 250  
 sociologie : 12, 136-137, 252, 371  
 soldat(s) : 59, 130, 133, 135, 137, 140, 195, 247, 307, 346, 379  
 Sora : 55, 142-143, 407  
 Spartacus : 132, 134, 262  
 Sparte/Lacédémoniens : 92, 94, 110-111  
 Staius Murcus, L. : 398  
 statues : 63, 80, 90-91, 120, 144, 180-182, 202, 204, 296-297, 340  
 statues de femmes : 152-153, 156  
 statut(s) : 23, 89, 105-106, 116, 137, 148, 152, 162, 165, 174, 182, 200, 205, 208, 212-213, 222-228, 231, 233, 237-238, 250, 265, 330-331, 364-365, 433

stratégie : 13, 18-19, 23, 55, 60, 62, 67, 89, 103, 137, 170-175, 189-190, 241, 243, 253, 257-258, 262-265, 270-271, 275-276, 300, 315, 318, 324, 331, 335, 337, 354-356, 361, 366, 373, 380, 383, 427, 432, 434  
 subalterne(s) : 23-24, 246-247  
*Suessa Aurunca* : 55-57  
 suffrage(s) : 243, 248, 261, 285  
*sui iuris* : 153  
 Sulpicius Camerinus Cornutus, Q. (*cos.* 490) : 105  
 Sulpicius Camerinus Praetextatus, Q. (*cos.* 434) : 39  
 Sulpicius Longus, C. (*cos.* 348) : 58-59  
 Sulpicius Praetextatus, Ser. (*tmcp* 376) : 37  
 Sulpicius Galba, P. (*pr.* 66) : 267  
 Sulpicius Galba, Ser. : 99  
 Sulpicius Galba Maximus, P. (*cos.* 211) : 109  
 Sulpicius Rufus, P. (*tr. pl.* 88) : 337  
 Sulpicius Rufus, Ser. (*tmcp* 388) : 37, 113  
 Sulpicius Rufus, Ser. (*cos.* 51) : 261, 263, 268-269, 289, 303-305, 406-407, 413  
 Suolahti, Jaakko : 79  
*superbia* : 239, 242  
 Syracuse : 301, 307  
 Syrie : 94, 388, 399, 401  
 Tampia : 157  
 Tarente : 109-110, 119-120  
 Tarquinia : 45  
 Tarquinius Priscus : 152  
 Tarracina : 54, 62, 68  
 Teganium : 157  
*templum* : 296  
*tenuiores* : 384  
 Térence : 185, 188, 190-192, 194, 197, 204-207, 209  
 Terentia (épouse de Cicéron) : 151, 156, 389, 401  
 Terentia (évergète) : 156  
 Terentius Lucanus, C. : 190-191  
 Terentius Varro, C. (*cos.* 216) : 207  
 Terentius Varro Lucullus, M. (*cos.* 73) : 114, 404, 415  
 Terracine : 117

Teuta : 108  
 Thessalie, Thessaliens : 92, 110, 112  
 Thrace : 92, 110  
 Thurioi : 119  
 Tibère (prince) : 309  
 Tigrane : 96, 115-117  
 Timagène d'Alexandrie : 167  
 tirage au sort : 19, 44-45, 95-104, 108, 113-115, 287-310, 399, 427  
 Tiron (*scriptor*) : 393  
 Tite-Live : 75, 78, 82, 188, 196, 203  
 Tit(ia) Curia : 157  
 tissage (politique) : 245, 251-252, 255  
 travail/travailleur : 23, 73, 78, 82, 168, 180, 182, 202, 213, 226, 234, 240, 246-247  
 travaux publics (*ultra tributa*) : 72, 74, 78, 83, 154, 158, 160, 347  
 Trebatius Testa, C. : 407, 419-421  
 Trebonius, C. (*cos. suff.* 45) : 381-382, 393, 401  
 Tremellius Flaccus, Cn. (*pr.* 202) : 99, 123  
*Tresviri coloniae deducandae*, commissions triumvirales : 48, 49, 52, 56, 58-60, 62, 66, 68  
 tribu : 54, 60, 214, 284, 322-324, 407  
 tribu(s) rustique(s) : 61, 250, 323  
 tribunat militaire : 130, 138-142  
 tribunat/tribuns de la plèbe : 32, 35-36, 43-44, 49, 62-63, 66, 72, 78, 99, 113-114, 116, 120, 135, 187, 264-265, 274, 276, 278-279, 282, 284-285, 316, 319, 321, 328, 338, 341-343, 345-346, 349-350, 354, 357-358, 360, 362, 369, 379, 385, 404-406, 410, 432  
 Trimalcion : 21, 221, 231  
 Triomphe/triompheateur : 50, 53, 57-59, 61, 77, 80, 134, 149, 157, 263, 289, 308, 316-317  
 Tullia (fille de Cicéron) : 151  
 Tullius Cicero, M. (*cos.* 63) : 15-16, 96-97, 104, 113-117, 149-152, 183, 185-187, 194, 196, 202-204, 265, 267, 289-290, 292, 300, 302-306, 313-

- 314, 320-321, 324, 328-330, 335, 337-338, 340, 344, 348, 351, 388, 389-397, 400, 404, 406, 408-409, 415, 427, 434
- Tullius Cicero, M. (*cos. suff.* 30) : 387-402, 429-430
- Tullius Cicero, Q. (*pr.* 62) : 115, 300, 389-390, 397
- Tullius Cicero, Q. (neveu de Cicéron) : 389-391, 397
- typologie : 255
- uirtus* : 132-133, 143, 259, 433
- uitium* : 32, 301
- urbanitas* : 240-242, 246, 251
- utilitas* : 378-381
- Valerius Antias : 261
- Valerius Falto, M. (*pr.* 201) : 99, 123
- Valerius Flaccus, C. (*cos.* 93) : 131
- Valerius Flaccus, L. (*cens.* 184) : 78
- Valerius Flaccus, L. (*pr.* 63) : 97, 131, 134
- Valerius Laevinus, M. (*cos.* 220) : 99, 108, 307
- Valerius Maximus (Valère Maxime) : 78, 140, 239-255
- Valerius Maximus Corvinus, L. (*cos.* 313) : 56
- Valerius Maximus Corvus, M. (*cos.* 348) : 58, 59, 278
- Valerius Messalla, M. (*cens.* 54) : 82
- Valerius Messalla Corvinus, M. (*cos.* 31) : 194, 399, 419
- Valerius Potitus L. (*cos.* 393) : 40, 105
- Valerius Potitus Volusus, C. (*cos.* 410) : 64, 105
- Valerius Publicola, P. (*cos.* 475) : 119
- Vallée del Sacco : 53-54
- Varius, L. : 190, 197-198, 205
- Varron d'Attax : 193
- Vatinius P. (*cos.* 47) : 116, 304, 306, 410-411, 413
- Véies : 32, 35, 44
- Veius Atticus, A. : 227, 231
- Verania Clara : 217-227, 428
- Veranius Rufus, C. (*duumvir*) : 213, 217-224, 226, 428
- Veranius, Q. : 214-219, 222-223, 428
- Verres, C. (*pr.* 74) : 262, 301
- Verrius Flaccus, M. : 168, 177, 180-182
- vertu(s) : 14, 135, 241-246, 251, 253, 255, 343, 348, 433
- Vescia : 55
- Vestale : 152, 291, 309
- Vestins : 59
- Vibius Pansa Caetronianus, C. (*cos.* 43) : 150
- vieillesse : 17, 162, 177-178, 180, 194, 277, 279, 380
- Villius Tappulus, P. (*cos.* 199) : 100, 109
- violence : 136, 247, 283, 320-322, 337-338, 349-352, 359, 366, 377, 395-396
- Vipsanius Agrippa, M. (*cos.* 37) : 158-159
- Virgile : 179, 183, 189-190, 193, 196-197, 201, 203-205, 208
- Vitruvius Vaccus : 53
- Volcacijs Sedigitus : 197
- Volcacijs Tullus, L. (*cos.* 66) : 405-407
- Volcacijs Tullus, L. (*pr.* 46) : 406
- Volsques : 32, 52-53, 55-56, 277
- Volturcius : 131
- Volumnia Cytheris : 151-152
- Volumnius Eutrapelus, P. (*sen.* 50) : 151
- vote(s) : 14, 18, 20, 63, 66, 238, 243-244, 248-250, 259, 276, 278, 280-283, 285, 288, 296, 299, 305, 314-315, 322, 338-340, 349-352, 373
- Vrvinum Mataurense : 140, 143-144



# INDEX DE SOURCES

## Sources épigraphiques

CIL 1<sup>2</sup> 1, p. 55 (= CIL 1, p. 465 = CIL 6,  
31089) : 36  
CIL 1<sup>2</sup>, 927 : 409  
CIL 1<sup>2</sup>, 845 : 118

### *Epigraphic Database Roma*

EDR005767 : 157

EDR016427 : 143

EDR071508 : 83, 86

EDR072733 : 83, 86

EDR073731 : 118

EDR073760 : 81

EDR075000 : 81

EDR075450 : 156

EDR076082 : 156

EDR076083 : 156

EDR076084 : 156

EDR076571 : 82

EDR078754 : 82

EDR079157 : 82

EDR079843 : 157

EDR080573 : 201

EDR080929 : 157

EDR101218 : 154

EDR081702 : 217

EDR081703 : 220

EDR081704 : 220

EDR081698 : 225

EDR081694 : 225

EDR100732 : 157

EDR102392 : 86

EDR102538 : 142

EDR105754 : 156

EDR109046 : 25

EDR109057 : 405

EDR109273 : 138

EDR109057 : 405

EDR116637 : 80

EDR113975 : 153

EDR118404 : 157

EDR118872 : 83, 86

EDR119528 : 157

EDR122504 : 83, 86

EDR124252 : 24

EDR126838 : 156

EDR127034 : 157

EDR127162 : 82

EDR127163 : 82

EDR127164 : 82

EDR127165 : 82

EDR127167 : 82  
 EDR127168 : 82  
 EDR127169 : 82  
 EDR127170 : 82  
 EDR127171 : 82  
 EDR127173 : 82  
 EDR127174 : 82  
 EDR127175 : 82  
 EDR127176 : 82  
 EDR127177 : 82  
 EDR127181 : 82  
 EDR127182 : 82  
 EDR127183 : 82  
 EDR132331 : 391  
 EDR132144 : 226  
 EDR132343 : 391  
 EDR134428 : 24  
 EDR135078 : 156  
 EDR135398 : 157  
 EDR137373 : 83, 86  
 EDR140950 : 142  
 EDR155469 : 84, 86  
 EDR147480 : 223  
 EDR147481 : 223  
 EDR147529 : 230  
 EDR147530 : 231  
 EDR147531 : 232  
 EDR147532 : 232  
 EDR147534 : 232  
 EDR147535 : 232  
 EDR147536 : 233  
 EDR147537 : 233  
 EDR147538 : 233  
 EDR147597 : 230  
 EDR147598 : 228  
 EDR147599 : 228  
 EDR155477 : 84, 86  
 EDR155478 : 84, 86

EDR155479 : 84, 86  
 EDR156629 : 32  
 EDR156631 : 32  
 EDR156773 : 117  
 EDR163413 : 81  
 EDR165681 : 25, 81, 288  
 EDR167397 : 86  
 EDR169833 : 81  
 EDR171368 : 84, 86  
 EDR172420 : 84, 86  
 EDR173504 : 81  
 EDR174147 : 181  
 EDR177461 : 141  
 EDR183192 : 407  
 EDR184950 : 398

*Fasti Amiternini* : 398.

*Fasti Venusini* : 398.

*Fasti magistrorum uici* : 398

*I. Cret.* III.4.9-10 : 114

*IscrIt.* XIII.1.21 : 413

*IscrIt.* XIII.2 17 : 181

*RDGE* n°7 : 106

*RDGE* n°9 : 106

*RDGE* n°10a : 106

*RDGE* n°10b : 106

*RDGE* n°12 : 106

*RDGE* n°16 : 106

*RDGE* n°18 : 106

*RDGE* n°20 : 106

*RDGE* n°21 : 106

*RDGE* n°22 : 106

*Roman Statutes*

*RS*, 1, n° 37-38 (*lex Valeria Aurelia*) : 309

## Sources numismatiques

*RPC I* n°2448 : 399, 401

*RRC* 330 : 71

## Sources littéraires

Ammien Marcellin

Amm. Marc. 30.4.11 : 419

Appien d'Alexandrie

App. *B Civ.* 1.60 : 350App. *B Civ.* 1.62 : 341App. *B Civ.* 1.70 : 340.App. *B Civ.* 1.121-124 : 340App. *B Civ.* 1.130 : 346App. *B Civ.* 1.131 : 338, 347App. *B Civ.* 1.132 : 346App. *B Civ.* 1.132-134 : 351App. *B Civ.* 1.133-134 : 349App. *B Civ.* 1.135-138 : 347App. *B Civ.* 1.141 : 341App. *B Civ.* 1.142 : 35.App. *B Civ.* 1.144-146 : 339App. *B Civ.* 2.4 : 131App. *B Civ.* 2.102 : 153App. *B Civ.* 3.1.2 : 375App. *B Civ.* 3.66-69 : 138App. *B Civ.* 4.4.24 : 226App. *B Civ.* 4.19.73 : 397App. *B Civ.* 4.41.173 : 27App. *B Civ.* 4.51.220 : 398App. *B Civ.* 4.51.221 : 388, 398App. *B Civ.* 5.2.7 : 398App. *Hann.* 112.530-533 : 279App. *Hisp.* 84 : 279App. *Mithr.* 3 : 92App. *Mithr.* 11.33 : 114App. *Pun.* 529-534 : 344App. *Syr.* 11 : 93

Aristote

Arist. *Pol.* 5.11 (1315a) : 26Arist. *Pol.* 5.2.3-5 (1302a-b) : 26Arist. *Rh.* 1.5 (1361a) : 26

Asconius

Ascon. 21 C. : 350

Ascon. 39-41 C. : 291, 301

Ascon. 41 C. : 294

Ascon. 82.4 C. : 267-268

Ascon. 93 C : 25

Athénée

Ath. 5.213a : 114

Auguste

Aug. *RG* 8.2 : 82Aug. *RG* 12 : 98

Augustin

August. *De civ. D.* 21.8 : 204August. *De civ. D.* 14.18 : 204August. *De civ. D.* 15.9 : 204

Aulu-Gelle

Gell. *NA* 1.12.11 : 291 n. 14Gell. *NA* 1.15.12 : 204Gell. *NA* 1.21 : 203Gell. *NA* 1.24.2 : 189Gell. *NA* 1.24.3 : 203Gell. *NA* 1.24.3 : 188Gell. *NA* 2.3.5 : 204Gell. *NA* 2.6 : 203Gell. *NA* 3.3 : 203Gell. *NA* 3.3.10 : 210Gell. *NA* 3.3.14 : 191Gell. *NA* 3.10.17 : 187Gell. *NA* 7.21.43 : 203Gell. *NA* 11.2.5 : 202, 208Gell. *NA* 12.4 : 208Gell. *NA* 13.2 : 194Gell. *NA* 15.24 : 197[Aurelius Victor], *De uiris illustribus*[Aur. Vict.] *De vir. ill.* 47 : 184[Aur. Vict.] *De vir. ill.* 47.3 : 202[Aur. Vict.] *De vir. ill.* 62.2 : 338, 347[Aur. Vict.] *De vir. ill.* 64.8 : 340[Aur. Vict.] *De vir. ill.* 73 : 81[Aur. Vict.] *De vir. ill.* 73.1 : 346, 349[Aur. Vict.] *De vir. ill.* 73.5 : 346[Aur. Vict.] *De vir. ill.* 73.6 : 338

[Aur. Vict.] *De vir. ill.* 73.7 : 347

[Aur. Vict.] *De vir. ill.* 73.9-11 : 339

*Bellum Alexandrinum*

*BAlex.* 31.1 : 138

Cassius Dion

Cass. Dio 5.fg.22 : 349

Cass. Dio 7.fg.35.11 : 53

Cass. Dio 12.3 : 107

Cass. Dio 24.fg.83.8 : 149

Cass. Dio 36.43.2 : 114

Cass. Dio 36.46.1 : 114

Cass. Dio 37.33 : 300

Cass. Dio 37.49.2 : 346

Cass. Dio 38.28-29 : 186

Cass. Dio 39.13 : 98

Cass. Dio 39.21.1-2 : 357

Cass. Dio 39.60.2-4 : 354

Cass. Dio 40.45.4 : 44

Cass. Dio 40.64.1 : 354

Cass. Dio 43.47.2 : 137

Cass. Dio 46.18.6 : 394

Cass. Dio 46.21.4 : 207

Cass. Dio 46.55 : 413

Cass. Dio 48.53.4-6 : 27

Cass. Dio 51.4.3 : 388, 399

Cass. Dio 51.19.4 : 398

Cass. Dio 51.22.3 : 153

Cass. Dio 52.42.5 : 399

Cass. Dio. 53.2.5 : 417

Cass. Dio 54.10 : 98

Cass. Dio 54.24.2 : 107

Cass. Dio 55.8.4 : 158

Cass. Dio 73.1.4 : 286

Cass. Dio 78.14.2 : 107

Catulle

Catull. 9 : 194

Catull. 28 : 198

Catull. 49 : 194

Catull. 65.2 : 194

César

Caes. *BCiv.* 1.4.1 : 259

Caes. *BCiv.* 1.77.2 : 140

Caes. *BCiv.* 3.13.4 : 138

Caes. *BGall.* 3.7.2 : 148

Caes. *BGall.* 3.11.3 : 148

Cicéron

Cic. *Acad. post.* 1.1 : 200

Cic. *Ad. Brut.* 1.2a.2 : 382

Cic. *Ad. Brut.* 1.2a.3 : 383

Cic. *Ad. Brut.* 1.5.3 : 118, 397

Cic. *Ad Brut.* 1.14.1 : 397

Cic. *Ad Brut.* 2.3.6 : 397

Cic. *Ad Brut.* 2.5.6 : 396

Cic. *Amic.* 11 : 279

Cic. *Amic.* 24 : 190

Cic. *Amic.* 96 : 350

Cic. *Arch.* 19 : 202

Cic. *Arch.* 20-22 : 202

Cic. *Arch.* 22 : 204

Cic. *Arch.* 27 : 202

Cic. *Att.* 1.1.1 : 263, 265, 267, 269

Cic. *Att.* 1.1.2 : 263

Cic. *Att.* 1.2.1 : 389

Cic. *Att.* 1.14.1 : 389

Cic. *Att.* 1.15.1 : 300

Cic. *Att.* 1.17.11 : 268

Cic. *Att.* 1.19.2-3 : 97, 113, 114

Cic. *Att.* 2.1.3 : 300

Cic. *Att.* 2.1.6 : 268

Cic. *Att.* 2.1.9 : 262, 268

Cic. *Att.* 2.4 : 115

Cic. *Att.* 2.5 : 96, 115

Cic. *Att.* 2.7.2-3 : 96, 116

Cic. *Att.* 4.15.10 : 390

Cic. *Att.* 4.18.5 : 390

Cic. *Att.* 5.9.3 : 390

Cic. *Att.* 5.16.3 : 138

Cic. *Att.* 5.17.2 : 138

Cic. *Att.* 5.17.3 : 390

Cic. *Att.* 5.18.4 : 390

Cic. *Att.* 5.20.9 : 390

Cic. *Att.* 6.1.12 : 390

Cic. *Att.* 6.3.6 : 140

Cic. *Att.* 7.3.3 : 406

Cic. *Att.* 7.3.8 : 135

Cic. *Att.* 7.13a.3 : 390

- Cic. *Att.* 7.17.1 : 390  
 Cic. *Att.* 7.18.1 : 390  
 Cic. *Att.* 7.19 : 390  
 Cic. *Att.* 7.20.2 : 390  
 Cic. *Att.* 7.26.3 : 390  
 Cic. *Att.* 8.1.3 : 407  
 Cic. *Att.* 8.4.1 : 390  
 Cic. *Att.* 8.10 : 390  
 Cic. *Att.* 8.11d.1 : 390  
 Cic. *Att.* 9.6.1 : 389  
 Cic. *Att.* 9.17.1 : 389  
 Cic. *Att.* 10.4.5 : 390  
 Cic. *Att.* 10.9.2 : 390  
 Cic. *Att.* 10.11.3 : 390  
 Cic. *Att.* 11.17a.1 : 390  
 Cic. *Att.* 11.18.1 : 391  
 Cic. *Att.* 12.7.1 : 391  
 Cic. *Att.* 12.24.1 : 392  
 Cic. *Att.* 12.27.2 : 392  
 Cic. *Att.* 12.28.1 : 392  
 Cic. *Att.* 12.32 : 392  
 Cic. *Att.* 13.6a : 114  
 Cic. *Att.* 13.32.3 : 270  
 Cic. *Att.* 13.47 : 392  
 Cic. *Att.* 14.4.1 : 396  
 Cic. *Att.* 14.7.2 : 392  
 Cic. *Att.* 14.10.2 : 393  
 Cic. *Att.* 14.13.4 : 393  
 Cic. *Att.* 14.15.1 : 376  
 Cic. *Att.* 14.16.2 : 377  
 Cic. *Att.* 14.16.3 : 393  
 Cic. *Att.* 14.16.4 : 393  
 Cic. *Att.* 14.17a.1-2 : 372-373  
 Cic. *Att.* 14.17a.7 : 373  
 Cic. *Att.* 14.17.5 : 393  
 Cic. *Att.* 14.20.2 : 393  
 Cic. *Att.* 15.13a.2 : 394  
 Cic. *Att.* 15.15.4 : 393  
 Cic. *Att.* 15.16 : 393  
 Cic. *Att.* 15.17.1 : 393  
 Cic. *Att.* 15.20.4 : 393  
 Cic. *Att.* 16.1.5 : 393  
 Cic. *Att.* 16.3.2 : 393  
 Cic. *Att.* 16.15.5 : 393  
 Cic. *Balb.* 45 : 408  
 Cic. *Brut.* 72 : 184  
 Cic. *Brut.* 78 : 198  
 Cic. *Brut.* 79 : 202  
 Cic. *Brut.* 107 : 194  
 Cic. *Brut.* 128 : 344  
 Cic. *Brut.* 135 : 339  
 Cic. *Brut.* 167 : 207  
 Cic. *Brut.* 212 : 350  
 Cic. *Brut.* 224 : 350  
 Cic. *Brut.* 323 : 270  
 Cic. *Caec.* 3.8 : 328  
 Cic. *Cat.* 2.23 : 383-384  
 Cic. *Cat.* 2.37 : 383-384  
 Cic. *Cat.* 3.2 : 131  
 Cic. *Cat.* 4.9 : 380  
 Cic. *Cat.* 4.15 : 292, 294  
 Cic. *Cat.* 4.17 : 351  
 Cic. *Cat.* 4.23 : 300  
 Cic. *Clu.* 99 : 138  
 Cic. *Clu.* 153 : 350  
 Cic. *De or.* 1.128 : 187  
 Cic. *De or.* 1.166 : 415  
 Cic. *De or.* 1.167 : 415  
 Cic. *De or.* 2.68 : 187  
 Cic. *De or.* 2.89 : 339  
 Cic. *De or.* 2.107 : 338  
 Cic. *De or.* 2.197 : 339  
 Cic. *De or.* 2.201 : 338  
 Cic. *De or.* 2.276 : 208  
 Cic. *Div.* 1.56 : 340  
 Cic. *Div.* 1.103 : 299  
 Cic. *Div.* 2.6 : 185  
 Cic. *Div.* 2.7 : 186  
 Cic. *Div. Caec.* 2 : 306  
 Cic. *Dom.* 102 : 340  
 Cic. *Dom.* 111-112 : 266  
 Cic. *Fam.* 2.12.3 : 300  
 Cic. *Fam.* 3.7.5 : 354  
 Cic. *Fam.* 3.8.7 : 138  
 Cic. *Fam.* 3.11.2 : 140  
 Cic. *Fam.* 5.2.3-4 : 300  
 Cic. *Fam.* 9.14.1-2 : 372-373  
 Cic. *Fam.* 9.14.3 : 378, 379  
 Cic. *Fam.* 9.14.7 : 373  
 Cic. *Fam.* 9.14.7-8 : 378

- Cic. *Fam.* 10.25.1 : 135  
 Cic. *Fam.* 10.25.2-3 : 135  
 Cic. *Fam.* 10.26.2 : 135  
 Cic. *Fam.* 10.26.2-3 : 135  
 Cic. *Fam.* 10.30.1 : 138  
 Cic. *Fam.* 12.1.1 : 378  
 Cic. *Fam.* 12.3.2 : 103  
 Cic. *Fam.* 12.4.1 : 380  
 Cic. *Fam.* 12.7.1 : 150  
 Cic. *Fam.* 12.14.8 : 397  
 Cic. *Fam.* 12.16 : 393  
 Cic. *Fam.* 13.11.3 : 391  
 Cic. *Fam.* 14.15 : 391  
 Cic. *Fam.* 15.4.13 : 300  
 Cic. *Fam.* 16.12.6 : 390  
 Cic. *Fam.* 16.21 : 393  
 Cic. *Fam.* 16.21.3 : 393  
 Cic. *Fam.* 16.25 : 393  
 Cic. *Fam.* 16.26.2 : 151  
 Cic. *Flac.* 77 : 415  
 Cic. *Flac.* 102 : 132, 301  
 Cic. *Font.* 16 : 138  
 Cic. *Har. Resp.* 27 : 353  
 Cic. *Har. Resp.* 43 : 71, 289, 305, 347, 348  
 Cic. *Inv. rhet.* 1.101 : 304  
 Cic. *Lael.* 11 : 77  
 Cic. *Leg.* 1.8 : 186  
 Cic. *Leg. agr.* 1.23 : 351  
 Cic. *Leg. agr.* 1.23-25 : 337  
 Cic. *Leg. agr.* 1.26 : 300  
 Cic. *Leg. agr.* 2.2 : 263, 269  
 Cic. *Leg. agr.* 2.6-7 : 337  
 Cic. *Leg. agr.* 2.9 : 351  
 Cic. *Leg. agr.* 2.10 : 337  
 Cic. *Leg. agr.* 2.15 : 337  
 Cic. *Leg. agr.* 2.54 : 346  
 Cic. *Leg. agr.* 2.102 : 337, 351  
 Cic. *Leg. Man.* 38 : 335  
 Cic. *Luc.* 13-14 : 340  
 Cic. *Luc.* 75 : 340  
 Cic. *Mil.* 24 : 269  
 Cic. *Mur.* 6 : 384  
 Cic. *Mur.* 17 : 270  
 Cic. *Mur.* 18 : 133, 269, 289, 303, 304  
 Cic. *Mur.* 35 : 269  
 Cic. *Mur.* 42 : 300  
 Cic. *Mur.* 47 : 263, 384  
 Cic. *Nat. D.* 1.7-8 : 186  
 Cic. *Nat. D.* 1.106 : 291  
 Cic. *Off.* 1.4.11 : 396  
 Cic. *Off.* 1.23.77-78 : 394  
 Cic. *Off.* 1.32.117 : 396  
 Cic. *Off.* 1.33.119 : 396  
 Cic. *Off.* 1.88-89 : 381  
 Cic. *Off.* 1.109 : 239  
 Cic. *Off.* 1.121 : 135  
 Cic. *Off.* 2.2-4 : 185  
 Cic. *Off.* 2.13.45 : 390, 395  
 Cic. *Off.* 2.45-47 : 135  
 Cic. *Off.* 2.58 : 266, 305  
 Cic. *Off.* 2.59 : 270  
 Cic. *Off.* 2.73 : 349  
 Cic. *Off.* 2.73-85 : 416  
 Cic. *Off.* 3.1-4 : 186  
 Cic. *Orat.* 1.8.38 : 324  
 Cic. *Part. or.* 105 : 339  
 Cic. *Phil.* 1.5 : 374, 376  
 Cic. *Phil.* 1.21 : 380  
 Cic. *Phil.* 1.30 : 376, 377  
 Cic. *Phil.* 1.30-31 : 379  
 Cic. *Phil.* 2.58, 62 : 152  
 Cic. *Phil.* 2.69 : 152  
 Cic. *Phil.* 3.23 : 138  
 Cic. *Phil.* 3.26 : 300  
 Cic. *Phil.* 5.40 : 65  
 Cic. *Phil.* 6.4 : 151  
 Cic. *Phil.* 7.4 : 380  
 Cic. *Phil.* 8.15 : 339  
 Cic. *Phil.* 9.2.4 : 90  
 Cic. *Phil.* 9.8.9 : 113  
 Cic. *Phil.* 10.6.13 : 397  
 Cic. *Phil.* 11.7.17 : 279  
 Cic. *Phil.* 11.15 : 382  
 Cic. *Phil.* 11.28 : 382  
 Cic. *Phil.* 13.15 : 65  
 Cic. *Phil.* 13.17 : 45  
 Cic. *Phil.* 13.43 : 65  
 Cic. *Pis.* 2 : 270  
 Cic. *Pis.* 5 : 300  
 Cic. *Pis.* 96 : 138

Cic. *Pis.* 98 : 138  
 Cic. *Planc.* 4 : 314  
 Cic. *Planc.* 51 : 239, 252  
 Cic. *Planc.* 51-52 : 264, 266, 270  
 Cic. *QFr.* 1.2.5 : 409  
 Cic. *QFr.* 1.3.3 : 389  
 Cic. *QFr.* 2.3.4 : 292  
 Cic. *QFr.* 2.9.2 : 148  
 Cic. *QFr.* 3.3.1 : 389  
 Cic. *QFr.* 3.4.6 : 389  
 Cic. *Rab. perd.* 14 : 350  
 Cic. *Rab. perd.* 20 : 339  
 Cic. *Rab. perd.* 21-23 : 350  
 Cic. *Rab. Post.* 17 : 350  
 Cic. *Red. Pop.* 5 : 151  
 Cic. *Red. Pop.* 8 : 151  
 Cic. *Rep.* 2.22.39 : 314  
 Cic. *Rep.* 2.26 : 351  
 Cic. *Rep.* 6.11 : 77  
 Cic. *Scaur.* 34-35 : 265  
 Cic. *Sen.* 14 : 198  
 Cic. *Sen.* 18 : 138  
 Cic. *Sen.* 50 : 184  
 Cic. *Sen.* 60 : 140  
 Cic. *Sest.* 33 : 95  
 Cic. *Sest.* 39 : 71, 305, 347  
 Cic. *Sest.* 48 : 320  
 Cic. *Sest.* 51 : 226  
 Cic. *Sest.* 72 : 342  
 Cic. *Sest.* 82 : 342  
 Cic. *Sest.* 96 : 335  
 Cic. *Sest.* 103 : 336, 337  
 Cic. *Sest.* 104 : 351  
 Cic. *Sest.* 105 : 350  
 Cic. *Sest.* 133 : 410  
 Cic. *Top.* 73 : 385  
 Cic. *Tull.* 8 : 415  
 Cic. *Tusc.* 1.3 : 184  
 Cic. *Tusc.* 1.34 : 202  
 Cic. *Tusc.* 3.48 : 336  
 Cic. *Vat.* 12 : 306  
 Cic. *Vat.* 33 : 115  
 Cic. *Vat.* 35-36 : 95, 97  
 Cic. *Vat.* 37 : 410  
 Cic. *Verr.* 2.1.158 : 301

Cic. *Verr.* 2.2.127 : 301  
 Cic. *Verr.* 2.2.169 : 21  
 Cic. *Verr.* 2.3.134 : 138  
 Cic. *Verr.* 2.3.168 : 21  
 Cic. *Verr.* 2.5.35 : 305

Cicéron (Quintus), *Commentariolum  
petitionis*

Q.Cic. *Pet.* 7 : 267  
 Q.Cic. *Pet.* 8 : 248, 270  
 Q.Cic. *Pet.* 9.36 : 248  
 Q.Cic. *Pet.* 11.42 : 246  
 Q.Cic. *Pet.* 13.50 : 249  
 Q.Cic. *Pet.* 14.54 : 250  
 Q.Cic. *Pet.* 53 : 335

Columelle

Columella *Rust.* 3.1 : 204  
 Columella *Rust.* 12 préface 4-5 : 226

Cornelius Nepos

Nep. *Att.* 6.2 : 26  
 Nep. *Att.* 12.4 : 151  
 Nep. *Att.* 13.7 : 26  
 Nep. *Att.* 15.3 : 26  
 Nep. *Cato* 1.4 : 184

Denys d'Halicarnasse

Dion. Hal. *Ant. Rom.* 2.21.2 : 204  
 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 2.35-36 : 47  
 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 4.61.3 : 294  
 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 4.62.5 : 114  
 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 7.1.3 : 119  
 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 7.2.1 : 119  
 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 8.22.4-5 : 105  
 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 9.46.1 : 135  
 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 9.51-54 : 49  
 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 9.59.1-2 : 49  
 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 11.53-61 : 32  
 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 12.80.6-7 : 91  
 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 14.fr. 13 (= 14.O  
 Pittia) : 52  
 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 15.8.4 (= 15.I Pittia) : 52  
 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 17.1.3 (= 17.A  
 Pittia) : 106

*Digeste*

- D. 1.2.2.25 (Pomponius) : 32  
 D. 1.2.2.45 (Pomponius) : 403, 405, 410, 420  
 D. 1.2.2.47 (Pomponius) : 420  
 D. 11.7.2.6 (Ulpianus) : 221  
 D. 23.3.54 (Gaius) : 409  
 D. 50.16.158 (Celsus) : 420  
 D. 50.16.205 (Iulius Paulus) : 411

## Diodore de Sicile

- Diod. Sic. 12.80 : 90  
 Diod. Sic. 19.72.3-9 : 59  
 Diod. Sic. 19.101.3 : 52  
 Diod. Sic. 19.101.37 : 56-7  
 Diod. Sic. 28.6 : 108, 125  
 Diod. Sic. 32.20 : 109  
 Diod. Sic. 35 fg. 26.7 (34/35.33.7 Walton) : 350  
 Diod. Sic. 36 fg. 5 (36.12 Walton) : 71, 305, 347  
 Diod. Sic. 36 fg. 7 (36.15.1 Walton) : 338, 346

## (Aelius) Donatus

- Donat. 7 : 196.  
 Donat. 11-12 : 193, 200  
 Donat. 13-14 : 196  
 Donat. 26 : 205.  
 Donat. 30-31 : 200

## Ennius

- Enn. *Ann.* 326-328 : 132

## Festus

- Festus, *Gloss. Lat.* 282 L. : 77  
 Festus, *Gloss. Lat.* 446 L. : 195  
 Festus, *Gloss. Lat.* 458 L. : 55, 58  
 Festus, *Gloss. Lat.* 474 L. : 301

*FIRA*

- FIRA* I<sup>2</sup>, 36 : 404

## Florus

- Flor. 2.1.7 : 336  
 Flor. 2.4.1 : 340  
 Flor. 2.4.2 : 338

- Flor. 2.4.4 : 351

- Flor. 2.4.4-6 : 339

## Frontin

- Frontin. *Aq.* 2.96 : 306  
 Frontin. *Str.* 1.2.2 : 119

## Gaius

- Gai. *Inst.* 2.20-21 : 154  
 Gai. *Inst.* 2.61 : 408  
 Gai. *Inst.* 4.60 : 415  
 Gai. *Inst.* 4.166 : 414  
 Gai. *Inst.* 4.169 : 414

## C. Gracchus

- ORF*<sup>2</sup> 48 F17 = Charisius, *Gramm.* : 313.19B  
 (Keil, *Gramm. Lat.* I: 240) : 342  
*ORF*<sup>2</sup> 48 F30 = Prisc. *Inst.* 10.21 (Keil,  
*Gramm. Lat.* II: 513) : 336  
*ORF*<sup>2</sup> 48 F47 = Schol. Bob. 81 St. : 340, 342

## Granius Licinianus

- Gran. Lic. 33.6-11 Criniti : 345  
 Gran. Lic. 33.24 Criniti : 339

## Horace

- Hor. *Ars P.* 369-372 : 419  
 Hor. *Carm.* 4.3.22-23 : 200  
 Hor. *Epist.* 1.17.11-12 : 199  
 Hor. *Epist.* 2.1.18 sq. : 190  
 Hor. *Epist.* 2.1.50 : 204  
 Hor. *Epist.* 2.1.50-62 : 205  
 Hor. *Epist.* 2.1.53-54 : 204  
 Hor. *Epist.* 2.1.64-65 : 205  
 Hor. *Epist.* 2.1.69-71 : 204  
 Hor. *Epist.* 2.1.70-71 : 196  
 Hor. *Epist.* 2.1.170-176 : 191  
 Hor. *Epist.* 2.1.214-218 : 199  
 Hor. *Epist.* 2.1.245-247 : 197  
 Hor. *Epist.* 2.2.41 : 196  
 Hor. *Epist.* 2.2.92-94 : 199  
 Hor. *Sat.* 1.4.74-75 : 200  
 Hor. *Sat.* 1.6.55 : 190  
 Hor. *Sat.* 1.6.71-78 : 196  
 Hor. *Sat.* 1.10.37-38 : 196

Hor. *Sat.* 1.10.73-74 : 206  
 Hor. *Sat.* 2.6 : 184

Jean le Lydien  
 Lydus *Mag.* 1.45 : 31-32

Jérôme  
 Jer. *Chron. ad Ol.* 180.3 : 196  
 Jer. *Chron. ad Ol.* 181.5 : 196

Justin  
 Just. *Epit.* 31.3.3-4 : 108, 125  
 Just. *Epit.* 32.4.8-12 : 93  
 Just. *Epit.* 33.1.6 : 299  
 Just. *Epit.* 38.3.3 : 114

Juvénal  
 Juv. *Sat.* 6.450-455 : 179  
 Juv. *Sat.* 7 : 193  
 Juv. *Sat.* 7.62 : 198  
 Juv. *Sat.* 7.96 : 198  
 Juv. *Sat.* 7.215-216 : 179

Lactance  
 Lactant. *Div. Inst.* 1.6.14 : 114  
 Lactant. *Div. inst.* 6.2 : 204

Lucilius  
 Lucil. *Sat.* 26.15 : 205

Macrobe  
 Macrob. *Sat.* 1.24.11 : 200  
 Macrob. *Sat.* 2.6.1 : 410  
 Macrob. *Sat.* 2.6.4 : 171

Martial  
 Mart. 1.61 : 203  
 Mart. 1.107.3-6 : 184  
 Mart. 2.91 : 190  
 Mart. 7.9 : 419  
 Mart. 7.62 : 250  
 Mart. 8.55 : 193  
 Mart. 11.48 : 203  
 Mart. 11.50 : 203  
 Mart. 11.52.18 : 204  
 Mart. 14.195 : 203

Musonius Rufus  
 Muson. *Entr.* 3-4 : 226

Nicolas de Damas  
 Nic. Dam. fg. 128, XIV 32 : 374  
 Nic. Dam. fg. 128, XIV 33 : 374

Ovide  
 Ov. *Am.* 1.15.19 : 204.  
 Ov. *Met.* 15.871-879 : 202.  
 Ov. *Tr.* 1.1.59-64 : 200.  
 Ov. *Tr.* 2.519-520 : 205.  
 Ov. *Tr.* 3.1.63-64 : 199.  
 Ov. *Tr.* 4.10.121-124 : 200.  
 Ov. *Tr.* 5.7.25-28 : 205

Orose  
 Oros. 4.21.4 : 72  
 Oros. 5.9.3 : 340  
 Oros. 5.12.9 : 340  
 Oros. 5.17.3 : 350  
 Oros. 5.17.5 : 351  
 Oros. 5.17.9-11 : 339  
 Oros. 5.21.3 : 137

Parisinus  
 Parisinus 7530 : 197

(Iulius) Paulus  
 Paulus *Sent.* (fragment de Leyde, R° 3) : 25

Pausanias  
 Paus. 7.9.3 : 92, 112  
 Paus. 7.9.5 : 111  
 Paus. 7.9.15 : 111  
 Paus. 7.16.1 : 94

Pétrone  
 Petron. *Sat.* 71 : 221

Platon  
 Pl. *Leg.* 6.752e : 107  
 Pl. *Leg.* 12.951e : 107

Plaute  
 Plaut. *Cas.* 298-299 : 290

## Pline l'Ancien

- Plin. *HN* 7.115 : 199  
 Plin. *HN* 7.128-129 : 161  
 Plin. *HN* 7.133 : 120  
 Plin. *HN* 7.139-140 : 20  
 Plin. *HN* 8.65.3 : 204  
 Plin. *HN* 8.144 : 405  
 Plin. *HN* 14.147 : 393-394  
 Plin. *HN* 22.11 : 129  
 Plin. *HN* 22.13 : 398  
 Plin. *HN* 33.14.48 : 114  
 Plin. *HN* 34.11.23-24 : 91  
 Plin. *HN* 34.19 : 202  
 Plin. *HN* 34.31 : 153  
 Plin. *HN* 35.8 : 174  
 Plin. *HN* 35.19 : 190

## Pline le Jeune

- Plin. *Ep.* 1.16.8 : 190  
 Plin. *Ep.* 3.7.8 : 203  
 Plin. *Ep.* 5.3.8 : 200  
 Plin. *Ep.* 5.12.1 : 200  
 Plin. *Ep.* 7.17.7 : 200  
 Plin. *Ep.* 8.21.4 : 200

## Plutarque

- Plut. *Aem.* 3.1 : 266  
 Plut. *Aem.* 10 : 299  
 Plut. *Aem.* 11.1 : 299  
 Plut. *Aem.* 38.3-5 : 71, 76  
 Plut. *Brut.* 24.3 : 397  
 Plut. *Brut.* 26.4 : 397  
 Plut. *Brut.* 26.6 : 382  
 Plut. *C. Gracch.* 1.7 : 340  
 Plut. *C. Gracch.* 2.5 : 134  
 Plut. *C. Gracch.* 3.2-3 : 297  
 Plut. *C. Gracch.* 3.6 : 342  
 Plut. *C. Gracch.* 14.2 : 340  
 Plut. *C. Gracch.* 16.7 : 352  
 Plut. *C. Gracch.* 17.6 : 340  
 Plut. *Caes.* 21.5 : 354  
 Plut. *Cam.* 4.5 : 105  
 Plut. *Cam.* 8.3 : 105  
 Plut. *Cam.* 17.1 : 105  
 Plut. *Cat. Mai.* 8.8-9 : 77  
 Plut. *Cat. Mai.* 9.1 : 109

- Plut. *Cat. Mai.* 8.8-9 : 77  
 Plut. *Cat. Mai.* 16.1-7 : 71, 311, 318  
 Plut. *Cat. Mai.* 19.2 : 72, 73, 78  
 Plut. *Cat. Mai.* 19.4 : 80  
 Plut. *Cato min.* 50.1 : 262  
 Plut. *Cic.* 1.1 : 151  
 Plut. *Cic.* 2.3 : 187  
 Plut. *Cic.* 3.2 : 134  
 Plut. *Cic.* 4.3 : 185  
 Plut. *Cic.* 12.3-4 : 300  
 Plut. *Cic.* 24 : 131  
 Plut. *Cic.* 24.8 : 393  
 Plut. *Cic.* 40.1 : 185  
 Plut. *Cic.* 45.3 : 397  
 Plut. *Cic.* 49.6 : 398  
 Plut. *Cor.* : 119  
 Plut. *De Garr.* 11 : 250  
 Plut. *Flam.* 19.1-2 : 319  
 Plut. *Flam.* 19.8 : 320  
 Plut. *Flam.* 20-21 : 93  
 Plut. *Luc.* 35.6 : 114  
 Plut. *Luc.* 42.2 : 202  
 Plut. *Mar.* 5.3 : 266  
 Plut. *Mar.* 8.6 : 270  
 Plut. *Mar.* 12.1-2 : 344  
 Plut. *Mar.* 14.12-14 : 346  
 Plut. *Mar.* 29.2 : 338  
 Plut. *Mar.* 29.2-8 : 347  
 Plut. *Mar.* 29.10 : 350  
 Plut. *Mar.* 30.4-5 : 339  
 Plut. *Mar.* 31.1-3 : 118  
 Plut. *Marc.* 23 : 308  
 Plut. *Mor.* 200c-d : 71, 76  
 Plut. *Mor.* 810b : 71, 76  
 Plut. *Num.* 8.18-19 : 60  
 Plut. *Pomp.* 2.4 : 153  
 Plut. *Pyrroh.* 20.1  
 Plut. *Rom.* 2.3 : 60  
 Plut. *Rom.* 12.3 : 204  
 Plut. *Rom.* 23.7 : 47  
 Plut. *Sert.* 3-6 : 130  
 Plut. *Sull.* 5.1-5 : 266  
 Plut. *Ti. Gracch.* 8.8 : 267  
 Plut. *Ti. Gracch.* 13.3 : 247  
 Plut. *Ti. Gracch.* 16.3 : 341  
 Plut. *Ti. Gracch.* 19.3 : 350  
 Plut. *Ti. Gracch.* 20.3-4 : 340

## Polybe

Polyb. 6.17 : 74  
 Polyb. 6.17.5 : 73  
 Polyb. 6.19.3 : 134  
 Polyb. 8.1.6 : 99, 109  
 Polyb. 16.34.1-7 : 108, 125  
 Polyb. 22.16.4 : 92  
 Polyb. 23.4.1-16 : 111  
 Polyb. 23.5.1 : 93  
 Polyb. 23.5.14-18 : 93  
 Polyb. 33.13.4-10 : 92  
 Polyb. 26.14.1-6 : 109  
 Polyb. 29.1 : 299

## Priscien

Prisc. *GL* II 88 K : 77

## Properce

Prop. 2.34.65-66 : 200  
 Prop. 3.3.6 : 204

## Pseudo-Acronius

Ps.-Acron *ad Hor. Carm. Saec.* 5 : 201  
 Ps.-Acron *ad Hor. Epist.* 2.1.246 : 197  
 Ps.-Acron *ad Hor. Sermon.* 1.4.21 : 199  
 Ps.-Acron *ad Hor. Sermon.* 2.1.29 : 207

## Quintilien

Quint. *Inst.* 1.4.2 : 161  
 Quint. *Inst.* 2.4.24 : 135  
 Quint. *Inst.* 3.1.20 : 203  
 Quint. *Inst.* 5.13.43 : 209  
 Quint. *Inst.* 6.3.14 : 242  
 Quint. *Inst.* 6.3.34 : 248  
 Quint. *Inst.* 6.3.87 : 411  
 Quint. *Inst.* 10.1.41 : 202  
 Quint. *Inst.* 10.2.1 : 203

*Rhétorique à Herennius*

*Rhet. Her.* 1.21 : 338, 348  
*Rhet. Her.* 2.17 : 338, 348  
*Rhet. Her.* 4.48 : 352  
*Rhet. Her.* 4.67 : 352

## Salluste

Sall. *Cat.* 3-4 : 14

Sall. *Cat.* 11 : 14

Sall. *Cat.* 45.1.1-4 : 132, 301  
 Sall. *Cat.* 45.2 : 131  
 Sall. *Cat.* 59.6 : 129, 133, 138  
 Sall. *Hist.* 1.55.9 M : 350  
 Sall. *Hist.* 1.86 M : 264  
 Sall. *Hist.* 2.45 M : 305  
 Sall. *Hist.* 3.48.18 M : 343  
 Sall. *Iug.* 21.4 : 102  
 Sall. *Iug.* 25.4 : 102  
 Sall. *Iug.* 27.2 : 345, 351.  
 Sall. *Iug.* 30.3 : 351.  
 Sall. *Iug.* 31.2 : 352.  
 Sall. *Iug.* 31.7 : 350  
 Sall. *Iug.* 40 : 88  
 Sall. *Iug.* 40.3 : 343  
 Sall. *Iug.* 40.5 : 344  
 Sall. *Iug.* 63 : 14  
 Sall. *Iug.* 64.1-5 : 345  
 Sall. *Iug.* 84.1 : 346.  
 Sall. *Iug.* 85 : 343, 346  
 Sall. *Iug.* 85.17 : 133  
 Sall. *Iug.* 86 : 14

## Scholiaste de Bobbio

Schol. Bob. 87 St. : 294  
 Schol. Bob. 112 St. : 294  
 Schol. Bob. 145 St. : 306

## Sénèque l'Ancien

Sen. *Controv. praef.* 2 : 182  
 Sen. *Controv.* 5.2 : 250  
 Sen. *Suas.* 7.13 : 399

## Sénèque le Jeune

Sen. *Ben.* 4.30.2 : 387  
 Sen. *Ep.* 59.3 : 204  
 Sen. *Ep.* 101.1-2 : 21  
 Sen. *Ep.* 104.33 : 262

## Servius

Serv. *Ad Aen.* 7.152 : 98  
 Serv. *ad Verg. Buc.* 6.11 : 205

## Sidoine Apollinaire

Sid. Apoll. *Carm.* 23.315-325 : 310

## Sophiste

Soph. *Anth.* 716 : 107

## Strabon

Strab. 4.1.13 : 339

Strab. 14.1.38 : 117

## Suétone

Suet. *Aug.* 64 : 226

Suet. *Caes.* 54.4 : 115

Suet. *Gram. et rhet.* 1 : 206

Suet. *Gram. et rhet.* 1.2 : 184

Suet. *Gram. et rhet.* 2 : 192

Suet. *Gram. et rhet.* 3.4 : 173

Suet. *Gram. et rhet.* 3.5 : 161, 164

Suet. *Gram. et rhet.* 6.2-3 : 176

Suet. *Gram. et rhet.* 7.1 : 167

Suet. *Gram. et rhet.* 7.2 : 168

Suet. *Gram. et rhet.* 7.3 : 172

Suet. *Gram. et rhet.* 8.2 : 176

Suet. *Gram. et rhet.* 8.3 : 180

Suet. *Gram. et rhet.* 9.1 : 165, 167, 177, 181

Suet. *Gram. et rhet.* 9.4 : 171

Suet. *Gram. et rhet.* 9.5 : 177

Suet. *Gram. et rhet.* 9.7 : 179

Suet. *Gram. et rhet.* 10.1 : 170

Suet. *Gram. et rhet.* 10.3 : 169

Suet. *Gram. et rhet.* 10.4 : 170

Suet. *Gram. et rhet.* 11.1 : 174

Suet. *Gram. et rhet.* 11.2 : 169

Suet. *Gram. et rhet.* 11.4 : 177

Suet. *Gram. et rhet.* 11.6 : 180

Suet. *Gram. et rhet.* 12.1-2 : 175

Suet. *Gram. et rhet.* 13.1 : 164

Suet. *Gram. et rhet.* 13.2 : 177

Suet. *Gram. et rhet.* 15.1 : 164, 175, 177

Suet. *Gram. et rhet.* 15.2 : 175

Suet. *Gram. et rhet.* 15.3 : 167

Suet. *Gram. et rhet.* 16.1 : 168

Suet. *Gram. et rhet.* 16.2 : 169

Suet. *Gram. et rhet.* 17.2 : 168, 177

Suet. *Gram. et rhet.* 17.4 : 181

Suet. *Gram. et rhet.* 18.1 : 170

Suet. *Gram. et rhet.* 18.3 : 176

Suet. *Gram. et rhet.* 19.1 : 170, 173

Suet. *Gram. et rhet.* 20.2 : 177

Suet. *Gram. et rhet.* 20.3 : 179

Suet. *Gram. et rhet.* 21.1-2 : 164

Suet. *Gram. et rhet.* 21.3 : 165

Suet. *Gram. et rhet.* 22.1 : 171

Suet. *Gram. et rhet.* 22.3 : 174

Suet. *Gram. et rhet.* 23.1 : 167

Suet. *Gram. et rhet.* 23.4 : 172-173, 179

Suet. *Gram. et rhet.* 23.5 : 178

Suet. *Gram. et rhet.* 23.6 : 172

Suet. *Gram. et rhet.* 24.1 : 165

Suet. *Gram. et rhet.* 24.1-3 : 167

Suet. *Gram. et rhet.* 24.4 : 169

Suet. *Iul.* 44.4 : 200

Suet. *Iul.* 56.9 : 199

Suet. *Iul.* 73 : 194

Suet. *Ner.* 2.1 : 344

Suet. *Vita Hor.* 9 : 201

Suet. *Vita Terent.* 1 : 191

Suet. *Vita Terent.* 3 : 192

## Tacite

Tac. *Agr.* 9.2 : 139

Tac. *Agr.* 40.4 : 139

Tac. *Ann.* 2.43 : 418

Tac. *Ann.* 3.28.2 : 417

Tac. *Ann.* 4.64 : 153

Tac. *Ann.* 6.27.4 : 66

Tac. *Ann.* 11.25.2 : 399

Tac. *Ann.* 15.26.3 : 139

Tac. *Dial.* 13 : 193

Tac. *Dial.* 13.2 : 205

Tac. *Hist.* 1.88 : 373

Tac. *Hist.* 2.38 : 14

Tac. *Hist.* 2.75.1 : 139

Tac. *Hist.* 4.8 : 98, 103

## Tertullien

Tert. *De spect.* 16.1 : 309

Tert. *De spect.* 16.2 : 310

## Thucydide

Thuc. 6.55 : 107

## Tite-Live

Liv. 2.16.4-5 : 353

Liv. 2.34.3 : 119

- Liv. 2.56.8 : 135  
 Liv. 2.59.4 : 138  
 Liv. 3.1.1-2 : 49, 61  
 Liv. 3.34.6 : 75  
 Liv. 4.6.8-10 : 32  
 Liv. 4.8.2 : 74-75  
 Liv. 4.7.2 : 32  
 Liv. 4.13.12 : 277  
 Liv. 4.17.2 : 90-91  
 Liv. 4.52.5-7 : 88  
 Liv. 4.53.1-11 : 64  
 Liv. 5.18.1 : 277  
 Liv. 6.22.7 : 277  
 Liv. 7.2.8 : 184, 195  
 Liv. 7.14.3 : 138  
 Liv. 7.32.13-14 : 133  
 Liv. 7.34.1 : 59  
 Liv. 7.38.3 : 59  
 Liv. 8.11.13-14 : 61  
 Liv. 8.12.12 : 61  
 Liv. 8.20.5-12 : 52  
 Liv. 8.20.6 : 52  
 Liv. 8.20.10-12 : 52  
 Liv. 8.20.21 : 52  
 Liv. 8.21.8-9 : 53  
 Liv. 8.21.1-11 : 52  
 Liv. 8.22.1 : 52-53  
 Liv. 8.22.1-2 : 52  
 Liv. 8.29.11 : 59  
 Liv. 8.36.6-7 : 138  
 Liv. 8.36.8-12 : 59  
 Liv. 8.37.1 : 59  
 Liv. 9.2.5 : 138  
 Liv. 9.12.5-8 : 52  
 Liv. 9.22 : 59  
 Liv. 9.25.1 : 57  
 Liv. 9.27.3 : 57  
 Liv. 9.27.13 : 57  
 Liv. 9.28.5-6 : 57  
 Liv. 9.28.7 : 55-56  
 Liv. 9.28.7-8 : 55  
 Liv. 9.29.3 : 58  
 Liv. 9.36.2-9 : 119  
 Liv. 10.5.14 : 278  
 Liv. 10.6-9 : 120  
 Liv. 10.9-11 : 278  
 Liv. 10.13.5-13 : 278, 280  
 Liv. 10.15 : 278  
 Liv. 10.19.1 : 138  
 Liv. 10.22.1-2 : 278, 281  
 Liv. 10.23.11-12 : 120  
 Liv. 10.23.22-23 : 138  
 Liv. 10.35.5 : 138  
 Liv. 10.47.6-7 : 120  
 Liv. 23.33.5 : 99, 109  
 Liv. 23.38.10 : 109  
 Liv. 23.48.3 : 109  
 Liv. 24.7-9 : 280, 283, 249  
 Liv. 24.10.12-16 : 109  
 Liv. 24.40.1-7 : 109  
 Liv. 25.2.6-8 : 283  
 Liv. 25.24.11 : 307  
 Liv. 26.2-3 : 280  
 Liv. 26.21.13 : 308  
 Liv. 26.22.2-5 : 278  
 Liv. 26.24.1 : 109  
 Liv. 26.26.8 : 308  
 Liv. 26.29.1-2 : 293, 307  
 Liv. 26.29.3-5 : 307  
 Liv. 26.29.6-9 : 307  
 Liv. 26.30-32 : 307-308  
 Liv. 27.6 : 279, 280  
 Liv. 27.37.7 : 201  
 Liv. 27.37.13 : 204  
 Liv. 28.11.8 : 134  
 Liv. 29.11.1-4 : 99, 109  
 Liv. 29.37 : 138  
 Liv. 30.15.13 : 133  
 Liv. 30.22.5-6 : 107  
 Liv. 31.1.7 : 108  
 Liv. 31.12.9-10 : 201  
 Liv. 31.18.1-7 : 125  
 Liv. 32.7.1-2 : 71  
 Liv. 33.24.7 : 109  
 Liv. 33.29.9 : 110  
 Liv. 34.28.10 : 110  
 Liv. 34.45.3-5 : 49  
 Liv. 34.50.10 : 110  
 Liv. 34.59.8 : 97, 109  
 Liv. 34.62.16 : 102  
 Liv. 35.23.5-8 : 93, 100  
 Liv. 36.10.10-14 : 110

Liv. 36.22.8 : 110  
 Liv. 36.30.2 : 110  
 Liv. 37.21 : 92  
 Liv. 37.57.9-58.2 : 71, 316-317  
 Liv. 38.35.2 : 110  
 Liv. 38.42.3 : 110  
 Liv. 38.56.5 : 204  
 Liv. 39.32.6-7 : 260  
 Liv. 39.32.15 : 111  
 Liv. 39.33 : 92  
 Liv. 39.39 : 286  
 Liv. 39.40-41 : 71  
 Liv. 39.44.1-3 : 74  
 Liv. 39.44.8 : 72-73, 78  
 Liv. 39.45.1-7 : 295  
 Liv. 39.47.11 : 111  
 Liv. 39.48.2-6 : 111  
 Liv. 39.53.1-11 : 111  
 Liv. 39.51.1-12 : 93  
 Liv. 39.55.7-8 : 65  
 Liv. 39.56.4 : 123  
 Liv. 40.18.3-19.10 : 306  
 Liv. 40.51-52 : 62, 72, 82  
 Liv. 40.51.2 : 62  
 Liv. 40.51.2-7 : 72  
 Liv. 40.51.9 : 322  
 Liv. 40.52.5-7 : 82  
 Liv. 41.3-4 : 317  
 Liv. 41.18.10 : 301  
 Liv. 41.25.5-6 : 92  
 Liv. 41.28.4 : 122  
 Liv. 42.2.1-2 : 122  
 Liv. 42.3.5 : 78  
 Liv. 42.3.5-10 : 72  
 Liv. 42.4.3-4 : 65  
 Liv. 42.5.8 : 92  
 Liv. 42.33.3 : 132  
 Liv. 42.34.11-12 : 133  
 Liv. 42.44.8 : 121  
 Liv. 43.5-10 : 101  
 Liv. 43.14 : 72  
 Liv. 44.17.10 : 299  
 Liv. 44.18 : 104  
 Liv. 44.22.1-3 : 290, 302-303  
 Liv. 44.22.8-15 : 299  
 Liv. 45.13.10-11 : 102

Liv. 45.15.1-5 : 323  
 Liv. 45.15.9 : 72  
 Liv. 45.17.2-3 : 94, 97  
 Liv. 45.36.6 : 296  
 Liv. 45.42.11 : 93  
 Liv. *Per.* 48 : 72  
 Liv. *Per.* 48.25 : 326  
 Liv. *Per.* 49 : 279  
 Liv. *Per.* 49.16 : 344  
 Liv. *Per.* 50 : 109, 279  
 Liv. *Per.* 50.11-12 : 344  
 Liv. *Per.* 56 : 77, 279  
 Liv. *Per.* 58.7 : 340  
 Liv. *Per.* 59.10 : 321  
 Liv. *Per.* 59.11 : 350  
 Liv. *Per.* 67.3 : 339  
 Liv. *Per.* 69.1 : 338  
 Liv. *Per.* 69.2 : 350  
 Liv. *Per.* 69.4 : 351  
 Liv. *Per.* 69.4-5 : 339  
 Liv. *Per.* 77.9 : 114  
 Liv. *Per.* 78.1 : 114  
 Liv. *Per.* 113.5 : 379

#### Valère Maxime

Val. Max. 1.5.3 : 299  
 Val. Max. 1.8.2 : 120  
 Val. Max. 1.8.11 : 153  
 Val. Max. 2.4.2 : 72  
 Val. Max. 3.2.18 : 339  
 Val. Max. 3.7.11 : 185, 195  
 Val. Max. 3.8.6 : 149, 341  
 Val. Max. 4.1.7 : 307-308  
 Val. Max. 4.7.3 : 339  
 Val. Max. 4.7.5 : 139  
 Val. Max. 6.2 : 411  
 Val. Max. 6.2.1-2 : 52  
 Val. Max. 6.2.12 : 411, 414, 419  
 Val. Max. 6.3.1c : 340  
 Val. Max. 6.3.1d : 340  
 Val. Max. 6.4.1 : 278  
 Val. Max. 6.9.13 : 339  
 Val. Max. *Praef.* 7.5 : 241  
 Val. Max. 7.5.1 : 245  
 Val. Max. 7.5.2 : 239-240

Val. Max. 7.5.3 : 245  
Val. Max. 7.5.4 : 245  
Val. Max. 7.5.5 : 245  
Val. Max. 7.5.6 : 245  
Val. Max. 7.8.6 : 140  
Val. Max. 8.12.1 : 408  
Val. Max. 8.14.1 : 202, 204  
Val. Max. 8.14.2 : 202  
Val. Max. 8.15.4 : 279  
Val. Max. 9.7.1-2 : 81, 321, 341  
Val. Max. 9.9.3 : 91  
Val. Max. 9.13.1 : 114  
Val. Max. 9.15.1 : 375

Varron

Varr. *Rust.* 2.7.1 : 133

Velleius Paterculus

Vell. Pat. 1.14.4 : 55, 58

Vell. Pat. 1.15.3 : 72, 326

Vell. Pat. 2.6.7 : 340

Vell. Pat. 2.9.3 : 207

Vell. Pat. 2.18.3 : 114

Virgile

Verg. *Aen.* 7.152-154 : 98

Verg. *Ecl.* 3.50 *sq.* : 179

Zonaras

Zonar. 7.19 : 32

Zonar. 8.18 : 64

Zonar. 9.6 : 307-308

Zonar. 9.21 : 93



# TABLE DES MATIÈRES

|                   |    |
|-------------------|----|
| Préambule.....    | 9  |
| Introduction..... | 11 |

## I.

### LA CARRIÈRE POLITIQUE ET SES MARGES

|                                                                                                                                                               |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Chapitre 1. Une carrière des tribuns militaires à pouvoir consulaire ?<br><i>Thibaud Lanfranchi</i> .....                                                     | 31  |
| Chapitre 2. Processus coloniaux et stratégies politiques des débuts de la République à la deuxième guerre punique<br><i>Audrey Bertrand</i> .....             | 47  |
| Chapitre 3. Politique et économie à l'âge d'or de la censure (III <sup>e</sup> -II <sup>e</sup> siècles)<br><i>Mattia Balbo</i> .....                         | 69  |
| Chapitre 4. Une carrière diplomatique sous la République ?<br><i>Ghislaine Stouder</i> .....                                                                  | 87  |
| Chapitre 5. « Engagez-vous, rengagez-vous, qu'ils disaient ». Des carrières d'officiers à la fin de la période républicaine ?<br><i>Bertrand Augier</i> ..... | 129 |

## II.

## HORS DE LA POLITIQUE, POINT DE CARRIÈRE ?

Chapitre 6. La présence de femmes romaines dans la sphère publique pendant la République

*Cristina Rosillo-López* ..... 147

Chapitre 7. La carrière de grammairien à Rome à la fin de la République et au début du Principat. L'opinion des lettres

*Clément Bady* ..... 161

Chapitre 8. Faire carrière à Rome : l'exemple des hommes de lettres

*Philippe Le Doze* ..... 183

Chapitre 9. Ascensions sociales d'affranchis pompéiens : ce que révèle l'étude archéo-anthropologique de deux tombeaux à la Porte de Nocera

*Aude Durand*..... 211

## III.

## LES INCERTITUDES DE LA CARRIÈRE ET L'OPINION

Chapitre 10. Scipion perd la main. Une carrière dans les méandres de la cité romaine

*Pascal Montlabuc* ..... 237

Chapitre 11. Carrière et défaites électorales lors des deux derniers siècles de la République romaine

*Robinson Baudry* ..... 257

Chapitre 12. « Faire faire carrière à Rome » ou les élus malgré eux

*Clément Chillet*..... 273

Chapitre 13. Faire carrière sous le regard du peuple. Le rôle de l'opinion populaire dans la procédure de tirage au sort des provinces

*Julie Bothorel* ..... 287

Chapitre 14. La censure, une magistrature populaire ? Le rôle de l'opinion populaire dans l'exercice de la censure républicaine (II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècles)

*Noémie Lemennais*..... 311

## IV.

## LA CARRIÈRE À L'ÉPREUVE DES PARCOURS INDIVIDUELS

Chapitre 15. La difficulté d'une carrière *popularis* : l'exemple de L. Appuleius Saturninus

*Mathias Nicolleau* ..... 335

Chapitre 16. Faire carrière dans l'ombre de ses frères : le cas de C. Claudius Pulcher (*pr.* 56)

*Cyrielle Landrea* ..... 353

Chapitre 17. La sévérité du Dolabella consul et l'utilité publique du châtiement : autour de la perspective cicéronienne

*Luciano Traversa* ..... 371

Chapitre 18. *Cedant arma togae* : la carrière politique du fils de Cicéron des guerres civiles au Principat

*Guillaume de Méritens de Villeneuve* ..... 387

Chapitre 19. Aulo Cascellio, il giurista che non volle essere console

*Pierangelo Buongiorno* ..... 403

Faire carrière à Rome. Conclusions

*Frédéric Hurlet* ..... 423

Bibliographie ..... 437

Index général ..... 471

Index de sources ..... 487

Table des matières ..... 503

Si la question des carrières dans l'Empire romain a fait l'objet de bien des études, elles sont plus rares pour la période républicaine, en raison notamment du faible nombre d'inscriptions. Ce livre vise donc à combler un premier manque, en interrogeant, par-delà le *cursus honorum*, la notion de carrière politique dans la *res publica*. Alternant entre histoire institutionnelle et analyse de trajectoires individuelles, cet ouvrage propose ainsi une étude des choix de carrière, de ses rythmes, ses arrêts, ses adjuvants et ses opposants. Plus encore, l'enquête souhaite déborder le cadre politique en élargissant le questionnement à d'autres milieux et d'autres pratiques : peut-on parler de carrières féminines ? sacerdotales ? de carrières de juristes ou encore d'hommes de lettres ? Quelles en seraient alors les marqueurs et les étapes ? Certaines des contributions réunies interrogent donc la possibilité de carrières populaires dans la Rome républicaine. La construction de ces dernières met en lumière de manière renouvelée les instances de négociations entre les structures socio-institutionnelles du monde romain et les capacités d'action individuelles. En filigrane se dessine ainsi une histoire de l'ambition dans la Rome républicaine.

